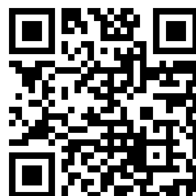
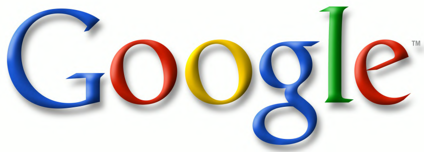
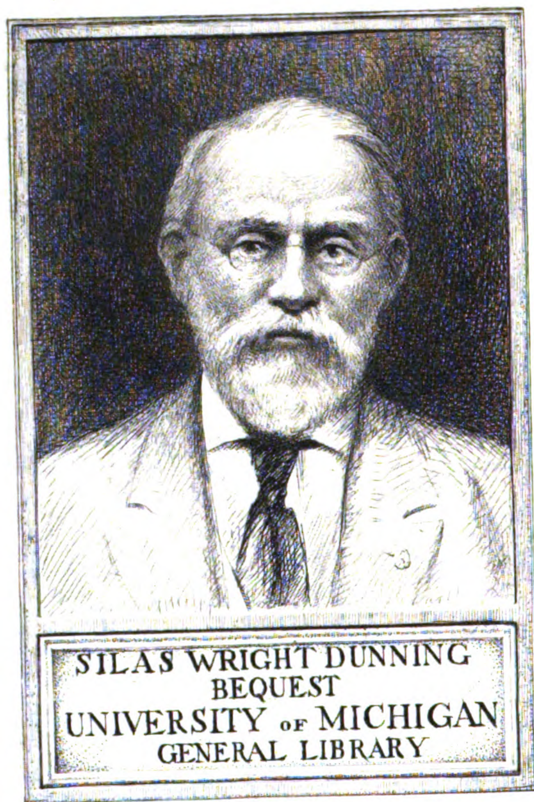





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

L'ANJOU

HISTORIQUE

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Première Année. N° 1. — Juillet 1900.

SOMMAIRE

ANGERS

SCHMIT ET SIRAUDEAU, ÉDITEURS-LIBRAIRES

4, Chaussée Saint-Pierre, 4

1900

A NOS LECTEURS

Nous sommes heureux de vous annoncer la fondation d'une nouvelle Revue, intitulée : *L'Anjou Historique*. Comme son nom l'indique, elle a pour but de faire connaître l'histoire de l'ancienne province d'Anjou et du département de Maine-et-Loire. Elle ne sortira point de ce cadre, en publiant des articles étrangers aux annales Angevines.

L'Anjou Historique donne des articles de fond, dus à la plume de savants et d'érudits familiarisés avec l'histoire locale. Il se propose aussi de publier des documents originaux de toutes sortes (Mémoires, Correspondances, pièces d'Archives), en ne donnant que des textes soigneusement établis et en les accompagnant de notes et d'éclaircissements ; le nouveau périodique fait une large part à l'inédit, puisant d'une main dans les immenses collections des dépôts publics, et de l'autre s'efforçant de faire sortir des archives privées les richesses qui y sont parfois trop jalousement gardées. En même temps, *l'Anjou Historique* donne une place importante à la réimpression des documents devenus rares, ainsi que de ceux qui, publiés isolément ou dispersés dans de vastes recueils, ont besoin d'être réunis pour trouver toute leur valeur.

Nous commençons ces réimpressions intéressantes par le *POUILLÉ du diocèse d'Angers, imprimé par ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Michel-François* COUET DU VIVIER DE LORRY, *évêque d'Angers*. Cet ouvrage, devenu fort rare, est plein de renseignements sur l'organisation ecclésiastique du diocèse d'Angers à la fin de l'ancien régime, et on en demandait depuis longtemps une nouvelle édition.

L'Anjou Historique paraît les 1ers janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre, par fascicules de 112 pages environ, et forme chaque année un fort volume de près de 700 pages.

Le prix de l'Abonnement est de 6 francs par an. Les Abonnements partent du 1er janvier ou du 1er juillet.

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr. 25

Les abonnés à l'*Anjou Historique* et à la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* recevront ces deux publications pour 12 francs.

Pour la Rédaction et l'Administration, s'adresser aux éditeurs, MM. SCHMIT et SIRAUDEAU, 4, Chaussée Saint-Pierre, Angers.



ANCIENS COLLÈGES

DE

LA PROVINCE D'ANJOU

Les Exercices publics et les Distributions des Prix

A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

C'est le 3 juillet 1773 que parut, chez le libraire Billault, le premier numéro des Affiches d'Angers (1). *Dans le prospectus du journal angevin, on disait entre autres choses : « Les Exercices publics des différents collèges de la province y trouveront leurs places. » L'éditeur des* Affiches *et ceux qui lui succédèrent, ne furent guère fidèles à leur promesse, et les Exercices en question n'y* trouvèrent *pas souvent* leurs places. *Il faut le regretter, car ce serait une des sources les plus précieuses à consulter pour l'histoire de nos anciens collèges.*

Nous avons cru néanmoins intéressant de reproduire les détails donnés par la feuille angevine sur les Exercices Acadé-

(1) Cette publication n'a jamais cessé de paraître depuis cette époque, mais son titre a été modifié plusieurs fois : c'est aujourd'hui le *Journal de Maine-et-Loire.*

miques et sur les Distributions des Prix, depuis 1773 jusqu'à la Révolution. Les curieux de notre histoire provinciale voudront comparer ces solennités du XVIII[e] siècle avec celles de notre époque.

Le texte des Affiches d'Angers *a été conservé intégralement pour permettre de faire également une comparaison entre l'unique journal angevin d'alors et les comptes rendus publiés par les périodiques de nos jours.*

I

Collège royal de l'Oratoire d'Angers (1)

1773

MM. René Chéreau de la Boulois, de Cholet; Marie-Pierre-Nicolas Parage de l'Épinay, de Villevêque; Pierre Menanteau, des Sables-d'Olonne; François Mesnard du Coudray, de Cholet; Augustin Belliard, de Fontenay-le-Comte, étudiants en philosophie, ont soutenu, sous la présidence du professeur de physique, le samedi **24** juillet, un Exercice public sur différentes propositions choisies de physique expérimentale, et les expériences ont été faites par le sieur Damoreau de la Brière (2).

(1) Appelé aussi *Collège Neuf* ou *Collège d'Anjou*. Fondé en 1509, il fut dirigé par la Congrégation de l'Oratoire depuis 1624 jusqu'à la Révolution. Les cours se donnaient dans les bâtiments occupés aujourd'hui par l'Hôtel-de-Ville d'Angers.

(2) Le sieur Damoreau de la Brière, « démonstrateur de physique expérimentale, élève de feu M. l'abbé Nollet, connu par les derniers cours de physique qu'il a donnés, tant à Paris que dans les grandes villes et même aux îles, donne avis qu'il donnera tous les jours, depuis quatre heures du soir jusqu'à huit, des expériences tant sur l'air que sur les autres parties, tels que l'aimant, les phosphores et l'électricité... (*Affiches d'Angers*, du 7 août 1773.) — Il était encore à Angers en 1785.

MM. de l'Oratoire justifient tous les jours l'opinion avantageuse qu'on a de leurs talents pour l'éducation de la jeunesse.

Le vendredi 13 août, MM. de l'Oratoire firent, dans la cour de leur collège, le distribution générale des prix. Cet acte public, si capable d'animer les talents des candidats, et d'exciter leur émulation, fut précédé d'un dialogue, qui avait pour titre : *Le parallèle du Parnasse Français sous Louis XIV et sous Louis XV*, et dont les acteurs ou interlocuteurs furent : MM. Pierre-Vincent Benoît (1), pensionnaire, d'Angers; Mamert-Coullion de la Douve (2), pensionnaire, d'Angers, et Mathurin Orry, pensionnaire, de Nantes. Le professeur de rhétorique prononça ensuite un discours sur ce programme : *Le séjour de la capitale est-il plus utile aux mœurs et aux arts que le séjour de la province?* L'orateur, qui mérita l'attention et les applaudissements de l'assemblée, conclut, comme on devait s'y attendre, que la capitale est plus utile aux arts, et la province aux mœurs.

RHÉTORIQUE

Éloquence Latine. — *Prix* (3) : René-Dominique Vérot, Mamert Coullion de la Douve. — *Accesserunt* : François Guichard, Mathurin Bouché, Adrien Faligan.

Éloquence Française. — *Les deux prix ont été tirés au sort entre* Vincent Benoît, Adrien Faligan et Jacques Ferrière. — *Accesserunt* : Mamert Coullion de la Douve, Mathurin Bouché.

Version. — *Prix* : Adrien Faligan, René Cherbonneau. —

(1) Député de Maine-et-Loire sous la Restauration. Mort à Paris le 1er décembre 1834.

(2) Membre du Conseil des Cinq-Cents et plus tard secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire. Mort le 10 décembre 1819, en sa maison de Lesvière.

(3) Vérot eut le *premier* prix et Coullion de la Douve le *second*. Ainsi des autres.

Accesserunt : Vincent Benoît, Mathurin Bouché, Mamert Coullion de la Douve.

Vers. — *Prix :* Mathurin Bouché, Étienne Chentrier. — *Accessit :* René-Dominique Vérot.

Mémoire. — *Prix :* Mathurin Bouché. — *Accessit :* Étienne Chentrier.

SECONDE

Narration. — *Prix :* Charles Pérard (1). Jacques Chesneau. — *Accesserunt :* Pierre Orry de la Roche, Mathurin Orry, Nicolas Laumonier, André Joyau.

Vers. — *Prix :* Pierre Orry de la Roche, Nicolas Laumonier. *Accesserunt :* Mathurin Orry, Pierre Paulmier, Gaspard Ollivier.

Version. — *Les deux prix ont été tirés au sort entre* Martial Cossin d'Aubigny et Mathurin Orry. — *Accesserunt :* Jasques Chesneau, Nicolas Laumonier, Charles Pérard, Pierre Orry de la Roche, Charles Paulmier.

Thème. — *Le premier prix a été mérité par* Martial Cossin d'Aubigny *et a été obtenu par* Louis Chevré ; *second prix :* Charles Paulmier. — *Accesserunt :* Nicolas Laumonier, Charles Pérard, Jean Peton, André Joyau, Pierre Orry de la Roche.

Mémoire. — *Prix :* Charles Pérard, — *Accessit :* Nicolas Laumonier.

TROISIÈME

Thème. — *Prix :* Jean-Aubin Thouin, Pierre Lenfant le jeune. — *Accesserunt :* René Monrobin (2), Jean-Baptiste Chauvière, Louis de la Chauvetière, Charles Legris de la Pommerais.

Vers. — *Premier prix,* Jacques Guibours ; *le second prix a été mérité par* Pierre Lenfant le jeune, Jean-Aubin Thouin et René Monrobin, *et a été obtenu par* Charles Legris de la Pommerais.

Version. — *Prix :* Joseph de Lespinasse, René Monrobin. — *Accesserunt :* Charles Legris de la Pommerais, Louis Couraudin, Jean-Baptiste Chauvière.

Mémoire. — *Prix :* Pierre Lenfant le jeune.

(1) Pérard fut membre de la Convention.
(2) Mort curé de Saint-Léonard-lès-Angers, le 1er avril 1815.

QUATRIÈME

Diligence. — *Ces prix ont été accordés à ceux qui ont obtenu le plus souvent les premières places dans le courant de l'année.* — *Premier prix :* Aimé Bancelin (1) ; *le second prix a été tiré au sort par* André Pays du Vau et Symphorien Avril. — *Accesserunt :* Claude Chaudemanche, Jacques Deschères, René Choudieu (2), Jean-Baptiste Georget, Jean-Baptiste Gauthier, François Poillièvre.

Thème. — *Premier prix :* Jacques Deschères ; *le second prix a été mérité par* Aimé Bancelin *et a été obtenu par* Augustin Garnier. — *Accesserunt,* Symphorien Avril, Jean-Baptiste Gauthier.

Version. — *Les prix ont été tirés au sort entre* Aimé Bancelin et Claude Chaudemanche. — *Accesserunt :* Symphorien Avril, Jean-Baptiste Georget, David Goirand, André Pays du Vau, Jean-Baptiste Gauthier.

Mémoire. — *Prix :* Aimé Bancelin.

CINQUIÈME

Diligence. — *Prix :* Jacques-Augustin Charpentier, Jacques Lecocq. — *Accesserunt :* Augustin Pocquet de Livonnière, Jean de Bautru, Jules Romain, Jacques de Meaulne, Laurent Le Daux, Guy-René Carré de la Saulaye.

Thème. — *Premier prix :* Jacques Couraudin ; *le second prix a été mérité par* Jacques-Augustin Charpentier *et a été obtenu par* Mathurin Thuau. — *Accesserunt :* Jacques Lecocq, Symphorien Tessié, Jean-Baptiste Bedane.

Version. — *Prix :* Jacques-Augustin Charpentier, Jacques Lecocq. — *Accesserunt :* Symphorien Tessié, Julien Gauthier, Augustin Pocquet de Livonnière, Maurille Nicole (3).

Mémoire. — *Prix :* Jules Romain. — *Accessit :* Jean-Baptiste Lenfant.

(1) Mort le 16 mai 1845, ancien curé de Saint-Nicolas de Saumur.
(2) C'est le trop fameux conventionnel.
(3) Mort à Angers en 1841, ancien curé de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

SIXIÈME

Diligence. — *Prix :* Alexandre de la Ferrière, Antoine Courant. — *Accesserunt :* Barthélemy Humeau, Jean Boussin, Jean Behier, Louis-Marie-Joseph Legendre, Nicolas Besnard.

Thème. — *Les prix ont été tirés au sort entre* Alexandre de la Ferrière et Antoine Courant. — *Accesserunt :* Barthélemy Humeau, Jean Boussin.

Mémoire. - *Prix :* Barthélemy Humeau. — *Accesserunt :* Louis Ferré, Jacques Boisard (1).

1775

Après les Exercices faits en plusieurs classes du Collège

(1) La *Revue Angevine*, dans son numéro du 15 août 1897, a publié ce *palmarès*, mais sans dire que ce document était emprunté aux *Affiches d'Angers*.

Le même journal publia le compte rendu suivant de la séance de rentrée (novembre 1773) :

« Le Collège d'Anjou a fait son ouverture, suivant l'usage, le lundi « d'après la Toussaint (8 novembre), par une messe du Saint-Esprit, qui a « été célébrée en l'église des Prêtres de l'Oratoire, qui ont la direction et « l'administration du Collège.

« Après la messe, les discours de rentrée ont été prononcés par le « P. Durand, professeur des Humanités, et le P. de Roulhac, régent de « Troisième.

« Le discours du professeur des Humanités avait pour sujet la paresse « ou la négligence (*de desidiâ*). Il prouva, avec autant de solidité que « d'éloquence, que ce vice est plus dangereux dans la société et pour la « littérature que beaucoup d'autres qui exercent d'ordinaire le zèle des « orateurs.

« Le R. P. de Roulhac fit voir dans son discours sur la raillerie (*de ca-« villatione*), qu'elle nuisait autant à ceux qui s'en faisaient un jeu ou « une habitude d'esprit qu'aux personnes qui en étaient l'objet. Il traita « son sujet avec toute la délicatesse et l'énergie qu'il demandait. »

« Le lundi 22 novembre, on a commencé les leçons publiques de ma-« thématiques par les *Éléments*, de M. l'abbé Sauris, suivis des *Leçons « d'astronomie*, de M. l'abbé de la Caille, dans la salle de mathématiques « des Prêtres de l'Oratoire. »

des Prêtres de l'Oratoire, les prix ont été publiquement distribués le 11 août et ont été obtenus :

En *Rhétorique*, par MM. Joyau, Desvaux, Couraudin, Lenfant, Barthélemy, Hervé, Monrobin, Breheret.

En *Seconde*, par MM. Orry, Choudieu, Avril, Bancelin, Massonneau, Chaudemanche, Baudron, Garnier, Pays du Vau.

En *Troisième*, par MM. Orry, Pocquet de Livonnière, Ledaux, Desmazières, Lecocq, Barthélemy, Devau.

En *Quatrième*, par MM. Poisson, Sortant, Fautras, Georget.

En *Cinquième*, par MM. Pouyet, Prévôt de la Chauvellière, Madec, Besnard.

En *Sixième*, par MM. Dumoussé, Lemonnier, Houssin.

1776

Le P. de la Route, de l'Oratoire, professeur de physique au Collège d'Angers, a donné, à la fin de son cours, un Exercice sur la physique mathématique et expérimentale, distribué en six séances. L'Académie Royale de cette ville en a bien voulu agréer la dédicace (1). Le sieur Laumonier, clerc tonsuré, d'Angers, seul répondant pendant les six séances, s'est attiré l'attention et l'applaudissement des spectateurs, par la netteté et la précision avec laquelle il a satisfait aux questions qui lui ont été proposées. M. l'abbé Guillot (2), secrétaire perpétuel de l'Académie, chanoine de Saint-Maurille, a été l'organe de la Compagnie dans les première et dernière séances. Les membres de ladite Académie ont annoncé au P. de la Route, dans la dernière

(1) Dans sa séance du 14 juin 1776. — L'Académie d'Angers, fondée en 1685, subsista jusqu'à la Révolution.

(2) M. l'abbé Guillot, chanoine de Saint-Maurille, mourut le 21 mai 1787.

séance, qu'ils le nommaient leur associé, et que le sieur Laumonier serait dorénavant sous la protection et la bienveillance de la Compagnie (1).

1785 (2)

M. René-Nicolas Barbot, pensionnaire du collège d'Angers, soutint, le vendredi 29 juillet, dans la salle des

(1) *Affiches d'Angers* (numéro du 9 août 1776).

(2) *Nous donnons ici plusieurs autres comptes rendus publiés par les* Affiches d'Angers; *le premier fait allusion à la guerre d'Amérique, terminée en 1783 par le glorieux traité de Versailles :*

Vendredi 7 avril 1780, le professeur de rhétorique du Collège de l'Université d'Angers prononça la harangue qu'il est dans l'usage de faire chaque année. Il se proposa de faire connaître quelles sont les obligations que les puissances de l'Europe doivent à la France, qui fait tous ses efforts pour assurer la liberté des mers et procurer une paix solide et permanente.

Ce discours, qu'on ne peut guère regarder aujourd'hui que comme une de ces conjectures parfaitement indifférentes, fondée plus encore sur des événements couverts des sombres nuages de l'avenir que sur nos succès, était très propre à soutenir les espérances de cette classe de citoyens qui pèsent dans une juste balance nos avantages et nos pertes, et à calmer nos craintes et les inquiétudes prématurées de ceux que le moindre échec alarme et désespère. Du reste, il était écrit avec beaucoup d'élégance et de netteté. Plusieurs morceaux brillants excitèrent l'admiration de l'auditoire, qui en fut vivement frappé.

— Après tout ce que nous avons publié des fêtes religieuses et patriotiques si multipliées dans cette ville, depuis l'heureuse époque de la naissance de Mgr le Dauphin, une chose semblait manquer encore au pied du berceau de l'enfant royal : le tribut de l'éloquence. Mercredi, 12 décembre 1781, l'orateur né de la province, le P. Doué, professeur de rhétorique au collège d'Anjou, a prononcé, sur les trois heures après midi, un discours dont l'objet était de féliciter la France et l'Europe entière sur le grand événement qui fixe tous les esprits, comme il intéresse tous les cœurs. L'orateur a fait depuis longtemps ses preuves dans le poste qu'il remplit. Sa manière est connue. Mais on ne lui connaissait pas le don de prophétie. La France et l'Europe doivent lui savoir gré de l'usage ingénieux, noble et tout à la fois si consolant qu'il en a fait. Il est vrai qu'on prophétise à coup sûr, quand on fonde à si juste titre l'avenir sur le présent, et que l'on conclut de *Louis* et d'*Antoinette* à leur auguste fils. Le tableau de nos derniers succès en Amérique, artistement encadré dans la première

prêtres de l'Oratoire, un exercice de mathématiques, dédié à MM. les maire et échevins de la ville d'Angers. Un programme rempli de connaissances annonçait des progrès au-dessus de son âge. L'intérêt avec lequel il répondit à toutes les questions qui lui furent proposées, justifia parfaitement cette idée, et ses brillants succès durent donner autant de satisfaction à ses maîtres que d'espérances au public.

La présence de MM. les officiers de l'Hôtel de Ville, qui voulurent bien y assister en corps, ne sera pas seulement pour le jeune mathématicien la récompense la plus flatteuse. Elle sera sans doute encore, pour ceux qui marchent sur ses traces, l'objet de l'émulation la plus vive.

partie du discours, produisit tout l'effet que l'orateur devait en attendre. Il devait être flatté de voir son enthousiasme se communiquer de la manière la plus vive et la plus marquée à l'auditoire nombreux et choisi qui remplissait la salle.

Nous ne pouvons mieux terminer cet article qu'en ajoutant que, dans la matinée du même jour, à l'issue d'une messe célébrée dans l'église de l'Oratoire par le P. Devaux, supérieur, MM. les écoliers avaient chanté leur *Te Deum*. Oui, le leur. Les *Te Deum* de cet âge en valent bien d'autres, et celui-ci peut figurer à côté de tous ceux que nous avons annoncés. Nous félicitons nos jeunes concitoyens d'être si bien instruits du grand devoir de prier pour leurs princes, et d'avoir rempli avec une piété et une simplicité qu'ils ne sauraient conserver avec trop de soin.

— Lundi 12 mai 1783, le P. Doué a prononcé une harangue latine, dans laquelle il a fait voir les avantages de la paix pour la France et pour l'Europe. Mgr l'Évêque, à qui elle était dédiée, était présent. Il a donné, ainsi que tous les assistants, à l'orateur les justes éloges que méritent son patriotisme épuré, sa connaissance profonde des intérêts politiques des diverses couronnes, le choix heureux et l'ordre de ses preuves, la finesse et la justesse de ses observations, la force, l'élégance et la pureté de son style. (*Mgr de Lorry était arrivé à Angers le 20 décembre précédent.*)

— Le P. Orry, de l'Oratoire, professeur de rhétorique, prononça, le mercredi 27 avril 1785, un discours sur l'*éducation*, où il déploya éloquemment les moyens de former l'homme de lettres, le citoyen et le citoyen religieux.

1786 (1)

L'usage respectable que MM. les officiers municipaux de la ville d'Angers ont fait des salles du Collège (2) devenant un obstacle pour les Exercices publics que les écoliers ont coutume de préparer à la fin de chaque année, ces magistrats bienfaisants l'ont eux-mêmes levé, en accordant la salle de l'Hôtel de Ville et en déterminant MM. les directeurs du concert à suspendre les ouvrages qu'ils y commençaient. Leur conduite dans cette circonstance est un témoignage si éclatant de leur zèle pour l'encouragement et le progrès des études, que nos concitoyens en verront sans doute le détail avec la plus vive satisfaction.

Les Exercices offrent de grands avantages. En les substituant aux pièces de théâtre, dont la préparation entraînait autrefois de si grandes fatigues et tant de soins perdus, on a rempli le vœu de tous ceux qui sentent combien le temps consacré à l'éducation est précieux, et qui préfèrent des connaissances utiles à des goûts frivoles. Ils ont ordinairement pour objet l'explication des auteurs classiques et quelque partie de la littérature et de l'histoire. L'espoir de paraître devant le public, le désir de mériter ses suffrages excitent dans l'âme des jeunes gens une émulation singulière ; toutes les difficultés disparaissent, tous

(1) Le professeur d'éloquence du collège d'Anjou prononça, le 4 août 1786, un discours latin. Il y combattit les principes de la philosophie du XVIIIe siècle, en examinant successivement les ravages qu'elle a faits dans la littérature et les mœurs. (*Affiches d'Angers.*)

(2) C'est dans ces salles qu'on a distribué, depuis le mois de mars, à bas prix et même gratuitement, une quantité considérable de grains. (Note des *Affiches.*)

les obstacles s'aplanissent devant cette flatteuse perspective. Le travail n'a rien de pénible, l'étude n'a rien de rebutant quand ils songent aux applaudissements qui en seront la récompense. Mais cette ardeur n'a-t-elle pas dû aller jusqu'à l'enthousiasme, lorsqu'ils ont vu les chefs des citoyens devenir leurs protecteurs immédiats, agréer la dédicace de leurs différents Exercices, les honorer de leur présence et couronner leurs succès de leurs propres mains ? Tandis que le spectacle touchant de la misère publique soulagée faisait sur leur cœur l'impression la plus vive, tandis que dans le lieu même où ils venaient écouter leurs maîtres, ils apprenaient chaque jour à respecter, à chérir les pères de la patrie, en voyant les bienfaits qu'ils ne cessaient de répandre, ils se sont trouvés eux-mêmes l'objet de ces soins vigilants qui s'étendent à tous, de cette administration aussi sage dans ses vues que profonde et éclairée dans ses moyens. Non, jamais ils ne perdront le souvenir de cette époque précieuse qui fit naître tout à la fois dans leur âme le sentiment de l'admiration et celui de la reconnaissance.

Les écoliers de rhétorique donnèrent les premiers, le 11 du mois d'août, un Exercice sur l'élocution. Il fut suivi de la distribution des prix. Cette cérémonie, accompagnée de toute la solennité qu'elle pouvait avoir, mérita vraiment d'être appelée une fête publique. Les officiers municipaux couronnèrent eux-mêmes les premiers vainqueurs et joignirent des prix aux livres que le collège avait destinés. Ceux qui les obtinrent, se rappelleront toujours les paroles flatteuses et encourageantes que M. le lieutenant de maire leur adressa, au nom de la patrie qu'il représentait.

Le samedi 19, le lundi, le mardi et le mercredi suivants, les autres classes parurent successivement. Les Cinquièmes joignirent à des questions sur l'histoire ancienne des

Perses et des Égyptiens, des Assyriens et des Indiens, un entretien sur la religion de ces différents peuples. Les Quatrièmes présentèrent l'histoire des Grecs; les Troisièmes, celle de l'Empire romain, et les Secondes, deux entretiens sur la poésie. Ce dernier Exercice fut terminé par quelques scènes allégoriques en vers et entremêlées de chansons relatives à la circonstance.

Apollon exilé par Cérès est accueilli généreusement par Polymnie. Etabli dans son nouveau domaine, il cherche à se venger de la déesse, qui s'est emparée de son empire. Mais la Bienfaisance vient suspendre sa colère. Cette divinité a seule présidé aux opérations qui l'ont excité. Le dieu des Arts finit par chanter un hymne en son honneur.

Nos lecteurs lèveront aisément le voile qui couvre les personnages, et il ne leur sera pas difficile de substituer les noms véritables à ceux que l'allégorie a empruntés.

1789

La distribution des prix du Collège de la capitale s'est célébrée cette année avec une solennité et une pompe, dont on ne se rappelait pas depuis longtemps avoir été témoin. MM. du Comité (1) auquel était dédié l'Exercice qui la précédait, s'y étaient tous rendus, et ce fut déjà un spectacle bien touchant pour les bons citoyens de voir ceux que leurs libres suffrages avaient choisis pour être

(1) Ce *Comité* s'était formé à Angers à la suite de la prise de la Bastille. Il ne tarda pas à supplanter le Corps de Ville lui-même et à prendre le véritable gouvernement de la cité. Pendant quelques semaines, M. de Houlières fut son président: c'est lui qui fut nommé maire, lors de l'application de la loi nouvelle, le 1er février 1790.

On voit, par ce compte rendu des *Affiches*, que le collège de l'Oratoire d'Angers était tout à fait dans le mouvement! La suite ne devait pas démentir ce début.

les protecteurs de l'ordre dans un temps de troubles et d'alarmes, sacrifier le peu d'instants que leur laissent à eux-mêmes leurs fonctions publiques, et encourager de leur présence une jeunesse qui n'attend que des regards pour se livrer aux efforts que l'émulation a inspirés.

Le sujet de l'Exercice était digne de ces Messieurs : il s'agissait du *sublime*. Il a paru généralement bien traité. Du vrai dans les préceptes, du beau dans les exemples, de la pureté et de la clarté dans le style, un bon ton de dialogue, autant de leçons de morale que de goût : voilà ce que l'assemblée n'a pu remarquer sans se pénétrer des sentiments de reconnaissance qu'elle doit aux instituteurs libres, qui se dévouent aux pénibles soins de l'éducation.

Un autre mérite, moins utile sans doute, mais qui n'a pas causé une sensation moins agréable, a été l'art singulier avec lequel l'auteur a su se rapprocher, en quelque sorte sans digression, de tout ce qui peut exciter dans les circonstances le plus vif intérêt.

L'Exercice fini et une chanson analogue à la fête chantée, M. de Houlières, président du Comité, est monté sur le théâtre pour distribuer les couronnes et les prix dont sa compagnie avait, à ses propres frais, augmenté de beaucoup la valeur. La musique qui déjà avait fait l'agrément des entr'actes, s'est fait entendre avec cette expression qui annonce un moment de transport. Un écolier a paru, porteur des billets sur lesquels les noms des vainqueurs étaient inscrits. Le premier qui l'a frappé, a été le sien. La joie ne lui a pas permis de le finir. Eh ! qui ne la partageait, cette joie ? Qui n'éprouvait dans cet instant tout ce que peut sur un jeune cœur l'amour de la gloire, l'ivresse du succès, les applaudissements d'une assemblée nombreuse et choisie ? Sentiments précieux, puissiez-vous faire pour toujours la base de l'éducation française ! Puissiez-vous ne jamais vous éteindre ! On cherchera à

vous substituer les froids calculs de la raison politique et de l'intérêt. Malheur à nous, s'ils triomphent. Eh ! qui ne devrait savoir que la raison, dénuée du sentiment, n'est que l'égoïsme, et que l'égoïsme est le fléau le plus destructeur de l'ordre social ?

L'assemblée dut regretter de ne pouvoir entendre les paroles de félicitations que M. de Houlières adressait à chacun des écoliers qu'il couronnait. Mais elles se peignaient en quelque sorte dans sa physionomie. La bonté, la douceur, la sensibilité, qui en font le caractère habituel, semblaient avoir reçu des circonstances une nouvelle vie et une nouvelle expression. « Enfants de la patrie, leur disait-il sans doute, c'est pour elle désormais que vous allez exister. C'est à sa gloire que vous devez consacrer vos talents, et vers sa prospérité que doivent se diriger vos vertus. Que ce jour, où elle vous couronne, reste éternellement gravé dans vos cœurs pour y appeler les remords, si vous vous écartez jamais de la route qu'elle vous trace ; ou faire le charme de votre existence, si ces premiers efforts ne sont que le présage de ceux que vous vous promettez. »

De pareilles leçons sont bien puissantes, données par un citoyen qui en offre le modèle. Aussi était-il aisé de voir l'impression qu'elles faisaient sur ceux qui les entendaient. Leur émotion ne se manifestait que par des larmes. Mais que ce langage est éloquent, quand c'est le sentiment et non la faiblesse qui l'inspire !

Je ne sais si je me trompe, mais je crois que ce jour sera l'époque d'une régénération dans l'éducation angevine, qu'on verra désormais le Collège de la capitale plus fréquenté, la confiance dans des instituteurs subalternes moins aveugle, et le zèle de ceux qui nous instruisent avec tant de désintéressement, mieux connu. Il y avait longtemps qu'elle était désirée cette régénération. Et à qui en

aurons-nous été redevables ? aux citoyens sur la vigilance desquels reposent notre tranquillité et notre honneur (1).

(1) Le mardi 18 mai 1790, les Pères de l'Oratoire se présentèrent avec une nombreuse députation de leurs élèves, pour offrir leurs hommages à l'assemblée des électeurs de Maine-et-Loire, réunis à Angers pour nommer la nouvelle administration départementale. Le P. Roy, supérieur, fit le discours suivant :

« Messieurs,

« C'est en qualité de membre de la Congrégation de l'Oratoire et d'interprète de ses sentiments, que nous nous empressons de vous offrir notre respect et le tribut d'une reconnaissance aussi réelle qu'elle est juste. C'est cette Congrégation que vous avez si spécialement honorée de votre confiance, dès les premiers temps de son établissement. Ce fut en 1624 que vous commîtes à ses soins le dépôt précieux de nos plus chères espérances, l'éducation de la jeunesse. Nous osons le dire, Messieurs, elle a mis toute sa gloire à remplir ces engagements sacrés, et dans ses fonctions, aussi pénibles qu'honorables, le zèle et le désintéressement la caractérisèrent toujours. Servir la patrie, voilà notre unique ambition ; l'avoir servie, voilà la récompense la plus digne de nos cœurs.

« Est-il un moment, Messieurs, où nous puissions jouir plus complètement de ce noble salaire? En effet, pourquoi notre âme ne s'ouvrirait-elle pas à la plus délicieuse des satisfactions, celle de penser que ces lumières qui vous distinguèrent toujours et qui vont faire le bonheur de tous, vous les devez en partie à cette société d'hommes libres, qui, par un retour bien légitime, s'enorgueillissent de votre propre gloire? Libre par son essence, notre Congrégation n'est esclave que de la loi, parce que la loi y fut toujours la volonté de tous. C'est dans cet heureux esclavage qu'elle fait consister sa douce liberté. Là, dit le grand Bossuet en parlant de l'Oratoire, une sainte liberté fait un saint engagement ; on obéit sans dépendre, on gouverne sans commander ; toute l'autorité est dans la douceur, et le respect s'entretient sans le secours de la crainte. C'est que, Messieurs, l'égalité politique est la base de nos principes constitutifs. Ainsi, chez nous, l'esprit de corps ne peut être que l'esprit national.

« Quels titres, Messieurs, que les nôtres? En existerait-il de plus capables de justifier la confiance qui nous anime en votre présence? Aussi l'hommage respectueux que nous avons l'honneur de présenter à votre illustre assemblée, est-il un hommage pur, vrai, sincère, le plus cordialement civique ; hommage que nous n'hésitons pas de nommer hommage de famille, puisque depuis près de deux siècles, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, nous sommes enfants de la nouvelle Constitution. »

Le P. Pocholle, professeur d'éloquence, prit à son tour la parole :

« Messieurs,

« Vous venez d'entendre l'hommage d'une Congrégation accoutumée depuis longtemps à regarder la liberté comme l'essence de l'homme. Si ses travaux ont été pour la société de quelque avantage, peut-être ne le doit-elle qu'à cette noble prérogative. Elle pourrait l'offrir comme le garant

1790

Une des plus agréables fonctions que nous puissions remplir auprès de nos concitoyens, est de leur annoncer,

de son utilité dans la Constitution nouvelle. Mais ne craignez point que nous osions préjuger une question qu'il appartient au souverain seul de peser dans toute sa sagesse. Nous faisons plus, Messieurs; quel que soit notre sort, tant que notre titre de citoyens et notre amour pour la patrie nous resteront, nous ne nous croirons privés de rien.

« On peut donc enfin le prononcer, ce mot si longtemps profané ou méconnu! Oui, nous avons une patrie, puisque nous avons des lois et que nous formons des mœurs. Les droits de l'homme sont consacrés; la majesté du peuple est avouée; les préjugés antisociaux se dissipent; l'opinion publique s'affermit; la législation s'épure; la nation voit ses municipalités, ses départements, ses tribunaux se remplir d'hommes de son choix. La religion revient à sa simplicité primitive. — A tant de bienfaits, bientôt il n'en restera plus qu'un à ajouter, celui d'une éducation qui, pour me servir d'expressions qui ne sont point nouvelles pour nous, « recueille tous les talents, fasse éclore toutes les vertus, et mette la Constitution présente sous la sauvegarde des générations futures. » C'est déjà un augure bien favorable de voir le soin de l'animer par la surveillance confiée aux sages que vous allez élire. Qu'à cette loi précieuse se joigne une instruction qui propage les connaissances utiles et proscrive celles qui seraient dangereuses ou superflues; une discipline mâle, qui accoutume à sentir que la vertu n'est que la force bien dirigée; des principes austères qui, s'emparant de la raison de l'homme dès l'enfance, donnent encore plus d'énergie aux habitudes, et la prospérité de la nation française repose sur des bases indestructibles.

« Mais je ne dois pas oublier, Messieurs, que notre but était moins de vous entretenir nous-mêmes, que d'arrêter quelques instants vos regards sur les élèves que vous nous confiez. Ils brûlent de manifester leurs sentiments par la voix d'un de leurs frères; leur âge semble leur donner assez de droits sur les vôtres; ils en auront un de plus peut-être à votre indulgence, quand vous saurez que l'interprète qu'ils ont choisi, M. La Porte, écolier de rhétorique, a désiré être et a été sans restriction seul auteur du discours qu'il va prononcer. »

Voici maintenant le discours de M. La Porte :

« Messieurs,

« Organe d'une jeunesse qui, au milieu de ses travaux, se sent enflammée du civisme le plus ardent, nous venons comme enfants communs de la patrie vous présenter la vive affection de nos cœurs. Mais oserons-nous faire entendre nos faibles voix au milieu de cette auguste assemblée, après que tant d'orateurs éloquents se sont empressés de vous offrir leurs hom-

dans quelque genre que ce soit, les succès qui honorent leur patrie, ou ceux qui leur donnent de douces espérances. Ils ne nous sauront pas mauvais gré de les entretenir de ceux avec lesquels M. Auguste Thorel (1) a sou-

mages? Oui, Messieurs, telle est notre confiance dans vos bontés, que nous osons penser que nos sentiments simples, sincères, sans autre fard que celui de la candeur, n'en auront pas moins de prix à vos yeux. Pourquoi resterions-nous dans le silence, lorsque nous voyons nos concitoyens accourir à l'envi pour vous féliciter? Serait-ce à cause de notre faiblesse? Mais elle est soutenue par votre indulgence. Serait-ce par timidité? Quelle timidité condamnable que celle qui nous éloignerait de nos pères, de nos défenseurs, de nos amis! Il est temps, Messieurs, que votre exemple nous entraîne et nous accoutume à ne rien redouter, quand il s'agit de montrer son patriotisme.

» Ne voyons-nous pas que votre seule ambition est de répandre le bonheur sur un peuple, hélas! trop longtemps esclave? Il n'est point de classe dans la société que votre administration n'aille bientôt atteindre et vivifier. Universels dans vos soins généreux, le faible jusqu'alors confondu dans l'oubli, n'en aura que plus de titres à vos bienfaits. Mais c'est à nous surtout qu'il appartient de parler le langage d'une reconnaissance sans mesure, à nous qui, formant nos premiers pas dans la carrière de la vie, semblons réservés par les destins à jouir du fruit de vos importants travaux; aussi, nous le jurons avec toute la franchise de notre âge, ce sentiment ne s'éteindra qu'avec notre existence, et notre consolation sera de le transmettre à nos enfants. Vos noms chéris se présenteront toujours à notre mémoire unis à celui de la patrie. Qu'il nous est doux de la voir à notre aurore cette patrie si chère, cesser d'être en proie aux abus insultants et inhumains que nos sages représentants viennent de proscrire! Que du sein de nos murs il nous soit permis de bénir les hommes immortels auxquels nous devons le bonheur de respirer le jour sous un ciel épuré par la liberté. Nous allons former un peuple nouveau, qui défendra jusqu'à la dernière goutte de son sang la Constitution qu'ils ont créée: mais que par-dessus tout, nos voix s'élèvent et chantent les louanges du Roi bienfaisant qui, dédaignant un pouvoir aussi pesant pour lui-même que pour ses peuples, a eu la force de se montrer le restaurateur de la liberté française.

« Nous nous arrêtons, Messieurs: car, emportés par les élans civiques de nos cœurs, nous craindrions de suspendre le cours de vos sublimes opérations »

Après la réponse du président de l'Assemblée, professeurs et élèves furent admis à prononcer la formule du serment civique, et il fut arrêté que le 18 mai serait, à perpétuité, jour de congé, en mémoire de la grande journée qui s'était passée le 18 mai 1790.

(1) Né à Angers le 26 août 1773; il devint membre du Conseil d'arrondissement d'Angers sous le Consulat.

tenu dernièrement, dans l'église de l'Oratoire, en présence de MM. les Administrateurs du département, un exercice de physique pratique et expérimentale.

Le moment approche où l'Assemblée nationale, pour mettre le comble au grand ouvrage dont elle s'occupe, se livrera à un plan d'éducation plus analogue à nos mœurs, et dégagé de toutes les inutilités reprochées depuis si longtemps à l'ancienne méthode. Mais s'il est une science que les instituteurs puissent se flatter de voir échapper à la réforme, c'est sans contredit la physique. Elle intéresse de trop près le bonheur des hommes, elle a des rapports trop directs avec leurs besoins et leurs plaisirs, pour que nos législateurs n'en fassent pas un des principaux objets des études publiques. M. Léonard-Auguste Thorel aura, en quelque sorte, devancé leurs vœux et leurs décrets. Son programme annonçait qu'il avait embrassé toutes les principales divisions de cette vaste portion des connaissances humaines (1). La manière dont il a répondu a prouvé qu'il ne s'était pas contenté d'en prendre une teinture superficielle ; il a surtout donné des soins particuliers à la chimie que ses maîtres habiles lui ont enseignée, d'après les nouveaux principes des Bertholet, des Fourcoy et des Lavoisier.

Deux séances consécutives (2), de plus de trois heures chacune, ont été consacrées à rendre compte de ses travaux. La facilité avec laquelle il s'est énoncé sur toutes les questions paraîtra plus étonnante encore quand on saura qu'il a répondu en français sur des matières qu'il avait étudiées en latin. Le premier jour se termina d'une manière bien flatteuse pour lui : M. le Président du Direc-

(1) *Exercice de physique théorique et expérimentale, dédié à MM. les Administrateurs du département de Maine-et-Loire.* (Mame, 1790, in-4° de 10 pages.)

(2) 20 et 21 juillet.

toire (1), au nom de tout le département qui avait accepté la dédicace de son Exercice, lui remit en prix la collection des Œuvres du naturaliste Bonnet (2). Ce don fut précédé d'un discours singulièrement applaudi et dans lequel M. le Président montra que le talent d'écrire ne lui est pas plus étranger que celui d'administrer. Ce ne sera pas la dernière fois que nous aurons à rendre de pareils hommages aux hommes éclairés que le département de Maine-et-Loire a choisis pour les dépositaires de ses intérêts; l'Exercice de rhétorique lui est encore dédié, et les sacrifices personnels qu'ils ont déjà faits pour récompenser, dans cette circonstance, les jeunes gens qui auront mérité d'être couronnés, ne peuvent qu'accroître l'émulation et ajouter à la reconnaissance de leurs concitoyens.

Le 16 du mois d'août, MM. les écoliers de sixième ont soutenu, dans la salle du collège de l'Oratoire, un Exercice sur l'Histoire Sainte. M. de Bagny a ouvert cet Exercice par un discours analogue au sujet et qui a été très applaudi; nous regrettons beaucoup de ne pas l'avoir à notre disposition et de ne pouvoir le transcrire ici. — Le sujet qu'ont traité MM. les écoliers de sixième est, sans contredit, celui qui mérite de préférence d'occuper cet âge tendre, où l'esprit commence à faire le premier essai de ses forces. C'est, en effet, à cette heureuse époque de la vie qu'il faut avoir grand soin de redresser ces jeunes plantes, toujours prêtes à se courber, et qu'il faut confier à la terre ces semences salutaires qui doivent un jour la couvrir de précieuses moissons. Or, quoi de plus propre à inspirer aux enfants l'amour de la vertu que de leur tracer l'histoire de nos premiers parents et de leur rappeler ce

(1) M. Blondé, dont il sera question plus loin. — L'organisation du nouveau département de Mayenne-et-Loire s'était effectuée au mois de mai 1790.

(2) Charles Bonnet, né en 1720, mort en 1793.

long enchaînement de la justice et de la miséricorde de Dieu depuis eux jusqu'à nous. Ce sont là les connaissances, vraiment utiles et intéressantes, qu'il est bon d'inculquer dans la mémoire des enfants ; c'est aussi par là qu'on peut élever comme par degré leurs âmes innocentes aux vérités sublimes et touchantes d'une religion sainte.

Cet exercice a été suivi des principales notions sur la géographie et d'une petite pièce de M. Berquin (1), intitulée : *l'École Militaire.* La manière intéressante et le naturel avec lequel ils ont rendu certains rôles qui exigent beaucoup d'âme et de sensibilité, leur ont attiré des applaudissements aussi flatteurs que mérités. On ne peut qu'encourager ces jeunes élèves à continuer de travailler au développement des heureuses dispositions qu'ils annoncent, en profitant de plus en plus des lumières qu'ils sont à même de puiser dans une Congrégation libre, qui s'est toujours consacrée avec un noble désintéressement aux travaux pénibles de l'éducation.

Nous devrions un long article à l'exercice de rhétorique qui a précédé cette année la distribution des prix, si nous le proportionnions à l'intérêt qu'il a inspiré ; mais malheureusement les bornes de cette feuille et l'abondance des matières nous forcent d'en donner une idée trop succincte. Le professeur de rhétorique était accoutumé au succès dans cette carrière (2) ; ce nouvel essai de ses talents n'a fait qu'accroître l'idée avantageuse que depuis longtemps on en avait conçue. D'un sujet assez commun, assez banal, assez usé dans les collèges, il a eu l'art de tirer un dialogue vraiment neuf et aussi instructif par le fond

(1) Arnaud Berquin, mort en 1791, auteur de *L'Ami des enfants.*

(2) Jean-Joseph-Marie Mévolhon, qui embrassa bientôt avec ardeur la cause de la Révolution : il en sera question plus loin.

qu'agréable et intéressant par la forme. Il avait à parler du poème épique. Au lieu de se traîner dans une dissertation froide, ou de délayer les préceptes de ce genre de littérature dans un entretien languissant, il a fait revivre les poètes épiques eux-mêmes ; on a vu paraître sur la scène : Homère, Virgile et Voltaire ; le premier, avec cette élévation d'idées, ce style noble et majestueux qui distingue ses ouvrages divins ; le second, paré de cette simplicité modeste qu'il eut en effet pendant sa vie ; le chantre de Henri, avec ce ton hardi et sage, cet esprit brillant et philosophique qu'il respire dans ses bonnes productions. Il y avait dans la représentation de ce personnage de grands écueils à redouter. Voltaire, placé entre les préjugés du fanatisme et le scepticisme de la philosophie moderne, n'évita souvent un de ces précipices que pour se plonger et se perdre dans l'autre. L'auteur a su le saisir dans un juste milieu, et c'est quelquefois avec ses propres expressions qu'il a eu l'adresse de le peindre. On a surtout admiré l'art avec lequel l'éloge de la Révolution s'est trouvé placé dans sa bouche. L'éloge de la Révolution à propos du poème épique, dira-t-on ; ces deux objets semblent avoir bien peu de rapport entre eux ! Mais qu'on se rappelle l'état de Rome du temps de Virgile, le caractère d'Auguste, l'usage que cet usurpateur fit des lettres pour affermir sa tyrannie, la ressemblance de son siècle avec celui de Louis le Grand, les services que les lettres ont rendus lorsque « lassées d'encenser les idoles des cours, elles se sont enfin adressées au peuple », l'empire de l'opinion qu'elles ont établi, et on aura suivi la chaîne des idées qui ont amené naturellement le tableau des circonstances actuelles. C'est ainsi que tout étant lié dans l'ordre moral et politique, un esprit exercé voit une foule de rapprochements à faire dans les objets qui s'isolent aux yeux de l'homme qui ne fait que végéter.

La satisfaction du public avait été bien vive en enten-

dant tous ces morceaux ; elle s'était manifestée par des applaudissements réitérés, dus autant à la manière dont l'exercice était écrit qu'au talent avec lequel les écoliers le faisaient valoir. Mais après le triomphe du professeur devait éclater celui d'un de ses disciples. M. La Porte, écolier de rhétorique, avait été annoncé comme auteur d'un drame en vers, et cette nouveauté ne pouvait manquer d'exciter l'enthousiasme et la curiosité des spectateurs. Nous ne dirons point que M. La Porte a vaincu toutes les difficultés de l'art dramatique, que ses coups d'essai sont des coups de maître, la première production de sa plume un chef-d'œuvre ; mais, tandis que des censeurs nuls et glacés s'amusaient peut-être à compter des vers faibles, des rimes inexactes, des pensées obscurément rendues, nous attachions, nous, tous nos regards sur un jeune homme plein de feu et d'âme, qui, dans l'âge où les sentiments sont si incertains, les passions si mal dirigées, a déjà fait de l'amitié l'objet de ses chants ; nous l'admirions s'efforçant d'atteindre à l'expression de ce que ce sentiment a de sublime, ne faisant quelquefois que l'effleurer, souvent aussi se mesurant avec son sujet, sans la moindre disproportion. Nous recueillions les larmes qu'il faisait répandre ; nous en versions nous-mêmes de délicieuses, et nous goûtions cette volupté pure que fait éprouver une belle aurore qui promet un jour plus brillant (1).

Le trait qui a fourni à M. La Porte la matière de son drame, est, comme l'a observé son professeur, dans un programme qui mérite d'être distingué, le plus touchant et le plus héroïque de l'histoire ancienne et moderne : c'est la générosité de Damon et de Pithias, qui se disputent devant un tyran le bonheur de mourir l'un pour

(1) C'est lui qui avait harangué l'Assemblée des électeurs le 18 mai précédent. Il sera encore question de lui plus loin.

l'autre. Le jeune poète l'a embelli par plusieurs incidents qui ont prolongé l'intérêt et la durée de l'action. L'histoire ne nous apprend point que Pithias eut un fils ; M. La Porte lui en suppose un, et cette invention heureuse lui a fourni l'occasion de placer à côté du tableau de l'amitié celui de la tendresse paternelle. La scène dans laquelle ce dernier sentiment se déploie, nous a paru sans contredit une des mieux frappées. Pithias, convaincu qu'il va périr, donne à son fils d'admirables conseils. Nous en avons surtout retenu ce vers, que nous livrons sans réflexion à ceux qui sentent le prix d'une pensée grande, rendue avec précision et énergie :

Obéis, s'il le faut ; si tu peux, rends-toi libre...

Le repentir du tyran et l'offre qu'il fait aux deux amis de partager les douceurs de leur union, nous ont paru également bien exprimés. En un mot, s'il y a des défauts dans ce poème, l'âge de l'auteur les excuse et de véritables beautés les rachètent. Mais que M. La Porte ne s'y méprenne pas : de semblables succès sont des chaînes. Le voilà voué à la carrière des lettres et comptable à sa patrie de l'usage qu'il fera des faveurs que lui accorderont les muses ; également coupable s'il néglige ses talents ou s'il les corrompt ; la route qu'il suivra ne peut plus être indifférente.

MM. les Administrateurs du département ont les premiers applaudi aux talents de ce jeune auteur ; et pour lui donner une preuve de la satisfaction qu'ils avaient éprouvée, ils ont voulu qu'un prix extraordinaire lui fût accordé, pour être et la récompense des travaux passés et l'encouragement à de nouveaux succès.

Nous nous empressons de donner à nos lecteurs le discours que M. Blondé, président du département, a pro-

noncé immédiatement après l'exercice et avant la distribution solennelle des prix.

Messieurs,

C'est un spectacle bien intéressant que celui d'une brillante jeunesse, réunie dans ce beau jour de triomphe, pour y recevoir le prix de ses travaux. Si la victoire ne couronne qu'un petit nombre de rivaux entrés dans cette honorable lice, tous ont des droits à nos encouragements, à nos éloges, par leurs efforts et leur concours dans cette belle carrière, pour y cueillir ces lauriers... qu'ils n'ont pas encore atteints, mais dont les rameaux, sans cesse renaissants sur cet arbre immortel, n'attendent que de nouvelles courses et de nouveaux vainqueurs.

Nous vous félicitons, Messieurs, d'avoir des instituteurs tels que ceux auxquels la tendre sollicitude de vos parents vous a confiés. Heureux choix d'une illustre Congrégation, précieuse à la nation par les grands services qu'elle en a reçus dans une partie aussi importante que l'éducation de la jeunesse.

Puisse une source si pure et si féconde de lumières et de vertus n'être point détournée ! Puissent nos fils recevoir comme vous, Messieurs, les leçons de ces grands maîtres dans l'art difficile de former le cœur et l'esprit !

Vous avez déployé avec bien du goût de profondes connaissances sur le poème épique, que les littérateurs regardent comme le plus grand, le plus bel effort de l'esprit humain.

Vous avez inspiré un grand intérêt dans le triomphe de l'amitié, charmant essai qui fait le triomphe du jeune auteur lui-même (M. La Porte, écolier de rhétorique). On doit à son goût le choix du sujet ; à ses talents, un style facile, de beaux détails ; à son cœur, le tableau touchant des sentiments et des sacrifices de la plus tendre et la plus constante amitié, dont l'antiquité nous ait laissé de modèles. Aussi, Messieurs, avez-vous obtenu les suffrages les plus flatteurs ; les applaudissements des dames, dont les éloges, dictés par le tact le plus fin, inspirés par le sentiment, sont si capables d'exciter dans les âmes sensibles cette noble émulation qui fait tout entreprendre, tout réussir pour

mériter de plaire à ce sexe aimable, dont les grâces, la douceur et les vertus sont le charme de notre vie. Mais je retarde ses plaisirs, en éloignant la distribution des prix, ce moment de la victoire, si doux, si flatteur, quand elle est si bien méritée (1).

1791

La distribution solennelle des prix s'est faite, vendredi dernier, 12 août, dans une salle du Collège d'Angers.

MM. les écoliers de rhétorique l'ont fait précéder, selon l'usage, par un exercice en forme d'entretien, où ils ont prouvé l'influence que la Révolution va opérer sur la perfection de la langue, et porter la littérature française à une splendeur qui balancera peut-être celle du siècle de Molière. M. Mevolhon, professeur de rhétorique, auteur de cet ouvrage (2), insinue, d'une manière philosophique et satisfaisante, qu'il est temps enfin que le langage s'épure et se régénère, qu'il se débarrasse de cette orthographe qui porte encore l'empreinte des idiomes gothiques et bourguignons, qui jusqu'à ce moment l'ont rendu difficile aux autres nations et a paru ridicule aux hommes qui osèrent penser, lorsqu'un censeur entravait le génie. Il voudrait qu'on écrivît les mots tels qu'on les prononce, et son programme, qui ne doit pas être oublié comme tant d'autres, montre en même temps le conseil et l'exemple. De là il passe à la littérature et fait dire à ses élèves que la poésie en tous genres va recouvrer un nouvel éclat. Sur ce point nous ne sommes pas de son sentiment, car la poésie, sous bien des rapports, semble être l'apanage de la servitude. Lorsqu'il avance que les Français

(1) *Affiches d'Angers*, numéro du 21 août 1790.

(2) Cet ouvrage est conservé manuscrit (in-4° de 64 pages) dans le fonds Grille, à la Bibliothèque d'Angers.

pourront enfin atteindre la hauteur de l'épopée, sans doute il s'est trompé, car notre histoire n'offre à notre imagination que des spectacles mesquins et barbarement ridicules, et la Révolution n'a point produit encore de sujets épiques. L'ode pourra seule trouver des tableaux dignes de son énergie : elle ne sera plus l'hymne des tyrans mais le cantique de la liberté. Le genre comique, enrichi par la Révolution de caractères nouveaux, pourra reprendre son juste ascendant sur une nation qui, en s'instruisant, aime à rire. D'ailleurs, comme l'a bien observé l'auteur patriote, c'est sous l'empire de la liberté qu'Aristophane put présenter ces images vraies et ces sarcasmes fins qui vont frapper l'administrateur inepte et vain. La tragédie, n'étant plus enchaînée par la main des censeurs, et prenant son essor, offrira désormais ces idées fortes et sublimes qui conservent l'esprit public, lorsqu'il est formé, et qui l'agrandissent, lorsqu'il ne l'est pas encore. Malheureusement, trop longtemps avilie par le despotisme, notre histoire n'offrira point assez de tableaux aux poètes dramatiques, mais Rome et la Grèce, la Suisse et la Scythie pourront abondamment y suppléer. L'auteur, continuant sa marche didactique et sûre, après avoir fait voir les avantages que l'histoire retirera aussi de la Révolution, s'avance à grands pas pour joindre l'éloquence, et, comme il dit, elle est fille de la liberté. Ce n'est point sous Louis XIV qu'il faut la chercher. Faite pour combattre les oppresseurs, elle les fuit ou les déteste, et lorsqu'on voit les tyrans vilement encensés, ce n'est point par l'éloquence mais par la flatterie, qui, osant se couvrir de ses vêtements, n'en montre que davantage sa méprisable impuissance. C'est au sein des assemblées du peuple, au milieu des discussions politiques et nationales, qu'elle aime à planer fièrement et à répandre sa majesté et ses ressources puissantes. C'est là que Démosthènes, embrasé du bien public, prodiguait à grands flots les lumières et

les raisons; c'est du haut de la tribune d'Athènes qu'il combattait Philippe et qu'il faisait sentir rapidement à ses concitoyens ces commotions électriques et nécessaires qui les portaient tout à coup et par un élan irrésistible et généreux à défendre leur patrie menacée. L'auteur termine son ouvrage par quelques réflexions sur ce grand homme, sur Cicéron, Bossuet et Mirabeau, et il a fait voir que le premier joignait à une dialectique solide la force et le nerf républicain; le second, plus timide, aussi puissant, mais plus naturel, plus savant et plus aimable, réunissait tous les talents qui constituent un grand orateur, et que si la nature avait désigné Bossuet pour les égaler tous deux, la tyrannie l'en avait empêché; enfin il compare Mirabeau à ces trois grands maîtres : plus heureux qu'eux tous, Riquetti (1) a, par son éloquence, fait naître et établi la liberté, tandis que Démosthènes l'a vue incertaine, Cicéron expirante et Bossuet, point du tout.

Cet ouvrage, bien écrit, énergique et distribué élégamment, mais surtout animé du sentiment de la liberté, ne peut qu'attirer de grands éloges à celui qui en est l'auteur. Il s'annonce comme pouvant remplir lui-même, dans l'éducation nationale, une chaire d'éloquence, et qui pourrait la lui disputer en mesurant ses talents et son patriotisme? — Non content de ce premier ouvrage, il a fait représenter ensuite à deux de ses élèves un dialogue en vers de sa façon. Le sujet de ce petit drame peut s'analyser ainsi :

Le Génie de la mer du Sud annonce à M. La Pérouse, qui parait y être détenu, que sa patrie est libre et que même elle a envoyé sur toutes les mers pour découvrir son asile et le rendre à ses foyers et à sa femme chérie. Cet illustre savant ose douter un instant, mais le Génie lui fait un récit si pathétique et si intéressant de la Révolution

(1) On sait que Mirabeau se nommait Gabriel-Honoré de Riquetti.

Française, qu'il le convainc. Si une belle poésie, des sentiments bien annoncés et surtout d'une manière précise, concourent beaucoup à l'excellence d'un ouvrage, celui-là sans doute n'est point à dédaigner, et peut-être l'auteur ferait-il bien de le donner à l'impression.

Nous croyons devoir avertir que ce n'est point la flatterie qui nous a fait porter tous ces jugements (cette passion nous est inconnue), mais la seule reconnaissance et l'amour du vrai.

Étienne Laporte (1).

(1) Il s'agit du lauréat de l'année précédente.

Le journal rédigé par Milscent, le *Creuset* (n° 15), rendit compte aussi du discours de Mévolhon et lui reprocha de s'être arrêté en chemin. Dans le numéro du 30 août 1791, « Mévolhon, de l'Oratoire », répondit à Milscent. Le numéro 18 du *Creuset* continua la polémique, qui fut enfin terminée par une réplique de Mévolhon. (*Affiches* du 3 septembre.)

(*A suivre.*)

F. UZUREAU,

Aumônier du Champ-des-Martyrs.



COMBAT DE JALLAIS

(13 mars 1793)

Dès le matin, le tocsin sonne au clocher de la Poitevinière. Michel Uzureau et Rufin, tisserands, Brouard et Jarry, garçons de ferme, Marais, boucher, et Michel Moulinard, cardeur, se répandent dans la campagne et font un appel à tous les jeunes gens, pendant que les habitants du bourg s'arment de fourches, de faux et de fusils (1); puis ils choisissent aussitôt Perdriau pour leur chef (2). Quelques minutes après, l'aubergiste Étienne Nau arrivait à cheval au Pin-en-Mauges et avertissait Cathelineau du départ des gens de la Poitevinière pour Jallais (3).

A son arrivée au Pin, Étienne Nau trouva, dans la maison de Cathelineau, Jean Blon, qui racontait les graves événements dont il venait d'être le témoin à Saint-Florent. Il était sept heures du matin. A ce moment, Jacques Cathelineau était occupé « à boulanger pour l'usage de son ménage (4). » La nouvelle du départ des gens de la Poitevinière et le récit de son cousin Jean Blon lui font une telle impression

(1) C. Port, *La Vendée Angevine*, II, 107.

(2) Mme de la Bouère, *Mémoires*, pp. 20 et 346. Perdriau remplaça Pohu, qui avait été nommé commandant avant lui (*ibid.*, p. 346).

(3) *Ibid.*, p. 21.

(4). Cantiteau, *Mémoires*, p. 16.

« qu'il annonce vouloir au moment même laisser son opération (1). » Sur les instances de sa femme, qui le prie de terminer au moins son travail, il le reprend aussitôt, mais il se sent tellement animé qu'il le quitte presque à l'instant, se dépâte les mains et prend ses vêtements. Sa femme se jette à son cou : « Vois, lui dit-elle, ces pauvres enfants, que vont-ils devenir? — *Aie confiance*, lui répondit-il, *Dieu, pour qui je vais combattre, en aura soin;* » et il s'arrache à ses embrassements (2). Pendant ce temps, sur son ordre, cinq ou six hommes que la curiosité avait attirés auprès de Blon, vont « s'armer et faire recrue » dans le bourg. Ils se répandent dans les rues et les maisons et réunissent bientôt sur la place une vingtaine d'hommes (3). Cathelineau leur « parle avec cette force à laquelle rien ne résiste : chaque mot qu'il prononce est comme un trait enflammé qui pénètre les cœurs; il est impossible de l'entendre sans entrer dans ses sentiments; sa voix est comme un feu qui électrise tous ses auditeurs. Sans balancer, sans hésiter, ils se joignent à lui (4). »

Cathelineau les conduit aussitôt à l'église; il en fait ouvrir les portes, qui avaient été fermées par les autorités républicaines, enlève le drapeau tricolore qui flottait à l'entrée et prie un instant avec ses volontaires. Les habitants l'y suivent en foule : « Vous qui ne pouvez combattre, leur dit Cathelineau, priez pour le succès de nos armes »; et les voûtes du temple, laissé depuis trop longtemps désert, retentissent d'hymnes et de cantiques pour attirer la bénédiction de Dieu sur ces soldats improvisés qui veulent venger son nom outragé (5). De retour sur la place, Cathe-

(1) *Ibid.*
(2) Paroles retenues par Jeanne Cathelineau, femme Lunel, fille de Jacques, morte au May en 1875.
(3) Cantiteau, *l. c.*, p. 16.
(4) *Ibid.*
(5) Notes inédites de Blon.

lineau se voit entouré de vingt jeunes gens, Jean Gabory en tête, qui sont prêts à le suivre. Citons leurs noms, ils méritent d'être consignés dans l'histoire ; ce sont :

Jean Gabory (1).
Jean Blon, tailleur.
René Blon, serger.
Étienne Gaudin.
René Leclerc, charpentier.
Joseph Gaudin.
Charles Gaudin, tisserand.
André Bouteiller, laboureur
Mathurin Gaudin.
Pierre Rochard.
Jacques Rochard.
René Rochard.
Joseph Piton.
Joseph Joyer, sabotier.
René Jamin.
Pierre Manceau, serger.
Étienne Manceau.
Jean Moreau.
Jacques Uzureau.
Mathurin Courant.
Pierre Courant.
Mathurin Piton.
Joseph Moriuière, sabotier.
Louis Rochard.
Pierre Véron, tisserand.
René Oger.
Michel Courant

Cathelineau s'est armé d'un sabre, il a suspendu des pistolets à sa ceinture, décoré sa boutonnière d'un Sacré-Cœur et son cou d'un chapelet comme signes tutélaires. Il envoie alors dans les métairies voisines pour y faire de nouvelles recrues ; puis, voyant ses hommes qui l'entourent bien décidés à marcher, il tire un coup de pistolet comme signal de départ et prend avec eux la route qui conduit au bourg de la Poitevinière, distant d'une forte demi-lieue, « en faisant retentir les airs de leurs cris mêlés de joie et d'indignation (2). » Cette petite troupe s'adjoint, chemin

(1) Cantiteau, *l. c.*, p. 16, note. Dans les papiers de la famille Gabory se trouve une lettre de M. Cantiteau qui dit que Jean Gabory était le premier des volontaires de Cathelineau.

(2) Cantiteau, *l. c.*, p. 16. « Il (Cathelineau) ne fut point porté dans la carrière où il se lança par un mouvement passager et peu réfléchi, par une de ces boutades telles qu'il en entre quelquefois dans les personnes de sa classe. Ce fut un dessein formé, comme l'ont dit MM. de Châtillon, de relever les ruines du sanctuaire, et d'arracher sa patrie aux fers de

faisant, tous les mécontents qu'elle rencontre. Elle s'élève déjà au nombre de quarante hommes quand elle arrive à la Poitevinière. Perdriau, suivi d'un petit rassemblement (1), venait d'en partir. Le bourg de la Poitevinière, beaucoup plus gros que celui du Pin, fournissait l'espérance d'une recrue considérable. Elle eut lieu effectivement. Cathelineau parla avec le même succès (2) à la foule émue qui remplissait le bourg.

Soixante habitants se joignent à lui. « Chaque nouveau soldat emploie auprès de tous ceux qu'il connaît tous les moyen possibles, excepté la violence, de leur faire prendre le même parti (3). » Les jeunes gens de la campagne de Jallais, « dénoncés antérieurement », accourent par bandes; avertis par le son du tocsin qui a rententi tout le matin dans les environs, les conscrits arrivent de tous côtés : de Saint-Quentin, de Sainte-Christine, de Neuvy, de la Chapelle, de la Salle-Aubry, etc., etc. (4). Des hommes mariés quittent leur famille et se joignent aux jeunes gens. Ils sont bientôt au nombre de cinq cents (5). Tous sont décorés, comme leur chef, du chapelet et du Sacré-Cœur. Leur ardeur est à son comble. Cependant ils n'ont pour armes que leurs instruments ordinaires de travail, des fourches en fer, des faux redressées et attachées à de longs bâtons,

l'oppression. Voilà les premiers et principaux motifs qui lui firent prendre les armes et qui le rendirent si intrépide au milieu des plus grands dangers. L'ambition, le désir de faire sa fortune, d'acquérir de la gloire et un nom n'entrèrent pour rien dans sa généreuse résolution ; et je suis le témoin que sur le lit de sa douleur, il ne faisait encore que commencer à espérer quelque récompense de la part du prince qu'il avait si fidèlement servi. » (*Eloge funèbre* de Cathelineau).

(1) *Mémoires* de Mme de la Bouère, p. 21.

(2) Cantiteau, *l. c.*, p. 47.

(3) *Ibid.*

(4) C. Port dit qu'il en vint de trois lieues. (*La Vendée Angevine*, II, III.)

(5) Bousseau, dans sa lettre à l'historien Beauchamp (Angers, 1806, chez Mame, imprimeur), dit qu'ils étaient trois mille, p. 10. Son chiffre est exagéré. M. Port ne porte leur nombre qu'à deux cents. M. Cantiteau accuse le chiffre que j'ai donné.

des gourdins et de rares fusils de chasse à un coup. « C'est pour la religion que nous allons nous battre, s'écrie Cathelineau, ne l'oublions jamais » et il entonne le *Vexilla Regis* au pied du Calvaire.

Ils avaient été précédés, comme nous l'avons dit, par la petite troupe de Perdriau. Avec lui marchent le maître d'école Pohu, Viaud, Audouin, Besson, Macé, les frères Gourdon, Jean Terrien, Bosnard, Richou, Robineau, Pierre Courant, les frères Lallemand, Braud, Brouard, Jean Couraud, Faligant, Fréteau et Noyer. Tous veulent se venger des patriotes et rétablir leur religion. Mais avant de marcher sur Jallais, ils courent au château de la Bouère, vieux castel situé à moitié route entre la Poitevinière et Jallais, pour se procurer un plus grand nombre d'armes. Ils arrivent dans la cour; plusieurs s'avancent près de la fenêtre où se tenait la châtelaine; leur chef, Perdriau, lui dit qu'ils vont attaquer les Bleus à Jallais et de ne pas s'inquiéter, qu'ils auront la victoire, parce que la cause qu'ils servent est celle de Dieu et du roi martyr. « Mais, mes amis, leur répondit-elle, les hommes que vous allez attaquer sont armés, ils ont même un canon, et vous?..... — Nous le savons, repartit Perdriau, mais Dieu est pour nous. » Puis il lui demanda des armes. « Leur enthousiasme m'avait gagnée, ajoute Mme de la Bouère, et je voulus diminuer leurs dangers en les armant; j'oubliai même de garder ce qui était nécessaire pour notre sûreté. » Elle leur donna un fusil, quelques pistolets, des faux, une broche et autres instruments de ce genre (1). Munis de ces armes, il arrivèrent bientôt au sommet de la butte qui domine Jallais.

Le château, placé sur le versant opposé, était occupé par un détachement de gardes nationaux de Chalonnes (2)

(1) Mme de la Bouère, *l. c.*, p. 17-18. Elle leur offrit du vin. Perdriau refusa : il toléra le cidre dont peu acceptèrent.

(2) Vial, *Causes de la guerre*, p. 27.

que les patriotes de Jallais avaient appelés, le 6 mars, pour les protéger contre les insultes des mécontents. Les Chalonnais avaient amené péniblement avec eux une pièce de canon. De deux cents hommes qu'ils étaient en arrivant le soir de ce même jour (1) il n'y en avait plus, le 13 mars, que trente-quatre, avec quelques patriotes de Jallais, sous la conduite du médecin Bousseau. Le district de Cholet, voyant, en effet, que tout paraissait calme, avait envoyé l'ordre de faire rétrograder une des deux compagnies qui se trouvaient alors à Jallais. D'après cet ordre, cent hommes étaient retournés, le 9, à Chalonnes, et le 11, deux détachements étaient partis, l'un au May, conduit par le lieutenant Denéchau, et l'autre à Saint-Macaire, sous les ordres du capitaine Besnard. Les trente-quatre gardes nationaux, qui étaient restés, avaient gardé avec eux la pièce d'artillerie. Avertis, la veille, de l'effervescence des paroisses voisines, et craignant une surprise, ils avaient forcé les habitants de tenir leurs portes ouvertes et leurs fenêtres illuminées pendant toute la nuit. Au jour, leurs inquiétudes étant devenues plus vives, ils s'étaient retirés par le chemin de la Jubaudière, au-delà du ruisseau de la *Petite-Evre*, sur le versant qui avoisine le château (2).

Aussitôt après leur sortie du bourg de Jallais, les habitants qui leur étaient profondément hostiles, se mettent à sonner le tocsin pour répondre à ce son de guerre qui retentissait, depuis le matin, dans tous les clochers d'alentour. Bousseau et sa petite troupe sont de plus en plus

(1) Bousseau, après avoir accompagné la première compagnie (100 hommes) jusqu'à Saint-Laurent-de-la-Plaine, avait reçu ordre de retourner à Chalonnes en chercher une autre. La première arriva à Jallais le 6 à trois heures du soir, et la seconde le lendemain à 8 heures du matin. (*Lettres* de Bousseau, p. 8-9.)

(2) Ce château, avant la Révolution, était flanqué de tourelles à ses extrémités. On y entrait par un petit pont jeté sur les fossés revêtus de pierres qui entouraient les bâtiments. (Mme de la Bouëre, *l. c.*, p. 322.)

intimidés ; ils cherchent à entrer dans le château pour s'y barricader ; mais les portes sont fermées et ils n'ont pas le temps de les forcer.

Déjà, en effet, Perdriau et ses volontaires traversent le bourg et se dirigent vers le vallon. A leur aspect, les patriotes lancent contre eux un boulet si mal dirigé qu'il va frapper une cheminée. Les paysans, pour l'éviter, se sont jetés à terre, puis se relevant aussitôt (1), ils continûent d'avancer sur les bleus, qui tirent un second coup, mais aussi inoffensif que le premier (2). A ce moment, Cathelineau, suivi de quatre à cinq cents hommes, paraît à la mare du *Haut-Pâtis* (3) ; tous s'élancent contre l'ennemi avec impétuosité. Perdriau attaque de front, pendant que, sur son ordre, Cathelineau se porte du côté de la droite (4). La lutte s'engage et la fusillade se maintient pendant trois quarts d'heure environ (5) entre les deux partis disséminés en tirailleurs. Enfin Perdriau et Cathelineau, voulant en finir, traversent le ruisseau, tournent à droite et à gauche les républicains et cherchent à les envelopper. Bousseau fait battre en retraite ses soldats, et ils se retiraient en bon ordre quand une nouvelle bande de paysans qui arrivent du May (6) les met entre deux feux et les oblige à se disperser. Bousseau s'efforce alors, avec quel-

(1) Note de Blon.

(2) Le boulet tomba dans la halle de Jallais, près de l'église. (Mme de la Bouère, *l. c.*, p. 322.)

(3) Mme de la Bouère, *l. c.*, p. 21. « Les survivants de ce combat, tant du Pin que de la Poitevinière, signèrent une attestation d'après laquelle les gens de la Poitevinière arrivèrent à Jallais avant la troupe de Cathelineau ; que ce fut sur eux seuls que fut tiré le premier coup de canon. (*Ibid.*, p. 345.)

(4) D'après le témoignage de Morin, mort aubergiste à Chemillé, Perdriau donna l'ordre à Cathelineau d'attaquer par la droite.

(5) *Lettres* de Bousseau, p. 1.

(6) C. Port dit que c'étaient les conscrits de Maulévrier, de la Tourlandry et de la Salle (*Légende de Cathelineau*, p. 29, Paris, Félix Alguan, etc., 1893). Ceux de Maulévrier étaient à cette heure même à Yzernay avec Stofflet.

ques gardes nationaux, de sauver son canon. Cathelineau court pour s'en emparer ; Bousseau voyant son canon sur le point d'être pris, l'encloue, s'échappe à travers la campagne et arrive le soir à Cholet, après avoir couru de grands dangers. Les vainqueurs qui se sont emparés du canon, font prisonnier le curé intrus, M. Gasneau, le juge de paix Lemonnier et son fils (1). Etienne Gasté, de Chanzeaux, arrête le canonnier qui manœuvrait la pièce ; plusieurs patriotes se font tuer près d'elle ; Jean Martin, de la Jumellière, en assomme deux pour sa part. Les paysans se voyant alors maîtres du canon appelé le *Missionnaire* (2) acclament leur triomphe par de longs cris d'allégresse.

Il était midi.

(Extrait de l'*Histoire de la guerre de la Vendée*, d'après des documents nouveaux et inédits, par M. l'abbé Deniau, curé de Saint-Macaire-en-Mauges, sous la direction de D. Chamard, prieur à l'abbaye de Ligugé).

(1) *Lettres* de Bousseau.

(2) Les patriotes lui avaient donné ce nom pour ridiculiser les missions qui avaient eu lieu autrefois à Jallais. (Mme de la Bouère, p. 22.) C'était une pièce de quatre que Vial avait envoyé de Chalonnes. (Vial, p. 27.) Jean Soyer, major général de l'armée vendéenne, dit dans ses *notes inédites*, que les gardes nationaux de Chalonnes l'appelèrent le *Missionnaire* pour faire, disaient-ils, la mission dans les Mauges.



UN ANGEVIN

Il s'agit d'un inconnu, d'un de ces hommes qui se sont contentés d'être braves, héroïques même dans cette guerre épique de la Vendée où les héros étaient légion; d'un de ces hommes qui sont morts simplement à leur poste comme ils avaient vécu, et dont le nom resterait toujours ignoré, si quelques vieux papiers jaunis, échappés au naufrage des années, ne subsistaient pas pour attester les hauts faits de ces disparus et les donner en exemple aux générations nouvelles.

Il s'appelait Élie-Jean Beaumont; il était né à Angers le 1er juillet 1771. Il étudiait la philosophie lorsque la Révolution éclata; il fut incarcéré comme royaliste dans les cachots du château d'Angers, le 17 mars 1793; il y resta quinze jours, fut transféré à la prison du Petit Séminaire; puis au bout de trois mois, il réussit à débaucher 21 prisonniers de guerre Autrichiens du régiment de Kenski et rejoignit avec eux l'armée de Bonchamp.

L'année suivante, son père mourait dans la prison du château d'Angers, victime de son dévouement à la cause de la royauté.

Le 1er juillet 1793, Beaumont était nommé capitaine de la 1re compagnie d'Autichamp; le mois d'août suivant il passait adjudant-major de la division, enfin en octobre de

la même année, sur le champ de bataille de Châtillon, il recevait le grade d'adjudant d'état-major de l'armée de Bonchamp ; il conquérait ses grades à coups de sabre.

Beaumont assista à toutes les batailles de la campagne des Vendéens à travers l'Anjou, le Maine et la Bretagne ; il fut à Nantes, Martigné, Vihiers, les Roches d'Érigné, Doué, Châtillon, Chantenay, Laval, Entrames, Granville, Pontorson, Dôle, Angers, Le Mans, etc.

A Vihiers, dans les bois de Vaillé, il contint avec 20 cavaliers et 13 hommes à pied un gros de hussards qui le chargeait, pendant que les Vendéens emmenaient 22 pièces de canon, 18 caissons et des fusils dont ils venaient de s'emparer.

Aux Roches d'Érigné au moment où le général d'Autichamp enlevait les redoutes, Beaumont aidé de Mercier dit « la Vendée », prenait une pièce de canon à la bouche des Ponts-de-Cé.

A la bataille d'Entrames, il avait reçu l'ordre de ne pas quitter le bas du pont afin de hâter le passage des troupes ; il resta impassible à son poste exposé au feu d'une batterie ennemie pendant que 30,000 hommes défilaient devant lui ; dans la même affaire, il était aux côtés de La Rochejaquelein et de d'Autichamp, lorsque ces généraux chargèrent pour enlever l'artillerie des mayençais.

Dans les rues de Château-Gontier, il eut un cheval tué sous lui à coups de baïonnettes ; à Dôle, il gravit le premier un plateau occupé par les Bleus, l'enleva avec dix-sept hommes et cette action assura le prix de la position. A Granville, son cheval fut emporté sous lui par un boulet de canon au moment où il portait un ordre du général d'Autichamp.

A Angers, le premier jour, dans le faubourg Saint-Michel, il reste exposé au feu meurtrier de la place pendant que l'infanterie débouchait au Ruisseau ; puis durant la nuit, il fit constamment le trajet de l'arcade aux

jardins de l'autre côté des Allées, encourageant les soldats à braver le feu du rempart et à se porter vers la maison de Goën.

Le lendemain il se battit aux côtés de son général dans l'abbaye de Saint-Serge.

Au Mans, aidé de M. Martin, il culbuta avec une poignée d'hommes une division au débouché des sapins sur la gauche de l'armée, il tint dans cette position plus de quatre heures contre la division Scheffer et il battit en retraite ensuite sans avoir été entamé.

Après l'anéantissement de l'armée Vendéenne à Savenay, comme il n'y a plus de coups à recevoir et surtout à donner, notre héros songe à émigrer, en 1794. Malheureusement, il se fait prendre au moment de passer la frontière à Pontarlier, et on le jette dans les cachots de Besançon. L'amnistie accordée à tous les rebelles de la Vendée, lors de la Pacification de la Jaunaie, lui ouvre les portes de sa prison. Une fois libre, il se rend en avril 1795 au quartier général de M. de Scépeaux, à Nontron, et au mois de juin de la même année, il revient précipitamment de Paris où il était en mission secrète, afin de prévenir son général du passage sur la Loire d'un convoi de poudres que ce dernier projetait d'enlever. Mais il tombe au Bois Travers, commune de Saint-Clément-des-Levées, dans une embuscade de Bleus et ne leur échappe qu'à grand peine en laissant entre leurs mains son cheval et tout ce qu'il avait avec lui.

Le 11 vendémiaire, nous retrouvons notre enragé royaliste se battant contre les soldats de la Convention commandés par Bonaparte sur les marches de Saint-Roch. Sous l'Empire, Beaumont s'était éclipsé dans une modeste place de vérificateur des poids et mesures à Saumur. En 1814, au retour des Bourbons, il entra dans la garde pour le passage du duc d'Angoulême et fut nommé aide-major de la légion de Saumur.

Le 17 mars 1815, le général d'Autichamp, préparant son nouveau soulèvement en Vendée, accueillit ses offres de service, lui donna un grade dans son état-major et lui dit d'attendre ses ordres à Saumur ; mais dès le 23, on voulut l'arrêter ; il se réfugia au château des Réaux, commune de Chouzé-sur-Loire. On le surveillait ; le jour où il voulut s'en échapper pour rejoindre l'armée de d'Autichamp, on l'arrêta et il arriva trop tard au quartier du général pour prendre part à l'action, les Bourbons étaient une seconde fois rentrés aux Tuileries.

En 1816, le Roi le nommait chevalier de Saint-Louis, et lui confiait le grade de lieutenant de gendarmerie à Ancenis. En 1825, il passa capitaine à Tours. Il mourut pendant un voyage à Paris en 1835.

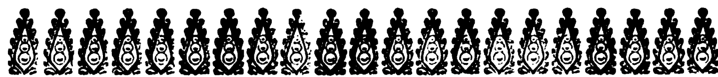
Tous les faits énumérés ci-dessus sont relatés tout au long dans les états de service de Beaumont, légalisés par ses chefs ; s'il fallait fournir de ses actes de courage des preuves plus convaincantes encore, il suffirait de citer les certificats qui lui furent délivrés en 1816 par Plouzin, chef de division de l'armée Royale de Haute-Bretagne et Bas-Anjou, par Palierne, officier supérieur de l'armée de Bonchamp, colonel commandant la 3e légion de l'armée de Scépeaux, par Fleuriot, commandant de l'armée de Bonchamp, enfin par son chef direct resté jusqu'à sa mort son ami de cœur, le comte Charles d'Autichamp, qui écrivait le 21 mai 1816 :

« Je m'empresse de rendre justice à M. Beaumont, et je « déclare sincères et véritables les faits cités dans l'état « de service ci-dessus. J'atteste en outre que je l'ai tou- « jours connu pour un loyal officier et un brave à toute « épreuve ! »

N'eût-il pas été dommage de laisser s'effacer complètement dans le néant du passé cette figure énergique d'Angevin d'une belle intransigeance de principes et d'un courage follement téméraire. Il eut les qualités bien fran-

çaises, qui resteront éternellement la marque distinctive de notre nationalisme : le sentiment du devoir et le courage. Ajouterai-je que c'est un orgueil pour moi de saluer dans Élie-Jean Beaumont, un arrière-grand-père.

C. LEROUX-CESBRON.



LES

DISTRIBUTIONS DES PRIX

AU COLLÈGE DE BEAUPRÉAU

Sous le Consulat, l'Empire et la Restauration (1)

MONSEIGNEUR (2), MESSIEURS,

Nous sommes naturellement portés à croire que ce qui se passe autour de nous s'est toujours fait, et naturellement nous imposons aux siècles passés nos institutions, nos mœurs et jusqu'à nos façons de parler. C'est ainsi qu'au XVIIᵉ siècle, les traducteurs rendaient Pomponius et Trebatius par M. de Pomponne et M. de Trébace, que les romanciers peignaient « Caton galant et Brutus dameret », enfin que les historiens parlaient des palais et des courtisans de Clodion et de Mérovée, comme ils auraient parlé de Versailles et de la cour de Louis XIV. L'homme est

(1) Discours prononcé par M. le Supérieur du Petit-Séminaire de Beaupréau, à la distribution des prix du lundi 23 juillet 1894.

(2) Monseigneur Mathieu, évêque d'Angers, aujourd'hui cardinal de curie.

toujours le même sans doute, mais il n'est jamais semblable à lui-même, et comme rien ne peut arrêter le cours du temps, rien aussi ne saurait empêcher cette évolution insensible des idées et des sentiments qui fait que si l'humanité n'est pas perpétuellement jeune, elle est du moins perpétuellement nouvelle. Le présent est fait des restes du passé et des germes de l'avenir. Quoique nous devions beaucoup à nos pères, quoiqu'ils aient cherché à nous former à leur image, nous ne leur ressemblons qu'imparfaitement, nous avons des besoins et des désirs qu'ils n'ont pas connus, leurs idées ont pris dans nos esprits des formes nouvelles, et, pour tout dire d'un mot, nous n'avons plus les mêmes âmes.

Telles étaient les réflexions que je me faisais en préparant ce discours, en lisant dans les *Affiches d'Angers* et dans le *Journal de Maine-et-Loire* le compte rendu des distributions des prix et des examens de l'ancien collège de Beaupréau. Je vais vous mettre sous les yeux le tableau des derniers jours de l'année scolaire au temps de M. Mongazon; vous verrez, Messieurs, que si nos prédécesseurs faisaient à peu près les mêmes choses que nous, ils les faisaient cependant tout autrement.

Une année scolaire ne se termine jamais sans examens. Il y avait donc des examens à Beaupréau, mais les premiers élèves de chaque classe étaient seuls à les subir. Les professeurs les désignaient deux mois à l'avance; ils étaient 6 ou 8, ou même plus nombreux, surtout avant 1815. Dès lors, les malheureux, comme nos candidats au baccalauréat, ne connaissaient plus ni récréations, ni promenades. Les choucas(1) étaient oubliés, les mailleries abandonnées, les parties de vise ou de barre n'avaient plus

(1) Dans la belle saison, les élèves de Beaupréau élevaient beaucoup d'oiseaux, surtout des choucas; ils faisaient aussi beaucoup de filets pour pêcher pendant les vacances.

d'attraits. Ils étaient comme les pauvres servantes de La Fontaine :

« Dès que Thétis chassait Phébus aux crins dorés,
« Livres entraient en jeu, cahiers étaient tirés »,

et pendant qu'une moitié du dortoir ronflait bruyamment, l'autre travaillait silencieusement. Du reste, cet acharnement au travail se comprend : ces jeunes gens avaient à soutenir avec leur honneur l'honneur de leur classe et la réputation de leurs maîtres, et s'il est toujours désagréable de rester court à un examen, combien l'ennui est plus grand et la honte plus vive, quand les interrogations sont publiques et se font devant des rivaux qui jouissent de votre défaite et devant une centaine de spectateurs dont beaucoup vous connaissent.

Dans les premiers jours de septembre, en effet, on voyait chaque année arriver de toutes parts au collège les anciens élèves de M. Mongazon. Les plus voisins venaient à pied, d'autres à cheval, quelques-uns seulement en voiture, car il n'était pas facile alors d'aborder à Beaupréau. Cependant, en 1810, le *Journal de Maine-et-Loire*, dans un style que je ne recommande pas aux élèves de seconde, nous « affirme » « que la ville offrit pendant quatre jours « un grand nombre de voitures élégantes ». Ces anciens élèves ne venaient pas seulement comme vous, Messieurs, pour faire à leur évêque un cortège d'honneur, pour couronner les enfants qu'ils avaient envoyés au collège, ils étaient élevés à la dignité d'examinateurs. Avant de partir, ils avaient à la hâte feuilleté leurs vieux auteurs, repassé leur prosodie et leur littérature, et ils arrivaient la mémoire rafraîchie et le cœur rajeuni, joyeux de revoir M. Mongazon, et, je pense, très disposés à l'indulgence pour les jeunes gens qu'ils allaient examiner. Oh ! l'aimable jury ! Et combien préférable à celui des examina-

teurs officiels ! M. Mongazon invitait, en outre, à ces exercices le Sous-Préfet de Beaupréau, les juges du Tribunal et les différents fonctionnaires ; les professeurs de l'École des Arts se chargeaient de faire passer les examens de mathématiques, car il régnait « une grande identité de mœurs » entre ces Messieurs et les régents du collège.

Entrons dans la salle des exercices : depuis 1817, c'est la salle d'études actuelle. Au fond est dressé un théâtre, sur lequel viennent prendre place, avec leurs professeurs, les élèves qui doivent être interrogés. (On voyait ordinairement deux classes par séance.) Si les enfants sont émus, les maîtres, surtout les jeunes, ne le sont pas moins, car c'est leur enseignement qui va être apprécié, et les réponses de leurs élèves vont faire leur réputation et presque décider de leur avenir. Devant le théâtre, M. Mongazon est assis avec ses invités. Chacun tient à la main un programme, où l'on a imprimé la matière de l'examen et le nom des répondants. Soudain le silence se fait ; conduit par M. Mongazon, un des invités gravit les degrés de l'estrade et prononce un discours. Il y avait un discours avant l'examen de chaque classe, et celui qui le prononçait portait le nom d'*apériteur*. Nous voyons, en 1810, Charles Loyson, récemment admis à l'École normale supérieure, ouvrir les exercices de la classe de troisième, et André Boutreux, l'infortuné complice du général Mallet, présider à ceux de rhétorique. Les apériteurs avaient des privilèges consacrés par l'usage : ils dînaient au château, à la table de Mme d'Aubeterre. Les autres étrangers trouvaient au collège le vivre et le couvert pendant les trois jours que duraient les exercices.

Après le discours de l'apériteur, l'examen commençait ; il durait à peu près deux heures pour chaque classe. Pendant longtemps, il ne roula presque que sur la langue latine. Ainsi, en 1810, les élèves de quatrième avaient à expliquer une partie de Cornélius Nepos, des morceaux

de Velleius Paterculus, de Florus, de Valère Maxime, d'Aulu-Gelle, le *Pro Marcello*, de Cicéron, les *Eglogues*, de Virgile, et le quatrième chant des *Géorgiques*. L'énumération serait plus longue encore pour les classes supérieures. Joignez à cela des interrogations sur la Mythologie et la Prosodie, des notions très abrégées de géographie, la récitation des Fables de la Fontaine et d'odes d'Horace et de Rousseau, d'un ou deux chants de Virgile, et à partir de la quatrième, l'étude de différents traités de littérature et de rhétorique, et vous aurez une idée de l'ensemble du programme, au moins pour la période qui s'étend de 1802 à 1815. Les élèves de Rhétorique voyaient de plus cette partie de la Logique que nous appelons la Logique formelle. Comme les forts raisonneurs sont les meilleurs orateurs, on leur apprenait ce que c'est qu'un jugement, un raisonnement, un sophisme. Mais c'était une Logique toute littéraire : Bossuet et Fénélon, Boileau et Lafontaine fournissaient les exemples; on recommandait en particulier les beaux syllogismes du Fabuliste.

Les auteurs chrétiens ne paraissent guère dans ce programme, l'instruction religieuse n'y parait pas du tout jusqu'en 1812. Cette année-là, le Recteur de l'Académie d'Angers prescrivit des interrogations publiques sur le Nouveau Testament. Beaucoup plus tard on fit voir aux élèves de cinquième un petit abrégé de l'Histoire de l'Église : ce fut tout. Il ne faudrait pas, du reste, en tirer la conclusion que l'étude de la religion fût négligée à Beaupréau, car, comme il n'est jamais question de la grammaire latine dans les examens, il faudrait en conclure aussi qu'on ne la mettait pas aux mains des élèves. La grammaire française fait sa première apparition sur le programme de cinquième en 1818; pour la grammaire grecque, il faut attendre jusqu'en 1825. Dès lors le grec a définitivement droit de cité, et même dans certaines classes Homère, Xénophon, Plutarque détrônent presque Cicéron

et Virgile. On étudie plus à fond les auteurs français, les interrogations sur la géographie s'allongent et se précisent, et on peut dire que le cours d'histoire est définitivement organisé dès les premières années de la Restauration.

Il semble que l'examen de Philosophie ne dût pas être des plus intéressants pour les auditeurs, car le discours d'ouverture, les demandes et les réponses se faisaient en latin. Mais dans les années qui précédèrent 1830, au moment où tout le monde prenait parti pour ou contre le système de Lamennais, l'examen dégénéra souvent en discussion. Chacun disait son mot, la mêlée devenait générale, et quand le terme latin ne venait pas assez vite, j'imagine qu'on n'hésitait pas à recourir au français. « MM. Dupont, Percher, Pelletier, Touchais, Morel, raconte M. Massonneau dans ses *Souvenirs*, s'animaient « tellement les uns pour, les autres contre, que M. Mongazon était obligé d'intervenir pour modérer et même « pour faire cesser la discussion qui prenait presque la « forme d'une dispute. » Comme il arrive d'ordinaire, la discussion ne faisait que confirmer chacun dans son sentiment. Cartésien ou mennaisien on était entré, cartésien ou mennaisien on sortait, mais plus convaincu et surtout plus échauffé.

Ces examens occupaient la journée du lundi et celle du mardi. La dernière séance, celle de la distribution, commençait à deux heures le mercredi, et, comme le dit M. Bernier « s'ouvrait par des plaidoyers composés par « des rhétoriciens sur une courte synopse donnée par le « professeur et prononcés devant un tribunal ou jury dont le « président exposait préalablement le sujet, puis, après « les plaidoiries, résumait les débats et formulait un jugement. Autant que possible, les orateurs et les juges « étaient costumés suivant la nature des questions à débattre et à vider. » Les professeurs ne se mettaient pas

l'esprit à la torture pour varier les sujets de ces plaidoyers, car les mêmes reparaissent tous les dix ans. En 1804, on cherche lequel du commerçant, du cultivateur, du militaire ou du savant est le plus utile à l'État. M. du Guiny, de Nantes, disent les *Affiches d'Angers*, « par un « débit éloquent et plein de véhémence, fit pencher pen- « dant quelque temps la balance en faveur du militaire », cependant le savant finit par obtenir gain de cause. D'autres fois, le sujet est plus pathétique et prête mieux aux grands mouvements. Par exemple, un citoyen généreux a fondé un hôpital destiné à recevoir les malheureux les plus dignes de pitié, lesquels devra-t-on admettre d'abord, des aveugles ou des insensés, des enfants orphelins ou des vieillards abandonnés ?

Aux plaidoyers succédait une représentation dramatique, les représentations furent fort en honneur à Beaupréau jusque vers 1815 : les élèves jouaient une pièce la veille de la distribution, ils en jouaient une autre à la distribution même. En 1805, Berquin emporte tous les suffrages avec l'*Honnête Fermier* et le *Siège de Belgrade* ; en 1811, il y eut jusqu'à trois pièces, les *Deux Frères, Joseph, Fanfan et Colas*. Les élèves étaient parfois non seulement acteurs, mais parfois presque auteurs. En 1804, un rhétoricien, M. du Guiny, chargé de supprimer les rôles de femmes dans le drame *Misanthropie et Repentir*, modifie profondément l'intrigue. Les *Affiches d'Angers* donnent tout au long l'analyse de la nouvelle pièce et louent vivement le jeune dramaturge.

Dès que les acteurs avaient quitté le théâtre, on y voyait apparaître le Sous-Préfet de Beaupréau, M. Lin-Leu-Laud-Luc Barré. De 1802 à 1815, il ne manqua pas une seule fois d'allonger cette séance déjà longue en prononçant un discours. Ce discours, à peu près toujours le même, comprenait deux parties, des compliments aux maîtres et aux élèves, et, ce qui ne plaisait guère aux auditeurs, un éloge

enthousiaste de Napoléon. Cependant ils contenaient leur impatience, ils écoutaient même M. Barré avec indulgence, car il s'était toujours montré très bienveillant pour le collège. Ils souriaient de sa gesticulation burlesque, de ses souvenirs mythologiques, de ses expressions emphatiques, de ses comparaisons poétiques, et ils accordaient au Sous-Préfet, au représentant du grand Empereur, des applaudissements qu'ils eussent certainement refusés à l'orateur.

Voici le début du discours qu'il prononça en 1806 :

« Messieurs, je lis dans vos cœurs les sentiments de « crainte et d'espérance dont ils sont émus à la vue de ces « lauriers, et je ne suis plus étonné que la Grèce ait envié « le sort de deux pères de famille (le sage Chilon et Dia- « goras de Rhodes), qui, ne pouvant suffire à leur bonheur, « exhalèrent leur vie dans le sein de leurs enfants, vain- « queurs aux Jeux Olympiques.....

« Placé dans une ville qui semblait destinée à n'être « connue que par ses malheurs, mais qui renaît illustre par « les bienfaits de Sa Majesté, placé, dis-je, à côté d'une « vaste École Nationale dont les départements de l'Ouest « s'enorgueillissent, le collège de Beaupréau semble sortir « de la sphère de ces sortes d'établissements : c'est la « clef de l'École des Arts et Métiers.

« Que ses élèves, que les vainqueurs surtout n'oublient « jamais l'auteur de leur renommée ! Peintres, poètes, « orateurs, rappelez-vous que l'hommage de vos talents « est dû à la patrie et à ses libérateurs. Immortalisez donc « votre reconnaissance. Sur ces ruines environnantes, mo- « numents éternels de barbarie, voyez-vous planer ce génie « créateur ? La France est à ses côtés et lui présente une « femme voilée d'un crêpe qui retombe sur son sein mu- « tilé. L'Empereur a reconnu la Vendée, elle se prosterne « à ses genoux, il la relève en essuyant ses larmes. Tout « à coup, il imprime un mouvement général à ces masses

« silencieuses : c'est Orphée dans Thèbes. A sa voix les « temples se reconstruisent, le cultivateur retrouve un « asile, de grandes routes s'ouvrent au commerce, des « hospices à l'indigence. L'Yon étonné voit naître sur ses « bords solitaires la ville impériale; l'Evre, assoupie dans « son lit profond, se réveille et demande à porter à la « Loire les tributs de sa naissante industrie. »

Vous le voyez, Messieurs, M. le Sous-Préfet ne manquait pas d'images, mais ses images manquent de précision et de suite. Cette École des Arts dont il parle si pompeusement n'existait pas encore ; il était seulement décidé qu'elle existerait, les travaux d'appropriation n'étaient même pas commencés et l'installation ne devait avoir lieu qu'en 1811. Cette année-là, M. Barré, sans être plus clair, fut encore plus lyrique qu'à l'ordinaire.

« N'avons-nous pas vu, s'écria-t-il, nos pères et ceux de « vos devanciers cherchant alors en vain des précepteurs « et des maîtres dans le sein des cités, franchir les rochers « et les précipices qui nous entouraient, pour confier à ce « sanctuaire des mœurs, à cet asile des vertus et des « lettres, le plus précieux dépôt ? Ainsi les colombes « placent leurs couvées sur des sommets inaccessibles, « ou tel à travers les neiges des Apennins se découvre et « brille l'hospice protecteur de la montagne.....

« Un édifice national immense et placé dans le site le « plus pittoresque vient de s'achever près de vous. A côté « du temple des Muses s'élèvera celui des Arts. Ceux-ci « veulent une plus libre circulation, et l'Empereur, à qui « nous devons ce bienfait, est plus puissant que Xerxès qui « perça le mont Athos. »

C'est bien le cas de dire avec La Fontaine :

On ne s'attendait guère
A voir Xerxès en cette affaire,

ni à voir quelques terrassements exécutés entre Beaupréau et Jallais pour niveler le ravin de Piédeau, comparés au percement du mont Athos !

Quand les applaudissements avaient cessé, on commençait la lecture du Palmarès, grand placard à quatre colonnes, imprimé en latin et contenant les noms des lauréats. En voici le titre :

Deo optimo Maximo
In solemni præmiorum distributione collegii Bellopratensis
Anni millesimi octingentesimi...
Palmares...

De longues et obscures périphrases désignaient les facultés : le thème s'appelait *soluta interpretatio latina,* la version *soluta interpretatio gallica,* et le vers latin *stricta interpretatio latina.*

Les prix n'étaient pas nombreux dans ce temps-là ; en 1802, on en distribua 19 pour cinq classes. En 1805, Charles Loyson n'est couronné que quatre fois et pourtant il remporte presque tous les premiers prix de la rhétorique ; dans la même classe, Guillaume-Laurent-Louis Angebault a le dernier accessit de version latine ; quant à Joseph Gourdon, c'est en vain que j'ai cherché son nom sur les différents Palmarès que j'ai pu consulter. Petit à petit cependant le nombre des prix augmente. En 1809, le préfet d'Angers, M. Hély-d'Oissel, donne deux prix d'instruction religieuse, l'un pour la division des grands, l'autre pour celle des petits. Dès lors ces deux prix restèrent sur le Palmarès. Les dernières années de l'Empire furent dures pour le collège comme pour la France. Les noms des classes furent changés, la rhétorique fut supprimée et le nombre des pensionnaires tomba à 65. Le Palmarès fut profondément modifié, il fut rédigé en fran-

çais et dut être soumis à l'approbation du Conseil académique présidé par le Recteur. Heureusement cet état de servitude ne dura pas longtemps, et le latin reprit pour quelques années possession du Palmarès en même temps que les Bourbons reprenaient possession de la France. On établit alors des prix de grec, de philosophie, de grammaire, on tripla le nombre des prix d'instruction religieuse ; bref, le Palmarès devint vers 1830 une petite brochure assez semblable au Palmarès d'aujourd'hui.

La distribution terminée, la fête se continuait à la sous-préfecture. Voici ce que nous lisons dans le *Journal de Maine-et-Loire* du 10 septembre 1810 : « M. le Sous-Préfet « dans une fête délicieuse (notez que c'est lui qui a envoyé « l'article) a réuni sous des tentes les principaux habitants « de la ville, les anciens élèves du collège, tous les étran- « gers et leurs dames. Il y a eu bal et illumination à l'Hôtel de Ville. » L'année suivante, ce fut mieux encore. M. le Sous-Préfet fit venir un orchestre de Nantes et le bal ne cessa qu'à quatre heures du matin. Cette fois, M. Mongazon se fâcha tout rouge.

Les élèves passaient au collège la nuit qui suivait la distribution. Le lendemain, à quatre heures, ils descendaient à la chapelle, où M. Boutreux disait la messe. Puis M. Mongazon délivrait des certificats à ceux qui ne devaient pas revenir, et la bande joyeuse s'envolait. La plupart partaient à pied, et ceux qui étaient à 15 ou 20 lieues de chez eux mettaient deux jours à faire la route. Quelques-uns s'en allaient en voiture, ce qui n'était pas toujours beaucoup plus avantageux, car ils étaient exposés à rester embourbés dans certains passages difficiles. Il leur fallait alors courir à la ferme voisine et prier le fermier de vouloir bien prêter ses chevaux ou ses bœufs, service que les paysans refusaient parfois de rendre.

Telle était la fin de l'année scolaire dans l'ancien col-

lège de Beaupréau. On peut critiquer la façon dont se passaient les examens : il est douteux que les examinateurs improvisés fussent toujours très bien préparés à ces fonctions si nouvelles pour eux ; surtout les professeurs devaient être fortement tentés de négliger les deux tiers de leur classe pour ne s'occuper que des répondants. Mais aussi quelle vive émulation stimulait les élèves et les maîtres ! Avec quelle ardeur on se préparait à ces examens ! Et comme ces exercices servaient aux enfants en leur donnant l'habitude de paraître et de parler en public ! Les distributions de ce temps-là étaient moins solennelles que les nôtres. La présence et le discours de M. le Sous-Préfet remplaçaient mal la présence et le discours de Mgr Montault, et M. Mongazon n'eut presque jamais le bonheur que j'ai en ce moment, de saluer son évêque et de lui offrir l'hommage de son attachement et de son respect. Par un côté cependant, les distributions d'alors me paraissent l'emporter de beaucoup sur celles d'aujourd'hui. Les supérieurs n'y faisaient pas de discours, c'étaient les sous-préfets qui se chargeaient de cette tâche.

Puisse cet heureux usage revenir !

J. MOREAU,

Supérieur du Petit Séminaire de Beaupréau.

POUILLÉ

DU

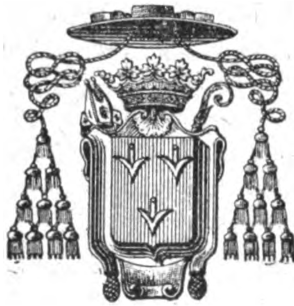
DIOCÈSE D'ANGERS

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE

Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime

Michel-François COUET DU VIVIER DE LORRY

Évêque d'Angers.



A ANGERS

DE L'IMPRIMERIE DE MONSIEUR,

Chez Charles-Pierre MAME

IMPRIMEUR DE Mgr L'ÉVÊQUE ET DU CLERGÉ

Rue Saint-Laud

M DCC LXXXIII

Avec Privilége du Roi.

Quand on étudie les institutions des églises de France à la veille de la Révolution, on se trouve comme en face d'une antique forêt aux vieux arbres plusieurs fois séculaires. L'explorateur a parfois quelque peine à trouver son chemin, il a besoin de s'orienter, tant le taillis est inextricable ; ce sont des fondations greffées les unes sur les autres, des privilèges limités ou étendus par d'autres privilèges, des paroisses minuscules enclavées dans des paroisses trop grandes ou enchevêtrées les unes dans les autres, des chapitres, des collégiales, des monastères percevant les dîmes des curés à portion congrue ; des abbayes, des prieurés ayant de grands revenus dont les religieux ne jouissent guère et qui sont surtout l'apanage d'abbés ou de prieurs commendataires, c'est-à-dire séculiers.

Il y a cent ans que ce monde a disparu et comme il est déjà loin de nous ! pour le connaître et le pénétrer, il faut d'aussi incessantes études que s'il s'agissait du monde mérovingien ou carolingien ; aujourd'hui, une vocation d'archéologue n'est pas de trop pour analyser et apprécier « tout ce charmant fouillis des choses d'autrefois ».

Un assez grand nombre d'églises ont complètement disparu, leur souvenir même n'existe plus dans notre génération ; sur leur emplacement passe maintenant quelque large voie, ou bien s'élèvent de grandes maisons et, à l'exception de quelques rares érudits, nul ne soupçonne que pendant des siècles, à tel endroit, des milliers de personnes sont venues s'agenouiller et implorer le secours du ciel.

En 1783, Mgr Couët du Vivier de Lorry, évêque d'Angers, publia, chez Mame, le Pouillé du diocèse d'Angers. *Cet ouvrage est plein de renseignements sur l'organisation ecclésiastique de l'Anjou. Malheureusement les exemplaires qui restent de cette édition, sont devenus fort rares, et depuis longtemps on en demande la réimpression.*

Nous entreprenons aujourd'hui cette publication, heureux de contribuer pour notre part à satisfaire la louable curiosité du public angevin, et spécialement des membres du clergé.

F. U.

AVERTISSEMENT

Il y a très longtemps que le public désire un Pouillé général des bénéfices du royaume. On a formé différents projets pour le satisfaire, mais il n'a encore rien paru de parfait dans ce genre. Ceux qui se sont mis à la tête de cette entreprise, ou n'ont pas eu l'exactitude qui est d'absolue nécessité dans ces sortes d'ouvrages, ou bien ont travaillé sur des renseignements infidèles.

Le Pouillé général in-8°, imprimé en 1626, quand il ne serait pas devenu extrêmement rare, ne pourrait être aujourd'hui d'aucun usage, soit parce qu'il est rempli de fautes, soit parce que les unions et les érections nouvelles ont produit des changements considérables.

Celui qui parut in-4° en 1648, quoique plus exact, (parce que l'Assemblée du Clergé tenue à Mantes en 1641 avait communiqué ses registres à l'auteur), a aussi l'inconvénient des changements, et d'ailleurs il ne contient que les archevêchés de Paris, Sens, Reims, Lyon, Bordeaux, Bourges, Tours et Rouen.

Un arrêt du Conseil du 3 mai 1727 et des lettres-patentes du 15 juin suivant ordonnèrent, en conformité d'une délibération du Clergé assemblé en 1726, que tous les bénéficiers et communautés donneraient des déclarations aux Chambres diocésaines, pour en dresser des Pouillés, qui seraient envoyés à une Assemblée générale qui les réviserait. Le seul avantage que le public en ait tiré, c'est d'avoir eu quelques Pouillés particuliers, tels que ceux du diocèse de Meaux, Chartres, Rouen, Besançon et récemment celui de Poitiers.

En 1740, M. l'abbé Lebœuf, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, proposa au Clergé assemblé à Paris le plan d'un

nouveau Pouillé général. Ce plan fut adopté et confirmé dans une autre assemblée tenue en 1745. MM. les Agents généraux du Clergé se donnèrent tous les soins pour son exécution; mais par le peu d'ardeur des différents diocèses pour entrer dans leurs vues, M. l'abbé Lebœuf fut obligé de laisser son travail imparfait. Il ne s'est même trouvé aucune province ecclésiastique dont la collection fût complète.

Nous avons cru entrer dans les vues des sages Prélats qui composaient ces différentes assemblées et faire un présent véritable au diocèse d'Angers en rendant son Pouillé public. Nous avons apporté tous nos soins tant pour indiquer exactement les noms que pour assigner le véritable présentateur et collateur de chaque bénéfice. Nous n'avons épargné ni soins ni démarches pour qu'il ne s'y trouvât ni fautes ni omissions. Nous ne doutons cependant pas qu'il ne s'y soit glissé quelques erreurs. Nous prions ceux qui les apercevront de nous en faire part : nous les corrigerons, soit par un *errata*, soit par des *cartons*, selon l'exigence des cas (1). Il importe à tout le monde que cet ouvrage soit parfait : quoiqu'en général un Pouillé ne soit pas par lui-même un titre bien authentique, et qu'il ne puisse pas en balancer un en bonne forme, il ne laisse pas de former un préjugé en faveur du présentateur qui y est indiqué, lorsqu'on ne peut lui opposer des actes qui justifient précisément à la présentation et collation de qui est un bénéfice.

Nous n'avons pas cru devoir suivre l'ordre alphabétique dans la nomenclature des bénéfices, comme l'ont fait quelques-uns de ceux qui nous ont précédés dans une carrière semblable. Le diocèse d'Angers est divisé naturellement en archidiaconés, et chaque archidiaconé en archiprêtrés ou en doyennés. Nous avons préféré cet ordre comme plus convenable et plus propre à fixer les idées de ceux qui auront recours à cet ouvrage. Ce plan nous a conduit à placer à l'article de chaque église toutes les chapelles qui y sont desservies. Nous ferons à la fin de chaque archiprêtré ou doyenné, un article séparé qui contiendra les abbayes, prieurés claustraux et autres qui en dépendent, et

(1) C'est ce que nous avons fait, autant que possible, dans cette nouvelle édition du *Pouillé*.

nous mettrons en note, au bas des pages, ce qui concerne les communautés de chaque ville. Par cette distribution ce Pouillé sera un tableau général du diocèse, dont on verra distinctement et sans confusion toutes les parties, et dans lequel on trouvera sans peine tous les objets dont on aura besoin, par le moyen de la table alphabétique qui le termine.



OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES ET HISTORIQUES

SUR

L'ÉTAT ACTUEL DU DIOCÈSE D'ANGERS

AVEC LA

Chronologie des Évêques et des Doyens de l'Église d'Angers

DIVISIONS GÉNÉRALES

L'Anjou en général se divise en haut et bas ; la Loire sépare en grande partie le bas Anjou du haut Anjou.

Comme province ecclésiastique, il se divise en trois archidiaconés, savoir : le grand archidiaconé ou l'archidiaconé d'Angers, l'archidiaconé d'Outre-Loire, et l'archidiaconé d'Outre-Maine. Chaque archidiaconé se divise en archiprêtrés ou doyennés, et chaque archiprêtré ou doyenné en cures.

Le grand archidiaconé ou archidiaconé d'Angers se divise en quatre archiprêtrés, qui sont : l'archiprêtré d'Angers, annexé à la cure d'Andard, l'archiprêtré de La Flèche, annexé à la cure de Vion, l'archiprêtré du Lude, annexé à la cure de Denezé, et l'archiprêtré de Bourgueil, annexé à la cure de Vernantes.

L'archidiaconé d'Outre-Loire est divisé en un archiprêtré et deux doyennés ruraux, savoir : l'archiprêtré de Saumur,

annexé à la cure de Juigné-sur-Loire, le doyenné de Chemillé, annexé à la cure de Melay et uni à la dignité de maître-école de l'Église d'Angers, et le doyenné des Mauges, annexé à la cure de Jallais.

L'archidiaconé d'Outre-Maine est divisé en trois doyennés ruraux, qui sont : le doyenné d'entre Sarthe et Maine, annexé à la cure d'Écuillé, le doyenné de Candé, annexé à la cure du Bourg-d'Iré, et le doyenné de Craon, annexé à la cure de Saint-Quentin.

VILLE D'ANGERS

L'établissement de la religion chrétienne en Anjou remonte aux siècles les plus reculés de notre ère. Dès l'an 453, on y célébra un concile pour régler la discipline de l'Église ; ce qui prouve qu'elle était déjà nombreuse et qu'elle avait une existence antérieure. Ce fut dans ce concile que Thalase, évêque d'Angers, fut ordonné. On y fit douze canons rapportés par Baronius, au VIe tome de ses Annales ; le premier nous apprend combien la juridiction ecclésiastique avait alors d'étendue, puisqu'il défend aux clercs de désobéir au jugement de leurs Évêques, de s'adresser aux juges séculiers sans les avoir consultés, et de sortir du diocèse sans leur permission. Il y en eut un autre en 1269 ; Nicolas Gellent, qui a tenu dix-sept synodes pour le règlement de son diocèse, était alors Évêque d'Angers. Il y eut encore un concile dans cette ville en 1448, présidé par Jean Bernard, Archevêque de Tours ; on y dressa dix-sept canons contre les abus qui s'étaient glissés dans la discipline ecclésiastique.

La discipline ecclésiastique a toujours été maintenue dans ce diocèse avec plus de vigueur que dans la plupart

des autres. Guillaume Le Maire, Évêque d'Angers, publia des ordonnances synodales en 1293, et il célébra quelques synodes ; la plupart de ses successeurs l'ont imité, tels que Foulques de Matheflon, en 1326, 1327 et 1328, Charles Miron, en 1615, et Guillaume Fouquet de la Varenne, en 1617. La collection des Statuts synodaux faits en différents temps, forme un volume in-4° très considérable (1).

Le siège d'Angers n'est pas un des plus riches du royaume, mais il est un des plus respectables par son antiquité, par le grand nombre d'hommes illustres qui l'ont rempli et par les lumières du clergé.

Le premier Évêque connu qui l'ait occupé, est Defensor, que quelques-uns mettent au rang des saints, et qu'on croit enterré sous le grand autel de l'église de Saint-Maurille. Il est probable qu'il vivait du temps de S. Lidoire, évêque de Tours, auquel a succédé S. Martin, c'est-à-dire vers l'an 338 de l'ère chrétienne, et que c'est lui qui s'opposa à l'élection de S. Martin, comme le rapporte Sulpice Sévère. Ce sentiment est beaucoup plus vraisemblable que celui qui fait remonter l'existence de Defensor à l'an 68.

Depuis Defensor jusqu'à Mgr Michel-François Couët du Vivier de Lorry, qui occupe actuellement le siège, on compte 78 Évêques d'Angers. Nous allons rapporter leurs noms avec les époques de leur règne, autant que nous avons pu les découvrir dans l'obscurité des temps reculés ; et pour ne rien avancer au hasard, nous laisserons sans époque ceux dont nous ne connaissons que le nom :

Defensor, vers 338.
S. Apothème.
Prosper.
S. Maurille, mort en 427 ou 431
S. René.
Thalase, 453.
Eumère. 477.
Eustoche, 511.
Adelphe.
S. Aubin, 538.

(1) *Statuts du diocèse d'Angers*. (Angers, Avril 1680.)

S. Eutrope, 551.
Domitien, 567.
Baudegésile.
Audoin.
S. Lezin, 600.
Cardulphe.
S. Mainbœuf, 630.
Niulphe.
Godebert.
Agilbert.
Gariarius.
Boson.
Colatobe.
Bénigne.
Bertus.
Satrius.
Mauriole.
Gentien.
S. Benoit.
Flodegaire.
Aiglehaire.
Dodon, 837.
Rainon, 880.
S. Loup, 887.
Rothard.
Hervé.
Aymon.
Néfingue, 966.
Rainaud, 973.
Hubert de Vendôme, 1010.
Eusèbe Brunon, 1047.
Geoffroy de Tours, 1081.
Geoffroy de Mayenne, 1094.
Rainaud de Martigné, 1102.
Ulger, 1125.
Normand de Doué, 1149.
Mathieu de Loudun, 1155.
Geoffroy La Mouche.
Raoul de Beaumont, 1178.
Guillaume de Chemillé, 1185.
Guillaume de Beaumont. 1202.
Michel de Villoiseau.
Nicolas Gellent, 1260.
Guillaume Le Maire, 1290.
Hugues Odard, 1317.
Foulques de Matheflon, 1324.
Raoul de Machecoul, 1355.
Guillaume Turpin.
Milon de Dormans, 1371.
Hardouin de Bueil, 1372.
Jean Michel, 1438.
Jean de Beauvau, 1447.
Jean La Balue, cardinal, 1467.
Jean de Rély.
François de Rohan, 1499.
Jean Olivier, 1536.
Gabriel Bouvery, 1540.
Guillaume Ruzé, 1572.
Charles Miron.
Guillaume Fouquet de la Varenne, 1616.
Charles Miron, 1621.
Claude de Rueil, 1628.
Henry Arnauld, 1649.
Michel Le Pelletier, 1693.
Michel Poncet de la Rivière, 1706
Jean de Vaugirault, 1731.
Jacques de Grasse, 1758.
Michel-François Couët du Vivier de Lorry, 1782.

Les Évêques d'Angers ont été pendant longtemps élus par le Chapitre de la cathédrale ; mais depuis le Concor-

dat entre Léon X et François Ier, les élections ont cessé d'avoir lieu, et le Roi seul nomme aux évêchés.

L'Évêque d'Angers est chanoine de sa cathédrale et de Saint-Martin de Tours.

La ville d'Angers renferme sept Chapitres et dix-sept paroisses, dix-huit communautés d'hommes et onze communautés de filles.

CHAPITRES

I. — Chapitre de la Cathédrale

Ce Chapitre, dont l'église est sous l'invocation de saint Maurice et ses compagnons, est un des plus anciens et des plus illustres du royaume ; il en existe de plus nombreux, mais il y en a peu qui aient fourni plus de princes à l'Église, plus de défenseurs à la religion et plus de grands hommes dans tous les genres. Les privilèges dont il jouit, ne sont pas l'effet du relâchement de la discipline dans les siècles d'ignorance et de barbarie : ils ont une source plus pure. La régularité de sa discipline les a fait naître et les a soutenus contre toutes les attaques. Il a la juridiction dans les paroisses de Saint-Maurice, Saint-Évroult, le Plessis-Grammoire, Saint-Denis-d'Anjou, Chemiré-sur-Sarthe et Bourg-l'Évêque. Il a été fondé et doté par les comtes d'Anjou ; plusieurs Évêques ont ajouté à ses possessions, et en différents temps il a acquis des terres considérables.

Il paraît constant que les chanoines de la cathédrale ont été d'abord établis dans l'emplacement où est le monastère de Saint-Aubin, qui portait alors le nom de Saint-

Étienne (1), et que le lieu où est actuellement leur église n'était qu'une petite chapelle dédiée à la sainte Vierge et qui était déjà célèbre du temps de l'empereur Zénon, c'est-à-dire vers l'an 474, par les miracles qui s'y opéraient. Bourdigné prétend que cette église fut commencée par Pépin le Bref et achevée par Charlemagne : son opinion n'est pas suivie. Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, aidé du vicomte de Vendôme, son père, et d'Emma, sa mère, la fit reconstruire vers le commencement du XIe siècle et en fit la dédicace le 16 août 1030. On prétend que Bertrade, femme de Foulques Réchin, comte d'Anjou, la fit aussi rebâtir telle qu'on la voit aujourd'hui. Mais il est certain, quoique l'œil ne l'aperçoive pas, que ce superbe édifice a été construit à différentes reprises.

Le Chapitre de l'église d'Angers est composé de huit Dignités et vingt-neuf Prébendes.

Les huit Dignités sont :

1° *Le Doyenné.* — Cette Dignité, la seconde de la ville, a beaucoup de droits et de prérogatives. Celui qui en est revêtu, préside au chœur et peut s'en faire rendre les honneurs toutes les fois qu'il juge à propos de se placer dans sa stalle de dignité. Il préside aussi aux assemblées du Chapitre, mais il n'y a pas voix prépondérante : il n'a que sa voix comme chanoine, lorsqu'il est en même temps doyen et chanoine. Il opine le premier et recueille les voix. Il n'a aucune juridiction ni sur le Chapitre en général ni sur ses membres en particulier, et il est lui-même soumis à celle du Chapitre. On ignore en quel temps cette dignité a été fondée, mais il est certain qu'elle existait déjà au IXe siècle, sous l'évêque Rainon. Depuis cette époque on a une suite non interrompue de ceux qui l'ont possé-

(1) Le monastère de Saint-Aubin n'a jamais porté le nom de Saint-Étienne.

dée. Nous allons la donner telle qu'elle existe dans les registres du Chapitre et dans les papiers du Doyenné :

Boso, sous Rainon.
Adalardus, 929.
Isacharius, 940.
Enulphus, 969.
Ansaldus, 1030.
Goslenus, 1049.
Rainardus, 1067.
Hubert, 1093.
Geoffroy Martin, 1095.
Gosbertus, 1096.
Gosfridus, 1099.
Étienne, 1100.
Albéric, 1103.
Richard, 1104.
Guillaume, 1113.
Normand de Doué, 1120.
Richard, 1129.
Geoffroy d'Angrie, 1130.
Radulphe, 1135.
Hugues, 1151.
Geoffroy La Mouche, 1160.
Mathieu, 1162.
Étienne de Ternac, 1177.
Guillaume, 1183.
Gilles, 1208.
G....., 1262.
Eudes, 1267.
Gilles II, 1295.
Thomas d'Anast.
Girauld de Labestouri, 1325.
Raoul de Machecoul, 1354.
Pierre de Corzé, 1370.
Jean de Cherbée, 1382.
Jean de Tegule, 1412.
Guillaume de Montjoie, 1415.
Nicolas Périgault, 1422.
Jean de Vailly, 1432.
Rainauld Cornilleli, 1445.
Pierre de Laval, 1462.
Jean de la Vignole, 1464.
Jean Louet, 1495.
François de Châteaubriant.
Jean du Mas, 1525.
Philippe du Bec, 1552.
Jean Hector, 1558.
Jean Pierres, 1575.
Adam de la Barre, 1585.
Georges Louet, 1600.
René Foussier, 1608.
Daniel de la Motte du Plessis, 1621.
Gabriel Constantin, 1625.
Claude Deniau, 1660.
Jean-François Martineau, 1696.
Joseph Constantin, 1697.
Jacques de Vaugirauld, 1705.
François de Beaumont d'Autichamp, 1718.
Joseph Frain de la Vrillière, 1741.
Joseph-François de Monteclair, 1752.
César-Scipion de Villeneuve, 1768

2° *Le Grand Archidiaconé*. — On donnait autrefois le nom d'archidiacre au premier et au chef des diacres. Mais

dans la suite des temps on donna aussi ce titre à des prêtres, comme on le voit dans Hincmar, vers l'an 877. A présent l'archidiacre est comme le vicaire de l'Évêque, il fait pour lui les visites dans les paroisses de son ressort : c'est pourquoi saint Clément, dans une lettre, l'appelle l' « œil de l'Évêque ». Il a droit, dans ses visites, de connaître des affaires provisionnelles et qui doivent se juger sur-le-champ. L'institution des archidiacres est de la plus haute antiquité. Les fonctions de grand archidiacre dans l'église d'Angers consistent à faire diacre à M[gr] l'Évêque toutes les fois qu'il officie, et à lui présenter ceux qui doivent recevoir l'ordination. Le ressort du grand archidiacre comprend les archiprêtrés d'Angers, Bourgueil, La Flèche et Le Lude. Les revenus du grand archidiaconé ne sont pas confondus avec ceux du Chapitre. Il a un domaine particulier, outre les droits de prestation et de visite qu'il perçoit sur les curés de son district.

3° *La Trésorerie.* — Cette Dignité n'était, selon toute apparence, dans son principe, qu'un archidiaconé qui imposait l'obligation de garder le trésor de l'église, ou n'est peut-être qu'un démembrement du grand archidiaconé ; ce qui engagerait à le croire, c'est qu'elle donne à celui qui en est revêtu, une juridiction et des droits quasi épiscopaux dans les paroisses de Sorges et de Saint-Sylvain. Croira-t-on, comme le pensent ceux qui n'ont aucune notion de l'ancienne hiérarchie ecclésiastique, que le Trésorier n'ait été d'abord qu'une espèce de sacriste dont tous les revenus consistaient dans les offrandes des fidèles, et que le Chapitre eût été assez aveugle sur ses intérêts pour lui céder en échange de son casuel de très belles terres, une partie de sa juridiction et la troisième place du chœur ? L'Église Romaine avait autrefois un archidiacre chargé de la garde de son trésor. Gélase II l'avait été avant d'être Pape. Grégoire VII divisa les fonctions de

cet archidiacre, mais ne les supprima pas, comme le prétend Pavinius (puisque sous Urbain II, Innocent II et Clément III on trouve encore des archidiacres), et établit un camérier pour garder le trésor de l'église Romaine. L'église d'Angers, qui a toujours été en relations avec le Saint-Siège, n'aura-t-elle pas pu aussi diviser le grand archidiaconé en deux Dignités, dont l'une s'occupait des affaires intérieures et l'autre des affaires extérieures? Le Trésorier a inspection sur tous les ciriers de la ville et le droit de vérifier leurs poids. Il tient ses audiences sous la galerie qui est à l'entrée de la cathédrale.

4° *La Chantrerie.* — Le Chantre préside au chœur et a la police du chœur; il donne le ton aux fêtes solennelles; les autres jours il n'a point de fonctions particulières, à moins qu'il ne soit alors la première dignité du chœur. Il ne fait point l'office à son tour comme les autres Dignités, étant en fonction de chantre, accompagné de son cortège, chaque fois qu'un chanoine officie. Cette dignité est aussi ancienne que les cathédrales ou églises épiscopales. Le Concile de Cologne donne aux Chantres la qualité de co-Évêques. Celui d'Angers préside le clergé séculier et régulier de cette ville à la procession générale de la Fête-Dieu, il en dirige la marche. S'il n'est pas chanoine, il ne peut assister au Chapitre que pour les affaires de discipline.

5° *L'Archidiaconé d'Outre-Loire.* — Cet archidiaconé a aussi son domaine particulier, ses droits de prestation et de visite. Il a sous lui l'archiprêtré de Saumur, le doyenné de Chemillé et le doyenné des Mauges. Les droits de cet archidiaconé et de celui d'Outre-Maine sont absolument indépendants de ceux du Grand Archidiacre : celui-ci n'a que le premier rang dans l'église.

6° *L'Archidiaconé d'Outre-Maine.* — Les doyennés ruraux

d'entre Sarthe et Maine, de Craon et de Candé sont sous sa juridiction.

7° *La Maître-École*. — Le droit canon ne détermine point d'une manière certaine ni même uniforme les droits et les fonctions du Maître-École ou Écolâtre. On les confond souvent avec les droits et les fonctions du Chantre. Dans l'église gallicane les écolâtres ont un rang supérieur à celui des théologaux, parce que depuis longtemps ils n'instruisent plus par eux-mêmes; ils ont seulement la surintendance des écoles. Le Maître-École d'Angers est par sa place Chancelier de l'Université et en cette qualité il siège à côté du Recteur; mais dans l'église il n'a aucune fonction particulière. Le doyenné rural de Chemillé a été uni à cette Dignité pour la dédommager d'une maison qui en dépendait et dont on s'est emparé pour la donner aux Jacobins.

8° *La Pénitencerie*. — Le Pénitencier est le vicaire de l'Évêque pour entendre les confessions et absoudre des cas réservés. On voit dans Socrate et Sozomène que l'institution des Pénitenciers est fort ancienne. Depuis le Concile de Trente et conformément à un arrêt du Parlement de Paris du 27 juin 1686, on a établi des Pénitenciers dans toutes les cathédrales. Les fonctions de Pénitencier de l'église d'Angers sont d'assister l'Évêque lorsqu'il pontifie ou qu'il confère les ordres. Il ne peut être ni Promoteur ni Official. La question a été jugée au Parlement de Paris le 15 mars 1611, contre M. Miron, Évêque d'Angers, qui avait choisi le sieur Ogier, Pénitencier, pour son Promoteur. Le Pénitencier, outre la Prébende qui lui a été affectée conformément à l'esprit du Concile de Trente, a un domaine particulier.

Le Chapitre est composé de vingt-neuf Prébendes. Il y en avait autrefois trente, mais Hardouin de Bueil, Évêque

d'Angers, a uni la trentième à la Psalette, pour l'entretien des enfants de chœur.

Toutes les Dignités et Prébendes sont à la collation de plein droit de Mgr l'Évêque, excepté le Doyenné, qui est électif par le Chapitre et confirmatif par Mgr l'Archevêque de Tours, et trois Prébendes, dont une, annexée à l'Abbaye de Toussaint, et à la nomination du Roi; M. l'Abbé de Saint-Serge confère la seconde, et la troisième est à la nomination et présentation du chanoine en semaine. Cette dernière s'appelle la Prébende Sacerdotale et ne peut être possédée que par un prêtre; les fonctions de celui qui en est titulaire, sont de chanter la messe du chœur, la vigile et le lendemain des fêtes solennelles; il n'a pas d'autre office dans le chœur. Il ne fait jamais diacre ni sous-diacre, comme aussi il n'est assisté d'aucun chanoine lorsqu'il officie. C'est Ulger qui a fondé ce bénéfice dans le XIIe siècle.

L'Abbé de Toussaint est obligé à la résidence, comme les autres chanoines, pour percevoir les fruits de sa Prébende. Il n'a aucune préséance ou marque distinctive.

Le Théologal n'est pas dignitaire comme il l'est dans plusieurs églises. Il n'a pas de revenus particuliers. Ses fonctions sont réduites à prêcher tous les premiers dimanches du mois, excepté ceux du mois de mars et du mois de décembre. Sa prébende porte le nom de Saint-Jacques. Elle est de la première fondation du Chapitre, mais elle n'a été érigée en Théologale qu'après le Concile de Bâle, l'an 1441, par le B. Jean Michel, qui la conféra à Mathieu Ménage. C'est le seul bénéfice du diocèse qui exige dans celui qui en est pourvu, des degrés en théologie.

Tous les Dignitaires sont en soutane rouge aux grandes fêtes, et les chanoines en soutane violette.

Il y a dans l'église d'Angers quatorze officiers, autrefois

en titre de bénéfices, savoir : quatre corbeliers, deux sous-chantres, quatre maires chapelains, deux évangélistes et deux épistoliers. M[gr] de Grasse, Évêque d'Angers, en a éteint et supprimé les titres par un décret d'union, qui a été suivi d'un arrêt du Parlement de Paris, en 1769 ; cet arrêt sert de règlement pour tous les officiers de la cathédrale.

Les chapelles qui y sont fondées et desservies et les cures qui sont également à la nomination du Chapitre, sont présentées par le chanoine en semaine ; mais il faut, pour qu'il jouisse de son droit de nomination, qu'il soit résident dans la ville, lors de la mort du titulaire. Les Dignitaires, outre leurs droits de chanoine de semaine, ont des bénéfices particuliers à leur présentation.

Chaque chanoine a le privilège d'avoir un clerc auprès de lui, qui a droit d'assister à l'office en habit de chœur et d'avoir part aux gagnages ; mais il faut que ce clerc soit commensal du chanoine qui l'a nommé.

II. — Chapitre royal de Saint-Laud

Il est composé d'un doyen, d'un chantre et de sept chanoines, qui sont tous à la nomination du Roi. Si quelque église du diocèse peut prétendre au titre de Sainte-Chapelle, c'est sans contredit celle de Saint-Laud. Ses chanoines ont été établis d'abord dans la chapelle du château par Geoffroy Martel, comte d'Anjou, ainsi que le porte le titre de leur fondation dans le XI[e] siècle. Saint Louis, l'an 1234, les transféra dans l'église de Saint-Germain, qu'ils occupent aujourd'hui. Ils possèdent un morceau de la Vraie Croix, richement enchâssé. Il a toujours passé pour si authentique, que c'était la seule relique sur laquelle Louis XI refusait de jurer, lorsqu'il avait envie de violer son serment. L'évêque d'Angers est chanoine de Saint-

Laud, par concession de Geoffroy Le Bel, comte d'Anjou. Il y a dans ce chapitre plusieurs chapelles (1).

III. — Chapitre royal de Saint-Martin

Il est composé d'un doyen, d'un chantre et de neuf chanoines. Toutes les prébendes sont à la nomination du Roi, excepté la prébende qu'on appelle épiscopale, qui est à la nomination de l'Évêque. Cette église n'était dans son origine qu'une petite chapelle dédiée à saint Martin et desservie par un religieux Bénédictin. Vers l'an 787, selon Bourdigné, Hermengarde, femme de Louis, roi d'Aquitaine, la voyant en ruine, fit construire dans le même emplacement une église sous l'invocation du même saint, pour lequel elle avait une dévotion particulière et y établit des chanoines qu'elle dota (2). Hiret rapporte un titre de l'an 1020 qui fait connaître que Foulques, comte d'Anjou, l'ayant trouvée presque détruite, la fit reconstruire avec Hildegarde, son épouse, y fonda et y dota treize canonicats. C'est le Roi René qui en a fait reconstruire le chœur tel qu'on le voit aujourd'hui. Il y a dix-neuf chapelles dans ce Chapitre.

IV. — Chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre

Il est composé d'un doyen, d'un chantre et de huit chanoines. Toutes les prébendes sont à la collation de l'Évêque, excepté celle à laquelle est annexée la Chan-

(1) L'église du Chapitre royal de Saint-Laud se trouvait *cour Saint-Laud*.

(2) Cette opinion de Bourdigné est sans fondement. C'est Foulques Nerra qui fut le seul fondateur du Chapitre et le restaurateur de l'église. Quant à cette église qui existait avant lui, on ne connaît ni l'auteur ni l'époque de sa construction. — L'église du Chapitre royal de Saint-Martin existe encore.

terie, qui est à la collation du doyen. L'église de Saint-Pierre n'était autrefois qu'une abbaye, qui fut habitée successivement par des clercs et par des moines. Ulger, Évêque d'Angers, en fut Abbé après la mort d'Abbon de Rochefort. Son existence remonte aux siècles les plus reculés. Il paraît que le lieu où elle est construite, était alors le premier endroit où s'assemblaient les chrétiens d'Angers, et que l'emplacement dont elle est environnée a été le premier cimetière de la ville. C'est S. Edmont, Roi des Anglais orientaux, qui y a fondé des chanoines dans le IXe siècle (1). Le pape Jean XXII accorda vers le XIVe siècle des indulgences à ceux qui contribueraient par leurs aumônes à la reconstruction de cette église. Bourdigné, dans ses *Chroniques*, prétend qu'elle a été autrefois la cathédrale et le siège des Évêques d'Angers; mais ce sentiment paraît sans fondement. Les Évêques pouvaient y aller souvent célébrer les saints mystères, sans y siéger. Il y a dans cette église et dans la paroisse trente-cinq chapelles, au nombre desquelles est comprise la chapelle Fallet, située près de la place Cupif, fondée par Jean Fallet, maire et prévôt de la Monnaie d'Angers.

V. — Chapitre de l'église de Saint-Maurille

Il est composé de huit chanoines. L'Évêque est collateur de toutes les prébendes, excepté de la Chantrerie. Le Chapitre présente aussi la prébende sacerdotale. Cette église existait dès le VIe siècle. Il y a bien de l'apparence qu'elle fut bâtie, ainsi que celle de Saint-Pierre, dans une partie de l'emplacement du premier cimetière de la ville d'Angers. Défensor, S. Apothème, S. Maurille et S. Benoît y ont été enterrés. Néfingue, évêque d'Angers, à la prière

(1) Les rois d'Angleterre ne sont pour rien dans l'histoire de Saint-Pierre. L'église du Chapitre se trouvait *chaussée Saint-Pierre*.

de Geoffroy Grisegonnelle, exhuma S. Maurille, mit ses reliques dans une riche châsse et les transféra à la cathédrale, où elles sont encore, dans une châsse superbe que le Chapitre a fait faire à ses frais. Il y a trente-quatre chapelles fondées et desservies dans l'église de Saint-Maurille (1).

VI. — Chapitre de Saint-Maimbœuf

Ce chapitre était composé d'un chantre et de sept chanoines. Mgr Le Pelletier a jugé à propos d'en étendre les titres et d'en réunir les revenus aux Séminaires (2). L'église était d'abord sous l'invocation de S. Saturnin. Elle fut bâtie et fondée par S. Mainbœuf, avec la permission du roi Dagobert, dans le VIIe siècle. Ce saint Prélat y a été enterré. On y conserve encore ses reliques.

VII. — Chapitre de Saint-Julien

Il était composé d'un doyen et de dix chanoines; mais il a été, ainsi que le précédent, uni au Séminaire (3). L'église fut bâtie et fondée vers l'an 600 par S. Lezin, qui y fut enterré en 605. Elle était d'abord sous l'invocation de S. Jean-Baptiste. On y voit encore les ornements avec lesquels S. Lezin fut enterré : trente-cinq ans de séjour en terre ne les avaient pas altérés.

(1) L'église de Saint-Maurille était située *place du Ralliement*, et la *rue Saint-Maurille* conserve son nom.

(2) Le décret d'union est du 26 juin 1702. Les directeurs du Séminaire furent substitués aux chanoines et récitèrent leur office jusqu'à la Révolution. L'église se trouvait *place du Ralliement*.

(3) Le Séminaire prit possession, le 4 août 1696. L'église de Saint-Julien se trouvait dans l'emplacement occupé aujourd'hui par l'*Institution Saint-Julien*.

COMMUNAUTÉS D'HOMMES

Abbaye royale de Saint-Serge et Saint-Bach

Elle est de l'ordre de S. Benoît, de la congrégation de Saint-Maur. Sa fondation remonte à l'an 654, sous Clovis II, roi de France et comte d'Anjou, comme il paraît par une charte de Childebert III en faveur de ce monastère. Elle portait d'abord le nom de Saint-Serge et Saint-Médard : c'est ainsi qu'elle est appelée dans la charte de Childebert.

Ce n'est que depuis que les reliques de S. Serge et S. Bach, martyrs, ont été apportées en France et partagées entre l'église de Chartres et celle de ce monastère, qu'elle a été mise sous leur invocation. Alain le Grand, duc de Bretagne, l'un des bienfaiteurs de cette abbaye, la donna à Rainon, évêque d'Angers, et à ses successeurs. Il serait à souhaiter qu'elle fût encore annexée à l'Évêché, à cause du grand nombre de cures qui sont à la présentation de l'Abbé et des religieux (1). Elle a été possédée par le cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, René de Breslay, évêque de Troyes, René de Briolay, son neveu, et par plusieurs hommes célèbres.

Abbaye royale de Saint-Aubin

Elle est de l'ordre de Saint-Benoît, de la Congrégation de Saint-Maur. Elle fut fondée par Childebert, roi de

(1) Ce vœu du *Pouillé* ne tarda pas à être réalisé : dès 1784, Mgr de Lorry fut nommé par le Roi abbé de Saint-Serge, titre qu'il conserva jusqu'à la Révolution. On sait que l'église abbatiale est devenue l'église paroissiale de Saint-Serge, et que le Grand-Séminaire occupe les bâtiments de l'abbaye.

France, l'an 534. Sa dotation fut augmentée par Charlemagne et par Adèle, femme du comte Geoffroy Grisegonelle. L'église fut d'abord dédiée à S. Germain d'Auxerre par le conseil de Germain, évêque de Paris, sur l'épiscopat de S. Eutrope. Elle est bâtie dans le même lieu ou S. Hilaire de Poitiers avait autrefois dédié une chapelle à la sainte Vierge, sous le nom de Notre-Dame-du-Verger. Elle fut ensuite sous l'invocation de S. Étienne (1). Ce n'est que depuis que le corps de S. Aubin y a été transféré par S. Eutrope, évêque d'Angers, qu'elle en porte le nom. Elle fut d'abord desservie par des chanoines, que Néfingue, à la prière de Geoffroy Grisegonnelle, transféra à Saint-Maurice vers l'an 966. Foulques Le Roux, quoique marié, a possédé cette abbaye ainsi que Guido, frère de Geoffroy Grisegonnelle. Pierre de Laval, François de Rohan, le cardinal Hémard, Robert de la Tourlandry, Jean-François de Gondi, premier archevêque de Paris, ont été abbés de Saint-Aubin.

Abbaye royale de Saint-Nicolas

Elle est de l'ordre de Saint-Benoît, de la Congrégation de Saint-Maur. Elle fut fondée par Foulques Nerra, comte d'Anjou, l'an 1020, sous l'épiscopat de Hubert. Geoffroy Martel et Foulques Réchin l'enrichirent. L'église, déjà consacrée par Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, fut dédiée à S. Nicolas par le pape Urbain II, l'an 1096. Geoffroy Martel y mourut moine et y est enterré. Le cardinal de Gouffier l'a possédée, ainsi que Gabriel Bouvery, Guillaume Fouquet de la Varenne et Henry Arnaud, évêque d'Angers (2).

(1) La chapelle en question ne fut jamais consacrée à Saint Étienne. — L'abbaye de Saint-Aubin est aujourd'hui la *Préfecture*.

(2) L'abbaye de Saint-Nicolas est occupée aujourd'hui par la congrégation du Bon-Pasteur. L'abbatiale est devenue l'*Asile de vieillards*.

Prieuré de l'Esvière

Ce prieuré se nomme aussi de la Sainte-Trinité ou de Saint-Sauveur. Il est de l'ordre de S. Benoît, de la Congrégation de Saint-Maur. Il a été bâti et fondé par Geoffroy Martel et Agnès de Bourgogne, son épouse, comtesse de Poitou, vers l'an 1047. Il dépend de l'abbaye de Vendôme et n'est soumis qu'au Saint-Siège.

Abbaye de Toussaint

C'est une abbaye de chanoines réguliers de la Congrégation de France. Elle fut bâtie d'abord, au XIe siècle, par Girard, chantre et chanoine de l'église d'Angers. Les fonctions des premiers religieux qui l'habitèrent, étaient de visiter les pauvres et d'enterrer les morts. Il fit aussi bâtir l'église, qui fut dédiée par Hubert de Vendôme, évêque d'Angers. Ulger donna à cette abbaye plusieurs biens et quatorze églises. Le titre de l'établissement des chanoines réguliers à Angers est de 1115 (1). Il y a une prébende de l'église d'Angers annexée à l'abbaye de Toussaint : c'est le roi qui la confère ; celui qui en est titulaire est obligé à la résidence, comme tous les autres chanoines ; le titre d'abbé ne lui donne aucune dignité ni préséance dans la cathédrale ; il ne lui est même pas permis d'y porter des marques distinctives. Les revenus de l'Abbaye sont séparés de ceux du canonicat.

Dominicains ou Jacobins

Ce fut Dominique Gusman, gentilhomme espagnol, né

(1) On croit qu'ils s'instalèrent à Toussaint un peu plus tôt, en 1102 ou 1103. — L'Abbaye de Toussaint est aujourd'hui la *Manutention militaire*

en 1170, chanoine et archidiacre d'Osma, qui jeta les premiers fondements de cette œuvre en Languedoc. Innocent III l'approuva en 1215 et Honorius III en confirma l'approbation en 1216, sous la règle de S. Augustin et sous des constitutions particulières. Cet ordre est très répandu. Il a quarante-cinq provinces et douze congrégations. Il a donné à l'Église des Papes, des cardinaux et de zélés défenseurs de la foi. Les Dominicains ont été appelés et fondés à Angers l'an 1220 par Guillaume de Beaumont et dotés par Michel de Villoiseau, son successeur, qui a fait, pour les loger, des échanges avec le Chapitre et le Maître-École (1).

Cordeliers

Ce sont des religieux qui suivent la règle de S. François; on les appelle aussi Frères Mineurs. Ils s'établirent à Angers en 1216. Guillaume de Beaumont leur fit concéder par le Chapitre de Saint-Maurille un clos de vignes pour bâtir leur église et leur monastère. Maurice de Craon, Isabelle, sa fille, Yves, doyen de l'Église d'Angers, René, duc d'Anjou, roi de Naples, de Sicile et de Jérusalem, ont été leurs bienfaiteurs (2).

Carmes

Nous ne nous arrêterons pas ici à décider s'ils descendent par une succession non interrompue du prophète Élie. Papebroch, les PP. François de Bonne-Espérance et Daniel de la Vierge ont traité cette question assez

(1) Le couvent des Dominicains est aujourd'hui occupé par la *gendarmerie nationale*.

(2) La *rue des Cordeliers* est ouverte aujourd'hui sur toute la longueur de la nef de l'ancienne église.

amplement. Il paraît que les Carmes doivent leur origine aux solitaires dont parle le moine Phocas, qui vivait en 1185. Ils s'étaient établis snr le mont Carmel, et Albert, patriarche de Jérusalem, leur donna en 1209 une règle, qui en 1297 fut approuvée par le pape Honorius III. On les appelle aussi les Frères de la Bienheureuse Vierge Marie. Le roi saint Louis, revenant de la Terre Sainte, amena avec lui quelques-uns de ces solitaires et les établit en France, où ils ont sept provinces. Ils ne sont arrivés en Anjou que vers l'an 1290. Ils étaient alors au nombre de sept. Ils se sont d'abord établis proche l'église collégiale de Saint-Laud ; ils ont été de là transférés en 1293, par la permission de Guillaume Le Maire, dans l'endroit appelé Caseneuve, où est aujourd'hui l'Académie Royale des Exercices (1), et enfin, en 1363, par permission de Clément VI et d'Urbain V, ils sont venus habiter la maison qu'ils occupent maintenant proche le pré de la Savatte, dont le premier fond leur fut donné par une veuve, nommée Thiphaine du Moussay. Il acquirent ensuite d'autres terrains. La dame du Moussay ajouta, en 1375, à ses premières largesses la maison des Filles-Dieu, contiguë à leur monastére, et le Roi René leur donna cinquante pieds du pré de la Savatte pour accroître leur jardin (2).

Augustins

Ces religieux étaient dans le principe des ermites qui suivaient la règle établie par S. Augustin, quand il vivait en commun avec les clercs d'Hippone. Ils ont été appelés à Angers en 1307, par Gilles Romain, archevêque

(1) Devenue de nos jours la *caserne de l'Académie*, près l'église Saint-Laud.

(2) Le *quai des Carmes* et la *rue des Carmes* conserve les noms de ces religieux à Angers.

de Bourges. Ils y ont succédé aux Frères Sachets ou de la Pénitence. Ce fut Geoffroy de Châteaubriand qui, sur la fin du XIII[e] siècle, fit présent à ces religieux de l'emplacement qu'ils occupent. Bertrand de Beauvau, dont on voit le tombeau dans leur église, les a dotés depuis (1).

Récollets de la Baumette

Les Récollets en général sont des religieux réformés de l'Ordre de S. François. On les appelle aussi Frères-Mineurs de l'Étroite Observance. Cette réforme a commencé en Espagne et en Portugal, et de là elle passa en Italie en 1525. En 1592, Louis de Gonzague, duc de Nevers, fit venir quelques-uns de ces religieux à Nevers; ils y ont fait leur premier établissement en France. Les rois Henri IV, Louis XIII et Louis XIV ont rendu des Ordonnances favorables à la propagation de cet Ordre, qui aujourd'hui a dix provinces en France. La maison qu'ils occupent à la Baumette, fut bâtie par le Roi René, duc d'Anjou et roi de Sicile, pour des Cordeliers, vers l'an 1456. Les Cordeliers l'ayant abandonnée au bout d'un siècle, un Récollet nommé Chapouin, vint s'y établir avec quelques religieux de son Ordre. Henri IV, passant par Angers, ratifia cet établissement. C'est à tort qu'un auteur moderne veut qu'il soit le premier que ces religieux aient fait en France. Moréri nous assure que Tulles, en Limousin, et Murat, en Auvergne, ont été les premières villes qui leur ont donné des couvents (2).

(1) Ce couvent était situé rue Vauvert et rue Lionnaise.

(2) L'auteur du *Pouillé* fait allusion à la *Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable*, par l'abbé Péan de la Tuillerie (Angers, Billault, 1778.) — Le couvent de la Baumette existe encore.

Minimes

Ils s'établirent à Angers l'an 1614, du consentement de l'Évêque d'Angers, du Maire et des Échevins. Leur église et leur couvent ont été construits en vertu de lettres-patentes du Roi et de la Reine régente. Ces religieux, institués par S. François de Paule, et approuvés par le pape Sixte IV en 1473, furent d'abord appelés Bons-Hommes à Paris, peut-être parce que Louis XI et Charles VIII donnaient ce nom à leur fondateur et à ses compagnons; ou plutôt parce que leur premier établissement fut dans le bois de Vincennes, dans un monastère de religieux de l'Ordre de Grammont qu'on appelait Bons-Hommes. La première pierre de leur église d'Angers fut posée par Guillaume Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers (1).

Oratoriens

Ces Pères, institués par le cardinal Pierre de Bérulle, furent appelés à Angers en 1619 par la reine Marie de Médicis, régente du royaume. L'union du Collège d'Anjou à leur Congrégation est de l'an 1624 et est due à la protection spéciale que cette reine leur accordait. Le Collège de Saint-Maurice *alias* de La Porte-de-Fer, fondé en 1031 par le Chapitre de l'Église d'Angers, et plusieurs autres qui ont existé dans cette ville, lui ont été aussi unis (2).

Récollets d'Angers

Leur établissement est de quarante ans postérieur à

(1) Angers possède encore la *rue des Minimes*.
(2) L'Hôtel de Ville d'Angers est installé dans les bâtiments du collège d'Anjou.

celui des Récollets de la Baumette. Les services que ces derniers rendaient aux malades dans un temps de maladie contagieuse, exigeant leur présence à Angers, la Ville leur accorda un asile, et ce fut vers l'an 1640 qu'ils commencèrent la construction de leur monastère (1).

Missionnaires ou Petits-Pères

Ces clercs réguliers ont été institués par saint Vincent de Paul, en 1632, pour les missions de la campagne et la direction des Séminaires. Leur vrai nom est Prêtres de la Mission ; celui de Lazaristes qu'ils portent aussi, leur vient de leur principale maison, qui était autrefois un prieuré de l'ordre militaire de Saint-Lazare. Ils sont établis à Angers depuis 1674. M[lle] Renée Cornuau de la Grandière est la fondatrice de leur communauté (2).

Capucins

La Congrégation de ces religieux, de l'Ordre de S. François, de la plus étroite Observance, est une réforme des Mineurs ou Cordeliers, qui fut commencée en 1525 par Mathieu de Baschi, religieux du couvent de Montefiascone. Ces religieux s'établirent à Angers à la fin du XVI[e] siècle. Henri IV posa la première pierre de leur église en 1598. Ils furent logés en ville dans la chapelle du Saint-Esprit, paroisse de la Trinité, jusqu'à ce que le couvent qu'ils occupent aujourd'hui fût en état de les recevoir, c'est-à-dire jusqu'au commencement du XVII[e] siècle, comme il paraît par la dédicace de leur église, qui est du 13 août 1600 (3).

(1) Leur monastère sert aujourd'hui de presbytère à la paroisse de Saint-Laud.

(2) La maison des Lazaristes était située rue Valdemaine.

(3) L'enclos des Capucins appartient aujourd'hui aux Hospices d'Angers.

Frères des Écoles chrétiennes

Ils furent appelés à Angers en 1741, par Mgr de Vaugirauld, pour conduire la jeunesse et faire les petites écoles. Ils doivent leur institution à M. de la Salle, chanoine de Reims et docteur en théologie. Le chef-lieu de leur Ordre est Saint-Yon, situé dans le faubourg Saint-Sévère, à Rouen; leur général y réside. Ils n'ont pas de prêtres parmi eux. Le Clergé leur a vendu depuis quelques années l'emplacement et les bâtiments du séminaire Saint-Charles *alias* La Rossignolerie, où ils ont bâti une magnifique chapelle, un pensionnat et une maison de force (1).

Grand Séminaire

Il est dirigé par les Prêtres de la Congrégation de S. Sulpice, établis à Angers en 1695. Il n'est pas de plein exercice. Les pensionnaires qui veulent prendre des degrés en théologie, sont obligés d'assister aux classes de l'Université. Mgr Le Pelletier, évêque d'Angers, y a réuni les collégiales de Saint-Julien et de Saint-Mainbœuf, pour l'entretien de plusieurs pauvres ecclésiastiques. La disposition de ces places de grâce dépend de Mgr l'Évêque. La chapelle est dédiée à la sainte Vierge (2).

Petit Séminaire

Il est aussi dirigé par des Sulpiciens. La chapelle qui en fait partie était autrefois le prieuré de Saint-Éloi, dépen-

(1) L'établissement des Frères est devenu le *lycée David-d'Angers*.
(2) Le Musée et la Bibliothèque occupent actuellement les bâtiments de l'ancien Grand-Séminaire.

dant de l'Abbaye de Marmoutiers. Ce Séminaire est de plein exercice. Il a deux professeurs de philosophie aggrégés à l'Université, qui enseignent le matin et le soir. On n'y admet les jeunes gens que pour la philosophie. La maison appartient au Clergé (1).

COMMUNAUTÉS DE FILLES

Abbaye royale du Ronceray

Cette abbaye est de l'Ordre de S. Benoît. Il faut faire preuve de noblesse pour y entrer. Les religieuses reçoivent la consécration solennelle de l'Évêque, suivant les cérémonies du Pontifical Romain. L'abbesse a de très beaux privilèges; elle nomme à beaucoup de bénéfices. Les religieuses ne sont pas cloîtrées; mais néanmoins elles observent rigoureusement la clôture. En 1028, Foulques Nerra, comte d'Anjou, fonda cette abbaye et son église, dans un lieu où il y avait une chapelle en ruine, sous l'invocation de la sainte Vierge. Il fonda aussi quatre prêtres pour desservir l'église et remplir les fonctions du ministère dans l'intérieur du couvent, et il leur assigna des revenus fixes. Cette abbaye était autrefois élective, mais actuellement c'est le Roi qui y nomme (2).

Ursulines

Ces religieuses suivent la règle de S. Augustin. Le nom qu'elles portent leur vient de la dévotion particulière

(1) L'ancien Petit-Séminaire est aujourd'hui l'*École régionale des Beaux-Arts;* sa chapelle sert au culte protestant.
(2) C'est aujourd'hui l'*École nationale des Arts et Métiers.*

qu'elles ont à sainte Ursule, patronne de leur Ordre. La bienheureuse Angèle de Brescia établit cet Institut en Italie, l'an 1537. Paul III l'approuva en 1544. Grégoire XIII, à la sollicitation de saint Charles Borromée et de Paul Léon, évêque de Ferrare, leur accorda la clôture et les vœux solennels. Madeleine L'Huillier, dame de Sainte-Beuve, les fonda en France en 1611. Le premier monastère qu'elles y aient eû, est celui de Paris. Une des fins principales de leur Institut est l'éducation des jeunes filles. Leur établissement à Angers commença en 1618, sous Guillaume Fouquet de la Varenne, qui fit venir de Bordeaux la Mère de la Croix, accompagnée de deux autres religieuses (1).

Religieuses du Calvaire

Ce sont des Bénédictines, fondées en 1615 à Poitiers par Antoinette d'Orléans, de la maison de Longueville. Le pape Paul V et le roi Louis XIII confirmèrent cet ordre en 1617, et la princesse prit possession du couvent nouvellement bâti à Poitiers le 24 octobre de la même année, avec vingt-quatre religieuses tirées de la maison de Lencloître, Ordre de Fontevrault. L'adoration perpétuelle est établie chez elles. Leur règle est très austère. Marie de Médicis fit venir ces religieuses à Paris en 1620, et les établit près du Luxembourg. La résidence générale de tout l'Ordre est dans une maison qu'elles y ont au Marais. La même Reine qui les avait attirées à Paris, les attira aussi à Angers. Le 22 décembre 1619, elle planta elle-même la croix avec beaucoup de solennité au lieu qui était destiné pour la construction de leur couvent. Ce lieu ne se trouvant pas commode, la croix fut transportée, le 25 avril 1620, dans l'emplacement qu'elles occupent actuellement,

(1) Les Ursulines sont rentrées dans leur couvent en 1817.

et la première pierre de la maison fut posée par messire Pierre de Rohan-Guéménée et dame Antoinette de Bretagne, son épouse. Ils sont aussi les bienfaiteurs de cette communauté (1).

Carmélites

Ces religieuses vivent sous la même règle que les Carmes. Leur Ordre est très austère et a été réformé par sainte Thérèse. Leur établissement à Angers est mémorable. Les lettres-patentes de Louis XIII à ce sujet ont été expédiées au siège de La Rochelle, au mois de mars 1626, en actions de grâces de la victoire qu'il venait de remporter sur les ennemis de la religion et de l'État. La communauté ne fut d'abord composée que de cinq religieuses, qui arrivèrent à Angers le 17 janvier 1629, à la réquisition de Marie Miron, comtesse de Caravas, leur fondatrice. Cette dame mourut trois jours après leur arrivée et ne put leur faire tout le bien qu'elle avait intention de leur faire. Elles sont restées plus de quatre ans à Angers sans avoir de demeure fixe. Elles logèrent d'abord au Logis Barrault, aujourd'hui le Grand-Séminaire, qui appartenait à Marie de Médicis, leur protectrice, et trois ans après elles furent transférées dans la maison de la Gasnerie, où elles demeurèrent environ neuf mois. Ce n'est qu'après ce temps que la maison qu'elles occupent aujourd'hui a été en état de les recevoir (2).

Couvent de Notre-Dame de Bon-Conseil dit la Fidélité

Il est habité par des religieuses qui suivent la règle de

(1) Les Calvairiennes sont rentrées dans leur couvent en 1820.

(2) Les Carmélites ont repris possession de cette maison sous l'épiscopat de Mgr Angebault.

S. Benoît. Leur fondatrice est Françoise de Douault, dite de Notre-Dame, religieuse professe de l'abbaye de Saint-Avit. près Chateaudun. Ce fut en 1632 qu'elle fit cet établissement, après avoir été successivement prieure de Boiscelan, qui dépend de l'abbaye de Saint-Avit, et de la Fidélité de Saumur, d'où elle fut transférée à Angers. Le couvent de la Fidélité de Saumur n'existe plus. Par lettres-patentes de 1747, il a été réuni à celui d'Angers, qui jouit de ses biens, et dans lequel on a transféré les religieuses (1).

Monastère de Sainte-Catherine ou Oratoire de la Tour

Il est occupé par des Bernardines, c'est-à-dire par des religieuses de l'Ordre de Cîteaux, qui suivent la règle de S. Benoît. Il fut établi le 13 octobre 1637. Sept religieuses professes, venues de l'abbaye du Perray, composaient d'abord la communauté. Six cents livres de rente annuelle et perpétuelle, léguées par Mlle de la Rivière de Goubiz, qui en est la fondatrice, composaient alors tous les revenus de cette maison. Ils se sont accrus depuis par les bienfaits et le travail manuel des religieuses. Le prieuré de cette maison est à la nomination de l'abbé de Cîteaux; l'aumônier est un religieux que l'Abbé envoie et révoque à son gré (2).

Pénitentes

Cette maison a été établie en 1640 par quelques personnes pieuses, pour servir de refuge et de lieu de péni-

(1) La *rue des Arènes* traverse l'emplacement où était établi le couvent de la Fidélité.

(2) Le couvent de Sainte-Catherine, ainsi que son enclos, se trouvait sur les Lices.

tence aux femmes et filles de mauvaise vie. Mgr de Rueil, évêque d'Angers, a fait pour cette maison quelques règlements forts sages, et Mgr Arnauld, son successeur, lui accorda des aumômes considérables et fit avec les religieux de Saint-Nicolas, qui avaient une maison considérable en ville, un échange, pour leur procurer un asile commode. La maison est actuellement très étendue. Marguerite Deshaies, dite sœur Thérèse, a été la première supérieure de cet établissement, qui, dès son principe, a été confirmé par des lettres-patentes vérifiées et enregistrées au Parlement de Paris (1).

Monastère de la Visitation

Les religieuses qui l'habitent sont d'un Ordre de filles et de femmes veuves, institué en 1610 par S. François de Sales et Ste Jeanne de Chantal, dans la ville d'Annecy, en Savoie, pour visiter les malades et les soulager dans leurs besoins. Elles ne faisaient d'abord que des vœux simples et ne gardaient pas la clôture. Leur Institut est absolument changé et elles ne conservent plus que le nom de Filles de la Visitation. Les inconvénients qui peuvent menacer un Ordre sans vœux et sans cloître, déterminèrent S. François de Sales à ce changement ; Urbain VIII approuva les nouvelles constitutions, qu'il avait dressées suivant les règles de S. Augustin. Ce saint fondateur n'exige pas beaucoup de mortifications, afin que cet Ordre puisse servir d'asile aux personnes que l'âge ou les infirmités empêchent d'embrasser une règle austère. Le monastère qu'elles occupent à Angers fut établi, le 6 janvier 1636, par les soins de M. l'abbé Lasnier, grand archidiacre de l'église d'Angers, qui, à la prière des habi-

(1) La maison des Pénitentes existe encore, *boulevard Descazeaux* : c'est aujourd'hui le siége de la justice de paix du canton nord-ouest d'Angers.

tants, fit un voyage de Paris pour conférer avec la sainte fondatrice. Elle lui accorda trois religieuses du couvent de la Visitation du faubourg Saint-Jacques, pour venir fonder un nouvel établissement. Deux autres religieuses de la communauté de Nantes vinrent se joindre à elles, et Louis XIV leur accorda des lettres-patentes. Elles logèrent à Saint-Éloi, où est aujourd'hui le Petit-Séminaire, jusqu'à ce que leur maison fût bâtie (1).

Filles de la Sainte-Trinité, dites de la Croix

Elles ont été établies en 1660 par M. Pierre Maillard, prêtre du Séminaire d'Angers, et Mlle Gabrielle Rousseau, de Laval, qui obtint des lettres-patentes du Roi en 1685. Le but de leur Institut est de travailler aux œuvres de charité et à l'instruction des pauvres. M. Maillard leur a donné une règle dont tous les articles semblent se rapporter à la police intérieure. La maison d'Angers est le chef d'Ordre; l'hôpital de Craon et celui de Durtal sont confiés aux soins de ces filles : ce sont les seules maisons qui dépendent de cet Institut. Elles ne font pas de vœux, elles ne font que des protestations par lesquelles elles s'obligent de ne jamais souffrir qu'on introduise chez elles ni grille ni voile (2).

Filles du Bon-Pasteur

Elles ne sont pas cloîtrées. Elles ont été établies pour recevoir des filles qui, après avoir été enfermées dans le couvent des Pénitentes, veulent se convertir de leurs éga-

(1) Le couvent de la Visitation est devenue la caserne du même nom. — Une maison de l'ordre s'établit à Angers, en 1863, sur le chemin de Frémur.

(2) La maison existe encore *rue Lionnaise*.

rements. Leur institution n'est pas fort ancienne. C'est dame Claude Poulain, veuve de messire Jean Hullin de la Chabossière, morte en 1709, qui leur a donné 25,000 livres pour commencer leur établissement. M. Lasnier, chanoine de la Trinité, a été aussi leur bienfaiteur et a fait en partie bâtir leur église, qui a été dédiée à S. André par Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers (1).

Maison de la Providence

Il y a plus d'un siècle qu'elle existe. Mlle Rousseau, de Laval, a commencé cet établissement avec le consentement de messire Arnauld, évêque d'Angers, et l'agrément de MM. les maire et échevins. La chapelle est dédiée à S. Alexis. Le but de l'institution de cette maison est de donner de l'éducation aux jeunes filles et de loger pendant quelque temps les domestiques qui sortent de l'hôpital et qui ne sont pas encore parfaitement rétablies (2).

(1) La maison existe encore *rue Saint-Nicolas*, avec entrée aujourd'hui dans la *rue Dindron*.

(2) La partie principale des bâtiments de la Providence subsiste encore, *rue Saint-Jacques*, n° 33.

Nota. — Le *Pouillé de 1783* ne parle point des religieuses Hospitalières de Saint-Vincent-de-Paul, de Sainte-Marie et de Saint-Charles.

(A suivre).

[redacted]

ANDEGAVIANA



Description de la ville d'Angers par un auteur du XVIIe siècle

Barthélemy Roger, moine de l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers, sortit de ce monastère lors de l'introduction de la réforme de Saint-Maur, et devint prieur-curé des Essarts, en 1660. Douze ans après il se retirait à Angers, où il mourut le 9 novembre 1694, sans avoir jamais cessé d'appartenir à l'Ordre de Saint-Benoist. Il travailla pendant toute sa vie à une *Histoire d'Anjou ;* cet ouvrage, le meilleur que nous ayons en ce genre, s'arrête à l'an 1644 (1).

Au début de son Histoire, l'auteur donne une description de la ville d'Angers. Cette pièce curieuse fut écrite en 1674. Nous la reproduisons ici.

L'enclos de la ville d'Angers est très grand, ce qui fait qu'il y a quelques quartiers qui ne sont pas beaucoup peuplés et habités : et à présent, 1674, que j'écris cette his-

(1) Publié dans la *Revue de l'Anjou*, en 1852 et 1853.

toire, j'estime qu'il n'y a pas plus de cinquante mille âmes dans Angers, parmi lesquelles on pourrait trouver douze ou quinze mille hommes capables de porter les armes, qui est bien peu de chose pour une si grande ville.

Elle a cinq portes principales, savoir : celles de Saint-Aubin, Saint-Michel, Toussaint, Saint-Nicolas et la porte Lyonnaise ; chacune de ces portes a au dehors son faubourg, les plus beaux desquels sont ceux de Bressigny et Saint-Michel. Outre ces portes, il y a deux sorties par la rivière, qui passe par le milieu de la ville, qu'on appelle Haute et Basse-Chaîne ; le restant de la rivière, à l'exception de l'espace des chaînes, est fermé et défendu par sept ou huit rangs de gros arbres et pieux piqués au fond de l'eau ; et outre cela, il y a un retour de murailles du côté de Boisnet, la place Eveillard autrefois, et du côté de l'hôpital Saint-Jean, où il y a diverses poternes ou petites portes. Ces deux chaînes ont aussi leurs faubourgs : la Haute-Chaîne a le faubourg de Reculée, et la Basse-Chaîne celui de l'Esvière.

Le château sert de clôture à la ville, depuis la porte Toussaint jusqu'à la Basse-Chaîne. Ce château est une des plus belles et fortes places de France. Il a deux portes, l'une du côté de la ville, et l'autre qui regarde dessous, qu'on appelle la porte des Champs. Depuis sa construction (XIII[e] siècle), on y a ajouté deux nouvelles fortifications, savoir : l'éperon des Lices et le boulevard de la Basse-Chaîne.

Reprenons la description de la ville. La porte Saint-Aubin est fortifiée d'un gros boulevard ou bastion, revêtu de murailles et ceint d'un fossé très profond et large, ce qui le rend extrêmement fort. Il a été bâti en 1525 ou 1526, par l'ordre de M. Jean Cadu, lieutenant-général d'Anjou et maire d'Angers en ces années ; ses armes sont en la face qui regarde le faubourg Bressigny. Environ ce même temps-là, savoir l'an 1523, M. Pierre Taulpier avait

fait bâtir le boulevard Saint-Serge, qui défend toute la rivière, et Boisnet, du côté de la Haute-Chaîne. Depuis on y ajouta le canal du Port-Ayrault, qui fut fait par les soins de René Ayrault, sieur du Rocher, lors maire d'Angers, et ce fut l'année 1556. Tout proche de ce boulevard, on a fait depuis peu, pour la commodité de la ville, une porte qui répond au bas des Halles et a son aspect sur la promenade de la Saulaye ; laquelle a été nommée la porte Cupif, pour avoir été bâtie par les soins de Nicolas Cupif, écuyer, sieur de Teilledras, conseiller au Présidial d'Angers, la dernière année de son mairat, 1672.

Il y a aussi quelques plates-formes : la première proche la porte Saint-Aubin, la seconde proche le boulevard Saint-Serge, la troisième entre la Haute-Chaîne et la porte Lyonnaise, faite par l'ordre du sieur de Puygaillard, gouverneur d'Angers, et la quatrième entre la porte Saint-Nicolas et la Basse-Chaîne. Il y a encore une espèce de plate-forme entre la porte Toussaint et celle de Saint-Aubin, vers la tour Désolée. Toutes ces plates-formes ont été dressées pour y mettre du canon, mais elles ne valent presque rien présentement. Il y a, outre cela, deux casemates dans les fossés : la première, qui est bonne, est entre les portes Saint-Michel et Saint-Aubin, et défend tout ce fossé ; c'est Jacques Richard, sieur de Bois-Travers, qui l'a fait bâtir tandis qu'il était maire, aux années 1565 et 1566 : l'autre casemate est proche la porte Lyonnaise, est inutile et pleine d'eau, et est fort ancienne.

Je ne m'arrêterai point ici à vous faire la description des églises, des rues et des principaux bâtiments. Je me contenterai de vous dire que l'église de Saint-Maurice, qui est la cathédrale, passe pour une merveille, à cause de ses voûtes sans piliers et de ses beaux clochers bâtis sans appui sur une double voûte, ce qui a obligé plusieurs étrangers à les appeler, en leurs itinéraires, « tours en l'air ». Cette église est riche en argenterie, ornements et

cloches (1), comme sont la plupart des autres, principalement celles des abbayes, qui sont aussi parfaitement bien bâties, voûtées et garnies de riches ornements.

Les maisons des particuliers d'Angers étaient anciennement presque toutes de bois et de terrasse, mais, depuis environ deux siècles, on en a bâti quantité de tuffeau et de pierre de taille, qui sont fort belles. Le logis Barrault, celui de l'abbesse du Ronceray, le logis de Lancrau, qui est aux pieds de l'Oratoire, celui du sieur Louet, celui qu'on appelait le logis de Pincé, et celui du sieur lieutenant-général, sont les plus beaux. Il n'y avait point autrefois de retraite aux maisons particulières d'Angers, et les rues n'étaient point pavées, tellement que les grandes rues étaient ordinairement pleines de boue, d'infections et d'ordures. Durant le règne de François I[er], on remédia à ce désordre : les habitants firent faire des aisances chez eux et on fit paver les rues.

Il y a trois grandes boucheries à Angers et deux petites ; une belle grande halle couverte, qui contient une infinité de boutiques et étaux : c'est l'une des plus belles et grandes charpenteries de France. Il y a aussi plusieurs places publiques. Les principales sont : celle des Halles, qui est très grande et belle ; celle des Lices, qui est hors la ville ; le Pilori, la Place Neuve et le quarroi de la Turcie, qu'on a fait embellir depuis peu. Il y a encore à Angers une grande et belle poissonnerie, qui est couverte, fort large, spacieuse et commode, et au-devant de cette poissonnerie, sur le bord de la rivière, trois ou quatre beaux quais, fort commodes pour la décharge des marchandises. Les issues de la ville sont aussi fort belles, et on y trouve presque partout de belles promenades, dont la plupart sont plantées

(1) Roger écrit ailleurs : « Les fondeurs disent hautement qu'il n'y a point de cloche dans le royaume qui ait le son si harmonieux que notre Gros-Guillaume, qui a été fondu par l'ordre et la libéralité de Guillaume Ruzé, évêque d'Angers. »

de beaux ormeaux. Les plus agréables sont : le Champ de Foire, le Mail, le Pré d'Allemagne, la Saulaye du port Ayrault, la place Martineau, la place Eveillard, plantée de deux rangs d'ormeaux par l'ordre de François Eveillard, écuyer, seigneur de Pignerolles et président de la paroisse, durant qu'il fut maire, aux années de 1641 et 1642 ; (avant cela cette dernière place s'appelait Boisnet, où l'on tient par tradition qu'il y avait eu autrefois un bois et depuis n'avait servi que pour y jeter les immondices et ordures de la ville : à présent on y élève plusieurs beaux édifices, qui donnent un grand accroissement à la ville et la font porter jusqu'au bord de la rivière ; Messieurs du corps de ville ont obtenu des lettres patentes du roi pour faire démolir les petites murailles, depuis le boulevard du Port-Ayrault jusqu'à la Porte-Neuve, et le pont et les moulins.)

Il y a à Angers quatre grosses abbayes de l'ordre de Saint-Benoît, très riches et très bien bâties, et sept églises collégiales.



Prix décernés par l'ancienne Académie d'Angers

Balzac avait légué à l'Académie Française une rente destinée à récompenser la meilleure pièce d'éloquence, parmi celles que leurs auteurs soumettraient à l'examen des Quarante. A l'imitation de Balzac, mais beaucoup plus tard, l'évêque de Noyon, Clermont-Tonnerre, fonda un prix de poésie. Ces deux prix, qui devaient d'abord être donnés ensemble tous les deux ans, furent plus tard décernés chaque année à tour de rôle, mais toujours le 25 août.

Moins heureuse que son aînée, l'*Académie d'Angers* (1) ne put décerner que *seize* prix pendant un siècle. Deux furent donnés par la municipalité d'Angers, deux par l'intendant de la généralité. deux par le lieutenant de roi, deux par le comte de Serrant, deux par les membres de l'Académie, deux par le prince apanagiste de l'Anjou, et enfin quatre par les évêques d'Angers. Nous en donnons ici l'énumération complète, avec le nom des lauréats :

14 mai 1687

Prix (2) donnés par la municipalité d'Angers, et sujets choisis par elle.

Prose ou éloquence française. — *L'extirpation de l'hérésie :* Abbé d'Arnois, docteur de Sorbonne, prieur de Saint-Clamas de La Flèche, de l'Académie d'Arles (3) (8 pièces envoyées au concours.)

Poésie. — *L'entreprise de l'aqueduc de la rivière de l'Eure :* Magnin, ancien conseiller au Présidial de Mâcon, de l'Académie d'Arles (8 pièces.)

14 mai 1688

Prix donnés par l'intendant Béchameil de Nointel. Sujets choisis par l'Académie.

(1) C'est en 1685 que Louis XIV établit à Angers l'Académie des Sciences et Belles-Lettres. Le nombre des membres qui la composaient fut fixé à trente ; c'est ce qui explique comment cette Académie ne compta que cent trente-neuf membres jusqu'à la Révolution. On sait qu'ils jouissaient des mêmes « honneurs, privilèges, franchises et libertés » que les membres de l'Académie Française, à l'exception du droit de *committimus*. Le Bureau de l'Académie d'Angers se composait d'un Directeur, d'un chancelier et de deux secrétaires. Les deux premiers étaient changés ordinairement tous les ans, tandis que la charge des secrétaires était perpétuelle.

(2) Le prix consistait toujours en une médaille d'or à l'effigie du Roi, excepté à partir de 1786 où l'effigie royale fut supprimée.

(3) En 1622, une société littéraire se forma à Arles, mais l'Académie ne fut réellement organisée qu'en 1666. Deux ans après, elle reçut l'autorisation royale : le 5 février 1670 elle fut affiliée à l'Académie Française. L'Académie d'Arles subsista jusqu'en 1712.

Prose ou éloquence française. — *L'établissement fait par le Roi des docteur du droit français :* De la Granche, avocat au Parlement de Paris (20 pièces).

Poésie. — *La gloire et la réputation du Roi dans les pays et royaumes les plus éloignés :* Abbé de Maumenet, chanoine de Beaune (25 pièces.)

14 mai 1689

Prix donnés par Charles de Beaumont d'Autichamp, lieutenant de Roi des ville et château d'Angers. Sujets choisis par l'Académie.

Prose. — *L'application du Roi à découvrir les besoins de ses peuples et à y pourvoir :* (Le registre des séances donne la devise de l'ouvrage couronné, mais ne donne pas le nom de l'auteur,)

Poésie. — *La jonction des deux mers :* Abbé de Maumenet, chanoine de Beaune.

17 mai 1690

Prix donnés par Guillaume Bautru, comte de Serrant. Sujets choisis par l'Académie.

Prose. — *La prudence que le Roi vient de faire paraître dans le choix des personnes illustres auxquelles il confie l'éducation de Mgr le duc de Bourgogne, fils de Mgr le Dauphin :* (Le registre des séances parle de l'ouvrage couronné, sans donner le nom de l'auteur.)

Poésie. — *La protection que le Roi donne au roi d'Angleterre :* Abbé de Maumenet, chanoine de Beaune (1).

14 mai 1694

Prix donnés par Mgr Le Pelletier, évêque d'Angers.

Prose. — *L'installation de l'ordre militaire de Saint-Louis :* Gervais.

(1) Vingt-six ouvrages furent envoyés pour les deux prix de 1690.

POÉSIE. — *La victoire de La Marsaille :* Abbé Bardoul.

3 juin 1749

Prix donnés par l'Académie (24 livres versées par chaque membre) (1).

ÉLOQUENCE. — *Le progrès des beaux-arts et des sciences sous le règne de Louis XV :* Lacombe, demeurant à Paris. Le P. Chabaud, de l'Oratoire, professeur de rhétorique à Boulogne, obtint une mention honorable (16 pièces).

PHYSIQUE. — *Les métaux et les animaux ne deviennent-ils électriques que par communication? Pourquoi ne le deviennent-ils pas par les moyens que l'on emploie pour rendre les autres corps électriques?* Le P. Béraud, de la Compagnie de Jésus, professeur de mathématiques au collège de Lyon (2).

23 juin 1786

Prix donné par Mgr le comte de Provence, prince apanagiste d'Anjou (3). Sujet choisi par le prince.

(1) Les médailles d'or avaient une valeur de 200 livres chacune ; elles portaient, d'un côté, l'effigie du Roi, de l'autre, cette inscription : *Præmium Regiæ Academiæ Andegavensis, an. 1748.* (Les prix devaient être décernés d'abord en 1748.)

(2) Les trois ouvrages couronnés furent imprimés aux frais de l'Académie (Angers, Dubé, in-8°).

(3) L'Académie désirait depuis longtemps la fondation d'un prix. C'était avec l'espoir d'y arriver qu'elle avait fait nommer, en 1760, le maréchal de Contades vice-protecteur de la Compagnie. Dès que le comte de Provence fut nommé apanagiste de la province d'Anjou, l'Académie essaya d'obtenir cette fondation de la part du prince : en 1771, elle intéressa à sa cause l'ancien évêque de Limoges, qui était précepteur des Enfants de la Maison de France ; en 1773, elle tâcha d'arriver au même but par l'intermédiaire du chancelier du prince, de son surintendant et de son intendant des finances. Mgr de Lorry fut plus heureux. En 1783, il écrivit lui-même au comte de Provence, qui cette fois accorda la faveur demandée. Il fondait un prix tous les deux ans, « sur une question ou proposition uniquement relative à des objets de bienfaisance, de patriotisme et d'utilité publique, comme l'agriculture, la navigation intérieure, le commerce, les arts et la manufacture. »

Le prix était une médaille d'or de la valeur de 400 livres. D'un côté

Sujet. — *Quels sont les moyens les plus convenables et les moins dispendieux d'empêcher les débordements de l'Authion et stagnation de ses eaux, même de rendre cette rivière navigable dans une partie de son cours?* Moret, ingénieur géographe attaché aux ponts et chaussées, résident à Poitiers.

15 novembre 1786

Prix donné par Mgr de Lorry, évêque d'Angers (1). Sujet choisi par l'Académie.

Sujet. — *Quels sont les moyens les plus convenables et les moins dispendieux de pourvoir à la conservation des enfants trouvés en France et de leur donner l'éducation la plus utile à l'État?* (L'auteur de l'ouvrage couronné voulut rester inconnu) (2).

14 novembre 1787

Prix donné par Mgr de Lorry, évêque d'Angers. Sujet choisi par l'Académie.

Sujet. — *Quels sont les moyens les plus convenables de ramener le commerce dans la ville d'Angers, de donner plus d'activité à celui de cette province, et de rendre plus profitable*

elle portait l'effigie de *Monsieur*, avec cette inscription, tirée du livre V de l'*Énéide* et choisie par l'Académie :

Invitat pretiis animos et præmia ponit,

et pour exergue ces mots : *Ludovicus-Stanislas-Xaverius, an. MDCCLXXXV.* De l'autre côté était gravé le sceau et la devise de l'Académie.

Ce prix devait être décerné le 3 juin 1785. Il fut renvoyé à l'année suivante à cause de la faiblesse des compositions.

(1) Mgr de Lorry fonda un prix tous les deux ans, qui devait alterner avec celui donné par le prince. C'était une médaille d'or, d'une valeur de 300 livres, portant, d'un côté, les armes de l'Académie avec sa devise, et, de l'autre, une couronne de lauriers, au-dessous de laquelle était gravée cette devise, choisie par l'Académie :

Vos certare dedit Præsul, nos pangere lauros.

Un des prédécesseurs de Mgr de Lorry, Mgr Poncet de la Rivière, avait promis, dans la séance du 15 mars 1730, de donner chaque année à l'Académie deux médailles d'or, pour un prix de prose et un prix de poésie. Le prélat mourut malheureusement le 2 août suivant.

(2) Ce prix devait être décerné en 1785; il fut renvoyé à l'année suivante, par suite de la faiblesse du concours.

le débit de ses productions territoriales, surtout celui de ses vins? Louis-François-Sébastien Viger, substitut des gens du Roi. Montau, procureur, obtint une mention honorable (1).

19 novembre 1788

Prix donné par Mgr le comte de Provence, apanagiste d'Anjou (2).

Sujet. — *Quels sont les origines, les progrès et changements des levées qui bordent la Loire, des chaussées, portes marinières et portineaux qui coupent les rivières y affluentes; les moyens de réparer les uns et les autres, de les mettre à l'abri du ravage des inondations et de les rendre plus faciles au commerce, de manière à précipiter le cours de la Loire par le poids de ses eaux supérieures et de celles des rivières y affluentes, pour la forcer de se dégager de ses sables; le tout eu égard au droit de chacun?* (L'auteur du Mémoire couronné ne voulut être désigné que par les initiales D. L. M.) (3).

Tout Français pouvait prendre part à ces concours organisés par l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres d'Angers. Seuls, les membres de l'Académie étaient exclus. Aussi le secrétaire de la Compagnie envoyait-il l'annonce des prix à décerner aux divers journaux de la capitale et de la province et à toutes les Académies du royaume. Voici le prospectus adressé en 1688 pour annoncer les prix qui devaient être décernés le 14 mai 1689 (4) :

(1) Le Mémoire de Viger fut imprimé chez Mame, en 1789; celui de Montau fut imprimé chez le même, en 1787, sans nom d'auteur et sans approbation de l'Académie.

(2) Le sujet de ce prix, comme ceux qui devaient être donnés dans la suite, fut choisi par le prince sur les trois qui lui furent présentés par l'Académie.

(3) Dans sa séance du 30 mai 1788, l'Académie fit choix du sujet suivant pour le prix de Mgr l'Évêque : « Éloge de Charles de Cossé, 1er du nom, connu sous le nom de maréchal de Brissac, mort en 1563. » — L'année suivante, la gravité des événements avait forcé les membres de l'Académie à se disperser, et le prix ne fut pas décerné.

(4) Les autres prospectus étaient conçus en termes presque identiques.

« L'Académie Royale d'Angers propose deux prix ; l'un pour celui qui réussira le mieux dans la composition d'un discours français, dont le sujet sera : *L'Application du Roi à se faire informer du besoin de ses peuples et à y pourvoir ;* l'autre, pour la poésie francaise, dont le sujet sera : *La jonction des deux mers.*

« Ces deux prix, qui sont deux médailles d'or données par M. de Beaumont d'Autichamp, lieutenant de Roi au gouvernement des ville et château d'Angers, l'un des 30 académiciens, seront distribués dans l'Académie, le 14 mai de l'année 1689.

« Le discours ne sera au plus que de demi-heure de lecture. Les vers n'excèderont point le nombre de cent; on laisse aux auteurs le choix de la mesure des vers. Le discours et les vers finiront par une prière pour le Roi.

« Les auteurs marqueront leur pièce par une devise, sans y mettre leur nom.

« Toutes personnes seront reçues à prétendre à ces prix, à la réserve des 30 académiciens qui en seront les juges.

« Les pièces seront affranchies de portet mises dans le dernier jour de mars de l'année 1689 entre les mains de M. Gourreau, ancien conseiller au Présidial d'Angers, l'un des deux secrétaires de l'Académie, demeurant à Angers ; il en donnera son reçu à ceux qui le souhaiteront. On n'en recevra plus après le temps marqué ci-dessus. »

Voici un autre prospectus, envoyé en 1784, et portant l'annonce d'un double prix donné par Mgr le Comte de Provence et Mgr l'Évêque d'Angers :

« *Monsieur*, protecteur éclairé des talents et des arts utiles, ayant ordonné la fondation d'un prix dans l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de la ville d'Angers, il consistera dans une médaille d'or de 400 livres, qui sera donnée à celui qui, au jugement de l'Académie, aura fait le meilleur mémoire sur une question relative « au bien général, à l'agriculture, au commerce, aux arts et manufactures », et Son Altesse Royale s'étant réservé de faire connaître la question à proposer pour la première distribution de ce prix, elle a indiqué le sujet suivant : *Quels seraient les moyens les plus simples et les moins dispendieux d'empêcher les débordements de l'Authion et stagnation de ses eaux,*

même de rendre cette rivière navigable dans une partie de son cours ?

« Cette médaille sera délivrée à l'assemblée publique que l'Académie tiendra à la Fête-Dieu 1785.

« Indépendamment de ce prix, elle distribuera une autre médaille d'or de 300 livres à la séance publique de la Saint-Martin 1785. Le sujet du mémoire qu'elle propose, sera : *Quels sont les moyens les plus convenables et les moins dispendieux de pourvoir, dans les provinces, à la conservation des enfants trouvés et de leur donner l'éducation la plus utile à l'État ?*

« Les ouvrages qui concourront seront adressés, francs de port, à M. de Narcé, secrétaire de l'Académie, pour le premier prix, avant le mois de février, et pour le second, avant le 1er avril 1785. Les auteurs mettront une devise à la tête de leurs ouvrages, ils y joindront un billet cacheté, qui contiendra la même devise avec leurs nom, demeure et qualités. Toutes les personnes pourront aspirer à ces prix : il n'y aura d'exception que pour les membres de l'Académie. »

La tradition des prix décernés par l'ancienne Académie d'Angers, interrompue longtemps, vient de renaître parmi nous. Le poète Julien Daillière, décédé, à Angers, le 15 janvier 1887, a fondé un prix de poésie et un prix de vertu, qui doivent être décernés tous les quatre ans par la *Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts*, héritière et continuatrice de l'ancienne Académie angevine. Le 14 décembre 1896, cette Société a couronné M. Albin Sabatier et décerné le prix de vertu à Mlle Félicité Blin, de Cholet. Le concours Daillière aura lieu pour la seconde fois en 1900, et les résultats en seront publiés au mois de décembre de cette année.



Çà et là

DÉCÈS. — Le 30 avril, ont eu lieu, à La Cornuaille, les obsèques de M. le comte Paul de Bruc, maire de cette commune depuis trente ans.

Le 2 mai, dans l'église de Saint-Laud d'Angers, sépulture de M. Rupert, âgé de quatre-vingt-seize ans, ancien collaborateur de l'*Univers* et du *Monde*.

Le 7 mai, mourait à Saumur, M. Sourdeau, conseiller d'arrondissement du canton Nord-Ouest de Saumur.

Le 31 mai, est mort, à Cholet, Mgr Maricourt, prélat de la maison de Sa Sainteté, doyen du Chapitre de la Cathédrale, supérieur ecclésiastique de la Congrégation du Bon-Pasteur, recteur honoraire des Facultés catholiques de l'Ouest. Il avait été précédemment rédacteur des conférences ecclésiastiques du diocèse, membre du Conseil départemental de l'instruction publique, doyen de la Faculté des Lettres et recteur de l'Université catholique. — D'abord chapelain de Sainte-Geneviève, puis chapelain de Saint-Louis-des-Français, directeur du collège de Juilly, directeur de l'École des Hautes-Études dite des Carmes, Mgr Maricourt était venu se fixer à Angers au mois de mars 1871, sur la demande de son illustre ami Mgr Freppel, dont il devait être le commensal pendant vingt et un ans.

ÉLECTIONS. — Le 20 mai avait lieu l'élection des maires dans toutes les communes. Voici le résultat des élections pour les principales localités du département : Angers, *Charles Bouhier* ; Baugé, *Brion* ; Cholet, *Marie-Baudry* ; Saumur, *Peton* ;

Segré, *Gatine*; Beaufort, *Chevalier;* Beaupréau, *de la Vingtrie*; Candé, *Thuau;* Chalonnes, *Frémy;* Champtoceaux, *Godefroy;* Châteauneuf, *Pertué;* Chemillé, *Oger;* Durtal, *d'Andigné;* Lion-d'Angers, *Roussier;* Longué, *Cailleau;* Louroux, *Huault-Dupuy;* Montfaucon, *Gautret de la Moricière;* Montreuil-Bellay, *de Grandmaison;* Montrevault, *Gallard;* Noyant, *Noirot;* Ponts-de-Cé, *Boutton;* Pouancé, *Bellion;* Saint-Florent-le-Vieil, *Gazeau;* Saint-Georges-sur-Loire, *Faugeron;* Seiches, *Loyer;* Thouarcé, *de Soland;* Tiercé, *Richou;* Vihiers, *Catroux*, etc., etc.

Le 27 mai, *M. Martin* a été élu conseiller d'arrondissement du canton de Gennes, par 783 voix contre 713 données à M. Decosse, en remplacement de M. Guionis, démissionnaire.

NOMINATIONS. — M. Cournot a été nommé président de Chambre à la Cour d'appel, en remplacement de M. Chudeau, décédé. M. Bergé a été nommé avocat général.

M. l'abbé Jubeau, curé de Saint-Martin-de-la-Place, a été nommé curé-doyen de Noyant.

VARIA. — Du 14 au 20 mai, a eu lieu le trente-septième pèlerinage de l'Anjou à Lourdes, présidé par Mgr Rumeau, évêque d'Angers. L'organisateur de ce pieux pèlerinage est depuis de longues années M. le chanoine Malsou, curé-doyen de la Trinité.

Le Congrès des Sociétés savantes s'est tenu à la Sorbonne les 5, 6, 7 et 8 juin. Parmi les communications inscrites à l'ordre du jour de la section d'Histoire et de Philologie, se trouvait un travail de M. l'abbé Uzureau, aumônier du Champ-des-Martyrs, sur *Les Premières applications du Concordat de 1802 dans le diocèse d'Angers.*

Les critiques d'art parisiens signalent parmi les plus belles choses de l'*Exposition rétrospective* les merveilleuses tapisseries de la cathédrale d'Angers, l'*Apocalypse* et la *Vie de saint Martin.*



Livres et Revues

I

Notice historique sur le collège de Beaupréau et sur M. Urbain Loir-Mongazon, par *H. Bernier*, chanoine d'Angers. Nouvelle édition, revue, remaniée et complétée par l'abbé *J. Moreau*, supérieur du Petit-Séminaire de Beaupréau (1 vol. in-8°; prix : 3 fr. 50). — En 1853, M. le chanoine Bernier publiait dans la *Revue de l'Anjou* une série d'articles du plus haut intérêt sur le collège de Beaupréau. A la demande du public, l'auteur les réunit en volume. Depuis longtemps cet ouvrage était épuisé et on en demandait une nouvelle édition. C'est la tâche que s'est imposée — *con amore* — le successeur de M. Mongazon, M. le chanoine Moreau, supérieur du Petit-Séminaire de Beaupréau. Il a fidèlement gardé le texte de son devancier; mais il y a ajouté des détails très précis et nouveaux qui éclairent singulièrement l'histoire de ce vieux collège, l'une des gloires de notre Anjou. Nous recommandons beaucoup cet ouvrage à tous les lecteurs de l'*Anjou Historique*.

Chronique d'une petite paroisse au XVIIe siècle, par l'abbé Ch. Urseau, correspondant du ministère de l'Instruction publique (1). — Il s'agit du registre paroissial de Sainte-Catherine de Brezé (1720-1751), que M. l'abbé Urseau a donné d'abord

(1) Angers, Germain et Grassin.

dans la *Revue de l'Anjou.* Cette chronique d'une petite paroisse est précédée d'une très intéressante Introduction, dans laquelle l'auteur a étudié l'ensemble des registres de baptêmes, mariages et sépultures, tenus par le clergé avant la Révolution.

État du département de Maine-et-Loire en l'année 1800, par l'abbé Uzureau, aumônier du Champ-des-Martyrs. – Ce sont les rapports adressés par le premier Préfet de Maine-et-Loire au Gouvernement du Premier Consul sur la situation du département. On trouvera dans cette brochure de curieux renseignements mis au jour pour la première fois (1).

Une question de préséance entre les Évêques du Mans et d'Angers, par le même. (Mamers, Fleury et Dangin.) — En 1699, une discussion courtoise s'éleva entre les Évêques d'Angers et du Mans au sujet de la prééminence de leur siège; chacun d'eux prétendait être le premier suffragant de l'archevêché de Tours. On fit valoir des arguments de part et d'autre, et la question ne fut jamais tranchée; elle était encore controversée à la veille de la Révolution (2).

Monographie de la cathédrale d'Angers, par J. Denais. (Angers, Lachèse. 1900.) — C'est un guide sûr pour explorer notre vieille cathédrale. M. Denais était préparé à ce grand travail par ses études antérieures. Aussi son ouvrage a-t-il reçu le meilleur accueil partout. On nous annonce qu'une autre *Monographie* va bientôt paraître sur le même sujet. Beaucoup plus développée que celle que nous annonçons, elle est due à la plume de M. Louis de Farcy, membre du Conseil de fabrique de la Cathédrale.

Plan en couleurs de la ville d'Angers et de ses huit sections de vote. (Angers, Paré, 1900.)

(Pour les Revues, voir le numéro de septembre).

(1) C'est un tirage à part d'un article paru dans la *Revue de l'Anjou.*
(2) Extrait de la *Revue Historique et Archéologique du Maine.*

Le Gérant, Georges SCHMIT.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Schmit et Siraudeau, successeurs.



Voyage de Henri IV à Angers

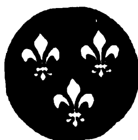
En 1598



ACQUES RANGEARD naquit à Angers, le 17 mai 1723. Successivement élève du collège de l'Oratoire de Saumur et du Petit-Séminaire d'Angers, il fut ordonné prêtre en 1747 et nommé secrétaire-archiviste du Chapitre de la Cathédrale. Il devint, en 1755, prieur-curé de Saint-Aignan d'Angers, et deux ans après il prenait possession de la cure d'Andard. C'était l'un des bénéfices les plus importants du diocèse, et celui qui en était titulaire acquérait de droit le titre d'archiprêtre d'Angers. Élu député aux États-Généraux, il prêta serment à la Constitution civile du Clergé, revint en Anjou sous l'Assemblée Législative et mourut à Angers, le 31 mars 1797, dans le schisme constitutionnel.

L'abbé Rangeard était un esprit très cultivé, également ami de la poésie et de l'histoire. Dès le 16 août 1752, il avait été élu membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers. Il fut le chancelier de cette société savante depuis le 19 novembre 1755 jusqu'au 16 novembre 1757. L'année suivante (29 décembre 1758), il en devint le secrétaire perpétuel, charge qu'il garda jusqu'au 19 juin 1764. Nul n'était plus fécond en productions littéraires

et le registre des procès-verbaux de l'Académie Angevine (1) relate presque à chaque séance une de ses communications. A la séance de rentrée du 19 novembre 1777, l'archiprêtre d'Andard lut une très intéressante relation du voyage de Henri le Grand à Angers, en l'année 1598. Ce travail resta dans les cartons de l'auteur jusqu'en 1786. Le 14 avril de cette année, les *Affiches d'Angers*, éditées par M. Mame (2), en commençèrent l'impression. Nous avons voulu le reproduire ici pour le plus grand plaisir des curieux de notre histoire provinciale.



A M. Mame, directeur des Affiches d'Angers (3)

Vous me demandez, Monsieur, quelques anecdotes détachées de l'histoire de notre province ; vous espérez qu'elles ajouteront un nouveau degré d'intérêt à celui que nos concitoyens prennent au succès de vos Feuilles. Je me rends à vos désirs, et je vous envoie le Journal du voyage que Henri le Grand fit en Anjou dans l'année 1598. Je l'extrais d'un des manuscrits précieux qui m'ont été confiés (4). Tout intéresse dans la vie de ce prince, dont on a dit qu'un bon Français ne peut prononcer le nom sans attendrissement. Je vais le suivre dans une des circonstances de son règne la plus importante, puisqu'elle termina cette guerre funeste qui, sous le spécieux prétexte de conserver

(1) Bibliothèque d'Angers, nº 1032 du catalogue des manuscrits.
(2) Publication hebdomadaire, qui datait du 3 juillet 1773.
(3) C'est en juin 1781 que Mame avait succédé à Billault comme directeur du journal angevin.
(4) Il s'agit du *Journal de Louvet*, qui a été publié par la *Revue de l'Anjou* en 1854-1856.

la religion de nos ancêtres, avait armé une moitié de la France contre l'autre, et fait couler des torrents de sang. On voit sans doute que je veux parler de cette grande et dangereuse faction, que ses partisans honorèrent du nom de Sainte Ligue (1). Mais, avant d'entrer dans le détail des faits que cette partie de mon manuscrit présente, je dois tracer en peu de mots la suite des événements qui les précédèrent.

Deux partis redoutables s'étaient élevés sur les ruines du trône, le Calvinisme et cette Ligue prétendue sainte; l'un formé par l'égarement, l'esprit d'indépendance et la jalousie du pouvoir; l'autre, né des mêmes passions, s'honorant du nom sacré de zèle pour la religion, et défendant le fer à la main les autels d'un Dieu de paix.

Henri, roi de Navarre, eut à contenir l'un et longtemps à combattre l'autre. Armé, quoiqu'à regret, contre un peuple qu'il voulait rendre heureux, il se vit contraint de conquérir ces mêmes provinces dont sa naissance lui assurait l'empire.

La nôtre se trouvait divisée d'intérêts dans les derniers temps du règne de Henri III. Angers, sa capitale, rentrée dans la soumission par la vigilante activité du maréchal d'Aumont, qui y commandait les troupes du roi, reconnut Henri le Grand, son successeur, pour maître, et lui resta constamment attaché.

Il n'en fut pas ainsi de la plupart des autres villes de l'Anjou. Châteaugontier, La Flèche, Baugé, Brissac, Le Lude, Le Lion-d'Angers, Morannes, etc., passèrent successivement de l'un à l'autre parti, selon les intérêts ou les caprices des grands qui s'en trouvaient les maîtres. La province entière, hérissée d'un nombre incroyable de forteresses, était en proie aux courses et aux ravages des

(1) L'abbé Rangeard, on le voit, était très hostile à la Ligue, comme ses contemporains. Inutile de dire que son opinion ne serait plus adoptée aujourd'hui.

gens de guerre, et gémissait sous le poids des calamités qui désolaient la France.

Saumur, donné par Henri III comme place d'assurance au roi de Navarre, avait pour gouverneur Duplessis-Mornay. Toujours fidèle à son maître, malgré son dévouement au parti calviniste, Mornay lui conserva cette ville, même depuis l'abjuration que fit Henri des erreurs de la prétendue réforme.

De toutes les places fortes de l'Anjou, celles de Craon et de Rochefort furent les plus constantes dans le parti de la Ligue. Deux causes principales les y maintinrent : l'éloignement du roi et de ses principales forces occupées à des expéditions plus importantes, et le voisinage de la Bretagne, qui prêtait aux Ligueurs de l'Anjou ses secours et ceux de l'Espagne, sur lesquels elle s'appuyait elle-même.

Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, beau-frère de Henri III par le mariage de Louise, sa sœur, avec ce monarque, en avait eu le gouvernement de la Bretagne. Ce prince, issu d'une branche cadette de sa maison, joignait à de grands talents dans le métier des armes la valeur et l'ambition des Guises, ses parents. Soit qu'à l'exemple de tant d'autres il cédât au torrent qui les entraînait, ou qu'il se crût en droit de venger le sang des deux princes de sa maison que le roi, son beau-frère, venait de répandre, soit plutôt qu'il prétendît se faire de son gouvernement une principauté héréditaire, il fut un des plus ardents à s'armer contre lui, et le dernier de tous à reconnaître Henri le Grand pour son successeur. Son mariage avec Marie de Luxembourg, héritière de la maison de Penthièvre, semblait autoriser dans son opinion et celle de ses partisans ses prétentions sur cette grande province; elle avait autrefois été soumise aux ancêtres de la duchesse.

Craon, défendu par son château, sur la rive gauche de

l'Oudon, était depuis plusieurs années dans le parti des Ligueurs. Un grenetier d'Anjou, du nom d'Ernault, s'en était emparé. Pierre Lecornu, gentilhomme angevin, alors plus connu sous le nom de du Plessis de Côme, en avait eu depuis le commandement. — Rochefort, sur la Loire, à quatre lieues d'Angers, place forte, plus encore par la situation avantageuse de ses tours que par son élévation, avait une garnison nombreuse. Deux frères, de la maison des Hurthaud de Saint-Offange, s'y étaient établis. Tous deux s'étaient, ainsi que du Plessis de Côme, rendus redoutables par leurs courses fréquentes sur les campagnes et les villages des environs. La navigation par la Loire et la correspondance entre les deux villes d'Angers et de Nantes étaient devenues également difficiles et dangereuses.

Les cris des habitants et des voyageurs rendaient l'attaque de ces deux places une entreprise nécessaire. Le siège de Craon, formé dans l'année 1592 par les deux princes de Conti et de Dombes, fut soutenu par du Plessis avec une valeur éclairée et opiniâtre, digne d'une meilleure cause. Le duc de Mercœur regardait Craon comme une des barrières de sa province; il accourut à son secours, passa l'Oudon et combattit les deux princes dans leurs retranchements. Leur retraite précipitée fut suivie d'une déroute générale et de la perte d'une partie considérable de leurs troupes.

Rochefort, assiégé sur la fin de la même année par le maréchal d'Aumont, se défendit avec un même succès. Ces deux événements malheureux achevèrent de répandre la consternation dans la province et prolongèrent le cours des calamités.

Les victoires de Henri le Grand, son heureux retour à la foi de ses pères, et la soumission de quelques-uns des principaux Ligueurs, parurent néanmoins avoir frappé le duc de Mercœur; il se montra disposé à traiter avec le roi.

Henri, toujours avare du sang de ses peuples et toujours généreux, préféra acheter par des traités et des sacrifices ce qu'il eût acquis par des victoires. Il crut ses ennemis animés du même esprit. Des conférences furent indiquées par lui à Ancenis; elles y rassemblèrent, à la fin de l'année 1594, La Rochepot, gouverneur d'Anjou, le maréchal d'Aumont, Saint-Luc, son lieutenant, de Châteauneuf, Herpin, président au Parlement de Bretagne, de la Grée, président à la Chambre des Comptes de Nantes, etc. La reine, veuve de Henri III, s'y était rendue. Elle avait flatté le roi et se flattait elle-même de l'espérance de voir le duc, son frère, se rendre à ses offres avantageuses. Duplessis-Mornay, seul instruit des intentions secrètes du roi, les lui fit en son nom. Mais elle fut bientôt détrompée par ses demandes et ses prétentions exorbitantes.

Le seul bien qui résulta de ces conférences, prises et reprises à diverses fois dans le cours de cette année et les trois suivantes, fut de suspendre autant de fois les hostilités entre les deux partis, et d'éclairer les partisans du duc sur sa politique ambitieuse. Quelques-uns d'eux se détachèrent de ses intérêts et de ceux de la Ligue. Tels furent MM. de Laval Bois-Dauphin, Talouent, gouverneur de Redon, et quelques autres. Châteaugontier, Laval et quelques petites villes que le premier avait retenues dans son parti, se soumirent avec lui.

Cependant le monarque éloigné jusqu'alors de la Bretagne par la guerre qu'il avait eu à soutenir dans les autres provinces, et par celle qui le tenait armé contre les Espagnols, sur les frontières, traitait avec eux de la paix. Une suspension d'armes était déjà le prélude de cette paix nécessaire aux deux nations, et laissait Henri maître de ses forces pour attaquer la Ligue dans son dernier retranchement. Le duc avait recommencé les hostilités dans les premiers jours de cette année 1598, après s'être encore obstinément refusé aux nouvelles offres du roi. Il ignorait

sans doute l'état présent des affaires. Une démarche si imprudente acheva d'indigner ce prince, qui la regarda comme un nouvel outrage. Il protesta hautement d'en faire repentir le duc de Mercœur. Tout fut en conséquence préparé par ses ordres. Sully, son ministre, témoin de son courroux, seconda son maître avec d'autant plus d'ardeur, qu'il voyait avec la même indignation le duc s'obstiner dans le parti téméraire de l'indépendance.

Le bruit du prochain départ de Henri se répandit bientôt dans les deux provinces de l'Anjou et de la Bretagne, et jeta le trouble et l'alarme chez les partisans que le duc s'y conservait encore. Dès le 20 février 1598, plusieurs jours avant que de se mettre en marche, le monarque avait signé, à Toury, dans la Beauce, les articles accordés à du Plessis du Côme. Celui-ci s'était sagement empressé de prévenir l'orage qui le menaçait.

On voit, par le détail de ces articles, les excès auxquels se portaient les guerriers de ces temps malheureux. L'incendie des églises, la ruine des châteaux, le pillage des maisons, la coupe des arbres même fruitiers, l'emprisonnement des citoyens, et leur liberté rachetée à grand prix, le meurtre, les rapines, etc., étaient les exploits ordinaires de ces redoutables factieux. C'était l'esprit de leur siècle et le fruit des guerres de religion. Les traitements qu'ils obtinrent de la clémence du roi, en firent des citoyens paisibles, des sujets soumis, et leur rendirent ces sentiments de fidélité, d'humanité, d'honneur et d'attachement à leurs souverains et à leur patrie, qu'on vit se manifester depuis en eux, et qui caractérisent leurs descendants. Henri pardonna généreusement tous ces crimes, mais attentif à détruire tous les repaires ouverts au brigandage et à la révolte, il voulut que le château de Craon fût rasé, ce qui fut exécuté peu de temps après. Il en fut de même de celui de Montjean, également rendu par du Plessis.

Les Saint-Offange éprouvèrent à leur tour la bonté du monarque. Mais les violences qu'on leur reprochait, avaient excité contre eux l'indignation de ce prince humain et bienfaisant. Ils se présentèrent cependant devant lui, et la froideur de l'accueil qu'il leur fit les eût alarmés s'ils n'eussent compté sur le crédit de Fouquet de la Varenne, père de l'Évêque d'Angers de ce nom. Fouquet, attaché depuis longtemps au service de ce prince, avait plus d'une fois hasardé pour lui ses jours dans des occasions importantes. Espion aussi adroit que déterminé, il avait, dans un voyage fait en Espagne, tiré de la bouche même de Philippe II, le plus défiant des princes, un secret que son maître avait un intérêt pressant de pénétrer. Henri reconnaissant l'honorait de toute sa faveur. Celui-ci s'en servit pour assurer aux Saint-Offange un traitement favorable. Il obtint pour eux du monarque, qui d'ailleurs estimait la valeur dans ses ennemis mêmes, une somme de 2,000 écus, équivalant à celle de plus de 20,000 livres de nos jours. C'était une espèce d'indemnité de la perte qu'ils allaient faire ; le château de Rochefort devait, par une des conditions du traité, être incessamment démoli. Je dis traité, car les Saint-Offange traitèrent en effet dans cette circonstance, ainsi que du Plessis de Côme, avec leur souverain.

Le duc de Mercœur soupçonnait sans doute leurs démarches, lorsqu'il fit partir Marie de Luxembourg, son épouse, pour se rendre auprès d'eux. Il voulait s'assurer de leurs dispositions présentes, et se décider en conséquence sur la conduite qu'il allait avoir à tenir dans le danger qui le menaçait. L'entrevue de la duchesse avec eux confirma bientôt les soupçons qu'elle et le duc, son époux, avaient formés. Déjà des gouverneurs de la plupart des villes de Bretagne, restés jusqu'alors attachés à la Ligue, traitaient ouvertement avec le roi. Dans cet abandon assez général, il prit le seul parti qui lui restait ; ce fut

de charger la duchesse de voir la marquise de Monceaux (Gabrielle d'Estrées), dont il connaissait le pouvoir sur le cœur du roi, et de tout sacrifier pour la mettre dans ses intérêts. Mais avant d'entrer dans le détail de cette négociation, je vais suivre, dans le récit des faits que j'ai à raconter, l'ordre que présente le *Journal* dont j'ai fait mention. Les changements que je me suis permis d'y faire, n'ont eu pour objet que le style, et les observations que je vais ajouter à ces faits en utiliseront le développement et l'intelligence.

Le 22 février 1598 vint par les levées de la Loire et passa par Angers un régiment envoyé par le roi.

Les 23 et 24, arrivèrent par la même route deux autres régiments.

Le 27, ils furent suivis du régiment de Navarre composé de 1,200 hommes de troupes régulières, et d'autant de goujats. Il fut logé dans les faubourgs de la ville.

Le 4 mars suivant, arrive à Angers un corps d'hommes d'armes, bien montés, cent arquebusiers à cheval, cent chevaux de relais et cent autres chargés de bagages. Ils étaient conduits par M. de Miossens, frère naturel du roi. On les logea dans des villages voisins de la ville.

Ces troupes formaient, avec celles qui étaient en marche, 12,000 hommes d'infanterie et 2,000 de cavalerie. Elles traînaient avec elles 12 pièces de canon. Les forces que la province entretenait pour sa défense et les détachements établis sur les frontières du Poitou, du Maine et de la Normandie, eussent donné au roi, par leur jonction avec les précédentes, un degré de puissance bien supérieur à celle du duc, abandonné d'ailleurs des Espagnols.

Henri sort de Paris, dans les premiers jours de mars, pour se rendre à Angers, où les troupes l'attendaient, et où sa cour et son conseil devaient le suivre.

Le 4 mars, arrivent aux Ponts-de-Cé Marie de Luxembourg, duchesse de Mercœur, et sa mère Marie de Beau-

caire, fille de Jean, seigneur de Peguillon, veuve de Sébastien de Luxembourg, duc de Penthièvre et vicomte de Martigues.

Le 7 mars, Henri le Grand arrive aux Ponts-de-Cé ; ces deux dames lui sont présentées et obtiennent de lui un passeport pour le suivre à Angers, où il se rend le même jour. Des compagnies d'habitants, en armes et rangées en deux haies, l'escortent jusqu'à la porte Saint-Aubin, par laquelle il entre dans la ville. René Bault, sieur de Beaumont, maire, qui l'y attendait, le harangue et lui présente les clefs de la ville. Philippe Gourreau, sieur de la Proustière, intendant de justice et de police, lui rend son hommage et celui des compagnies de justice à la tête desquelles il était.

Le roi environné de ces différentes compagnies et d'une foule innombrable de citoyens accourus pour le voir, se rend à la maison du président de Lancreau, la même que celle qu'occupent aujourd'hui les prêtres de la Congrégation de l'Oratoire (1). Elle formait dès lors un hôtel assez considérable pour y loger le roi et une partie de sa cour. Il s'y repose quelques instants, en sort bientôt après avec le duc d'Épernon et le maréchal de Lavardin, et tous trois vont au jeu de paume du Pélican jouer quelques parties.

Le lendemain 8 mars, dimanche de la Passion, le roi entend la messe dans l'église cathédrale. Elle fut célébrée par M. Miron, évêque d'Angers. Il reçoit à genoux, en y entrant, la bénédiction du prélat, qui le harangue à la tête de tout le clergé de son église.

Les Suisses de sa garde, au nombre de 500, arrivent le même jour à Angers. Ils sont logés faubourg Saint-Jacques, d'où leurs détachements viennent relever leurs

(1) Cet hôtel existe encore rue Pocquet-de-Livonnière. C'est actuellement l'*ouvroir Saint-Charles*.

sentinelles qui montaient la garde aux portes de son hôtel et de ses appartements.

Le lundi 9, il entend la messe célébrée et le sermon prêché dans l'église des Cordeliers (1), et va l'après-midi au château. Il y est reçu par M. de Puycharic, sénéchal d'Anjou, son lieutenant dans cette place. C'est celui dont le mausolée existe encore dans une des chapelles de l'église des Jacobins d'Angers (2).

Le lendemain 10 mars, le roi va au Plessis-Macé, suivi de quelques seigneurs de sa cour, et y chasse une partie du jour avec eux. M. du Bellay, seigneur de cette grande terre, aujourd'hui annexe de celle de Serrant (3), y reçoit le roi et ceux qui l'accompagnent, et chasse avec eux sur ses terres.

Le 13 mars, le roi retourne au Plessis-Macé, y passe le jour à la chasse. Catherine de Navarre, sa sœur, depuis duchesse de Bar, arrivée la veille à Angers, fait célébrer, dans l'absence du roi, la cène, dans la maison qu'elle y occupe, rue des Ursulines. Les calvinistes de la ville, alors en grand nombre, s'y rassemblent avec elle.

Le 15 mars, dimanche des Rameaux, le roi va à l'église cathédrale, y reçoit une palme bénite des mains de l'évêque officiant, suit la procession générale à Saint-Michel-du-Tertre, marchant après le clergé, monte dans une chambre de la maison presbytérale dont la croisée ouvre sur le cimetière, entend de là le sermon qu'on prêchait alors dans le même cimetière (4). Le sermon fini, il va faire sa prière à la croix qui y est élevée, et suit au retour la procession, après laquelle il assiste à la messe célébrée par l'Évêque.

(1) La rue des Cordeliers est ouverte aujourd'hui sur toute la longueur de la nef de cette église.

(2) La statue de marbre blanc du sieur de Puycharic est présentement au musée d'Angers.

(3) Guillaume Bautru, seigneur de Serrant, acheta la seigneurie du Plessis-Macé, le 12 mai 1678.

(4) *Cf. Histoire de St-Michel-du-Tertre*. par M. Rondeau (Angers, Lachèse).

Il va le même jour visiter l'église et le couvent de la Baumette.

Le lundi 16, il retourne chasser au Plessis-Macé. Un nouveau régiment arrive le même jour à Angers et est logé hors la ville.

Le 19, jour du Jeudi-Saint, le roi se rend, accompagné de quelques seigneurs, au palais épiscopal, laver les pieds à treize pauvres.

Le lendemain, jour du Vendredi-Saint, il assiste à l'office du matin dans la cathédrale et y entend le sermon.

Le 22, jour de Pâques, il s'y rend dès le matin, et l'office fini, s'arrête sous la galerie, y touche un grand nombre de malades des écrouelles.

Ce prince partageait ainsi quelques-uns de ses jours entre ses devoirs de religion et les exercices nécessaires à son âme active et ennemie du loisir. Les affaires de l'État occupaient le reste.

Il avait terminé la plus importante, celle qui mettait fin aux malheurs de l'État, et pour laquelle il avait conduit dans cette province les forces dont on vient de donner le détail. J'ai dit que ce prince, vivement indigné de la résistance opiniâtre du duc de Mercœur, de du Plessis de Côme et des Saint-Offange, s'était bien proposé de les en faire repentir. Il attendait conséquemment avec impatience le moment de les accabler de tout le poids de ses armes. Il s'en était plus d'une fois expliqué devant Sully, son confident et son ministre; mais son cœur, incapable d'une vengeance réfléchie, démentait ce que sa bouche prononçait dans un premier mouvement de colère et de ressentiment. Sa conduite avec tous les factieux dont il avait acheté la soumission, annonçait au duc de Mercœur ce qu'il pouvait se promettre de sa clémence et de sa bonté généreuse. En suivant néanmoins cette disposition naturelle de son âme, il crut se devoir à lui-même de ne pas oublier ses intérêts et ceux de ce qu'il avait alors de plus

cher. La duchesse de Mercœur pénétra sans peine les vues de ce prince et ne balança point à s'y prêter. C'était le seul moyen de procurer à son époux un traitement moins dur pour l'instant présent et des faveurs pour l'avenir.

César de Vendôme, l'aîné des enfants de Henri et de Gabrielle, était le premier objet des projets ambitieux et de la tendresse de sa mère. C'était conséquemment s'assurer sa reconnaissance et son crédit, que de lui offrir des moyens d'en augmenter la grandeur et la fortune. Le duc n'avait qu'une fille de son mariage avec la duchesse. Elle et César étaient encore dans l'enfance. Sa qualité d'héritière de la maison de Penthièvre et les grands biens qu'elle pouvait attendre, en faisaient un des premiers partis de France. Le refus absolu que fit le roi de laisser au duc le gouvernement d'une province qu'il avait tenue si longtemps armée contre lui, ne parut point déconcerter la duchesse. Elle proposa d'elle-même le mariage de sa fille avec le fils du monarque, satisfaite, ainsi que son époux, ajouta-t-elle, si ce gouvernement restait en quelque sorte à sa maison par le don qu'en ferait le roi à César, son fils, qu'elle adoptait déjà pour le sien. Gabrielle, flattée d'une proposition et d'une alliance si avantageuses, s'empressa d'en informer le roi, et réussit sans peine à désarmer son courroux.

Le 23 mars, on chante dans la cathédrale un *Te Deum* pour la réduction à l'obéissance du roi des villes de Nantes, Craon, Pouancé, du château de Rochefort, etc. Ainsi la paix rentrait sous les pas de Henri le Grand dans l'Anjou, comme dans la Bretagne, et la France entière ne reconnaissait plus que lui seul pour maître. Cet heureux événement fut célébré par les plus vifs transports de joie et les acclamations générales des habitants de ces deux provinces.

Sully, le grave et sévère Sully, n'était point présent à la négociation et au traité qui venait de la terminer. Il avait

été chargé, comme il le dit dans ses *Mémoires* (1), de la subsistance des troupes destinées à marcher contre la Bretagne. Cette commission l'avait empêché de suivre le roi. Il arriva dans ces circonstances, et son maintien laissa voir à son maître en l'abordant ce qu'il pensait de sa conduite avec le duc de Mercœur. « Mon ami, lui dit ce bon maître à son approche, soyez le bienvenu, je suis très aise de vous voir ici, j'y avais bien affaire de vous. — Et moi, lui répondit très froidement Sully, je suis très fâché de vous y voir. — Il y a si longtemps que nous nous connaissons, reprit aussitôt Henri, que nous nous entendons à demi-mot l'un et l'autre; je me doute déjà de ce que vous m'allez dire, mais si vous saviez ce qui se passe et combien j'ai déjà avancé les choses, vous changeriez d'opinion. — Vous les auriez bien mieux avancées, répliqua Sully, si vous aviez marché sans délai vers Nantes et que vous vous fussiez présenté devant ses murs. » Henri eut la bonté de se disculper sur ce qu'il n'avait pas les instruments nécessaires pour commencer le siège. A quoi Sully répondit que cette ville lui aurait ouvert ses portes et peut-être livré le duc de Mercœur. Henri, pressé par ces répliques convint de sa faiblesse. « Je ne reconnais point ici mon brave roi, » ajouta sur le champ le ministre, qui, comme il le dit encore dans ses *Mémoires*, ne craignait point avec son maître les effets de sa trop grande sincérité. Ce monarque avoua tout, avec un peu de confusion, et s'en prit à sa pitié naturelle pour ceux qui s'humiliaient devant lui et à la crainte de désobliger sa maîtresse.

Les reproches de Sully étaient dans le caractère de ce ministre, jaloux de voir son maître triomphant et vengé de l'injustice de ses ennemis. Mais la clémence et l'heu-

(1) *Mémoires des sages et royales Œconomies d'Estat de Henry le Grand.* Sully a publié lui-même les deux premiers volumes, en 1634; les deux autres parurent à Paris, en 1662. Ces *Mémoires* ont eu depuis de nombreuses éditions.

reuse faiblesse de Henri, si je puis appeler avec lui de ce nom sa bonté naturelle, étaient dans le cœur de ce prince. La soumission le désarmait, et comme l'a dit un poète célèbre de nos jours, il savait également vaincre et pardonner. Cependant sa conduite, en dépouillant le duc de Mercœur du gouvernement de la Bretagne, prouve qu'il savait aussi se montrer avec fermeté lorsqu'il avait ses droits et sa gloire à soutenir.

Le roi n'avait point honoré de sa présence les signes de l'allégresse publique; il était parti d'Angers pour aller voir le prince de Rohan-Guémené, dans son magnifique château du Verger, ouvrage du maréchal de Gyé, l'un de ses ancêtres. Le duc de Mercœur, instruit qu'il y devait passer quelques jours, se rendit à Angers le samedi 28 mars. Il voulait pressentir les dispositions du roi sur le voyage qu'il comptait y faire lui-même. Le monarque, instruit du cortège nombreux dont il s'était fait accompagner, refusa de le voir avec cette suite. Le duc était impatient de recevoir de la bouche de son souverain l'assurance de l'oubli du passé; il partit presque seul et l'alla trouver à Briollay, le 30 du même mois. Cette terre dépendait de celle du Verger, et le prince de Rohan y avait conduit le roi. C'est là que le duc de Mercœur se jeta aux pieds de Henri, et que ce généreux prince lui tendit la main et l'accueillit avec la bonté d'un ami plutôt qu'avec la froideur d'un maître offensé. Le duc, en courtisan attentif, se rendit à l'appartement de la marquise de Monceaux, qui était du voyage avec César, son fils, et en fut également bien reçu.

Le 5 avril suivant, les conventions du mariage projeté furent arrêtées et signées dans le château de cette ville; l'acte en fut passé le même jour devant Guillot, l'un des notaires d'Angers; il existe dans le protocole du sieur
, acquéreur en partie de celui du feu sieur Murault. Henri IVe du nom, roi de France et de Navarre, et Gabrielle

d'Estrées, marquise de Monceaux, d'une part, Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, prince du Saint-Empire, et Marie de Luxembourg, dame de Penthièvre, de Martigues, etc., son épouse, d'autre part, conviennent entre eux du mariage de César, Monsieur, fils naturel du roi et de ladite marquise de Monceaux, prince légitimé de France, avec Françoise de Lorraine, fille unique, héritière du duc et de la duchesse de Mercœur, et s'engagent à le faire célébrer dès qu'ils auront atteint l'âge convenable (1). Le roi donne, en considération de ce mariage, à César, son fils, outre le duché de Vendôme dont il l'avait déjà pourvu, le gouvernement de la Bretagne, sur la démission du duc de Mercœur, et la somme de 166,668 livres. La marquise de Monceaux, sa mère, lui assure le duché de Beaufort, en Champagne, qu'elle tenait des bienfaits du roi. Le duc et la duchesse de Mercœur assignent à Françoise de Lorraine, leur fille, une pension sur tous leurs biens de 30,000 livres, équivalente à plus de 150,000 livres de nos jours, jusqu'à l'ouverture de leur succession.

Cet acte, signé des pères et mères des deux futurs époux, l'est aussi des témoins, qui furent, savoir : Catherine de Navarre, sœur du roi, le cardinal de Joyeuse, le duc d'Elbeuf, M. de Chiverny, chancelier de France, les ducs d'Épernon, de Bouillon et de Montbazon, les maréchaux de Lavardin et de Laval Bois-Dauphin, Bellegarde, grand-écuyer, d'Estrées, grand-maître de l'artillerie, de Souvray, gouverneur de Touraine, de Roquelaure, maître de la garde-robe du roi, de Sancy, colonel-général des Suisses, de Colignon, chancelier de Navarre, et Janin, conseiller d'État. Ce mariage fut, comme on sait, célébré depuis à Paris. C'est de cette alliance que sont venus à la maison de Vendôme, issue de Henry le Grand, les biens très considérables qu'elle a possédés.

Deux jours avant que ce contrat fût passé, un suisse de

(1) César de Vendôme avait alors quatre ans !

la garde du roi s'était donné en spectacle aux habitants de la ville, d'une manière épouvantable, dit l'auteur du *Journal* dont on extrait une partie des faits rapportés. Les vents et les orages avaient fait sensiblement pencher la croix qui couronne la flèche du clocher de l'église cathédrale, voisine du palais épiscopal. Il y monta sans corde et sans échelle, l'épée au côté, chargé d'un levier et d'un marteau avec lesquels il redressa la croix inclinée, et s'y montra debout, l'ouvrage fini, les deux pieds sur la branche du milieu de cette croix ; il en descendit avec la même hardiesse qu'il y était monté, et s'en retira sans accident.

Le lendemain, veille des jour et date du contrat, le roi s'était rendu à l'ermitage de Reculée. Un chantre de l'église collégiale de Saint-Maurille, nommé Macé Bûcheron, s'y était autrefois retiré. René, roi de Sicile et duc d'Anjou, édifié de sa vie pénitente et austère, lui fit construire près de sa cellule une chapelle sous l'invocation de saint Antoine. Quelques autres ermites s'y étaient établis. Ils avaient eu des successeurs. Ceux qui l'habitaient lors du voyage de Henri le Grand dans la province, consentirent à l'abandonner. Des Capucins, religieux réformés de l'ordre de saint François, appelés à Angers, y avaient été logés dans une assez grande maison, nommée le Saint-Esprit, voisine de la rue Saint-Nicolas. Ils allaient être transférés au lieu qu'ils occupent aujourd'hui, dans l'enceinte duquel est cet ancien ermitage. (1) Une société d'habitants aisés de la ville faisait les frais de la construction du monastère et de l'église. Le roi qui se prêtait avec zèle à tous les genres de bien que la religion lui présentait, assista le 4 de ce mois à l'office célébré par M. Miron, évêque d'Angers, pour la dédicace de cette église. L'office achevé, le monarque y posa la première pierre du grand autel, dont la construction avait été jusqu'alors différée. Elle porte

(1) Les Capucins habitèrent en Reculée jusqu'à la Révolution.

cette inscription : *Henri très chrétien, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, IV de ce nom, m'a ici assise le 4 avril 1598*. M. Avril de la Garde, porte-manteau du roi, l'un des habitants de la ville, présenta à ce prince la truelle et le marteau.

La paix connue sous le nom de Vervins, que Henri le Grand était sur le point de conclure avec le roi d'Espagne Philippe II, alarmait également les calvinistes français et les États protestants, ses alliés (1). Élisabeth, reine d'Angleterre, et les États Généraux des Provinces-Unies avaient servi ce prince contre les ligueurs, l'une par les secours d'hommes et d'argent dont elle l'avait aidé, les autres en occupant dans les Pays-Bas espagnols une partie considérable des forces de Philippe. Henri se détachait avec peine de leurs intérêts, mais le besoin de ses peuples et les malheurs de la France qu'il désirait impatiemment voir terminés, avaient décidé ses résolutions. Ce fut néanmoins pour en suspendre l'exécution qu'Élisabeth, sollicitée par les États Généraux, fit passer en France milord Cecil, grand trésorier d'Angleterre. Cet ambassadeur, arrivé à Angers dès le 27 mars, y fut suivi quelques jours après de Justin, amiral de Zélande, fils naturel de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et de Barnevelt, avocat général des Provinces-Unies. Tous trois employèrent en vain les remontrances et les prières pour engager le roi à suspendre au moins les conclusions du traité. L'affaire était trop avancée et le besoin trop pressant. Il fut signé après néanmoins que MM. de Villeroi et du Plessis-Mornay en eurent discuté par les ordres de Henri les conditions et les avantages. Mais si ce prince parut abandonner alors les États Généraux, ses anciens alliés, il ne leur manqua pas en effet dans le besoin. La liberté qu'il laissait à ses sujets de passer au service de la nouvelle République, peupla

(1) Le traité de Vervins fut signé le 2 mai 1598.

leurs armées d'officiers et de soldats français, et ce fut à sa puissante médiation qu'ils durent l'avantage d'être reconnus État libre et souverain par les Archiducs, maîtres des Pays-Bas, Autrichiens ou Espagnols, ou par le roi d'Espagne lui-même.

Le jeudi 9 avril, le roi se met en bateau au port Ligny. On pensait à Angers qu'il allait se rendre à Nantes.

Le samedi 11, deux jours après, il rentre dans la ville, lui neuvième, par la porte Saint-Nicolas. La nuit l'ayant surpris poursuivant un cerf qui le conduisit jusqu'aux portes d'Angers, il va chez M. de la Rochepot, gouverneur, logé dans la maison de Haute-Mule, et y couche. Ainsi ce prince ne s'était point embarqué pour Nantes, mais peut-être pour Serrant, d'où il put se rendre au Plessis-Macé.

Le dimanche 12, le roi part de la ville et se rend à Ancenis.

Le grand Conseil, dit l'auteur du *Journal* qu'on a cité, arrive à Angers. C'est le Conseil d'État du roi, ou plutôt une partie des membres qui le composaient, puisqu'on a vu que quelques-uns d'eux, tels que MM. de Sully et de Villeroy, le président Janin, etc., les y avaient précédés. La grande salle des Jacobins (1) fut le lieu qu'il choisit pour ses assemblées, et c'est là que furent traitées les grandes affaires de l'État, telles que celle qui terminait la guerre avec l'Espagne et celle de l'édit célèbre accordé aux calvinistes du royaume, dont on va parler.

Henri le Grand élevé par sa mère dans les erreurs et les principes du parti calviniste, en avait constamment éprouvé l'attachement et le zèle jusqu'au moment de sa conversion. Mais il s'en fut à peine détaché qu'il vit bientôt tout ce qu'il en avait à craindre. L'esprit turbulent

(1) Le couvent des Jacobins est devenu la *gendarmerie nationale*.

des chefs, animé par le fanatisme des ministres de la prétendue réforme, ne lui causa pas moins d'alarmes que les fureurs de la Ligue et ses détestables attentats sur ses jours. Il avait à contenir les uns et à ménager les autres, qui, quoique soumis en apparence, épiaient ses démarches pour les rendre odieuses et réchauffer la haine des catholiques pour les sectateurs du nouvel Évangile. Ce prince, né sensible et généreux, ne se dissimulait pas néanmoins les services qu'ils lui avaient rendus. « Je suis roi berger, disait-il dans une de ses réponses à des remontrances de son Parlement, je ne veux répandre le sang de mes brebis, mais les rassembler avec douceur. » Il fallut conséquemment fixer l'état des calvinistes en France, en faire des citoyens paisibles, des sujets soumis. Fiers de leur multitude, du pouvoir des grands qu'ils avaient à leur tête, et plus encore de l'appui qu'ils avaient donné à ce prince, ils se tenaient assemblés à Châtellerault, et de là lui faisaient entendre moins leurs demandes que leurs menaces.

Henri pouvait dompter ces factieux et les accabler du poids de ses armes. Il prit le parti que lui inspirait l'intérêt de ses peuples, lassés des malheurs de la guerre, et celui de l'humanité. Des députés de l'Assemblée de Châtellerault prévenus de la résolution qu'il avait formée d'assurer leur état par un édit solennel, vinrent en discuter avec lui et ses ministres les différents articles. Les ducs de Bouillon et de la Trémoille, engagés eux-mêmes dans le parti de la prétendue réforme, et partisans zélés du nouvel Évangile, s'étaient rendus auprès du roi dans ces circonstances. Ils assistèrent sans doute aux conférences tenues dans le Conseil en présence du monarque, pour la discussion de ces articles. L'auteur de la *Vie de Duplessis-Mornay* nous dit qu'ils furent arrêtés à Angers et signés quelques jours après à Nantes. On voit que je parle du célèbre édit qui porte le nom de cette dernière ville, et

dont la révocation enleva dans le siècle suivant tant de citoyens à la France (1).

Le vendredi 8 mai, M. de Montpensier arrive à Angers. C'était, comme on sait, un des princes de la maison de Bourbon, d'autant plus cher au roi qu'il s'était, à l'exemple de son père, distingué par son attachement à la religion et au parti de ses souverains.

Le jeudi suivant, 14 mai, la marquise de Monceaux et César son fils sont rentrés dans la ville. L'auteur du *Journal* ne dit point si cette dame et le jeune duc de Vendôme, son fils, étaient restés jusqu'alors chez le prince de Rohan Guémené.

Le lendemain 15 mai, Madame, sœur du roi (Catherine de Navarre), rentre aussi dans la ville.

Il paraît que le roi, passé à Nantes, s'arrêta quelque temps en Bretagne, et que les membres de son conseil, ainsi que les personnes de sa cour, ne quittèrent Angers que vers la fin du mois de mai de cette année 1598. On veut que Henri le Grand ait passé pour se rendre en Bretagne par Bierné, dans le voisinage de Châteaugontier, qu'une demoiselle de Chivray, fille du seigneur de ce nom, ait touché le cœur du monarque, et que la maison de la Barre ait été reconstruite et ses dépendances agrandies par elle des dons que lui fit ce monarque. On voit dans le *Mercure Français* un Chivray la Barre, attaché au duc de Vendôme et comme lui du parti des princes, dans la guerre civile qui suivit la majorité de Louis XIII. Cette fille profita peut-être de l'amour passager du roi pour placer ses frères dans la maison du jeune duc, alors le principal objet des affections et de la faveur du roi, son père.

(1) L'Édit de Nantes fut signé au mois d'avril 1598 ; sa révocation eut lieu le 17 octobre 1685.



MÉMOIRES D'UN MAIRE D'ANGERS

FRANÇOIS GRANDET

CONSEILLER AU PRÉSIDIAL

Sépulture de messire Henri Arnauld. — Retranchement des fêtes. — Séminaire. — Histoire de la robe rouge. — Établissement de l'Académie des Belles-Lettres. — Madame Angran.

François Grandet était fils de Jacques Grandet, sieur du Lavoir, lieutenant de la maréchaussée provinciale d'Angers, commissaire-capitaine des gabelles, et de Françoise Cormier.

Le 1er mai 1676, il fut élu échevin de l'Hôtel-de-Ville, puis conseiller échevin perpétuel le 21 juin 1678. Nommé maire et capitaine général d'Angers, le 1er mai 1689, il fut réélu pour une nouvelle période de deux années le 1er mai 1691.

Il fit percer la porte Neuve ou Grandet au bout de la rue de l'Hôpital, construisit le collège d'Anjou (aujourd'hui la Mairie), répara les grands ponts, obtint deux nouvelles foires au 1er mai et au 6 août et l'installation d'une École d'équitation. C'est ce que résume l'exergue du revers de son jeton : *Porta. Collegio. Pontibus. Hippodromo. Nundinis*, avec le dessin de la Porte Neuve. En conséquence des privilèges accordés aux maires et

échevins d'Angers par Louis XI et conservés pour les maires qui auraient été réélus une seconde fois, François Grandet « accepta les privilèges de noblesse tant pour lui que pour sa postérité, » et il prit pour armes : *D'azur, au chevron d'or. accompagné en pointe d'une coquille de même ; au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles.*

Le 8 mai 1676, il avait été reçu dans la confrérie des bourgeois et, à peu près à la même époque, nommé conseiller au Présidial. Le roi l'avait choisi en 1685 pour être l'un des membres de l'Académie des Belles-Lettres d'Angers.

Le 24 juillet 1679, il avait épousé, à Saint-Maurille d'Angers, Françoise Jousselin. Son contrat de mariage est conservé aux archives départementales.

Il mourut le 7 novembre 1730, et fut inhumé dans le cimetière de Faye (1).

C'était, dit Toussaint Grille, l'un des hommes les plus érudits et les plus estimables de la province. On en jugera par ses *Mémoires* que nous publions aujourd'hui. Ils ont été écrits à la demande de son frère, Joseph Grandet, supérieur du séminaire et curé de Sainte-Croix d'Angers, l'un des pères de notre histoire angevine (2). Le manuscrit de l'auteur, conservé à la Bibliothèque d'Angers (3), est, croyons-nous, du milieu de l'année 1707.

Sépulture de M. Arnauld faite par M. l'abbé de Saint-Aubin

Messire Henry Arnauld, mort le dimanche dans l'octave du Sacre de l'année 1692 (8 juin), âgé de quatre-vingt-

(1) La ville d'Angers a voulu garder son souvenir en donnant son nom à l'une de ses rues. On a mis dernièrement au-dessous du nom de Grandet cette inscription : « Historien de l'Anjou. » C'est « maire d'Angers » qu'il fallait inscrire, car la municipalité n'a pas eu en vue Joseph Grandet, son frère.

C'est François Grandet qui reçut le roi Jacques II d'Angleterre, à son passage à Angers, le 14 décembre 1691 et le 8 janvier 1692

(2) Joseph Grandet a écrit en tête du manuscrit : « Mémoires dressés par mon frère Grandet pour composer les vies de Me du Filiard et Mlle Rousseau. »

(3) *Cabinet des manuscrits*, supplément, n° 129.

quatorze ans et huit mois, évêque d'Angers et doyen des prélats de France, ne put être ensépulturé que le lendemain de l'octave de la Fête-Dieu (13 juin), à cause de l'exposition du Saint-Sacrement. Il fut enterré avec grande solennité par Messire Charles-Maurice Le Pelletier, alors abbé de Saint-Aubin (1), à qui cette sépulture appartient de droit comme abbé de ce lieu; il tenait la marche seul et ne voulut point de la droite sur M. le Doyen de la cathédrale. Le pauvre bonhomme par humilité avait élu sa sépulture directement au bas de la dernière marche du degré qui descend du palais épiscopal dans la cathédrale, afin qu'il pût être foulé aux pieds par les passants. Il mourut à l'égard de bien du monde en odeur de sainteté, si vrai qu'étant dans l'église j'ai vu nombre de fois quantité de gens à genoux sur son tombeau et y porter des chandelles allumées pour lui adresser leurs prieres.

Mémoire de ce qui s'est passé entre feu M. d'Angers et moi, maire, au sujet du retranchement de quelques fêtes solennelles dans le cours de l'année.

Quelques jours avant sa mort, il se passa une chose assez mémorable entre lui et moi pour ne devoir pas être omise dans sa Vie. Plusieurs personnes de considération et moi-même en particulier en qualité de maire de la ville d'Angers, avions pris la liberté de lui remontrer la nécessité de retrancher plusieurs fêtes dans l'année, tant par rapport à la profanation que le peuple en faisait par ses débauches, que parce que les temps devenant durs les artisans de la ville et le menu peuple de la campagne étaient obligés de travailler clandestinement ou souffrir de besoins. Le pauvre bonhomme par piété n'avait pu se résoudre à finir sa vie par un endroit aussi éclatant, quoiqu'il fût bien per-

(1) Mort le 7 septembre 1731, supérieur général de Saint-Sulpice.

suadé de la nécessité de le faire et qu'il en fût même convaincu par l'exemple de plusieurs grands évêques des diocèses circonvoisins. Cependant son grand âge et la faiblesse de ses yeux (étant depuis longtemps devenu aveugle), lui avaient fait pendant un très long temps rejeter cette proposition, dominé davantage par la peur qu'il avait de scandaliser le peuple grossier et ignorant par un retranchement qui lui paraissait de la dernière conséquence pour sa réputation, présumant toujours de voir bientôt finir ses jours.

Cependant le besoin du peuple et particulièrement des artisans étant fort pressant, tous les corps de la ville sans exception se déterminèrent à lui en faire faire la très humble remontrance pour lui en faire connaître la nécessité absolue et indispensable. Pour cet effet, toutes les compagnies dans une assemblée générale firent l'honneur au corps de ville de lui envoyer des députés pour demander la jonction de la Compagnie, et que pour cet effet il fût fait une députation de la part de l'assemblée générale vers M. l'Evêque, pour lui demander son ordonnance sur ce sujet. L'Hôtel de ville, qui connaissait le besoin du peuple mieux que personne, y donna son suffrage et se joignit aux autres compagnies. Ayant alors l'honneur d'être maire, on me fit celui de me charger de la députation vers M. l'Évêque avec MM. les quatre échevins qui étaient alors en place (1).

Quoique personne ne parlât dans ce temps-là à M. d'Angers, à cause de son indisposition, nous fûmes néanmoins introduits dans sa chambre, où nous trouvâmes le vénérable vieillard gisant dans le lit de la mort, puisqu'il décéda douze ou quinze jours après. Je lui adressai la parole, au nom de tous les corps de la ville qui m'avaient chargé de leur députation. Je lui dis que j'avais

(1) *Cf. Registre des conclusions de l'Hôtel de Ville*, BB 99, folio 63.

une parfaite connaissance de la répugnance qu'il avait eue toute sa vie pour le retranchement de quelques fêtes solennelles de l'année, qu'on avait attribué dans le monde cette répugnance à l'effet de son zèle et à l'attachement inviolable qu'il avait toujours eu aux choses saintes et aux cérémonies de l'Église, mais que les besoins du peuple étaient si pressants, que j'avais été chargé de les lui faire connaître au point qu'ils étaient, afin que rappelant le zèle qu'il avait toujours eu pour le soulagement de ce même peuple, il voulût bien faire, peut-être dans la dernière action de sa vie, un sacrifice de cette même répugnance, qui serait la consommation devant Dieu d'une charité parfaite, en destinant ses derniers moments au soulagement des malheureux, dont j'avais l'honneur d'être l'interprète. Le pauvre bonhomme à mon abord se fit lever dans son séant, et me répondit, d'une voix faible mais fort animée, qu'il avait toujours eu du zèle pour le bien et le soulagement du public, que son grand âge l'avait empêché jusqu'alors de faire attention aux remontrances qui avaient pu lui être faites en particulier, joint à une répugnance naturelle qu'il avait toujours eue de toucher aux fêtes dont l'Eglise avait si sagement fait l'institution, mais dès le moment que la voix de Dieu lui était connue par ma bouche, il sacrifiait avec plaisir toutes les répugnances et les difficultés qu'il pouvait avoir sur ce sujet, au soulagement de ce même peuple qu'il avait toujours aimé tendrement, que son état et sa vue ne lui permettant pas de s'appliquer à une œuvre qu'il regardait la plus importante qu'il eût eue de sa vie, et qui intéressait aussi fortement l'épiscopat, il chargerait un homme de confiance de ses intentions sur ce sujet, et qu'il me priait de marquer à tous les corps de la ville la joie qu'il aurait de mourir en travaillant pour le soulagement de son cher peuple.

Le sieur Raimbault des Preaux, prêtre, homme d'esprit

et de mérite, l'un de ses confidents, fut chargé le jour même de travailler à l'ordonnance pour parvenir à ce retranchement. Mais M. Arnauld étant mort douze ou quinze jours après cette députation, l'ordonnance ne fut point publiée et la chose resta sans exécution. Elle n'a été consommée que dans la première année de l'épiscopat de M. Le Pelletier, son successeur, qui aurait eu la même répugnance d'y travailler et de commencer les fonctions de son épiscopat par un retranchement qu'il savait avoir autant répugné à M. Arnaud, si je ne l'avais assuré de ce qui s'était passé de la part de son prédécesseur. Il envoya quérir le sieur Preaux et se fit remettre le projet de l'ordonnance, qui a servi depuis de motif à celle qu'il donna au public pour finir l'ouvrage qui avait été commencé par son prédécesseur (1).

Commencement de l'histoire du Séminaire

Ce même M. Arnauld avait plus de trente années d'épiscopat, qu'il s'était toujours expliqué dans le monde et par sa conduite particulière, qu'il n'était Arnauld que de nom, et qu'il ne l'était point de doctrine, si vrai que quand la signature du formulaire sur le fait de la doctrine de Jansénius fut ordonnée par le Roi, son premier mandement, qu'il fit imprimer et dont il reste encore quelques exemplaires, les autres ayant été depuis supprimés, était pur

(1) L'ordonnance pour le retranchement des fêtes est du 18 février 1693. — Les fêtes supprimées furent : Vendredi-Saint, lundi de la Trinité, S. Vincent, Conversion de S. Paul, S. Mathias, S. Marc l'après-midi, SS. Philippe et Jacques, invention de la Vraie Croix, S. Barnabé, Visitation, Ste Marie-Madeleine, S. Jacques, Transfiguration, S. Barthélemy, S. Maurille, Dédicace de S. Michel, S. Luc, Commémoration des fidèles trépassés l'après-midi, S. Martin, S. René, Ste Catherine, S. Nicolas, S. Thomas, Saints Innocents. Toutes ces fêtes étaient chômées avant cette époque.

et simple, sans aucune restriction et tout conforme à ceux des autres Évêques orthodoxes (1).

Mais dans ce temps-là, le bon prélat, qui avait beaucoup de monde et qui avait été employé très longtemps dans l'ambassade et dans les négociations de Rome n'étant encore qu'abbé de Saint-Nicolas, n'avait jamais donné aucune marque de littérature et encore moins de doctrine; il avait toujours vécu avec les prêtres zélés pour les bons sentiments, comme étant ses meilleurs amis, si vrai que MM. Maillard, Legendre, Lecerf et Grandet, qui dans le commencement lui paraissaient gens consommés dans la piété et zélés partisans de la bonne doctrine, furent chargés par M. l'Évêque de l'exercice du séminaire de la province, pendant qu'ils demeuraient dans le faubourg Saint-Jacques, comme les connaissant les plus propres de son diocèse pour leur confier cet exercice, et depuis établis au Logis Barrault, quand ces quatre ecclésiastiques eurent fait en leur particulier l'achat de cette maison (2).

Ce premier mandement pour la signature du formulaire, joint à l'exercice du séminaire, donné à des prêtres inaccessibles au jansénistes, commencèrent à donner de l'inquiétude au grand Arnauld, docteur en Sorbonne et frère de M. d'Angers. Il projeta de faire changer de face à la saine doctrine du diocèse, regardant comme une conquête digne de lui de renforcer sa cabale du secours d'une province composée d'un des grands clergés du royaume, et qu'il serait fâcheux qu'ayant un frère évêque dans le lieu, de laisser échapper une conquête aussi considérable à la faction du parti dont il était le chef. Pour parvenir à son

(1) Ce mandement est du 14 mai 1657. Il fait partie de la collection des mandements de ce prélat, publiés en 1683. - C'est à partir de son mandement du 8 juillet 1665 que messire Henri Arnauld se montra favorable au jansénisme, mais surtout à partir de 1672, après la visite de son frère.

(2) Cf. *Mémoires de Joseph Grandet*, publiés par M. Letourneau (2 vol. in-8°), Angers, Germain et Grassin, 1893. — C'est en 1673 qu'ils firent l'acquisition du logis Barrault.

dessein, il présuma qu'il viendrait facilement à bout de ses entreprises sur un clergé doux, docile et fort attaché à son Évêque, s'il pouvait une fois mettre son frère dans ses intérêts. Pour cet effet, le sieur Arnauld, de Paris, projeta de faire un voyage en cette province pour la première fois, sous prétexte de venir rendre visite à son frère qu'il n'avait point vu depuis qu'il était évêque ; et pour mieux réussir, il se fit accompagner de M. Nicolle, dont tout le monde connaît le mérite, et de Mme Angran, chez qui M. Arnauld demeurait à Paris et qu'il installa dans cette ville sur le pied du plus parfait modèle du veuvage (1). On la plaça à la Visitation, afin qu'ayant la permission épiscopale, M. Arnauld, sous prétexte de lui rendre de fréquentes visites, pût entretenir les religieuses de cette maison, dont partie étaient déjà dans sa cabale et gagner celles qui s'y trouveraient opposées, car dès ce temps-là il y avait déjà une cabale naissante entre ces religieuses qui passaient pour être les plus spirituelles de la province : elles avaient déjà été séduites par Marie-Constance, leur supérieure, qui passait dans l'esprit de M. Arnauld pour un des plus beaux génies de son siècle, de façon que l'on disait que tous les ouvrages de Port-Royal qui ont été répandus dans le monde, avaient été soumis à sa critique et à sa correction (2).

Pendant le séjour de plusieurs mois que fit ce docteur auprès de son frère et de l'abbé Arnauld, son neveu, qui était depuis plusieurs années à l'évêché et qui était plus attentif à se donner les commodités de la vie qu'à prendre aucun parti dans les affaires de doctrine, dans lesquelles d'ailleurs il était si peu versé qu'il s'était acquis auprès de

(1) Sur Mme Angrand, cf. ci-dessous. — Ce voyage du grand Arnauld en Anjou eut lieu en 1672, au mois d'octobre.

(2) La sœur Marie-Constance fut exilée plus tard à La Flèche, puis à Tours, où elle mourut.

ses proches le sobriquet de l'*âne* de la famille (1) — ce bon docteur ayant pris à tâche son frère, qui tirait déjà sur l'âge, et son neveu, qu'il engagea dans son parti par le motif de le rendre à la mode, et qu'il serait honteux de ne se pas trouver en conformité de sentiment avec sa famille, renversa tellement la cervelle à l'un et à l'autre, que par le seul principe de vanité et de faiblesse, il les obligea de se déclarer ouvertement dans un parti qui commençait à entraîner le plus grand nombre des gens de distinction dans le royaume, de sorte que M. d'Angers par trop de facilité, et l'autre par vanité de devenir à la mode, se dévouèrent aux maximes de la cabale sans en connaître ni les principes et sans être en état ni l'un ni l'autre d'en soutenir au fond la moindre conversation. Ainsi ne connaissant la doctrine du parti que par la couverture du livre de Jansénius, sans l'avoir ni pénétré ni lu, on commença par favoriser les gens les plus déclarés dans le parti et les plus brouillons, et à regarder les anciens amis du cœur opposés à leur doctrine, avec beaucoup d'indifférence. Mais comme un aussi bon naturel qu'était celui de M. d'Angers, ne se pouvait pas changer ni porter à l'extrémité tout d'un coup, de l'indifférence à la haine déclarée, les gens de mérite de la saine doctrine s'aperçurent pendant un très long temps d'un grand ralentissement sur la confiance qu'on leur avait autrefois témoignée ; de là on passa jusqu'au resserrement de cœur et de confiance, et l'extrémité enfin de cette mauvaise manœuvre se termina à faire ce qu'on appelle dans le monde une querelle d'allemand aux quatre directeurs du séminaire dont il a été parlé ci-dessus, et on transféra leur exercice du séminaire aux religieux de Sainte-Geneviève

(1) Antoine Arnauld, abbé de Chaumes, resta à l'évêché d'Angers jusqu'à la mort de son oncle. Il mourut lui-même au mois de février 1698. Ses *Mémoires* ont été publiés.

dans l'abbaye de Toussaint (1). La sollicitation du parti alla même jusqu'à inspirer à M. l'Evêque de dissiper la communauté de ces quatre ecclésiastiques, prétendant et publiant dans le monde que les lettres-patentes qu'ils avaient obtenues du roi, sous le bon plaisir et même à la sollicitation de M. d'Angers (2), ne leur avaient été accordées que par rapport et sur le motif d'exercer son séminaire, que par les constitutions ecclésiastiques les Evêques étaient en droit de les faire exercer par qui bon leur semblerait, que leur en ayant ôté la disposition, leur communauté ne devait plus subsister, attendu qu'elle était sans soutien, au moyen de ce que l'Evêque n'avait plus en eux la confiance nécessaire pour lui former des prêtres.

Cette proposition ayant été notifiée à ces bons prêtres, gens timides et sans appui, si ce n'était dans la confiance qu'ils avaient en Dieu, dont ils tâchaient de procurer la gloire, et qui n'avaient à se reprocher que de n'avoir pas voulu obéir à leur Évêque en trahissant leurs consciences et les intérêts de l'Église, demeurèrent tranquilles, dans la maison du logis Barrault, qu'ils avaient heureusement acheté pour eux et non pas au nom du séminaire, en attendant que la Providence leur fît connaître les mesures qu'ils auraient à prendre pour l'exécution de ses volontés, et cela par une résignation sans exemple et sans murmurer.

Dans cette perplexité, ne sachant quel parti prendre ni à quoi se déterminer, cette même Providence voulut qu'il me prît fantaisie de faire un voyage de Paris, en partie pour mon plaisir et aussi pour rendre service à mon frère, pour solliciter dans l'affaire qui était survenue à ces quatre directeurs du séminaire, de la part de M. Dorsay, conseiller au Parlement, qui les avait fait interrupter, en qualité d'acquéreurs du logis Barrault, comme créancier

(1) A la fin de l'année 1674.
(2) Elles étaient du mois de février 1673.

de M. Chalopin, leur vendeur, dont il était ancien créancier de somme considérable. Le voyage fut déterminé à la prière que m'en firent mon frère et les autres Messieurs, pour qui d'ailleurs j'avais une estime particulière (1).

D'abord je fis vider à l'amiable les causes d'interruption sans plaider, ces Messieurs n'ayant payé que des créanciers antérieurs à M. Dorsay, Comme cette affaire fut terminée dans les quinze premiers jours de mon arrivée, j'employai le reste du temps à faire connaître aux personnes de mérite et de distinction du bon parti, la persécution que ces bons Messieurs souffraient de la part de la cabale des Jansénistes pour la bonne cause, et je me trouvai assez de force et de bonheur pour m'acquérir quelque confiance auprès des personnes constituées dans les premières dignités du royaume. D'abord je me fis introduire chez M. le marquis de Châteauneuf, ministre et secrétaire d'État des affaires de la religion, et qui d'ailleurs avait le département des affaires de la province d'Anjou. Ensuite je trouvai accès chez M. de Harlay, archevêque de Paris, et ensuite je me fis présenter au R. P. de la Chaise, confesseur du Roi. Je fis encore connaissance avec quantité d'anciens docteurs et professeurs de Sorbonne, qui me donnèrent de bonnes habitudes. Le Père César, carme déchaussé, avec qui je fus en grande relation, me fut d'un secours merveilleux, car c'était un des plus zélés du royaume pour les intérêts de l'Église, et le parti le redoutait comme l'ennemi le plus formidable qu'il eût à combattre, car il ne souhaitait ni office ni bénéfice, ayant refusé plusieurs évêchés que le parti lui avait fait offrir pour s'en défaire en l'éloignant, étant d'ailleurs directeur de la plus grande partie des personnes de mérite de la cour. Je l'avais si fort fait entrer dans le parti de ces Messieurs, que je l'avais disposé à faire donner au Roi tous

(1) François Grandet partit pour Paris au mois de février 1676. Cf. *Histoire du séminaire d'Angers*, t. II, pages 490 et suiv.

les mémoires et placets que l'on jugeait à propos d'être présentés. D'ailleurs il me faisait part de toutes les lumières qu'il pouvait avoir sur la conduite de la cabale, et moi je lui rendais compte de toutes les démarches que voulaient bien faire tous ces seigneurs dans l'intérêt de nos Messieurs. Heureusement Sa Majesté était tellement prévenue contre cette nouvelle doctrine, dont elle connaissait tout le mauvais, jusque-là qu'on disait publiquement que le jansénisme était la bête du Roi, qu'il ne fallait que l'approcher sur ces sortes de matières pour se la rendre favorable. D'ailleurs toutes les personnes de distinction que j'avais eu le bonheur de mettre dans mon intrigue, étaient charmées de se trouver en commerce avec moi sur cette affaire, parce que, s'agissant d'une affaire criante et d'éclat, je leur fournissais matière de faire leur cour auprès du Roi très agréablement, qui en toutes les audiences qu'ils lui demandaient sur cette affaire l'avaient toujours favorable. De plus, mon affaire leur servait souvent de prétexte et d'occasion pour rendre compte à Sa Majesté de quantité d'autres intrigues de la cabale, dont toute l'impression rendait ma cause plus favorable.

Comme je tâchais toujours d'avancer chemin, après avoir bien disposé toutes mes batteries, Sa Majesté, sortant du Conseil (M. l'Archevêque lui ayant parlé de mon affaire), sachant que j'étais à Paris pour ce sujet, ordonna à M. le marquis de Châteauneuf et à M. l'Archevêque de Paris de me dire que j'eusse à me présenter à Elle par M. le Grand, gouverneur de la province (1), pour lui rendre compte de l'état de cette affaire et lui donner mon placet. Je rencontrai M. de Harlay dans les appartements de la Reine, et peu de temps après le premier commis de

(1) Il s'agit de M. d'Armagnac. On sait que l'usage du temps était d'appeler ainsi le grand écuyer de France. M. d'Armagnac joignait à ce titre celui de gouverneur d'Anjou.

M. de Châteauneuf, qui me cherchait pareillement, pour me donner l'un et l'autre les ordres du Roi. Dans ce moment je volai dans l'appartement de M. d'Armagnac, que je trouvai à sa toilette, à qui je dis ce dont j'étais chargé de la part de Sa Majesté. D'abord il se prit à rire et crut que c'était une espèce de plaisanterie que je voulais lui faire, en me demandant d'où je connaissais le Roi pour avoir été chargé de sa part de lui donner des ordres pareils et que je me moquais de lui, Sa Majesté n'ayant point accoutumé d'examiner de la sorte ceux qui auraient recours à Elle pour leur rendre justice. Comme j'étais très familier avec lui et que c'était un très bon prince, je lui dis en badinant que ce serait quelque chose de fort plaisant que je me fusse avisé de mon chef d'un pareil moyen pour me faire présenter, et que s'il me trouvait en faute sur discours pareil, je passerais ce temps fort agréablement avec lui. La chose devenant plus sérieuse entre lui et moi, il me dit : « Ne badine point, dis-moi comme la chose s'est passée et par quel canal l'ordre m'a été donné. » Je le lui dis tout naturellement et sans rire, car j'étais fort accoutumé à ses plaisanteries. Sur quoi il me dit : « Va-t-en m'attendre dans l'antichambre du Roi. J'y serai un moment devant que Sa Majesté aille à la messe, et je te présenterai avec plaisir, car il y a longtemps que je souhaite que le Roi te connaisse. »

Un instant devant que Sa Majesté sortit de son cabinet, M. le Grand entra et s'approcha du capitaine des gardes alors de quartier et lui demanda permission de me présenter, ce qu'il lui accorda dans le moment. Il fit plus, car quittant son poste où il attendait le Roi, il vint me demander si j'étais celui dont M. d'Armagnac lui avait parlé. Je lui dis que oui. A quoi il me répartit que je n'étais pas bien posté pour avoir une audience longue et favorable, parce que sitôt que le Roi sortirait de son cabinet pour aller à la messe tous les gens de la Cour qui sui-

vaient en foule, m'ôteraient la parole, et qu'il fallait que je me postasse sur le seuil de la porte qui entre de l'appartement du Roi dans la salle des gardes, et que comme la salle était grande et longue tout le monde se dispersant dans un aussi grand vaisseau, j'aurais toute la liberté d'entretenir Sa Majesté pendant un temps considérable. Il faut remarquer que M. de Châteauneuf, que j'avais prévenu de ce que m'avait dit M. le Grand, m'avait bien recommandé de me souvenir exactement de tout ce que m'aurait dit le Roi, et que je tâchasse de faire ensuite qu'il me laissât le placet et de me faire donner l'ordre de le lui remettre entre les mains. Dans le moment que le Roi arriva au pas de la porte où j'étais placé, M. d'Armagnac, pour me mieux servir, s'était tenu au côté du Roi en lui disant que j'étais celui que Sa Majesté lui avait fait donner l'ordre de me présenter. Ma révérence faite, mon placet à la main, je dis au Roi ce dont il était question, et le Roi ralentissant sa marche me donna une audience tout entière. Voyant que je tenais mon placet à la main sans le lui présenter, Sa Majesté me dit : « Donnez-moi votre placet, et comptez que l'on rendra bonne justice à ces Messieurs. » — Mon placet pris sans l'avoir pu retenir, je descendis à la chapelle, où je dis ma chance à M. de Châteauneuf, qui s'approcha de moi pour savoir ce que le Roi m'avait dit; lui ayant dit que je n'avais plus de placet, il me dit : « C'est une audience perdue, car le Roi allant à la chasse cette après-midi changera d'habit, et le placet restant dans sa poche, ce sera autant que de perdu. » A quoi je lui répliquai que si ce malheur arrivait, il ne me serait pas bien difficile d'avoir autant d'audience que j'en aurais besoin, que M. le Grand ne me refuserait pas son concours, ayant connu par lui-même que Sa Majesté m'avait reçu très favorablement. Au sortir de la messe, le Roi rentrant dans son appartement trouva sous sa main M. de Châteauneuf, à qui il donna mon placet avec ordre

de reparler de l'affaire le jeudi au conseil suivant. Ayant passé l'après-midi à l'hôtel de ce ministre pour prendre congé de Sa Grandeur, il me dit ce qui s'était passé entre le Roi et lui sur mon affaire, et que je ne manquasse pas de me rendre dès le matin du jour indiqué par le Roi, lui et moi très joyeux de ce qui s'était passé.

Je ne manquai pas de me rendre à l'assignation. Mais M. de Châteauneuf ayant voulu prendre la parole sur cette affaire, suivant l'ordre qu'il en avait reçu du Roi, Sa Majesté l'interrompant lui dit qu'il passât à d'autres affaires plus pressées que celle-là et qu'il n'était pas temps d'en parler. Au sortir du conseil, étant allé chez ce ministre pour savoir l'événement de l'affaire, je le trouvai dans une fougue et un emportement extraordinaires sur l'affront que lui avait fait le Roi de lui avoir interdit la parole, ce qui ne lui était encore jamais arrivé, que je fisse comme il me plairait, mais que de ses jours il n'en parlerait au Conseil qu'il n'en eût l'ordre du Roi directement et qu'il serait inutile que je l'en fisse solliciter par personne, parce que cela serait inutile dans le chagrin où il était d'avoir été rebuté. Moi fort désolé je lui dis simplement que je tâcherais d'engager le Père confesseur ou M. l'Archevêque de Paris de voir le Roi, pour savoir de Sa Majesté d'où avait pu procéder un aussi terrible contretemps.

En effet, M. l'Archevêque, qui avait parlé nombre de fois au Roi de cette affaire et qui y avait toujours trouvé Sa Majesté favorable, voulut bien se rendre à la Cour à ma sollicitation, afin de savoir les motifs du refus. Je me rendis à Versailles le jour qu'il me marqua s'y devoir rendre. Je fus très timide en prévenir M. de Châteauneuf, parce que c'était un homme très emporté et violent quand quelque chose n'allait pas à son gré. D'abord qu'il m'aperçut à son audience, il me dit d'un air fort aimable de passer dans son cabinet, où en rentrant il m'embrassa et me dit qu'il n'était plus si fâché qu'il l'avait été et

qu'il était marri de m'avoir fait de la peine en me grondant. Il me dit que l'après-midi du Conseil où il avait été rebuté, le Roi l'avait envoyé quérir pour lui dire qu'au petit Conseil tenu le mardi précédent chez Mme de Montespan, alors la favorite, elle lui avait parlé avec chaleur de l'affaire du séminaire d'Angers, en lui disant qu'il serait contre le droit naturel et contre les maximes à l'usage de l'Église que quatre prêtres d'une très mince étoffe, sans titre et sans caractère, s'entêtassent à vouloir exercer le séminaire d'un Évêque malgré lui, que ce serait troubler le bon ordre d'un diocèse qui était conduit par un des premiers hommes de son siècle, et que ce serait introduire l'esprit de révolte et interrompre la subordination, ce qui devait être inévitable s'ils étaient maintenus dans leur exercice contre et au préjudice de la disposition de leurs lettres patentes, qui n'avaient été accordées qu'à l'Évêque seul pour faire instruire les élèves de son diocèse par qui bon lui semblerait, que l'Évêque leur en ayant interdit l'exercice, ces mêmes prêtres redevenaient de simples particuliers sans fonction et sans autorité. Cette sollicitation fut faite avec le feu naturel et ordinaire de cette belle dame, qui en avait plus qu'une autre, étant la femme du monde la plus vive et la plus emportée, étant d'extrémité en tout ce qu'elle souhaitait. Ayant fini de parler, le discours fut repris par M. Le Tellier, alors chancelier, qui, avec son air patelin, doux et tranquille, appuya fortement le sentiment de la dame par des maximes selon les apparences très solides et que je n'ai pas sues, parce que le Roi ne parla à M. de Châteauneuf que des motifs dont s'était servi la dame, et ajouta que M. le Chancelier avait appuyé très fortement son sentiment, en disant seulement que M. Le Tellier lui avait fait entendre que cette affaire était celle de tous les Évêques du royaume. Le motif pour lequel Sa Majesté l'avait interrompu pour l'empêcher de rapporter, était fondé sur ce

qu'elle avait souhaité avoir une conférence particulière sur cette affaire pour être mieux instruite de la vérité des faits et pour savoir si véritablement les lettres patentes étaient seulement accordées à l'Évêque pour faire exercer son séminaire par qui de ses prêtres ou communauté de son diocèse que bon lui semblerait, ou bien si elles avaient été accordées à ces quatre prêtres nommément pour former une communauté entre eux, à l'effet d'être susceptible d'avoir le séminaire si l'Évêque le jugeait à propos, de façon que l'Évêque venant à retirer d'entre leurs mains ses clercs, ils pourraient toujours, indépendemment de cet exercice, rester en communauté. Le Roi ajouta qu'il n'avait différé ce jugement que dans la crainte qu'il aurait eue d'être forcé de condamner de bons ecclésiastiques à se séparer, vu qu'il était persuadé qu'ils ne souffraient persécution que pour la bonne cause, et aussi dans le dessein que si les lettres eussent été telles qu'on avait voulu le lui inspirer, l'affaire n'eût point été rapportée et que dans l'entretemps on ait pu trouver quelque tempérament pour ne pas trahir la bonne cause, ce qui n'aurait pas été si facile en cas que Sa Majesté eût été en obligation dans le Conseil de rendre arrêt sur la disposition des lettres patentes, en faveur de l'iniquité et de la cabale. Dans le moment, M. de Châteauneuf alla quérir tout le procès dans son cabinet et fit entendre au Roi que par une suite de malignité du parti, on avait voulu surprendre la religion de Sa Majesté par un exposé faux : il lui lut toutes les lettres patentes, par lesquelles le corps de la communauté est accordé nommément aux quatre prêtres indépendamment et distinctement du séminaire. Le Roi dit seulement : « Je vois qu'il y a bien de l'entêtement parmi les Jansénistes à persécuter les gens de bien qui leur sont opposés, et il faut que l'esprit de cabale soit d'un grand mouvement parmi eux d'avoir cherché à me surprendre contre la vérité des faits aussi bien établis

que ceux dont il s'agit. » Sa Majesté lui dit : « Rapportez l'affaire jeudi prochain et lisez les lettres patentes, pour faire connaître à M. le Chancelier qu'on a cherché à le surprendre lui-même aussi bien que moi. »

Tout ce détail qui est dans la pure vérité, me paraît un grand endroit dans la conduite du Roi, d'avoir été susceptible de chercher lui-même des tempéraments entre la forme et le fond de cette affaire, pour rendre justice dans la dernière exactitude à l'une et à l'autre des parties contendantes, quoiqu'il en regardât une comme son ennemie déclarée. Car dans le Conseil du Roi tous les officiers qui la composent n'ont simplement que voix excitative, et Sa Majesté seule a voix délibérative et fait seule les arrêts par sa seule décision. Cependant il est sans exemple que le Roi ait jamais rien décidé contre la pluralité des voix dans son Conseil, si ce n'est contre ses propres intérêts et où le Roi était partie formelle. Il en a donné un exemple mémorable dans l'occasion des taxes imposées sur le terrain des fossés de Paris, qu'on voulait faire passer pour des domaines aliénés, et à l'occasion de quoi les traitants demandaient des sommes immenses sur une infinité d'hôtels et de maisons où on avait bâti différentes rues dans Paris, et le Roi, contre tout l'avis de son Conseil, dit que s'agissant de son intérêt à lui seul il n'était pas juste que ceux qui avaient traité de bonne foi avec Sa Majesté pussent être sujets aux droits acquis pour l'aliénation de ses domaines, qui par suite pourraient devenir un obstacle à l'agrandissement et à l'embellissement de sa bonne ville de Paris, et il les déchargea non seulement des taxes présentes, légitimement acquises, mais même il rendit arrêt pour que les mêmes particuliers ne puissent être inquiétés en semblable occasion à l'avenir.

Pour reprendre notre sujet, l'affaire du séminaire rapportée devant le Roi au jour indiqué par Sa Majesté (1),

(1) Le 12 mars 1676.

les lettres patentes ayant été lues, sans délibérer, le Roi prononça qu'il était inutile de rendre arrêt pour faire exécuter les lettres patentes, qui ne souffrant aucune atteinte étaient plus fortes que l'arrêt qui serait rendu, qu'elles devaient avoir leur exécution par elles-mêmes et que quoique Sa Majesté ne pût pas leur remettre l'exercice du séminaire, qui de droit était dans la disposition de l'Évêque, les quatre ecclésiastiques à qui il était accordé de vivre en communauté dans leur maison à eux appartenant, pourraient continuer d'y vivre sur le même pied et d'y exercer les règlements et régime de vivre que bon leur semblerait, et même d'y pouvoir prendre aussi grand nombre de pensionnaires qu'il s'en pourrait présenter ; Sa Majesté ajouta que quand même ces bons prêtres n'auraient pas des lettres pour soutenir leur communauté, ils mériteraient qu'elle leur en donnât, s'expliquant qu'elle encourageait la bonne doctrine et le mérite. Ainsi il ne fut point rendu d'arrêt particulier pour rendre les lettres patentes exécutoires qui par elles-mêmes le sont, ces lettres étant infiniment au-dessus des arrêts du Conseil qui sont révocables par eux-mêmes, à la différence des lettres patentes qui ne peuvent souffrir d'atteinte par les arrêts, à moins qu'en connaissances de causes et de causes graves, Sa Majesté n'exigeât à propos de les révoquer, ce qui ne se peut faire que dans des cas de grande extrémité, et même après avoir fait faire le procès à ceux à qui elles auraient été accordées, pour avoir délinqué et prévariqué dans des causes graves et essentiellement opposées à l'esprit dans lequel elles auraient été accordées.

Les choses en cet état, la cabale fut très mortifiée d'un revers auquel elle ne s'attendait pas, après avoir mis tout en usage, supposé le faux pour le vrai, et intrigué tout ce qu'il y avait alors de puissances décisives dans le royaume, pour venir à bout de quatre pauvres prêtres sans appui et sans défense et qui néanmoins devenaient un obstacle à se

pouvoir rendre maître d'une province où elle croyait pouvoir établir son empire. Ces gens se contentèrent de murmurer et se trouvèrent très embarrassés de pouvoir tourner l'esprit de M. Arnauld à leur fantaisie, l'esprit du prélat étant doux naturellement et incapable d'extrémité ; ils craignaient de n'en pouvoir disposer à leur gré pour faire exercer leurs violences, et ils étaient retenus dans les bornes de la modération avec d'autant plus de raison qu'après avoir fait agir toutes les puissances, ils connurent mieux que jamais que l'affaire du séminaire avait aliéné l'esprit du Roi et fait connaître leur cabale dans toute son étendue ; de plus Sa Majesté s'étant déclarée hautement en plein Conseil en faveur de gens qu'ils croyaient méprisables, il fallait qu'il y eût des souterrains puissants qui, agissant dans les intérêts opposés à leur parti, étaient plus qu'en état de détruire toutes leurs intrigues, et particulièrement par l'endroit que Sa Majesté avait connu leur esprit de cabale après avoir eu l'effronterie de la vouloir surprendre en lui supposant contre la vérité dans une affaire de pareille importance.

Cette inquiétude, jointe au tempérament tranquille et bienfaisant de M. d'Angers, établit une espèce de calme dans le clergé de la province. Le séminaire continua néanmoins d'être exercé par les Pères de Toussaint encore pendant quelque temps. Quelques-uns des plus mutins des prêtres du parti ne laissaient pas d'agir et de dogmatiser ouvertement, mais des gens zélés en firent connaître par la suite les conséquences au Roi qui était bien instruit de toutes choses par la sollicitation de l'affaire du séminaire ; d'ailleurs plusieurs gens en place dans la province prirent soin d'informer de toutes choses Sa Majesté, qui d'abord châtia leur révolte et leur esprit de sédition par différentes lettres de cachet pour les exiler.

Le détail de ce qui s'est passé depuis la décision de Sa Majesté au sujet des lettres patentes du séminaire mérite

une histoire particulière (1). Le surplus ne me regarde point, n'étant pas de mon ministère, n'ayant fait résolution que de dresser des mémoires sur ce qui s'est fait et passé à ma sollicitation à l'occasion du séminaire et de ses lettres patentes. Il sera pourtant à propos que je dise par la suite un mot de cette dame Angran dont il a été parlé d'abord.

La sollicitation de cette affaire auprès des gens de distinction qui avaient bien voulu l'appuyer de leur protection auprès de Sa Majesté, voyant qu'elle avait réussi agréablement et que le Roi leur avait su bon gré d'y avoir entré parce qu'ils avaient eu occasion par là de faire connaître leur zèle pour le bon parti, fit que tous ces seigneurs qui y avaient sollicité ont bien voulu depuis ce temps-là m'honorer de leur bienveillance, je puis même dire sans vanité de leur amitié ; de sorte que j'étais devenu très familier avec M. le marquis de Châteauneuf, ministre et secrétaire d'État, qui depuis ce temps-là ne me recevait plus à ses audiences publiques : dans le moment qu'il m'apercevait à l'audience, il me faisait très obligeamment entrer dans son cabinet, où nous passions un temps considérable à parler de choses indifférentes ; de mon côté, je tâchais de profiter de ces moments pour lui faire connaître l'état de la province et les pratiques qui s'y faisaient au sujet de la doctrine, de sorte que je me trouvai à portée de faire demander au Roi des lettres patentes pour l'établissement des demoiselles de la Croix et pour l'établissement de l'hôpital de Craon, qui alors n'avait que huit livres de rente et dont la dot fut augmentée considérablement à ma sollicitation par Mme la maréchale de Rochefort, dame de Craon ; à présent cette maison, outre son

(1) C'est ce que fit le frère de notre auteur, Joseph Grandet, dans l'ouvrage déjà cité.

bâtiment qui est très beau, se trouve avoir plus de 8.000 livres de revenu (1).

(*A suivre*).

(1) Les « demoiselles » de la Croix ont desservi l'hôpital de Craon jusqu'à ces dernières années.



ANCIENS COLLÈGES

DE

LA PROVINCE D'ANJOU

Les Exercices publics et les Distributions des Prix

A LA FIN DU XVIII[e] SIÈCLE

(Fin)

II

Collège royal de La Flèche (1)

1791

Mardi 30 août, a été représenté pour la seconde fois, au Collège de La Flèche, *Raoul, sire de Crequi*, comédie

(1) Le collège fut fondé, en 1603, par Henri IV.

Le 4 octobre 1773, M[gr] de Grasse, évêque d'Angers, arrive et descend au Collège royal de La Flèche, où il est harangué par M. Hamelin, faisant les fonctions de principal. Les *Affiches d'Angers* rendirent compte du séjour de l'Évêque en cette ville.

Le 14 novembre 1774, on érige, dans la chapelle du Collège, pour le service funèbre de Louis XV, un superbe mausolée. Les *Affiches* donnent une description complète du mausolée et rendent compte de la cérémonie.

Le 29 septembre 1775, on bénit, dans la chapelle du collège, le nouveau

en trois actes, de M. Montvel (1), musique de M. Dalayrac. Les personnes qui connaissent cette pièce, croiront à peine que des jeunes gens de 12 à 18 ans aient osé en entreprendre l'exécution. Cependant plus de *1200* spectateurs peuvent attester qu'elle a eu le succès le plus complet, que les acteurs ont fait passer dans l'âme de leurs auditeurs tous les sentiments dont ils étaient eux-mêmes singulièrement pénétrés. On sait que des jeunes gens de cet âge, qui n'ont jamais fréquenté le théâtre, n'ont pu réussir à un tel point qu'avec le secours des personnes qui les ont dirigés. Le zèle et l'intelligence de M. Merlin, professeur de seconde, méritent les plus grands éloges. On doit au rare talent que possède M. Collet, maître de musique vocale, l'ensemble et la précision vraiment admirables qui ont été constamment observés dans les morceaux qui offraient le plus de difficultés.

Cette pièce a été suivie d'un ballet, de la composition de M. Bastacq, exécuté par des enfants, de manière à faire oublier aux spectateurs qu'ils les retenaient déjà depuis cinq heures.

III

Collège de Beaupréau (2)

1773

Le mercredi 1er septembre, MM. les Professeurs du Collège de Beaupréau firent, dans la salle de leur collège,

drapeau que le Roi venait de donner au 4e bataillon du régiment d'Auvergne-Infanterie. (Cf. les *Affiches d'Angers.*)

(1) Jacques-Marie Boutet de Montvel, né en 1745, mort en 1812, père de Mlle Mars.

(2) Fondé en 1710, par M. Chollet, directeur au Séminaire d'Angers. Il subsista jusqu'au début de 1793.

A la distribution des prix de l'année 1745, on joua *Le retour de Daphnis,*

la distribution générale des prix. Ils nous ont adressé l'ordre de la distribution et les noms de MM. les candidats qui les ont mérités et obtenus, en nous engageant de les insérer dans nos Feuilles, et nous observant que c'était pour la jeunesse un motif d'émulation.

RHÉTORIQUE

Mémoire. — *Prix* : Louis Grolleau.

Éloquence. — *Prix* : Charles Le Fort, Marie Baudry de Beaumanoir. — *Accesserunt* : Jacques Dillé, Yves Ricordel, Louis Grolleau.

Version. — *Prix* : Marie Baudry de Beaumanoir, François Ducoudray de la Bruère. — *Accesserunt* : Pierre Guibert, Charles Le Fort, Jacques Dillé.

Vers. — *Prix* : Eugène Gaultier, Jacques Dillé. — *Accesserunt* : Charles Le Fort, Pierre Guibert, Louis Grolleau.

Approbation de Pâques. — Thème. — *Prix* : Charles Le Fort, Marie Baudry de Beaumanoir. — *Accesserunt* : Louis Duverdier de la Sorinière, Jean Bouyer, Jacques Dillé.

SECONDE

Mémoire. — *Prix* : Michel Boidron. — *Accessit* : René Audap.

Narration latine. — *Prix* : Michel Boidron, René Audap. — *Accesserunt* : Bernard Audap, Jean Dubois, Jean Féard, Étienne Martin.

Version. — *Prix* : Michel Boidron, Jean Dubois. — *Accesserunt* : Jean Le Noir de la Brosse, Bernard Audap, Charles Colin, Eusèbe Bousseau.

Vers. — *Prix* : Etienne Martin, Michel Boidron. — *Accesserunt* : Jean Féard, François Mondain, René Audap, Charles Colin.

pastorale, et une pièce comique intitulée : *Le règne de Minerve*. Le tout fut suivi d'un ballet, dansé par dix élèves.

A l'occasion du ballet qui fut introduit vers cette époque à Beaupréau, et dont l'usage se maintint longtemps dans ce collège, lire dans la *Notice historique* l'opposition qu'y firent en 1762 les curés de Notre-Dame de Beaupréau et de La Chapelle-du-Genêt.

Approbation de Pâques. — Thème. — *Prix :* Michel Boidron, Charles Colin. — *Accesserunt :* René Audap, François Mondain, Étienne Martin.

TROISIÈME

Mémoire. — *Prix :* Jean Pionneau. — *Accesserunt :* Julien Touzeau, René Charrier, Jacques Hiron.

Thème. — *Prix :* René Charrier, Thomas Hussey. — *Accesserunt :* François Huet, Emmanuel de Crolle, François Auvinet.

Version. — *Prix :* René Charrier, Jacques Hiron. — *Accesserunt :* Thomas Hussey, Louis Marchais, Esprit Guillou.

Approbation de Pâques. — Thème. — *Prix :* François Auvinet, Jean Duprat. — *Accesserunt :* François Huet, René Charrier, Jean Pionneau.

QUATRIÈME

Mémoire. — *Prix :* Thomas Beguier. — *Accesserunt :* Étienne Choblet, Joseph Clemenceau, Jean Le Vacher.

Thème. — *Prix :* Joseph Saint-Amand, Thomas Beguier. — *Accesserunt :* Joseph Clemenceau, Alexandre Oger, Denis Baudron.

Version. — *Prix :* Jacques Tournerie, Thomas Beguier. — *Accesserunt :* Charles Gontard, Étienne Choblet, Joseph Clemenceau.

Approbation de Pâques. — Thème. — *Prix :* Jacques Tournerie, Thomas Beguier. — *Accesserunt :* Joseph Saint-Amand, Étienne Choblet, Louis Daniel.

CINQUIÈME

Mémoire. — *Prix :* Jean Bourigault. — *Accesserunt :* Jean Durand, Étienne Doly.

Thème. — *Prix :* Gabriel Bouczo, Julien Merland. — *Accesserunt :* André Froux, Étienne Doly, Jacques Ménard.

Approbation de Pâques. — Thème. — *Prix :* Jacques Ménard, Gabriel Bouczo. — *Accesserunt :* Jacques Doyen, André Froux, Étienne Doly.

SIXIÈME

Mémoire. — *Prix :* Félix Nogué.

Thème. — *Prix :* Laurent Doly, Louis Guéry. — *Accesserunt :* Louis Legier, Pierre Merland, Joseph Guignard.

Approbation de Pâques. — Thème. — *Prix :* Joseph Gaudin, Henri Guignard. — *Accesserunt :* Louis Guéry, Laurent Doly, Pierre Merland.

SEPTIÈME

Première Bande. — *Prix :* René Bertry, Charles Chesneau. — *Accesserunt :* Joseph Clemenceau, Joseph Duval, Pierre Houdet, René Gruget.

Seconde Bande. — *Prix :* Jean Raimbault. — *Accesserunt :* Jacques Granger, René Benoist (1).

(1) *Un « abonné » des* Affiches d'Angers *écrivit, de Beaupréau, à ce journal, le 12 décembre 1781 :*

Monsieur,

J'ai vu avec plaisir que vous cherchez à rendre des plus intéressantes les fêtes particulières que les vrais témoignages d'attachement des Français pour les augustes souverains qui les gouvernent, ont occasionnées. Aussi me flatté-je que vous voudrez bien y insérer celle que MM. du collège de Beaupréau, animés du même zèle et des mêmes sentiments, iennent de célébrer le 30 novembre dernier.

Jaloux de marquer la part qu'ils prennent à la joie publique et de joindre l'exemple aux leçons qu'ils se font autant un plaisir qu'un devoir de donner à leurs élèves sur ce qu'ils doivent à leurs princes, les instituteurs du collège de Beaupréau, après avoir satisfait aux ordres de Mgr l'Évêque, en chantant à l'issue de leurs vêpres le dimanche 18 novembre le *Te Deum*, ont chanté le jeudi suivant une messe solennelle *pro gratiarum actione*, à laquelle tous leurs élèves, pensionnaires et externes, ont assisté, pour l'ouverture d'une neuvaine qu'ils ont faite pour la conservation de Mgr le Dauphin.

Afin de joindre l'aumône à la prière, les élèves se sont cotisés pour habiller deux pauvres.

On a ensuite fait une illumination. Toute la façade du collège, qu'on vient de faire bâtir, présentait un coup d'œil charmant. Elle a quatre-vingts pieds de largeur et cinquante de hauteur. Toutes les fenêtres étaient éclairées d'une chandelle chacune et de dix-huit lampions. On avait mis en lampions, au milieu d la façade : *Vota Collegii, Vive le Roi*,

IV

Collège de Château-Gontier

1773

Distribution des Prix (1)

RHÉTORIQUE

Amplification. — *Prix :* Joseph Heulot. — *Accesserunt :* Michel Tardif, François Asseré (2), Jacques Houdbine (3,) René Morisseau, Jean Tessier.

Version. — *Prix :* Joseph Heulot. — *Accesserunt :* Guillaume Gernigon (4), Jacques Houdbine, Pierre Giraudière, René Roussier de la Mauvière, François Pineau (5).

Vers. — *Prix :* Jean Tessier. — *Accesserunt :* Joseph Heulot, Joseph Leboux, Pierre Giraudière.

Mémoire. — *Prix :* Jean Tessier. — *Accessit :* Michel Tardif.

Diligence. — *Prix (donnés par le sieur Billault, imprimeur du Collège) :* Joseph Heulot, François Pepin. — *Accesserunt :* Jean Tessier, François Pineau, Florent du Tertre, Pierre Giraudière.

Vive la Reine, Vive le Dauphin. Ces mots, profondément gravés dans les cœurs des maîtres et des élèves, ont été répétés à plusieurs reprises pendant tout le temps qu'a duré ce spectacle, que toute la ville s'est empressée de venir *jouir*.

(1) Les *Affiches d'Angers* n'indiquent pas le jour où se fit cette distribution des prix. — Ce collège existait depuis le XIIe siècle.

(2) Mort le 15 octobre 1838, ancien curé de Distré.

(3) Mort curé de Dénazé près Craon, en 1823.

(4) Mort curé de Chazé-Henry, le 20 juin 1826.

(5) Mort curé de Cherré, le 25 janvier 1818, en prêchant sur la mort, le dimanche de la sexagésime !

SECONDE

AMPLIFICATION. — *Prix* : Joseph-Marie Normant. — *Accesserunt :* Antoine Faussabry (1), Jean La Motte, Jacques La Haie, Jacques Sallais (2).

VERSION. — *Prix :* Joseph-Marie Normant. — *Accesserunt :* Antoine Faussabry, Louis-François Bariller de Chartrené (3), Jacques La Haie, François Fermont.

VERS. — *Prix :* Joseph-Marie Normant. — *Accesserunt :* André-Thomas Burgevin, Jean Granger, Antoine Faussabry, Louis-François Bariller de Chartrené.

TROISIÈME

THÈME. — *Prix :* Antoine Ganne. — *Accesserunt :* Jean Tardif (4), Cyr Lacroix, François Paigis (5), Luc Druault, Jean-Marie Bertrand La Valette.

VERSION. — *Prix :* Jean-Marie-Bertrand La Valette. — *Accesserunt :* François Paigis, Ambroise Ganne, René Houdet, René de la Barre (6), Jacques Houdet.

VERS. — *Prix :* Jean Gaultret. — *Accesserunt :* Jean Tardif, Pierre Robin, François Paigis, Jean-François de la Primaudière.

MÉMOIRE. — *Prix :* Jean Baudouin (7). — *Accesserunt :* René Houdet, Jacques Desancé, Pierre Bachelot, Jean du Souchay.

(1) Il était Belge de naissance.
(2) Mort le 13 mai 1826, à l'âge de 92 ans. Il était curé de Bonchamps près Craon.
(3) Mort prêtre habitué à Saint-Laud, le 18 janvier 1820.
(4) Mort le 9 septembre 1819, chanoine titulaire d'Angers.
(5) D'une famille bourgeoise de Châteaugontier. Fut député à la Constituante.
(6) Famille noble de Chérancé, près Craon.
(7) Devint aumônier des Chouans en 1794. Il était vicaire à Avrillé, près Angers.

QUATRIÈME

Thème. — *Prix :* Michel Saulou (1). — *Accesserunt :* René Grandmaison, Louis Saint-Chereau, Fidèle Le Minihy, René Frémondière.

Version. — *Prix :* René Frémondière (2). — *Accesserunt :* Fidèle Le Minihy, René Chantelou, René Grandmaison, Louis Saint-Chereau, Louis Briand.

Vers. — *Prix :* Michel Saulou. — *Accesserunt :* Louis Saint-Chereau, Pierre Chantelou, Maurille Batard (3), René Grandmaison, Georges Muray.

Mémoire. — *Prix :* Maurille Batard.

CINQUIÈME

Thème. — *Prix :* Pierre Angoulevant (4). — *Accesserunt :* Louis Lenoir, Pierre Breheret (5), Pierre Duchesne, René Maunoir, Charles Meignan (6).

Version. — *Prix :* Pierre Duchesne. — *Accesserunt :* Pierre Angoulevant, Louis Lenoir, Jacques-Jean Dauverné, Louis Louvrier.

Mémoire. — *Prix :* Pierre Angoulevant. — *Accesserunt :* Louis Louvrier, Louis Lenoir, Pierre Breheret.

SIXIÈME

Thème. — *Prix :* Pierre Renou. — *Accesserunt :* Louis Lucas, Pierre Monier, Jean Terrier, Benjamin Bernard.

Version. — *Prix :* Pierre Renou. — *Accesserunt :* Mathurin

(1) Mort en Espagne en 1793.
(2) Mort doyen de Grez-en-Bouère, le 9 août 1822, à 69 ans.
(3) Mort curé de Saint-Laud, le 18 janvier 1820.
(4) Mort curé de Chazé-sur-Argos, le 11 février 1827.
(5) Mort le 10 novembre 1842, curé de Saint-Rémy de Châteaugontier, âgé de 92 ans.
(6) Il mourut sous-préfet de Châteaugontier, en juin 1807.

Bodusseau (1), Jean Claveau, Jacques Tonnelier (2), Noël Goué, Jean Terrier.

Mémoire. — *Prix :* Jean Terrier. — *Accesserunt :* Pierre Renou, Pierre Fouqueret (3), Mathurin Bodusseau.

SEPTIÈME

Thème. — *Prix :* Louis Guemerais, Jacques Macé. — *Accesserunt :* Eustache Trichet, Pierre Bouvier, René des Noës, Louis Hovius (4), Pierre Bonneau (5).

Mémoire. — *Prix :* Jacques Macé. — *Accessit :* René Gautier.

PRIX DE LECTURE PENDANT LA TABLE

Prix (donné par M. le Principal) : Joseph Heulot. — *Accesserunt :* Louis-François Bariller de Chartrené, Jean-Marie Normant, René Roussier de la Mauvière, François Asseré, Jean Tessier.

PRIX D'ATTENTION PENDANT LA LECTURE DE LA TABLE

Prix (donnés par M. le Principal) : Jean Tessier, Joseph Heulot. — *Accesserunt :* François Asseré, René de la Barre, Joseph Leboux, Louis Lenoir (6).

(1) Famille de négociants à Châteaugontier.

(2) Mort aumônier de l'hôpital de Durtal, le 28 mars 1834.

(3) Décédé le 9 novembre 1791. Il était curé constitutionnel de Saint-Jean de Châteaugontier.

(4) D'une famille d'imprimeurs à La Flèche.

(5) Mort curé de Coudray, près Châteaugontier, le 12 février 1813.

(6) Le 17 mars 1734, une thèse latine fut soutenue au collège de Châteaugontier par Louis-Daniel Le Masson du Haras.

Une représentation théâtrale fut donnée dans cette maison, quelques mois plus tard, comme l'indique le placard suivant imprimé chez Gentil : *Sujet des déclamations que l'on fera dans le collège de Châteaugontier le vendredi 10 septembre 1734, à deux heures de l'après-midi.* On jouera une tragédie : *Le martyre d'Éléazard*, et une comédie : *Le faux Ésope.*

Le 12 septembre 1786, la classe de rhétorique fit un Exercice académique : le programme en a été conservé.

V

Collège royal de l'Oratoire de Saumur (1)

1773

Distribution des prix du mercredi 18 août.

RHÉTORIQUE

Éloquence Latine. — *Prix :* René Vilneau (2), Joseph de Gouvello. — *Accessit :* Jean Ollivier.

Thème. — *Prix :* Joseph de Gouvello, Joseph Lamoureux. — *Accesserunt :* Étienne Gastault, Jean Ollivier.

Version. — *Prix :* Joseph de Gouvello, René Mongazon. — *Accessit :* René Vilneau.

Vers. — *Prix :* Joseph de Gouvello, Joseph Lamoureux.

Mémoire. — *Prix :* Étienne Gastault. — *Accesserunt :* René Vilneau, Jean Ollivier.

SECONDE

Fable. — *Premier prix :* Louis Violette ; *le second prix a été tiré au sort entre* Louis Coutard et César Minier (3). — *Accessit :* François Taillebuis (4).

Thème. — *Prix :* Louis Violette, François Taillebuis. – *Accesserunt :* André Drouin de Chamorin (5), Louis Coutard.

(1) Les Oratoriens quittèrent le collège de Saumur en 1785, et M. l'abbé Blondeau prit la direction de cet établissement.

(2) Nommé curé de Varrains en avril 1782.

(3) Minier devint curé de Nantilly ; il démissionna le 16 juin 1832, et mourut prêtre habitué en cette paroisse le 21 juin 1838.

(4) Mort curé de Jarzé, le 30 mars 1814.

(5) Mort le 1er août 1805, curé de Chalain.

Version. — *Prix :* François Taillebuis, César Minier. — *Accesserunt :* Louis Violette, Louis Coutard.

Vers. — *Prix :* Louis Coutard, François Taillebuis. — *Accessit :* Louis Violette.

Mémoire. — *Prix :* Louis Coutard.

TROISIÈME

Thème. — *Prix :* Gabriel Morry, Henri-Joseph Sailland. — *Accesserunt :* Gabriel Leblanc, François Sailland de la Vieillardière.

Version. — *Prix :* Gabriel Morry, Gabriel Leblanc. — *Accesserunt :* Henri-Joseph Sailland, François Sailland de la Vieillardière.

Vers. — *Prix :* Gabriel Leblanc, Gabriel Morry. — *Accessit :* François Sailland de la Vieillardière.

QUATRIÈME

Thème. — *Prix :* Joseph Couscher, Jean-Baptiste Quincé (1). — *Accessit :* Philippe Dubois (2).

Version. — *Prix :* Jean-Baptiste Quincé, Louis Platel. — *Accesserunt :* Charles Beaufils, Jacques Vilneau, Joseph Couscher.

Mémoire. — *Le Prix a été tiré au sort entre* Jean-Baptiste Quincé et Alphonse Hicard.

CINQUIÈME

Thème. — *Premier prix :* René Coutard; *le second prix a été tiré au sort entre* François-Sébastien Chollet et Jean-Jacques Clément. — *Accesserunt :* Joseph Genneteau, Paul Audigé des Cossetières.

Version. — *Prix (de la générosité du professeur) :* René Coutard, François-Sébastien Chollet. — *Accessit :* Jean-Jacques Clément.

Mémoire. — *Le prix a été tiré au sort entre* René Coutard et François-Sébastien Chollet.

(1) Mort doyen du Chapitre et vicaire général, en 1845.

(2) Cet ecclésiastique mourut à l'hospice de la Providence de Saumur, le 3 mai 1836.

SIXIÈME

Thème. — *Prix :* Florent Gardon, Gaspard Genet. — *Accesserunt :* Louis-Charles Vallois, Michel Rousseau.

Version. — *Prix* (*de la générosité du professeur*) *:* Dominique Boilesve, Michel-Florent Renault. — *Accessit :* Guillaume La Motte.

Mémoire. — *Prix :* François Couscher de la Perrière (1).

1774

MM. les Prêtres de l'Oratoire du Collège, continuellement occupés de l'éducation des sujets qui leur sont confiés, ont fait tenir, le vendredi 7 janvier, dans leur salle ordinaire, un Exercice académique de Quatrième et de Cinquième sur les *Mœurs des Chrétiens*, et le *Catéchisme historique* de M. de Fleury.

MM. René Coutard, Maurice Genneteau, Jean-Jacques Clément et Matthieu Sureau, de Saumur, écoliers de quatrième ; — René Flamant, de Nantes, Dominique Boislesve, de Saumur, écoliers de cinquième ; — Félix-Pierre Morry, Louis Vallois, Victor Minier, François Couscher et Pierre-Gabriel Normand de la Chesnaye, — ont disertement répondu aux différentes questions qui leur ont été faites, et se rendent dignes des soins qu'on emploie à leur former le cœur et l'esprit.

MM. Louis Coutard, écolier de rhétorique, et Jean-Baptiste Quincé, écolier de troisième, continuant de se distinguer par leur conduite, leur application et leurs succès, ont fait chacun la lecture d'une pièce académique dans le genre où ils ont mieux réussi.

(1) La *Semaine religieuse* (17 juillet 1898) et la *Revue Poitevine et Saumuroise* (septembre 1898) ont publié ce palmarès du Collège royal de Saumur.

Le lundi 7 février, MM. les écoliers de rhétorique ont tenu, en la salle ordinaire du Collège, un Exercice académique sur la Dialectique, dans lequel MM. Coutard, Minier et Taillebuis ont donné des preuves de leur intelligence et capacité.

Dans la même séance, MM. Couscher, Beaufils, Trottouin, Vilneau et Allotte, de Saumur, écoliers de troisième, ont tenu leur Exercice sur l'Histoire des Révolutions Romaines et sur une partie considérable des auteurs qu'ils ont expliqués.

Le mercredi 9 février, MM. Sailland de la Vieillardière, Leblanc et Morry, écoliers de seconde, ont tenu un Exercice littéraire sur l'Histoire de France.

Ces Messieurs, en satisfaisant à l'empressement que la partie la plus distinguée des citoyens témoigne à ces sortes d'Exercices, ont glorieusement rempli le vœu de leurs parents et se sont rendus dignes des soins et du vif intérêt que MM. de l'Oratoire prennent à Saumur de l'éducation de la jeunesse.

Le mardi 23 août, MM. de l'Oratoire firent, dans la salle de leur Collège, la distribution générale des prix. Cet acte public fut précédé d'un Exercice académique sur l'Art poétique d'Horace, dédié à M[gr] le comte de Broglie, gouverneur général pour sa Majesté des ville et château de Saumur, pays Saumurois et Bas-Anjou.

VI

Collège royal de Beaufort (1)

1773

Le jeudi 16 septembre, MM. les Professeurs du Collège

(1) Ce collège fut fondé le 25 janvier 1577.

royal de Beaufort firent, en leur Collège, la distribution générale des prix. Depuis plusieurs années on doit à M. le marquis de Contades, ces prix d'émulation ; c'est par les mains de M. le marquis de Contades fils, que MM. les candidats ont été couronnés, et on a tout lieu d'espérer que la libéralité et la munificence de ce seigneur redonneront à ce Collège son ancienne splendeur.

TROISIÈME

Mémoire. — *Prix :* René Menou (Beaufort).

Thème. — *Prix :* Charles Chevalier (Beaufort), pensionnaire, René Menou. — *Accesserunt :* François Chevreux (La Flèche), pensionnaire, Simon Voileau (Beaufort), Jean-Baptiste Adam (Brissac), pensionnaire.

Version. — *Prix :* François Chevreux, Jean-Baptiste Adam. — *Accesserunt :* Simon Voileau, Charles Chevalier, Pierre Giroust (Beaufort).

Vers. — *Prix :* René Menou, Simon Voileau. — *Accesserunt :* Louis Béritault de la Sablonnière (Beaufort), François-Anne-Marie Roberdeau (Beaufort), François Chevreux.

QUATRIÈME

Thème. — *Prix :* Michel Émery de Grandmaison (Mazé), René-Philippe Chevaye (Beaufort). — *Accesserunt :* Matthieu Auger (La Flèche), pensionnaire, Louis Montagu (Beaufort).

Version. — *Prix :* René-Philippe Chevaye, Matthieu Auger. — *Accessit :* Michel Émery de Grandmaison.

Vers. — *Prix :* Michel Émery de Grandmaison, René-Philippe Chevaye. — *Accessit :* Matthieu Auger.

CINQUIÈME

Mémoire. — *Prix :* François Roulleau (Paris), pensionnaire.

Thème. — *Prix :* Marie Chevaye du Plessis (Beaufort), René Roulleau (Poitiers), pensionnaire. — *Accesserunt :* François

Roulleau, André Rogeron (La Bohalle), pensionnaire, Charles-Auguste Harau de la Barre (Beaufort).

VERSION. — *Prix :* René Roulleau, François Roulleau, André Rogeron. — *Accesserunt :* Marie Chevaye du Plessis, Mathurin Blouin (Saint-Mathurin).

SIXIÈME

THÈME. — *Prix :* Jean-Baptiste Poulot (Beaufort), Marie Auger (Beaufort), pensionnaire (1).

*Les collèges d'Angers, Saumur, Beaupréau, Château-Gontier, Beaufort et La Flèche, n'étaient pas les seuls en exercice dans la province d'Anjou à la fin du XVIII*e *siècle. Les* Affiches d'Angers *ne parlent que des distributions des prix de ces six maisons ; mais, pour être complet, il faudrait ajouter les collèges de Baugé, Bourgueil, Craon, Doué, Le Lude et Précigné, car, là aussi, « une jeunesse nombreuse trouvait une instruction facile et suffisante »* (2).

Dans les pages qui précèdent, je me suis peu soucié de composer un livre et je n'ai voulu donner qu'un recueil de notes. Ce sont des matériaux pour l'architecte qui voudra élever un monument à la gloire de nos anciennes écoles secondaires (3).

F. UZUREAU,

Aumônier du Champ-des-Martyrs.

(1) En 1774, la distribution des prix du Collège royal de Beaufort eut lieu le lundi 19 septembre.

(2) Le Ministre de l'Intérieur écrivait au Préfet le 16 mars 1801 : « Depuis dix ans on réclame, de toutes part, le rétablissement de ces collèges florissants où une jeunesse nombreuse trouvait une instruction facile et suffisante. »

(3) Sur les anciens collèges de la province de l'Anjou, cf. *L'Enquête scolaire de l'an IX dans le département de Maine-et-Loire et les arrondissements de Châteaugontier et de La Flèche*, par l'abbé F. Uzureau. (Angers, Lachèse, 1898.)



LETTRE DE M. LE VICOMTE DE LA BLOTAIS

à M. PORT, archiviste de Maine-et-Loire

Dans le tome Ier de la « Vendée Angevine » *Paris, Hachette, 1888, M. Port a écrit que la vente des biens du clergé avait été accueillie favorablement par la noblesse de l'Anjou, et, à l'appui de cette assertion, il a cité les noms de plusieurs gentilshommes du pays ayant soumissionné pour l'acquisition de certains de ces biens. En première ligne, il nomme le Comte de Sourdis.*

Petit-fils de M. de Sourdis, je n'ai pas voulu laisser la mémoire de mon aïeul sous le coup d'une semblable accusation, et la correspondance suivante s'est établie entre nous :

Le Plessis, 27 avril 1900.

MONSIEUR,

Je lis dans le tome Ier de votre ouvrage, la *Vendée Angevine,* page 110, lignes 2, 3 et suivantes, que Jacques d'Escoubleau de Sourdis fut l'un des premiers souscripteurs, inscrit le 30 juillet 1790, pour l'acquisition de cinq métairies faisant partie des biens du clergé.

Jacques d'Escoubleau de Sourdis était mon grand-père maternel; or, parmi les propriétés qu'il a laissées à ses enfants, pas une ne provient des biens du clergé.

Je vous serai donc très reconnaissant de me faire savoir le nom des cinq métairies de Gesté pour lesquelles Jacques d'Escoubleau de Sourdis s'était fait inscrire comme souscripteur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Vicomte de LA BLOTAIS

Deux jours après, je recevais une lettre de M. Port, je la cite in-extenso :

Angers, le 28 avril 1900.

Monsieur,

En réponse à votre demande du 27 de ce mois, reçue ce matin, j'ai l'honneur de vous informer que l'acte de soumission de Jacques d'Escoubleau de Sourdis, du 30 juillet 1790, porte l'engagement d'acquérir les métairies du Cartron, de la Fourelière, du Grés, de l'Ecorcheloire et de la Vialière, toutes sur la commune de Gesté, et faisant partie du temporel du Prieuré ;

Et, de plus, d'acquérir également la maison, cour, logement, jardin, vergers, prés et autres terres dépendantes du même Prieuré ;

D'acquérir enfin les métairies du Petit-Bois-Doré, de la Vaissellière et du Bauchet, même paroisse, et dépendant du Prieuré de la Regrippière, membre de Fontevraud, paroisse de Valet.

Enregistré le 12 novembre 1790.

Vous voyez, Monsieur, que je n'ai pas ajouté, tant s'en faut, à mon document, le nom seul de l'acquéreur m'intéressant en témoignage et à l'honneur de l'opinion publique de ce temps-là ; comme par ailleurs j'ai cité celui de Bonchamps, soumissionnaire d'un simple pré en Saint-Florent.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

C. Port

Après avoir reçu ces renseignements de l'auteur de la « Vendée Angevine », *je lui ai adressé la lettre suivante, contenant des extraits des documents authentiques dont les minutes sont à Nantes et à Angers, dans les études de divers notaires, ou entre mes mains.*

Le Plessis de Gesté, le 30 juin 1900.

Monsieur,

Je vous remercie beaucoup de votre lettre du 28 avril dernier et des détails qu'elle contient ; mais permettez-moi de vous communiquer les réflexions suivantes.

Dans quel but M. le Comte de Sourdis, mon grand-père, voulait-il acheter le nombre considérable de fermes et de biens ecclésiastiques que vous me signalez ? Comme Bonchamps et bien d'autres, il voulait les rendre à leurs anciens propriétaires, dépouillés par une loi inique.

La preuve la voici :

Le Comte de Sourdis a soumissionné et n'a *rien acheté*. Mort pendant la Révolution, il laissait une veuve et des filles mineures.

Un premier partage provisionnel entre ses héritiers eut lieu le 3 germinal an VI (23 mars 1798) et un partage définitif le 10 novembre 1809.

Pas une des propriétés indiquées dans votre lettre ne figure dans ces actes, et, aux archives que vous connaissez si bien, vous avez certainement le nom des premiers et véritables acquéreurs.

D'autres raisons viennent encore confirmer ma thèse. Gesté avait été incendié le 5 février 1794 par la colonne infernale commandée par Cordelier, qui brûla aussi le Plessis.

De l'église paroissiale, il ne restait que les murs. La nation vendit cette ruine, son emplacement, et la maison curiale avec ses cours et jardins, par acte passé devant les administrateurs du département de Maine-et-Loire, le 12 Nivose an V (1er janvier 1797), aux citoyens Pierre Lozon, demeurant à Nantes, Jacques Sourice, cultivateur, et François-Louis Mondain, fabricant de toile, tous deux demeurant à Gesté.

Ces trois citoyens étaient les représentants de Mme et de

M[lles] de Sourdis, et le 1er germinal an VIII (22 mars 1800) ils faisaient, devant les notaires Varsavaux et Bertrand, résidant à Nantes, une déclaration de command, au profit de leurs mandatrices.

Le 30 janvier 1821, par un acte notarié passé devant Chevalier, notaire à Beaupréau, les membres de la famille d'Escoubleau de Sourdis et mon père, marié à Marie-Anne d'Escoubleau de Sourdis, et, à cette époque maire de Gesté, font don à la *fabrique* de cette commune de tout ce en quoi ils sont fondés dans la cession qui leur a été faite par ledit acte du 1er germinal an VIII ; de l'église et presbytère de Gesté, cours et jardins en dépendant, sans en rien excepter ni réserver même pour la charpente qu'ils ont fournie pour reconstruire ladite église incendiée, non plus que pour les autres dons ou dépenses qu'ils pourraient avoir faits pour les reconstructions, réparations et embellissements des dits objets ; sous la réserve que les chapelles construites par les donateurs et donatrices demeureront la propriété de leurs familles, à charge de fondations de messes, et du paiement d'une rente stipulée dans l'acte.

Déclarant et reconnaissant que l'acquisition faite par Pierre Lozon, Jacques Sourice et François Mondain n'a été consentie que pour tourner au profits desdits donateurs, lesquels déclarent n'avoir accepté la cession des premiers acquéreurs qu'avec l'intention de conserver les édifices et terrains qui en sont l'objet, à l'usage du culte catholique et de ses ministres.

Le 22 novembre 1824, nouvel acte de cession, passé par les héritiers d'Escoubleau de Sourdis devant Girard, notaire à Gesté, l'administration ayant exigé que la donation fut faite à la *commune*, et non à la *fabrique*.

Cet acte est la répétition de celui du 30 janvier 1821.

Il y est dit entre autres :

« Lesquels sieurs, dames, et demoiselles comparants dé-

clarent n'avoir jamais accepté la cession dont il vient d'être question, qu'avec l'intention de conserver les édifices et terrains qui en font l'objet à l'usage du culte catholique, et de ses ministres.

« En conséquence, en conformité d'une ordonnance Royale du 4 août 1819, portant qu'il sera passé acte notarié de la donation qui va suivre, ils font, par ces présentes, donations entre vifs et à jamais irrévocable à la commune de Gesté, canton et arrondissement de Beaupréau, de l'église, et presbytère de cette commune de Gesté, cours et jardins en dépendant sans en rien excepter, ni réserver, même pour les charpentes qu'ils ont fournies pour reconstruire ladite église incendiée, etc. »

Les chapelles construites par les donateurs et donatrices sont réservées à leurs familles aux conditions précitées.

A la fin de l'acte on lit :

« A ce moment est intervenu le sieur Julien Lamprière, demeurant commune de Gesté, adjoint à M. le Maire de cette même commune, agissant en remplacement de ce dernier, qui est légitimement empêché comme étant l'époux d'une des donatrices.

« Lequel sieur Lamprière, en vertu d'une ordonnance royale, sous la date du 4 août 1819, portant autorisation d'accepter les donations qui précèdent, a déclaré les accepter.

« L'ordonnance Royale précitée à été remise à nous, notaire, par mon dit sieur de la Blotais, maire, pour être annexée à la minute des présentes, afin d'y avoir recours au besoin. »

La conclusion de ce long exposé s'impose d'elle-même.

1° Le Comte de Sourdis, en soumissionnant le 30 juillet 1790, n'avait nullement la pensée de s'approprier pour lui-même et pour les siens, les biens du clergé mis en vente par ce qu'on appelait la *Nation* ; puisque sa soumis-

sion n'a pas eu de suite, et puisqu'aucune des propriétés citées dans votre lettre du 28 avril n'a figuré dans sa succession.

2° Les héritiers du Comte de Sourdis ont racheté en 1797 les débris des biens du clergé qu'ils ont pu recueillir pour les rendre à leur ancienne destination ; ce qu'ils ont fait pour remplir les intentions du chef de la famille, ne réclamant ni récompense, ni indemnité.

3° Si le Comte de Sourdis a soumissionné en 1790, il voulait rendre les biens aux légitimes propriétaires ; ce que fit Bonchamps, de même que nombre de gentilshommes et de bourgeois, qui achetèrent ou voulurent acheter avec la pensée de restituer à qui de droit. Action dont on ne peut que les féliciter.

4° L'historien impartial doit enregistrer cette vérité, comme il appartient à notre histoire contemporaine de garder le souvenir de la générosité de toutes les familles qui, aujourd'hui, achètent, pour les conserver à leurs propriétaires, les biens des communautés religieuses, mis injustement en vente par le fisc.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Vicomte DE LA BLOTAIS



HENRI FORESTIER

ET

LA FAMILLE CESBRON

Henri Forestier était le fils d'un modeste cordonnier de La Pommeraie-sur-Loire; il était né dans ce bourg le 5 février 1775. D'après certaines affirmations, il aurait été protégé par un ancien Garde-du-Corps, le comte Étienne de Domaigné, qui le destinait à l'état ecclésiastique et lui avait fait faire ses études au collège de Beaupréau. Les événements vinrent bouleverser toutes ces résolutions. A la nouvelle de l'attaque de Bressuire par les paysans de Delouche et de Baudry d'Asson (1), Forestier s'échappa du collège pour aller rejoindre les combattants. Mais le mouvement était déjà étouffé et le jeune homme se retira à La Pommeraie, attendant les événements. Lors du soulèvement de mars 1793, il fut l'un des premiers rendus à Saint-Florent, le jour du tirage au sort (2) et on sait la part brillante qu'il prit à la première Vendée.

Au collège de Beaupréau, il s'était lié avec le jeune Michel Cesbron, de Chemillé (3), d'une amitié qui ne se dé-

(1) 24 août 1792.

(2) 12 mars 1793.

(3) *Michel-Victor-Henri* Cesbron, baptisé à La Jumellière, le 26 décembre 1774, marié à *Jenny-Alix* Blactot, de Bordeaux.

mentit jamais. La famille de ce dernier était l'une des plus justement considérées et estimées parmi la bourgeoisie des Mauges. Elle habitait le pays depuis un temps immémorial (1) et y était tellement nombreuse, dès avant le milieu du XVII[e] siècle, que ses membres eux-mêmes avaient peine à se reconnaître dans leur parenté et leurs alliances. Au moment qui nous occupe, son chef était Michel Cesbron, grand-père du jeune collégien. Il avait déjà dépassé de beaucoup la soixantaine et vivait en vrai patriarche à Saint-Pierre-de-Chemillé, entouré de ses treize enfants et de leurs familles (2). Il jouissait d'une haute réputation et d'une grande influence dans toute la région, à cause de son intelligence, de ses vertus et des affaires considérables qu'il dirigeait. A part quelques bizarreries de caractère qui, paraît-il, « étaient alors dans les mœurs, c'était un « homme excessivement recommandable, de bon conseil, « d'un jugement sain et qui a rendu les plus grands ser- « vices au pays (3). » Négociant scrupuleux, ayant gagné ou accru considérablement une belle fortune dans le commerce, sa charité pour les pauvres n'avait d'égale que sa piété profonde (4) et son horreur pour tout luxe inutile ou gênant. L'aîné de ses fils — Michel aussi (5) — père de l'ami de Forestier, était fermier-général de la terre de

(1) Si l'on en croit les étymologistes, *Cesbron* serait une corruption du nom franc *Sebran*, lui-même contraction de *Sigebran*, composé de *Sig*, qui veut dire victoire et de *brand*, ardent, ou « ardent vainqueur » (cf. PISSOT, *Étude sur les noms propres du pays choletais*. 1890.)

(2) *Michel-François* CESBRON, fils de *Michel C.*, né à Jallais, le 13 février 1725, marié le 14 juin 1749 à Jeanne-Charlotte Briaudeau, mort à Chemillé le 3 janvier 1803. — Il avait, en l'an VIII, huit enfants et soixante petits-enfants et arrière-petits-enfants au moins, ou femmes de ceux-ci habitant Chemillé ou les environs immédiats.

(3) *Notes inédites de l'abbé Marin Boutillier de Saint-André.*

(4) « Je connais deux objets essentiels : l'entretien du culte et de ses ministres et le secours des malheureux », écrivait-il le 14 thermidor an IX. (*Archives de l'hospice de Cholet.*)

(5) *Michel-Tristan-Benoît* CESBRON, baptisé à Saint-Pierre-de-Chemillé, le 21 mars 1753, marié au May, le 8 février 1774, à Victoire-Marie Tharreau, décédé à Chemillé en 1825.

la Jumellière, appartenant à la famille Barjot, puis aux Le Basclc d'Argenteuil, auxquels il sut la conserver au travers de la Révolution, quoi qu'elle ait été saisie et vendue comme bien d'émigrés. On l'appelait Cesbron-Jumellière. Il avait épousé Mlle Tharreau, fille d'un industriel très considérable et très estimé du May. Cette dame possédait à un haut degré les belles qualités de sa famille : l'intelligence, le dévouement, le sentiment du devoir et une énergie, une bravoure au-dessus de son sexe (1). Le jeune élève de Beaupréau était son premier-né bientôt suivi de sept autres frères et sœurs.

Comme ses beaux-frères et la plupart des négociants et riches bourgeois habitant les petites villes de la contrée, Cesbron-Jumellière avait embrassé, avec une certaine ardeur, les idées dites libérales. Les premiers événements de la Révolution de 1789 lui semblèrent avec raison la réalisation la plus complète des vœux et des aspirations de sa caste, une victoire sur les ordres privilégiés. Il était lié avec tous les hommes qui marchaient alors à la conquête du Pouvoir. Mais il avait l'esprit trop droit pour ne pas se rendre compte bientôt que ses amis, les chefs de son parti, avaient dépassé le but et qu'ils allaient déchaîner les pires excès. La saine influence de son vénérable père, sans lui faire abandonner ses idées, les avait considérablement modérées.

Au plus fort de la tourmente révolutionnaire, MM. Cesbron avaient su inspirer un respect universel. Tous, roya-

(1) Les quatre frères de Mme Cesbron furent tous des hommes remarquables qui rendirent de brillants et utiles services à leur pays. L'aîné, deux fois maire de Cholet, releva cette malheureuse ville de l'amas de ruines où l'avait réduite la guerre de Vendée; il fut député au Corps Législatif; le second quitta sa femme et ses enfants pour s'engager au 2e bataillon des volontaires de Maine-et-Loire en 1792, il devint général de division et fut tué glorieusement à la Moskowa, le 7 décembre 1812. Le troisième, médecin de mérite, fut maire de Beaupréau en des temps difficiles. Le quatrième, qui avait été militaire, entra dans l'administration préfectorale.

listes et républicains savaient qu'on pouvait se fier à eux sans crainte d'être trahi. Sécurité bien rare, hélas ! à cette déplorable époque où l'on vit des frères se dénoncer l'un l'autre.

Plusieurs fois, pendant la première Vendée et pendant la campagne de Stofflet, Forestier avait eu recours aux bons offices de la famille de son ami. Lors de la prise d'armes de 1799, le jeune général Vendéen, après avoir battu l'adjudant-général Delaâge à Montrevault, reçut dès la seconde affaire, le 30 août 1799, à Cirières (1), en plein corps, une balle qui le traversa de part en part. Non sans peine, ses compagnons le transportèrent jusqu'à une cabane cachée sur la chaussée de l'étang de Péronne, au plus profond de la forêt de Vezins. Tout le monde croyait la blessure mortelle. Sur la demande du moribond, on courut à Chemillé prévenir Michel Cesbron. Ce fut la mère de celui-ci qui se chargea de pourvoir à tous les besoins du blessé. Mieux qu'aucun homme de sa famille, elle pouvait détourner les soupçons des soldats républicains cantonnés à Chemillé ou aux environs. Chaque jour, quel que soit le temps, suivie d'un domestique sûr, elle faisait, à cheval, par des chemins épouvantables, les quatre grandes lieues qui séparaient Saint-Pierre de l'étang, afin de prodiguer à Forestier les soins que réclamait son état et de pourvoir aux besoins de ceux qui l'assistaient. Grâce à ce dévouement, contre toute espérance, le jeune royaliste fut sauvé. Lorsqu'il put être transporté sans danger, sa bienfaitrice le ramena à Saint-Pierre et l'installa dans sa propre maison, où il fut mieux à même de faire sa convalescence. Cette hospitalité n'était pas sans dangers pour ceux qui la donnaient. Traqué de toutes parts, sa tête mise à prix, Forestier n'en continuait pas moins à diriger la lutte contre les Bleus et même, parfois, se mê-

(1) Canton de *Cerizay* (Deux-Sèvres).

lait aux expéditions qu'il avait organisées. Chaque jour ses paysans mettaient à une dure épreuve le courage et la patience de la garnison de Chemillé. A chaque instant, c'était une incursion nouvelle, plus hardie que les précédentes, au milieu des patrouilles républicaines.

Cette amitié qui se traduisait par tant de sollicitude et de dévouement pour le chouan blessé, n'empêchait pas les Cesbron d'accueillir avec la même bienveillance certains officiers républicains, notamment Delaâge, leur parent par son mariage avec Mme de Belleau. Delaâge était un vrai soldat d'avant-garde, sabreur enragé, trop souvent emporté à des excès par sa fougue violente; tête chaude s'il en fût, mais que ses amis ont toujours affirmé incapable d'une félonie ou d'une action, indigne d'un vrai soldat. Il arriva à Chemillé pendant que Forestier achevait sa convalescence à Saint-Pierre. Son premier soin, comme à l'ordinaire, fut d'aller demander l'hospitalité à son cousin Cesbron. Sous peine d'exciter chez lui quelques soupçons on dut lui donner la chambre qu'il avait coutume d'occuper. C'était précisément derrière une armoire de cette pièce, que s'ouvrait la cachette ménagée pour Forestier; si bien que celui-ci ne pouvait ni entrer, ni sortir sans passer par cet appartement!

Les choses allaient ainsi depuis un certain temps déjà, lorsque l'adjudant-général rentrant à l'improviste trouva un jour, oublié dans sa chambre, le chapeau à cocarde blanche du général Vendéen. On juge de sa stupéfaction, de sa colère. M. Cesbron était sorti; seule, sa femme était chez elle; Delaâge la fait mander et, d'une voix altérée par les sentiments violents qui l'agitaient : « Vous avez un « chef de Brigands chez vous! Madame, en voici la « preuve. J'exige, dans votre intérêt même, qu'il me soit « livré sur l'heure! » Mais, Mme Cesbron, sans se laisser déconcerter par cette apostrophe : « Souvenez-vous, Mon« sieur, répondit-elle, que c'est à mon cousin Delaâge que

« j'ai donné l'hospitalité et non à l'officier patriote que je « ne connais pas et ne veux point connaître. Je consens à « présenter à mon parent la personne à qui appartient ce « chapeau, mais jamais je n'obéirai aux injonctions de « l'officier. Je suis seule ici à donner des ordres. Que « mon cousin me jure sur l'honneur de ne pas dévoiler « à l'officier le nom qu'il me demande et je ne ferai au- « cune difficulté d'accéder à ses désirs. »

Delaâge voulut insister, mais la fermeté, la résolution de son hôtesse l'obligèrent, bon gré mal gré, à céder ; non sans récriminer, il donna la parole d'honneur exigée. Alors, Madame Cesbron : « Venez, Monsieur Forestier, dit-elle, voici mon cousin qui désire faire votre connaissance. » Nouvelle stupéfaction de l'officier républicain de savoir si près de lui son vainqueur de Montrevault, c'est bien pis encore, lorsqu'il voit celui-ci sortir de derrière son armoire. « Vous êtes bien audacieux, dit-il au jeune « vendéen, de vous établir ainsi dans mon propre logis ! « Mon devoir serait de vous faire fusiller sur le champ, « car vous êtes hors la loi. Je le ferais, n'en doutez pas, si « je ne respectais l'hospitalité de M. Cesbron et si je ne « craignais de le compromettre. Rendez grâce à nos hôtes, « c'est à eux que vous devez la vie. — Je sais tout ce que « je dois depuis longtemps à la famille Cesbron, répond « sans se déconcerter le chouan, beaucoup plus maître de « lui que le républicain, mais la reconnaissance infinie « que je lui garde n'est pas nouvelle et vous n'y êtes pour « rien. Sans vous en douter, vous me rendez moins que « je n'ai fait pour vous, tout dernièrement encore, jus- « tement par gratitude pour M. Cesbron et les siens. « L'autre soir vous dîniez chez vos parents Sauvaget (1).

(1) *Michel-Julien* Sauvaget, né à Vieillevigne (Loire-Inférieure), le 25 mars 1769, fils de *Julien Sauvaget* et de *Madeleine Lemonnier* ; marié à Chemillé, le 7 février 1791, à *Perrine-Louise Debelleau ;* fut juge de paix du canton de Chemillé ; mort dans cette ville le 27 juin 1830.

« Vous vous y croyiez en toute sûreté parce qu'ils sont de « fervents patriotes et que, d'ailleurs, vos patrouilles « parcouraient la ville en tous sens. Mais, moi aussi, « j'avais par là des hommes bien armés. A travers les « volets de la salle à manger ils vous ont reconnu, « assis entre Mesdames Sauvaget; l'un d'eux vous tenait « au bout de son fusil, il allait tirer et certainement vous « atteindre. Par considération pour ma bienfaitrice et pour « ces dames qu'elle aime, j'obligeai mes paysans à se « retirer. Vous le voyez, nous sommes quittes. »

Delaâge, bon juge en matière de courage, ne put que s'incliner devant tant de sang-froid. Il salua courtoisement son ennemi et l'on raconte que, le jour même, tous deux prirent place en même temps à la table de M. Cesbron. Ils apprirent rapidement à s'estimer en se voyant d'aussi près et on peut penser sans témérité, que l'adjudant-général ne fut pas étranger à l'immunité dont parut jouir le chouan jusqu'à la pacification de 1800.

Forestier eut encore plus d'une fois recours au dévouement de ses amis Cesbron. Sur ces entrefaites le grand-père Michel était mort en 1803. En 1804, le jeune Michel, marié, était établi négociant à Bordeaux. Forestier, qui agissait pour le compte des Princes, avait de nouveau été mis hors la loi; ordre avait été donné de se saisir de lui partout où on le trouverait et de le passer par les armes, sans jugement. Il vint à Bordeaux caché sous le nom de *Pignerolles* (1), avec son compagnon d'aventures le chevalier de Céris (2), afin d'y préparer une conspiration qui se ramifiait jusqu'en Bretagne. Michel le reçut à bras ouverts. L'argent nécessaire aux préparatifs des royalistes venait à Forestier par l'entremise d'un banquier de Madrid, Diégo Carrara, qui tirait des traites à l'ordre du faux

(1) Il prenait encore le nom de *Daubrée*.

(2) Le chevalier de Céris se faisait appeler, suivant le cas, *Rhedon*, *Dubois* et *Beaudoin*.

Pignerolles. Michel escompta une partie de ces traites et en remit les fonds à son ami. Lorsque les lamentables révélations de Daniaud du Pérat eurent livré à la police les fils de la conspiration dite des *Plombs*, ce fut encore Michel qui procura à Forestier le moyen de passer en Espagne. La police furieuse mit en arrestation le négociant et sa jeune femme. Ils furent, avec bien d'autres, jetés dans les prisons de Nantes. L'instruction se prolongea pendant plusieurs mois (1). Des ordres furent donnés de perquisitionner à Saint-Pierre-de-Chemillé chez M. Cesbron-Jumellière et, même, d'arrêter certains membres de la famille. Mais les autorités du département de Maine-et-Loire s'y refusèrent. La mise à exécution de ces ordres, disaient-elles avec raison, aurait soulevé incontinent tout le pays, tant Messieurs Cesbron étaient estimés et aimés. On n'alla pas plus loin. Quant à Michel et à sa femme, un décret impérial du 18 septembre 1804 les déféra avec leurs co-accusés, à la Commission militaire de la douzième Division, à Nantes. Après une longue détention et des démarches compliquées et fort onéreuses — si on en croit une tradition de famille très vivace encore aujourd'hui — ils furent acquittés le 14 décembre suivant. Le même arrêt, entre autres condamnations, prononçait la peine de mort par contumace contre Céris et Forestier.

Ce dernier mourut en Angleterre quelques mois plus tard, laissant à son ancien camarade de collège, en souvenir de l'étroite amitié qui les avait unis, le sabre dont il s'était si bien servi en maints combats. Cette arme, précieusement conservée, fait aujourd'hui partie de la remarquable collection de l'un des petits-fils du donateur.

H. BAGUENIER DESORMAUX.

(1) Cf. *Ern.* Daudet : *La Police et les Chouans*, 150 à 157.



POUILLÉ D'ANJOU

OU

État et Dénombrement de tous les Bénéfices

DU DIOCÈSE D'ANGERS

Avec les Présentateurs, les Collateurs et les Revenus

ÉVÊCHÉ

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS (1)
Évêché.	Le Roi.	Le Pape.	20.000 liv.

Chapitre de la Cathédrale (2)

Doyenné.	Électif.	Confirmatif par Mgr l'Archevêque de Tours.	1.000 liv.
Grand-Archidiaconé ou Archidiaconé d'Angers.	Mgr l'Évêque.	Mgr l'Évêque.	900 —
Trésorerie.	id.	id.	2.000 —
Chantrerie.	id.	id.	600 —
Archidiaconé d'Outre-Loire.	id.	id.	340 —
id. d'outre-Maine.	id.	id.	150 —
Maitre-École.	id.	id.	140 —
Pénitencerie.	id.	id.	
Prébende unie à l'Abbaye de Toussaint.	Le Roi.	Le Roi.	

(1) La première édition du *Pouillé* ne contient pas les revenus affectés à chaque bénéfice. Le Pouillé manuscrit où nous avons pris ces renseignements *est du milieu du XVIIIe siècle*.

(2) Le revenu du Chapitre de la Cathédrale était de 2,700 livres.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Prébende Ste-Anne.	Monseigneur.	Monseigneur.	
id. S.-Antoine.	id.	id.	
id. Ste-Barbe.	id.	id.	
id. S.-Blaise.	id.	id.	
id. Ste-Catherine.	id.	id.	
id. S.-Claude.	id.	id.	
id. S.-Denis.	id.	id.	
id. Ste-Geneviève.	id.	id.	
id. S.-Jacques, dite Théologale.	id.	id.	
id. S.-Jean-Baptiste.	id.	id.	
id. S.-Laurent.	id.	id.	
id. S.-Louis.	Abbé de S.-Serge.	Abbé de S.-Serge.	
id. S.-Maurice, dite Sacerdotale.	Le Chanoine semainier.	Le Chapitre.	
id. S.-Maur.	Monseigneur.	Monseigneur.	
id. S.-Martial.	id.	id.	
id. Ste-Marguerite.	id.	id.	
id. S.-Mathurin.	id.	id.	
id. Ste-Madeleine.	id.	id.	
id. Ste-Marthe.	id.	id.	
id. S.-Michel.	id.	id.	
id. S.-Nicolas.	id.	id.	
id. Notre-Dame.	id.	id.	
id. S.-Pierre.	id.	id.	
id. S.-Robert.	id.	id.	
id. S.-Sébastien.	id.	id.	
id. S.-Séréné.	id.	id.	
id. S.-Yves.	id.	id.	

OFFICIERS

Quatre Corbelliers. Deux Sous-Chantres. Quatre Maire-Chapelains. Deux Diacres. Deux Sous-Diacres. Douze Psalteurs. Dix Enfants de Chœurs. — *Le tout à la disposition du Chapitre.*

CHAPELLES EN L'ÉGLISE D'ANGERS (1)

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
S.-Blaise, du côté droit.	Chanoine en semaine.	Chapitre.	130 liv.
Beuil ou Châteaux.	id.	id.	30
Bois-Brilleuse.	Patron laïque.	id.	100
Corne-de-Cerf ou Tournebelle.	Chanoine en semaine.	id.	30
La Cornette.	Grand Archidiacre.	id.	100
La Croix-Couverte au l'Aumône.	Archidiacre d'Outre-Maine.	id.	20
La Carthe.	Chantre.	id.	50
La Dougée, ou Saulaye.	id.	id.	
Grands-Agneaux.	Archidiacre d'Outre-Maine.	id.	120
La Guitterie.	Patron laïque.	id.	350
S.-Jean-Baptiste.	Chanoine en semaine.	id.	100
S.-Jean-du-Lavouer.	Patron laïque.	id.	20
Les Jonchères.	Chanoine en semaine.	id.	150
La Bretonnière	id.	id.	120
S.-Léger.	id.	id.	150
Loileau.	id.	id.	50
Malmouche.	id.	id.	40
S.-Michel ou S.-Julien.	id.	id.	50
S.-Michel-d'Ardanne.	Patron laïque,	id.	50
S.-Nicolas-du-Lavouer.	id.	id.	20
Perrin-des-Bordeaux.	Archidiacre d'Outre-Maine.	id.	60
Petite-Mule.	Patron laïque.	id.	200
Pin ou Ste-Croix.	id.	id.	160
La Poëze.	Chanoine en semaine.	id.	10
La Prévôterie ou S.-Martial.	id.	id.	30
Prime ou l'Aumônerie.	id.	id.	8

(1) L'arrêt du Parlement de Paris de 1769 régla les chapelles qui étaient à la présentation des Dignitaires et celles qui étaient à la présentation du Chanoine semainier.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
S.-René.	Chanoine en semaine.	Chapitre.	120 liv.
S.-René ou la Chaussée-Bureau.	Monseigneur.	Monseigneur.	
Ribalet ou N.-D.-du-Cloître.	Patron laïque.	Chapitre.	220
La Grande et la Petite-Rivette.	Duc de la Trémouille, comte de Laval.	id.	1400
S.-Thibault-des-Ormeaux.	Grand Archidiacre.	id.	180
S.-Thibault-l'Hermite.	Chanoine en semaine.	id.	8
Tournebelle ou S.-Yves.	id.	id.	15
La Véronique.	id.	id.	15
Villesicart.	Chantre.	id.	70
S.-Yves-l'Avocat.	Chanoine en semaine.	id.	10
S.-Yves-l'Archidiacre.	id.	id.	5

Lorsque le siège épiscopal est vacant, MM. les Chanoines ont chacun leur jour pour présenter aux cures qui viennent à vaquer et dont la collation de plein droit appartient au siège épiscopal.

Chapitre royal de Saint-Laud-lès-Angers (1)

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Doyenné.	Le Roi.	Le Roi.	
Chantrerie.	id.	id.	
Prébende S.-Bathélemy.	id.	id.	
id. S.-Symphorien.	id.	id.	
id. S.-Laud	id.	id.	
id. S.-Jean-Baptiste.	id.	id.	
id. S.-Jacques.	id.	id.	
id. S.-Germain.	id.	id.	
id. S.-Julien.	id.	id.	

(1) Le revenu du Chapitre était de 2,000 livres.

CHAPELLES

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ste-Barbe ou Gencien.	Famille Gencien.	Famille Gencien.	110 liv.
Ruisseau-Doré.	Chanoine en semaine.	Chapitre.	40
Sauvage.	id.	id.	
Jean-le-Moël ou Calvy.	id.	id.	
Grand-Herbault.	Confrères de la Confrairie des Bourgeois.	Monseigneur.	230
Épluchard.	id.	id.	100
Les Poiriers.	id.	id.	100
La Béjaunière.	id.	id.	60
S.-Nicolas.	id.	id.	30
Petit-Douzillé.	id.	id.	70

Chapitre royal de Saint-Martin d'Angers (1)

Doyenné.	Le Roi.	Le Roi.	
Chantrerie	id.	id.	
Prébende Notre-Dame.	id.	id.	
id. Ste-Madeleine.	id.	id.	
id. S.-Loup.	id.	id.	
id. S.-Jean-Baptiste.	id.	id.	
id. S.-Martin.	id.	id.	
id. Ste-Anne.	id.	id.	
id. Ste-Marguerite.	id.	id.	
id. S.-Nicolas.	id.	id.	
id. S.-Laurian.	Monseigneur.	Monseigneur.	

CHAPELLES

Aix.	Chapitre	Chapitre.	
L'Épervière.	id.	id.	20
Clairay ou du S.-Esprit.	Patron laïque.	id.	300
Notre-Dame-de-la-Turmelière.	Monseigneur.	Monseigneur.	250
La Barillère.	Chanoine en semaine.	Chapitre.	20

(1) Le revenu du Chapitre était de 1,640 livres.

Chapitre de Saint-Pierre d'Angers (1)

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Doyenné.	Monseigneur.	Monseigneur.	
Prébende S.-Jean.	id.	id.	
id. S.-Simon.	id.	id.	
id. S.-Barthélemy.	id.	id.	
id. S.-Philippe.	id.	id.	
id. S.-André.	id.	id.	
id. S.-Thomas.	id.	id.	
id. S.-Jacques.	id.	id.	
id. S.-Barnabé.	id.	id.	
Chantrerie.	Doyen du Chapitre.	id.	
	CHAPELLES		
Fallet (2).	Madame de Maillé.	Chapitre.	10 liv.
La Normandière.	Chapitre.	Monseigneur.	20
La Bardouillère.	id.	id.	90
Les Ogiers.	Famille Ogier, et à défaut le curé de S.-Pierre.	id.	50
Puy-Aume.	Doyen du Chapitre.	id	80
La Pignonnière-Ste-Anne.	Chapitre.	id.	20
Ste-Croix des Becs.	Famille Le Bec.	id.	60
La Bernichère.	Curé de S.-Pierre.	id.	30
Ste-Catherine de la Rivière.	Comte de Mailly.	id.	60
S.-Yves.	Chanoine en semaine.	id.	10
La Purification.	Les confrères.	id.	50
Le Cormier.	id.	id.	70

Chapitre de Saint-Maurille d'Angers (3)

Prébende Sacerdotale.	Chapitre.	Chapitre.	
id. S.-Charles, chantrerie.	id.	id.	
id. Notre-Dame.	Monseigneur.	Monseigneur.	
id. S.-François.	id.	id.	
id. S.-Pierre.	id.	id.	
id. S.-Maurille.	id.	id.	
id. S.-Benoît.	id.	id.	
id. S.-Nicolas.	id.	id.	

(1) Le revenu du Chapitre était de 1,500 livres.
(2) Tous les jours la messe était dite dans cette chapelle, située place Cupif.
(3) Le revenu du Chapitre de Saint-Maurille était de 4,790 livres.

CHAPELLES

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
La Malidordière.	Patron laïque.	Chapitre.	500 liv.
La Saulaye.	Chanoine en semaine.	id.	30
Ste-Marguerite.	Patron laïque.	Monseigneur.	20
Hurtevent.	id.	Chapitre.	30
S.-Esprit de la Croix.	Chanoine en semaine.	Monseigneur.	90
La Visitation-Notre-Dame.	Patron laïque.	Chapitre.	99

Chapitre de Saint-Julien d'Angers (1)

CHAPELLES

Le Frémilonnière.	Monseigneur.	Monseigneur.	90
Petite-Rate.	id.	id.	120
Les Chatons.	id.	id.	10
La Templerie.	id.	id.	70
Ste-Catherine de Bron.	Patron laïque.	id.	40
S.-Antoine.	Monseigneur.	id.	40
Trois-Échelles.	Les plus proches parents du fondateur.	id.	190
S.-Sauveur ou Rézeaux.	M. de la Falluère.	id.	10
S.-Léger.	Famille de Goulet.	id.	70
S.-Louis ou Goupil	Monseigneur.	id.	80
S.-Lezin.	id.	id.	10
S.-Georges.	id.	id.	
Trois-Fontaines.	id.	id.	

Chapitre de Saint-Mainbœuf d'Angers (2)

CHAPELLE

S.-Guinefort.	Monseigneur.	Monseigneur.	60

(1) Uni au Séminaire d'Angers le 9 février 1696. On l'appelait aussi Chapitre de Saint-Jean-Baptiste.

(2) Uni au Séminaire d'Angers, avec les chapelles, depuis le 26 juin 1702. — Le revenu du Chapitre de Saint-Mainbœuf et de ses sept chapelles était de 1,310 livres.

Chapitre et communauté de l'église de la Trinité d'Angers (1)

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Prébende S.-André (2).	Abbesse du Ronceray, pour 1 voix. Doyenne et religieuses, pour 1 voix. Trois chanoines, pour 1 voix.	Monseigneur.	140 liv.
id. S.-Jacques.	id.	id.	140
id. S.-Jean.	id.	id.	140
id. S.-Pierre.	id.	id.	140

MAIRES-CHAPELLES

1re Maire-Chapelle.	Abbesse du Ronceray.	Monseigneur.	44
2e Maire-Chapelle.	id.	id.	44
3e Maire-Chapelle.	id.	id.	44

CHAPELLES ET OFFICES (3)

S.-Jacques de Fils-de-Prêtre (4).			240
S.-Jacques le Mineur.	Monseigneur.	Monseigneur.	20
La Comtesse.	Abbesse du Ronceray.	Abbesse du Ronceray.	40
Puits-Ansault.	ead.	ead.	150
S.-Benoist.	Abbesse du Ronceray et la Secrétaire.	ead.	20
Requiem.	Abbesse du Ronceray.	ead.	110
S.-Jean, par Gautier.	ead.	ead.	220
Grand-Enchenau.	ead.	ead.	20
Salvé.	ead.	ead.	100

(1) Le revenu du Chapitre de la Trinité était de 1,140 livres.

(2) Le titulaire de la prébende Saint-André portait le titre de *chorrecteur*.

(3) Ces chapelles et offices étaient fondés soit dans l'église de La Trinité, soit dans celle de l'Abbaye du Ronceray. Les 37 premiers avaient part aux gagnages; les autres n'y participaient point.

(4) Cette chapelle était unie aux canonicats de La Trinité.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
La Chaillouère.	Abbesse du Ronceray.	Abbesse du Ronceray.	20 liv.
Guinefolle.	ead.	ead.	90
S.-Gatien le Majeur.	ead.	ead.	30
S.-Nicolas de la Poutière ou des Portiers.	ead.	ead.	70
Cœur de Roi.	ead.	ead.	60
La Gillatte.	ead.	ead.	10
Petit-Enchenau.	ead.	ead.	
S.-Gatien le Mineur.	ead.	ead.	
Clos-Ralay.	ead.	ead.	20
Sacristie de la Trinité (1).	ead.	ead.	
Diacre du Ronceray.	ead.	ead.	
S.-Hervé (2).			500
Le Petit-Challay.			60
S.-Jean des Trois-Perrains.			70
Grand-Maupas.	Préb. S.-Jacques.	Préb. S.-Jacques.	90
S.-Gilles-l'Hermite.	Prébende S.-Jean.	Prébende S.-Jean.	50
S.-Gilles le Majeur,	id.	id.	70
S.-Gilles le Mineur.	Les 4 chanoines.	Les 4 chanoines.	10
Les Fauconnières.	Préb. S.-Jacques.	Préb. S.-Jacques.	70
Monteclair	Prébende S.-Pierre.	Préb. S.-Pierre.	70
Balourde.	id.	id	40
S.-Sauveur.	Prébende S.-André.	Préb. S.-André.	30
Petit-Maupas (3).			20
Ste-Catherine ou Confrairie.	Les confrères et les chanoines.	Monseigneur	150
La Finouère.	Famille Hardouin, seigneur de Chantenay.	id.	110
Ste-Anne.	Mme de Gibot, comme fille de Mme de la Jallière.	id.	40
Notre-Dame de Pitié (4).	Mme de Gibot, comme héritière de la famille Gencien.	id.	90

(1) Cet office était « à demi-gagnages. »

(2) Les chapelles Saint-Hervé, du Petit-Challay et de Saint-Jean des Trois-Perrains étaient unies à la cure de La Trinité.

(3) Cette chapelle était unie à la prébende Saint-André, dite prébende chorrectoriale.

(4) Cette chapelle était située sur le tertre Saint-Laurent.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Office de Chantre.	Communauté dé la Trinité.	Communauté de la Trinité	50 liv.
Notre-Dame de Pitié ou Ste-Anne.	Famille Galon, en Valis, à Rennes.	Monseigneur.	80
Les Ooo.	Abbesse du Ronceray.	Abbesse du Ronceray.	110
S.-Barthélemy.	ead.	Les 4 chanoines.	50
S.-Lazare.	ead.	Abbesse du Ronceray.	70
Notre-Dame, par Chapeau.	ead.	ead.	70
S.-Mathieu.	Doyenne du Ronceray.	Monseigneur.	
S.-Christophe ou Belbeille.	Patron laïque.	Les 4 chanoines.	10
S.-Louis.	Famille Raffetot.	Monseigneur.	20
Office de Secretin, Épistolier et Sous-Diacre (1).	Abbesse du Ronceray.	Abbesse du Ronceray.	
Secretennerie de S.-Laurent (2)	Prieure de Seiches, religieuse du Ronceray.	ead.	

Chapitre de Sainte-Croix de Beaupréau (3)

Chefcier.	Seigneur de Beaupréau.	Seigneur de Beaupréau.	
1re prébende.	id.	id.	
2e prébende.	id.	id.	
3e prébende.	id.	id.	
4e prébende.	id.	id.	
5e prébende.	id.	id.	
6e prébende et Chantrerie.	id.	id.	

Chapitre de Saint-Aubin de Blaison (4)

1re prébende.	Seig. de Blaison.	Seig. de Blaison.	
2e prébende.	id.	id.	
3e prébende.	id.	id.	
4e prébende.	id.	id.	

(1) Dans l'église des religieuses du Ronceray.

(2) La secretennerie de Saint-Laurent, sur le tertre du même nom, correspondait au droit de fosse dans le cimetière.

(3) Le revenu du Chapitre était de 2,000 livres.

(4) Le revenu du Chapitre était de 1,400 livres.

CHAPELLES

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
La Chantrerie.	Seigneur de Blaison	Seig. de Blaison.	
Bellarbre.	id.	id.	60 liv.
La Pignardière ou Primaudière.	id.	id.	20
S.-Sauveur.	in.	id.	60
Voitu.	id.	id.	40
L'Étang.	Seig. de Cheman.	Chapitre.	40
Sous-Terre	Un chanoine.	id.	40
Ste-Croix.	Chapitre.	Monseigneur.	40
La Blanchardière.	Seigneur de Blaison	Seig. de Blaison.	30
La Dollerie.	Chapitre.	Chapitre.	
Prévôteau (1).	Seigneur de Blaison	Seig. de Blaison.	100
La Grimaudière.	id.	id.	20
Pussigné,	id.	id.	120
Les Ulmaux.	id.	Monseigneur.	40
La Brocquerie,	Un chanoine.	Chapitre.	20
Prime.	Chapitre.	id.	20
La Secretennerie.	id.	id.	40
La Boutonnière.	Seigneur de la Boutonnière.	Monseigneur.	40

Chapitre de Saint-Just de Châteaugontier (2)

1re prébende.	Monseigneur.	Monseigneur.	
2e prébende.	id.	id.	
3e prébende.	id.	id.	
4e prébende.	id.	id.	

CHAPELLES ET OFFICES

Les Fossés.	Chapitre.	Chapitre.	60
La Sacristie.	id.	id.	110
Les Maires-Chapelles.	id.	id.	90
Thionville.	Seigneur de Châteaugontier.	id.	40
S.-Jacques le Majeur ou Petite-Notre-Dame.	Héritiers de Jacques Blanchet.	Monseigneur.	

(1) Cette chapelle imposait l'obligation de la résidence à son titulaire.
(2) Le revenu du Chapitre de Saint-Just était de 400 livres.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
S.-Vincent, par Jacques Blanville.	L'aîné de la famille Blanville.	Monseigneur.	
La Mabilière.	Le possesseur de la Grande-Perronnière.	id.	

Chapitre de Saint-Léonard de Chemillé (1)

Prébende S.-Sébastien.	Monseigneur	Monseigneur.	
id. du Crucifix.	id.	id.	
id. S.-Jean-Baptiste.	id.	id.	
id. S.-Paul.	id.	id.	
id. St-Étienne	id.	id.	
id Notre-Dame.	id.	id.	
id. S.-Barthélemy.	id.	id.	
id. S.-Léonard.	id.	id.	
Chantrerie.	id.	id.	
Secretennerie.	Chapitre.	Chapitre.	

Chapitre de Saint-Nicolas de Craon (2)

1re prébende.	Baron de Craon.	Baron de Craon.	
2e prébende.	id.	id.	
3e prébende.	id.	id.	
4e prébende.	id.	id.	
5e prébende.	id.	id.	
6e prébende.	id.	id.	
7e prébende.	id.	id.	
8e prébende.	Monseigneur.	Monseigneur.	

CHAPELLES

Soulioches sous les Halles.	Les confrères de S.-Nicolas et le Chapitre.	Confrères de S.-Nicolas et le Chapitre.	60 liv.
La Bergerie.	Confrères de S.-Nicolas.	Confrères de S.-Nicolas.	20
La Fourelière.	Baron de Craon.	Baron de Craon.	260

(1) Le revenu du Chapitre était de 4,150 livres pour les huit canonicats.

(2) Le revenu du Chapitre était de 980 livres. Le revenu de la Bourse des Anniversaires était de 950 livres.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
L'Écorcherie.	Baron de Craon.	Chapitre.	140 liv.
Grand-Laigné.	id.	id.	110
La Blanche-Barbière.	Seigneur de l'Ile-Tison.	id.	300
La Torlière.	Chapitre.	id.	160
La Noüe.	Confrères de S.-Nicolas.	id.	30
Pineau-d'Athée (1).	id.	id.	110
La Baronnière.	Chapitre.	id.	40
La Thibaudière.	id.	id.	80
Boisrault.	id.	id.	60
La Mabille.	Baron de Craon.	id.	70
La Barberinière (2).			100
La Sacristie.	Chapitre.	id.	100
La Tullaie.	id.	id.	40
Moquechien.	Confrères de S.-Nicolas et le Chapitre.	id.	30
La Piverdière.	id.	id.	30
S.-André.	Baron de Craon.	id.	20
Ste-Catherine.	Famille de Mlle Le Tavernier.	Monseigneur.	50
S.-Sébastien.	Baron de Craon.	Baron de Craon.	
Petit-Laigné le Bigot.	id.	Chapitre.	90
Les Grais.	Chapitre.	id.	50
Ste-Catherine de la Brosse.	Seigneur de la Brosse-Baraton.	id	40
Notre-Dame des Frêches.	Seigneur de Faucheux.	id.	70
Madiot.	Chapitre.	id.	
La Grande-Chapelle.	id.	id.	150

Chapitre de Saint-Denis de Doué (3)

1re prébende.	Monseigneur.	Monseigneur.	
2e prébende,	id.	id.	
3e prébende.	id.	id.	

(1) Cette chapelle imposait l'obligation de la résidence.
(2) Cette chapelle était unie à la Sacristie.
(3) Le revenu du Chapitre était de 2,290 livres.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
4e prébende.	Monseigneur.	Monseigneur.	
5e prébende.	id.	id.	
6e prébende.	id.	id.	

CHAPELLES ET OFFICES

Chantrerie.	Un chanoine.	Chapitre.	20 liv.
Maire-Chapelle du côté droit,	Monseigneur.	Monseigneur.	
Maire-Chapelle du côté gauche.	id.	id.	
Toussaint.	M. de Broc de Chemiré.	Chapitre.	150
Ste-Catherine ou Fief-Limousin.	Seigneur des Touches.	id.	50
S.-Jacques.	Administrateurs de l'hôpital de Loudun.	Monseigneur.	
Les Cadorets.	Monseigneur.	id.	30
La Cuissarde ou Petit-Prime.	Famille Cuissard.	Chapitre.	50
Ste-Catherine du Pin	Seigneur du Grand-Taunay.	id.	190
Les Jouberts.	Aîné de la famille.	id.	
S.-Yves et S.-Georges.	Seigneur de la Bussonnière.	Monseigneur.	40
S.-Antoine.	Famille Guérineau.	id.	

Chapitre de Notre-Dame de la Grézille (1)

Chefcier (2).	Duc de Brissac.	Monseigneur.	
1re prébende.	id.	id.	
2e prébende.	id.	id.	
3e prébende.	id.	id.	
4e prébende.	id.	id.	
Chapelle Ste-Catherine, à Ambillou.	Seigneur de Maurepart.	id.	60

Chapitre de Jarzé (3)

1re prébende.	Seigneur de Jarzé.	Monseigneur.	
2e prébende.	id.	id.	
3e prébende, Cantoriale.	id.	id.	

(1) Le revenu du Chapitre était de 1,000 livres.
(2) Uni à la cure d'Ambillou.
(3) Le revenu était de 1,800 livres.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
4e prébende.	Seigneur de Jarzé.	Monseigneur.	
5e prébende, Curiale (1).	id.	id.	
1re semi-prébende.	id.	id.	
2e semi-prébende.	id.	id.	
Diacrerie.	id.	id.	
Sous-Diacrerie.	id.	id.	
Sacristie.	id.	id.	
Chapitre de Saint-Symphorien de Martigné-Briant (2)			
1re prébende.	Seigneur de Martigné-Briant.	Seigneur de Martigné-Briant.	
2e prébende.	id.	id.	
3e prébende.	id.	id.	
4e prébende.	id.	id.	
5e prébende.	id.	id.	
6e prébende.	id.	id.	
7e prébende.	id.	id.	
Chapitre de Sainte-Croix de Montsoreau (3)			
1re prébende.	Cte de Montsoreau.	Monseigneur.	
2e prébende.	id.	id.	
3e prébende,	id.	id.	
4e prébende.	id.	id.	
Chapelle des Perrins.	id.	id.	100 liv.
Chapelle de Notre-Dame de Boyle.	id.	id.	40
Chapitre de Saint-Pierre de Montlimart (4)			
Chefcier, du côté droit.	Seigneur de Montrevault.	Seigneur de Montrevault.	
1re prébende, id.	id.	id.	
2e prébende, id.	id.	id.	
3e prébende, id.	id.	id.	
4e prébende, du côté gauche.	Monseigneur.	Monseigneur.	
5e prébende. id.	id.	id.	
6e prébende, id.	id.	id.	
Chapelle de la Sacristie.	Chapitre.	Chapitre.	200

(1) C'est-à-dire que le curé de Jarzé était de droit chanoine de Jarzé.
(2) Le revenu du Chapitre était de 1,000 livres.
(3) Les revenus se montaient à 490 livres.
(4) Le revenu du Chapitre était de 1,790 livres.

Nota. — Une ordonnance de M[gr] Poncet de la Rivière, en date du 26 avril 1725, avait transformé le Chapitre de Saint-Louis du Tremblay en l'érigeant en simple cure.

On pourrait ajouter aux Chapitres du diocèse les trois communautés de Notre-Dame de Nantilly, Saint-Nicolas de Saumur et Saint-Pierre de Saumur, qui jouissaient de quelques privilèges des collégiales sans avoir jamais été érigées canoniquement. Le revenu du Chapitre et communauté de l'église paroissiale plébaine et matrice de Notre-Dame de Nantilly était de 2,086 livres; celui de la communauté de Saint-Pierre était de 1,360 livres; enfin celui du Chapitre et communauté de Saint-Nicolas était de 700 livres.

ANDEGAVIANA



Éloge de l'Université d'Angers au XVe Siècle

Pierre de Blarru (1) naquit à Paris, d'une famille bourgeoise, le 3 avril 1437. Il fut reçu maître ès arts par l'Université de Paris, au mois de février 1456. Peu après il quitta les bords de la Seine pour les bords de la Maine et l'Université de Paris pour celle d'Angers, et c'est dans cette dernière ville qu'il prit sa licence en droit. On croit qu'il devint professeur à Angers, après y avoir été élève.

(1) Il avait trois frères : Hugues, chanoine de Saint-Nicolas de Coutances, Simon, commandeur de Saint-Antoine de Rouen, et Guillaume receveur des tailles et des aides de l'élection de Beauvais.

On ne peut déterminer la durée de son séjour en Anjou ni découvrir les fonctions précises qu'il dut y remplir. Ce qui est certain, c'est qu'il fut non seulement connu mais encouragé par le roi René. Ce prince le mit auprès de son petit-fils, René II de Lorraine, qui devait recueillir la partie la plus importante de ses biens.

Pierre de Blarru mourut à Saint-Dié, le 23 novembre 1510.

Son œuvre la plus importante, celle qui l'a fait connaître et qui fera vivre son nom, est le poème de la *Nancéide*, dans lequel il chante les glorieux exploits de René II de Lorraine contre Charles le Téméraire.

Parmi ses autres œuvres se trouvent deux pièces qu'il composa en l'honneur de l'Université d'Angers, dont l'une est datée de 1469. Elles viennent d'être publiées par le *Bibliographe Moderne*. Elles ne contiennent pour notre Université angevine aucun renseignement historique digne d'être signalé, mais elles permettent de juger de la réputation dont elle jouissait à cette époque. A ce titre, nous avons cru devoir reproduire l'une d'elles dans l'*Anjou Historique* (1).

ÉLOGE DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

Ejusdem Petri carmen bucolicum

Est juxta equoreos urbs dira in rupe Britannos
Et Cereris dives, et Bacchi munere, dicta
Andegavis, greco sumens a nomine nomen.
Pulchra sed antique mulier gravitatis in illa
Urbe manens steterat, plectroque onerata sonanti
Pro grege stans; namque illa gregem pascebat amatum,
Dulcisonas gracili feriebat pollice cordas.
Hac duce, pars pecoris per summe devia rupis,
Pars virides transcurrit agros, pars dulcia carpit
Pabula, nunc potum sub sacros curritur amnes.
Ergo greges postquam vicere famemque sitimque,
Et telluris ope et ripe dulcedine passim,
Conversi ad dominam, aut ridentis limite prati,
Sive per umbrosas silvas et quodam ordine valles,
Illius ante pedes procumbunt agmine leto.

(1) A défaut d'autres mérites, ces deux pièces montrent la profonde connaissance qu'avait l'auteur des ressources de la langue latine et des complications de la mythologie classique. — Le manuscrit d'où elles sont extraites, vient d'être acquis par la Bibliothèque Nationale (nouvelles acquisitions latines, n° 711).

Leta magis tunc docta pios componere cantus.
Sacra gregis custos, dulci pastoria voce,
Carmina tenebat, scivitque adjuncere quicquam,
Seu quod dulce sonet seu quod mirabile fiat.
Hanc circum exultans pingui grex fusus in arvo,
Herbosa lascivit humo; sic tutus aperta
Accipit aure melos placideque alimenta quietis.
Non aliter letantur oves modulamine vocis
Armonice quam cede lupus, seu sanguine rapte
Et ducte in latebras, furisque cubilia capre.
Sic, cithare compos, vocalem adjuverat artem,
Ut sua mirentur vicini carmina montes.
Et circumstantes mirantur carmina silve;
Quin etiam et celeres arctarunt flumina cursus,
Auditura sonos; et quo non majus oville
Pariseum stupuit quod jam suus et sacer in se
Secana restiterit, fluctus retinendo sequaces.
Ipse ego Pariseas eo tunc numerabar, eramque
Inter oves. Volui mirabile cernere factum
Et placuit venisse, licet pastoribus illic
Et pasto pecori ver sit durabile in evum.
Rebus enim multis causa est; placet. Ergo quid? Urbem
Querimus Andegavam, quesitaque utimur, altis
Mœnibus acceptis, venique ad Virginis ora.
Virginis ora quidem, quamvis plus virgine visa est
Ubera gestasse hec sacro fluitantia lacte,
Deque sinu cujus, bis, tres (ut postea vidi)
Tanquam ex perpetuo pastores fonte bibebant.
Tum saturi super alta suas presepia sedes
Cepere; et, quoniam de canna facta palustri
Fistula cuique fuit, junxerunt consona matris
Carmina carminibus; sic intermixta placebant
Murmura et impulsas juverunt flamina cordas.
Sic ego sepe tuos, infelix antea Virgo,
Nunc avis audivi in ramis philomela susurros
Diverso volucrum melius dulcessere cantu.
Mox equidem, ut sonuit vocum concordia, Nymphe
Una et Semidei in longam venere choream.
Hic Driades vel Hamadriades tum Nayas omnis
Affuit. Hic Faunos Satiri devincere saltu
Certant, et cunctis fit Pan prior ordine et evo.
Pastorum ipse deus, pro incepto carmine septem
Flabat arundinibus; sua tot dat fistula voces,
Ad quas gesta pedum necnon et brachia jactat.
Atque audita vago metitur carmina passu
Turba hec, cum donis matri latura salutem.

Nec despecta illi verum dilecta fuere
Munera; namque [Dryas] fallacis gaudia matris
Ereptos fœtus tractosque foramine vulpes
Atque repugnantes dente et clamoribus offert.
Altera de Nymphis silvestribus edita donat
Serta rosis, albamque interserit illa rubenti,
Ut faciem inimitet jocundius. Obtulit alter
Par apium, spem mellis habens, et munera divum.
Est aliis votum dare saxera corpore toto
Escula *(sic)*, castaneasque hirco velamine tectas.
At, bone Pan, post cuncta fuit tibi noctua donum
Inventa ad veteris summe quoque culmina turris.
Dona diu risere dei gnatamque paternos
Ausam ferre thoros. Risissem forte, sed annis
Me rerum series hebetem mutumque tenebat.
Postquam oblata canens tenuisset dona Sophia
(Namque erat hoc illi nomen) me pascua juxta
Attonitum vidit, talique interrogat ore :
« Unde vir? Aut que te pergentem terra requirit?
Aut que spes? Nam seu pasci seu pascere mavis?
En pecus et pecori gratissima pascua nostro. »
Et posthac dixit : « Mecum requiescere rupe, »
Atque loci rupem ostendit; tum pascua circum
Et preter monstravit oves, dehinc talia prudens
Persequitur : « Tibi, quisquis ades, pro vespere mecum
Sit mora » (vesper erat); suasit requiemque moramque.
Tunc ego sic contra vultu ad vestigia misso
Respondi : « O mater, nostri prudencia mundi
Quam non vana vocat veracem fama Sophiam,
Jam cape quesitis que rebus causa supersit.
Ad tua Parisei me mittunt pascua campi;
Hinc abiens, huc tendo; tui spes carminis una
Me trahit, o nutrix, alto dignissima celo.
Rupe sedens dura, jam nostrum intellige votum. »
Hec dixi et sedi, sic illa affata sedentem est :
« Sis meus et nostro jam lacte et carmine pastus
Stans grege sub nostro, felicibus utere votis;
Nec pudeat, dixit rigido te credere saxo
Pastorumve sequi tenuis convivia mense,
Ambiciosa parum, vel agrestes ire sub umbras.
Antra cave rupis michi sunt, quibus ymbres et estûs
Sperno minas; veluti volucrum cum rostra bicornis
Forte timens limax ad mobilis atria tecti
Membra refert, et tota latent tunc cornua, donec
Illi opus est, et habet quo se tueatur, ab hoste,
Sic nos. Sed tandem quid forte beatius ista?

Pana vides croceis redimitum floribus una
Mecum, nec nostros Pan dedignatur honores.
Quondam et lanigeras Admeti pastor agebat
Phœbus oves, et Athlanciadem per impetus auxit.
Quid Paris? Armentum, prius atque superbior etas
Ledeam cuperet, redolentes duxit ad herbas;
Rege satus Priamo tamen est; nec sanguinis ortu
Inferiore sumus. Meme genuitque fovetque
Et virtute animi, et sceptro sublimis honesto
Rex pius ille, triplex cui stat dyadema, Renatus.
Hoc illi pecus est, sunt illi deinde capelle
Per Sicula errantes, hircis ductoribus, arva;
Sunt et quas Oriens et quas videt occiduus sol. »
Ergo, Sophia, meas his postquam vocibus aures
Detinuit, digitis operam dedit atque canoro
Pectine descripsit leges, jus, justiciamque
Pastorum, et veterum cecinit decreta viasve
Canonicis pecoris. Felix, quem talia certe
Carmina delectant; fueram vix dignus in illis.
Ne tamen has voces incassum audire putaret,
Nulla reportando pastorum carmina, dixi :
« Experiamur opus. » Cana tunc mihi fistula sumpta est,
Et quamquam invalido resonarent cantica vento
Nostra tamen sancte placuit mea musa Sophie,
Atque ait : « O meritam pro tanto carmine laurum
Accipe, » et imposita est tunc nostre laurea fronti.
Tunc fuit in cunctis concessa licencia silvis
Inflandi calamos et rauco ludere buxo,
Permissum nobis seu cantu arbusta movere.
Nec satis est matri quod me fecisset amanda
Libertate frui, sed me vocat atque vocato
Sic ait : « O juvenis, nostros tibi demus amores;
Hos equidem Franco volumus pastore levari;
Hos habeas, quoniam rerum sic postulat ordo. »
Dixerat, et rebus quas jam gero, dicta probavit;
Namque humeris habitum hunc et pastoralia mater
Arma dat, ut pluvia melius defendar et austro.
Inde suo me nostra gregi prefecit amica,
Me tamen indignum, atque honori subjunxit honorem
En signa et tabule foliis vernalibus acte!
Intus cura gregis mororum sanguine scripta est
Et succo herbarum, quas res post tempora reddo;
Et renovantes enim ter lune cornua vidit,
Noster honos! Posita est hoc illi tempore metha,
Et tamen superest condignas solvere grates,

Quas ego jam matri ac vobis pastoribus ipse
Ut passum refero et vobis grex optime matris.
Tandem, ut multa brevi complectar verba relatu,
Dum lupus ora, cavum passer dum rethe timebit,
Glandiferam sordens quercum dum porca sequitur,
Dumque viris serus predicet tristia bubo,
Huic debere gregi grates cum laude fatebor.

Finit carmen bucolicum de laude Universitatis Andegavensis, 1469.



Mesdames de France à Fontevrault

On sait que Mesdames Thérèse, Sophie, Victoire et Louise de France, filles de Louis XV, habitèrent Fontevrault de 1738 à 1751. Elles y vinrent, disent les uns, pour faire leur éducation et fuir l'air vicié de la Cour de leur auguste père qui prodiguait à ses filles légitimes les appellations suggestives de *Loque*, *Coche*, *Graille* et *Chiffe*. Suivant les autres, Mesdames vinrent à Fontevrault simplement par mesure d'économie, système imposé au roi Louis XV par le cardinal Fleury, alors tout puissant. Quoi qu'il en soit, les princesses arrivèrent à Fontevrault le 28 juin 1738, dans un seul carrosse, après un voyage de treize jours, avec une très faible escorte. Après une série de réceptions et de présentations, Mesdames furent installées dans le logement qui avait été spécialement construit et aménagé pour elles, et l'Abbesse fut chargée de leur éducation en vue de laquelle on avait pris des mesures sérieuses. Mesdames avaient un instituteur, prêtre

et docteur en droit, Mᵉ Joseph de Piers, spécialement affecté à leurs personnes. Malheureusement une attaque d'apoplexie l'enleva le 15 novembre 1738, peu de temps après l'arrivée des princesses. Le corps de bâtiment qui servait de logement à Mesdames Thérèse, Sophie, Victoire et Louise de France, prit d'elles le nom de *Bourbon*. Il existe encore.

L'Abbesse de Fontevrault devait adresser de temps en temps des sortes de bulletins destinés à renseigner le roi sur l'état de leur santé, les événements survenus ou les progrès constatés. L'une des quatre filles de Louis XV, Madame Thérèse-Félicité y mourut de la petite vérole le 28 septembre 1744, à l'âge de huit ans ; on l'inhuma dans le caveau des rois d'Angleterre. Mesdames Victoire et Sophie furent baptisées solennellement le 14 août 1745 par Mgr Gilbert de Montmorin de Saint-Hérens, évêque duc de Langres, pair de France et frère de Madame l'Abbesse. Le lendemain, elles firent leur première communion et furent confirmées, ainsi que Madame Louise, qui devait terminer sa vie au Carmel.

Madame Victoire quitta Fontevrault à quatorze ans, en mars 1748, et revint à Versailles. Mesdames Louise et Sophie, dont la santé était délicate, restèrent à Fontevrault jusqu'au mois d'octobre 1750.

« PROVISIONS DE GARDE A CHEVAL »

Jean de Stapleton, chevalier, comte de Trèves, seigneur des Dervallières et autres lieux, savoir faisons que, comme il est nécessaire pour la conservation des bois, chasses et pêches de notre comté et gruerie de Trèves à nous appartenant de commettre des personnes qui en prennent soin, sur le bon rapport qui nous a été fait de la personne de *Julien Bedoist*, dit *La*

Framboise, nous lui avons donné et accordé, donnons et accordons par ces présentes la place de garde à cheval des bois, eaux et chasses de notredit comté et gruerie de Trèves et terres y réunies, en la résidence de Milly-le-Meugon, pour veiller à la conservation de tous les bois, eaux et chasses dudit comté et gruerie faire ses rapports devant les officiers dudit comté et gruerie des délits et contraventions qui se pourront commettre sur le fait desdits bois, chasses et pêches, et jouir par ledit Bedoist des privilèges, gages et droits qui en dépendent, avec la somme de deux cent-vingt livres de gages, par chacun an, et ce tant qu'il nous plaira, et à condition que nous pourrons révoquer ledit Julien Bedoist, toutes fois et quantes que bon nous semblera sans aucune formalité.

Mandons aux officiers dudit comté et gruerie de Trèves qu'après avoir examiné ledit Bedoist sur sa religion, vie et mœurs et avoir de lui pris serment en tel cas requis, ils le mettent en possession de ladite place de garde à cheval, car telle est notre intention.

En mémoire de quoi nous avons signé ces présentes, fait contresigner par notre secrétaire soussigné et à icelles apposé le cachet de nos armes.

Donné en notre château des Dervallières, ce cinq juin mil sept cent cinquante-neuf.

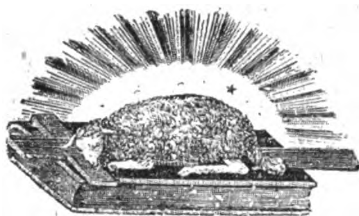
Par Monseigneur,

MILLANNIE

Registré le 12 juin 1759 (1).

(1 Archives du Château de Pocé.





Le Clergé a-t-il soulevé la Vendée en 1793 ?

MM. Chassin et Aulard prétendent que c'est le clergé qui a poussé le peuple vendéen à se soulever en 1793 (1).

M. Port, dans sa *Vendée Angevine*, s'inscrit en faux contre cette assertion et dit loyalement : « Pour ma part, j'ai longtemps poursuivi cette étude avec le préjugé réfléchi que tout le mouvement de guerre avait été soulevé par le clergé. *J'en sors avec une conviction contraire* » (2).

Où est la vérité ?

Un document découvert récemment aux Archives de Maine-et-Loire, va contribuer à nous la faire connaître (3). Il s'agit d'une lettre écrite par le curé de Botz à un de ses amis d'Angers (4), et qui est datée du 15 février 1792. Nous la reproduisons *in extenso* :

Botz, ce 15 février 1792.

Monsieur,

Vous pouvez sûrement compter sur moi quand il s'agira de me mettre dans le cas de faire quelque chose qui dépendra de moi pour vous obliger. Vous avez déjà bien de l'avance à mon égard et je ne l'ai certainement point

(1) « Ce sont les prêtres qui, sur des ordres venus de Rome et de Coblentz, avaient préparé leurs âmes à la guerre civile. Les incertitudes des insurgés montrent à quel point ils obéissaient à des meneurs, c'est-à-dire au clergé, auxiliaire de la monarchie » (Aulard, *Révolution Française*, n° du 14 novembre 1888, p. 477).

(2) *Vendée Angevine*, tome Ier, page XIII de la Préface.

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, L 1041.

(4) M. Bretault, rue Saint-Michel-du-Tertre, à Angers.

oublié, et si je ne me suis pas encore acquitté d'une partie de mes dettes, c'est que vous ne m'en avez pas donné occasion. La lettre que j'ai reçue, sera rendue à son adresse, et si mes occupations me le permettent, je la porterai moi-même et je l'appuierai de tout mon pouvoir. M. le Curé de La Boissière (1) m'appelle toujours son ami, et il dit vrai, et je croirai lui en donner de nouvelles preuves en l'engageant à entrer dans vos vues.

Les Messieurs dont vous me parlez, n'ont point paru à Botz (2). *Nous n'en sommes pas fâchés. Leur façon de penser qu'ils ont manifestée hautement à Beaupréau, ne cadrerait certainement pas avec la nôtre. M. Brunet* (3) *n'a pas laissé ignorer à ces Messieurs* QU'ILS ÉTAIENT REDEVABLES DE LEUR VIE A M. LE CURÉ DE SAINT-MARTIN (4), QUI SUPPLIA SES PAROISSIENS, PRESQUE LES LARMES AUX YEUX, S'ILS AVAIENT DE L'ATTACHEMENT POUR LUI, DE NE POINT FAIRE DE TROUBLES, ET APRÈS BIEN DES REPRÉSENTATIONS, ILS LUI ONT DONNÉ CETTE PREUVE DE CONFIANCE, QU'IL MÉRITE A BIEN DES TITRES (5).

LES HABITANTS DE NOS CONTRÉES SE PLAIGNENT HAUTEMENT DES

(1) M. Olivier-Louis Reyneau, curé de la Boissière-Saint-Florent depuis 1769. Déporté en Espagne avec les prêtres Angevins, en septembre 1792, il mourut dans sa paroisse, le 9 décembre 1800, peu après son retour.

(2) Il s'agit des deux commissaires Villier et La Réveillère-Lépeaux, envoyés par l'Administration départementale dans les districts de Saint-Florent-le-Vieil, Cholet et Vihiers, pour rétablir l'ordre et faire exécuter la loi: ils devaient procéder à la fermeture des églises supprimées, réformer les municipalités dissoutes, installer les desservants, etc. Partis d'Angers le 25 janvier 1792, ils visitèrent successivement Saint-Florent, Bouzillé, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Sauveur-de-Landemont, Landemont, Le Fuilet, Saint-Rémy-en-Mauges, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart, Beaupréau, Sainte-Christine, Cholet, Gonnord, etc.

(3) M. Brunet, médecin à Beaupréau, l'un des hommes les plus influents de cette ville, était le proche parent du commissaire Laréveillère-Lépeaux.

(4) M. André-Jean Glambart, né à Denée, le 8 avril 1732, fut nommé vicaire à Saint-Martin de Beaupréau dès le lendemain de son ordination. Il devint curé de cette paroisse en 1783 et mourut en fonctions, le 9 décembre 1819. Pendant la Terreur, il n'abandonna jamais sa paroisse, et depuis 1776 jusqu'en 1819 il ne cessa d'habiter Saint-Martin.

(5) Les Commissaires arrivèrent à Beaupréau le 1er février. Leur triste besogne y fut entravée par une opposition si tenace, qu'ils durent renon-

PRÊTRES, DE CE QU'ILS LES EMPÊCHENT DE S'OPPOSER A TOUTES LES INNOVATIONS QUI SE FONT ET QUI LES RÉVOLTENT BEAUCOUP. JE NE SUIS PAS ÉLOIGNÉ DE CROIRE QUE S'ILS VOIENT DISPARAÎTRE TOUS LES PRÊTRES AUXQUELS ILS ONT CONFIANCE, ILS NE SE PORTENT A DES EXTRÉMITÉS FACHEUSES, ET JE LE CRAINS, CE SERAIT UN GRAND MALHEUR. PRIONS POUR LA PAIX.

J'ai l'honneur d'assurer de mon respect M. et M[me] Perdreau ; je fais bien des amitiés à leurs enfants. Tout le monde se porte bien au Moulin-Neuf (1). M. Raimbault vous assure de son respect.

J'ai l'honneur d'être,
avec un sincère attachement,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

COURJARET,

Curé de Botz.

Au mois d'octobre 1787, l'Assemblée Provinciale d'Anjou, créée par Louis XVI, avait divisé la province en seize *districts*. Chacun de ces districts fut pourvu de quatre *correspondants*, dont l'un appartenait au clergé, un à la noblesse et les deux autres au tiers-état. Les correspondants du district de Beaupréau se nommaient : *MM. Courjaret, curé de Botz*, le chevalier d'Armaillé, Cesbron de la Rogerie et Brunet, médecin à Beaupréau. Leurs fonctions avaient consisté à procéder à une enquête minutieuse dans les cinquante-trois paroisses du district, et les résultats de cette enquête ont été conservés (2). On peut donc dire

cer à enlever les cloches de l'église de Saint-Martin, « faute de moyens suffisants », ce qui veut dire que personne ne voulut consentir à leur prêter main-forte. Il résolurent alors de les briser ; « mais, ajoutent-ils, nous n'avons également pu y parvenir. Alors nous avons jugé convenable, après avoir enlevé les battants des cloches, de remettre cette opération en temps plus opportun. » — C'est que la paroisse de Saint-Martin avait été supprimée par décret et réunie à celle de Beaupréau.

(1) Le *Moulin-Neuf*, dans la commune de Botz, canton de Saint-Florent-le-Vieil.

(2) *Arch. départ. de Maine-et-Loire*, série C.

que personne ne connaissait mieux le pays des Mauges que ces quatre correspondants de l'Assemblée Provinciale, et M. l'abbé Courjaret était mieux à même que les autres curés du pays de savoir quelle était l'opinion générale des habitants. Son témoignage est donc d'un grand poids, et l'historien doit en tenir compte dans l'appréciation des faits et des événements de cette époque (1).

Le Curé de Botz voyait juste : à la date du 1er février et du 1er mars 1792, le département de Maine-et-Loire enjoignit à tous les prêtres réfractaires de venir habiter Angers, et l'on sait comment ils furent déportés en Espagne au mois de septembre de la même année. Les Vendéens, « voyant disparus tous les prêtres auxquels ils avaient confiance », se soulevèrent parce que les prêtres n'étaient plus là « pour les empêcher de s'opposer à toutes les innovations qui se faisaient et qui les révoltaient beaucoup ».

Bien loin *d'avoir été soulevé par le clergé, le mouvement de guerre* (2) a été contrarié et arrêté par lui. Sans leurs « bons prêtres », les Vendéens se seraient soulevés dès 1791 ou 1792.

(1) Il s'agit d'une simple lettre d'affaires, il est vrai : mais cette pièce n'en acquiert que plus d'importance, semble-t-il. M. Courjaret n'écrit pas une lettre officielle, mais donne sa pensée intime à un ami. Ce n'est pas de l'histoire arrangée, celle-là.....

(2) Expressions de M. Port, citées au début.



La Retraite ecclésiastique de 1823

C'est en 1818 que fut prêchée la première retraite ecclésiastique dans le diocèse d'Angers (1). Les exercices, qui eurent lieu au grand séminaire, commencèrent le 31 août pour se terminer le 4 septembre.

Le 10 juillet 1823, Mgr Montault adressait à « MM. les Curés, Desservants et autres Ecclésiastiques du diocèse » une lettre-circulaire annonçant, pour la sixième fois, le retour de ces pieux exercices. La retraite commença le 5 août et fut prêchée par M. Maurel, chanoine de Bordeaux et supérieur des missions de ce diocèse. *Cent quatre-vingt-treize* ecclésiastiques du diocèse y prirent part Nous donnons ici les noms de ces prêtres, qui furent les contemporains de nos pères ; parmi eux, un bon nombre avaient noblement confessé la foi pendant la Révolution (2).

Mgr Montault des Isles, évêque d'Angers († (3) le 29 juillet 1839).

Abélard, curé de Morannes († le 22 avril 1852).

Allard, curé d'Auverse († le 25 mai 1855, démissionnaire).

(1) Il s'agit du XIXe siècle. Il faut lire, dans les *Mémoires de Grandet*, publiés par M. Letourneau (tome II, pp. 417 et seq.) l'histoire détaillée de la première retraite ecclésiastique, qui s'ouvrit le 7 mars 1691 au grand séminaire d'Angers, et qui fut prêchée par M. Cadry, supérieur du séminaire d'Aix.

(2) *La Semaine Religieuse d'Angers* a publié les noms des ecclésiastiques qui prirent part à la *Retraite de 1822*. (N° du 8 octobre 1899.)

(3) † Veut dire *mort*.

Allard, curé du Lion-d'Angers († en 1843).

Arnail, curé de Notre-Dame d'Angers († le 10 juin 1829).

Aubry, curé de Bocé († curé de Russé, le 28 avril 1858).

Audouin, curé de Saint-Jean-de-la-Croix († prêtre habitué à Notre-Dame d'Angers, le 4 janvier 1854).

Angibault, vicaire à Doué († le 17 septembre 1857, ancien curé de Saint-Mathurin).

Avril de Boutigny, prêtre habitué à La Trinité († en 1828).

Banchereau, vicaire à Beaufort († curé de Saint-Georges-sur-Loire, le 8 février 1859).

Banchereau, vicaire à Saint-Joseph d'Angers († curé de Montreuil-Belfroy, le 18 août 1839).

Baudry, vicaire à Candé († le 6 février 1872, p. h. (1) à Montrevault).

Beaufreton, curé de La Tessoualle († chapelain de Vaillé, le 26 novembre 1844).

Béguyer, prêtre habitué à Saint-Serge († le 10 mars 1830, p. h. à Saint-Joseph).

Bellisson, curé de Souzay († curé de Luigné, le 19 mars 1853).

Belouin, curé de Saint-Sauveur-de-Flée († le 19 mars 1860).

Benoist, curé de Saint-Clément-de-la-Place († p. h. à Saint-Clément-de-la-Place, le 21 septembre 1846).

Besnard, prêtre habitué à Saint-Jacques d'Angers († en 1843).

Blouin, missionnaire de Saint-Laurent-sur-Sèvre († le 10 août 1824).

Bottereau, curé de Vernoil (le 15 mars 1831).

Bougué, curé de Saint-Serge († le 10 avril 1829).

Bourreau, curé de la Meignanne († le 29 janvier 1859).

(1) P. h. veut dire *prêtre habitué*.

Boutelou, curé de Bauné († le 7 août 1830, démissionnaire).

Breton, chanoine titulaire, curé de la cathédrale († le 20 janvier 1837).

Brillaud, curé de Liré († le 16 mars 1824).

Brin, vicaire à Gonnord († curé de Rablay, le 19 juin 1838).

Broquin, curé de Faverays († le 30 novembre 1852).

Caillard, curé de Montreuil-Belfroy († le 14 décembre 1824).

Cellier, curé de Freigné (Entré dans le diocèse de Nantes, en juillet 1836).

Chaloigne, prêtre habitué à La Trinité († le 9 février 1830).

Chalon, vicaire à La Trinité († aumônier de l'Hôtel-Dieu de Beaufort, le 15 septembre 1875).

Chalopin, curé de Sermaise († le 5 janvier 1830).

Champion, curé de Saint-Lambert-du-Lattay († le 18 janvier 1826).

Charbonneau, curé de Saint-Aubin-du-Pavoil († le 9 juillet 1858).

Charrier, vicaire au Longeron († en 1852, p. h. à l'hospice de la Providence de Saumur).

Chauveau, curé du Bourg-d'Iré († le 9 juin 1841).

Chauvet, curé de Tigné († le 5 septembre 1840).

Chevreul, curé de Méron († le 24 janvier 1848, ancien curé de Longué).

Chevreux, curé de Tiercé († en 1842).

Chiron, vicaire à Sainte-Gemmes-d'Andigné († le 9 février 1829).

Cholleau, vicaire à Louvaines († le 8 octobre 1860, ancien curé de La Chapelle-sur-Oudon).

Chudeau, vicaire à Saint-Serge († le 21 décembre 1871, ancien aumônier des Augustines).

Chupin, aumônier de la Maison centrale de Fontevrault († curé du Plessis-Grammoire, le 3 juillet 1849).

Claveau de la Granssière, curé de Sainte-Thérèse († en 1847).

Cocard, curé de Saint-Paul-du-Bois († le 19 septembre 1860).

Coquet de Genneville, curé de Saint-Laud († le 24 juillet 1825).

Cornilleau, curé de Russé († le 31 mars 1833).

Cosnard, curé de Saint-Martin-de-la-Place († en 1845).

Couscher, curé des Rosiers († le 20 décembre 1831).

Crabil, curé de Fougeré († le 3 février 1871, p. h. à Roussay).

Crosnier, prêtre habitué à Saint-Laud († en 1836, p. h. à la Chapelle-sur-Oudon).

Cupif, curé de Chambellay († en 1843).

Dailleux, curé de Joué-Étiau († chanoine honoraire et prêtre habitué à Angers, le 2 novembre 1873).

Davy, curé de Saint-Sylvain († le 30 janvier 1848).

Decron, curé de Blou († le 9 août 1876, p. h. à Angers).

Delaunay, curé de Denezé-sous-le-Lude († curé de Vergonnes, le 1er mars 1849).

Delboz, curé de Cossé († le 26 février 1831).

Dellestable, directeur au grand séminaire.

Denais, chanoine titulaire, secrétaire général de l'évêché († le 16 août 1839).

Desgaretz, chanoine honoraire, directeur au grand séminaire († supérieur du séminaire, le 12 février 1848).

Deslandes, curé de Chanzeaux († le 3 janvier 1837).

Desmazières, chanoine honoraire († chanoine titulaire, le 8 septembre 1831).

Dibourne, vicaire à Châteauneuf († le 14 avril 1852, ancien curé de Mozé).

Dillé, curé de Brain-sur-l'Authion († le 28 décembre 1869)

Doué, chanoine titulaire († en 1843).

Duchesne, curé de Baracé († curé du Puy-Notre-Dame, le 3 octobre 1845).

Dupré, vicaire à Saint-Serge.

Durassier, curé de Jarzé (✝ p. h. à la Varenne, le 27 juin 1854).

Érault, vicaire à Notre-Dame de Chalonnes (✝ curé d'Érigné, le 10 novembre 1828).

Évain, vicaire au Vieil-Baugé (✝ curé d'Échemiré, le 3 août 1840).

Faucheux, vicaire à la Pommeraye (✝ curé de Mouliherne, le 8 juin 1853).

Follenfant, curé d'Épiré (✝ p. h. à Angers, le 9 septembre 1833).

Forest, curé de Saint-Pierre de Saumur (✝ le 29 mars 1831).

Fournier, curé de Somloire (✝ le 3 mars 1835).

Foyer, curé de Torfou (✝ en 1842).

Frémont, vicaire général, supérieur du grand séminaire (✝ le 18 avril 1831).

Fresneau, vicaire à Saint-Joseph d'Angers (✝ p. h. à l'abbaye de Bellefontaine, le 4 décembre 1877).

Fricault des Rosiers, aumônier de l'École des Arts (✝ le 20 mars 1824).

Gaborit, curé de Contigné (✝ le 8 novembre 1850).

Gain, chanoine titulaire (✝ le 29 mars 1834).

Gandon, vicaire à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé (✝ curé de Chemellier, le 17 février 1861).

Garnier, curé de Brissarthe (✝ p. h. à Notre-Dame de Chemillé, le 10 avril 1864).

Gautier, curé de Cherré (✝ le 20 juin 1839).

Gazeau, curé du Marillais (le 1er avril 1839).

Gendron, curé de Saulgé-l'Hôpital (✝ le 26 avril 1827)

Genneteau, chanoine honoraire, curé de Saint-Joseph d'Angers (✝ p. h. à Angers, en 1843).

Gentilhomme, vicaire à Grézillé.

Giffard, curé de Daumeray (✝ en 1843).

Girard, chanoine honoraire († chanoine titulaire, le 17 septembre 1835).

Girard de Charnacé, chanoine honoraire († p. h. à Angers, le 6 décembre 1844).

Godineau, aumônier des Pénitentes d'Angers († p. h. à l'hôpital général d'Angers, le 9 février 1828).

Gougis, directeur au grand séminaire († le 12 avril 1849).

Gourdon, curé d'Andrezé († le 8 mars 1831, démissionnaire).

Griffon, curé de Montfaucon († en 1845).

Grimault, curé de la Varenne († le 7 octobre 1872, p. h. à la Varenne).

Gruget, curé de la Trinité († le 21 janvier 1840).

Gruget, vicaire à Saint-Florent-le-Vieil († le 20 novembre 1824).

Guépin, curé de Doué († chanoine honoraire en 1844, démissionnaire).

Guillon, chanoine honoraire († le 21 juin 1827).

Guyard, prêtre habitué à Saint-Joseph d'Angers († p. h. à la Trinité, le 17 mai 1853).

Hervé, curé de Challain († le 12 mars 1854, démissionnaire).

Hervé, curé de Denezé-sous-Doué († le 5 janvier 1847)

Hubert, curé de Mouliherne († curé de Longué, le 29 septembre 1851).

Javeleau, curé de Denée († le 30 janvier 1829).

Jolivet, curé de Vivy († p. h. à Notre-Dame de Chemillé, le 13 décembre 1859).

Joubert, curé de Beaufort († vicaire général, le 27 août 1858).

Jousseaume (de), curé de la Daguenière.

Juliot, curé de Saint-Aubin de Pouancé († le 27 mars 1873).

Juret, curé de Parçay († le 7 septembre 1858, ancien aumônier de l'hôpital général d'Angers).

Lair, vicaire au Louroux († curé de Châteauneuf, le 5 avril 1869).

Lalande, curé de Villebernier († le 17 octobre 1829).

Lardeux, curé de Marigné († le 12 mars 1871).

Launay, curé de Montreuil-sur-Maine († le 14 mai 1829).

Lauriou, vicaire à la cathédrale († curé du Lion-d'Angers, le 4 avril 1878).

Lehoreau, curé de Bouillé-Ménard († curé de l'Hôpital-de-Bouillé, le 2 novembre 1845).

Lemay, curé de Saint-Martin-du-Bois († le 16 janvier 1837).

Leroy, curé de Brain-sur-Longuenée († le 14 mai 1851).

Letourneau, curé de Saint-Aubin-de-Luigné († le 24 janvier 1858, démissionnaire).

Levacher, aumônier de l'hospice général d'Angers († p. h. à Baugé, le 2 juillet 1832).

Levacher, curé de Pontigné († p. h. à Baugé, le 9 mars 1836).

Lusson, vicaire à Sainte-Thérèse († p. h. à l'hospice général de Sainte-Marie, le 22 avril 1879).

Mabille, chanoine honoraire († le 24 juin 1834).

Marsais, curé de Sœurdres (le 20 décembre 1869).

Martin, aumônier de l'École des Frères († le 2 novembre 1829, démissionnaire).

Mauclair, curé de Saint-Léonard († le 11 février 1833).

Maugour, vicaire à Longué († p. h. à Blaison et Gohier, le 28 mars 1870).

Mauxion, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé († le 12 juin 1824).

Meignan, curé de Saint-Germain-sur-Moine († le 29 mars 1847).

Ménard, directeur au grand séminaire († chanoine titulaire, le 8 mars 1870).

Mercier, curé de Beauveau († curé de Sarrigné, le 27 mars 1830).

Mérial, curé de La Ménitré.

Métayer, curé de Chemellier († curé de La Boutouchère, le 3 juin 1841).

Meurier, curé d'Épieds († le 19 mars 1833).

Michel, curé de Saint-Sulpice († p. h. à Sainte-Thérèse, le 11 avril 1885).

Molet, curé de Brézé († p. h. à Montreuil-Bellay, le 9 février 1882).

Mollet, vicaire à Saint-Macaire-en-Mauges († p. h. à Montreuil-Bellay, le 27 mai 1866).

Mollet, vicaire à Mazé († p. h. à Montreuil-Bellay, le 30 mai 1864).

Mollisson, aumônier à l'hôpital Saint-Jean d'Angers † curé de Grugé, le 1er juin 1824).

Montalant, vicaire général († le 5 septembre 1840).

Nail, vicaire à La Tourlandry († curé de Parçay, le 1er octobre 1862).

Naudin, chanoine honoraire, aumônier des prisons († le 24 avril 1827).

Nicolle, curé de Sainte-Gemmes-sur-Loire († p. h. à Angers, en 1841).

Normand, curé de Saint-Saturnin († en 1845, démission-naire).

Noury, curé de Saint-Georges-des-Sept-Voies († p. h. à Saint-Rémy-la-Varenne, le 8 novembre 1860).

Papin, curé de Thouarcé († le 17 mars 1847).

Papin, curé de Vihiers († le 6 juin 1837).

Pasquier, chanoine honoraire, aumônier du collège royal († curé de Notre-Dame d'Angers, le 30 décembre 1861).

Pavy, curé de Saint-Jean-de-Linières († le 25 octobre 1837, démissionnaire).

Pelé, curé de Saint-Jean-des-Mauvrets († p. h. à Saint-Jean-des-Mauvrets, le 21 janvier 1868).

Pelé, curé de Saint-Mathurin († le 12 juillet 1826).

Pelletier, curé de Trélazé († p. h. à Saint-Martin de Beaupréau, le 24 mars 1874).

Penicault, chanoine honoraire, censeur du collège royal.

Pertué, chanoine honoraire († le 11 août 1824).

Pichard, curé de Lasse († le 6 juillet 1846, démissionnaire).

Pineau, curé de Saint-Barthélemy († le 24 avril 1829).

Pinson, vicaire à Gennes († curé de Gennes, le 26 octobre 1868).

Pionneau, curé de Villevêque († le 29 mai 1857).

Piou, curé de Saint-Lambert-la-Potherie († curé de La Chaussaire, le 10 mai 1847).

Plessis, curé de Saint-Christophe-la-Couperie († p. h. à Dinan, le 29 janvier 1877).

Ploquin, curé de Tilliers († curé de Notre-Dame de Cholet, le 2 juillet 1851).

Pochebonne, directeur au grand séminaire.

Poirier, curé d'Alençon († le 18 avril 1834).

Poisson, curé de Juigné-sur-Loire († le 15 septembre 1856, démissionnaire).

Pottet, curé de Passavant († curé de Verrye, le 23 mai 1840).

Prévost, curé de Saint-Melaine († le 2 octobre 1828).

Prieur, vicaire général († le 12 octobre 1831).

Queneau, curé d'Écouflant († le 13 février 1834, démissionnaire).

Rabier, curé du Champ († p. h. au Champ, le 23 septembre 1836).

Rabouan, curé de Saint-Martin de Beaupréau († le 2 juin 1860).

Rapicault, curé de Saint-Hilaire-Saint-Florent († en 1847, démissionnaire).

Rebeilleau, curé de Varrains († le 22 mai 1825).

Ricou, vicaire à Juvardeil († curé de Douces, le 25 avril 1846).

Rouelle, curé de Châtelais († le 18 juillet 1848).

Rousseau, chanoine honoraire († le 17 janvier 1826).

Roux, vicaire à Chazé-sur-Argos († p. h. à Sainte-Thérèse, le 10 février 1838).

Saillant, chanoine titulaire († le 5 mars 1831).

Sigoigne, curé de Martigné-Briant († aumônier des Incurables d'Angers, le 12 janvier 1831).

Sorbier, curé de Forges († p. h. à Nueil, le 21 avril 1840).

Tatigné, curé de Seiches († le 10 décembre 1857).

Taupin, curé de Saint-Lézin († p. h. à Saint-Joseph, le 15 janvier 1852).

Tendron, curé du Toureil († le 17 septembre 1876, ancien aumônier de la Retraite d'Angers).

Tessier, curé de Beaucouzé († le 8 avril 1847, ancien curé de Chavaignes-sous-le-Lude).

Thébault, vicaire à La Jumellière († chapelain de Vaillé, le 6 janvier 1867).

Thomas, curé de Gené († en 1843, démissionnaire).

Thuau, curé de Chavagnes-les-Eaux († le 25 septembre 1840).

Touzé, curé de Mozé († le 2 août 1826, démissionnaire).

Turquais, curé de La Ferrière († le 21 janvier 1837, démissionnaire).

Vaillant, curé des Cerqueux-de-Maulévrier († en 1847).

Vallée, vicaire à Mozé († p. h. à La Jumellière, le 23 janvier 1869).

Vannier, aumônier de l'hôpital Saint-Jean d'Angers († p. h. à l'hôpital Saint-Jean, le 13 août 1856).

Vinay, curé d'Avrillé († p. h. à La Possonnière, le 19 janvier 1853).

Vincent, vicaire à Saint-Jacques d'Angers († curé de Saint-Jacques, le 18 mai 1861).

Yvon, curé de La Possonnière († le 15 août 1848).

C'est en 1816 que Mgr Montault avait essayé, mais en vain, d'établir dans son diocèse la retraite ecclésiastique. Mais à partir de 1818 ces pieux exercices eurent lieu chaque année ; ils se sont toujours continués depuis (1), et ne contribuent pas peu à entretenir dans le clergé angevin l'amour de ses devoirs.

(1) Il faut excepter les années 1830, 1831, 1832 et 1870.



Çà et là

DÉCÈS. — Le 3 juin, ont eu lieu, à Saint-Laud, les obsèques de M. Charron, sculpteur statuaire. Parmi ses principales œuvres, on cite les statues de Jeanne de Laval et de Guérin des Fontaines, le bas-relief de l'autel Sainte-Geneviève dans l'église Saint-Laud.

Le 19 juillet, à Saint-Lambert-du-Lattay, sépulture de Mlle Louise Soyer.

Le 29 juillet, à la cathédrale, obsèques de M. René Richou.

Le 31 juillet, est décédé M. le chanoine Hublot, ancien curé de Sainte-Thérèse.

Le 2 août, ont eu lieu, à Saint-Laud, les obsèques de M. le baron de Champrel, décédé au château de Vaugirauld, commune du Mesnil.

Le 3 août, mourait M. Renault-Morlière, conseiller à la Cour d'appel.

Le 6 août, est morte la Sœur Saint-Hippolyte, supérieure générale de la Congrégation de Saint-Charles.

Le 7 août, est décédé à Saumur M. le chanoine Chevallier, ancien aumônier du Lycée d'Angers.

Signalons encore parmi les morts : M. de Saint-Hermine, inhumé à Beaulieu, le contre-amiral baron Brossard de Corbigny, M. Robert, ancien conseiller de préfecture d'Angers, ancien sous-préfet de Segré, ancien conseiller général du canton Sud-Est d'Angers.

ÉLECTIONS. — Le 1er juillet, M. Louis Mayaud a été élu conseiller d'arrondissement du canton de Saumur Nord-Ouest, par 1,055 voix contre 479 données à M. Langlois, en remplacement de M. Sourdeau, décédé.

Le 20 août, élection du bureau du Conseil général. Président : M. le comte de Maillé. Vice-Présidents : MM. Grignon et de Soland. Secrétaires : MM. le comte de Terves, Bodinier, le vicomte de La Bourdonnaye et de Livonnière.

NOMINATIONS. — M. Thibierge, conseiller à la Cour d'appel de Paris, a été nommé premier président de la Cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Forquet de Dorne, nommé conseiller à la Cour de Cassation. Le 14 août, ont eu lieu, devant la Cour d'appel, toutes Chambres réunies en audience solennelle, l'installation de M. le premier président et celle de M. Augier, nommé conseiller à la même Cour.

M. le chanoine Grimault a été nommé doyen du Chapitre, en remplacement de Mgr Maricourt, décédé.

Mgr Pasquier, protonotaire apostolique, a été nommé supérieur ecclésiastique de la Congrégation du Bon-Pasteur, en remplacement de Mgr Maricourt.

M. le chanoine Aubert, ancien curé de Saint-Maurille de Chalonnes, a été nommé chanoine titulaire.

M. le chanoine Pinier, curé de Vezins, a été nommé supérieur de l'Externat Saint-Maurille, en remplacement de M. le chanoine Gardais, démissionnaire.

M. l'abbé Brossard, aumônier de l'Externat de Bellefontaine, a été nommé curé de Saint-Jacques, en remplacement de M. l'abbé Bonnamy, nommé chanoine titulaire.

M. Richard a été nommé directeur de l'École nationale des Arts et Métiers d'Angers, en remplacement de M. Jacquemet, appelé à la direction de l'École des Arts et Métiers de Lille.

M. Bove, ingénieur à la manufacture de tabacs de Morlaix, a été nommé directeur de la manufacture d'allumettes de Trélazé.

MARIAGES. — Le 20 juin, a été célébré, dans l'église de Chaumont, le mariage de M. le vicomte *de Grimouard* avec Mlle Marie-Josèphe *de Rochebouet*. Parmi les invités on remarquait les familles d'Alton, de la Bastille, de Becdelièvre, de Beiresc, du Bouchet, de la Bouillerie, de la Boullaye, de Brulon, de Cambourg, de Changy, de Charrette, de Clavières, de la Cochetière, de Comnailles, de Coulonges, de Crémiers, de Crochard, de Fresnay, de Jeux, de Livonnière, de la Loge, de Maquillé, du Mas, de la Morinière, de la Perraudière, de Quatre-

barbes, du Reau, de Richeteau, de la Selle, de Talhouët, de Villoutreys, de Waru.

Le 21 juin, Mgr l'Évêque d'Angers a béni, en l'église de Saint-Philippe-du-Roule, à Paris, le mariage de M. le comte *d'Andigné*, lieutenant au 1er cuirassiers, avec Mlle Charlotte *de Montauban de Palikao.*

Le 26 juin, à Saint-Pierre de Chaillot, à Paris, mariage de M. le marquis *de Vassoigne*, lieutenant au 20e chasseurs, avec Mlle *du Petit-Thouars.*

Le 24 juillet, a eu lieu, à Paris, le mariage de M. le comte Octave *de Noblet la Clayette* avec Mlle Sabine *de Vernouillet*, petite-fille de l'amiral de Montaignac.

Le 31 juillet, a été célébré dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris, le mariage de M. le vicomte Charles *de Villoutreys* avec Mlle *de Courcy*.

VARIA. — Le 5 juillet, a eu lieu, à Saint-Malo, le baptême des deux bricks-goélettes que la Commission des Ardoisières d'Angers a fait construire pour assurer et développer ses transactions sur nos côtes et à l'étranger. Les parrains et les marraines étaient : M. Marchand et Mme Blavier pour le *René Montrieux*, M. le Dr Guichard et Mlle Marchand pour l'*Aimé Blavier*.

Mgr Pessard a présidé la distribution des prix de Mongazon, M. le vicaire général Baudriller, celle de Saint-Urbain, Mgr Pineau, évêque de Calama, celle de Combrée, M. le vicaire général Grellier, celles de Beaupréau, de l'Externat Saint-Maurille et de Baugé, M. le chanoine Béchet, celle de Saint-Louis de Saumur, enfin M. le chanoine Grimault, celle de Saint-Julien.

A l'Université catholique. — Sur huit candidats à la licence ès lettres, cinq ont été reçus et deux déclarés admissibles. L'ensemble des examens de droit donne la proportion de 78 °/o de succès. A la Faculté des Sciences, pour vingt-cinq examens, il y a eu quatorze succès. En Théologie, trois candidats se présentaient pour le grade de *lecteur* ou *licencié*, tous trois l'ont obtenu; trois candidats seulement sur six ont été reçus *maîtres* ou *docteurs*.

M. Boulanger, premier adjoint au Maire d'Angers, a remis à la vénérable économe de l'Asile Saint-Nicolas, sœur Cécile, une médaille de bronze du Ministère de l'Intérieur, pour ses bons et loyaux services dans le poste qu'elle occupe avec tant de dévouement depuis trente-deux ans.

Le carrousel annuel de l'École de Saumur a eu lieu le 13 août par un temps magnifique et au milieu d'une affluence de plus de dix mille personnes, sous la présidence du général Donop, commandant du 10e corps d'armée, inspecteur de l'École.

REMERCIEMENTS. — Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que le premier numéro de l'*Anjou Historique* a reçu un bienveillant accueil du public angevin. Dès maintenant la nouvelle Revue compte près de *trois cents abonnés*. C'est là un résultat qui dépasse toutes nos espérances. Nous tâcherons, dans la suite, de mériter la confiance de nos souscripteurs.

Tous nos remerciements aussi aux confrères qui ont bien voulu recommander ou annoncer le nouveau périodique : *L'Anjou*, *les Annales Religieuses du diocèse d'Orléans*, *la Bibliographie de la France*, *le Bulletin des Sommaires*, *le Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire*, *la Chronique Angevine*, *la Croix de Paris*, *l'Écho de Saint-Gabriel*, *l'Écho régional de l'Association catholique de la jeunesse française*, *la Gazette de Châteaugontier*, *le Journal de Maine-et-Loire*, *le Mercure Segréen*, *le Pays Poitevin*, *la Province du Maine*, *la Revue Bibliographique belge*, *la Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, *la Revue de Saintonge et d'Aunis*, *la Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, *la Revue des Questions historiques*, *la Revue du Bas-Poitou*, *la Revue Historique*, *la Revue Poitevine et Saumuroise*, *la Vendée Historique*, etc., etc

---



Livres et Revues

I

Saint-Maurice-la-Fougereuse et son prieuré millénaire, par l'abbé Michaud (Parthenay, Cante, 1900). — La commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse (canton d'Argenton-Château) s'étend au nord du département des Deux-Sèvres, dont elle forme sur ce point la limite extrême et pénètre comme un coin dans le Maine-et-Loire qui l'enserre de trois côtés; elle est limitrophe des Cerqueux-sous-Passavant, de Cléré et de Somloire. Jusqu'au mois de juillet 1791, Saint-Maurice appartint à la province d'Anjou. A ce titre le présent travail mérite d'être signalé dans l'*Anjou Historique*. C'est une excellente monographie paroissiale, dont l'auteur n'est autre que le curé de Saint-Maurice; l'intelligent pasteur offre à ses paroissiens l'histoire de la petite patrie, de la terre ancestrale, en leur demandant de garder ce volume comme on conserve les souvenirs de famille, les traditions des aïeux. Cette paroisse eut une réelle importance dans le passé, grâce à son prieuré de Moniales Bénédictines, fondé en 820 par Hugo de Fulgerosa et qui subsista jusqu'à la Révolution. Après avoir parcouru ce livre, nous n'hésitons pas à le signaler à nos lecteurs comme un modèle du genre. Nous y reviendrons dans la suite.

Nouveau plan d'Angers (1900). — Ce plan a été dressé par MM. Hezard et Baron, conducteurs des ponts et chaussées, sous la direction de M. Pihier, ingénieur en chef.

Le Champ des Martyrs, par M. GODARD-FAULTRIER, 5e édition (Angers, Lachèse, 1899). — Tout le monde a lu l'ouvrage de M. Godard, publié pour la première fois en 1852, lors de la construction de la chapelle du pèlerinage. Depuis cette époque neuf mille exemplaires, plus une traduction allemande, ont été vendus. M. le Dr Godard, fils de l'auteur, vient d'en donner une nouvelle édition, qui contient, en plus des précédentes, les noms d'une partie des victimes (853 sur 2,000) immolées en ce lieu à la fureur révolutionnaire.

Orphelinat municipal professionnel de garçons (Angers, Hudon, 1900). — C'est l'histoire de cet Établissement fondé en 1873 et dirigé depuis le début par les sœurs de la Présentation de Tours. La maison est située boulevard Daviers.

Le général d'Andigné. Mémoires, t. Ier (Paris, Plon, 1900). — Louis-Marie-Auguste-Fortuné d'Andigné, connu dans sa jeunesse sous le nom de chevalier de Sainte-Gemmes, naquit à Angers en 1765. Lieutenant de vaisseau avant la Révolution, émigré, mêlé aux luttes de la chouannerie et à la pacification de 1800, il fut enfermé sous l'Empire et s'évada de plusieurs prisons. En 1815, il fit campagne dans la Vendée et offrit à son adversaire, le général Lamarque, de réunir leurs troupes pour chasser les Prussiens. La Restauration le récompensa par le titre de comte en 1816 et le grade de lieutenant-général en 1823. Pair de France, il démisionna en 1830, et mourut à Fontainebleau le 1er février 1857, à l'âge de 92 ans. Pendant ses loisirs il avait composé de curieux *Mémoires* qui viennent d'être publiés en partie par Edmond Biré. Le tome I contient le détail des campagnes maritimes du chevalier de Sainte-Gemmes, de son émigration, de ses combats comme chef de partisans, et de ses négociations. Ces *Mémoires* qui nous étaient déjà connus par une étude de M. l'abbé Crosnier, viennent à la bonne heure, car il n'y a pas de belles renommées sans fidélité à quelque chose de grand, et le temps présent a besoin qu'on le lui rappelle !

Histoire de la Baronnie et du Canton de Candé, par M. le marquis René DE L'ESPERONNIÈRE (2 vol. in-4°, Angers, Lachèse). — Il s'agit d'une œuvre immense, qui donne dans les moindres détails l'histoire des paroisses de Candé, Angrie, Challain, Chazé-sur-Argos, Loiré et Freigné. Entreprise avec courage, continuée et achevée avec une persévérance digne de tout éloge, elle respire à chaque page, non pas seulement le goût des documents et de l'inédit, mais l'amour vrai du pays natal, de la

petite patrie. Écoutons l'auteur nous exposer lui-même sa méthode et son but : « Si la véritable histoire est celle des coutumes, des actions et des lois d'un peuple, rien ne saurait contribuer à l'établir sur des fondements plus solides que la réunion des faits particuliers qui caractérisent les mœurs des habitants d'une province. En fouillant tout le passé des manoirs, des gentilhommières et même des simples fermes de l'Anjou, quel trésor n'amasserait-on pas pour l'étude générale de l'ancien régime ? L'impulsion qui entraîne actuellement les esprits vers les travaux historiques amènera un jour, peut-être, la réalisation de ce rêve. Pour nous, séduit par l'attrait qu'offrent les vieilles Annales, et servi, d'ailleurs, par d'heureuses circonstances, nous avons pensé que l'histoire de la baronnie et du canton de Candé pourrait offrir quelque intérêt... Ce livre, en exhumant tout un passé, mentionnera bien des détails ignorés, rappellera le souvenir de nombreuses familles disparues et établira les origines, jusqu'ici incomplètement connues, d'un grand nombre de seigneuries. On nous reprochera, peut-être, d'avoir reproduit un trop grand nombre de documents et relaté, çà et là, des faits cités dans d'autres ouvrages ; mais il était tentant de remettre au jour tant de titres inédits, qui peignent une époque de couleurs autrement vives que l'analyse la mieux conçue, et le récit de certains événements étroitement liés à notre sujet ne pouvait, il nous semble, qu'exciter l'intérêt du lecteur. »

Il est impossible de mieux dire. Ajoutons qu'aucun canton de l'Anjou — peut-être même de la France — n'a donné lieu à un ouvrage aussi étendu et aussi bien ordonné.

II

Revue des Facultés catholiques de l'Ouest. — Elle a été fondée au mois de juillet 1891 par Mgr Freppel, d'illustre mémoire, qui en confia la direction à M. l'abbé Crosnier, professeur à la Faculté des Lettres. Organe de l'Université catholique de l'Ouest, elle ne s'occupe pas en général de l'histoire de l'Anjou. Elle paraît tous les deux mois, chez MM. Schmit et Siraudeau. Le prix annuel est de 8 francs (1).

Revue de l'Anjou. — Fondée en 1852 par MM. Cosnier et

(1) Cette Revue mensuelle s'imprime chez M. Picard, quai Carnot, à Saumur.

Lachèse, elle cessa de paraître en 1862. M. Barassé la fit revivre en 1867, et depuis 1877 elle est passée aux mains de MM. Germain et Grassin, successeurs de M. Barassé (1). La *Revue de l'Anjou* est à la fois historique, littéraire et archéologique. Elle paraît tous les deux mois. Prix : 12 fr. par an.

Revue Angevine. — MM. Bleunard et Bénard fondèrent, en juillet 1892, la *Revue Nouvelle des Sciences, des Lettres et des Arts*, qui devint, en novembre 1894, la *Revue Angevine*. Elle est restée fidèle au programme qu'elle s'était tracée au début. Son directeur est aujourd'hui M. Guy de Charnacé. Elle paraît deux fois par mois ; prix : 10 fr. par an.

Revue Poitevine et Saumuroise. — En juillet 1895, parut à Loudun la *Revue du Haut-Poitou et des confins de la Touraine et de l'Anjou*, qui devint six mois après la *Revue Poitevine et des confins de la Touraine et de l'Anjou ;* elle cessa de paraître en 1896. Elle a été remplacée par la *Revue Poitevine et Saumuroise*, qui s'occupe d'histoire et d'archéologie. Son directeur est M. Grimault, de Chinon. Abonnement, 6 fr. par an (2).

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou. — Cette Revue mensuelle est l'organe de la Société des Bibliophiles bretons ; elle est dans sa 44e année. Le rédacteur en chef est M. de Gourcuff, 11 *bis*, rue Faraday, à Paris.

L'Ouest artistique et littéraire. — C'est l'organe de la Société artistique et littéraire de l'Ouest. Cette Revue mensuelle est dans sa 9e année. Rédacteur en chef : M. Herbinet, 174, avenue du Maine, Paris. Abonnement : 10 fr. par an.

Revue illustrée des provinces de l'Ouest. — Cette Revue mensuelle (16e année) est dirigée par M. Léon Séché, 19, rue du Puits-de-l'Ermite, Paris. Abonnement annuel : 20 fr.

La Vendée Historique. — Fondée le 1er janvier 1897 par M. Henri Bourgeois, avocat à Luçon. Cette Revue bi-mensuelle s'occupe à la fois d'histoire et de littérature. Prix de l'abonnement : 4 fr. 50 par an.

Revue Historique de l'Ouest. — Elle est dans sa 16e année. Son

(1) Cf. *Tables de la Revue de l'Anjou* (*1852-1893*). — Angers, Germain et Grassin, 1897.

(2) Les abonnés de l'*Anjou Historique* et de la *Revue des Facultés catholiques* reçoivent ces deux publications pour 12 francs.

directeur est M. de l'Estourbeillon, député de Vannes. L'abonnement à cette Revue mensuelle est de 12 fr. par an.

Le Chercheur des provinces de l'Ouest. — Fondé en janvier 1900 par M. de Wismes, à Nantes. Le *Chercheur* est mensuel et coûte 5 fr. par an.

Revue du Bas-Poitou. — Revue trimestrielle (13e année), rédigée par M. Vallette, de Fontenay-le-Comte. Abonnement : 8 fr. par an.

Le Bibliophile du Maine. — Mensuel, quatrième année, librairie Goupil, Laval.

Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne. — Trimestriel, 10 fr. par an, imprimerie Moreau, Laval.

La Province du Maine. — Mensuel, librairie Goupil, Laval.

Revue Historique et Archéologique du Maine. — Paraît tous les deux mois. Fondée en 1876. Directeur : M. Triger, château des Talvasières, par le Mans.

Le Mercure Poitevin. — Mensuel, Niort.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. — Trimestriel, Poitiers.

Revue d'archéologie Poitevine. — Fondée en janvier 1898 par Mgr Barbier de Montault. Mensuelle, 12 fr. l'an.

Écho de Saint-Gabriel. — Trimestriel, à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée).

Journal de Maine-et-Loire. — Fondé en 1773 sous le nom d'*Affiches d'Angers*, il est aujourd'hui dirigé par M. Léon Philouze, rue David, Angers.

Chronique Angevine. — Ce journal a succédé à l'*Étendard de l'Anjou* et antérieurement à la *Croix Angevine*. M. l'abbé Bossebœuf en est le rédacteur en chef.

Semaine Religieuse d'Angers. — Fondée par Mgr Lamoureux en 1863, elle est aujourd'hui dirigée par M. l'abbé Grimault, ancien vicaire général.

Archives médicales d'Angers. — Revue mensuelle, dirigée par M. le Dr Legludic.

Bulletin des Facultés catholiques de l'Ouest. — Trimestriel, rédigé par M. l'abbé Delahaye, secrétaire général des Facultés catholiques.

Archives du diocèse de Luçon, publiées sous le nom de « Chroniques paroissiales », par M. l'abbé Boutin (Luçon, Bideaux, mensuel).

Écho régional de l'Association de la Jeunesse française. — Mensuel, rédaction, 3, rue Rabelais, Angers.

Gazette de Châteaugontier. — Journal hebdomadaire, publié à la librairie Leclerc, à Châteaugontier.

Mercure Ségréen. — Journal hebdomadaire de Segré, publié par l'éditeur Peltier.

L'Avant-Garde. — Hebdomadaire, place du Marché-Noir, Saumur.

Le Pays Poitevin. — Revue mensuelle illustrée, publiée sous le patronage du Comité Poitou-Charentes d'ethnographie et d'art populaire, à Ligugé.

Le Gérant, Georges SCHMIT.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Schmit et Siraudeau, successeurs.

CARTE DE L'ANJOU

Dressée sur les dernières Observations
de M.rs de l'Académie R.le des Sciences
Extraite de la description de la France
Par Piganiol de la Force.
Edition de 1754.

Lith. Schmit et Biraudeau Angers

MAINE

VANDOMOIS

TOURAINE.

BRETAGNE.

POITOU.

LAVAL

Craon

Chateau Gontier

Sablé

LAFLECHE

LELUDE

Chateau Neuf

Duretal

Le Lion d'Angers

ANGERS

Pont de Cé

Baugé

Beaufort

Rille

Savigne

Bougueil

SAUMUR

Chinon

Montreuil

Beaupreau

Povance

Segré

Ingrande

Notas. L'Orthographe de l'Original a été scrupuleusement observée.

Echelle de Cinq Lieues.

1 2 3 4 5 Lieues



ABONNEMENT

L'Anjou Historique paraît les 1er janvier, 1er mars, 1er mai, 1er juillet, 1er septembre et 1er novembre, par fascicules d'au moins sept feuilles d'impression (112 pages) et forme chaque année un fort volume de 700 pages environ.

Abonnement : un an **6 fr.**
Prix du n° : **1 fr. 25**

Les abonnés à l'**Anjou Historique** et à la **Revue des Facultés catholiques de l'Ouest** recevront ces deux publications pour 12 francs.

La Revue est purement historique et critique et ne publie que des articles concernant la province d'Anjou.

Les communications concernant la Rédaction doivent être adressées à M. **l'abbé F. Uzureau, aumônier du Champ des Martyrs, par Angers.**

Les communications relatives à l'Administration doivent être envoyées à **MM. Schmit et Siraudeau, éditeurs, 4, chaussée Saint-Pierre, à Angers.**

PÉRIODIQUES

Le Journal de Maine-et-Loire — L'Anjou — Le Petit Journal de Maine-et-Loire — Le Progrès de l'Ouest — L'Ami du Peuple. — Rue David, 3, Angers.

L'Armée illustrée. — Revue hebdomadaire, rue Vivienne, 41, Paris. Un an : 28 francs.

Le Mois littéraire et pittoresque. — 5, Rue Bayard, Paris. — Un an : 12 francs.

Le Muséum. — Revue internationale, études de Linguistique, d'histoire et de philosophie (Louvain).

Polybiblion. — Revue bibliographique universelle (33e année) abonnements : Parti littéraire, 15 francs par an et 180 francs à vie ; partie technique, 10 fr. par an et 120 fr. à vie ; les deux parties, 20 fr. par an et 250 fr. à vie, 5, rue Saint-Simon, Paris.

La Science Catholique. — Revue des questions sacrées et profanes, mensuelle, 10, rue des Balances, Arras. Un an : 12 fr.

La Nouvelle Revue Internationale. — 23, Boulevard Poissonnière, Paris. Un an : 50 francs.



GILLES DE RAIS dit BARBE-BLEUE

Maréchal de France

Sa Jeunesse (1404-1424)

La forteresse de Champtocé, bâtie sur un roc, était au Moyen Age la première et la principale place de l'Anjou sur la rive droite de la Loire, en regard de la Bretagne. Depuis nombre d'annéees, ce château n'est plus, selon l'expression de M. Port, qu'une ruine déchiquetée comme à plaisir, remarquable par l'étrangeté de sa silhouette qui se dresse inattendue au milieu d'une vallée sur le passage de la voie ferrée d'Angers à Nantes (1).

Champtocé ! ce nom — ainsi que ceux de Tiffauges et de Machecoul — évoque un sinistre souvenir, celui de Gilles de Rais, maréchal de France, le *Barbe-Bleue* de la légende. Avec ses huit tours éventrées qui servent d'asile aux oiseaux de nuit, le château de Champtocé remet en mémoire la sombre figure du monstre que l'historien Michelet a surnommé la *Bête d'extermination*. Quand, au milieu des ténèbres, la chevêche et l'orfraie font entendre leur lugubre cri dans les vieilles murailles, rien ne sau-

(1) *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, I, 605. Au dire de M. Port, le château primitif de Champtocé s'élevait un peu plus à l'ouest, à l'angle de la première rue du bourg qui descend aux halles.

rait peindre l'horreur de cette solitude. Il semble que le sol laisse échapper de ses entrailles les dernières plaintes des malheureux enfants, victimes de la monstrueuse lubricité de Gilles de Rais, et que le fantôme de l'impur maréchal va se dresser environné de nombreux petits cadavres, souillés par lui dans des orgies sans nom.

Au commencement du xv[e] siècle, en 1404, Champtocé était en fête. Haut et puissant seigneur Jean de Craon, seigneur dudit lieu, de la Suze au Maine, et d'une foule d'autres terres, faisait célébrer dans la chapelle de son château, par son frère Jean du Bellay, abbé de Saint-Florent, le mariage de sa fille unique, Marie de Craon, avec Guy II de Laval dit de Rais, chevalier, seigneur de Blaison et de Chemillé, fils de Guy I[er], dit Brumor, et de Thiphaine de Husson (1). Vers le mois de novembre ou de décembre de la même année, Marie de Craon mettait au monde son premier enfant, non à Machecoul, comme l'a dit M. l'abbé Bossard, le dernier historien de Gilles de Rais (2), mais au château de Champtocé « en une chambre appelée la *Tour noire.* » Pendant sa grossesse, elle avait reçu les félicitations de tout le voisinage, particulièrement de Jean de Brie, seigneur de Serrant, et de sa femme, Isabelle de Maillé, qui lui « envoièrent audit lieu de Champtocé, beau présent et honneste..... pour la festier. »

Le nouveau-né reçut le baptême et le nom de Gilles dans l'église paroissiale de Champtocé et fut tenu sur les fonts sacrés par Jean de Craon lui-même, son « principal parrain », au milieu d'une nombreuse assistance de « chevaliers, écuyers, dames et damoiselles. » Il vint à cette cérémonie, dit un témoin oculaire, « grant nombre de gens et de grant estat » et il y avait « grant nombre de torches ».

(1) Le contrat de mariage est du 5 février 1403 (v. s.) Cf. Bertrand de Broussillon, *Sigillographie des seigneurs de Craon.*

(2) *Gilles de Rais, maréchal de France, dit Barbe-Bleue*, p. 5.

Selon la coutume de l'époque, Gilles de Rais fut confié à une nourrice, Guillemette La Drapière, de Champtocé, jusqu'à l'âge de deux ou trois ans. Chaque jour, un des serviteurs du château, Macé Garsenlen, allait « quérir du laict aux villages pour faire sa boullye ». Entre autres enfants, Guillemette La Drapière avait un fils, âgé d'environ quatorze ans, nommé Jean Le Drapier, qui devint chapelain de Gilles de Rais, curé de Saint-Clément-de-la Place et chapelain perpétuel de l'église collégiale de la Trinité d'Angers.

Tout comme ses parents, Jean de Brie et Isabelle de Maillé, Auger de Brie, futur abbé « du moustier de Saint-Georges-sur-Loire », n'ignorait pas que les petits cadeaux font naître et entretiennent l'amitié. Il offrit une fois « ung lièvre privé » au petit-fils de son seigneur suzerain.

Guy de Laval-Rais mourut à la fin de l'année 1415, après sa femme Marie de Craon. Il laissait deux orphelins : Gilles, notre futur maréchal de France, alors âgé de 10 ans, et René, qui devait devenir seigneur de La Suze. Dans son testament des 28 et 29 octobre 1415, il avait confié leur tutelle à Jean de Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, son cousin par sa femme, Jeanne de Saffré. Cette clause ne fut pas exécutée, car, au lieu du tuteur désigné par leur père, les enfants eurent celui que la coutume indiquait, leur grand-père maternel, Jean de Craon. » (1) On prétend que celui-ci s'acquitta fort mal de ses devoirs et qu'il fit montre d'une déplorable faiblesse. Cependant, il faut reconnaître qu'il soigna l'éducation de ses deux petits-fils. Gilles, tout particulièrement, montra un grand goût pour les sciences et les arts. A l'âge d'homme, « il lisait avec avidité tous les livres de sciences qui lui tombaient sous la main ; il composait ou faisait composer des pièces de théâtre, et un document le montre à Machecoul et à

(1) Cf. Bertrand de Broussillon, *op. cit.*

Tiffauges, dans son cabinet, occupé à écrire ou à peindre, déterminant lui-même, la plume à la main, les règles d'une collégiale, et composant un traité sur l'art d'évoquer les démons. » Il avait une bibliothèque choisie, formée au prix de l'or, où l'on remarquait, en dehors des psautiers et des livres d'heures, un *Suétone* un *Valère-Maxime*, un livre des *Propriétés*, les *Métamorphoses d'Ovide*, et la *Cité de Dieu* de saint Augustin (1).

Un des premiers soucis de Jean de Craon, chargé de la tutelle de ses petits-fils, fut de marier Gilles. Il fiança, dès l'âge de treize ans, en 1417, avec une enfant de quatre ans, Jeanne Paynel, fille de Foulques IV, seigneur de Hambye, et de Marguerite de Dinan. Le mariage n'ayant pas été accompli, une autre union fut projetée, en 1418, avec Béatrix, fille d'Alain VIII de Rohan et de Béatrix de Clisson, fille et héritière d'Olivier de Clisson. Pour des motifs qui nous sont inconnus, Béatrix de Rohan ne devint pas la femme de Gilles de Rais ; ce triste honneur était réservé à Catherine, fille de Miles II de Thouars, seigneur de Pouzauges, et de Béatrix de Montjean, et encore cette union devait-elle être contractée, le 30 novembre 1420, dans des circonstances particulières. Gilles de Rais et Catherine de Thouars, tous deux âgés de seize ans, étaient parents au quatrième degré. Ils crurent pouvoir se passer des dispenses nécessaires. Plus tard, ils consentirent à s'adresser aux autorités ecclésiastiques, et le pape Martin V, par lettres du 24 avril 1422, envoya ses instructions à l'évêque d'Angers pour donner aux conjoints une bénédiction nuptiale régulière (2).

Gilles resta au château de Champtocé, avec sa femme et Jean de Craon, jusqu'à l'âge de vingt ans, c'est-à-dire jusqu'en 1424. Ce fait prouve que Jean de Craon n'avait pas

(1) Abbé Bossard, *Gilles de Rais*, pp. 11-12.

(2) Cf. Bertrand de Broussillon, *op. cit.* — Lucien Merlet, *Catherine de Thouars, femme de Gilles de Retz*.

vu d'un mauvais œil, comme on l'a dit (1), le mariage de son petit-fils avec Catherine de Thouars.

Miles II de Thouars mourut au siège de Meaux, en 1421, environ un an après l'union de sa fille Catherine avec Gilles de Rais. Sa veuve, Béatrix de Montjean, qui n'avait guère que trente ans, s'empressa de convoler avec un jeune chevalier de la suite de son défunt mari, Jacques Meschin, seigneur de la Roche-Ayrault et de la Bastardière. Les cérémonies de ce mariage furent célébrées dans la chapelle du château de Tiffauges après que Jean de Craon, bail de son petit-fils Gilles, eut accordé en douaire à ladite Béatrix « les chastels et chastellenies de Tiffauges et de Beaurepaire » et cent livres de rentes. La bonne foi n'inspirait pas toujours les actions des hommes du xve siècle. A Champtocé, on se repentit de la cession de ces biens. Un jour que Béatrix, partie de Tiffauges, allait retrouver son mari à la Roche-sur-Yon, elle « fut prinse et troussée sur un cheval » par des émissaires de Jean de Craon et de Gille de Rais. Ceux-ci « la menèrent de nuit au lieu de Botereau, en Bretagne », puis au château de Champtocé, où on la menaça de la coudre dans un sac et de la jeter à la rivière, si elle ne renonçait à son douaire. De retour à Tiffauges, Jacques Meschin fut tout étonné de trouver close la porte de son château et d'apprendre l'enlèvement de sa femme. Il envoya aussitôt son parent Gilles Meschin et quelques serviteurs à Champtocé réclamer contre ces violences. Pour toute réponse, on jeta les envoyés en prison et on leur octroya abondance de mauvais traitements qui amenèrent plus tard la mort de certains d'entre eux. Force fut alors à Jacques Meschin de s'adresser au Parlement, où, le 20 juin et le 1er juillet 1423, nous le trouvons demandeur, *en cas d'excès*, contre « messire Jehan de Craon, chevalier, seigneur de

(1) Cf. Bertrand de Broussillon, *op. cit.*

La Suze, Gilles, seigneur de Rais, Jehan de Volvire et maistre Nicolas Maignan » (1).

Pendant que ce procès se plaidait au Parlement, le roi d'Angleterre donnait, par acte daté de Paris, le 14 juin 1423, à son « amé et féal chevalier, Jehan de Montgommery », les terres, châteaux et forteresses d'Ambrières et de Saint-Aubin-Fosse-Louvain, au Maine, confisqués sur Jehan de Craon (2). Le seigneur de Champtocé et son petit-fils avaient embrassé avec ardeur le parti de Charles VII et Henri V les punissait ainsi de leur fidélité à la cause française.

Gilles de Rais qui, malgré son jeune âge, avait pris une part active dans la guerre de la succession de Bretagne, fut spécialement préposé à la garde du Maine et de l'Anjou ; ce fut sur leurs frontières que, pendant deux ans, il combattit chaque jour, d'abord de concert avec Richemond, puis après la disgrâce de ce grand homme, en 1427, avec Ambroise de Loré et Beaumanoir, ce dernier descendant du glorieux breton qui combattait à My-Voie (3).

Les exploits de Gilles de Rais pendant la guerre de Cent ans n'ont pu faire oublier les crimes de sa vie privée. Le misérable maréchal, après s'être livré aux plus cruelles débauches sur de malheureux enfants, fut condamné à mort et exécuté avec ses complices, le 26 octobre 1440, dans la prairie de Nantes. Gilles, en présence d'un immense concours de spectateurs, fut attaché à un poteau, les pieds fixés sur un escabeau qui surmontait un bûcher. Conformément à sa demande, il obtint de périr le premier, à la vue de ses compagnons qui subirent après lui le supplice du feu. Le bourreau ayant enlevé l'escabeau, Gilles mourut par strangulation. On alluma ensuite le bûcher pour la forme. Ce supplice honteux, dit un historien (4), fut

(1) *Arch. nat.* XIa 9197, fol. 216 à 218 et 222.
(2) *Arch. nat.* JJ 172, fol. 134, nº 265.
(3) Abbé Bossard, *Gilles de Rais*, p. 28.
(4) *Id.*, p. 338.

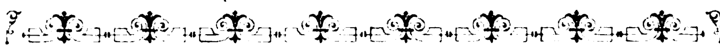
la légitime expiation des huit dernières années du maréchal qui avaient été les saturnales de la débauche (1).

A. LEDRU,

Aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, au Mans.

(1) Cf. *l'Union historique et littéraire du Maine* (année 1893, pages 270 et seq). — Les renseignements inédits contenus dans cette étude ont été extraits d'une enquête faite en 1462 et qui est conservée dans les archives du château de Serrant (Registre en papier de 88 pages.) — Voici l'intitulé de cette pièce:

Enqueste faicte à Angiers par nous Thomas de Servon, licencié en loix, juge ordinaire et garde de la provosté en la ville et quintes d'Angiers, et Hugues Rochier, enquesteur d'Anjou pour très excellent et puissant prince le Roy de Jhérusalem et de Sicille, duc d'Anjou, commissaires en ceste partie pour la partie de noble et puissant seigneur missire René, sire de Rays et de la Suze, deffendeur, à l'encontre de missire Jehan de Malestroit, chevalier, seigneur de Mesange, demandeur, par vertu de certaine commission donnée és généraulx plez de Nantes, le second jour de septembre l'an mil IIIIc soixante ung... ladite enqueste commancée à faire le jeudi XXVIIIme jour de janvier l'an mil IIIIc soixante et ung, et desquelx articles la teneur s'ensuit.



UNE CHRONIQUE ABRÉGÉE

de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire.

(1672-1717)

La réforme monastique inaugurée aux débuts du XVIIe siècle par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur produisit en Anjou (1), comme d'ailleurs dans toutes les provinces de France où elle réussit à s'implanter, les résultats les plus heureux et les plus inespérés. Non seulement les cloîtres se repeuplèrent et virent refleurir la régularité des premiers âges, mais l'amour de l'étude et le goût des lettres s'allièrent dans l'existence de beaucoup de moines de cette époque à la pratique des plus solides, parfois même des plus héroïques vertus. Rien n'est instructif à ce point de vue comme l'histoire de la première génération des réformés.

Ce que l'on sait moins, et qui pourtant mérite d'être connu, ce sont les traverses et les difficultés de tous genres qu'éprouvèrent les Mauristes dans la plupart des monastères où ils furent appelés, avant d'y pouvoir mener à bonne fin l'œuvre à laquelle ils se dévouaient. Les abbés commendataires, il ne faut pas l'oublier, jouissaient des plus gros revenus : les moines anciens — Messieurs les anciens — ainsi qu'on les appela dans la Congrégation de Saint-Maur, détenaient tous les bénéfices, et les uns pas plus que les autres n'entendaient se dépouiller complètement, en faveur des nouveaux venus, de ce qu'lis considé-

(1) L'abbaye de Saint-Serge fut la première abbaye angevine réformée par la célèbre Congrégation (1629). Viennent ensuite par ordre de date : l'Evière (1633) ; puis Saint-Florent de Saumur et Saint-Florent-le-Vieil (1639) ; Saint-Aubin (1660) ; Saint-Maur-sur-Loire (1668) ; Saint-Nicolas. (1672).

raient comme leur bien propre. De là des concordats sans nombre, des compensations pécuniaires souvent fort onéreuses à la suite desquelles les réformés entraient en jouissance des édifices claustraux, presque toujours très délabrés, et vivaient comme ils pouvaient de la dotation consentie par le commendataire. C'était là le procédé ordinaire d'introduction, procédé à l'amiable mais qui n'excluait nullement — l'histoire le prouve — les prétextes à chicane. Maintes fois aussi il arriva que Messieurs les anciens, mal satisfaits de se voir évincés de leurs abbayes par les réformés, en vertus d'accords passés avec les abbés, opposèrent la résistance ouverte à ceux qu'il considéraient comme des intrus, et ne capitulèrent qu'après de véritables sièges. Notre Chronique à la vérité ne renferme rien de semblable, mais elle offre ce trait caractéristique d'un abbé régulier rétablissant la commende en son monastère, au mépris des conventions antérieures, aveuglé par un déplorable attachement pour les siens.

Une double indication avant de clore cet avant-propos. Le document publié ci-après est actuellement conservé aux Archives de Maine-et-Loire sous la cote H. 1533 : il se compose d'une simple feuille in-quarto, dont le contenu ne représente vraisemblablement qu'une série de notes destinées à entrer dans une compilation plus considérable.

Dom Léon Guilloreau.

Introduction et établissement de la Congrégation de Saint-Maur dans l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire.

Claude de Saint-Offange, (1) religieux de saint-Maur-sur-Loire en 1585, succéda en 1590 à Claude de Sales, dernier abbé commendataire depuis le Concordat, et en fut le premier abbé régulier. Son zèle pour le bon ordre et la sanctification de ses religieux lui fit faire, en 1662,

(1) Claude de Saint-Offange avait émis profession à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, où son frère Jacques, qui en était moine également, remplit plusieurs hauts emplois. Le duc de Mayenne ne demeura pas étranger au choix de Claude Magdelon pour la charge abbatiale de Saint-Maur. *Arch. de M.-et-L.*, H. 1523.

de très beaux règlements pour la réforme de son abbaye et engagea ses religieux à [vivre] en commun et observer plus exactement leur sainte règle. Il rétablit pour cet effet le dortoir et les lieux réguliers autant qu'il luy fut possible. En 1623, il fut élu général de la Congrégation des Bénédictins de France et mourut en 1626 (1), après s'être démis de son abbaye par résignation en faveur de son neveu Magdelon Claude de St-Offange.

Magdelon Claude de Saint-Offange, ayant obtenu ses bulles d'Urbain VIII, en datte des nones de décembre M.VIC.XXVI, ne fut béni par messire Claude de Rueil évê que d'Angers, assisté des deux prieurs claustraux de Saint-Aubin et de Saint-Maur, que le 6 août 1645.

Ce noble et pieux Abbé, non moins zélé que son oncle pour l'observance régulière ne trouvant pas la réforme introduite dans son abbaye suffisante pour se maintenir longtemps, pensa sérieusement à y introduire celle de la Congrégation de Saint-Maur qui fleurissait alors avec éclat. Pour cet effet il s'addressa à D. Bernard Audebert (2), Supérieur Général de la même Congrégation, qui donna commissiondattée du 26 avril 1668 aux RR. Pères D. Robert Hardy (3), prieur de Saint-Aubin d'Angers et D. Bède

(1) Cette date est inexacte. Claude de Saint-Offange se démit en 1626 de son abbaye en faveur de son neveu Magdelon-Claude, que trois ans auparavant il avait sollicité comme coadjuteur en cour de Rome ; mais il mourut seulement le 17 janvier 1630. Il fut inhumé le lendemain au bas du chœur de l'église « proche l'aigle et la porte de fer. »

(2) L'un des plus illustres membres de la Congrégation de Saint-Maur dans laquelle il remplit tour à tour les postes les plus importants. On le trouve en 1628 prieur de Saint-Melaine de Rennes ; en 1633 prieur de Sainte-Croix de Bordeaux ; en 1639 abbé de Saint-Sulpice de Bourges ; en 1645 prieur de Saint-Denys ; en 1648 assistant du T. R. P. Général ; en 1652 prieur de Saint-Germain-des-Prés. En 1660, il fut élu au Généralat, charge qu'il occupa durant douze ans. C'est sous son régime que commença l'impression des *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti* de Mabillon.

(3) Né à Nevers en 1624, Dom Robert Hardy avait prononcé ses vœux à la Charité-sur-Loire, le 27 août 1644. Homme de trempe austère comme beaucoup de Mauristes de cette première époque, il paraît avoir eu plus de vertu que de largeur d'esprit. On le trouve administrateur du Bec en 1660, puis prieur de ce même monastère en 1663 ; prieur de Saint-Aubin d'An-

de Fiesque, prestre et religieux profes de ladite Congrégation en l'abbaye de Saint-Aubin, pour et en son nom traiter et transiger avec le Rme Abbé et Messieurs les religieux. Ce qu'il firent par le Concordat du 8e aoust 1668 devant Moreau, notaire royal résidant à Bessé, en vertu duquel le 6e novembre de la même année 1668 six religieux de la Congrégation : le R.P. Pierre d'Asquemie (1), prieur; D. Urbain Briant (2), souprieur, et quatre autres prirent solennellement possession des lieux réguliers et de toutes les choses stipulées par le concordat. Ce qui n'empesche pas que la Congrégation ne fournit beaucoup de choses nécessaires pour se meubler et surtout des livres de chœur et plusieurs livres pour occuper les religieux. En 1671, M. Magdelon de Saint-Offange, qui venoit de réformer son abbaye, se sécularisa en obtenant le brevet de Louis XIV et les bulles de sécularisation du pape Clément IX en faveur de son petit neveu René-Magdelon de Saint-Offange (3), jeune séculier de quinze ans, exposant au pape :

« Ecclesiam dicti monasterii aliaque ædificia ab eo de-« pendentia bellorum temporumque injuria collapsa multis

gers 1666-1669; prieur de Saint-Ouen de Rouen 1672-1675 : visiteur des provinces de France (1678) et de Normandie (1681). Il était prieur de Saint-Denis au moment de sa mort, 25 avril 1687.

(1) Il était originaire du Puy et avait fait profession à Saint-Augustin de Limoges le 19 janvier 1649. Le chapitre général de 1669 lui continua ses pouvoirs de supérieur pour trois ans, en le nommant administrateur du monastère où il avait introduit la réforme. C'est la seule charge importante qu'il ait remplie dans la Congrégation. Il mourut le 12 mai 1688, à Chezal-Benoît.

(2) Dom Urbain Briant était angevin et natif du hameau de Foudon, ce du Plessis-Grammoire. Il fit profession à Saint-Serge le 1er juillet 1656 et revint y mourir le 7 novembre 1687.

(3) René-Magdelon de Saint-Offange, fils de François, seigneur de la Jaille et de la Groselière, et de dame Marie-Catherine de Villarmois, était né à Saumur le 26 octobre 1656. Il s'engagea très jeune au service du roi, et il y était depuis quinze ans déjà lorsque son grand-oncle lui résigna son abbaye, ainsi qu'il est raconté plus haut, sauf réserve d'une pension de douze cents livres destinée à Madame de Villarmois.

« indigere reparationibus, plurimaque ejus bona alienata « existere et propterea opere pretium fore monasterium « alicui personæ seculari, quæ ecclesiam aliaque edificia « restaurare, dictaque bona alienata recuperare possit et « valeat. » Faux motif, puisque par le concordat les abbez étoient dégagez des réparations et édifications nouvelles.

En 1672, la communauté fit rehausser l'église de 3 ou 4 pieds de sable pour la garantir des eaux de la Loire et de l'humidité, et la décora de plusieurs autels et paremens.

En 1674, nos Pères de Saint-Florent-lez-Saumur, Dom Philippe Cadeau (1) étant prieur, firent présent au monastère de la belle porte de fer avec ses poteaux et de la croix de fer qui sont sur la porte, qui ferme le bas du chœur. Le R. P. Cadeau envoya icy en même temps une figure de Saint-Maur.

En 1679, le 22 février, mourut icy en odeur de sainteté le R. P. Dom Bède de Fiesque (2), le 1er de la Réforme

(1) Dom Philippe Cadeau était né à Tours, en 1623. Il fit profession à la Trinité de Vendôme le 11 janvier 1632. Les charges dont il fut investi prouvent en quelle estime on le tenait dans la Congrégation de Saint-Maur. Il avait débuté en 1642 comme administrateur de l'abbaye de Bourgueil, dont il devint prieur trois ans plus tard. Il passa ensuite au gouvernement des monastères d'Evron, (1651-1657) et de Bonne-Nouvelle d'Orléans (1663-1666). Le Chapitre Général de 1666 le nomma visiteur de la province de Normandie. En 1669, il était prieur de Corbie; en 1672, il passa avec le même titre à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, où il mourut le 4 décembre 1678.

(2) Les De Fiesque étaient originaires de Gênes, mais la famille de Dom Bède habitait Nantes. Son père rêvait pour lui un brillant avenir ecclésiastique, et songeait à le faire pourvoir de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire. Dans ce but, le jeune de Fiesque entra en religion sans trop savoir à quoi il s'engageait. Un jésuite, auquel il s'était ouvert de certains manquements, l'engagea à entrer dans la Congrégation récente de Saint-Maur. Il se rendit à cet avis et depuis lors ce fut un moine parfait. Sa vertu, son tact et son jugement très droit le firent choisir par les supérieurs majeurs pour introduire la réforme dans un certain nombre de monastères. Les abbayes de Saint-Melaine de Rennes et du Mont-Saint-Michel l'ont eu comme prieur. Il fut aussi abbé de Saint Vincent du Mans, où divers travaux d'embellissement, qu'il avait entrepris, jugés superflus, lui attirèrent le blâme du Chapitre Général de 1639. Depuis lors, il n'exerça plus aucune charge. Il voulut terminer ses jours à Saint-Maur dans l'humilité et l'oubli, en expiation des projets ambitieux jadis caressés par les siens.

qui décéda dans ce monastère. Il avoit été employé dans plusieurs introductions et nommément dans celle de Saint-Maur, où, après avoir rempli plusieurs employs considérables avec édification, s'étant retiré dans ce monastère pour y finir ses jours, il y donna des exemples de la plus exacte régularité, d'un très grand amour de la pauvreté et d'une parfaite obéissance ; vertus pour lesquelles il témoigna jusques aux derniers moments de sa vie une attache particulière. Il mourut âgé de 80 ans, moins onze jours.

En 1682, mourut dans de grands sentiments de pénitence Magdelon Claude de Saint-Offange, dernier abbé régulier, qui avoit introduit la réforme de la Congrégation de Saint-Maur dans son abbaye.

En 1685, 17 juillet, fut posée la première pierre des dortoirs et cloîtres du bâtiment neuf (1), lesquels par les ordres du très R. P. D. Benoit Brachet (2), supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, et la sollicitation de D. Claude Martin (3) son assistant, et par les soins surtout de D. Jean Prou (4), dépositaire de la dite Con-

(1) Le 21 mai de cette même année les moines de Saint-Maur avaient conclu marché avec François Parage, maître-maçon architecte, pour la reconstruction de l'abbaye, sauf l'église. La fourniture et le transport des tuffeaux furent consentis par Jacques Blaisteau et René Hicquet (11 juin). *Arch. de M.-et-L.* H. 1511.

(2) Dom Benoît Brachet appartenait à l'une des premières familles d'Orléans. Il était entré très jeune dans l'ordre bénédictin, et il fit profession dans la réforme à l'âge de dix-neuf ans, le 6 juin 1627. C'était un homme de gouvernement délié et très apte à conduire les affaires. On a remarqué qu'il avait conclu l'introduction du *modus vivendi* de la Congrégation de Saint-Maur dans plus de soixante monastères.

(3) Dom Claude Martin était né à Tours, le 2 avril 1619. Il fit profession à la Trinité de Vendôme le 3 février 1632. Quoique toujours il soit demeuré au second rang, c'est l'un des hommes qui ont exercé le plus d'influence dans le « régime » de la Congrégation. Pendant près de trente ans il fut définiteur aux Chapitres Généraux et il en présida cinq. Par deux fois il eut la charge d'assistant du Très Révérend Père Général. Il ne fut pas étranger à l'entreprise de l'édition des œuvres de Saint Augustin, non plus qu'à la mise en train des autres travaux patristiques qui illustrèrent la Congrégation. Ce moine vénérable mourut le 9 avril 1696.

(4) Originaire du hameau de l'Epine dans le Soissonnais. Ses aptitudes pour les détails pratiques d'administration le firent choisir comme dépo-

grégation, furent continuez et finirent sous D. Claude Boitard (1), Général de la dite Congrégation, par la voûte de la nef de l'église, en 1701. La bibliothèque au-dessus du dortoir qui va à l'église a été pareillement fournie et remplie d'excellents livres par les soins de D. Jean Prou, qui n'a cessé pendant sa vie d'y envoyer des ballots de livres, avec la permission des supérieurs majeurs, de sorte que la bibliothèque de Saint-Maur est une des bonnes bibliothèques de la province.

En 1693, 9 mars, mourut D. Simon Hubert (2), sous-prieur depuis l'introduction, étant tombé de 14 à 15 pieds de haut pour raccommoder le réveil. On loue sa charité pour les pauvres, dont il pansoit les playes et les ulcères, et sa grande austérité dans sa nourriture, ne mangeant pendant les 7 ou 8 derniers mois de sa vie que du pain lancé dans son potage et ne buvant que de l'eau bouillie avec du miel.

Le 4 avril de la même année mourut D. Anthoine Du Mage (3), âgé de 56 ans : c'étoit un homme de grand mérite, un religieux de grande observance et un pénitent d'une grande austérité.

En 1695, le sieur Gironard, sculpteur royal, fit la belle figure de la Vierge, qui est dans le cloître et, en 1711, les deux figures de Saint Maur et de N.-S. attaché à la colonne.

sitaire des monastères de la Congrégation de Saint-Maur, charge délicate qu'il occupa durant trente-neuf ans avec un zèle infatigable, mais non toujours à la satisfaction des confrères, en pourparlers avec l'imprimeur ou le libraire. Auprès de ceux-là il avait la réputation d'être plutôt « serré » sur la question d'argent.

(1) Nature d'élite, aussi remarquable par ses qualités d'esprit que par l'exquise bonté qui lui attirait toutes les affections. Dom Claude Boistard occupa dix-huit ans le Généralat. Il avait débuté dans le gouvernement comme sous-Prieur à la Chaise-Dieu. Il fut prieur de Saint-Chinian, de la Réole, de Sainte-Croix de Bordeaux, de la Daurade.... Il était né à Ingrandes en 1620.

(2) Né à Tours en 1640, profès à Saint-Rémy de Reims, le 21 juin 1663.

(3) Natif d'Elincourt, au diocèse de Beauvais : il avait fait profession à Saint-Rémy de Reims le 7 septembre 1660.

En 1717, 4 décembre, mourut D. Pierre Carré (1), âgé de 54 ans. Pendant 20 ans qu'il a été céllérier de ce monastère, il s'est appliqué non seulement à être bon économe, mais plus encore à être bon religieux. Il ne négligeoit point les affaires dont il était chargé, mais il regardoit celle du salut comme la principale. Il ne s'est jamais rien permis qui n'ait été un sujet d'édification pour tous ceux qui l'ont vu et connu, Il s'est toujours conservé dans cette sagesse, cette tranquilité, cette tempérance, cette religion que St. Benoît prescrit dans sa Règle.

[*Archives de Maine-et-Loire*, H. 1533].

(1) Ce religieux avait débuté en l'office de Cellerier vers 1695.



MÉMOIRES D'UN MAIRE D'ANGERS

FRANÇOIS GRANDET

CONSEILLER AU PRÉSIDIAL

Sépulture de messire Henri Arnauld. — Retranchement des fêtes. — Séminaire. — Histoire de la robe rouge. — Établissement de l'Académie des Belles-Lettres. — Madame Angran.

(*suite et fin*)

Histoire de la robe rouge

Dans le même temps, le même accès facile auprès de ce Ministre (1) étant connu de toute la ville et même de toute la province, parce que les gens de la cabale en avaient fait grand bruit dans le monde, il arriva peu de temps après qu'ayant fait un second voyage de Paris uniquement pour mon plaisir, le sieur Trochon, alors juge de la Prévôté d'Angers, homme turbulent et vif et qui entreprenait

(1) Balthasar Phelippeaux, marquis de Châteauneuf, reçu secrétaire d'État en survivance de son père en 1669, commença d'exercer cette charge en 1676. Il mourut en sa terre de Châteauneuf-sur-Loire, le 27 avril 1700.

depuis très longtemps sur les droits du Présidial, dont j'avais l'honneur d'être officier, s'avisa de faire une infinité de demandes à notre Compagnie, tant par rapport à la prévention que pour nous empêcher quatre fois l'année de tenir les assises royaux dans sa juridiction où il s'agissait de juger les affaires qui étaient naturellement de sa compétence, et encore par rapport à plus de 50 et 60 autres chefs de demandes qu'il nous faisait par anticipation et au préjudice de la juridiction du Présidial. Entre toutes ses demandes, celle où il paraissait plus entêté, était de demander qu'étant conseiller d'honneur, aussi bien que son lieutenant, au Présidial, il lui fût permis de porter la robe rouge dans les jours de cérémonies où nous avions accoutumé de la porter, ou qu'il nous fût fait défense de la porter. Comme nous plaidions alors au Parlement pour obtenir un règlement, il espérait que n'ayant aucun titre pour soutenir un privilège aussi distingué, il pourrait nous causer le chagrin de nous la faire quitter, quand ce ne serait que par l'effet d'exciter la jalousie du Parlement contre des officiers qui partageaient sans titre cet honneur, qui leur est attribué de droit et par distinction sur les autres juridictions du royaume. De toutes les demandes que cet officier de mauvais esprit nous faisait, il n'y en avait point de plus intéressante pour la Compagnie que de nous voir à la veille d'être dépouillés d'une prérogative dans laquelle nous étions en possession depuis 1652 : toute la Compagnie l'avait prise alors pour aller saluer Sa Majesté à Saumur, où la Reine-mère avait amené le Roi encore mineur pendant les troubles du royaume ; la ville s'était révoltée contre les intérêts de Sa Majesté, à la sollicitation et par les intrigues de M. le duc de Rohan, alors gouverneur d'Anjou, qui était dans les intérêts de M. le Prince, opposé au Roi, et il n'y avait eu que la compagnie du Présidial qui eût resté fidèle à Sa Majesté.

Je fus fort surpris lorsque la Compagnie du Présidial me

fit écrire à Paris par MM. les président Gohin et Boylesve, lieutenant général, dont j'ai encore les lettres, pour m'engager, de la part de toute la Compagnie, à vouloir bien me rendre solliciteur auprès de M. de Chateauneuf, pour tâcher d'obtenir par son crédit auprès du Roi quelque titre que ce pût être pour être maintenus dans la possession où nous étions depuis très longtemps de porter la robe rouge, pour nous mettre à l'abri de l'insulte de notre ennemi commun, qui était le juge de la Prévôté, et encore pour nous parer contre le chagrin que nous croyions inévitable de la part du Parlement, de nous voir dépouillés d'un honneur que nous prétendions nous avoir été accordé par distinction sur les autres Présidiaux du royaume pour récompense de services pendant les guerres civiles et la révolte de la ville; pendant ce temps toute notre Compagnie avait été toujours attachée à son devoir en soutenant le parti du Roi, au point que M. Boylesve, père de notre lieutenant général, avait été enlevé du siège, la juridiction tenant, par les gardes de M. le gouverneur et traîné en robe du palais en prison, pour n'avoir pas voulu se déclarer dans les intérêts de M. le Prince. Mais comme la Compagnie doutait, avec beaucoup de raison, que je pusse avoir assez de crédit auprès du ministre pour obtenir une grâce qui paraissait aussi difficile à obtenir, dans un temps où il ne s'agissait de rien d'extraordinaire, la Compagnie joignit à la lettre qu'on me fit l'honneur de m'écrire, une somme de 10.000 louis, avec assurance que si j'avais besoin jusqu'à 30.000 louis pour intéresser quelqu'un qui pût nous faciliter l'obtention de ce que nous demandions, on m'en enverrait le montant au premier ordinaire d'après ma réponse, fondé sur ce qu'il n'y avait pas un seul officier qui ne sacrifiât volontiers et avec plaisir 100 pistoles en son particulier, plutôt que de se voir frustré d'un honneur qui faisait en partie la distinction de nos charges sur celles de tous les autres Présidiaux du royaume, et dont la

suppression diminuerait le prix de nos titres d'une somme bien plus considérable que celle dont on voulait bien faire la dépense avec agrément.

Ces lettres accompagnées d'une aussi grande confiance me surprirent beaucoup d'abord, attendu que j'étais encore très jeune officier dans la Compagnie où je n'étais entré que depuis quatre ou cinq ans, et encore davantage par la difficulté que je prévoyais à pouvoir faire réussir une chose qui me paraissait aussi difficile, vu qu'on était dans un temps tranquille et qu'il n'y avait aucun motif présent pour donner lieu à une grâce aussi particulière, que je présumais ne devoir être accordée qu'à une faveur singulière.

En réponse, j'écrivis à nos Messieurs qu'apparemment ils avaient mesuré mon crédit à l'envie qu'ils avaient de voir réussir une affaire aussi intéressante, qu'il était vrai que j'avais quelque part dans la bienveillance du ministre qui avait le département de la province, mais que je ne présumais pas avoir assez de crédit pour pouvoir emporter auprès de lui une affaire qui n'avait aucun motif présent et que ceux du passé qui auraient pu avoir leur mérite dans leur temps étaient trop éloignés pour pouvoir être assez touchants dans le temps présent, que je croyais néanmoins que cette affaire serait plutôt de faveur que d'argent, parce qu'il fallait passer par les mains d'un homme très désintéressé, que cependant je m'y emploierais de toutes mes forces et que je ferais agir le grand ressort auprès de gens qui peut-être ne seraient pas si scrupuleux que M. de Châteauneuf, et que sous peu de jours je leur rendrais bon compte de ma négociation; mais surtout qu'on eût à garder un grand silence sur toute cette négociation, tant par rapport aux délibérations de la Compagnie que par rapport à ce que je pourrais prendre la liberté de leur mander.

L'affaire entre le juge de la Prévôté et la Compagnie se

poussait vivement, le juge étant à Paris et deux députés du Présidial. Elle avait déjà été renvoyée par arrêt du Parlement au parquet, pour que toutes les parties eussent à travailler devant M. de Harlay, alors procureur général et depuis premier président; il se tenait chez lui une séance par semaine sur l'affaire du règlement qui était à faire, toutes les parties présentes. Ainsi le temps pressait pour nous mettre à l'abri de l'insulte du juge dont nous craignions l'évènement. Comme je connaissais assez bien mon terrain chez M. le marquis de Châteauneuf, je savais qu'il y avait un greffier de la cinquième qui faisait en partie les affaires de ce ministre, que je savais d'ailleurs être en des avances de plus de 30 ou 40.000 livres pour le ministre et dont il était très fatigué de ne savoir où se reprendre pour en tirer le premier sou. Je fus le voir, et le rencontrai déjeûnant pour aller au Palais. Il me pria de manger un morceau, ce que j'acceptai, et en choquant de verre je lui demandai s'il serait d'humeur de gagner 1000 pistoles en me rendant un service qui lui devait être facile et qui ne lui coûterait rien. Il accepta le parti. Sur quoi je lui comptai ma chance en lui proposant ce dont il était question. D'abord il se prit à rire et me dit que sans employer personne j'étais plus en état que lui de faire réussir mon affaire par moi-même que par le secours d'autrui, et qu'il n'oserait en avoir fait la proposition, de crainte que le seigneur ne comprît qu'elle ne se ferait que par argent, ce qui ne lui conviendrait nullement, qu'il fallait que je ne connusse pas moi-même le crédit que j'avais à l'hôtel, en m'assurant que s'il avait quelque chose d'important à demander dans ce tribunal il me prierait de lui accorder mon ministère, et qu'il savait sciemment, pour l'avoir entendu dire à M. de Châteauneuf, qu'il n'y avait personne pour qui il eût plus de tendresse ni plus d'amitié que pour moi. Je lui dis que sa défaite était des plus flatteuses, mais que je ne croyais pas pouvoir compter

sur ce qu'il me disait, attendu que je n'avais mérité une aussi grande marque de considération par aucun endroit, et je lui répartis que si cette somme offerte n'était suffisante, il pouvait redemander ce qu'il souhaiterait pour la faire réussir. A quoi il me répartit qu'il n'y avait personne qu'il connût en état de faire passer l'affaire que moi-même, et que je pouvais hardiment en faire la proposition sans aucune crainte d'être rebuté.

Je voyais souvent nos députés au Palais, et comme ils ne me disaient rien au sujet de la négociation dont j'étais chargé, je présumai que la Compagnie avait délibéré de garder un secret inviolable sur cette affaire. Ainsi sans m'expliquer à personne, je partis pour Versailles. M'étant trouvé chez M. le marquis comme il commençait à donner audience, il me fit signe à son ordinaire de passer dans son cabinet. En y entrant il me demanda d'un air fort gai et fort ouvert ce qu'il y avait pour mon service. Je lui dis ingénûment ce dont il était question et le motif du procès du juge qui m'avait déterminé à le venir trouver pour savoir s'il aurait la bonté de se charger de cette affaire auprès du Roi. Il me demanda sur quels motifs j'appuierais ma demande. Comme je n'étais allé le voir que pour le pressentir et savoir s'il voudrait bien se charger de mon placet, qui n'était point encore dressé, j'avais seulement tous les principaux motifs en abrégé sur une petite feuille de papier, que je lui lus pour savoir ceux dont il jugerait à propos que je me dusse servir, afin de les employer dans mon placet. Dans le moment il survint des personnes de la Cour qui interrompirent notre conversation. Il me tira d'entre les mains mon brimborion fort brusquement, parce qu'il était très vif, et me dit : « Cela suffit. Je lis bien votre écriture. Revenez jeudi. » C'était le jour ordinaire de son bureau. Au jour indiqué, il me dit : « Le Roi vous accorde personnellement la grâce que vous lui avez demandée, pour toute votre Compagnie, parce que vous êtes officier. Allez trou-

ver Boissier (c'était son premier commis), et faites expédier un brevet pour la robe rouge sur les motifs dont vous vous êtes servi pour la demander. » Je lui dis : « Monseigneur, puisque je vous ai l'obligation d'une aussi grande marque de bonté, je vous prie d'avoir encore celle de m'accorder la grâce tout entière, et que ce soit par lettres patentes. » Il me répartit vivement à son ordinaire que cela ne se pouvait, qu'il n'y en avait aucun exemple dans le royaume, et que je devais être content. Je fus parler au bonhomme Boissier père, qui était si habile dans les affaires du Conseil ; il me dit : « Ne vous rebutez point ; reprenez-le demain matin et ne quittez point prise jusqu'à ce qu'il vous ait accordé des lettres. » Le lendemain je me trouvai à son lever, car j'avais à l'hôtel mes entrées libres à toutes les heures du jour et de la nuit ; mais il ne me donna point d'autre résolution que par rapport au brevet. Je lui dis d'un air à demi fâché que son refus ne pouvait procéder que de quelque refroidissement qui aurait pu être causé par mes importunités, car dès le moment que Sa Majesté avait accordé la grâce il n'importait en rien en quelle forme la volonté du Roi fut expédiée. Il me répliqua à cela qu'il ne pouvait pas faire davantage et que je devais être content. M. Boissier me dit : « Le seigneur sera demain à Paris à huit heures précises, et moi aussi. Il partira à midi pour aller coucher à La Cheverette (une de ses terres), et le lendemain il partira pour l'armée, pour y joindre le Roi qui s'y doit rendre. Ainsi ne manquez pas l'heure de son arrivée, et entrez dans mon cabinet. Je vous ferai voir dans le livre du style de la chancellerie le modèle des lettres patentes pour la robe rouge, et il ne saurait rien répliquer à cela. » Le lendemain je fus au-devant de lui à la descente de son carrosse à l'heure indiquée. Il me demanda ce que je cherchais si matin. Je lui dis que c'était pour lui souhaiter un bon voyage et pour lui demander la permission de le suivre à l'armée. Il me dit en riant : « Et pourquoi faire, vous

aller à l'armée? — Pour vous fatiguer, Monseigneur, jusqu'à ce que vous m'ayez accordé des lettres patentes. » A quoi il me répartit : « Mais je vous ai dit que cela ne se pouvait, parce que la chose était sans exemple. » A quoi je lui alléguai la formule du style de la chancellerie, que je lui tirai de ma poche, après quoi il me dit : « Il faut donc vous épargner le voyage. Allez donc faire expédier promptement vos lettres, pour que je les puisse signer avant mon départ, qui sera à midi sonnant. » Je remontai dans le cabinet du bonhomme Boissier, qui en fut aussi ravi que moi. Il me dit : « Mais où allons-nous faire l'adresse de vos lettres? car si nous la faisons au Parlement, je crains qu'elles ne soient rebutées par jalousie au parquet, ensuite il en faudra venir à des lettres de jussion, chose qu'on aime peu dans le pays, joint que le Roi étant absent, cela traînera en longueur. Mais comme il ne s'agit point d'un privilège qui puisse être contentieux, on les pourrait adresser à votre siège même pour en faire l'enregistrement; car ce n'est simplement qu'une formalité. » Sur cela je lui répliquai que l'affaire était trop délicate pour que je la pusse ou la dusse décider de mon chef, mais qu'il eût agréable d'en dresser le projet sur papier commun sur les motifs que je lui laissai et qu'il fît mettre en peau ou en forme jusqu'à l'adresse, qui ne se mettrait qu'à la fin des lettres, pendant que je me rendrais au plus vite au Palais où je trouverais les députés de notre Compagnie du Présidial et plusieurs autres de nos Messieurs qui étaient alors à Paris pour leurs affaires particulières. Il était alors entre 9 et 10 heures et il fallait que l'expédition fût mise à la signature à midi. Je trouvai d'abord nos deux députés puis quatre autres de nos Messieurs, à qui je fis l'ouverture de ma négociation pour la première fois. Ils furent aussi aises que surpris de son heureux succès. Ils conclurent tous de ne se point hasarder dans l'enregistrement et d'en prendre l'adresse à notre même Compagnie.

Je retournai en toute diligence à l'hôtel de la Vrillière. Je fis mettre mon expédition en état et à midi sonnant je la présentai à M. de Chateauneuf en montant en carrosse. Il la signa en commandement sur un livre que je lui présentai avec un écritoire, qu'il appuya sur la portière de son carrosse pour signer ; après quoi il m'embrassa avec toute la tendresse et l'amitié imaginable, et il partit dans le moment. Je remontai chez le bonhomme Boissier, et sachant qu'il était secrétaire du Roi et par conséquent avait entrée au sceau, je le priai de vouloir bien se charger de notre expédition pour la faire sceller. D'abord il me dit que cela ne lui serait pas permis, attendu qu'étant commis d'un ministre il ne devait naturellement se charger de porter au sceau que les expéditions qui regardaient le Roi ; mais l'en ayant pressé, il me promit de m'en faire le plaisir. En effet, nous aurions été très embarrassés s'il eût fallu la mettre en d'autres mains ; car M. le Chancelier fit arrêter les lettres quand on lut l'adresse au Présidial, disant qu'elles n'étaient pas dans la forme ordinaire. M. Boissier répliqua que M. de Chateauneuf lui avait marqué que Sa Majesté les avait accordées avec tant d'agrément, ayant eu pour motifs les services importants que la Compagnie lui avait rendus dans le temps de trouble, qu'il l'en avait chargé contre l'ordinaire, pour la mieux faire connaître à M. le Chancelier, que l'adresse avait été faite exprès pour éviter la nécessité d'en venir aux lettres de jussion, en cas qu'il survînt quelque incident au Parlement. M. le Chancelier parut très content et fit sceller. On délibéra ensuite sur les épices du sceau, et attendu que les lettres regardaient une compagnie, il fallait qu'elles fussent scellées de quatre sceaux, pour raison de quoi on demanda une somme très considérable ; sur quoi le bonhomme Boissier prit la parole et dit que ce ne serait plus une récompense de services et qu'en payant la somme demandée la grâce serait bien payée. Alors M. le Chancelier prononça et dit :

« Trente écus d'épice », et la chose passa ainsi. Après quoi le bonhomme Boissier me les remettant en mains avec une copie en forme par lui signée en qualité de secrétaire du Roi, je lui comptai cent belles et bonnes pistoles d'Espagne d'or valant 15 livres, que le bonhomme reçut bravement et bien, dont il fut très content et m'en fit de grands remerciements.

L'obtention de ces lettres ayant été connue de tous les Angevins qui étaient à Paris, cela fit grand bruit, de sorte que la nouvelle en vint incontinent aux oreilles de M. le juge qui était à la suite de son affaire avec nos députés. Il crut bien faire sa cour d'en aller prévenir M. le procureur général, notre commissaire. Celui-ci en garda le secret jusqu'au temps qu'en travaillant, par continuation, on tomba sur l'article de demande de la robe rouge. Sur quoi, M. le procureur général, avec sa tranquillité naturelle et ordinaire, nous demanda ce que nous avions à répondre à l'article, parce qu'on n'avait pas jugé à propos de produire les lettres, crainte qu'étant notre commissaire notre procédé ne l'indisposât. On lui dit seulement que la robe rouge nous avait été accordée par le Roi et la Reine-Mère pour récompense des services que nous avions rendus à Sa Majesté lors des troubles, et que Sa Majesté jugeant à propos que la compagnie retournât au plus tôt de Saumur à Angers pour achever de calmer les esprits, on n'avait pas eu le temps de nous en délivrer aucune expédition. Sur quoi il nous dit : « Mais on m'a assuré que vous aviez obtenu des lettres patentes depuis peu sur ce sujet. » Nous lui dîmes que cela était vrai, mais que nous n'avions pas osé les produire ni nous en servir dans la crainte qu'étant du Parlement, cela ne l'indisposât et ne lui fît de la peine. Il répondit : « Passons ces articles, et je vous demande comme votre ami et non pas comme votre juge de me les faire voir, » ce que l'on fit à la séance suivante. Après qu'il les eut lues, il dit : « Messieurs, je vois

bien que vous avez voulu éviter l'enregistrement du Parlement, crainte de contre-temps ; mais vous avez grand tort. Il faut que vous ignoriez que le plus essentiel de ma charge est de porter le Roi à donner des récompenses à ceux qui l'ont bien servi et à faire valoir dans toute l'étendue de leur mérite celles que Sa Majesté a jugé à propos d'accorder. Ainsi le Parlement et moi en particulier, loin d'en avoir de la jalousie, j'aurais engagé MM. les avocats généraux à prendre la parole afin de faire connaître à toute la France la récompense aussi légitime que celle que le Roi a accordée à des services aussi importants. Voilà le plus beau titre de compagnie qui soit en France, et je vous demande par amitié de m'en faire expédier une copie en forme, parce que je veux en faire un des plus beaux ornements de ma bibliothèque. » Ce qui fut fait, et il ne fut point statué sur l'article. Dans tout le reste de nos demandes et exceptions, il y fut statué dans toute la régularité possible, et ensuite sur les conclusions de M. le procureur général il fut rendu arrêt portant le beau règlement qui s'exerce présentement entre MM. du Présidial et de la Prévôté.

Je suis d'autant plus en état de rendre compte de ce qui se passa lors de ces dernières conférences chez M. de Harlay, que depuis l'obtention des lettres patentes, par délibération de la Compagnie et à la réquisition de MM. les commissaires députés du Présidial, je fus admis aux conférences chez M le procureur-général en qualité de député de la Compagnie. MM. les députés, après la lecture de ces lettres en pleine assemblée chez M. de Harlay, me firent l'honneur de dire à ce dernier que la compagnie les devait à mes soins et à ma sollicitation ; sur quoi je reçus beaucoup d'honnêtetés de sa part, de ce qu'à mon âge et étant aussi jeune officier, je m'étais trouvé en état de rendre à mon corps le service le plus important que pouvait jamais lui rendre un confrère.

Je ne rapporte point ici le détail des motifs ni des dispositions de ces lettres patentes, parce que mon frère qui m'engage à dresser ce mémoire, en a le duplicata expédié en forme par M. Boissier, dont il est parlé ci-dessus, joint que la Compagnie en a fait faire l'impression pour que les dispositions en fussent connues dans le public (1).

Comme entre autres choses ces lettres patentes portent que nous ferons les ouvertures du Palais en robe rouge, ce qui jusqu'à ce temps-là ne s'était point pratiqué, le sieur Trochon, juge de la Prévôté, toujours attentif à faire de la peine et des traverses au Présidial, aussi bien que le sieur Sicault, alors son lieutenant, qui lui servait de second pour le soutien de ses entreprises, voyant son dessein de nous faire quitter la robe rouge avorté et que le mal de cœur était sans remède pour lui, sa séance et celle de son lieutenant parmi nous en qualité de conseillers d'honneur étant fixée par arrêt devant notre doyen, ils projetèrent de concert tous les deux de se faire faire pendant les vacances deux robes rouges comme les autres et de se présenter à l'ouverture avec notre livrée, présumant que l'ouverture du Palais se faisant publiquement et avec un très grand concours de peuple nous n'oserions pas nous servir de la force ouverte pour les empêcher de se mettre en possession. Mais il arriva que la vanité du tailleur qui était chargé de faire les robes en ayant voulu parer sa boutique, quelqu'un de nos Messieurs passant par hasard dans la rue du tailleur, sachant d'ailleurs que toute la Compagnie avait ses robes, eut la curiosité de demander à ce maître pour qui étaient destinées ces robes

(1) Ces lettres patentes, données au mois de mai 1683, furent enregistrées au Présidial d'Angers, le 6 mars 1684. — La pièce imprimée dont parle l'auteur, se trouve à la Bibliothèque d'Angers, mss 921 : *Permission accordée aux officiers du siège Présidial d'Angers de porter des robes rouges à l'ouverture de leurs audiences et autres occasions*. Au verso, Pocquet de Livonnière a mis une note résumant succinctement l'histoire de la robe rouge, telle qu'il l'avait entendu raconter plusieurs fois à M. Grandet lui-même

neuves. Se faisant honneur d'avoir eu la préférence d'un ouvrage pareil, il lui dit naturellement que c'était pour le juge et son lieutenant, qui le pressaient fort de les tenir prêtes pour le jour de l'ouverture du Palais. Du même pas cet officier s'en alla chez l'ancien de la Compagnie, qui était M. de Teildras, ennemi déclaré de la Prevôté. D'abord on mande à la campagne MM. les présidents et l'on m'envoya un exprès à ma campagne avec ordre, toutes affaires cessantes, de me trouver à une assemblée extraordinaire indiquée au samedi suivant.

Tous nos Messieurs étaient très embarrassés de ne pouvoir se servir de la force ouverte pour empêcher ces deux Messieurs de prendre la robe rouge. Il y avait encore moins d'apparence de pouvoir les empêcher de prendre leur séance à l'audience, parce qu'elle avait été nouvellement réglée entre ces Messieurs et nous par arrêt contradictoire. Car de donner une scène au public par de longs verbalisés, le juge n'était pas homme à se retirer avec des protestations ; sa témérité et son effronterie auraient été des titres plus que suffisants qui l'auraient porté naturellement à prendre séance et de nous laisser verbaliser tout notre content ; ou de ne point faire d'ouverture, car de la faire à huis clos cela n'était pas praticable. Dans cet embarras, il fut ouvert différents sentiments dans l'assemblée qui ne concluaient à rien qu'à connaître et croire le mal sans remède. Quand ce fut à moi à opiner, je dis qu'il me souvenait d'avoir vu dans les mémoires que la Compagnie m'avait envoyés lors de la sollicitation des lettres, que les troubles de la ville avaient été excités par le sieur Martineau, alors juge de la Prévôté, beau-père du sieur Trochon, qui lui en avait donné la charge en épousant sa fille ; puisque cet officier s'était servi du ministère de sa charge qui lui donnait toute autorité sur le peuple, jusqu'à le faire révolter, il me semblait qu'il n'y aurait pas de justice que son gendre dût profiter de l'honneur et de la

récompense que cette même sédition nous avait procuré en nous acquittant ne notre devoir dans lequel nous avions été inébranlables ; cette vérité était d'autant plus facile à faire connaître à Sa Majesté, que par les lettres d'amnistie qu'elle voulut bien accorder à la ville d'Angers après la pacification des troubles par les soins et l'autorité du Présidial, Sa Majesté s'explique en termes formels ; par ces mêmes lettres d'amnistie, dont j'avais lu l'original dans le cabinet de M. de Chateauneuf, M. de la Vrillère, son père, les ayant expédiées, il était dit formellement que le roi l'accordait généralement à toute la villo et à ses officiers rebelles et révoltés, dans laquelle amnistie néanmoins « n'entendons comprendre tous les officiers du Présidial, comme n'en ayant pas besoin, attendu qu'ils ont toujours resté inviolablement attachés à notre service et à leur devoir, dont il nous reste toute satisfaction. » Ce sont les propres termes. J'ajoutai que dans le principe je me chargerais avec plaisir, si on le jugeait à propos, de la négociation de cette affaire, et je n'étais pas sans espérance de la pouvoir faire réussir ; mais comme il restait désormais trop peu de temps jusqu'à l'ouverture pour tourner une affaire de cette importance, il fallait différer cette même ouverture de quelques jours puisque nous en étions les maîtres. Je demandai que la Compagnie eût agréable de nommer des commissaires pour dresser la requête ou placet, selon qu'on le jugerait le plus à propos.

Tous nos Messieurs charmés de l'ouverture que je leur avais faite, voulurent tout d'une voix me faire partir en qualité de leur député pour Paris, et nommèrent M. le président Gohin et deux ou trois autres anciens pour commissaires avec moi. A l'égard de la députation, je leur dis que je leur étais très obligé de l'honneur de leur confiance, mais que je croyais cette démarche très inutile ; j'avais, en effet, assez de vanité pour croire que si j'avais été assez heureux d'obtenir les lettres patentes, je présu-

mais avoir encore assez d'accès dans le même tribunal pour en exclure ceux qui ne méritaient pas d'en partager avec nous la récompense. Le placet bien dressé par MM. les commissairès, gens très habiles, je m'en chargeai pour l'adresser à M. le marquis de Châteauneuf, en lui marquant que la chose pressait à cause de la proximité du temps de l'ouverture.

Le ministre, toujours très zélé à me rendre service, connaissant d'ailleurs l'importance de l'affaire, rapporta notre placet au premier conseil. Pour ne point faire d'injustice ni de préjudice aux droits de personne, ayant pris l'ordre de Sa Majesté, il écrivit par ordre du roi au sieur Trochon, juge, à qui il envoya le double de notre placet, avec ordre de comparaître devant M. l'intendant, à qui le roi donnait ordre de se transporter incessamment à Angers pour recevoir les dires et déclarations des parties sur les faits exposés dans le placet, pour sur le procès-verbal qui en serait dressé par mondit sieur l'intendant, le tout rapporté à Sa Majesté pour y être statué, et cependant défense auxdits sieurs juge et lieutenant de prendre la robe rouge jusqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné par le Roi. Il fut envoyé pareille lettre à la Compagnie pour donner ses dires et déclarations, et justifier le tout devant devant M. l'intendant envoyé exprès à cet effet.

Quatre à cinq jours après arrive M. de Nointel, alors intendant, qui fait notifier le sujet de son transport à MM. Trochon et Sicault, avec le double du placet dont on lui avait envoyé l'original, avec intimation au lendemain dix heures dans son hôtel. Pareil ordre fut notifié à MM. du Présidial et intimation à pareille heure, pour être dressé procès-verbal des dires et des déclarations contradictoirement, les parties présentes. Quand les sieurs Trochons et Sicault eurent reçu les ordres du Roi, se voyant sans espérance d'arriver à leurs fins, voulant d'ailleurs s'épargner la honte et la confusion qu'ils auraient eu de

voir qu'on aurait mis en avant la perfidie de son beau-père, qui avait été un des principaux perturbateurs du public, en trahissant lâchement les intérêts de son prince, ils s'absentèrent l'un et l'autre et ne se rendirent point à l'assignation. Cela n'empêcha pas que M. l'intendant ne dressât son procès-verbal par défaut contre ces Messieurs, qu'il ne reçût les dires et déclarations en l'entier de MM. du Présidial, et qu'il ne fît note des preuves qui lui furent administrées, comme quoi le sieur Martineau avait été en partie l'auteur du soulèvement qui fut excité dans la ville à la sollicitation de M. le duc de Rohan, alors gouverneur de la province.

Le temps de l'ouverture du palais enfin arrivé, la Compagnie s'y trouva très nombreuse en robe rouge pour la première fois (1). Ce nouveau spectacle y attira une infinité de gens de tous les cantons de la province, et aussi pour voir quelle contenance et quelle figure y feraient lesdits sieurs Trochon et Sicault. Ceux-ci, ne se rebutant de rien, s'y présentèrent, montèrent au siège en robe noire et prirent le côté gauche au-dessous de M. le lieutenant criminel. Personne ne se mit au-dessous et après eux, les regardant comme des gens intrus et que nous ne voulions point regarder pour être de notre Compagnie. Tous les officiers en robe rouge se mirent à la droite du siège. Au sortir, après que les présidents et autres chefs furent descendus les premiers, lesdits sieurs le juge et le lieutenant suivirent et se trouvèrent seuls à la fin de la colonne; les autres officiers défilèrent par la lanterne à droite sans avoir voulu prendre la file en sortant après ces deux Messieurs de contrebande, comme il avait été concerté à la Chambre du Conseil avant que de prendre séance. MM. les président et avocat du roi firent des discours enlevants à la louange du Roi et sur la récompense que Sa Majesté avait bien voulu accorder à leur fidélité. MM. Tron-

(1) C'était le 6 novembre 1684.

chon et Sicault, quoiqu'en taille douce, n'y furent pas beaucoup épargnés. Avec toute la délicatesse et tout l'esprit imaginable, sans qu'ils puissent s'en plaindre. ils y furent traités comme ils le méritaient, de sorte qu'au sortir de l'audience, de rage et de dépit ils se retirèrent dans leurs maisons où ils furent reclus pendant plusieurs jours. L'arrivée de M. l'intendant à leur sujet et la différence de leurs parures d'avec les nôtres n'y furent pas oubliées. Je voudrais pour beaucoup avoir eu la présence dans le temps de demander ces deux discours ; ç'aurait été deux pièces originales pour leur extrême beauté, car le président Gohin et Martineau, avocat du roi, étaient les premiers hommes de leur siècle pour bien traiter une matière et pour parler au public. (1)

(1) MM. Gohin et Martineau furent nommés par le Roi en 1685, membres de l'Académie des Belles-Lettres d'Angers.

Nous donnons ici la liste, des officiers qui composaient le Présidial d'Angers en 1689 : Gohin, seigneur de la Cointerie, *premier président*.

Boylesve, seigneur de la Maurouzière, *second président*.
Boylesve, seigneur de la Gillière, *lieutenant général*.
Ayrault, seigneur de Belligan, *lieutenant criminel*.
Trouillet, seigneur de la Bertière, *lieutenant particulier*.
Le Clerc, seigneur de la Manourière, *assesseur*.
Poullain, sieur de Grez, *doyen des conseillers*.
Pasquier, sieur de Châtelais, *conseiller*.
Dupont, sieur de la Morinière, *id*.
Hernault, sieur de Montiron, *id*.
Moreau, sieur du Plessis, *id*.
Rousseau, sieur de Pantigny, *id*.
Guérin, sieur de la Piverdière, *id*.
Boucault, sieur de la Houssaye, *td*.
Grandet, sieur de l'Avoir, *id*.
Avril, sieur de la Chaussée, *id*.
Boucault, sieur de Melliant, *id*.
Herreau, sieur de la Simonnière, *id*.
Herreau, sieur de Chanzeaux, *id*.
Maussion, sieur de Joncheray, *id*.
Du Tramblier, sieur de Varenne, *id*.
Pocquet, sieur de Livonnière, *id*.
Lemarié, sieur de l'Espinay, *id*.
Jourdan, sieur de Flée, *id*.
Gourreau, sieur de la Blanchardière, *id*.

Il m'est encore échappé depuis un si long temps quantité de circonstances touchant les affaires dont j'ai parlé ci-dessus, qui n'auraient pas laissé de contenter votre curiosité.

Histoire de l'Etablissement de l'Académie des Belles-Lettres.

A l'imitation du jardin de Saint-Martin, où tous les honnêtes gens vont prendre leur récréation et passer une partie de l'après-midi dans les beaux jours, en y jouant à la boule, dont la partie n'excède point 7 sols 6 deniers par chacun, et au trictract pour ceux qui en aiment le jeu, MM. du corps de ville, trouvant qu'il fallait aller trop loin pour chercher un peu de récréation jusqu'au jardin de

Louet, sieur de Longchamps, *conseiller*.
Héard, sieur de Boissimon, *id.*
Bernard, sieur de Breil, *id.*
Boylesve, sieur de Goismard, *id.*
Thomas, sieur de Fontenay, *id.*
Girault, sieur de Mozé, *id.*
Cesbron, sieur de la Joyère, *id.*
Baudry, *id.*
Garsanlan, *id.*
De la Bigotière, sieur de Perchambault, *conseiller honoraire*.
Martineau, sieur de la Fosse, *id.*
Gourreau l'aîné, *id.*
Trouillet l'aîné, *id.*
Payneau de Pegon, *id.*
Gaultier, sieur de Chanzé, *id.*
Héard l'aîné, sieur de Boissimon, *id.*
Boucault, sieur des Hommeaux, *id.*
Bernard, sieur du Breuil, *id.*
Guinoyseau, sieur de la Sauvagère, *id.*
Renou, sieur de la Féauté, *id.*
Dupont, sieur d'Oville, *id.*
Thomas, sieur de la Roussellière, *id.*

Les *gens du roi* étaient : Martineau, premier avocat; de Crespy de la Mabilière, procureur; Boisourdy, second avocat; Aubin de la Bouchetière, substitut.

En 1689, les officiers de la *Prévôté* étaient : Trochon, juge ; Sicault, lieutenant ; Denyau, assesseur.

On sait que le palais du Présidial se trouvait près des halles. Ses bâtiments sont occupés en ce moment par l'église provisoire de Notre-Dame,

Saint-Martin, qui est hors ville, formèrent le dessein d'établir un jeu de boule dans le jardin de l'Hôtel de ville, uniquement pour MM. du Présidial et de l'Hôtel de ville. Pour cet effet, on fit bâtir un gros pavillon dans le bas du jardin, qui regarde sur la halle (1), avec une chambre au-dessus pour loger un des gardes de M. le maire, afin qu'il fût à portée de recevoir ses ordres à tout moment; la salle basse devait servir de retraite pour la conversation ou pour jouer au trictract, sans qu'il fût permis d'y donner des cartes. Le garde, qui devait y faire la fonction de concierge, serait obligé de fournir de boules et de trictracts à ceux qui en souhaiteraient.

M. Rousseau de Pantigny, conseiller au Présidial, qui était alors premier échevin, fut nommé commissaire par la compagnie pour avoir soin de la conduite de ce bâtiment, qu'il fit mettre en son état de perfection, suivant le devis qui en avait été formé. Les vues qu'on avait eues d'y attirer la bonne compagnie, ne réussirent pas, et le long usage d'aller au jardin de Saint-Martin ayant prévalu, ce pavillon de l'Hôtel de ville resta inhabité et n'était fréquenté que par le garde qui ne devait habiter que le haut mais qui en faisait son propre en l'entier. Comme ce pavillon était désœuvré et qu'il n'était pas susceptible de loger un locataire, n'ayant seulement qu'une salle en bas et celle du garde qui est en haut, tous les passants demandaient à MM. de l'Hôtel de ville qui avait été l'entrepreneur de ce beau palais. Soit par honte ou par oubli, personne de la compagnie ne voulait passer pour en être l'auteur, de sorte que ce désavœu porta des plaisants de la ville à appeler le pavillon le *bâtard de l'Hôtel de ville*, parce que personne ne voulait convenir d'en être le père ni l'auteur.

Cet édifice resta dix ou douze ans inutile. Un jour je

(1) On sait que l'Hôtel de ville était situé *place des Halles*. C'est aujourd'hui la Bourse du Travail, le Musée Paléontologique, etc.

sortais du corps de ville avec feu M. Goureau, père de mon beau-frère, qui était conseiller honoraire au Présidial et actuel à l'Hôtel de ville, qui était très bel esprit et d'un génie supérieur dans le commerce du monde, qui possédait parfaitement les belles-lettres et dont le mérite l'avait autrefois engagé dans différentes députations, dont toutes les négociations avaient fort bien réussi ; il s'était par ce moyen fait un acquis infini parmi tous les gens de distinctions de la province, on peut même dire du royaume[1] ; — sortant un jour ensemble de l'Hôtel de ville où j'étais aussi officier actuel, il me dit en passant le long de ce pavillon : « C'est bien dommage que cet édifice ne puisse servir à rien. Il m'était venu en pensée qu'il fallait établir une Académie de belles-lettres et demander à l'Hôtel de ville la salle basse de ce pavillon pour en faire le lieu d'assemblée et de la conférence pour la Compagnie. » Cette idée me frappa d'abord et me parut très convenable et au bien public et à la décoration de la ville, ce qui me donna lieu de lui dire qu'il en fallait parler à M. Charlot[2], qui était alors maire, homme de grand sens et de très bon esprit, qu'il fallait encore consulter sur cela MM. Pétrineau et Pocquet de Livonnière, gens de belles-lettres et de grande érudition, dont l'un travaillait à l'histoire d'Anjou, dont il nous a donné depuis le premier volume qu'il a dédié au roi d'Espagne, dernier duc d'Anjou, et l'autre travaillait aux notes qu'on a ajoutées depuis dans la nouvelle impression de Du Pineau sur la Coutume.

Tous ces Messieurs et encore plusieurs autres à qui on parla de ce dessein, le trouvèrent très à propos. Les deux Messieurs susdits mirent la main à la plume pour former

(1) Jacques Gourreau fut nommé par le Roi en 1685 membre de l'Académie Angevine. Il mourut le 17 septembre 1693. — Françoise Grandet, sœur de l'auteur, épousa, à la Trinité, le 21 août 1681, Jacques-Marin Gourreau, écuyer, sieur de la Blanchardière, plus tard conseiller au Presidial et membre de l'Académie.

(2) Jacques Charlot fut maire du 1er mai 1681 au 1er mai 1682.

le projet de cette Académie et pour en dresser le règlement. M. Charlot, maire, et M. Pétrineau s'étant trouvés à Paris par différentes occasions, firent tous leurs efforts pour tenter les moyens d'obtenir les lettres patentes nécessaires pour cet établissement. Le célèbre abbé Ménage, qui était de cette province, homme de grande littérature et qui était directeur de l'Académie de la reine Christine de Suède à 6000 livres de pension, travailla fortement pour faire réussir ce projet; il offrit même d'y donner sa bibliothèque, qui était magnifique, en cas d'établissement. Cette négociation dura cinq ou six ans sans pouvoir réussir, soit que le temps n'y fût pas propre ou que leurs mesures fussent mal prises. Enfin un jour étant allé dire adieu à M. Pétrineau, qui était fort de mes amis, pour m'en aller à Paris, où je faisais dans ce temps-là de fréquents voyages, parce que j'étais souvent député pour y aller de la part du corps de ville, il me pria de me charger de faire réussir cet établissement. Je m'en excusai fortement sur ce que tant de gens plus habiles que moi y avaient échoué et n'y avaient pu réussir. Comme je ne devais partir que sous quelques jours, il fut joindre toutes les personnes de mérite et de distinction, qui étaient zélées pour cet établissement, qui, sous le prétexte de me venir dire adieu, m'engagèrent pressemment à ne leur pas refuser mes soins dans une affaire dont la ville devait autant recevoir d'agrément. Moi qui me suis prêté aux gens de mérite autant qu'ils l'ont souhaité et qui n'ai jamais pu refuser mon ministère à personne, quand on l'a jugé nécessaire, j'acceptai volontiers le parti, sans néanmoins les pouvoir assurer du succès. On me mit en main tous les projets et la liste de ceux qu'on se proposait d'y nommer pour faire cet établissement.

Étant arrivé à Paris, je vis peu de jour pour faire quelque tentative, parce que M. le Grand, notre gouverneur, était très réservé sur l'occasion de présenter per-

sonne au Roi sous quelque prétexte que ce pût être. Enfin le hasard voulut que feu M. de la Mabilière, conseiller, procureur du Roi de notre ville, et M. de Boissimon, conseiller au Présidial, étant à Paris, me proposèrent d'aller nous promener à Versailles. Nous y allâmes ensemble et nous fûmes introduits par M. Chevais du Boullay, notre ami commun, étant de la province et qui était alors gentilhomme ordinaire du Roi; il nous fit placer avantageusement pour voir dîner Sa Majesté en public. Comme j'étais à portée de voir manger le Roi commodément, étant placé directement devant lui, étant plus grand que bien d'autres gens, j'étais aussi à portée d'être vu très facilement de Sa Majesté, qui, levant la table pour aller dans l'appartement de Mme de Maintenon, qui était au bout de la salle des gardes, l'espalier du degré entre deux, je me mis comme les autres en espalier pour laisser passer Sa Majesté, qui en passant fort vite jeta les yeux sur moi. Au sortir de la table, M. du Boullay nous mena tous les trois dîner à sa table, qui était celle du grand maître, table toute neuve servie superbement. Au sortir de là il nous accompagna pour nous introduire dans les jardins de Versailles parce qu'y ayant eu depuis peu quelques figures de marbre estropiées, il y avait eu des défenses très expresses de ne laisser entrer personne. En passant au travers de la cour du château pour gagner le vestibule qui est sous l'appartement du roi pour entrer dans les jardins, M. le Grand, que j'avais vu le matin, se trouva fortuitement appuyé sur un des balcons de l'appartement de Sa Majesté, qui regarde sur la cour par laquelle nous passions. De tant loin qu'il m'aperçut, il me fit signe et m'appela. Quand je fus à portée de lui parler, il me dit d'un ton assez fort : « D'où se peut-il faire que le Roi te connaisse ? Sa Majesté en entrant chez Mme de Maintenon m'a demandé qui était un grand homme de mon gouvernement qui avait été au dîner. » Je lui dis : « Monseigneur, je ne sache point qu'il

puisse y avoir d'autre relation connue de Sa Majesté entre elle et moi que par l'endroit que vous eûtes la bonté de me présenter à elle dans l'affaire du séminaire d'Angers il y a au moins 17 à 18 ans. » Il fit une grande exclamation et me dit devant tous ces Messieurs : « Admirez-donc la prodigieuse mémoire et la présence d'esprit du Roi de s'être remis depuis un si long temps un homme qui ne lui a jamais parlé qu'une fois! » Le lendemain matin, je fus trouver Son Altesse à son lever. Il me dit tout d'abord : « Bonjour, Monsieur le courtisan, puisque le roi te connaît, tu devrais bien continuer de faire ta cour. Je n'ai point gâté tes affaires, et déjà bien des gens qui ont fait fortune dans ce pays ici, n'y avaient pas les avantages que tu pourrais y avoir. » Prenant la balle au bond, je lui répartis sur-le-champ qu'il ne tiendrait qu'à Son Altesse d'entretenir la connaissance avec Sa Majesté puisqu'elle était si bien commencée. Il me dit : « Comment donc et comment faire pour y parvenir? » Je lui dis : « C'est que je voudrais bien présenter un placet au Roi, et je ne sais de quel côté m'y prendre pour vous engager à me faire ce plaisir; car naturellement je n'aime point à être refusé, et je sais que Votre Altesse ne fait pas grand cas de toutes les sollicitations qu'on pourrait lui faire sur ce sujet. J'ai fait ici plusieurs voyages exprès, j'ai eu l'honneur de vous voir, mais je n'ai encore osé vous en faire la proposition de peur d'être refusé. Mais puisque vous m'en ouvrez le chemin, au hasard d'être refusé, trouvez bon que je prenne la liberté de vous en faire la très humble prière, mais surtout ayez la bonté de ne me pas refuser trop fort, car je n'oserais plus aborder Votre Altesse, à qui je me fais grand plaisir de rendre mes devoirs. » M. le Grand se prit à rire. Il me demanda ce dont il s'agissait et de quelles affaires je voulais parler au Roi. Je lui dis de quoi il était question, que l'établissement d'une Académie de belles-lettres dans la capitale de son gouvernement en ferait une

partie de l'ornement, parce que lui et tout le public connaîtrait dans la suite par nos ouvrages que nous n'étions pas tout à fait indignes d'avoir un protecteur comme lui, que dans la suite cela nous donnerait occasion de publier les éloges du Roi et les siens et ceux de toute sa maison avec quelque sorte de succès, et qu'enfin cet exercice, donnant de l'émulation dans la province, pourrait former des savants d'un mérite distingué, puisque sans ce secours la province avait eu l'agrément et l'avantage de donner quantité de génies supérieurs et de premier ordre dans le royaume. Tant fut procédé qu'après m'avoir dit et répété plusieurs fois qu'il n'aimait point à faire ces sortes de démarches et que plus Sa Majesté avait de la bonté pour lui, plus il était réservé à ne lui rien demander, cependant, puisque je n'aimais point à être refusé, très volontiers il me présenterait à l'issue du dîner du Roi, que je ne manquasse pas de m'y trouver et qu'il y viendrait tout exprès. En effet, il y arriva comme on servait le fruit, et s'approchant du capitaine des gardes qui était derrière le fauteuil du Roi, il lui demanda permission de me présenter, ce qu'il lui accorda.

Sa Majesté levant la table, avança du côté de son appartement. Le capitaine des gardes la suivit, M. d'Armagnac après, qui dit à l'huissier de l'antichambre de me laisser passer, après quoi il ferma la porte. D'abord le Roi se mit dans un fauteuil ayant ces deux seigneurs à ses côtés, et après ma révérence je présentai mon placet à Sa Majesté en lui demandant la permission d'établir une Académie de belles-lettres dans sa ville d'Angers. D'abord le roi en le recevant me dit d'un ton ferme et imposant : « Je sais qu'il y a beaucoup d'esprits en l'Anjou, mais comme c'est un pays de doctrine, il serait à craindre qu'on ne se servît de l'occasion de ces sortes d'assemblées pour y faire des désordres », et en même temps Sa Majesté partit pour entrer dans son cabinet. Dans le moment, avec

une présence d'esprit dont je ne me croyais pas capable et sans me déconcerter, je suivis le Roi et lui répartis qu'on avait prévu cet inconvénient en établissant, sous son bon plaisir, son lieutenant de roi, l'évêque, le premier président, le lieutenant général et son maire pour académiciens d'honneur, qui seraient en état de rendre compte à Sa Majesté de la conduite de la compagnie. Le roi, en mettant le pied dans son cabinet, se tourna vers moi et me dit : « Cela étant, vous pouvez faire expédier des lettres. »

En revenant à ces seigneurs qui attendaient l'événement de l'affaire dans l'antichambre du cabinet où ils étaient seuls, je trouvai M. d'Armagnac dans un feu étonnant, qui d'un ton de colère me dit en termes vifs et menaçants : « A quoi m'as-tu exposé? » Moi prenant mon sérieux je lui répartis : « Je vous conseille de me gronder. Puis-je empêcher que Sa Majesté ait plus d'esprit et de pénétration qu'un autre? Mais je m'en suis tiré en homme d'esprit ; ce qui devrait m'obtenir votre estime me causera du chagrin ; on dirait que vous ne vous connaîtriez pas en gens de mérite. » Je lui répartis ferme : « Ne vous mêlez jamais d'affaires que pour des gens de mon caractère, vous n'y serez jamais embarqué. » Le capitaine des gardes que je ne connaissais point, se prit à rire et dit à Son Altesse que j'avais raison et qu'il avait grand tort, qu'il était lui-même surpris et émerveillé de ce que ne connaissant point le Roi, comment après le premier refus j'avais pu conserver autant de présence d'esprit que j'avais fait pour trouver ma répartie et mon expédient si à propos, vu que le Roi qui naturellement était imposant m'avait parlé affirmativement pour me refuser. Il ajouta que de ses jours il n'avait vu personne se tirer aussi heureusement d'intrigue dans une affaire aussi délicate. Comme je me vis soutenu par ce seigneur avec raison, je continuai à parler à M. d'Armagnac dans mon air fâché de ce qu'il ne faisait attention qu'à la bagatelle et de ce qu'il ne voulait pas rendre

justice sur l'essentiel de ce qui s'était passé. Dans ce moment, Son Altesse étant revenue de son emportement et se prenant à rire m'embrassa et me dit : « Viens dîner avec moi, nous choquerons de verre pour nous réconcilier. » Causant ensuite avec le capitaine des gardes, il me dit : « Je n'ai jamais tant vu de présence et de pénétration qu'en a le Roi, de s'être souvenu dans ce moment qu'Angers était un pays de doctrine et que cet établissement pouvait tirer à conséquence. » Ensuite nous descendîmes pour aller dîner. Nous y trouvâmes grande compagnie, parce que ce seigneur tenait table à l'ordinaire. Il ne manqua pas d'entretenir tous les seigneurs de ce qui s'était passé dans l'antichambre, et pour me consoler de la peine qu'il m'avait faite, il eut la bonté de bien faire valoir la reprise et la manière dont je m'étais tiré d'affaire avec le Roi, ce qui fut loué et approuvé de toute la compagnie, en disant qu'il y avait peu de gens de la cour, quoiqu'accoutumés de parler au roi, qui eussent osé revenir à la charge avec Sa Majesté comme je l'avais fait.

L'après midi je passai chez M. le marquis de Châteauneuf, que j'avais déjà prévenu des démarches que je devais faire, et à qui je rendis un compte fort exact de tout ce qui s'était passé, entre les mains de qui je remis le placet, la liste de ceux que le roi devait nommer pour académiciens d'honneur et actuels pour former la compagnie, avec les règlements qui s'y devaient observer.

Au conseil suivant, ce ministre ne manqua pas de rapporter l'affaire, de parler de la liste des académiciens, particulièrement des honoraires et des règlements qui devaient former l'établissement. Sur quoi les lettres patentes furent accordées sans aucune difficulté. Ensuite toutes ces mêmes pièces mises sous le contre-sceau des lettres, elles furent scellées avec la même facilité.

L'établissement s'en fit dans la province par M. de Nointel, alors intendant, qui était l'un des académiciens

nommés par le Roi ; l'établissement, dis-je, se fit avec tout l'éclat et toute la magnificence possible. Comme il en a été imprimé des relations particulières, je me dispenserai d'en parler (1).

Quelque temps après cet établissement, qui fut fait sous le mairat de M. Renou de la Féauté, conseiller au Présidial, le pavillon de l'hôtel de ville fut donné à la Compagnie de l'Académie pour y faire les exercices tant publics que particuliers, et on la dota par la même conclusion solennelle du corps de ville de 40 livres de rente, pour faire les frais tant du bois pour l'hiver que du papier et de la chandelle. Mais comme la salle était un grand vaisseau fort nu et sans aucune décoration, quand je fus fait maire en 1689, ayant succédé à M. de la Feauté, je fis placer dans cette salle le buste du Roi, qui est de plomb doré, sur un piédestal d'une menuiserie fort recherchée ; ensuite je fis faire un chambranle et un revêtissement d'une boisure magnifique sur la cheminée, avec deux tablettes pour mettre des livres avec des châsses de laiton qui en font l'accompagnement, et je fis continuer la boisure tout le long de la muraille telle qu'elle est à présent.

Histoire de Mme Angran

Comme j'avais promis au commencement de dire un mot de l'histoire de Mme Angran, que le grand Arnauld avait toujours à sa suite, qui la prenait comme le plus bel esprit de son temps et qui la proposait comme le modèle le plus parfait du veuvage, il ne sera pas hors de propos de faire connaître au public qu'il n'y a que de l'extérieur dans la conduite de tous ces Messieurs du parti et qu'au fond tout y est rempli de dissimulations pour faire valoir

(1) *Relation de ce qui s'est passé à l'établissement de l'Académie Royale des Belles-Lettres dans la ville d'Angers*, par Pétrineau des Noulis. Cette fête eut lieu le 1er juillet 1686.

la cabale par de beaux dehors et par des vertus qui ne sont qu'apparentes.

Comme le grand Arnaud logeait très souvent à Paris chez cette Mme Angran, qui jouissait au moins de 20.000 livres de rentes, il l'avait engagée à recevoir chez elle l'abbé de Roussi, alors âgé de 18 ans, qui était un jeune homme d'une naissance distinguée et sans bien étant cadet de maison. Après avoir séjourné quelques années dans cette maison, Mlle Angran, alors à peu près de pareil âge et fille unique, récitant souvent l'office avec ce jeune abbé, ils ne furent pas longtemps sans se prendre d'amitié et peu de temps après ils ne firent plus qu'un cœur. De concert entre la fille et l'abbé, ce jeune homme sortit et prit l'habit de cavalier; il continua néanmoins à rendre ses devoirs à la mère et à la fille. Voyant qu'il était toujours reçu avec agrément, il s'avisa un jour de faire la proposition à la dame d'épouser sa fille. La mère se mit dans une très grande colère, qui alla même jusqu'à une espèce d'emportement, en lui reprochant sa témérité. Le cavalier, qui avait de l'esprit infiniment, s'aperçut que tout cet emportement venait plutôt d'un dépit amoureux de la part de la mère que de tout autre motif, ce qui donna lieu au garçon de lui dire que le trop grand respect qu'il avait pour elle l'avait obligé de trahir ses véritables sentiments dans la proposition qu'il lui avait faite, et que s'il avait osé lui déclarer la passion qu'il avait depuis longtemps pour elle, il se serait expliquer d'une autre manière. Le grand mouvement de la dame se tranquillisa tout d'un coup à ces douces paroles et lui demanda s'il parlait du fond du cœur et s'il y avait fait réflexion. Les larmes s'en mêlèrent de part et d'autre. Enfin la conversation se termina à donner huit jours au cavalier pour y faire réflexion.

Le jour venu, les tendresses redoublèrent avec des protestations charmantes de la part du cavalier. Tout l'embarras fut de savoir comment on pourrait faire pour que

la chose ne vint pas si tôt à la connaissance de M. Arnauld. Il fut convenu qu'on publierait les bans à Saint-Nicolas-des-Champs, leur paroisse, sans donner aucune qualité ni à l'un ni à l'autre des partis et qu'on y emploierait seulement leurs noms propres. En même temps la dame délivra au galant 1500 louis d'or pour se mettre en équipage et pour faire les frais de la noce.

Le mariage était accompli il y avait six jours quand Mlle Lemaître, sœur du maître des requêtes, parente fort proche de M. Arnauld, lui en fut porter la nouvelle à Port-Royal-des-Champs, où il était depuis quelque temps. Le bon docteur ne put soutenir ce coup de massue. Il tomba dans un chagrin si violent qu'il ne faisait que pleurer le long des jours et ne souffrait qu'avec impatience l'abord de ses meilleurs amis, pour avoir le loisir de s'abandonner tout entier à sa vive douleur. Après que le jardinier de l'abbaye l'eut vu pendant quelques jours se promener dans le jardin dans sa profonde rêverie, ne sachant point le sujet de sa peine, il prit le parti de l'aborder. Le trouvant les larmes aux yeux, il lui demanda quel était le sujet de sa peine. Le bonhomme Arnauld lui dit, d'une voix entrecoupée de sanglots et pleine d'amertume, que la sottise qu'avait faite Mme Angrand serait cause de sa mort, qu'il ne pouvait pas survivre à une douleur aussi sensible et qu'il n'osait plus paraître dans le monde après s'être laissé tromper à cette femme, qu'il avait si longtemps prônée dans le monde pour un modèle de perfection. Le bon jardinier se prit à rire, et se retirant deux pas en arrière, lui dit : « Quoi ! M. Arnauld qui a résisté avec fermeté au Roi, au Pape et à toute l'Église ensemble, se laisse accabler par la sottise d'une femme ! Vous n'y pensez pas M. Arnauld ! la sottise qu'elle a faite ne doit être que pour elle et ne vous point regarder. » M. Arnauld eut si grande honte des reproches que lui fit ce jardinier, qu'il revint à Paris et oncques depuis il n'en a été question.

J'ai su cette histoire de la famille de M. Arnauld et de ses meilleurs amis, qui me proposèrent même dans ce temps-là d'aller à Port-Royal passer quelques jours avec lui pour tâcher de le consoler, ce que je ne fus pas assez fou d'accepter.



Curiosités archéologiques de l'église paroissiale de Chaudron (Maine-et-Loire)

N inventaire serait bien nécessaire pour faire connaître ce qui subsiste encore en Anjou d'objets méritant une mention, parce qu'ils intéressent à la fois la liturgie et l'archéologie, ces deux sciences qu'il importe de ne pas séparer, car elles se complètent mutuellement.

Ce recensement général, pour être vraiment utile, ne devrait pas se borner à une sèche nomenclature : il faut un catalogue raisonné, développé sur tous les points qui exigent une explication quelconque, afin d'éclairer sur ce qu'il y a à voir et de fixer ce qu'il est essentiel de retenir.

Parfois, il sera bon d'insister, comme je vais faire ici, tant il y a d'objets ou ignorés ou insuffisamment étudiés.

Tous mes vœux seront comblés si aux renseignements écrits s'ajoutent ceux, non moins précieux, de photographies, qui, pour l'exactitude, vaudront toujours mieux que les dessins les plus soignés ; d'ailleurs, on n'a pas constamment sous la main un dessinateur, tandis que les photographes, même simplement amateurs, ne sont plus rares. Appelons les à notre aide pour parfaire l'œuvre commune.

Comme cet Album, ainsi constitué par le concours de toutes les bonnes volontés, serait commode pour tout examiner, sans déplacement long et onéreux! Je souhaite pareille chance aux studieux du Musée et de la Bibliothèque.

Pour mettre en goût de recherches les archéologues qui me liront, je décrirai trois pièces que j'ai rencontrées à la sacristie de l'église de Chaudron, qui est la paroisse de M. le marquis de Villoutreys, chez lequel je reçus, à son château du Plessis, la plus gracieuse hospitalité. Ces objets, nous les avons étudiés ensemble. Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de ma gratitude pour l'empressement avec lequel il m'en facilita la communication. Puis j'aime faire mes observations dans le loisir et le silence du cabinet; les notes prises ainsi sont alors moins hâtives, plus abondantes et surtout plus précises.

Je suivrai l'ordre chronologique, qui correspond pleinement à la valeur relative du calice, de sa custode et du fer à hosties; nous embrassons ainsi deux périodes distinctes, le XVIe siècle, où se sent le souffle de la Renaissance et le XVIIe, où commence le modernisme.

I. — **Calice** (XVI siècle).

Comme tous ses similaires, le vase liturgique qui sert au saint sacrifice, se compose de quatre parties s'harmonisant ensemble et qui sont : le *pied*, le *nœud*, la *tige* et la *coupe*.

Tout cela réuni donne une hauteur de $0^m,245$, ce qui n'a rien d'exagéré relativement aux proportions désordonnées adoptées par les siècles suivants, comme si les dimensions respectives ne devaient pas se régler sur le prêtre et l'autel, non sur l'église ou les spectateurs.

La matière est l'argent, doré partout, jusqu'en dessous où cet éclat, imposé par la dignité du sacrement, reste invisible. On n'agissait pas autrement en ce temps.

Le pied, d'un diamètre de cent soixante-quinze millimètres, saillit en rond, mais il passe bientôt à l'octogone, symbole de la béatitude céleste, acquise par le sang versé. Découpé en rose, qui est par excellence la fleur du martyre, il a ses huit lobes, non plus arrondis, mais aiguisés en accolade, souvenir de la dernière période gothique. La tranche est rehaussée d'un perlé, où les perles, signe de richesse spirituelle, sont, comme dans l'antiquité classique, rondes ou longues et séparées par un trait vertical.

Sur la partie plate se détachent en relief, mais appliqués après coup, le crucifix et le titulaire de l'église, qui n'ont dû être placés là que sur commande. Nous sommes à l'époque où la croix ne suffit plus, mais où le prêtre réclame, pour s'orienter, le crucifix lui-même. Ici le Christ apparaît sur le Calvaire, entre les deux témoins habituels, la Vierge et Saint-Jean ; un nimbe crucifère atteste sa divinité.

A l'opposé, S. Martin de Vertou, sous le vocable de qui est l'église de Chaudron, est représenté en abbé, avec les pontificaux qu'il n'a peut-être jamais portés, chape, mitre et crosse. Son nom, gravé en français, le désigne plus sûrement, faute d'attributs spéciaux : S MARTIN. Le calice est donc bien la propriété de l'église qu'il patronne.

A sa droite est frappé le poinçon de l'orfèvre, qui comprend deux marques, un oiseau et une clef couronnée, le panneton en bas et tourné à droite. Cette clef, empruntée aux armes de la ville, atteste que cet orfèvre exerçait à Angers ; peut-être se nommait-il *Loiseau* et alors son chiffre, comme en blason, aurait été *parlant*.

A elle seule, cette marque double la valeur de la pièce d'orfèvrerie, car on la sait désormais un produit local, qui nulle part ne sera plus apprécié qu'à Angers même.

Notre artiste angevin ne vient certainement qu'au troisième rang parmi ses contemporains, car s'il a le goût qu'il a acquis à l'atelier, et qui domine dans le galbe du

vase sacré, il se montre inférieur dans l'exécution des détails : son travail est rude, pas assez soigné, surtout pour les figures qui laissent beaucoup à désirer ; on s'aperçoit de suite qu'il vise principalement à l'effet décoratif, sans souci du fini que requiert l'œil examinant de près.

Il vécut sous le règne de François I[er] ; son œuvre, malgré ses défauts, nous renseigne exactement sur l'orfèvrerie ordinaire de la Renaissance.

Le nœud, pour parler le style des inventaires, est une *lanterne* à huit pans, dont chaque côté offre cet aspect : une niche rectangulaire, qui abrite une statuette ; deux dauphins, qui s'affrontent au-dessus de son linteau et sont sommés d'un bouquet ; deux pilastres, qui flanquent les côtés et se prolongent en balustre, avec une nervure qui forme arête sur la coupole.

Les statuettes défilent dans cet ordre :

1. Vierge debout, couronnée, avec l'Enfant Jésus au bras droit ;

2. Saint-Pierre, tenant la clef qui ouvre le paradis ;

3. Saint Paul, reconnaissable au glaive de sa décollation ;

4. Saint-André, avec sa croix en sautoir ;

5. Saint-Jacques majeur, au livre ouvert et au bourdon des pèlerins qui visitent son tombeau à Compostelle ;

6. Saint-Jean, montrant le calice où il but le poison qui ne lui fit aucun mal ;

7. Saint Simon, qui se distingue par le livre de la prédication et la scie, instrument de son supplice ;

8. Saint Jean-Baptiste, qui désigne du doigt l'Agneau divin, dont il fut le dernier prophète.

Que la Vierge préside la réunion des premiers prêtres, c'était tout naturel. La liturgie angevine n'a-t-elle pas chanté, de longue date, cette belle antienne rythmée, qui débute par ce vers : « Ave, verum corpus, natum de

Maria Virgine »? Et l'on continue : « Vere passum, immolatum in cruce pro homine », ce qui justifie la présence de l'Agneau. Mais le Précurseur a été descendu trop bas; sa place hiérarchique était de suite après le Sauveur du monde et sa mère. A la rigueur, peut-être eût-il mieux valu le supprimer et le remplacer par un apôtre, ce qui aurait porté à sept, nombre sacré, le chiffre des membres du collège apostolique? N'est-ce pas à eux, en effet, que le Christ a confié le soin de continuer sa mission, en leur disant, à propos de la consécration eucharistique : « Faites ceci en mémoire de moi »?

La tige s'élance du sommet de la coupole de la lanterne, mais sa grosseur est notablement diminuée sur celle-ci : des côtes surchargent ses arêtes.

Le nœud, par lequel le calice se prend à la main, est estampé de feuillages, car il fait allusion à l'arbre de Jessé. Huit médaillons, que les inventaires appellent *boutons*, en décorent le pourtour. Chacun contient un ancêtre du Christ, dans une couronne de laurier : cet insigne de la victoire sur la gentilité, à cette époque, portait le nom très expressif de *chapeau de triomphe*. Un des rois de Juda est coiffé d'un casque, à titre de guerrier : serait-ce David? La jeune fille qui figure dans la série est sans doute la mère du Fils de Dieu, comme dans le beau vitrail du XIII[e] siècle, à la cathédrale d'Angers, où elle est la fleur terminale de l'arbre symbolique.

La tige reprend, plus étroite, et supporte la coupe, profonde de sept centimètres, et d'un diamètre de dix et demi. Ses bords sont droits : elle a été battue au marteau, tandis que les autres parties, comme le nœud et la lanterne, ont été fondues, puis retouchées au ciselet.

La fausse coupe, qui enserre la coupe elle-même, se termine par une couronne fleurdelisée, hommage rendu au Roi des rois.

L'inscription, gravée sur ce calice, est en majuscules ornées. Elle débute par une croix pattée, ce qu'on nommait jadis la croix *de par Dieu* ; les mots sont séparés par une petite croix, qui remplace les points-milieux, mais il n'y a pas de point final. Elle a un intérêt majeur, car elle rappelle la date et le donateur. Le millésime nous reporte au premier tiers du XVI[e] siècle et le nom inscrit auparavant est celui même d'un curé de Chaudron, Messire Jean Burgevin, « natif du lieu ».

+ DŌNIE. A. CHAVLDRON + PAR LE CVRE. DV + LIEV + NATIF + ME + IEHAN + BVRGEVIN + 1533

II. Custode (XVII[e] siècle)

La custode diffère du ciboire en ce qu'elle est plus petite que lui et destinée exclusivement à porter le saint viatique aux mourants.

Celle de Chaudron est en argent, haute de douze centimètres, ce qui la rend éminemment portative.

Son pied, d'un diamètre de soixante-deux millimètres, est circulaire, suivant le type du temps. Des feuilles d'acanthe renversées le décorent.

La tige, très basse, est traversée par un nœud annelé.

La coupe accuse un diamètre de soixante-quatre millimètres. Elle est donc plutôt large, en raison des petites hosties qu'elle doit contenir. Dorée à l'intérieur, comme le prescrit la rubrique, elle est unie au dehors, où l'on constate les coups répétés du marteau qui l'a façonnée.

Le couvercle adhère à la coupe de deux façons : par une charnière, qui le rend fixe, ne pouvant s'en détacher et, en avant, par une goupille, retenue par une chaînette, qui est le mode de fermeture de l'époque, tandis que, de nos jours, la jonction se fait par emboîtement. Ce couvercle, légèrement bombé, se surélève au centre, où des feuilles

d'acanthe renversées, ressortant sur un fond pointillé, servent de base à la croix fuselée, qui fait l'amortissement du vase liturgique.

Cette petite custode, simple et de bon goût, sans prétention artistique, exprime néanmoins une pensée : ses feuillages disent la vie que donne l'Eucharistie à l'âme du fidèle qui la reçoit avec dévotion, vie spirituelle sur la terre, vie éternelle au ciel. Tout cet enseignement se résume dans ces deux mots de S. Thomas d'Aquin dans le *Lauda Sion* : « Vita bonis ».

L'œuvre est angevine assurément et du XVIIe siècle. Mais là n'est point son intérêt principal ; c'est presque une relique et elle tient d'une façon notable à l'histoire de la paroisse et du diocèse. En effet, il est de tradition que le curé de Chaudron portait sans cesse sur lui cette custode, tant que dura la guerre de la Vendée et qu'il put assister les blessés et les mourants et que ce fut avec elle qu'il communia de Bonchamp avant sa mort. De tels souvenirs lui assurent à jamais respect et vénération.

III. Fer à hosties (XVIIe siècle)

Le fer à hosties de l'église paroissiale de Chaudron a subsisté malgré les désastres des guerres de la Vendée, qui ont tout dévasté dans la contrée.

Il offre peu d'intérêt par lui-même, au point de vue strictement archéologique, car il ne se recommande ni par son exécution, qui est très sommaire et nullement artistique, ni par sa date, qui est le XVIIe siècle, largement représenté dans la série des fers à hosties.

Cependant il mérite d'être signalé et de ne pas rester oublié, à cause de son iconographie, qui est tout à fait exceptionnelle. Les raretés jouissent, en effet, du privilège d'attirer l'attention. A ce titre, il devra être soigneusement conservé par la fabrique, fière de posséder une curiosité,

bien qu'elle ait été sollicitée de le remplacer par un neuf, qui donnerait des empreintes meilleures, car le moule commence à s'user et surtout plus complètes, c'est-à-dire avec personnages ou emblèmes. Qu'elle n'écoute donc ni les sœurs qui fabriquent les hosties, ni les brocanteurs intéressés à détruire cette page d'histoire locale.

La plaque est de forme rectangulaire, ce qui se rencontre rarement à l'époque, qui préfère l'ellipse à bords arrondis. Elle mesure vingt centimètres de largeur sur deux de hauteur.

Cinq hosties y sont gravées, une grande entre quatre petites; fait anormal, car, d'ordinaire, il y a deux grandes hosties, ce qui diminue d'autant le nombre des petites, placées alors au milieu et non reléguées aux angles.

La proportion de un à quatre témoigne, très probablement, qu'il ne se disait, chaque jour, qu'une seule messe à la paroisse, celle du curé et que la communion des fidèles, en devenant plus fréquente, suivait une progression notablement croissante, ce qu'attestent également les documents écrits. Il est de notoriété que le XVII[e] siècle a donné une vive impulsion au culte eucharistique.

La grande hostie a atteint tout son développement qu'elle ne dépassera pas; son diamètre est de quatre-vingt cinq millimètres, à peu près la tonsure sacerdotale, sur laquelle elle se règle. Celui des petites, au contraire, reste stationnaire et ne s'étend pas au delà de trois centimètres, y compris les rayons, mesure exacte de la tonsure cléricale, suivant les prescriptions canoniques qui avaient cours en ce temps.

Ces dernières portent encore le point central où s'appuya une des branches du compas pour dessiner le cercle, qui se prolonge au dehors en manière d'auréole, à rayons triangulaires, mais alternativement droits et flamboyants, suivant le style usité au XVII[e] siècle. L'auréole est attribuée généralement à la croix, au crucifix, à l'agneau pascal et

au monogramme du nom de Jésus. Ici l'intérieur du disque est resté complètement vide, ce que, dans mes recherches sur les fers à hosties, j'avoue n'avoir rencontré nulle part ailleurs. De la sorte, la *formule*, pour me servir du terme liturgique, présente l'aspect d'un soleil, auquel je suis tenté d'appliquer, surtout en raison de la transubstantiation, ces deux vers par lesquels débute une hymne de matines, au bréviaire romain, le seul alors récité en Anjou :

« O sol salutis, intimis,
Jesu, refulge cordibus ».

Le fidèle, en communiant, pouvait donc demander à son Jésus, caché sous l'espèce sacramentelle, que sa venue dans le cœur produisît le même effet que le soleil sur le corps, c'est-à-dire qu'il l'échauffât, éclairât et vivifiât. Ce symbolisme est aussi simple que naturel.

Par une exception non moins insolite, les petites hosties ne sont pas marquées d'un cercle extérieur qui, comme à la grande, indique juste l'endroit où elles doivent être coupées, soit aux ciseaux, soit à l'emporte-pièce.

L'hostie destinée au prêtre pour la célébration répète l'auréole en l'honneur de la croix. Cette croix, plate, comme si elle était menuisée, et striée, afin d'imiter les veines du bois, est flanquée, à ses angles rentrants, de quatre flammes, jaillissant d'un disque, qui la font radieuse. Sur sa hampe paraît le point de centre des deux lignes circulaires de la bordure.

Elle ne porte pas de crucifix, ce qui est en opposition formelle avec la tradition. Cependant, sur le fer à hosties de Nueil-sous-Passavant (Maine-et-Loire), qui remonte à la Renaissance, une petite hostie montre aussi la croix nue, comme principal instrument de la passion et de la rédemption.

Au-dessus de la croix, deux étoiles indiquent le maître

du ciel, que saint Grégoire, dans une hymne de la liturgie, acclame « Conditor alme siderum ». Elles sont formées de deux triangles superposés : un cercle dessine le foyer. Les cinq rais (honni soit qui mal y pense ici) ont une mauvaise réputation dans l'iconographie chrétienne, car ils proviennent authentiquement des gnostiques et ont été adoptés par les francs-maçons, double motif pour que nous les rejetions définitivement des églises.

X. Barbier de Montault.



Les Angevins et la Famille Royale

A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

I

Mort de Louis XV

C'est le mardi 3 mai 1774 que Mgr l'Evêque d'Angers apprit la maladie du Roi. Aussitôt il ordonna des prières de Quarante-Heures, qui eurent lieu dès le mercredi à l'église cathédrale et le 5 dans toutes les églises de la ville. Elles devaient être faites dans tout le diocèse, sitôt la réception du Mandement épiscopal. La Compagnie du Présidial, le Corps de Ville, l'Université, ainsi que les autres corps et compagnies d'Angers y assistèrent, et le lieutenant-général de Police donna ordre que « le spectacle cessât. »
Quelques jours après, Mgr de Grasse recevait communication de la fatale nouvelle par la lettre suivante :

Monsieur l'Évêque d'Angers, *le Roi, mon très honoré seigneur et aïeul, vient de mourir. La piété et la fermeté qu'il a marquées pendant sa maladie, sont la suite des grâces que le Seigneur a bien voulu lui faire pendant son règne, et qu'il lui a continuées jusqu'au dernier moment. Il eût été à souhaiter que sa vie eût été aussi longue qu'elle a été remplie de gloire et de modération, et qu'elle m'eût donné le temps d'acquérir l'expérience nécessaire pour lui succéder. Mais la divine bonté en a autrement disposé. Je ne puis, dans l'état où il est, lui donner*

d'autres preuves de mon respect, de ma tendresse et de ma reconnaissance, que celle d'implorer pour lui la miséricorde infinie, et joindre mes prières à celles de mes sujets, pour demander à Dieu le repos de son âme. Ainsi je vous écris cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous fassiez faire des prières publiques dans l'étendue de votre diocèse. et que vous ayez à convier à celles qui se feront à votre église les corps qui ont accoutumé d'assister à ces sortes de cérémonies; et m'assurant que vous exciterez par votre exemple le zèle et la piété de tous mes dits sujets de votre diocèse, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Évêque d'Angers, *en sa sainte garde.*

Écrit à Versailles, le 10 mai 1774.

LOUIS

PHELYPEAUX

Au reçu de la lettre du Roi, l'Évêque d'Angers (1) adresse un Mandement à ses diocésains :

JACQUES DE GRASSE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, Évêque d'Angers, conseiller du Roi en tous ses conseils, aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur-Jésus-Christ.

Louis le Bien-Aimé *n'est plus, nos très chers frères. Ce monarque a passé du milieu d'une cour brillante dans les horreurs du trépas, du faîte des honneurs et des dignités humaines dans la nuit et la poussière du tombeau. Quel désastre pouvait être plus accablant pour nous! Il n'est plus ce Roi pacifique, ce Père tendre, ce bon Maître, qui par sa bienfaisance et son humanité avait gagné la confiance de ses ennemis, comme il avait captivé le cœur de ses sujets. Il n'est plus ce véritable ami des hommes, aussi généreux après la victoire que doux et aimable dans la paix. Il n'est plus ce monarque puissant, ce pacifica-*

(1) Mgr Jacques de Grasse était Évêque d'Angers depuis 1759. Il mourut le 25 juillet 1782.

teur de l'Europe, ce protecteur de la religion. Mais nos éloges et nos larmes lui sont désormais inutiles. C'est dans les dernières expressions de sa tendresse pour ses peuples, c'est dans sa mort édifiante que nous trouverons des motifs d'espérance et de consolation.

A peine Louis le Bien-Aimé a-t-il connu le danger dont il était menacé, qu'au jour de son affliction *il a invoqué le Dieu de ses pères,* il a repassé avec amertume les années de sa vie. *Religion sainte, il s'est occupé de votre gloire; Français, il a désiré votre bonheur. Louis a vu approcher la mort avec cette fermeté de courage qui la lui fit braver autrefois dans les champs de Fontenoy. Fortifié par les sacrements de l'Église, plein de confiance dans les miséricordes infinies d'un Dieu,* qui ne dédaigna jamais un cœur contrit et humilié, et qui se plait à faire triompher sa grâce des obstacles les plus difficiles à vaincre, *Louis est mort en prince soumis à ses volontés et en héros chrétien.*

A l'instant cette nouvelle s'est répandue dans nos villes; elle a pénétré au fond de nos campagnes. Un saisissement général, une douleur universelle se sont emparés de tous les cœurs; chacun s'est dit : il est mort et il voulait nous rendre heureux!

Nous le serons, nos très chers frères. Les vertus de son auguste successeur autorisent notre confiance : l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit de science et de piété repose sur lui. *Qu'il vive ce prince si digne de régner! Déjà il célèbre son avènement au trône par des marques de compassion pour les malheureux et de respect pour la religion. Il exige le tribut de nos prières : pourrions-nous lui refuser ce gage de notre amour et de notre reconnaissance?*

A CES CAUSES, *après en avoir conféré avec nos vénérables confrères les doyen, chanoines et chapitre de notre église cathédrale, nous ordonnons que vendredi prochain, vingt de ce mois, à dix heures du matin, il sera célébré dans notre église cathédrale un service solennel avec vigiles pour le repos de l'âme du feu Roi, auquel nous officierons pontificalement, et qui sera an-*

noncé la veille par une sonnerie générale de toutes les cloches de la ville et des faubourgs, depuis sept heures du soir jusqu'à huit. Nous ordonnons qu'aussitôt après la réception de notre présent mandement, et le plus tôt qu'il se pourra, il sera pareillement célébré un service solennel dans toutes les églises de notre diocèse. soi-disant exemptes ou non exemptes. Enjoignons, en outre, à tous les prêtres séculiers et réguliers de notre diocèse, soi-disant exempts ou non exempts, de célébrer incessamment chacun une messe à la même intention, et de demander à Dieu la conservation du Roi et de toute la famille royale. Enjoignons pareillement à tous les ecclésiastiques de nos séminaires, à tous les religieux qui ne sont pas encore prêtres, ainsi qu'à toutes les religieuses et filles de communauté, de faire une communion à la même intention. Nous exhortons tous les fidèles de notre diocèse de joindre leurs prières aux sacrifices que les prêtres offriront à cette intention.

Et sera le présent Mandement lu et publié au prône des messes paroissiales et affiché partout où besoin sera.

Donné à Angers, dans notre palais épiscopal, le 15e jour de mai 1774.

JACQUES, Évêque d'Angers.

Par Monseigneur,

BOULNOY,

chanoine et secrétaire.

Le Mandement de Mgr de Grasse fut exécuté de point en point dans toutes les églises du diocèse. Nous nous contenterons de donner ici quelques détails sur les services qui furent célébrer dans les principales villes de l'Anjou à l'occasion de la mort du Roi. Ils sont empruntés pour la plupart à l'unique journal angevin d'alors, les *Affiches d'Angers.* (1)

(1) Le 1er no avait paru le 3 juillet 1773. C'est aujourd'hui le *Journal de Maine-et-Loire.*

ANGERS

En conformité du Mandement, il a été célébré, vendredi 20 du présent mois [mai 1774], en l'église cathédrale, un service solennel pour le repos de l'âme du feu Roi, auquel Mgr l'Évêque a officié pontificalement. Le Présidial, l'Hôtel-de-Ville, l'Université, les différentes Juridictions, l'ordre des Avocats, la Compagnie Consulaire, celle des Notaires, la communauté des Procureurs, s'y sont trouvés en corps.

Grand nombre de personnes, tant du corps ecclésiastique que de la noblesse, et une foule d'habitants, se sont fait un devoir d'assister à cette solennité, qui la veille fut annoncée pendant une heure par le son de toutes les cloches de la ville et faubourgs.

— Messieurs les chanoines des églises royales de Saint-Laud et de Saint-Martin ont été les premiers à donner des preuves de leur zèle en cette occasion, et ont fait leur service le vendredi 20 mai, jour auquel il s'est fait à la cathédrale. Il fut annoncé la veille, pendant une heure, par le son de toutes les cloches de leurs églises. (1)

— Les Révérends Pères Bénédictins de Saint-Aubin (2), de Saint-Nicolas, de Saint-Serge et de Lesvière; Messieurs du chapitre de Saint-Pierre; Messieurs du séminaire, représentant les chanoines de Saint-Julien et de Saint-Mainbœuf(3), les Révérends Pères Jacobins, Carmes, Augustins, Cordeliers, Capucins, ont célébré le leur dans la semaine qui a suivi les fêtes de la Pentecôte(4)

(1) L'église du chapitre de Saint-Laud se trouvait *cour Saint-Laud*; celle du chapitre de Saint-Martin existe encore.

(2) L'abbaye de Saint-Aubin est aujourd'hui la *Préfecture*.

(3) L'église du chapitre de Saint-Pierre se trouvait *Chaussée Saint-Pierre*; celle du chapitre de Saint-Julien se trouvait dans l'emplacement occupé aujourd'hui par le *pensionnat Saint-Julien*; celle de Saint-Mainbœuf se trouvait *place du Ralliement*.

(4) La Pentecôte arrivait le 22 mai.

— Messieurs les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de l'Hôpital Général et des Incurables ont donné la même preuve de leurs regrets et de leur zèle le lundi 30 mai.

— L'Université, qui se glorifie du titre de seconde fille de nos Rois, et qui a saisi dans tous les temps les occasions de leur témoigner son profond respect et sa reconnaissance de leur protection et des privilèges qu'elle en a reçus depuis son établissement, arrêta qu'elle s'acquitterait du même devoir le mardi 31 du même mois. En conséquence, M. l'abbé de la Brosse, chanoine de l'église d'Angers et vicaire général du diocèse, actuellement Recteur, ayant donné, suivant l'usage, son mandement pour ledit jour, s'est rendu, suivi des quatre Facultés, tous revêtus des insignes ordinaires dans les cérémonies funèbres, à l'église des Révérends Pères Cordeliers (1), où le service pour le feu Roi a été fait avec toute la solennité qu'exigeait une si triste circonstance. M. l'abbé Louet, chanoine de l'église d'Angers et Chancelier de l'Université (2), y a célébré la grande messe, et plusieurs de Messieurs de la noblesse y ont assisté (3).

(1) La *rue des Cordeliers* est ouverte sur toute la longueur de la nef de cette église.

(2) Nommé maître-école ou chancelier de l'Université le 21 mai 1766, M. Louet mourut le 26 décembre 1805.

(3) *Mandatum*
amplissimi D. Domini
Rectoris
ob Ludovicum decimum quintum
fato functum

Nos *Franciscus-Maria-Alexius-Hieronimus Nioche de la Brosse*, generalis Studii Andegavensis Rector, omnibus et singulis doctoribus, magistris, proceribus, collegiorum primariis, clientibus et administris, *salutem*.

Erumpat nunc solemnis dolentium Gallorum conquestio. Decidit flos liliorum, gloria exultationis nostræ. Cecidit capitis nostri corona. Versus est in luctum chorus noster. Acerbissimo dolore perculsi cohorruimus. Vixit *Ludovicus decimus quintus*, rex bene amatus. *Quid est homo, Domine, quia magnificas eum? aut quid apponis erga eum cor tuum?* Ergone decepisti gentem? dicens : pax erit vobis, et ecce pervenit gladius usque ad animam? Numquid vanæ justorum preces, civitatum luctus, viduarum

— Quoiqu'il fût difficile de marquer plus de zèle que les différents chapitres et communautés en ont témoigné dans cette occasion, il semble cependant que Messieurs les chanoines de l'église collégiale de Saint-Maurille aient désiré d'enchérir sur tous les autres par l'éclat, la décence et le bon ordre qui ont accompagné le service qu'ils ont fait le même jour 30 mai. — L'office des vigiles des morts, qu'ils célébrèrent la veille au soir, fut suivi, depuis sept heures jusqu'à huit, du son de toutes les cloches. Le magnifique catafalque qu'ils avaient fait élever dans la nef, excita le lendemain la curiosité et mérita les éloges d'une foule d'habitants qui venaient en admirer la grandeur et la symétrie. Ce mausolée occupait dans sa base environ dix pieds de longueur sur huit de largeur, et s'élevait, y compris le dais qui en couronnait le sommet, à la hauteur de plus de vingt pieds. On avait ménagé dans les quatre faces des gradins, couverts de drap noir, sur lesquels on avait placé un grand nombre de chandeliers d'argent et de

lamentationes? Ergone confusum est gaudium a filiis hominum? Quid porro accinxerunt se et planxerunt sacerdotes? Quid vocati cœtus, conjugatæ societates, adunati cives in domum Dei? Verum tu quis es qui stes contra Dominum? Visitavit nos Deus in virgâ furoris sui. Vixit *Ludovicus bene amatus*.

Quam vastus vobis aperitur dicendi campus, præcones funerei! Dicetis bellicosa Regis facinora; dicetis quot gentes ad ejus adspectum frementes, ejus attritœ nomine, sponte suâ corruerint, occubuerint; quot populos assistrice sibi victoriâ debellaverit, profligaverit; quot urbes naturâ et arte munitissimas expugnaverit, occupaverit; quali humanitate hostes armis devictos devicerit; quam militum sanguinis parcus, bella declinaverit vel æquissima, invitusque, ut olim Constantinus, pugnaverit, qui tam facilè vincebat.

Dicetis, oratores sacri, quot pauperibus œdes extruxerit ne in vitium incurreret vaga mendicitas; quot pueris nobilibus regales œdificaverit domos, ut pietatem, omnium dotem optimam, colligeret indotata nobilitas, atque simul litteras, artes bellique rudimenta edoceretur. Dicetis iterum quàm citò ac sponte dispensatorem mysteriorum Dei advocaverit; quibus animi ac cordis motibus, sacro munitus viatico, ad alteram beatioremque vitam properaverit; quam sereno vultu, madidis adstantium genis, prœsentem salutis victimam fuerit allocutus : *Domine, in manu tuâ cor Regis, servi tui; tibi soli peccavi. Si placet ut transeat a me calix iste, vivam pro religione tuendâ, vivam pro beandis populis.*

cierges de différentes grandeurs. Entre ces chandeliers on voyait sur des cartons les tristes symboles de la mort. Sur les angles de ce monument funèbre quatre figures de femmes, très bien exécutées en cire, vêtues de noir et un voile sur le visage, tenaient dans la main droite un mouchoir, lequel, avec les larmes qu'elles paraissaient répandre, semblait renouveler l'affliction des spectateurs, et tenaient dans l'autre main les attributs des vertus qu'elles représentaient. Sur le sommet de ce lugubre édifice, une figure de cercueil, couvert de velours noir, portait deux carreaux sur lesquels on avait placé une couronne

Dicetis, proceres academici, quàm munificâ liberalitate perhonestos reditus in perpetuum vobis assignaverit, quo in pretio viros habuerit litteratos; quot edictis ac diplomatibus privilegia filiæ Regum famosœ Andegavensi Academiæ à decessoribus concessa ineunte regno honorificé confirmaverit.

Dicetis omnes gemebundi : vicit *Ludovicus decimus quintus*, quem ad gentis securitatem, litterarum gloriam et religionis custodiam, semper vellemus vivere. Suo sole orbata æternis tenebris addictam sese profecto crederet Gallia, nisi statim omnium oculos in se blando lumine converteret *Ludovicus decimus sextus*, jàm ut solii paterni, ita largitatis hæres avitæ, egentum greges prodigâ manu recreat. Jam tardas ætatis et experientiæ præceptiones, celerrimis naturæ sublimioris progressibus prœcurrit Rex noster. Scipionis ferè pubescentis tyrocinia, Fabii senescentis gloriam œmulata sunt; eadem confidimus de regni nostri moderatore, sua sibi virtus erit propugnaculum. Non adhibuit adolescentes ut assistant sibi, advocavit seniores ad consilia, stipatur antiquioribus optimatibus. Quæ grata spes futurorum, dum tam prœmatura boni sunt exordia!

Ut autem, qua par est, defuncto funeremus communi parenti, supplices Domino, pro pacatâ requie *Ludovici bene amati*, preces offeramus. Quapropter mandamus et præcipimus omnibus et singulis hujus Universitatis doctoribus, magistris, proceribus, collegiorum primariis, clientibus et administris, ut die martis hujus mensis maii ultimâ, horâ sesqui-nonâ, adsint ornati in sacello Sanctæ Annæ, inde nobiscum processuri ad ædem sacram Minorum Conventualium, ut post ibi celebratum missœ pro rege defuncto sacrificium, eodem ordine ac frequentiâ reversuri. In illâ die vacabunt scholæ.

Datum Andegavi, in œdibus nostris, die vigesimâ quartâ mensis maii, anno Domini millesimo septingentesimo septuagesimo quarto.

De la Brosse, *rector*.
Per amplissimum DD. Rectorem,

Gigault, *pro-secretarius*
Universitatis Andegavensis.

de France, accompagnée du sceptre et de la main de justice, passés en sautoir et recouverts d'un crêpe. Douze enfants de l'Hôpital Général, le chapeau rabattu avec le crêpe pendant et couverts de manteaux de deuil, tenant un cierge à la main, entouraient le mausolée et des soldats du guet en écartaient la foule. M. l'abbé Gontard (1), chanoine de cette église et administrateur de l'Hôpital Général, par les soins duquel le catafalque a été exécuté, n'a rien oublié de ce qui pouvait prouver son goût et le zèle de ses confrères. La messe a été chantée par M. l'abbé Pean, ancien chanoine (2), et M. Mochon, officier de cette église, y a chanté un motet de sa composition, dont voici les paroles : *Statutum est hominibus semel mori. Vos autem homines moriemini, et sicut unus de principibus cadetis. Siccine separet amara mors? O Jesu piissime, mortalium redemptor unice, miserere animæ Regis nostri.* — Messieurs les magistrats, qui demeurent sur la paroisse du chapitre et qui font la plus grande partie des officiers du présidial, ainsi qu'un grand nombre de gentilshommes, ont assisté à cette cérémonie (3).

— Mercredi 1er juin, Messieurs les curés et vicaires de la ville, après avoir satisfait à la rigueur du devoir dans leurs églises particulières, se réunirent dans celle de Sainte-Croix pour honorer ensemble la mémoire du feu Roi et offrir des prières communes pour le repos de son âme. Il y avait un catafalque presque aussi magnifique que celui de Saint-Maurille, avec nombre de cierges autour et sur tous les autels. On y chanta, de suite et très solennellement, matines, laudes et la grande messe, qui fut célébrée par l'ancien (4), M. le curé de Lesvière. Durant tout l'of-

(1) Mort le 21 mars 1793, ayant refusé de prêter serment.

(2) *Ancien chanoine* signifie *doyen* des chanoines. M. Péan, qui occupait ce poste depuis 1761, mourut en 1777.

(3) L'église du chapitre de Saint-Maurille n'existe plus ; elle était située place du Ralliement, et la *rue Saint-Maurille* conserve son nom.

(4) M. Dubay, curé de Lesvière, doyen des curés d'Anjou (GG, paroisse Sainte-Croix). — L'église Sainte-Croix se trouvait *place Sainte-Croix*.

fice, des prêtres se succédèrent à offrir le très saint sacrifice pour la même fin.

— Le même jour, les prêtres de l'Oratoire en ont également célébré un dans leur église (1).

— Le mercredi 10 août, Messieurs les officiers municipaux de cette ville firent célébrer, dans l'église cathédrale, un service solennel pour le feu Roi. Il fut annoncé la veille, à sept heures du soir, par les tambours et fifres de la ville, par une décharge générale de l'artillerie, dont les coups, ménagés par des intervalles, semblaient seconder la douleur des habitants, et depuis sept heures jusqu'à huit par le son de toutes les cloches. En conséquence d'une ordonnance de police, toutes les boutiques restèrent fermées le lendemain, jour du service, jusqu'à midi. La Milice bourgeoise sous les armes accompagna le corps de ville jusqu'à l'église dans un appareil lugubre et le ramena après la cérémonie, tambours battants, enseignes déployées. On tira le canon pour annoncer le départ et le retour. Le Présidial, l'Université, les différentes juridictions, l'ordre des avocats, les consuls, les notaires, les procureurs, le corps des marchands, une foule innombrable de personnes de distinction de l'un et l'autre sexe s'y rendirent, tous en habits de deuil. L'église était tendue et ornée suivant l'usage en pareille circonstance. La cérémonie commença par l'oraison funèbre de *Louis le Bien-Aimé*. L'orateur, M. Le Mercier, curé des Alleuds (2), qui avait pris pour texte de son discours ces paroles, appliquées par l'Écriture à Josias, roi de Juda : *Mortuus est et sepultus in mausoleo patrum suorum et universus Juda et Jerusalem luxerunt eum*, justifia, avec son éloquence ordinaire, les regrets

(1) L'église des Prêtres de l'Oratoire était l'église de Notre-Dame, que l'on vient de démolir.

(2) Il resta curé de cette paroisse jusqu'à la Révolution; il refusa de prêter serment. — M. Louet, chancelier de l'Université, dont on a parlé plus haut, avait refusé de prononcer l'oraison funèbre.

sincères de la France sur la mort d'un Roi qui s'était toujours distingué par la bonté de son cœur et la fermeté de sa foi et de sa religion. Tous les corps et compagnies s'étant placés ensuite dans le chœur, M. l'abbé de Villeneuve, doyen de la cathédrale et vicaire général du diocèse (1), célébra la grande messe, qui fut chantée en musique.

Messieurs les officiers municipaux ayant pensé que ce serait entrer beaucoup moins dans les vues du feu Roi en soulageant les pauvres par une aumône abondante, qu'en donnant plus d'éclat encore à cette lugubre cérémonie, ont fait distribuer dans les paroisses de cette ville 28.100 livres de pain, secours considérable et plus utile sans doute qu'une recherche plus étudiée de décorations qui ne frappe que les yeux sans aucun soulagement pour l'humanité (2).

Saumur

En conséquence du mandement de Mgr. l'Évêque d'Angers, du 15 mai, publié au prône des messes paroissiales de cette ville le dimanche 29 du même mois, il a été célébré le lendemain lundi, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre de cette ville, un service solennel pour le repos de l'âme du feu Roi. Le clergé des paroisses de Notre-Dame de Nantilly et Saint-Nicolas, les Cordeliers, Récollets et Capucins, la sénéchaussée et autres juridictions, l'Hôtel de ville, la compagnie des avocats, la communauté des notaires et celle des procureurs, s'y sont trouvés en corps. La noblesse et nombre d'habitants ont assisté à cette solennité, qui, la veille, fut annoncée pendant une heure par le son de toutes les cloches de la ville et faubourgs.

(1) M. de Villeneuve mourut vicaire général de Mgr Montault, le 10 avril 1809.

(2) Dans sa séance du 10 juin 1774, l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, par l'organe de M. Gastineau, exprima ses regrets de la mort du Roi.

Le mardi 31 du même mois, le régiment de La Rochefoucauld-Dragons, en quartier en cette ville, fit célébrer, dans l'église de Saint-Nicolas, un service solennel à la même intention, auquel Messieurs les officiers de Dragons et nombre de personnes de distinction assistèrent.

Le 1er juin, Messieurs les Prêtres de l'Oratoire de Notre-Dame des Ardilliers célébrèrent en leur église un même service, auquel Messieurs les prêtres du collège de l'Oratoire de cette ville assistèrent (1).

Chateau-Gontier

Le 26 mai, Messieurs les officiers de la sénéchaussée et siège présidial firent célébrer, en l'église de Saint-Rémy de cette ville, un service solennel pour le repos de l'âme du feu Roi, où ils assistèrent en corps.

Le 31 du même mois, en conformité du mandement de Mgr l'Évêque d'Angers, il a été célébré en l'église des Bénédictins de cette ville, un service solennel pour le repos de l'âme du feu Roi. Le présidial, l'Hôtel de ville, l'ordre des avocats et les notaires y ont assisté en corps avec la noblesse.

Le mercredi 1er juin, l'Hôtel de ville a fait célébrer un autre service en l'église paroissiale de Saint-Jean, où tous les corps de la ville ont assisté.

Le Lude

Le mercredi 22 du mois de juin, il a été célébré dans l'église paroissiale de la ville du Lude un service solennel pour le repos de l'âme de Sa Majesté Louis XV. Tout a contribué dans cette cérémonie à prouver les justes regrets

(1) Il y avait alors deux maisons d'Oratoriens à Saumur. Il en fut ainsi jusqu'en 1784, époque où les Prêtres de l'Oratoire quittèrent la direction du collège.

des Ludois pour un prince si chéri. — On a élevé au milieu du chœur un magnifique catafalque, dont le simulacre, couvert d'un poële, était surmonté d'un dais au lit d'honneur, élevé d'environ douze pieds. Sur ce poële était placé un carreau qui portait la couronne de France, la main de justice et le sceptre passés en sautoir, qui étaient recouverts d'un crêpe. Les armes du Roi étaient peintes et placées en plusieurs endroits. Le chœur était entouré d'une rare tapisserie de deuil, qui représentait les tristes symboles de la mort. Le tableau qui est au maître autel, était couvert d'un poële et surmonté par l'écusson des armes de France. Au-dessous de l'arcade à l'entrée du chœur et qui forme la croix stationale, était un autre poële avec les mêmes armes. La chaire était couverte d'une pareille pièce. Au-dessus de la grande porte d'entrée, on voyait encore un poële avec l'écusson. Le catafalque, le lit d'honneur et tous les poëles étaient d'un beau velours noir, traversés dans le milieu par des croix de moire d'argent. On avait ménagé le jour de manière que les lumières qui entouraient en forme de gradins le catafalque, et celles qui formaient un ceintre au maître autel, donnaient un éclat qui frappait tous les assistants. — Ce service fut annoncé le 21 à midi par le son de toutes les cloches de la ville pendant une heure, et commença à cinq heures du soir par l'office des morts. Le lendemain les cloches se firent entendre dès les cinq heures du matin jusqu'à six. La messe solennelle, qui fut célébrée par M. Martineau, curé de la ville, commença à dix heures. Après l'évangile, M. l'abbé Philibert, vicaire de la ville, prononça l'oraison funèbre. Il prit pour texte ces paroles du livre des Rois : *Doleo super te, Jonatha... sicut mater unicum amat filium, ita ego te diligebam.* Il en fit une application heureuse à la circonstance. — Le juge de police fit publier une ordonnance le dimanche précédent, par laquelle il fut défendu à toutes autres personnes que celles qui seraient vêtues d'une

manière conforme à la cérémonie, d'occuper les deux rangs de bancs qui règnent au long de la grande allée de l'église, et qui sont d'une uniformité qui a déjà servi de modèle à plusieurs paroisses. Le clergé de la ville fut augmenté par tous les curés et prêtres voisins. La communauté des Récollets, les officiers de la judiction, ceux de l'Hôtel de ville et du grenier à sel, la noblesse, les bourgeois et tous les notables habitants ont assisté à cette cérémonie. Le bon ordre a été maintenu par la maréchaussée et une compagnie de milice bourgeoise, composée de cinquante hommes choisis et nécessaires pour contenir un peuple nombreux accouru de toutes parts à un spectacle où leur amour pour le plus chéri des Rois leur a fait répandre des larmes, qui font encore mieux son éloge que tous les panégyriques qui seront faits à cette occasion.

La ville du Lude a été sans doute la dernière de l'Anjou à satisfaire à son devoir, mais les fêtes d'Église qui ont suivi ce triste événement, le temps qu'il a fallu pour l'oraison funèbre, l'envie des habitants de se distinguer dans cette occasion par le bon ordre, l'éclat et la symétrie que tous les assistants ont remarqués dans cette lugubre fête, doivent leur servir d'excuses. La ville du Lude n'était point en état de faire la dépense que cette cérémonie exigeait, mais elle a trouvé dans le zèle et les bontés de son seigneur de quoi subvenir à tout.

BEAUFORT

Le mardi 5 du mois de juillet, les *francs-maçons* (1) de la ville de Beaufort, connu sous le titre de Saint-Jean des Arts, ont fait célébrer dans l'église des Récollets un service solennel pour le repos de l'âme de Sa Majesté Louis XV.

(1) Nous appelons l'attention du lecteur sur cette relation, empruntée elle aussi aux *Affiches d'Angers*.

On avait élevé au milieu de l'église un magnifique catafalque, dont le simulacre était revêtu d'un riche poële et entouré de plusieurs gradins de lumières, entrelacées alternativement des armes de France et de têtes de mort. On voyait sur le milieu du poële, une couronne, et à huit pieds au-dessus, un lit d'honneur suspendu. La principale lumière était ornée d'un écusson aux armes de France, avec une épée et une main de justice en sautoir, et *le tout supporté par une équerre.*

Ce service fut annoncé au prône de la messe paroissiale, le dimanche précédent, et on y invita tous ceux qui pouvaient se présenter décemment. On sonna la veille pendant une heure, et le jour pendant deux ; on chanta l'office des morts, et on célébra la grande messe.

Les francs-maçons sortirent de leur maison en ordre et sur deux colonnes, entrèrent dans l'église et entourèrent le catafalque, en formant un carré long. Un grand nombre de notables habitants remplissaient le chœur, la chapelle et le reste de l'église. La cérémonie étant finie, les francs-maçons s'en retournèrent dans le même ordre.

Tout se passa dans le plus morne silence, et la tristesse qui était peinte sur tous les visages exprimait d'une manière non équivoque les regrets légitimement dûs à un roi qui pendant sa vie fut l'idole de ses sujets.

On dit que l'orateur des francs-maçons a fait, dans leur maison, un discours analogue à la cérémonie.

Quelqu'un leur ayant demandé et fait des reproches pourquoi ils ne s'étaient pas plus tôt acquittés de leur devoir, ils ont répondu pour excuse que la nouvelle de la mort de Louis le Bien-Aimé les ayant jetés dans la plus grande des consternations, ils s'étaient cru obligés de s'éloigner de leurs ateliers et de cesser tous leurs travaux, mais que la quinzaine de la Saint-Jean étant leur point de ralliement, ils s'étaient rassemblés et aussitôt empressés de donner des marques de leurs regrets particuliers à la

mémoire d'un prince qui aimait ses sujets, chérissait et protégeait les sciences, et qui, par conséquent, avait sous sa protection les francs-maçons, dont le but ne tend qu'à professer les bonnes mœurs, à étudier les sciences, à enseigner et pratiquer la soumission due aux têtes couronnées, et en un mot à faire du bien à toute l'humanité.

LA FLÈCHE

Voici la description du mausolée érigé dans la chapelle du collège royal le 14 novembre 1774, pour les obsèques du feu Roi Louis XV le Bien-Aimé.

Tout le frontispice du péristile de cette chapelle est couvert d'un drap noir jusqu'au dessous du fronton qui en fait le couronnement. Un grand bas-relief représentant les écussons de France et de Navarre, soutenu par des anges et d'autres cartels chargés des chiffres et des armoiries de Sa Majesté, forment l'entrée de cette pompe funèbre. Le péristile qui s'offre naturellement pour former le camp de douleurs, est tendu et foncé de deuil. Plusieurs litres, sur lesquels sont répartis de pareils écussons, en ceignent le pourtour. — La tenture de la nef, qui s'élève jusqu'à la naissance de la voûte, est traversée par trois litres, sur lesquels sont distribués alternativement et à distances égales les chiffres et les armoiries de Sa Majesté, couverts de couronnes royales et environnés de rameaux funèbres. Des têtes de morts ailées servent d'agrafes à des cartouches qui soutiennent dans leurs ornements des girandoles chargées de lumières, et autant de lustres suspendus à la voûte répondent à ces mêmes cartouches. — Le chœur de cette chapelle est foncé de deuil et environné dans son enceinte d'une tenture semblable à la précédente. Un parement de velours noir, parsemé de larmes, traversé d'une croix de moire en argent et de

têtes de morts relevées en broderie, fait le fond du grand autel. Des cordons de lumières sont rangés sur les cimaises des corniches et s'unissent à des gerbes de feu, placées sur le sommet des frontons. Trois rangs de chandeliers d'argent portent sur les gradins de cet autel des torches enflammées auxquelles sont attachés des doubles écussons aux armes de France. Quatre candélabres placés dans le sanctuaire soutiennent de grands faisceaux de lumières et éclairent cet appareil funèbre, qui ne recevait aucun jour du dehors. Deux lampes ardentes brûlent à la droite et à la gauche de l'autel au devant du dépôt précieux des cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis. — La chaire du prédicateur est revêtue de velours noir, garnie de bandes de moire, de galons et franges en argent, et ses pentes parsemées de semblables larmes, sont ornées des armes de France relevées en broderie. — Au centre de la nef, s'élève un cénotaphe consacré à la mémoire de Louis XV le Bien Aimé. Cet édifice, dont le plan forme un parallélogramme, est élevé sur un soubassement de granit gris coupé sur ses faces par six degrés qui portent autant de cordons de lumières, chargés des écussons de France. Ce solide sert de stilobate à quatre colonnes de marbre serpentin d'ordre composite, ornées de bases de ceintures et de chapiteaux de bronze doré, qui soutiennent un entablement de vert campan, enrichi de denticules et de moulures dorées. Les frises latérales de cet entablement portent des tables incrustées de marbre blanc, chargées des inscriptions suivantes en lettres d'or. La première, à la droite et du côté de l'Évangile, offre ces paroles : *sicut novellæ plantationes juventute suâ*. On lit sur celle du côté opposé : *quomodo miseretur pater filiorum*. (Ces passages sont du choix de M. Hamelin. Ils caractérisent ce que le feu Roi a fait pour cette maison). Ce monument est couronné d'un acrotère et d'un amortissement de marbre gris veiné, sur lequel est élevée la France en mar-

bre blanc, sous la figure d'une femme éplorée, tendant les mains au ciel. Elle est revêtue du manteau et de la couronne royale; des trophées de guerre sont déposées à ses pieds. Sur les avants-corps de la corniche sont posés des cartels à l'antique, chargés des écussons de France accompagnés de festons de cyprès. Quatre vases de marbre blanc sont placés sur l'acrotère et à l'aplomb des colonnes. Au centre de ce monument et sous son plafond, s'élève le sarcophage. Son urne cinéraire de porphyre rouge est portée par des consoles de bronze doré ; elle est ornée, à un des bouts, du médaillon de Louis XV et de l'autre bout, de branches de cyprès en sautoir. Sur les côtés des cadres de bronze doré renferment sur des tables de marbre blanc les inscriptions suivantes, écrites en lettres d'or. Ces paroles sont à droite : *Catuli leonum rugientes*. Le côté opposé renferme ces mots : *Ortus est sol et congregati sunt*. Le dessus de l'urne est couvert d'un aëtique, sur lequel le poële royal, enrichi de quatre écussons aux armes de France et de Navarre, relevés en broderie d'or et d'argent, et le manteau royal doublé et bordé d'hermine, sont développés. A une des extrémités supérieures est déposée la couronne royale sur un carreau de velours noir, garni de glands et franges en argent ; le sceptre, la main de justice, les colliers des ordres sont placés sur un pareil carreau de velours et à côté du premier. Un crêpe de deuil, qui descend jusqu'au bas du sarcophage, termine cet appareil lugubre. Des guirlandes de cyprès et des lampes sépulcrales sont suspendues sous les plafonds des architraves. Les anges de ce mausolée sont ornés de quatre cippes de granit gris, enrichi de guirlandes et chutes de lauriers en or, sur lesquels sont posées quatre statues en marbre blanc, représentant quatre vertus : la Religion, la Charité, la Justice et la Prudence. Ces statues sont de grandeur naturelle et accompagnées de leurs attributs. Ce monument est couvert d'un pavillon dont la coupole est

terminée par uue couronne d'or fermée. Il est revêtu dehors et dedans de velours noir parsemé de larmes en argent ; la corniche qui l'entoure, est surmontée de quatre superbes panaches de plumes noires et blanches. Des pentes de velours noirs sont formées de festons à l'antique, ornés de franges et glands en argent : quatre rideaux partagés en bandes d'hermine et de velours noir, bordés de franges en argent, sortent de ces pentes et sont soutenus à la voûte par des cordons de soie noire et glands d'argent. — Cette décoration funèbre a été exécutée sur les dessins et sous la conduite du sieur Simon, architecte du collège royal de la Flèche. La sculpture a été faite par le sieur Leysnert, d'Angers.

M. de la Brosse, l'un des vicaires généraux de M. l'Evêque diocésain (1), est venu de la part de ce prélat officier à ces obsèques. Des chantres tirés des cathédrales de Tours, Le Mans et Angers, et dirigés par M. l'abbé Rose, maître de musique de la dernière de ces églises, ont chanté la messe, et la veille les vigiles.

L'oraison funèbre, prononcée par M. Hamelin, ancien recteur de l'Université de Paris, commissaire du roi, faisant les fonctions de principal dans ce collège, quoique de plus de deux heures, a attendri tous les cœurs, par le récit des qualités, des actions qui ont acquis à Louis XV le nom de Bien-Aimé, de la justice de l'Europe autant que de l'amour et de la reconnaissance des Français. Dans ce discours l'orateur a mis dans tout leur jour les avantages particuliers que le collège et l'école militaire à qui il est uni, doivent à ce monarque.

A cette touchante cérémonie ont assisté tout le clergé, auquel s'était joint un très grand nombre d'ecclésiastiques étrangers. Les communautés religieuses, le présidial, les officiers municipaux, l'élection, le grenier à sel, les avo-

(1) M. Nioche de la Brosse, qui fut vicaire général d'Angers de 1771 à 1775. Cf *suprà*.

cats, les procureurs, etc., garnissaient les deux côtés du chœur, et derrière eux était en haie la milice bourgeoise. La noblesse et les militaires fermaient le chœur du côté de la nef, et étaient à la tête des dames et des personnes les plus distinguées. Venait ensuite le corps des professeurs. Cet espace était séparé de droite et de gauche du bas de l'église par une balustrade couverte d'une étoffe noire; elle empêchait la foule des spectateurs de refluer sur ceux qui étaient au-dessus, et garantissait l'enceinte du milieu où était le catafalque. Les compagnies de carabiniers en quartier dans cette ville bordaient le dedans de cette barrière, jusqu'à l'entrée de l'église. Une double file d'élèves était placée entre eux le plus près possible du mausolée; le reste de cette jeune noblesse en crêpe remplissait les tribunes de la droite ; celles de la gauche étaient occupées par les écoliers externes (1).

(1) *Ce compte-rendu de la cérémonie funèbre se terminait par la petite réclame suivante* :

Cette cérémonie, en retraçant d'une manière si sensible la perte qu'a faite la France, rappelait avec toute l'horreur la maladie cruelle qui en a été la cause; mais cette idée ne pouvait occuper l'esprit sans intéresser vivement le cœur en faveur de l'art nouveau qui nous a affranchis de la crainte du retour d'un pareil malheur. Cette considération a engagé le sieur Boucher, maître ès-arts et en chirurgie, inoculateur des élèves de Sa Majesté, à saisir les circonstances des obsèques du feu Roi pour prononcer le lendemain, 25, un discours sur l'histoire et les avantages de l'inoculation. On ne peut nier que toute l'assemblée ne fut heureusement disposée par les motifs que nous venons d'exposer; mais le succès qu'a eu le sieur Boucher, a été également dû à la manière dont il a traité son objet. La première partie de son ouvrage offrait un tableau fort curieux de toutes les différentes révolutions qu'a éprouvées chez les différentes nations, surtout en Angleterre et en France, la découverte de la circaisie. Dans la seconde partie étaient rassemblés d'une manière forte et concise les différents arguments sur lesquels sont établis les avantages de cet art. Nous en citerons un qui est intéressant pour tout Français, convaincant pour tous les esprits, et qui démontre la sûreté de la méthode employée sur messieurs les élèves.

Il est constant que la petite vérole naturelle enleva au collège royal, les cinq premières années de cet établissement, plus d'un dixième des élèves qu'elle attaqua; tandis que depuis six années que l'inoculation s'y pratique, 237 élèves ont été inoculés sans qu'un seul ait péri. De manière qu'en comparant ce nombre avec celui de ceux qui sont morts de la petite vérole naturelle, il

Nous lisons dans les notes, dictées à quatre-vingt douze ans par le comte de Romain (1), qu'en 1774, au vieux manoir de la Possonnière, un enfant de huit ans, entré en se jouant dans la chambre de son aïeul, le trouva baigné de larmes. Attristé et plus étonné encore d'une douleur qu'il ne pouvait comprendre, il s'approcha doucement du noble vieillard, qui le prit sur ses genoux : « Mon cher enfant, tu me vois pleurer, et tu en cherches la cause. Tu me demandes si je suis malade, ou si quelque malheur a frappé notre famille. Ah ! plût à Dieu qu'il en fût ainsi, et que ton vieux grand-père eût cessé de vivre ! Le roi est mort, mon enfant, aujourd'hui la France a perdu son père, et il n'est pas un château, pas une maison, pas une chaumière qui ne soit en deuil. Le Roi, vois-tu, c'est le lieutenant de Dieu sur la terre, c'est le petit-fils de ce grand Saint-Louis, que tu as appris à prier, c'est le descendant des héros que la reconnaissance de nos pères a surnommés *l'auguste, le pieux, le bon, le hardi, le sage, le victorieux, le père du peuple, le grand* par-dessus tous les monarques de l'univers ; c'est l'image vivante de la patrie, qu'ils ont faite pièce à pièce et couronnée de gloire. »

F. Uzureau,
Aumonier du Champ-des-Martyrs.

est démontré que l'État doit à l'inoculation la conservation de 22 sujets, qui lui sont précieux par les services de leurs pères et par ceux qu'ils lui rendront. Les médecins et chirurgiens de la maison ont délivré au sieur Boucher des certificats, par lesquels ils ont attesté que son traitement a toujours été extrêmement doux, sans aucun danger, et qu'il n'a jamais été suivi d'aucune maladie qui ressemblât à un retour de petite vérole ou aux effets d'un virus mal sorti.

(1) Auteur des *Souvenirs d'un officier royaliste*. Décédé le 8 mars 1858.



UNE FIÈRE CATHOLIQUE

J'ai promis aux lecteurs de la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* (1) de leur donner les étonnants interrogatoires d'une héroïne chrétienne, « Jeanne Besnard, dite du Percher, dévote « fanatique de la ville de Doué », dont M. Port lui-même a salué bravement la vaillance et la foi en termes émus :

« Fils et soldat dévoué de la liberté, je recueille le premier et je salue avec piété ce nom oublié, comme celui d'une martyre (2) ».

Voici ces interrogatoires, avec quelques pièces qui s'y trouvent jointes. Ils sont tirés des Archives du Greffe de la Cour d'appel d'Angers (3). Je les donne aux lecteurs de *l'Anjou historique*, et, ce faisant, je les offre aussi à ceux de la *Revue des Facultés*, dont *l'Anjou historique* est le frère nouveau-né. Je les livre enfin sans réflexions ni commentaires, certain que les paroles n'ajouteraient rien à leur éloquente simplicité.

Eug. BOSSARD.

I

Place de Doué

L'an II de la République Française, une et indivisible.

A été amené devant nous, commandant de ladite place, une femme ayant proféré des paroles infammes envers la République telles que *vive le Roi*, *vive la Reine*, *vive notre armée chrétienne*, *vive la religion catholique*, *apostolique et ro-*

(1) *Un dernier mot sur une vieille querelle. — La prétendue Légende de Cathelineau.* Revue des Facultés catholiques de l'Ouest. Août 1900.

(2) C. Port. — *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. I, p. 336.

(3) Archives du Greffe de la Cour d'appel d'Angers, commission militaire, liasse 3.

maine, et tirant de son portefeuille deux louis en or elle manifesta que c'était l'effigie qu'elle révérait; on a de plus trouvé vingt et une livre en argent blanc et plusieurs papiers incendières que le commandant de la dite place a jugé à propos remettre sous les yeux du Commité révolutionnaire, ainsi que des rubans façonnés en cocardes. On observe qu'elle a déclaré vouloir manifester son opinion partout où il lui plairait, sans qu'on put la taxer de folie; à cet effet on a aposé le sel des cellés sur la porte de son domicile par le juge de paix du dit lieu en présence du dit commandant de la place.

Le 29 octobre 1793, l'an II de la République Française une et indivisible,

Le commandant de la place,

GUILLEMETTE,

Commandant de la place de Doué.

II

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARMÉE DE L'OUEST

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Au nom de la République française, une et indivisible.
Au quartier-général à Saumur.

Le huitième jour de la première décade du second mois de l'an second de la République, une et indivisible (1).

Citoyen,

Je vous envoye les pièces d'une femme contre-révolutionnaire, consistant en une lettre qui annonce l'envoy, une carte où il y a écrit *Vive le Roy* etc.; une lettre con-

(1) 29 octobre 1793.

tenant un discours fanatique ; une pièce contenant des vers à la louange du clergé; une autre pièce contenant un cœur sacré ; une autre pièce contenant des vers sur la religion; une pièce contenant des vers à la louange des rois; une autre pièce contenant une chanson à la louange de l'armée catholique ; une autre en vers pour le roy ci-devant; une autre pièce à moitié déchirée contenant des vers; une autre contenant des vers commençant par *Vive le Roy*; une imprimée en forme de sermon, enfin une pièce intitulée *De par le Roy*.

En outre, deux louis en or, et un écu de trois livres que la *scélérate* a remis entre les mains de l'officier qui l'a conduit à Saumur.

Le général divisionnaire,

COMMAIRE (1).

III

5e Registre

FILLE BESNAD, DITE DUPERCHER

Extrait du registre des arrêts faits par le Comité de surveillance et révolutionnaire établi à Saumur par les Représentants du Peuple.

Séance du 2e jour

du 9e mois de l'an 2 de la Rép., une et indivisible (1).

A été ammennée devant nous, sur notre réquisitoire, une femme détenue à la maison d'arrêt de cette ville, par ordre du général Commaire, a qui elle a été envoyée par le citoyen Guillemette, commandant de la place de la ville de Doué, qui a fait arrêter cette femme; laquelle interrogée sur ses noms, âge, profession et lieu natal,

(1) Sans adresse; mais probablement écrite au Comité de surveillance e révolutionnaire de Saumur.

(2) 30 octobre 1793.

A répondu se nommer Renée-Jeanne Besnard, dite Dupercher, âgée de quarante-cinq ans environ, fille native et domicilière de la ville de Doué, département de Maine-et-Loire, sauf que depuis que l'hôpital de dite ville n'est plus géré par ses agentes ordinaires, *elle s'en est fait un au service des pauvres.*

Interrogé si elle reconnaît la Convention et la République, et si elle a fait son serment à celle-ci de lui être fidelle et attachée?

A répondu qu'elle ne reconnaissait d'autre représentant de la nation que le Roi, qu'elle n'admettait au temporel d'autre gouvernement que le sien, et *qu'au spirituel le pape était le seul chef indéclinable de l'Église, dans laquelle le sieur Lorry était so : seul évêque légitime, et qu'elle voulait admettre de même que le s ul Pelletier, ci-devant curé de la ville de Doué, pour le seul pasteur de droit.*

Interrogée si elle se croit saine de corps et d'esprit?

A répondu qu'elle l'était bien de corps et qu'elle ne croyait pas que nous fussions inquiets, authorisés à croire que ne le fût pas d'esprit, puisqu'elle n'avait pas vacillé sur ses sentiments.

Interrogé si elle veut mal à la République pour le jugement qu'elle a prononcé contre les ci-devant Roi et Reine?

A répondu qu'elle ne voulait point de mal à la République, *mais seulement qu'elle désirait fortement sa conversion.*

Interrogée si elle croit la religion des prêtres réfractaires vraye et humaine?

A répondu qu'elle croyait *leur religion absolument vraye, et qu'il en était de même de leur humanité.*

Interrogée comme quoi elle a cette croyance lorsque les prêtres réfractaires sont les *moteurs* de la guerre civile?

A répondu qu'elle ne les croyait point les moteurs de cette guerre et *qu'ils n'avaient fait que répondre à celle qui*

leur était intentée, du moment qu'on leur ôtait un roy, leurs propriétés *et leur attache à la chainne de Saint Pierre.*

Interrogée si elle croit bien religieux et bien selon l'esprit du divin Maître de faire verser à grands flots le sang humain pour une perte de propriétés ou la rupture de liens avec le pape ?

A répondu que les prêtres n'avaient aucune part à cette effusion de sang, au moins dans sa croyance, ne les ayant pas vus mêlés dans *l'armée catholique*, quoi qu'elle fut fort intime avec cette armée, *à laquelle elle affirme être dévouée, selon toute la force du lien qui la tient à Saint-Pierre.*

Interrogée si elle a entretenu quelques correspondances avec la dite armée ?

A répondu que, croyant que le ci-devant évêque Lorry y était en présence, elle lui avait écrit une fois, et qu'elle n'avait reçu à cette lettre qu'une réponse non personnifiée et divaguante, sur les objets auxquels elle l'interpellait dans sa lettre.

Interrogée si elle n'a jamais espionné les situations de la République pour en rendre compte à l'armée soi-disant catholique, qui lui était si chère ?

A répondu que non, et *que son sentiment dominant était l'amour du prochain.*

Interrogée si, dans ce qu'elle appelle son prochain, elle comprend même les républicains?

A répondu que *son sentiment tenant à l'amour de Dieu, elle n'en haïssait aucun exceptivement, et qu'elle ne désirait autre chose que leur conversion.*

Interrogée si elle a été missionnaire dans sa ville pour opérer les conversions qu'elle désire tant?

A répondu qu'elle n'avait jamais couru pour cet objet; qu'elle s'était contentée d'admonester les personnes qui venaient la voir chez elle ; *qu'au reste, si elle eût cru réussir plus complètement, elle eût couru bien loin pour opérer sur les personnes.*

Interrogée si elle avait bon nombre d'amies subjuguées par ses principes?

A répondu qu'il n'y en avait aucune de sa façon proprement dit, mais bien d'avance pourvues de la même opinion que la sienne, telles que les suivantes dont elle a donné les noms : savoir, une femme *Mauguerel*, sa voisine une demoiselle *Brochoire*, logeant ensemble ; une *Loiselleur* et une *Richardière*, ci-devant religieuse des Ursulines de Saumur, les filles *Gallais* au nombre de trois, et les filles actuellement servant les pauvres de l'hôpital, lesquelles la déclarante affirme attachées à ses principes tels qu'elle les a énoncés ci-dessus.

Interrogée en particulier sur le compte de la fille *Loiselleur*, pour savoir d'elle si, à sa connaissance, ladite *Loiselleur* n'avait pas changé envers les principes qui leur étaient communs, surtout depuis l'entrée des brigands à Doué?

A répondu qu'elle ne pouvait sur cette question répondre bien décisivement, que seulement elle croyait fermement qu'elle n'allait point à la messe des constitutionnels.

Interrogée si elle a eu quelques correspondances avec le ci-devant curé Pelletier, son seul pasteur légitime, comme elle dit, et si elle le sait présent dans l'*armée catholique*?

A répondu à la première question que jamais elle n'avait correspondu avec lui, et, à la seconde, qu'elle était sur cet autre article en parfaite ignorance.

Interrogée si, lors de la seconde invasion de Doué par l'armée *soit-disant catholique*, elle n'a pas cherché quelques prêtres de *cette église ou plutôt de cette armée* pour satisfaire, par leurs mains, au besoin sacramentel qu'elle pouvait avoir?

A répondu *qu'elle aurait bien désiré y atteindre*; mais que les occasions n'avaient pas été favorables; que tout ce dont elle avait pu profiter, avait été d'entendre la messe des réfractaires.

Interrogée sur leurs noms?

A répondu qu'elle les ignorait.

Interrogée si elle ne se souvient pas, entre ces différentes messes, d'avoir entendu celle du célèbre *Barbotin*, disant à l'ordinaire sa messe avec des pistolets sur l'autel?

A répondu que non, et a ajouté qu'il n'y avait point *à dire aucun mal de tous ces Messieurs, qu'elle ne les en croyait aucunement capables et qu'elle les vénérait de tout son cœur.*

Interrogée comme quoi, avec des sentiments si hostiles envers la République, elle n'a pas pris le parti de la fuite au moment que le lieu de son habitation est tombé au pouvoir de l'armée patriote?

A répondu qu'*elle n'avait cessé de mettre sa confiance en Dieu*.

Interrogée qu'elle récompense elle attendait de Dieu pour son opinion?

A répondu qu'*elle en attendait l'éternité bienheureuse.*

Interrogée si elle se félicitait de son arrestation actuelle et au nom de Dieu?

A répondu qu'*elle en était enchantée si s'était la volonté de Dieu.*

Et lui ont été présentées diverses pièces, au nombre de douze, dont deux imprimées, l'une *de par le cy-devant roi*, datée de *Saumur le 13 juin 1793, l'an I*[er] *du prétendu règne de Louis dix-sept* (1).

Une autre également imprimée de demie feuille portant en titre *Sermon de Saint Bernard*, laquelle la déclarante a dit ne lui être parvenue que comme faisant enveloppe de tabac qu'on lui envoyait.

Une troisième écrite à la main et intitulée *Chanson nouvelle*. sur l'air *J'aime à boire moy*, et commençant par le

(1) Cette pièce manque au dossier.

vers : *Rendons grâce à nos chefs*, que la déclarante a *dit lui avoir été envoyée à Doué* (1).

Une quatrième déchirée à moitié contenant une répétition d'une autre pièce à elle présentée, qu'elle a reconnu pour être de sa composition et de son écriture ; laquelle a été signée *ne varietur*.....

. . . .

Une onzième commençant *Par quoi qu'on en dise de l'Eglise*, qu'elle n'a point reconnue pour être de sa composition, mais cependant a-t-elle ajouté, *bien conforme à ses sentiments*.

Une douzième représentant deux cœurs enflammés percés à épée et lance, avec la légende: CŒURS SACRÉS, RÉGNEZ SUR NOUS, — *sur laquelle elle a manifesté une dévotion absolue*, et qu'elle a reçue en cadeau des dames Budan, habitants de Nantes; enfin deux petits paquets de ruban blanc, dentellé, dont un plié en cocarde, serré avec du fil ; lesquelles pièces au nombre ci-dessus, elle a reconnu pour être celles dont elle était nantie au moment de son arrestation à Doué.

Interrogée pourquoi elle n'a pas et n'a point porté pendant son séjour à Doué la cocarde tricolore, conformément à la loi ?

A répondu que la cocarde tricolore ne lui avait parue relative qu'à l'arbre de la liberté du moment que les femmes l'avaient arborée, et *qu'à cet égard elle n'avait pu lui convenir à elle* ; qu'un seul jour, il lui était arrivé d'en porter une sur le bras, l'espace d'une heure ; mais qu'elle l'avait *ôtée par cette raison qu'elle répugnait à son cœur*.

Et lui ayant présenté la somme de cinquante une livres formée de deux ci-devant louis en or et d'un écu de

(1). J'ai donné la *Chanson nouvelle* dans l'article ci-dessus mentionné. *Revue des Facultés*, Août 1900. On a pu voir quel intérêt historique elle offre dans sa simplicité.

trois livres; interrogée si elle reconnaît cette somme pour être à elle dans les mêmes espèces?

A répondu que oui; et que dans l'un de ces ci-devant louis elle reconnaissait *l'effigie de Louis seize son roi*, et l'autre *celle de son Seigneur évêque Lorry* (1).

Interrogée si elle n'avait que cette somme lors de son arrestation?

A répondu qu'en outre elle portait sur elle dix huit livres en argent et environ quinze francs en assignats, dont deux de cent sols pièces et ceux de cinquante; que des femmes voiturées avec elle dans la même charette, qu'elle a jugées être femmes de troupes, lui avaient pris douze livres des dix-huit qu'elle portait en argent et la totalité de ce qu'elle avait en assignats.

A ajouté la même déclarante, qu'elle avait dans la même charette un paquet à elle contenant un déshabillé blanc de mousseline, six mouchoirs de poche, trois paires de bas, quatre chemises, un bonnet de nuit en mousseline, une coiffe de bazin, qu'elle a évaluée cent livres; lequel paquet s'était trouvé perdu pour elle, comme les sommes ci-dessus, et a signé :

René Jeanne Besnard du Percher.

Sur quoi délibérant, le comité arrête que la dite fille Besnard gardera prison jusqu'à ce que les représentants du peuple ayent prononcé sur son sort.

Le registre est signé : Guillemet, *président;* Olivier fils, Riffault, Achard, Chateau, Cadieu.

Pour copie conforme,

Guillemet, *Président*, Vilneau, *Secrétaire*.

(1) L'indication attirera sans doute l'attention des numismates angevins.

IV

Saumur, le 9me jour de la 1re décade du 2me mois de l'an II de la rép. une et indivisible(1).

Citoyens,

A la vérité, vous avez vu, dans le procès verbal que la contre-révolutionnaire avait vingt et une livre en argent blanc ; mais je vous prie d'observer qu'on ne lui a point pris l'argent ni l'or qu'elle avait sur elle ; qu'elle-même a remise deux louis en or et un écu en argent, qu'elle a gardé le reste ; le général a demandé lui même à l'officier qui était muni des louis et de l'écu, ce qu'était devenu les 18 livres de reste en argent, et il a répondu qu'elle ne lui avait remise que la somme que je vous ai envoyé.

MARTEAU.

Secrétaire, aide-de-camp.

V

La liberté ou la mort.

Le Comité
est chez le citoyen
Pupier jeune. Place
de la Bilange.

Le Comité de surveillance et révolutionnaire, établi à Saumur par les Représentants du peuple, et en vertu de la loi.

Saumur, le 11e jour du 2e mois, l'an premier de la mort du Tyran, et deuxième de la République française, une et indivisible(2).

(1) 30 octobre 1793.
(2) 1er novembre 1793.

Aux Représentants du Peuple près de l'armée de l'Ouest.

Citoyens,

Nous vous faisons passer copie de l'interrogatoire de la fille Besnard, dite Dupercher, les pièces relatives à cet interrogatoire et celles qui y sont référées, ainsi que l'argent qu'elle a reconnu lui appartenir et qui nous a été déposé.

Salut et fraternité.

GUILLEMET,

Président.

VI

COMMISSION MILITAIRE

La liberté ou la mort.

Aujourd'hui, dix-neuvième jour du second mois de l'an 2 de la République française et le premier de la mort du Tiran (1).

Nous, président et membres composant la Commission militaire établie par les Représentans du peuple près l'armée de l'Ouest, réunis au lieu ordinaire de nos séances publiques, nous avons fait venir de la prison de cette ville la nommée Besnard du Percher, que nous avons interrogée ainsi qu'il suit :

Demandé ses nom, âge, profession et demeure, serment pris de dire vérité.

R. — S'appeler Renée Jeanne Besnard du Percher, âgée de quarante cinq ans, native de Doué, ci-devant sœur hospitalière en ladite ville.

D. — Si elle est de la caste ci-devant noble.

R. — Que non.

(1) 9 Novembre 1793.

D. — Pourquoi elle est emprisonnée ?

R. — Par ce quelle a dit *Vive le Roy, Vive la Reine, Vive Monseigneur le Dauphin, Vive M. Mauri, Vive la Religion catholique, apostolique et romaine, la Noblesse et le Clergé dans ses droits*, et qu'elle persiste dans ces sentiments.

D. — Si elle reconnaît deux pièces d'or et si elle les a embrassées ?

R. — Qu'elle les reconnaît, qu'elle ne les a pas embrassées, mais *regardées avec satisfaction et respect.*

D. — Une carte (1) sur laquelle est écrit *Vive le Roi*, *M. le comte d'Artois, Vive M. de Lorry, évêque d'Angers, et Vive Monsieur*, signée *La Besnard du Percher.*

R. — Avoir écrit la d. carte de sa propre main.

D. — Ce qu'elle voulait faire de ces rubans blancs ?

R. — Qu'on les lui avait envoyés et que, *s'il avait fallu mettre une cocarde blanche, elle l'aurait fait avec plaisir.*

D. — Si c'est elle qui a écrit toutes ces chansons ?

R. — Qu'elle n'en a fait qu'une portant *Vive la Reine et mon Roi.*

D. — A quelle époque elle a écrit cette carte et ces chansons ?

R. — Environ un mois ou cinq semaines.

D. — Si elle a été attaquée d'aliénation d'esprit.

R. — Qu'*elle ne le croit pas, et qu'on peut en juger.*

D. — Si ses réponses contiennent vérité et veut signer.

A répondu que oui et a signé : *Renée-Jeanne Besnard du Percher.*

Clos et arrêté le présent interrogatoire à Saumur les dits jours et an que dessus.

FÉLIX, *Président.* LOIZILLON, *Secrétaire.*

La vaillante femme fut condamnée à mort le 9 novembre 1793 et exécutée le même jour. E. B.

(1) Une carte à jouer, et faite à la main, qui est au dossier.

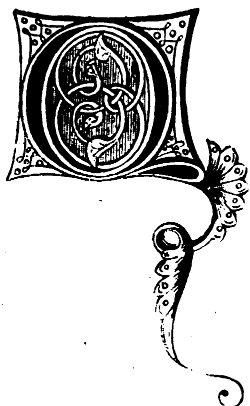


MADAME ET MADEMOISELLE DE LUIGNÉ

Fusillées au Champ-des-Martyrs

Souvenirs de Famille et Généalogie

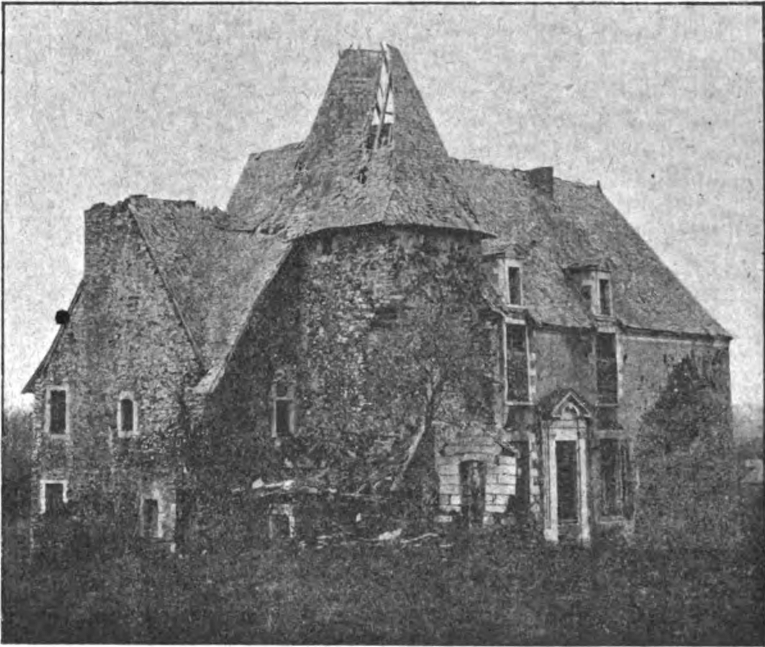
Château de la Bossivière



UAND le voyageur suit le chemin de Château-Gontier à Argenton, petite commune du département de la Mayenne, située à dix kilomètres de cette ville, à droite et un peu avant d'y arriver, il aperçoit les ruines d'un antique manoir, auquel est attaché le poignant souvenir d'un des sombres drames de la Terreur. La Bossivière, avant cette époque, était un fief et une terre noble avec chapelle seigneuriale; les dépendances, du même style que le château, ont été détruites ainsi que le bois, la pièce d'eau, la charmille qui l'entouraient. La ferme a été rebâtie à neuf de l'autre côté de la route; en face, l'ancienne habitation dresse en plein champ, sur une éminence, la silhouette isolée et grisâtre de sa masse silencieuse et abandonnée, précieuse relique de famille que les outrages du temps vont bientôt faire disparaître. Ces ruines dominent un magnifique horizon de verdure, où les arbres sont si nombreux qu'ils semblent former comme une vaste forêt, percée cà et là par la pointe des clochers. Mais ceux

qui connaissent l'histoire de ces murs délabrés, sont pénétrés à leur aspect d'un profond sentiment de tristesse ; car ils leur rappellent l'époque où des fanatiques éhontés, avides de sang et de pillage, envoyèrent à la mort des victimes douées des vertus les plus éminentes.

Une famille a droit d'être fière des titres de noblesse



Le Château de la Bossivière en 1900.

et d'honneur de ses ancêtres, mais quand l'auréole du martyre rayonne autour d'un front parmi ses membres, quand resplendit l'éclat éternel de la sainteté, elle doit vouer un culte tout spécial à ces martyrs, dont la protection céleste s'étend sur elle de génération en génération.

Les descendants de Mme Louise-Olympe Dean de Luigné doivent connaître sa vie édifiante, les détails de son arrestation et de sa mort héroïque au Champ-des-Martyrs d'A-

vrillé, près Angers, où elle fut fusillée en haine de la foi, avec sa fille aînée Louise-Madeleine. Nous essaierons de les retracer, nous appuyant sur les documents dont nous avons pu avoir connaissance et sur les traditions transmises de père en fils et conservées précieusement jusqu'à ce jour dans la famille.

Famille Rallier de la Tertinière

La Bossivière appartenait aux Rallier ou Rallié ; c'est l'orthographe des registres d'Argenton depuis le milieu du XVIe siècle ; cette famille habitait déjà la paroisse au XVe siècle. Un Rallier était chevalier du Croissant, ordre établi par le bon roi René.

1° MICHEL RALLIER, seigneur de la Haute-Mule (paroisse d'Argenton), épousa Guimette Olivier, dame de ce lieu, veuve en 1505, enterrée à Argenton ; eut pour fils : Michel, dont l'article suit.

2° MICHEL RALLIER, seigneur de la Haute-Mule, épousa Renée Chalopin, fille de François Chalopin, lieutenant à Angers ; eut pour fils : Jean.

3° JEAN RALLIER, seigneur de la Bossivière, épousa Renée du Fresne, fille de Robert du Fresne et de Jeanne de Nouault, mourut en 1571, laissant : 1° Gilles, prêtre ; 2° Françoise, épouse de Jean de Chantepie ; 3° Claude, épouse de François le Bec ; 4° Françoise, épouse de Guyon Herbert ; 5° THOMAS, dont l'article suit ; 6° Jean, conseiller du Roi ; 7° Jeanne, épouse de François Ruillé ; 8° Marguerite, épouse de Guyon du Tassay ; 9° Marthe, épouse de Mathieu Lefèvre.

4° THOMAS, écuyer, seigneur de la Monneraye et de Villefranche, épousa Anne du Moutier, fille de François du Moutier, seigneur d'Argenton, de la Sionnière et de la Tertinière, et d'Anne Louette. En 1601, il devint seigneur de la Tertinière avec droit à la possession d'armoiries

existant en l'église d'Argenton; son beau-frère, Jacques du Moutier fut seigneur d'Argenton et de la Sionnière. Thomas mourut le 30 juin 1624, laissant : 1° Thomas, dont l'article suit, et 2° René Rallier de la Bihorais, baptisé le 16 avril 1616.

5° Thomas Rallier, seigneur de la Tertinière, épousa Marie Trochon de Moiré, fille de François Trochon de Moiré et de Renée Croyer. Il mourut avant 1651, et sa veuve le 6 décembre 1670. Ils avaient pour enfants : 1° Marie, qui épousa Claude Poulain de la Gaudinière, secrétaire du Roi; 2° Renée, baptisée le 16 mai 1633; 3° Anne, baptisée le 16 juin 1634; 4° Pierre, dont l'article suit.

6° Pierre Rallier, seigneur de la Tertinière, né le 5 juillet 1638, épousa le 26 juillet 1660 Madeleine Guérin de la Piverdière du Grandlaunay, fille d'Alexandre de la Piverdière du Grandlaunay, écuyer, et de Françoise Pasqueraye du Rousay. Ils eurent pour enfants : 1° Thomas, dont l'article suit; 2° Madeleine-Olympe, qui épousa Jean Avril, écuyer, seigneur de la Pasqueraye, Procureur en la Prévôté, puis Major du château d'Angers (1676).

7° Thomas Rallier, écuyer, seigneur de la Tertinière et autres lieux, épousa le 7 décembre 1694 Françoise Bionneau du Saulay, fille de François Bionneau du Saulay, doyen des Conseillers à Château-Gontier, et de Marie Chailland de la Hamelinaye. Thomas Rallier, Prévost provincial à Château-Gontier, mourut le 11 mars 1760, laissant pour enfants : 1° Thomas, dont l'article suit; 2° Françoise-Olympe, née le 29 juillet 1694, qui épousa avant 1737 Mathieu le Tessier, seigneur de Forges, prévost provincial en la maréchaussée de Touraine, Anjou, Maine à la résidence de Château-Gontier ; veuve avant 1757, elle mourut le 22 mai 1783; 3° Catherine, qui épousa, le 4 septembre 1720, noble homme Pierre Boullay, seigneur du Martray, bourgeois de la ville d'Angers, mort avant 1757; 4° René-François, baptisé le 29 avril 1702; 5° Madeleine-Louise,

née en 1669, qui habita Château-Gontier et mourut le 13 février 1776.

8° Thomas Rallier, écuyer, seigneur de la Tertinière, Bossivière, Chesnaye, Villefranche, Longueraye et autres lieux, Contrôleur ordinaire des guerres, né le 19 octobre 1700, épousa, le 13 janvier 1728, Françoise Buhigné de la Burtière, fille de Guy Buhigné, seigneur de la Burtière, et de dame Louise Bionneau du Saulay. Il mourut en 1780 et sa femme en 1785 à l'âge de 75 ans. Ils eurent trois enfants : 1° Thomas-François (1) ; 2° François-Bonaventure, né le 19 avril 1731, écuyer et garde du corps du Roi, mort à Versailles le 7 avril 1761 ; 3° Louise-Olympe, née le 23 avril 1732, qui devint Mme de Luigné ; car ce sont eux qui ont eu le bonheur d'avoir donné le jour à cette martyre de la foi sous la Terreur. Avant de raconter ce que nous savons jusqu'à présent de sa vie, nous donnerons l'origine de la famille Dean de Luigné, où la fit entrer son mariage, nom qu'elle fit briller par l'éclat de la sainteté.

9° Thomas-François Rallier, écuyer, seigneur de la Beauvais, Conseiller du Roi, Contrôleur ordinaire des guerres, demeurant à Château-Gontier, épousa le 22 juin 1757, Catherine-Bernardine Duval de Launay, fille d'Edme-René-François Duval de Launay et de Françoise-Bernardine Mocquereau de la Buynardière. Ils eurent pour enfants : 1° Catherine-Françoise-Renée, née le 26 avril 1758, qui épousa le 15 juin 1779 Baptiste-Michel de la Rue du Can, baron de Champchevrier ; morte le 2 décembre 1838 ; 2° Renée-Françoise, née le 29 mars 1759, qui épousa le 4 avril 1789 Étienne-Amable de Boylesve, capitaine au régiment de Vermandois, chevalier de Saint-Louis ; 3° Françoise-Émilie, baptisée en 1764 ; 4° Thomas, mort en bas-âge, baptisé en 1766 et dernier du nom (1).

(1) Les Rallier de la Tertinière portaient *d'argent à trois bandes de gueules* (d'Hozier) — Loz en croissant — Casque avec paon — Supports : deux lions, n de face, l'autre de profil, dans les chevaliers du Croissant.

Famille Dean de Luigné

La famille Dean de Luigné, de noblesse fort ancienne, originaire de Gallway en Irlande, établie en France dans la province d'Anjou à la suite des persécutions exercées contre les catholiques Irlandais sous Elisabeth ou Cromwell, resta très attachée à la Religion et à ses Rois légitimes. Un grand nombre de catholiques des plus zélés cherchèrent avec leurs familles un asile au delà des mers; leurs terres et leurs propriétés furent immédiatement saisies par la Couronne et données ou vendues à vil prix au gens attachés à la cour. Cette origine est justifiée par un certificat authentique du roi d'armes d'Irlande, daté du château de Saint-Germain-en-Laye le 10 septembre 1693, confirmé par le roi Jacques II le 23 novembre 1694 et signé de sa propre main ; nous le transcrivons : « Nous, Athelon, garde des sceaux dans le royaume d'Irlande, donnons le salut à tous ceux que ces lettres pourront parvenir. Nous faisons foi que lorsque M. François Dean, écuyer, est venu nous demander un témoignage assuré de l'ancienne origine de lui et de ses aïeux, nous avons fouillé, avec tout le soin possible, les catalogues qui renferment les nobles d'Irlande et que nous y avons trouvé la famille de François Dean, dont le 1er fut appelé par les Bataves Frédéric Dean (qui a titre d'écuyer) et mourut le 15 octobre 1017. » Suit la généalogie (voir les parchemins de famille et dans Saint-Allais). Edme Dean était croisé en 1248, 7me croisade où Saint-Louis fut fait prisonnier. Deux généraux Dean combattirent avec Monk, dans la guerre entre la Hollande et la grande Bretagne en 1652 ; Blake, Aikesse, Monk et Dean, soutinrent en onze combats, depuis le 17 mai 1652 jusqu'au 10 août 1653, l'honneur du pavillon anglais contre Tromp, Ruyter, Van Galex et de Witte (Châteaubriand). La marine anglaise avait conservé pendant

le gouvernement de Cromwel cette supériorité décidée sur sa rivale maritime, qu'elle avait due aux soins tutélaires du Parlement. Durant le précédent mois de mai, les deux flottes ennemies, comptant chacune environ 100 voiles, avaient mis en mer, les Anglais commandés par Monk, Dean, ayant sous eux Penn et Lawson; les Hollandais, par Van Tromp, de Ruyter, Wite et Evetsens. Tandis que Monk suivait les côtes de Hollande, Van Tromp canonna la ville de Douvres (2 juin 1653). Il se rencontrèrent ensuite près du cap de North Fareland et le combat dura toute la journée. L'ennemi perdit deux voiles, et du côté des Anglais Dean fut tué par un boulet à chaîne. Il tomba près de Monk, qui étendit aussitôt son manteau sur le cadavre afin que les matelots ne fussent point alarmés par la mort de leur commandant, Le combat recommença le lendemain matin, 3 juin 1653. Les Hollandais perdirent vingt et une voiles, 1.300 hommes furent fait prisonniers et le nombre des tués et des blessés fut en proportion (Histoire d'Angleterre. Linguard. T. III. p. 486 — Histoire de la maison de Stuart. Hume, 1766, T. IV, p. 145.)

En France, François Dean, écuyer, sieur de la Pouletterie, tient le 28me rang sur le catalogue. Il était en 1680 propriétaire de Chivré et de la Gresleray et rendait aveu au Sr de Daon le 28 octobre 1694 (censif inédit de la Châtellenie Bréon-Subert de Daon en 1769); il était fils de François Dean, écuyer, sieur de la Pouletterie, mort le 11 mai 1653, et de dame Anne Courcier. Il était receveur des consignations à Sablé et épousa le 4 octobre 1659 Elisabeth Trochon, fille de René Trochon de Mortreux, qui lui apporta en dot la terre de Luigné. Elisabeth fut baptisée à Château-Gontier le 31 mai 1624 et inhumée à Azé le 2 janvier 1665. Ils eurent pour enfants un fils François Dean de Luigné et une fille Anne Françoise Dean de Luigné, mariée dans la chapelle de Luigné le 25 mai 1679 avec Jacques Sourdrille, seigneur de Cham-

brezais, fils de Gabriel Sourdille de Chambrezais et de Jeanne Lemeunier. C'est lui qui obtint certificat du roi Jacques et la reconnaissance à la noblesse française (1).

François Dean de Luigné, écuyer, seigneur de Luigné, trésorier des gardes du corps du Roi en 1695, épousa le 1er septembre 1697 à Paris Catherine de Marisy, fille unique d'Etienne de Marisy et dernière du nom. Cette famille parisienne occupait des charges importantes dans la magistrature et Etienne de Marisy était bourgeois de la ville de Paris. Catherine était aussi belle qu'elle était bonne, ce qui n'est pas peu dire ni peu méritoire, avec d'aussi beaux yeux à la Cour du Grand Roi, écrit un ami de sa famille. Ils laissèrent deux fils : François et Etienne; le plus jeune mourut sans postérité. En 1705 fut rendue en la maréchaussée de Château-Gontier une sentence portant provision de curatelle aux enfants mineurs de François Dean, écuyer, seigneur de Luigné, secrétaire du roi, maison et couronne de France, et de Catherine de Marisy, fille d'Etienne de Marisy, bourgeois de la ville de Paris. François, leur père, venait donc de mourir en cette année. Comparurent comme parents paternels : Pierre et Mathieu le Cercler, srs de la Gauthray; Pierre de Scepeaux, écuyer, sr du Chemin; Pierre Trochon, sr de Moiré, fils de Pierre Trochon, sr de la Renaudière, conseiller au Présidial; René Trochon de la Davière; Thomas Rallier de la Tertinière, homme fort riche; François de Salles, chevalier, sr de Miré, mari de Françoise Belvier; Michel Trochon, sr des Places; Jacques Sourdille, écuyer, sr de Chambrezais.

François Dean de Luigné, fils du précédent, chevalier, seigneur de Luigné, épousa le 17 janvier 1718 Marie de

(1) Il obtint le 3 février 1701, la nomination à un office de conseiller du roi en la chancellerie près le Parlement de Pau ; charge qui confirmait pour lui et ses descendants le droit à la noblesse française, ainsi qu'il résulte du titre de sa nomination, à la date du 3 janvier 1701, signé *Phelippeau comte de Pontchartrain, chancelier, garde des sceaux de France.*

Gastines, fille de René Poisson, écuyer, seigneur de Gastines, et de dame Marie d'Héliand, décédée le 21 octobre 1745 à l'âge de 50 ans environ. Il fait hommage de sa terre de Luigné en 1720 et en donna le dénombrement l'année suivante. Ses enfants sont :

I° Etienne Dean de Luigné, archiprêtre d'Angers, curé d'Andard ;

II° René Emeric Dean, qui devint seigneur de Luigné et le mari de M[lle] de la Tertinière ;

III° Marie de Luigné, morte avant 1757 ;

IV° Catherine-Aimée de Luigné, habitant Angers.

V° Virginie-Francoise Dean de la Perrière, demeurant à Andard avec son frère (1)

Mariage de Louise-Olympe Rallier de la Tertinière

Louise-Olympe Rallier de la Tertinière, née le 23 avril 1732 au château de la Bossivière, paroisse d'Argenton, près Château-Gontier, était fille, comme nous l'avons vu plus haut, de Thomas Rallier, écuyer, seigneur de la Tertinière, Bossivière et autres lieux, contrôleur ordinaire des guerres, et de dame Françoise Buhigné de la Burtière. Louise avait deux frères : l'aîné Thomas, et François ; le plus jeune n'avait qu'une année de plus que sa sœur. Elle montra toujours pour eux la plus vive affection. M[r] et M[me] de la Tertinière, en bons et chrétiens parents, élevèrent leurs enfants dans de profonds sentiments de piété et de devoir. Thomas, écuyer, devint comme son père contrôleur ordinaire des guerres et conseiller du Roi, et François, écuyer et garde du corps du Roi. Louise se

(1) Les Dean de Luigné portent *d'argent au lion de pourpre, armé de gueules* ; support : deux lions. Casque taré de profil avec ses lambrequins, sommé d'une tortue aux émaux de l'écu. Devise : *vigor in virtute*.

montra une jeune fille accomplie ; d'une haute vertu, d'une douceur inaltérable, d'un cœur excellent, très charitable envers les pauvres, jamais on ne vit un caractère plus parfait ; elle y joignait des formes douces et polies qui la faisaient aimer de tout le monde. Elle trouva une union digne d'elle, de ses si parfaites qualités et de la haute position de sa famille.

René-Emeric Dean de Luigné, 31e du nom, chevalier, seigneur de Luigné, capitaine au régiment de Champagne, habitant dans le voisinage, obtint sa main. Né en août 1730 de Messire François Dean de Luigné, écuyer, seigneur de Luigné, et de dame Marie Poisson de Gastines, il avait perdu ses parents et sa sœur Marie ; il était âgé de 27 ans et Louise de 25 ans au moment du mariage. Le frère aîné de René, Messire Etienne de Luigné, renonça généreusement à tous les titres et richesses que lui donnait le droit d'aînesse, pour suivre de plus près le divin Maître et revêtir l'humble livrée des ministres de la sainte Église. Cet exemple prouve une fois de plus la fausseté des clichés établis contre l'ancien Régime, prétendant que la noblesse engageait ses cadets à entrer dans les Ordres pour s'y faire une position, et refusait comme dérogation de donner aux aînés son consentement à suivre la plus sublime des vocations. Là, nous en voyons une vraie et sérieuse, bien volontairement choisie : l'aîné d'une riche et grande famille, renonçant à tout pour devenir le ministre du bon Dieu en consacrant sa vie au salut des âmes. Quand la dignité du sacerdoce vient se joindre aux titres de noblesse et d'honneur, elle les fait resplendir d'un éclat immortel. Cette gloire d'avoir donné un prêtre, un autre Christ à l'Église, est une des plus chères à une chrétienne famille ; elle s'est retrouvée une seconde fois dans les descendants de celle qui fut martyre de sa foi en donnant asile aux prêtres proscrits pour être restés fidèles à leurs saints engagements. Que de fois Messire Etienne de Luigné, en

récompense de son abnégation, eut l'ineffable joie d'appeler les faveurs du Ciel sur ceux qu'il chérissait toujours! L'une des plus douces fut pour lui de bénir le mariage de son frère avec Mademoiselle de la Tertinière en l'église d'Argenton, le 24 janvier 1757, pieuse union que la gloire du martyre devait couronner. A cette époque, Messire Etienne de Luigné était archiprêtre d'Angers et curé d'Andard; sa sœur Catherine, Mademoiselle de Luigné, habitait Angers, paroisse de la Trinité; et sa sœur cadette, Mademoiselle Virginie Dean de la Perrière, demeurait avec lui à Andard; les uns et les autres franchissaient bien souvent la courte distance qui sépare Angers de cette dernière paroisse. Avec bonheur il se rendirent tous au mariage de leur jeune frère. Par contrat daté de ce jour, Messire Etienne renonça à tous ses droits et avantages lui appartenant comme aîné dans les successions de son père, de son oncle, de sa sœur et de sa mère et les transmit à son frère, René Emeric de Luigné, se réservant seulement une modeste jouissance pendant sa vie. Ses sœurs Catherine et Virginie imitèrent son désintéressement, et connaissant la valeur des biens qui leur revenaient elles déclarèrent se contenter d'une rente viagère et hypothécaire.

Toute la tendre affection de la famille, toutes les espérances se concentrèrent sur ce jeune couple. L'acte de mariage est signé par : Messire Etienne, le frère aîné et les deux sœurs de René, puis par : Messire René Poisson, chevalier, Sr de Gastines de la Ferronnière, demeurant à Angers, paroisse St-Denis, son oncle ; — Messires d'Héliand d'Ampoigné et d'Héliand de Chambeslaye, ses cousins ; — par le père, la mère et les deux frères de Louise ; — Dame Françoise-Olympe Rallier, veuve de Mathieu le Tessier, Sr de Forges, de son vivant Prévost provincial de la maréchaussée de Touraine, Anjou, Maine, à la résidence de Château-Gontier, — Dame Catherine Rallier, veuve de noble homme Pierre Boulay, Sr du Martray et bourgeois

de la ville d'Angers, et Dame Madeleine-Louise Rallier demeurant à Château-Gontier, ses tantes ; — Messire Gabriel Sourdille de Chambrezais et dame Catherine Boulay, cousins-germains ; — Demoiselle Sourdille de Chambrezais, cousine issue de germain ; — Messire Pierre Trochon du Saulay et René Chailland, S[r] de la Fautraise, curé d'Argenton, cousins issus de germains.

Après leur mariage René et Louise vinrent se fixer au château de Luigné, situé dans la paroisse de Coudray. Suivant le touchant usage, la cloche annonça par un joyeux carillon l'arrivée de la châtelaine ; elle annonça à tous qu'ils avaient une nouvelle bienfaitrice ; aux pauvres, aux malheureux qu'ils avaient une mère. La terre de Luigné était seigneuriale dès 1445, comme le prouvent les aveux de cette date ; il y avait dans la chapelle une statue de la Sainte-Vierge très vénérée dans le pays et la closerie de Forges assurait le traitement de l'aumônier.

Entouré de l'estime et de la vénération générale, le jeune ménage mena cette vie de grands propriétaires terriens, malheureusement trop souvent délaissée de nos jours, traitant avec bonté et justice leurs domestiques, leurs ouvriers et leurs fermiers, s'intéressant à leurs travaux, à leurs épreuves, à leurs évènements de famille. Nous voyons souvent leurs signatures sur les actes de mariages ; les baux se continuent de père en fils entre les seigneurs et les colons, et de nos jours, il y a encore dans les terres de la famille de Luigné d'anciennes familles de fermiers, entre autres les Leroyer. Bons et charitables envers tous, mais surtout envers les pauvres, M[r] et M[me] de Luigné donnaient le bel exemple d'une vie patriarcale, ayant d'aimables relations avec leur nombreuse parenté et leur voisinage. La même année, ils virent avec bonheur Thomas Rallier, seigneur de la Tertinière, épouser le 22 juin 1757, Catherine Duval de Launay, et firent pour ce frère aimé les plus tendres souhaits de bonheur.

Ses enfants

Le 1er novembre 1758, Louise eut le bonheur d'être mère pour la première fois et plaça sous la protection de tous les Saints son fils : 1° René-Toussaint de Luigné, qui devait si honorablement continuer la lignée de la famille dans la branche aînée. Le bon Dieu continua à bénir cette union et, en 1759, elle donna le jour à une fille chérie 2° Madeleine-Louise, Mademoiselle de Luigné, qui devait être sa compagne de martyre. L'année suivante, le 29 juillet 1760, naquit 3° Françoise-Olympe, Mlle Dean de la Beaumerie ; si, au chagrin du reste de sa vie, elle ne partagea pas son martyre, elle partagea son héroïque courage dans la prison du Calvaire. Le 5 juin 1763, pour la joie de ces bons et chrétiens parents, le bon Dieu leur donna encore un second fils 4° Étienne-Thomas Dean, qui sera la souche de la branche cadette des Dean de St-Martin. Enfin, le 22 mai 1764 naquit 5° Catherine-Madedeine Dean qui devint Mme de la Chapelle, et comme ses sœurs fut emprisonnée avec sa mère vénérée.

Monsieur et Madame de Luigné se dévouaient avec un profond esprit de foi et un soin tout particulier à élever leur jeune famille. Jusqu'à présent les échos joyeux des carillons avaient retenti pour eux d'Argenton à Coudray ; mais la félicité ne dure pas sur la terre, sans être mêlée de bien des épreuves.

Veuvage de Mme de Luigné

Déjà le 7 avril 1761, un malheur profond venait les frapper. François Rallier de la Tertinière, jeune frère de Louise, écuyer et garde du corps, mourut à Versailles, en faisant son quartier de service chez le Roi ; c'était un jeune homme de mérite : il fut fort regretté. Louise redoubla de tendresse pour consoler son père et sa mère si affligés par

cette mort. L'année venait à peine de se renouveler, qu'un glas lointain leur apprit qu'Andard avait perdu son pasteur vénéré, et eux, un frère bien-aimé, à l'abnégation duquel ils devaient leur bonheur et leur haute position. Messire Étienne de Luigné s'était éteint le 11 janvier 1767 dans sa cure, où sa sœur Mlle Virginie Dean de la Perrière lui avait consacré sa vie avec un dévouement fraternel. Il fut enterré dans l'église même d'Andard, au milieu des regrets de toute la population ; il n'avait que 49 ans. Son souvenir demeura gravé par la plus profonde reconnaissance dans le cœur de M^r et de Mme de Luigné qui apprirent à leurs enfants à vénérer sa mémoire avec gratitude.

Le 1er octobre 1772, leur fils ainé âgé de 14 ans RENÉ-TOUSSAINT entra à l'École royale militaire de la Flèche et fit pour cette entrée ses preuves de noblesse (certificat de d'Hozier de Serigny). Le plus jeune, ÉTIENNE-THOMAS, qui avait seulement neuf ans, y fut aussi admis en même temps que son frère. Il y eut à Argenton une grande solennité le 19 mars 1777, où M. Rallier de la Tertinière posa une des premières pierres du maître-autel de l'église avec le marquis de Quatrebarbes et M. Maumousseau, curé de la paroisse. Le cœur de Louise était resté attaché à cette église, elle était heureuse d'y retourner chaque fois que l'occasion s'en présensait et surtout dans une telle circonstance. Son zèle pieux aimait à orner les temples du Seigneur et à procurer les objets pour la splendeur du culte divin ; elle apprenait à ses filles à partager ses travaux et les sentiments de sa grande piété. Mais voilà que la plus cruelle des épreuves vint fondre sur elle ; Dieu lui retira l'appui de sa vie, celui qui faisait le doux bonheur de sa existence. Elle eut la douleur de perdre son mari après 22 ans de l'union la plus heureuse, et resta seule pour diriger l'avenir de ses cinq enfants, dont l'aîné n'avait pas encore 21 ans ; ses filles étaient dans leur 19me et 20me années. —

Son second fils était âgé d'un peu plus de 15 ans et la dernière en comptait 14. Messire René-Émeric de Luigné, âgé de 48 ans et sept mois, s'éteignit au château de Luigné le 2 mars 1779, au milieu des larmes des siens et des regrets universels. Le lendemain son enterrement eut lieu en l'église de Coudray au milieu d'une foule, tant de la noblesse que des populations environnantes, comme jamais on n'en vit dans le pays. Il était à découvert, revêtu de sa cuirasse et de ses armes, et fut enterré comme ses aïeux devant la porte de l'église. Ces preux chevaliers semblent dans leurs tombeaux monter une garde d'honneur près du temple du Seigneur, leur souverain Maître. La mort, de plus en plus, allait enlever à Mme de Luigné ceux qu'elle aimait et le chemin de sa vie, comme une voie antique, sera bordée de tombes. L'année suivante, elle perdit son père, dont elle partagea les biens d'un commun accord avec son frère Thomas; ceux de sa mère, qui se réserva seulement des jouissances, furent conservés indivis. Au milieu de ses épreuves, elle eut la douce et maternelle consolation de trouver pour son cher fils aîné une union avec une famille que d'aimables relations de voisinage leur faisaient apprécier depuis longtemps. René-Toussaint de Luigné, chevaliér, seigneur de Luigné, 32e du nom, officier du régiment de Royal-Infanterie (aveu de sa nomination datée du 28 mai 1783) épousa à Château-Gontier, le 29 octobre 1781, Perrine-Marie-Anne Charlotte de Quatrebarbes, fille du marquis Hyacinthe-René de Quatrebarbes, seigneur d'Argenton, la Sionnière, Rumfort etc., et de dame Marie-Anne Débonnaire de Gif. Mme de Luigné, avec ses trois filles, se retira alors à Château-Gontier pendant l'hiver, et l'été à la Bossivière, laissant le château de Luigné à son fils. Elle continua à diriger sa fortune avec une intelligente capacité, faisant des échanges de terrains, des acquisitions, des améliorations, et surtout s'occupant de faire le bien autour d'elle de toute manière. Ses filles partageaient sa grande piété et ses bonnes

œuvres, travaillant pour les églises, pour les pauvres, les visitant dans leurs misérables demeures, instruisant les enfants, consolant toutes les afflictions, visible providence de leur contrée. Ces demoiselles se montraient dignes de leur sainte mère, refusèrent de s'en séparer, ne voulant point d'autres préoccupations que le service du divin Maître, ni d'autre famille que les malheureux ; du reste, la charité était de tradition dans la famille. Quand Mme de la Tertinière mourut vers 1785, à l'âge de 75 ans 11 mois, sa fille, Mme de Luigné accomplit avec une religieuse ponctualité tous les legs si généreux de sa mère, entre autres 21 septiers de blé à distribuer aux pauvres de Château-Gontier et 3.000 livres pour divers legs. Un grand esprit de foi autrefois faisait verser d'abondantes aumônes sur la tombe de ceux que l'on pleurait, afin que Dieu répandît sa miséricorde sur leurs âmes : aujourd'hui on prodigue les fleurs et les couronnes, usage païen, si contraire à l'esprit de l'Église en face de la mort ; leur prodigieuse quantité n'arrive pas à dissimuler le néant de la vie, ni bien souvent, la nullité des regrets et d'une affection vraie et chrétienne

Vers cette époque, Mme de Luigné eut la douleur de perdre son frère, Messire Thomas Rallier de la Tertinière, qui habitait Château-Gontier, paroisse Saint-Rémi, et avait toujours été pour elle un appui et un secours.

Son jeune fils, Etienne-Thomas Dean avait une large part dans les sollicitudes maternelles ; il n'avait pas seize ans, quand il eut le malheur de perdre son père ; élevé depuis l'âge de 9 ans jusqu'à 18 à l'école militaire, il devint page de Madame en 1776, puis officier au régiment de Royal-Roussillon-Infanterie en 1779. Il écrivit à MM. les rédacteurs de la *Gazette de Paris*, le 6 novembre 1790, une belle protestation de reconnaissance envers le Roi et d'indignation contre les odieux décrets de l'Assemblée dite nationale. Il épousa, à Château-Gontier, le 17 janvier 1791, Gabrielle-Marie-Hudeline d'Hauricourt.

La Révolution.

Les événements politiques devenaient de plus en plus terribles : René de Luigné et Étienne Dean se décidèrent à émigrer et allèrent offrir leur dévouement sous les ordres des princes; ils se séparèrent douloureusement de leurs jeunes femmes, et René de ses deux petits enfants, les confiant à leurs familles réciproques et les recommandant à leur bonne mère. Oh! combien le cœur si maternel de Mme de Luigné fut déchiré par cette séparation, que la gravité des circonstances rendait plus cruelle encore! Ils ne devaient plus retrouver sur cette terre cette mère tant aimée, ni leur chère sœur Madeleine. Dieu et le Roi!... la défense de la Religion et de la Patrie exigeait la séparation, l'exil, les dangers de toutes sortes, en un mot tous les sacrifices; encouragés par leur héroïque mère, ils immolent tout sans hésiter. Depuis, on a pu blâmer parfois l'émigration comme une faute politique; mais il faut admirer les dévouements ardents et nombreux auxquels elle semblait devoir apporter l'espérance et le salut. Les deux frères firent les campagnes dans les compagnies des gentilshommes d'Anjou, à l'armée de Mgr le duc de Bourbon et furent nommés tous les deux chevaliers de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis.

La Terreur régnait de plus en plus sur la France et multipliait ses persécutions et ses crimes. Mme de Luigné craignant d'être inquiétée comme mère d'émigrés, quitta la ville et vint se fixer tout à fait à la campagne, dans son château de la Bovissière avec ses trois filles. La paroisse d'Argenton a toujours été bonne, et ces dames y étaient singulièrement honorées et chéries. Le château de Luigné, confisqué comme bien d'émigré, fut déclaré propriété nationale. Sa belle-fille, Mme de Luigné, née de Quatrebarbes, se réfugia avec ses deux jeunes enfants chez son père, le marquis de Quatrebarbes, au château de la Sionnière, dans

cette même paroisse d'Argenton, et vint souvent assister avec ses enfants à la messe dans la chapelle de la Bossivière. Sa belle-mère, Mme de Luigné, mue par un sentiment de foi et de charité chrétienne, en avait fait l'asile secret de tous les prêtres cachés dans le pays et persécutés par la Convention, sachant très bien, ainsi que ses filles, que leur dévouement les exposait sans cesse à la mort.

Les cachettes, où se renfermaient les ecclésiastiques à la moindre alerte, étaient soigneusement dissimulées aux différents étages et même dans la cave ; on entrait dans celle du grenier, éclairée par une fenêtre, en enlevant un morceau de la cloison, de forme triangulaire, s'adaptant parfaitement entre les lattes et muni d'une poignée de fer à l'intérieur pour l'attirer. Malgré de fréquentes perquisitions, rien n'était découvert et cette terrible année de 1793 qui avait vu tomber les têtes royales allait bientôt se terminer. M. Malines, curé de Menil en 1804, raconte dans les archives de sa paroisse, que c'est quinze jours après sa sortie de la Bovissière qu'eut lieu l'arrestation de ces dames. M. Chudeau, curé non assermenté de Saint-Michel-de-Feins, était caché dans les environs ; Mme de Luigné lui offrit sa maison ; quelque temps après, M. Ledoyen, vicaire de Contigné, vint aussi lui demander asile.

(*A suivre.*) M. L.



POUILLÉ D'ANJOU

OU

État et Dénombrement de tous les Bénéfices

DU DIOCÈSE D'ANGERS

Avec les Présentateurs, les Collateurs et les Revenus

GRAND ARCHIDIACONÉ (1)

ARCHIPRÊTRÉ D'ANGERS

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St.-Symphorien d'Andard (2).	Monseigneur.	Monseigneur	780 liv.
Chapelle de St.-Luc, sacerdotale (3).	Archiprêtre d'Angers.	id.	110
Ch. de N.-D. des Monceaux.	Seigneur des Monceaux.	id.	50
Cure de Ste-Gemmes-sur-Loire.	Chapitre de St.-Martin d'Angers.	id.	500
Ch. de N.-D. de Fremureau.	Monseigneur.	id.	50
Ch. de N.-D. des Douleurs.	Curé de Sainte-Gemmes.	Chapitre de Saint-Martin d'Angers.	8

(1) On l'appelait aussi *Archidiaconé d'Angers.* — Cette division du diocèse d'Angers en archidiaconés existait dès avant le XIe siècle.

(2) Le titre d'*Archiprêtre d'Angers* était annexé à la cure d'Andard. C'est la raison pour laquelle nous avons mis ce bénéfice avant les autres.

(3) Le titulaire était obligé à la résidence.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St.-Jacques.	Seigneur de Belœil.	Monseigneur.	4 liv
Ch. de Vernusson.	Seigneur du lieu.	id.	
St-Jean-Baptiste de la Croix, succursale.	M. Gaudais, marchand.	id.	400
Prieuré-cure de S.-Pierre de Trélazé.	Abbé de Toussaint.	id.	990
Ch. des Petits-Carraux.	Famille Maunoir.	id.	20
Ch. de St.-Pierre et Ste-Marguerite.	Propriétaire des Grands-Carraux.	id.	
Cure de St.-Jacques la Mothe ou Foudon.	Chanoine en semaine de St.-Laud nomme, et le Chapitre présente.	id.	400
Ch. de Ste-Catherine de la Corvée.	Aîné de la famille Ratier.	id.	50
Cure de St.-Étienne du Plessis-Grammoire.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	Chapitre de la Cathédrale.	380
Ch. de St.-Gilles.	id.	id.	160
Ch. de la Brenèche.	Curé du Plessis.	Curé du Plessis.	30
Ch. de Ste-Catherine.	Seigneur de la Bouteillerie.	Chapitre de la Cathédrale.	40
Ch de St.-Agapit de Rosseau.	Prébende de la cathédrale unie à l'abbaye de Toussaint.	id.	20
Ch. de N.-D. de Pitié de la Berthière.	Seigneur de la Berthière.	Monseigneur.	
Cure de S.-Silvin.	Trésorier de la cathédrale.	Trésorier de la cathédrale.	700
Ch. de Ste-Anne.	id.	id.	100
Ch. de Ste-Anne d'Écharbot.	Seigneur d'Echarbot.	id.	60
Ch. des Brûlon.	Mme du Tilleul.	Monseigneur.	130
Ch. des Guépin.	Patron laïque.	Curé de S.-Silvin.	10
Cure de St.-Pierre de Brain-sur-l'Authion.	Abbé de St-Serge.	Monseigneur.	400
Ch. de la Bernichère.	Monseigneur et le curé alternativement.	id.	80

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de la Trinité ou Ste Croix.	Famille Poitevin.	Monseigneur.	50 liv.
Ch. de Ste-Catherine la Majeure.	Abbesse du Ronceray.	id.	370
Ch. de Ste Catherine la Mineure.	Seigneur de Brain.	id.	
Ch. de St.-Pierre (1).	Curé de Brain.	id.	30
Ch. de Ste-Marie et de Narcé.	Seigneur de Narcé.	id.	
Cure de St.-Symphorien de Bauné.	Monseigneur.	id.	900
Ch. de Notre-Dame.	Curé de Bauné.	id.	110
Ch. de St-Sulpice.	Monseigneur.	id.	70
Succursale de St-Mamert de Briançon (2).	Seigneur de Briançon.	id.	60
Ch. de l'Épinière ou Bisard.	Seigneur de Bauné.	id.	50
Ch. des Bruères.	Seigneur des Bruères.	id.	
Cure de St-Pierre de Villevêque.	Monseigneur.	id.	1300
Ch. de Thiboué.	id.	id.	20
Ch. de la sacristie, sacerdotale.	Curé de Villevêque.	Curé de Villevêque.	160
Ch. de la Maussonnière.	Procureur de fabrique et les conf. de St-Pierre.	id.	
Ch. de St-Nicolas et St-Pierre de la Parerie.	Seigneur de la Parerie.	id.	40
Ch. de la Chanvrie.	Monseigneur et le curé alternativement.	Monseigneur.	50
Ch. de Ste-Croix.	Aîné de la famille Miraudet.	id.	70
Ch. du Crucifix.	Procureur de fabrique.	Curé de Villevêque.	190
Ch. de la Caillerie (3).	id.	Monseigneur.	500
Ch. de St-Mathieu.	id.	id.	20
Ch. de St-Jean.	id.	id.	
Ch. de l'École.	Patron laïque et le curé.	id.	80

(1) Le titulaire était obligé à la résidence.
(2) Le 4 novembre 1776, Mgr de Grasse érigea cette chapelle en succursale et y réunit les chapelles de Voisin (Corzé), de la Nonciade (Beaufort) et Sainte-Catherine de la Haie-Joullain (Saint-Silvin).
(3) Cette chapelle imposait l'obligation de la résidence à son titulaire.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St-Aubin de Seiches et Montreuil-sur-Loir son annexe.	Abbesse du Ronceray.	Monseigneur.	800 liv.
Ch. de Ste-Suzanne.	Aîné de la famille Bidalier.	id.	30
Ch. de St-Gilles.	Seigneur d'Ardanne.	id.	90
Ch. de la Passion et de Notre-Dame de Pitié.	Procureur de fabrique.	id.	20
Ch. de l'aumônerie de Matheflon.	Seigneur de Durtal.	id.	100
Ch. de St-Yves de Biercieux.	Abbesse du Ronceray.	id.	120
Ch. de Notre-Dame de Pitié, fondée par Pinard.	Patron laïque.	id.	
Cure de St-Malo de Cornillé.	Abbesse du Ronceray.	id.	500
Ch. de Notre-Dame des Chaton.	M. Boylesve de Noirieux.	Curé de Cornillé.	30
Ch. de la Reine.	Curé de Cornillé.	id.	30
Ch. de la Guillaumière.	M. Delaunay.	Monseigneur.	90
Ch. du Saint-Sacrement.	Abbé ou religieux du Perray-Neuf.	id.	20
Ch. du Saint Nom de Jésus.	Procureur de fabrique.	id	
Cure de St-Michel de la Paluds, à Angers.	Abbé de St-Aubin.	id.	400
Ch. de St-Jacques.	Patron laïque.	id.	
Ch. de St-Sébastien ou Aumonerie de Bressigny.	Curé de St-Michel.	id.	
Cure de Ste-Croix à Angers.	Chanoine en semaine de la cathédrale nomme, chapitre présente.	id.	400
Ch. de Ste-Anne (1).	Curé et paroissiens.	id.	50
Ch. de St-Nicolas (2).	Curé et procureur de fabrique.	id.	30

(1) Cette chapelle imposait l'obligation de la résidence à son titulaire.
(2) Id.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ste-Catherine du Pigeon.	Héritiers Tillon.	Monseigneur.	80 liv.
Ch. de N.-D. de Boistravert.	M. Deville (1)	id.	20
Ch. du St.-Nom de Jésus.	Héritiers Gohin.	id.	40
Ch. de St.-Jacques (2).	Héritiers Guril.	id.	20
Ch. de Villesicart (3).	Chantre de la cathédrale.	id.	70
Cure de N.-D. de Lesvière-lès-Angers.	Abbé de Vendôme.	id.	260
Cure St.-Aignan d'Angers.	Abbé de la Roë.	id.	180
Ch. de St. Jean-Baptiste, dans le château.	Le Roi.	Le Roi.	170
Cure de St.-Michel du Tertre, à Angers.	Abbé de St.-Serge.	Monseigneur.	1200
Ch. du St. Sacrement.	Abbé de St.-Serge ou curé, s'il n'est pas résident.	id.	100
Ch. de N.-D. du Vau.	Monseigneur.	id.	20
Ch. de Macé-Gautier.	Famille de Jean Courballay.	id.	40
Ch. des Piou.	Curé, procureur de fabrique et le plus proche parent du fondateur.	id.	10
Ch. de St.-Guillaume et St.-François de Lancrau.	Les plus proches parents.	id.	
Ch. de St.-Pierre, fondée par Landevy.	Aîné de la famille Landevy.	id	
Ch. du Tertre.	Curé et marguil.	id.	
Cure de St.-Maurice d'Angers.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	Chapitre de la cathédrale.	
Cure de St.-Germain en St.-Laud-lès-Angers.	Chanoine en semaine de St-Laud nomme, chapitre présente.	Monseigneur.	

(1) La présentation de cette chapelle était attachée à la propriété de la maison nommée Boistravert, située près Sainte-Croix. En 1783, le propriétaire était M. Deville, secrétaire du Roi et de Monsieur, ancien notaire à Angers.
(2) Cette chapelle obligeait son titulaire à la résidence.
(3) Cette chapelle était desservie dans l'église cathédrale, mais elle devait 48 messes en celle de Sainte-Croix.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St.-Evroult d'Angers.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	Chapitre de la cathédrale.	
Cure de St.-Martin d'Angers.	Chanoine en semaine de St. Martin.	Monseigneur.	350 liv.
Cure de St.-Pierre d'Angers.	Chanoine en semaine de Saint-Pierre.	id.	890
Cure de St.-Maurille d'Angers.	Chapitre de St-Maurille.	id.	560
Cure de St.-Jean-Baptiste en St. Julien d'Angers.	Monseigneur.	id.	500
Cure de St.-Denis d'Angers.	id.	id.	400
Cure de St.-Samson-lès-Angers.	Abbé de St-Serge.	id.	400
Ch. de Ste-Catherine de Beuzon.	Seigneur de Beuzon.	id.	40
Ch. de la Chaussée.	Aîné de la famille Bouju.	id.	
Ch. de Ste-Mauguerite de la Pinterie.	Monseigneur.	id.	20
Ch. de N.-D. de Bon-Secours	Prieur de Vaux.	id.	170
Cure de St-Léonard-les-Angers.	Monseigneur.	id.	400
Ch. de la Coquelinière.	id.	id.	100
Cure de St.-Barthélemy-lès-Angers.	Chapitre de St.-Laud.	id.	300
Ch. de St.-Marc de Pignerolle.	Seigneur de Pignerolle.	id.	40
Ch. de la Crosnerie (1)	Curé et paroissiens d'Epineux-le-Seguin.	id.	100
Ch. de St.-Jean-Baptiste et St.-Jean l'Evangéliste.	Curé de St-Barthélemy et procur. de la fabrique.	id.	
Ch. de la Marmitière.	Seigneur de la Marmitière.	id.	
Cure de St.-Jean-Baptiste d'Ecouflant.	Monseigneur.	id.	300

(1) Cette chapelle était desservie dans l'église de Saint-Barthélemy et dans la paroisse d'Epineux-le-Seguin (dioc. du Mans).

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St.-Jean-l'Evangiliste.	Famille Chambou-reau.	Monseigneur.	60 liv.
Cure de St.-Aubin-des-Ponts-de-Cé.	Abbé de St.-Aubin.	id.	400
Ch. de St.-Jean Baptiste.	Aîné de la famille Belot.	id.	60
Prieuré-cure de St.-Augustin-lès-Angers.	Abbé de Toussaint.	id.	600
Cure de St.-Germain de Corzé.	Monseigneur.	id.	2.000
Ch. de St.-Avertin.	Curé de Corzé.	id.	90
Ch. de Ste-Catherine-d'Ardanne.	Seign. d'Ardanné.	id.	30
Ch. de la Madeleine.	Patronage mixte (1).	id.	50
Ch. de N.-D. de Bonnes Nouvelles (2).	Seigneur de Voisin.	id.	40
Cure de N.-D. de Lué.	Monseigneur.	id.	600
Ch. de Roullière.	id.	id.	10
Ch. de Chauvigné.	Aîné de la famille Quentin.	id.	100
Ch. de St.-Jean-Baptiste.	Seigneurs de Rouveau et de Vaux.	id.	10
Ch. de St.-Antoine.	Monseigneur.	id.	
Ch. de St.-Sébastien de la Perraudière.	Seigneur de la Perraudière.	id.	
Ch. de la Ste-Trinité.	Procureur de fabrique.	id.	
Ch. des Chats.	id.	id.	
Cure de St.-Pierre de Chaumont.	Abbé de St.-Serge.	id.	300
Ch. de St.-Georges de Vaux (3).	Seigneur de Vaux.	id.	10
Ch. de N.-D. de la Rochebouet.	Seigneur de la Rochebouet.	id.	
Cure de St.-Maurice de Sorges.	Trésorier de la cathédrale.	Trésorier de la cathédrale.	400
Cure de St.-Emérance de Pellouailles (4).	Monseigneur et curé de Villevêque alternativement.	Monseigneur.	160

(1) Le curé de Corzé, les parents du fondateur et les paroissiens présentaient ensemble à cette chapelle.

(2) Au château de Voisin.

(3) Au château de Vaux.

(4) Annexe de Villevêque.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de N.-D. de l'Epine.	Monseigneur.	Monseigneur.	80 liv.
Ch. de Montdoubleau.	id.	id.	50
Ch. de N.-D. de Jambon.	Seigneur de Jambon.	id.	90
Cure de N.-D. de Sarrigné.	Abbé de la Boissière, archiprêtre d'Angers et curé de Bauné, alternativement.	id.	500
Ch. de N.-D., fondée par Jacques Richard.	Curé de Sarrigné pour un vicaire.	Curé de Sarrigné.	50
Ch. de St.-Jean.	Seigneur de la Berthière.	Monseigneur.	

ARCHIPRÊTRÉ DU LUDE

Cure de Denezé-s.-le-Lude (1).	Monseigneur.	Monseigneur.	740
Ch. ou aumônerie de Notre-Dame de Launay.	Seigneur de Launay	id.	50
Ch. St-René et St-Louis.	Famille Vasselot.	id.	
Cure de St-Cyr et Ste-Julitte de Chalonnes-sous-le-Lude.	Abbé de Bourgueil.	id.	560
Cure de St-Martin de Genneteil.	Prévôt d'Anjou, chanoine de St-Martin de Tours, nomme; chapitre présente.	id.	640
Ch. Ste-Anne (2).	Seigneur du Breil-de-Foin.	id.	40
Cure de St-Barthélemy de Courcelles.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	id,	700
Ch. de Ste-Catherine du Vivier des Landes.	Seigneur du Vivier.	id.	40
Ch. de St-Blaise de Rotreau (3).	Famille de René Rouleau.	id.	10
Ch. de Chantilly.	Seigneur du lieu.	id.	
Cure de Chouzé-le-Sec.	Monseigneur.	id.	400

(1) Le titre d'archiprêtre du Lude était annexé à la cure de Denezé.
(2) Au château du Breuil de Foin.
(3) Unie à la fabrique de Courcelles en 1749.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de Notre-Dame de Pitié, ou Salver.	Duc de la Vallière.	Monseigneur.	
Cure de St-Martin de Lublé.	Abbé de Bourgueil.	id.	400 liv.
Cure de St-Laurent-du-Lin.	Monseigneur.	id.	500
Cure de St-Pierre et St-Paul de Chigné.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	500
Cure de Notre-Dame de Broc.	Abbé de Vendôme.	id.	500
Ch. de Ste-Barbe de la Lizardière (1).	Seigneur du Lude.	id.	60
Ch. de St-Jacques (2).	Seigneur de Meaulne.	id.	10
Cure de St-Médard, ou St-Mars de Cré.	Monseigneur.	id.	300
Ch. de St-Joseph de la Pasqueraie.	M. Lefebvre de la Cherouvrie.	id.	
Cure de St-Vincent du Lude.	Abbé de St-Aubin.	id.	700
Ch. de St-Michel du château.	Seigneur du Lude.	id.	100
Ch. de Ste-Catherine de la Bonnetière.	Curé du Lude.	id.	40
Ch. de Notre-Dame de la Délivrance.	Famille de la Barre Monchaumon.	id.	90
Ch. de St-Thomas.	Seigneur du Lude.	id.	130
Ch. de Ste-Anne de la Roche-Sevin.	id.	id.	60
Ch. de la Conception.	Seigneur de Champmartin.	id.	20
Ch. de St-Aubin.	Seigneur du Lude.	id.	10
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Curé avec l'aîné de la famille Moriceau.	id.	50
Ch. tenue par Haron.	Famille Haron.	id.	60
Prestimonie de Notre-Dame des Vertus.	Aîné de la famille Thiot.	id.	10
Prestimonie ou chapelle du St-Sépulcre.	Curé du Lude.	id.	
Prestimonie, dite Sacristie (3).	Seigneur du Lude.	Seigneur du Lude.	

(1) Au château de Broc.
(2) Au château de Meaulne.
(3) Fondée par René Fouzil de Daillon.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Le premier collège.	Seigneur du Lude.	Monseigneur.	40 liv.
Prestimonie de Paradis.	Monseigneur.	id.	30
Prestimonie des Testard.	Famille Testard.	id.	
Prestimonie de la sacristie.	Seigneur du Lude.	Seigneur du Lude.	6
Ch. du Châtelet.	id.	id.	
Ch. de la Madeleine.	id.	id.	
Ch. du St.-Sacrement et Ste-Anne.	Patron laïque	Monseigneur.	
Cure de St.-Martin de Dissé-sous-le-Lude.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	500
Ch. de N.-D. de Lorière.	Seign. de Lorière.	id.	20
Ch. de St.-Nicolas de Champy.	Seign. de Champy.	id.	20
Ch. des Rochettes.	Seigneur du Lude.	id.	30
Cure de St.-Pierre de Braye.	Doyen de la cathédrale de Tours.	id.	300
Ch. de St.-Adrien.	Famille Jean Lair, et Antoine Jarret.	id.	20
Ch. de Ste-Marguerite ou messe matutinale.	M. Poret de Laumondière.	M. Poret de Laumondière.	17
Ch. de St.-Germain.	Seigneur des Pins.	Monseigneur.	
Ch. du St.-Sacrement.	Aîné de la famille Jennetay.	id.	
Cure de St.-Saturnin de Marcilly.	Monseigneur.	id.	600
Ch. de S.-Sébastien.	Comte de Vacé.	id.	60
Cure de Ste-Geneviève de la Chapelle-aux-choux.	Abbé de Bourgueil.	id.	400
Ch. de St.-Roch.	Seigneur de Neuillé	id.	
Ch. de St.-Louis de la Giraudière.	Seigneur de la Giraudière.	id.	
Cure de N.-D. de Château la Vallière.	Abbé de Vendôme.	id.	300
Cure de St.-Pierre de Villiers-Aubouin.	id.	id.	300
Cure de N.-D. de Couesme.	id.	id.	300
Ch. de Ste-Catherine de la Roussière.	Seigneur de la Roussière.	id.	70
Ch. de St.-Jacques des Grands-Dons.	Aîné de la famille de Jacques Legrand, fondateur.	id.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St.-Martin de Chenu.	Prévôt d'Anjou, chanoine de St.-Martin de Tours.	Monseigneur.	500 liv.
Ch. de St.-Sébastien.	Seigneur de Meré.	id.	20
Ch. de St.-Jacques.	Seigneur des Pâtis.	id.	50
Ch. de St.-Jean-Baptiste.	Seigneur de Cherigny.	id.	60
Ch. de Ste-Barbe des Forgeais.	Seigneur des Forgeais.	id.	40
Ch. de St.-Louis.	Procureur de Fabrique.	id.	20
Ch. de St.-Maurice.	Seigneur de Chetigné.	id.	
Ch. de Ste-Catherine de la Borderie.	Seigneur de la Borderie.	id.	
Cure de St.-Germain-d'Arcé.	Abbé de Vendôme.	id.	400
Ch. de Ste-Barbe.	Seigneur de Chambon.	id.	50
Ch. de St.-Julien.	Seigneur de St. Germain d'Arcé.	id.	
Cure de St.-Martin de la Bruère.	Prévôt d'Anjou, chanoine de St.-Martin de Tours.	id.	500
Ch. du manoir du Grand Perray.	Seigneur du Grand Perray.	id.	60
Deux prestimonies de N.-D. et St.-Jacques.	Prévôt d'Anjou, chanoine de St.-Martin de Tours.	Prévôt d'Anjou, ch. de St.-Martin de Tours.	
Cure de St.-Martin de Cré.	Abbé de St.-Serge.	Monseigneur.	800
Ch de la Conception de N.-D.	Monseigneur.	id.	20
Ch. de St.-Germain.	Abbé de Vendôme.	id.	40
Ch de St.-Louis.	Famille Favard.	id.	
Cure de St.-Pierre de Vaulandry.	Abbé de St-Serge.	id.	390
Ch. de S.-Aubin de Turbilly.	Seigneur de Turbilly.	id.	60
Prieuré-cure de Lasse.	Abbé de Toussaint.	id.	1400
Ch. de N.-D. de l'Annonciation.	Seigneur du Bouchet.	id.	
Ch. du Bois-Lauffray.	Seigneur du lieu.	id.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St.-Denis de Pontigné.	Monseigneur et le seigneur du Lude alternativement.	Monseigneur.	900 liv.
Cure de St.-Symphorien du Vieil-Baugé.	Abbé de St-Serge.	id.	600
Ch. de Ste-Anne de la Grillardière.	Seigneur de Monet, en Beaufort.	id.	30
Ch. de N.-D. de la Gouberie.	Seigneur de la Gouberie.	id.	80
Ch. de Ste-Catherine de Villegué.	Seigneur de Villegué.	id.	40
Ch. régulière de St-Julien de la Graffinière.	Seigneur du Perray.	Prieur de Mélinais.	150
Ch. de N.-D. de Coutrolle.	Seigneur de Coutrolle.	Monseigneur.	400
Ch. de Ste-Madeleine d'Echigné.	Seigneur d'Echigné.	id.	20
Ch. des Cinq Plaies.	Seigneur de la Gouberie.	id.	20
Ch. de St-Urbain de la Gouberie.	id.	id	100
Ch. de St-Martin de la Gouberie.	id.	id.	80
Ch. de Landifer.	Seigneur de Landifer.	id.	
Cure de St-Quentin-lès-Beaurepaire.	Monseigneur.	id.	400
Ch. du Chêne-Vert.	Seign. de Gâtines.	id.	30
Ch. de N.-D. de Lorette.	Marquis de la Jaille-Gâtines.	id.	20
Cure de N.-D. de Clefs.	Monseigneur.	id.	500
Ch. de N.-D. de Chât.-Rousset.	Seigneur du lieu.	id.	40
Cure de St-Germain de Thorée.	Abbé de St-Serge.	id.	400
Prieuré-cure de St-Martin d'Arcé.	Abbé de St-Nicolas	id.	500
Ch. de Ste-Catherine.	Patron laïque.	id.	
Cure de St-Martin de Chavaignes-sous-le-Lude.	Chapitre de St-Martin d'Angers.	id.	500
Ch. de Ste-Cécile (1).	id.	id.	30

(1) La chapelle de Ste-Cécile et les deux suivantes étaient réunies a la cure de Chàvaignes.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de Ste-Catherine.	Chapitre de St-Martin d'Angers.	Monseigneur.	10 liv.
Ch. de St-Jacques de la Chalottière.	id.	id.	30
Cure de St-Laurent du Neuf-Baugé.	Abbé de St-Serge.	id.	700
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Monseigneur.	id.	20
Ch. de St-Pierre des Pironneau.	Famille Pironneau.	id.	20
Ch. de St-Gilles.	Procureur de fabrique.	id.	70
Ch. de St-Jean l'Evangéliste.	Famille Croiset.	id.	30
Ch. de Ste-Catherine.	Administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Baugé.	id	30
Ch. de N.-D. du Petit-Mont.	Seigneur de Baugé.	Seign. de Baugé.	30
Ch. régulière de St-Nicolas.	Seigneur du Perray.	Pr. de Mélinais.	10
Ch. du Grand-Mandon.	Seigneur du lieu.	Monseigneur.	20
Legs fondé par Jean Chevalier.	Procureur de la confrairie de St-Michel.	Procureur de la confrèrie de St.-Michel.	40
Ch. de N.-D.	Procureur de Fabrique.	Monseigneur.	
Ch. de St -Mainbœuf.	Le Roi.	id.	
Ch. de St.-Michel.	Procureur de fabrique.	id.	
Ch. de St.-Julien de Pigault.	id.	id.	
Cure de St.-Cyr et Ste-Julitte de Jarzé.	Chanoine en semaine de la cathédrale nomme, chapitre présent.	id.	1.270
Ch. de la Fresnaie.	Seigneur de Jarzé.	id.	150
Ch. régulière de St.-Martin.	id.	id.	60
Ch. de la Haie-des-Clefs.	Seigneur de Jarzé et seigneur de la Fresnaie alternativement.	Prieur de Mélinais	50
Ch. du Petit-Cleray.	Monseigneur.	Monseigneur.	30
Ch. de St.-Jean de la Roche-Thibault.	Seigneur de la Roche-Thibault.	id.	70
Ch. de N.-D. de Montplacé.	Seigneur de Jarzé.	id.	10

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de Ste-Anne et Ste-Madeleine.	Seigneur de Jarzé.	Monseigneur.	
Ch. de St-Nicolas.	id.	id.	
Ch. des Drouineau.	Famille Drouineau.	id.	
Cure de St.-Etienne de Fougeré.	Seigneur de la paroisse.	id.	1800 liv.
Ch. de la Gauleraie.	Seigneur de la Gauleraie.	id.	100
Ch. de St.-Loup de la Plaine. (1)	Seigneur des Grandes-Aulnières.	id.	110
Ch. de St.-Joseph de la Hamelotière.	Religieuses du petit-Fontevrault, à la Flèche.	id.	10
Ch. de St.-Mathurin de la Corbinière.	Seigneur de Fougeré.	id.	90
Ch. de N.-D. de Beuzon.	Curé de Fougeré.	Curé de Fougeré.	60
Ch. de Ste-Catherine de la Perdrillère.	Prieure du Petit-Fontevrault, à la Flèche.	Monseigneur.	40
Ch. de St-Nicolas et St-Jean.	Religieuses du Petit-Fontevrault.	id.	60
Ch. de la Flocellière.	Aîné de la famille Micault.	id.	100
Ch. de Gastines.	Seigneur du lieu.	id.	
Cure de St-Pierre de Montigné.	Monseigneur.	id.	600
Ch. de St-Jacques et St.-Philippe.	Famille Davau.	id.	70
Ch. de St.-Martin ou St.-Mathurin.	Famille Cotereau, de Durtal.	id.	30
Ch. de la Sionnière.	Famille Chaudet.	id.	50
Ch. de N.-D. de la Richardière.	Aîné de la famille Papillon.	id.	40
Cure de St.-Médard de Cheviré-le-Rouge.	Abbé de Vendôme.	id.	600
Ch. de N.-D. de la Mulotière.	Seigneur de la Mulotière.	id.	80
Ch. de St.-Médard.	Procureur de fabr.	Curé de Cheviré.	30
Ch. des Mons. (2)	Seign. d'Échemiré.	Monseigneur.	80

(1) Au manoir des Grandes-Aulnières.
(2) Au château d'Echemiré.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St.-Jean-l'Évangéliste, de Moulines.	Seigneur de Moulines.	Monseigneur.	10 liv.
Ch. de Ste-Catherine.	Seigneur de Mazé.	Curé de Cheviré.	10
Ch. de la Gohardière.	Curé de Cheviré.	Monseigneur.	110
Ch. de la Bouchardière.	Procureur de fabrique	Curé de Cheviré.	40
Ch. de St.-Laurent.	Aîné de la famille Goborry.	Monseigneur.	50
Ch. de St.-Louis et St.-René. (1)	Seigneur de la Crochardière.	id.	30
Ch. de St.-Moron de la Bougrière.	Seigneur de la Bougrière.	id.	10
Ch. de St.-Loup de la Plaine de la Roche-Hue.	Seigneur du lieu.	id.	
Cure de St-Eutrope de Montpollin.	Abbesse de N.-D. de Saintes.	id.	300
Cure de St-Jean-Baptiste de Rigné.	Monseigneur.	id.	400
Ch. de N.-D. des Rochettes.	Seigneur de la Cour du Moulin.	id.	120
Cure de St-Martin d'Echemiré.	Monseigneur.	id.	400
Ch. de Sainte-Marguerite de Mons.	Seigneur d'Echemiré.	id.	10
Cure de St-Martin de Marcé.	Monseigneur.	id.	1.100
Ch. de Ste-Anne de Cingé.	Seigneur de Durtal.	id.	120
Ch. de la Monoirie.	Aîné de la famille Guillou.	id.	70
Ch. de la Conception.	Proc. de fabrique.	id.	20
Ch. de l'Annonciation.	id.	id.	30
Ch. de la Ste-Trinité.	Famille du Bois-Augué.	id.	
Prieuré — Cure de St-Jean-Baptiste de Sermaise.	Seigneur de Sermaise nomme, prieur de Mélinais présente.	id.	800
Ch. de la Passion.	Seigneur de Sermaise.	id.	
Prieuré — Cure de St-Martin de Beauveau.	Abbé de St-Serge.	id.	400

(1) Située dans le grand cimetière.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Curé de N.-D. de la Chapelle-St-Laud.	Seigneur de Durtal.	Monseigneur.	460 liv.
Ch. de St-Nicolas de la Cousinière.	Héritiers Basourdy.	Seigneur de Durtal.	
Ch. de la Vraie-Croix (1).	Curé et procureur de fabrique.	Monseigneur.	40
Ch. de N.-D. ou de St-Julien (2)	Seigneur de Durtal.	id.	10
Curé de St-Loup de Savigné, près Le Lude.	Monseigneur.	id.	500
Ch. de St-Jean l'Evangéliste.	Seigneur d'Orveaux	id.	
Ch. fondée par Guichonneau.	Monseigneur.	id.	
Ch. de N.-D. de la Conception.	Seigneur de la Desollière.	id.	

(1) Unie avec la chapelle de Saint-Jacques-le-Majeur.
(2) Au village de Bourgneuf.

ANDEGAVIANA



Premier concile d'Angers

En l'année 453, l'église d'Angers ayant perdu son évêque, Eustoque de Tours, Cariaton, Rumoride et Vivence, dont on ignore les sièges, quoiqu'il soit presque certain qu'ils fussent évêques dans la même province, et dans le pays qu'on a depuis nommé la Bretagne, s'assemblèrent à Angers avec Victure du Mans et Léon que l'on croit avoir été évêque de Bourges, pour mettre un évêque à la place du défunt. Talase fut ordonné pour remplir le siège vacant; et après son ordination les sept évêques, avant que de se séparer, tinrent un concile. Léon y est nommé le premier, sans doute parce qu'il y présida ; Eustoque métropolitain de la province, qui l'avait prié de l'assister en cette occasion, lui ayant cédé cet honneur. Ce concile nous a laissé 12 canons, qui ne font que renouveler ce qui avait été déjà ordonné par les Pères sur l'autorité des Écritures. Les évêques les firent rédiger par écrit et les datèrent du 4 octobre sous le consulat d'Opilion, c'est-à-dire de la même année 453, afin que depuis ce jour-là on fût obligé de les observer.

Le premier canon de ce concile n'est proprement que l'abrégé d'une lettre que les évêques Léon de Bourges, Victure du Mans et Eustoque de Tours avaient écrite peu auparavant aux évêques Sarmation, Cariaton et Didier, et aux prêtres de la troisième Lyonnaise, c'est-à-dire de la province de Tours. Mais cette lettre parlant avec autorité paraît être moins l'avis de quelques évêques particuliers, que la décision de quelque concile, que nous ne connaissons point d'ailleurs, sinon en ce qu'il paraît s'être tenu dans la même province. Cette lettre ordonne que puisque les empereurs ont donné aux évêques le pouvoir de juger les affaires civiles, les ecclésiastiques s'adresseront à eux dans les différends qu'ils auront ensemble, et non aux juges laïcs, comme ils faisaient assez souvent, sous peine d'être séparés du saint autel (1).

Urbain II en Anjou

Le concile de Clermont tint sa dernière séance le 28 novembre 1095, et le pape Urbain II partit de Clermont le 2 décembre.

Saint-Flour, Limoges, Saintes, Poitiers reçurent successivement le successeur de saint Pierre. Le 10 février 1096, Urbain II était à Angers, où il consacra l'église abbatiale de Saint-Nicolas. Le pape, désireux d'entendre Robert d'Arbrissel, premier abbé de la Roë, dont la réputation de sainteté était alors immense, le chargea de faire le sermon devant lui le jour de cette dédicace. Frappé autant par la vertu que par l'éloquence de l'orateur, Urbain lui ordonna de quitter son monastère pour s'adonner uniquement à la prédication.

Le lendemain 11 février, le pape signa une bulle confirmant la fondation de l'abbaye de N.-D de La Roë. Pen-

(1) *Histoire littéraire de la France*, tome I, p. 322.

dant que le pontife revêtait cet acte de sa signature, une éclipse totale de lune répandit sur Angers une ombre épaisse qui glaça de terreur tous les habitants (1). D'après l'*Art de vérifier les dates*, cette éclipse dut avoir son milieu vers 3 h. 1/2 au temps vrai du méridien de Paris.

Urbain était encore à Angers le 12 février. A partir de cette date les auteurs qui ont traité de l'itinéraire de ce pape, sont en complet désaccord sur la suite de ses pérégrinations. Se rendit-il d'Angers à Sablé et de Sablé au Mans, ou d'Angers à Glanfeuil, de Glanfeuil à Chinon, puis au Mans par Sablé?

Pour ne pas nous égarer, conservons comme point de repère les dates certaines que nous possédons. Le 12 février Urbain était à Angers. Le 14, il était à Sablé. Une de ses bulles données ce jour-là à Sablé, en faveur de Saint-Nicolas d'Angers, nous fournit la justification de cette date. De Sablé Urbain se rendit à Solesmes, où il visita le prieuré bénédictin. Le Mans reçut ensuite l'auguste voyageur. Urbain y arriva le 16 février. Il y séjourna trois jours entiers. Le 19 février, Urbain se rendit à Vendôme où il bénit le crucifix de l'abbaye de la Trinité le 26. Pendant le mois de mars, le pape présida un concile qui se tint dans la basilique de Saint-Martin, à Tours, puis il se dirigea vers l'Italie.

Rémission pour un étudiant de l'Université d'Angers

1536, août. Paris. — Rémission accordée par François Ier en faveur de « Claude Maneau, escolier, étudiant en l'Université d'Angers », âgé d'environ 24 ans.

Dès l'an 1534, ledit Claude, qui était « doulx et paisible », s'était retiré « au bourg de Précigné en Anjou, dont il estait natif, à cause de certaine maladie ». Audit bourg

(1) *Chronique des églises d'Anjou*, p. 28.

demeurait « alors Jehan Mauclerc, bastier, natif du pays du Mayne, mari de Loyse Coulombeau, et lequel bastier estoit ung homme robuste, austaire, crainct et redoubté, pour ce qu'il estoit querelleux et noiseux... et estimé au pais jureux et blasphémateur du nom de Dieu. » Cinq ou six ans avant, ledit Mauclerc avait tué un marchand du Maine ou de Normandie, « vyateur et passant le pais ou grand chemyn royal et publique d'entre le bourg de Morenne en Anjou et la ville de Sablé au pays et comté du Mayne. » Pour ce crime il avait été emprisonné à Sablé; mais s'étant échappé, il s'était retiré à Précigné. « Le dimanche, xviiie jour d'avril (1535) après Pasques..., fut faicte une assemblée sur les » huit heures du soir « au son du tabourin et d'une feluste au dedans de la maison de Jehan Amelon, ferreux, demeurant audit bourg de Précigné. » Plusieurs habitants y allèrent « pour danser au son desdits tabourin et feluste. » Mauclerc et sa femme s'y rendirent, ainsi que Claude Maneau avec René Angebault et Mathurin Coqu, prêtres », pour voir la danse. Mauclerc chercha dispute à Maneau et lui donna des coups de pied. Maneau frappa alors Mauclerc d'une dague au ventre, ce qui amena la mort de Mauclerc au bout de cinq ou six jours (1).

Prospectus des « Affiches d'Angers »

C'est le samedi, 3 juillet 1773, que parut, chez l'imprimeur Billault, le premier numéro des *Affiches d'Angers, capitale de l'apanage de Monseigneur le comte de Provence, et de la province d'Anjou.* Au début, la publication était hebdomadaire. Elle modifia plusieurs fois son titre. C'est aujourd'hui le *Journal de Maine-et-Loire.*

(1) Arch. nat. JJ. 249² fol. 169 verso. — Cf. *La Province du Maine*, 1894, page 25.

Nous avons cru intéressant de reproduire en entier le prospectus ou l' « avis préliminaire » de ce premier journal angevin (1).

Avis préliminaire.

Nous croyons à propos par cette première Feuille de nos *Affiches*, d'exposer le plan sur lequel nous les avons formées et les continuerons.

Le premier article concernera la ville d'Angers, capitale de la province. On y insérera les maisons à vendre ou à louer, les ventes judiciaires ou volontaires des charges, offices, meubles et autres effets ; le tableau de la conservation des hypothèques, objet très important pour les créanciers ; les diverses annonces, le prix des grains, la nomination aux bénéfices, les naissances, mariages et morts, dont on voudra bien nous faire part, les évènements ou faits intéressants qui concerneront les paroisses de la sénéchaussée d'Angers.

Les villes de Saumur, la Flèche, Châteaugontier, Baugé et Beaufort auront aussi chacune leur article, qui sera dressé conformément à celui d'Angers. Nous ne contractons cependant point l'obligation de fournir régulièrement chaque semaine un article séparé pour chacune de ces villes; nous insérerons exactement sous leur nom les mémoires qui nous seront adressés à cet effet; et lorsque nous manquerons de faire mention dans nos feuilles des unes ou des autres de ces villes, ce sera le défaut d'envoi de mémoires ou le défaut de matières qui l'occasionnera.

Sous le titre de *Législation* on donnera la notice des édits et déclarations du roi, des arrêts du conseil d'État, du parlement de Paris et des conseils supérieurs de Blois

(1) *Voici ce qu'on lit aux dernières lignes du journal :*

Du Bureau général des *Affiches*, à Angers près Sainte-Croix, avec privilège du roi.

Vu, permis d'imprimer, ALLARD, lieutenant-général de police.

A ANGERS, DE L'IMPRIMERIE DE BILLAULT, IMPRIMEUR DE Mgr LE COMTE DE PROVENCE.

et Poitiers (les différentes juridictions de Saumur et pays Saumurois ressortissant de Poitiers, et les autres sièges de la province d'Anjou ressortissant de Blois); les décisions du conseil de Mgr le comte de Provence, que le conseil du prince croira nécessaire de publier, dont il aura fait l'envoi à cet effet; les sentences et règlements de la sénéchaussée, présidial et police d'Angers et des autres sièges royaux de la ville et de la province, lorsque les magistrats le croiront utile.

Sous le titre d'*Avis divers*, nous indiquerons les recherches, les nouvelles découvertes et les faits intéressants qui concernent l'agriculture, spécialement celle de la province, la physique expérimentale, les sciences et les arts.

Les exercices publics de l'Université et des différents collèges de la province y trouveront leur place.

La *Littérature* formera un des articles. Nous rendrons compte, avec l'agrément de MM. les académiciens d'Angers, des ouvrages lus dans leurs séances publiques ou particulières. Nous insérerons aussi les pièces fugitives en vers et en prose, qui nous seront adressées par les auteurs dont les talents seront connus, et nous leur conserverons l'anonyme autant qu'ils le jugeront à propos.

Tel est le plan que nous nous sommes proposé dans ces Feuilles hebdomadaires, comme nous ayant paru plus propre à les rendre intéressantes et utiles à nos concitoyens.

Il paraîtra une *Affiche* tous les samedis. L'abonnement sera de six livres pour la ville d'Angers et de 7 livres 10 sols dans la province et par tout le royaume, franc de port. Les abonnés de la campagne qui ne pourront se procurer les Feuilles par la poste, seront tenus de les faire prendre au bureau, et ils ne paieront que le même prix de ceux de la ville. On pourra s'abonner en tout temps.

M. Deville le jeune, notaire à Angers, près Sainte-Croix, a bien voulu se charger de la correspondance générale et de recevoir les abonnements.

Les correspondants particuliers sont : A Saumur, M. Tricault, notaire ; à la Flèche, M. Le Bouc du Boullay, bourgeois ; à Château-Gontier, N. ; à Baugé, M. Le Mercier de la Rivière, avocat ; à Beaufort, M. Joullain, ingénieur-géographe.

Il sera libre, pour la plus grande commodité du public, de s'abonner chez MM. les correspondants particuliers, auxquels on pourra pareillement remettre les objets qu'on voudra faire insérer dans les *Affiches*, lorsqu'ils concerneront leur ville ou les paroisses du ressort de leur sénéchaussée.

Comme nous nous proposons d'annoncer la nomination aux bénéfices, nous observons que le diocèse d'Angers est moins étendu que la province d'Anjou, dans laquelle il y a plusieurs paroisses qui dépendent des évêchés de Nantes, la Rochelle, Poitiers, Le Mans et Tours. Nous invitons MM. les nouveaux pourvus de bénéfices enclavés dans la province d'Anjou, quoique d'autres diocèses, d'en instruire le bureau général des *Affiches* à Angers, ou MM. les correspondants particuliers des autres villes, afin d'insérer leurs nominations dans les *Affiches*.

Nous prions MM. les abonnés de faire part soit au bureau général à Angers, soit chez MM. les correspondants particuliers, des évènements qui arriveront dans leurs cantons, et autres objets qu'ils jugeront intéressants à être mis dans les *Affiches*. Ils sont pareillement invités de signer les lettres qu'ils écriront, afin qu'on puisse y ajouter foi et qu'on ne hasarde aucun fait faux.

Comme les lettres occasionneraient un coût considérable à la régie, on prie ceux qui écriront d'adresser leurs lettres franches de port.

Le clergé angevin en 1825 (1)

Vicaires généraux titulaires	2
Vicaires généraux honoraires . . .	3
Chanoines titulaires.	8
Chanoines honoraires	19
Curés	34
Desservants	339
Vicaires	69
Chapelain.	1
Aumôniers.	15
Prêtres habitués des paroisses . . .	20
Sulpiciens.	6
Total des prêtres en activité. .	516
Prêtres jugés nécessaires	683
Prêtres employés au dessus de 60 ans .	224
Prêtres infirmes non susceptibles d'emploi	40
Prêtres morts dans l'année 1825. . .	25
Prêtres ordonnés dans l'année 1825 .	29
Diacres ordonnés dans l'année 1825 .	31
Sous-diacres ordonnés dans l'année 1825	23
Élèves ecclésiastiques : Théologiens .	160
Élèves ecclésiastiques : Philosophes .	58
Etudiants de toutes classes, dans les séminaires, les collèges, chez MM. les curés.	450
Total des élèves .	668
Nombre des religieuses	160

Officiers de la cathédrale	Dix chantres, dont deux serpents. Un organiste et trois souffleurs. Quatre bedeaux. Trois sacristains et deux percepteurs de chaises. Huit enfants de chœur. Un suisse. Deux sonneurs. Six enfants des Renfermés pour les messes.

(1) Archives de l'Évêché d'Angers.



Çà et là

DÉCÈS. — M. Paul Godet père est décédé à Saumur le 10 septembre. Pendant trente ans il avait dirigé l'imprimerie qui porte encore son nom, ainsi que l'*Écho Saumurois*.

Le 18 septembre, ont eu lieu, à l'église du Raincy, les obsèques de M. le comte de Contades, ancien chambellan de Napoléon III; l'inhumation s'est faite à Angers.

Le 29 octobre, mourait, dans son château de Sablé, Mme la duchesse de Chevreuse, née de Contades.

Nous avons encore à signaler parmi les morts : Mme de la Planche de Ruillé; M. le comte de Caqueray-Valolive et l'un de ses frères, petits-fils du chevalier de Caqueray, député de l'arrondissement de Beaupréau sous la Restauration.

NOMINATIONS. — M. de Joly a été nommé préfet de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Delpech.

M. l'abbé Pessard, curé de la Madeleine du Sacré-Cœur, a été nommé archiprêtre de la cathédrale, à la place de M. le chanoine Bazin, démissionnaire; son installation a eu lieu le 21 octobre.

M. l'abbé Fruchaud, aumônier du Bon-Pasteur, a été installé curé de la Madeleine, le 28 octobre.

M. l'abbé Couteau, curé de Saint-Quentin-en-Mauges, a été nommé chanoine prébendé.

Le 1er septembre, sœur Ste-Nérée, économe de la communauté de Saint-Charles, a été nommée par Monseigneur supérieure générale de la congrégation. La nouvelle supérieure est née à Baugé.

M. Frappier, trésorier payeur-général au Sénégal, a été nommé trésorier payeur-général de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Landard.

Le général Oudri, notre compatriote (né à Durtal), vient d'être promu général de division.

MARIAGE. — Le 24 octobre, a été célébré en l'église cathédrale de Fribourg, le mariage de M. le vicomte Félix de Romain avec Mlle Nathalie de Castella.

VARIA. — Le 5 septembre, Mgr Pineau, vicaire apostolique au Tonkin méridional, a consacré l'église de la Tourlandry, sa paroisse natale. Le 30 septembre, le même prélat présidait la cérémonie de la translation des corps de trois anciens curés de cette paroisse.

On a célébré aux Gardes, le 8 septembre, la fête du 25e anniversaire du couronnement de la statue de Notre-Dame.

Des écoles libres de filles ont été bénites, le 23 septembre, à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, par M. le chanoine Godineau; le 30 septembre, à Botz, par Monseigneur l'Évêque; le 30 septembre, à Gonnord, par Mgr Pessard.

L'inauguration du monument de Jules Lenepveu a eu lieu à Angers, le dimanche 16 octobre, avec beaucoup d'éclat. Commencée au théâtre, la cérémonie s'est terminée dans la cour du Musée où est érigé le buste de notre illustre compatriote. La famille Lenepveu, MM. Lefebvre, Larroumet, Thomas, Roty, Moyaux et Bernier, membres de l'Institut, tous les sénateurs et deux députés de Maine-et-Loire, assistaient à la fête. Des discours ont été prononcés par M. Henry Jouin, secrétaire de l'École nationale des Beaux-Arts, délégué du Ministre de l'Instruction Publique, par M. Lefebvre, président du comité de souscription, par M. Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, par M. Bouhier, maire d'Angers, par M. Chéramy, président de la Société du *Vin d'Anjou* à Paris, enfin par M. Deperrière, président de la Société des Amis des Arts. — La ville d'Angers possédait déjà les statues du roi René, de Beaurepaire, de David, de Chevreul, de Boreau, de Bordillon, de Garnier et de Lenepveu, que M. Jouin a appelés « un roi plus épris de beauté que de commandement, un homme de guerre irréductible, un statuaire dont les marbres ont des veines où coule le sang humain, un savant justement célèbre dans les deux mondes, un botaniste dédaigneux du bruit et de la vogue, un champion des idées nouvelles avec des vertus chevaleres-

ques d'un autre âge, enfin la charité fait homme dans le médecin des pauvres. »

Mardi 16 octobre, a eu lieu, au Palais de justice, l'audience solennelle de rentrée de la Cour et des Tribunaux. M. le premier président Thibierge présidait, entouré des magistrats de la Cour, des membres du Parquet, du tribunal civil, du tribunal de commerce, des greffiers et huissiers de la Cour et des tribunaux. MM. les avoués et les avocats étaient en grand nombre à leur banc ordinaire. La messe du St-Esprit, à laquelle assistaient l'ordre des avocats et la plupart des avoués de première instance et d'appel, avait été célébrée le matin à 11 heures, en l'église Notre-Dame, par M. le curé de la paroisse; cette cérémonie était présidée par Mgr l'évêque d'Angers.

La *Chronique Angevine* du 1er novembre annonce l'ouverture d'une souscription pour la fondation d'un hôpital à Trélazé.

REMERCIEMENTS. — Nous remercions les nouveaux confrères qui ont bien voulu recommander ou annoncer l'*Anjou Historique*. Signalons entre autres : *L'Avant-Garde de Saumur*, *le Chercheur des Provinces de l'Ouest*, *l'Intérêt Public de l'arrondissement de Cholet*, *l'Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, *le Mercure Héraldique*, *le Mercure Poitevin*, *l'Ouest artistique et littéraire*, *le Polybiblion*, *la Revue de l'Anjou*, *la Revue d'histoire ecclésiastique* (Louvain), *la Revue d'histoire moderne et contemporaine*, *la Revue historique et archéologique du Maine*, *la Semaine Religieuse du diocèse d'Angers*, *etc.*, *etc.*



Livres et Revues

I

L'Anjou en 1900, par M. Bessonneau (Angers, Grassin, 1900).

A l'occasion de l'Exposition de 1900, M. Bessonneau, président du comité départemental de Maine-et-Loire, a publié cet ouvrage pour « résumer l'histoire de l'Anjou pendant le XIXe siècle » — L'Anjou, lit-on dans la préface, est l'une des plus riches terres de France; elle est riche par le produit de ses champs et de son industrie, riche aussi par la gloire de ses enfants. Les arts, les sciences y honorent les David, les Volney, les Béclard, les Chevreul, les Lenepveu; l'agriculture et l'industrie, les Leroy, les Boutton-Lévêque, les de Falloux, les Joubert-Bonnaire, les Laîné-Laroche, les Besnard et bien d'autres encore. Ainsi l'Anjou a une belle page dans l'histoire de France au XIXe siècle; il importait de l'écrire. — Cette déclaration de l'auteur nous indique très nettement le but qu'il s'est proposé, et nous dispense de toute analyse. Ajoutons que l'ouvrage, splendidement édité, est orné de trois plans et de dix héliogravures représentant : Une vue d'Angers, Angers au XVIIe siècle, la catastrophe du pont de la Basse-Chaîne, l'inondation de la carrière des Petits-Carraux, le plan d'Angers en 1900, l'amphithéâtre de Grohan, le plan de l'amphithéâtre de Grohan, l'Hôtel Pincé, la galerie de David, la maison d'Adam, Chevreul, David d'Angers et Besnard.

Jules Lenepveu, par Alfred Jubien, (Angers, Schmit et Sirau-

deau, 1900). — C'est la liste des ouvrages de Lenepveu, publiée d'abord dans le *Journal de Maine-et-Loire*. Cette liste avait été dressée par l'artiste lui-même.

Histoire de Nantes sous Louis-Philippe, par Félix Libaudière (Nantes, 1900). — On trouve dans cet ouvrage qui vient de paraître, d'intéressants détails sur la navigation entre Nantes et Angers sous la monarchie de juillet.

Un collège de province au XVIII[e] *siècle : Beaupréau*, par M. l'abbé Uzureau, aumônier du Champ-des-Martyrs. (Angers, Schmit et Siraudeau, 1900). — Cette plaquette donne des renseignements précis sur la fondation, les principaux, l'administration temporelle et spirituelle de notre vieux collège bellopratain. Elle se termine par la très curieuse « affaire du ballet », arrivée en 1762. Ce travail, composé d'après les documents les plus sûrs et les plus authentiques, a paru d'abord dans la *Revue illustrée des provinces de l'Ouest*.

Joachim du Bellay (1522-1560), par Henri Chamard, grand in 8° de XVI-546 pages. (Lille, Le Bigot). — Le fin et délicat poète de l'*Olive* et des *Regrets*, le Sully Prudhomme de la Pléiade attendait encore la monographie détaillée, complète, définitive à laquelle il avait tant de droits. M. Chamart, maître de conférences de littérature française à l'Université de Lille, vient de combler cette lacune dans un livre qui est un modèle d'érudition précise et sobre, d'ingéniosité critique et d'élégance littéraire. M. Chamard a parlé de du Bellay en historien, en lettré et en poète ; et il a réussi à tracer de son héros le plus exact, le plus sympathique et le plus vivant des portraits

Bibliothèque sulpicienne ou Histoire littéraire de la Compagnie de Saint-Sulpice, par L. Bertrand. (Paris, Picard, 1900). — Voici un ouvrage qui complète, pour sa part, la série des bibliographies d'ordres religieux et de communautés ecclésiastiques. Nous avions jusqu'ici la *Bibliotheca Carmelitana* du P. Cosme de Villiers, la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus* des PP. de Backer et Sommervogel, les *Scriptores ordinis Praedicatorum recensiti* des PP. Quétif et Échard, l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur* de D. Tassin, (1) etc. Le savant bibliothécaire du

(1) *Notices bibliographiques sur les écrivains de la Congrégation de la Mission*, (Angoulême, 1878).

grand séminaire de Bordeaux vient de rendre le même service à sa Compagnie. Nous nous associons volontiers aux éloges que les revues de la capitale ont adressés à ce remarquable ouvrage. L'*Anjou historique* est heureux de signaler les Sulpiciens qui, nés en Anjou, ont un article dans l'*Histoire littéraire de la Compagnie* : MM. Baudry, Bouet, Chaillou, Chalopin des Essarts, Corbin, Fermin, Grandet, Houdet. Liger, Parage, Richou, Rousselot, Ruffin de la Maraudière, Tessier et Théard. — Voici maintenant les noms de ces Messieurs de Saint-Sulpice, qui, mentionnés dans l'ouvrage de M. Bertrand, ont été depuis deux siècles supérieurs ou directeurs dans le séminaire d'Angers : MM. Aguesse, Babad, Bacuez, Berthelot, Bertin, Boiteux, Brenier, Cluseau, Cotelle de la Blandinière, Duclaux, Emery, Féris, Flaget, Garcin, Helly, Jaouën, Le Goffry, Le Peletier, Lucas, du Mabaret, Marlot, Meilloc, Pascher, de Planque, de Poudenx, Regnier, Roque, Rousselet, Roux, Salver et Visse.

La lecture de ces trois volumes me fait émettre le vœu qu'un de nos compatriotes entreprenne un travail semblable pour notre patrie angevine. L'auteur de l'*Histoire littéraire de l'Anjou*, s'il veut arriver sans encombre au bout de sa tâche, n'aura qu'à se modeler sur l'œuvre de M. Bertrand.

Urbain de Hercé, par M. Robert, de l'oratoire de Rennes, (Paris, Retaux, 1900). -- M. Robert a publié naguère l'*Expédition des Émigrés à Quiberon*. Il lui appartenait d'écrire la belle et longue vie (1726-1795) du dernier évêque de Dol, l'une des plus vénérables victimes de cette douloureuse catastrophe. Le diocèse de Dol comprenait seulement 96 paroisses et 7 trèves ou succursales. Mgr de Hercé parcourait les campagnes et se faisait missionnaire dans les moindres bourgades. Les talents du prélat se manifestèrent non seulement dans son diocèse, mais encore aux assemblées du clergé, aux États de Bretagne et jusqu'à la Cour de France où il brava la disgrâce pour parler au roi le langage apostolique.

Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne, par l'abbé Angot, tome Ier, Laval, (Goupil, 1900).

Voici les noms des paroisses angevines qui font partie du département de la Mayenne, depuis 1790 ; la plupart d'entre elles n'ont cessé d'appartenir au diocèse d'Angers qu'en 1802 : Am-

poigné, Argenton, Athée, Azé, Ballots, Bazouges, Bierné, La Boissière, Bouchamp, Brain-sur-les-Marches, la Chapelle-Craonnaise, Château-Gontier, Châtelain, Chemazé, Chérancé, Congrier, Craon, Le Coudray, Daon, Denazé, Fontaine-Couverte, Gâtines, Laigné, Laubrières, Livré, Loigné, Marigné-Peuton, Mée, Menil, Méral, Niaffe, Peuton, Pommérieux, Renazé, La Roë, La Rouaudière, Saint-Aignan, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Erblon, Saint-Fort, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Michel-de-Feins, Saint-Michel de la Roë, Saint-Poix, Saint-Quentin, Saint-Saturnin-du-Limet, la Selle-Craonnaise, Senonnes, Simplé, Villiers-Charlemagne. — M. Port, dans son *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, les a complètement passées sous silence, ainsi que celles réunies aux départements de la Sarthe et de l'Indre-et-Loire. L'ouvrage de M. l'abbé Angot comble pour nous cette lacune en ce qui concerne le Craonnais, et l'*Anjou Historique* est heureux de l'annoncer à ses lecteurs. L'œuvre de M. l'abbé Angot n'est pas seulement un travail de vulgarisation, une compilation de travaux antérieurs condensés et contrôlés les uns par les autres ; c'est encore et surtout une œuvre puisée aux sources mêmes. Labeur immense qui a fait passer dans cet énorme in-8° la substance des archives de la Mayenne et des autres dépôts manceaux, et qui est parvenu à réunir, à accumuler même, une masse considérable de faits, en les présentant, sans confusion, sous une forme brève et toujours fort claire. Les notices sont bien divisées et suffisamment complètes. Ajoutons que l'impression de l'ouvrage est de tout point irréprochable. Grâce à l'activité de M. l'abbé Angot, les deux autres volumes ne tarderont pas à paraître. Nous le souhaitons vivement pour la plus grande satisfaction des curieux de notre histoire provinciale.

La Duchesse de Berry, par Thirria (Paris, Plange, 1900). — La duchesse de Berry née en 1798 est morte seulement en 1870. Cette nouvelle publication relative à la princesse révèle de nombreux faits de sa jeunesse et de la seconde partie de sa vie. A peu près aucune contribution nouvelle au passage de la duchesse dans notre Vendée angevine.

Le sculpteur Charon par Gabriel Rogeron (Angers, Schmit et Siraudeau, 1900). — C'est le 3 juin de cette année qu'ont eu lieu

les obsèques de ce statuaire angevin. M. Rogeron lui a consacré une courte notice qui fait connaître ses principales œuvres. Cette étude a paru d'abord dans le *Journal de Maine-et-Loire.*

Biographies de la Vendée militaire : Paineau dit « la Ruine », par Henri Bourgeois (Luçon, Bideaux, 1900). — C'est un tirage à part d'un travail publié dans la *Vendée Historique*. L'auteur a eu raison de remettre en évidence cet intéressant personnage de la Vendée militaire. Les *Souvenirs* encore inédits de l'abbé Marin Boutillier de Saint-André l'ont beaucoup aidé à faire connaître l'originale silhouette du vieux brave. (*0 fr. 25 pour les abonnés de l'*Anjou Historique).

L'Abbaye de la Sainte-Trinité de Mauléon, de l'ordre de Saint-Augustin, par Dom Bonnard, chanoine régulier de l'abbaye de Notre-Dame de Beauchêne (Ligugé, imprimerie Saint-Martin, 1900). — Mauleon s'appelle aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre. L'auteur nous dresse, au moyen des rares documents échappés aux ravages du temps, le tableau de l'existence sept fois séculaire de l'abbaye. Il nous parle de ses origines imprécises et de ses divers prieurés. Puis vient la liste très complète de ses abbés réguliers et des abbés commendataires, qui ont tous une petite notice particulière. En 1660, l'abbé commendataire, Henri de Béthune, y introduisit les chanoines réguliers de la Congrégation de France. Cinq prieurés-cures du diocèse d'Angers relevaient de Mauléon : Artannes, Bagneux, Chacé, Faye et Vernoil. L'auteur a omis celui de Faye. — Outre l'abbaye de la Trinité de Mauléon, les chanoines réguliers possédaient aussi les abbayes de Saint-Pierre d'Airvault et de Saint-Laon de Thouars.

Histoire de la Vendée, d'après des documents nouveaux ou inédits, par M. l'abbé Deniau, curé de Saint-Macaire-en-Mauges, sous la direction du R. P. Dom François Chamard, bénédictin, prieur de l'abbaye de Ligugé. — 6 volumes grand in-8°, avec cartes et gravures. Prix pour les souscripteurs : 40 fr. — Dès que la souscription sera close, le prix sera porté à 50 fr.

L'auteur de cet ouvrage est le neveu et le collaborateur de feu M. l'abbé Deniau, curé du Voide, qui a publié en 1878, une *Histoire de la Vendée*, épuisée en peu d'années. L'œuvre que l'on présente aujourd'hui au public sous le même titre, tout en étant basée sur celle de M. le Curé du Voide, en diffère néanmoins

considérablement par les innombrables rectifications et les nombreux documents inédits qu'elle renferme. Aussi doit-on la considérer comme une étude entièrement nouvelle.

Afin de la rendre aussi digne que possible du public choisi auquel elle est destinée, M. le Curé de Saint-Macaire-en-Mauges s'est livré, depuis douze ans, à l'étude attentive de tous les historiens, républicains aussi bien que royalistes, qui ont écrit jusqu'à nos jours sur les guerres de l'Ouest. Il a recherché et découvert une foule de documents enfouis dans les archives nationales ou départementales, dans les papiers de famille, dans des notes et souvenirs précieux des contemporains, que lui ont procurés de bienveillants amis. Aussi son travail restera-t il, croyons-nous, comme le dernier mot sur cette page si palpitante d'intérêt de notre histoire nationale.

Voulant, en outre, donner à son récit la plus scrupuleuse exactitude, M. l'abbé Deniau a comparé entre eux, en les contrôlant, tous les auteurs classiques de *cette guerre de géants* : Mme de La Rochejacquelein, Poirier de Beauvais, Mme de la Bouère, Kléber, Savary, etc. Bien plus, il a tenu à visiter lui-même les principaux champs de bataille où se sont accomplis les hauts faits d'armes de Cathelineau, de d'Elbée, de Henri de La Rochejacquelein, de Lescure, de Charette et de Sapinaud ; et pour faire profiter le lecteur de ses minutieuses investigations, il a fait dresser avec le plus grand soin, en prenant pour base celles de Cassini, une grande carte spéciale comprenant tout le territoire où se sont livrés les combats des Vendéens et des Chouans. Cette carte permettra de suivre pas à pas, et par les routes existant à la fin du XVIIIe siècle, les marches et les contremarches des armées belligérantes. Enfin, plusieurs petites cartes, figurant les principales batailles et renfermant les noms des plus petits hameaux, procureront au lecteur sérieux et attentif, la jouissance de suivre les combattants jusque dans leurs moindres évolutions, tandis que de belles et nombreuses gravures flatteront agréablemeut ses regards.

Les agissements révolutionnaires de 1789 à 1793 ayant été racontés très inexactement et très incomplètement par tous les auteurs, le R. Père Dom Chamard, prieur de l'abbaye de Ligugé, et parent des deux abbés Deniau, n'a pu refuser à M. le curé de

Saint-Macaire de faire une étude spéciale et approfondie sur cette période préliminaire de l'insurrection vendéenne. Elle paraîtra en tête du premier volume. Il a bien voulu, en outre, prêter un concours actif et empressé à l'ensemble de tout l'ouvrage, soit en le corrigeant, soit en le complétant C'est pour cela que cette histoire paraît sous sa haute direction. La vaste érudition et le grand sens critique du docte Bénédictin ne peuvent que lui donner un mérite particulier.

M. l'abbé Deniau a reçu des personnes les plus compétentes en la matière les éloges les plus flatteurs. *J'ai lu votre manuscrit*, lui écrivait un des hommes les plus versés dans l'histoire de l'insurrection vendéenne, et *j'attribue volontiers à votre travail la plus haute valeur. — Votre récit est empoignant*, s'écriait un professeur de littérature après avoir parcouru le manuscrit.

Nous espérons que le jugement du public ne sera pas moins favorable.

L'ouvrage sera édité par M. Victor Retaux, libraire-éditeur, 82, rue Bonaparte, Paris.

II

Voici les articles publiés récemment par notre directeur, M. l'abbé Uzureau. dans différentes Revue locales : « Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers » (*Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*); « Cérémonies accomplies à Saumur à l'occasion de la mort de Louis XV et du couronnement de Louis XVI », « Le maire de Saumur sous le Consulat », « Le citoyen Delabarbe, premier sous-préfet de Saumur, et le premier préfet de Maine-et-Loire », « Mariage de Mlles du Petit-Thouars en 1775 », « La sous-préfecture de Saumur et le presbytère de Saint-Pierre de cette ville en 1803 », « Un seigneur breton à l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire, en 843 », « Les religieuses hospitalières de Saumur en 1790 », « Le clergé de l'arrondissement de Saumur en 1834 » (*Revue Poitevine et Saumuroise*) ; « Le curé Cantiteau », « Les comités établis par les Vendéens dans chaque paroisse », « Les victimes du comité révolutionnaire de Cholet », « La conférence ecclésiastique de Chemillé et la constitution civile du clergé », « Une lettre de l'abbé

Barbotin » (*Vendée historique*); « Le sanctuaire et la communauté de Notre-Dame des Gardes en 1790 », « Les Trappistes de Bellefontaine et les Trappistines des Gardes en 1818 » (*Bulletin de l'Œuvre de Notre-Dame des Gardes*).

Dans les *Annales de l'Est* (n° de juillet), M. Debidour a consacré un long article à la mémoire de M. Ernest Mourin, décédé le 24 janvier dernier, à Nancy. M. Mourin, ancien maire d'Angers, avait composé pendant son séjour en cette ville : *Les comtes de Paris, histoire de l'avènement de la troisième race* et un autre ouvrage local *La Réforme et la Ligue en Anjou.*

Les Archives médicales d'Angers ont publié récemment les biographies des docteurs Berard, Bouchard et Dumont. Ces pages sont dues à MM. les docteurs Brin, Bontemps et Quintard. La même Revue a également donné une étude sur l'hôpital de Durtal par M. le Dr Buquin et sur les Incurables de Baugé par M. le Dr Bœll.

Notre collaborateur, M. Baguenier Desormeaux, a publié dans le *Mercure Poitevin* un travail très intéressant intitulé : *Henri de la Rochejaquelein au dix août.*

M. l'abbé Houtin, professeur à Mongazon, a donné dans la *Province du Maine* une série d'articles sur « La controverse de l'apostolicité des églises de France au XIXe siècle. » Le même auteur publie une « Notice historique sur le petit séminaire Mongazon » dans la *Semaine Religieuse du diocèse d'Angers* et une étude biographique sur « Henri Bernier, chanoine d'Angers » dans la *Revue de l'Anjou.*

La Province du Maine a également publié un intéressant article de M. du Brossay sur « La fondation de Château-Gontier, » qui remonte à l'année 1037. Dans la même Revue (n° de septembre), M. l'abbé Ledru a publié « L'église Saint-Pierre et les curés de Précigné », à propos de l'incendie de l'église Saint-Pierre arrivé le 10 août dernier. On sait que Château-Gontier et Précigné firent partie du diocèse d'Angers jusqu'en 1802.

Nous avons à signaler dans la *Revue de l'Anjou* un article de M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, intitulé. « Les fouilles du monastère de Saint-Maur de Glanfeuil et les conclusions à en tirer ». Ces *conclusions* sont, à notre avis, discutables. Nous aimons à citer dans le même recueil : « Monseigneur Mari-

court; souvenirs intimes », par M. le chanoine Grimault; les « chapitres généraux des abbayes de Saint-Aubin et de Saint-Serge d'Angers aux xive, xve et xvie siècles », par notre collaborateur Dom Guilloreau; les « Fiefs du Comté d'Anjou aux xive et xve siècles » par M. d'Espinay; « La famille Boylesve », par M. Paul de Farcy; les intéressants « Mémoires de l'abbé Gruget » publiés par M. l'abbé Longin et annotés par M. Queruau-Lamerie; enfin des notes et documents extraits des archives de Beaufort par M. Joseph Denais.

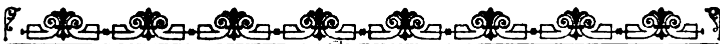
Dans les *Annales Religieuses du diocèse d'Orléans*, M. le chanoine Cochard a commencé la publication d'une étude sur notre compatriote Mgr Bernier, évêque d'Orléans, ancien curé de Saint-Laud-lès-Angers. L'auteur prépare une biographie complète du célèbre négociateur du Concordat.

Au mois de septembre s'est tenu à Lyon un *Congrès Marial.* Dans la séance du 7, on a entendu un rapport du P. Léopold sur le *Pèlerinage de N. D. sous-Terre à Angers.* Dans la même séance, M. Letourneau, curé de Saint-Sulpice de Paris, ancien vicaire général et ancien supérieur du grand séminaire d'Angers, a émis le vœu qu'une monographie spéciale soit rédigée pour chacun des sanctuaires de la Sainte Vierge en France; chaque monographie traiterait d'un diocèse, à l'instar de ce qui a été fait pour celui d'Angers au xviie siècle par M. Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix d'Angers et supérieur du séminaire de cette ville. M. le curé de Saint-Sulpice faisait allusion à l'ouvrage intitulé : *Notre Dame Angevine.*

Nous apprenons que les deux fils de M. Jules Spal viennent de donner aux archives départementales de Maine-et-Loire tous les manuscrits de leur père. M. Spal, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire, avait surtout étudié l'histoire de l'arrondissement de Cholet. *L'Anjou Historique* adresse ses félicitations à la famille du regretté inspecteur des arrondissements de Cholet et d'Angers.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imprimerie SIRAUDEAU, ancienne maison Lachèse et Cie.



VIE

DU

Bienheureux Monsieur Saint-Girard

de son vivant moine Bénédictin,

au moûtier de Saint-Aubin, en la bonne ville d'Angers.

La Religion, quel mot! disait Carlyle, quel mot plus riche que Golconde! On aurait vite fait d'énumérer les richesses du célèbre empire Hindou, de raconter les héroïsmes tout humains des pionniers de l'Occident venus pour exploiter les diamants des mines de Colour et de Goni. Des bibliothèques entières ne suffiraient pas à épuiser la seule énumération des merveilles suscitées par la Religion dans les arts, la littérature et les sciences, à redire les dévouements, les héroïsmes qu'elle a inspirés.

Le siècle qui finit est un siècle sceptique. Les esprits sont blasés, dégoûtés de tout, ils veulent à tout prix du nouveau. Les auteurs à la mode, les Tolstoï et les Nietzche se sont ingéniés à trouver ce que le grand public appelle de « beaux romans » c'est-à-dire « des ouvrages que leur froideur rend inoffensifs ou que leur intérêt trop vif rend périlleux en provoquant un essor déréglé de l'imagination (1) ». Les héros qu'ils ont inventés sont factices et de petite vertu à côté de ceux qu'a enfantés la Religion. Les lecteurs fatigués ne s'en contentent plus, ils reviennent à la « vieille chanson » qui a bercé leurs pères, ils ont soif de divin. Ils sentent que les seuls héros, vraiment dignes de ce nom, ce sont toujours les Saints. Les luttes des serviteurs de Dieu, les efforts qu'ils ont faits en pleine

(1) Cf. Mgr Mathieu, mandement sur le *Culte des Saints*.

liberté, pour se rendre dignes du Christ, rien ne surpasse au monde pareille chose.

Non, le plus beau spectacle pour le regard de l'Homme, ce n'est pas la nature qui nous l'offre malgré ses merveilleuses séductions, la nature n'est pas libre; ce n'est point non plus la voûte du ciel avec ses mondes et ses splendeurs étonnantes, c'est l'Homme « le roseau pensant », avec ses luttes intérieures, ses vertus, ses dévouements; c'est l'Homme qui combat contre les passions de son cœur, contre les bouillonnements de sa nature pervertie et ses penchants grossiers, pour s'élever jusqu'à la vérité, pour arriver à la sainteté. Le concours du Maître de toutes choses qui vient au secours de la liberté sans l'affaiblir, ne fait qu'augmenter encore la grandeur et la magnificence d'un pareil spectacle. Il y ajoute quelque chose de mystérieux, de divin.

Renan, dans un jour de sincérité, ne pouvait s'empêcher de le reconnaître. Il écrivait dans ses *Essais d'Histoire religieuse :* « Il me semble que, pour un vrai philosophe, une prison cellu-« laire avec les in-folio des *Acta Sanctorum* serait un vrai paradis. « Quelle galerie que celle de ces héros de la vie désintéressée ! Quel « air de haute distinction! Quelle noblesse! Quelle poésie! Il y « en a d'humbles et de grands, de doctes et de simples, d'obs-« curs et d'illustres, mais je n'en connais pas un seul qui ait « l'air vulgaire. Tous m'apparaissent tels que les expose Giotto, « grandioses, hardis, détachés des biens terrestres et déjà trans-« figurés. Je ne souhaiterais pas leur vie; mais je suis jaloux de « leur mort. A voir ces fins glorieuses et calmes, l'âme se relève « et se fortifie. On reprend quelque estime pour la nature « humaine, on se persuade que cette nature est noble et qu'il y a « lieu d'en être fier. Dans les moments d'ennui et d'abattement, « quand l'âme blessée par la vulgarité du monde moderne « cherche dans le passé la noblesse qu'elle ne trouve plus « dans le présent, rien ne vaut la vie des Saints. » — De ces *Acta Sanctorum* qu'avait en si haute estime l'auteur de tant de blasphèmes nous avons détaché quelques feuillets jaunis *ad ædificationem*. Des fleurs et des fruits de sainteté de notre corbeille angevine, nous avons fait un petit bouquet d'agréable odeur. Nous vous le présentons avec la *Vie du Bienheureux*

M. Saint-Girard, de son vivant, moine Bénédictin au moûtier de Saint-Aubin, en la bonne ville d'Angers.

La vie de notre saint fut écrite au XIIe siècle par un contemporain «sans autre nom nommer ». Dom Ruinart l'inséra dans son grand ouvrage, les *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*. — Cf. Bibliothèque Nationale, Fonds latin, ms. 13092. Il l'avait trouvée dans un manuscrit du XIIe siècle de la Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il en existe une réplique dans un manuscrit du XIVe siècle appartenant à la Bibliothèque Municipale d'Angers, ms. 738 (1). MM. Paul Marchegay et Mabille l'ont donnée, en 1869, dans les *Chroniques des Eglises d'Anjou* publiées au compte de la Société de l'Histoire de France. — La mère de Blénier, dans son *Année Bénédictine*, a raconté la vie de saint Girard à la date du 4 novembre. Dom Chamard, le docte prieur de Ligugé, la fit connaître à son tour aux lecteurs dans ses *Vies des saints personnages de l'Anjou* ,en 1863. — T. II, p. 158-204.

Après ces savants auteurs, nous présentons tout simplement aux lecteurs de l'*Anjou Historique*, la traduction de la vie du serviteur de Dieu telle que nous la donne le manuscrit de la Bibliothèque d'Angers. Puisse ce petit travail ramener l'attention vers un saint que nos pères ont aimé. Les grandes austérités qu'il a pratiquées, sa sainteté éminente, les services qu'il a rendus aux pauvres l'avaient rendu très populaire en Anjou. A le voir si bon, si puissant, nos compatriotes firent monter davantage leur pensée vers Dieu, l'auteur de toute bonté, de toute puissance, ils se prirent à l'aimer davantage. Ils crurent en lui d'une foi que rien ne devait ébranler aux époques troublées des guerres religieuses et de la Révolution.

Cy commence la vie du Bienheureux M. St-Girard de son vivant, moine au moûtier de Saint-Aubin, en la bonne ville d'Angers.

CECI EST LE PROLOGUE.

Désireux de livrer à l'écriture et de faire connaître aux fidèles la vie et les gestes du Bienheureux Monsieur Saint-Girard, nous implo-

(1) Ms. 738. *Vita et miracula beati Girardi ab anonymo*, in 4° velin de la Bibliothèque de Toussaint Grille, 40 f^os. Initiales rouges.

rons la miséricorde et le secours du Dieu tout puissant de qui procède toute sagesse. Après avoir donné à son serviteur la force de bien vivre, qu'il nous donne le pouvoir de raconter dignement ses bonnes œuvres. Ce n'est point par légèreté, par esprit de superbe que nous avons entrepris ce travail bien au-dessus de nos forces, c'est un motif de piété, qui nous guide, c'est pour obéir aux prières et aux ordres des anciens. Ils ont vu le bienheureux en corps et en âme, ils l'ont entendu, ils l'ont aimé ; ils ont jugé bon qu'on écrive sa vie et qu'on la donne en exemple aux hommes. Il est mal de dire ce qui doit nuire, il est mal aussi de taire ce qui doit profiter. Si quelqu'un s'étonne de notre maladresse, de la basse condition de notre état, s'il nous blâme d'avoir entrepris ce travail qui devrait être réservé à des hommes savants, qu'il se souvienne de Notre Seigneur Jésus-Christ. Ce n'est point par les magistrats et les orateurs qu'il a fait connaître au monde son saint évangile ; mais par les publicains et les pécheurs. Qu'il y fasse attention, le Saint dont nous voulons parler n'a connu que la simplicité. Il s'est contenté des petites choses. Les grandeurs du siècle, il les a méprisées, il mettait au-dessus de tout l'amour du Christ. La simplicité des Écritures, toujours il l'a préférée aux expressions ampoulées des orateurs. Qu'il nous soit permis de dire en toute simplicité quelque chose de cet amant de Dame Humilité. Si nous ne pouvons offrir au tabernacle du Seigneur, l'or et l'argent, nous lui offrirons au moins le don des pauvres, pilos caprearum. *Nous l'avouons, quelqu'un de nos frères plus docte que nous aurait dû entreprendre ce travail. Puisque tous s'y sont refusés, nous préférons rougir de honte plutôt que de laisser dans l'ombre du silence, la vie d'un si grand saint. Bien des choses utiles, sous prétexte qu'elles pouvaient être mieux dites par les savants, ont été laissées de côté par les ignorants : aujourd'hui elles sont oubliées. Nous voulons déroger à la coutume. Les anciens ont négligé d'écrire la vie et les gestes de bien des saints dont nous célébrons la fête et dont nous ignorons les actes. Souvent l'exemple des vertus passe après le souvenir des hommes qui plaisaient au monde. Nous raconterons de notre mieux les faits et gestes de notre Saint. Dans ce récit nous rechercherons bien plus la vérité que l'art. Nous donnerons un ensemble de documents dont pourront profiter plus tard les habiles et les artistes pour l'édification de Sainte Mère Église, quand il leur plaira de raconter savamment la vie de notre Bienheureux Monsieur Saint-Girard.*

Cy commence la vie du bienheureux Monsieur Saint-Girard, de son vivant, moine Bénédictin, au moûtier de Saint-Aubin, en la bonne ville d'Angers.

Comment le Bienheureux Monsieur St. Girard dès son enfance pratiqua la vertu.

Le Bienheureux M. St-Girard naquit au pays d'Anjou près de Château-Gontier[1]. Ses parents qui était de noble condition s'empressèrent de le faire baptiser et veillèrent avec un soin jaloux à son éducation. Quand il eut grandi, ils le remirent entre les mains de précepteurs honnêtes et craignant Dieu pour lui apprendre les lettres divines et les sciences ecclésiastiques. Pendant sa petite enfance, notre saint montra un esprit sérieux, une innocence angélique, un grand mépris pour le vice, un goût marqué pour les choses de l'Église. Il aimait à chanter « à grant dévotion » les psaumes, les hymnes, les cantiques extraits des livres des Prophètes. Toutes les turpitudes et les obscénités des poètes qu'un homme ne peut guère apprendre ou enseigner *sine jactura pudicitiæ*, il les repoussait de ses lèvres et de son cœur. Il eut soin d'apprendre et de retenir dans sa mémoire les lectures qu'il faisait dans les livres reconnus comme authentiques par l'Église, aux diverses époques de son histoire, les homélies des Évangiles, les antiennes et les répons, le chant du bienheureux saint Grégoire. C'est à ce travail qu'il passa le temps de son enfance. Il ferma aux vices la porte de son cœur, qui devait être un tabernacle du Seigneur et il le remplit de l'odeur « moult attrayante » de ses vertus. Quand il fut arrivé aux années de l'adolescence, il commença par habituer son corps

(1) Au château de l'Oisellerie, sur la paroisse de Bazouges qui dépendait de St-Aubin d'Angers. C'est Péan de la Tuilerie qui a fait connaître le lieu d'origine de Saint Girard. Cf. *Description d'Angers*, édition Port, p. 135, et Dom Chamard : *Vie des Saints personnages de l'Anjou*. T. II, p. 159.

aux veilles, aux oraisons et aux jeûnes. Promu aux saints ordres, il garda sa vie toujours pure, agréable à Dieu et aux hommes. Lors il aima et garda virginité perpétuelle et tint son corps à l'abri de toute souillure et pour cela ne s'enorgueillissait point. Oncques ne méprisa ses inférieurs : il les exhortait toujours à mieux faire. Celui qui ose tirer vanité de sa virginité, de ses mortifications, ne profite pas plus de ses vertus que la bête du pain qu'elle mange. C'est pourquoi le bienheureux évita, méprisa, foula aux pieds toute sa vie, luxure, jactance, haine, mauvais désirs et avarice. Il sut garder sa langue et ses mains contre la médisance et la calomnie, contre tout ce qui peut faire du mal au prochain. A tous il se montrait bienveillant, doux, plein de mansuétude et parce que l'oisiveté est l'ennemie de l'âme, jamais il ne laissa son esprit s'étioler, s'annihiler dans la paresse. Toujours il était occupé : il labourait ses champs, taillait ses vignes, entretenait son jardin. Il aimait surtout à travailler à la beauté de l'église, il veillait à ce que l'autel fut toujours orné de belles fleurs, il avait soin de tenir les lampes bien claires et bien luisantes, les murs préservés de toute fumée. Il avait soin que les ornements sacerdotaux fussent en bon état « *et nitidi* » et les vases sacrés gardés « honnestement » en un lieu décent. Comme le prophète, ô Seigneur, il aimait la beauté de ta maison. C'est en vaquant à ces nobles occupations, c'est en pratiquant la vertu qu'il reçut le sous-diaconat et le diaconat.

Comment le Bienheureux Monsieur St. Girard devint prêtre, redoubla ses austérités et grandit en sainteté.

Quand il eut passé les années de la jeunesse, poussé par ceux qui s'intéressaient à lui et surtout pour se con former à la volonté de Dieu, le bienheureux reçut le sacer doce. A peine ordonné prêtre, il augmenta le nombre de

ses veilles, multiplia ses jeûnes et ses oraisons. L'aumône il la faisait volontiers, suivant ses moyens, à ceux qui étaient dans la gêne. Soucieux du bien des âmes, il instruisait les ignorants, faisait des remontrances à ceux qui étaient dans l'erreur, venait au secours des malheureux. Point ne s'occupait d'assembler des richesses, de multiplier ses domaines, de bâtir de grandes maisons avec portes historiées et colonnes dorées. Vivant en toute modestie, il aimait la simplicité dans le vêtement. Il se réjouissait avec ceux qui étaient dans la joie, il pleurait avec ceux qui était dans la peine. Par ses prières assidues, il veillait à la sûreté du peuple de Dieu, et le protégeait contre les attaques du Lion invisible qui rôde partout, cherchant une proie à dévorer. Il corrigeait par de sévères remontrances ceux qui vivaient dans le vice et dans la honte, et ramenait la paix parmi les hommes qui se détestaient. A tous il montrait le bon exemple. C'était le docteur qui aima mieux faire de bonnes œuvres que de bien parler. Il avait raison d'agir de la sorte, il est plus louable et meilleur devant Dieu de bien vivre en silence que de bien parler et de souiller son enseignement par une mauvaise vie. C'est pourquoi le bienheureux prêchait plus par l'exemple que par la parole. Les témoins de sa pieuse vie songeaient à ce qu'ils devaient faire.

Comment le bienheureux Monsieur St-Girard désirant vivre d'une vie plus parfaite, abandonna le monde pour se faire moine Bénédictin, au moûtier de St-Aubin, en la bonne ville d'Angers.

Le Bienheureux commençait à songer en son cœur à des voies plus parfaites, il désirait de plus en plus pratiquer la vertu. Voyant le monde plongé dans le mal entraîner les fidèles par le dédale des vices et les joies d'une vie corrompue vers les précipices éternels, il résolut de

l'abandonner, de fuir ses défauts et ses vices. Il voulait dans sa pauvreté marcher sur les traces du Christ qui s'est fait pauvre pour nous. Alors il vendit les biens, les maisons qu'il avait, il abandonna ses parents, distribua aux pauvres son petit avoir; puis il vint se faire moine au moûtier de St-Aubin (1). Il mena dans cette abbaye une telle vie qu'on devait le comparer aux plus grands moines, de l'antiquité chrétienne; il devait même les surpasser en perfection. Son humilité était étonnante. Fidèle au précepte de l'obéissance, jamais il ne méprisa les commandements de ceux qui étaient au-dessous de lui. Content de tout ce qui était vil et de peu de valeur, il se montra si patient qu'il riait souvent des injures qu'on lui faisait. Comme ses frères, il tenait aux offices, aux jeûnes et aux veilles prescrits par la Règle. Il avait à un haut degré la vertu de componction. Presque toujours il versait des larmes en offrant à Dieu le saint sacrifice. Souvent encore il avait « la larme à l'œil », quand il psalmodiait au chœur, quand il priait en son particulier. Il vivait au milieu de mortifications étonnantes et portait des croix sur son corps. Petit à petit il préféra au bien le meilleur, et au meilleur le parfait, jusqu'à ce qu'il eût atteint les sommets de la perfection chrétienne. Il est bien plus beau de partir des petites choses pour aller aux grandes que de tomber des grandes dans les petites.

Comment le Bienheureux Monsieur St-Girard fut tenté, en sa solitude, et sut résister aux tentations.

Celui-là est bienheureux qui supporte la tentation. Après l'épreuve il recevra la couronne de gloire. C'est pourquoi Dieu permit que le bienheureux M. St-Girard fût tenté par l'ennemi du genre humain sans être vaincu.

(1) 1084 ou 1085 d'après Dom Chamard. op. cit. p. 162. T. II et Célestin Port. Dictionn. Maine-et-Loire. T II p. 264.

Voyant le saint homme garder avec tant de soin la vertu de chasteté, avoir si grande horreur du péché de luxure, fouler aux pieds l'avarice, repousser la haine, éviter la superbe, dédaigner la bonne chère, mépriser le monde, ses attraits, ses séductions, le démon lui porta envie. Pour le vaincre il usa de toutes les ruses, mit en jeu toutes ses batteries. Et d'abord, il fatigua son cœur, au temps de la prière, en lui envoyant des distractions, de vaines pensées. L'homme de Dieu tenait bon, redoublait ses prières, versait de plus abondantes larmes. Alors Satan le harcela en présentant à son imagination de vaines images, en lui envoyant pendant son sommeil des songes impurs. L'âme du saint fut si troublée qu'il avoue publiquement au Chapitre, devant ses frères, la façon dont le démon le torturait. Il demande pour lui des prières en grande contrition. L'abbé de St-Aubin qui lui aussi s'appelait Girard, homme très prudent et « moult grand clerc ès saintes écritures », dans un petit sermon, lui découvrit les fraudes du vieil ennemi et lui montra, par une foule de documents tirés des saints Livres, que bien des saints personnages avaient résisté au démon et remporté la victoire. Le Seigneur Dieu qui dans le passé avait secouru ses serviteurs n'abandonna point notre bienheureux ; à lui aussi il donna la grâce d'échapper au dangers qui le menaçaient. Envoyé dans la suite par son abbé, loin du moûtier de St-Aubin, dans les prieurés qui en dépendaient, il trouva d'autant plus la tranquillité et la paix de l'âme qu'il était plus fidèle à ses exercices spirituels.

Comment le bienheureux Monsieur S[t] Girard fut chargé par ses supérieurs d'organiser le prieuré de Brossay, au pays de Saumur.

Un des barons de l'Anjou, Berlay, avait donné à Dieu, à la Sainte Vierge et aux moines de Saint-Aubin le domaine

de Brossay (1), à condition que Monseigneur l'abbé enverrait là un de ses moines pour le mettre en culture. Le bienheureux Monsieur Saint-Girard qui avait reçu l'ordre de commander en cet endroit y bâtit un petit oratoire, mit la terre en valeur, planta des vignes et des jardins et vécut là, en travaillant de ses mains, de la vie de ses bouviers et de ses pâtres. De temps à autre il leur donnait de la viande et du vin, ce dont il se privait. A partir de son arrivée à Brossay il renonça presque tout à fait au pain de froment, à la mesure de vin que lui accordait la Règle de Saint-Benoît. Déjà, depuis de longues années, il avait cessé de manger de la viande. Parfois on lui envoyait par charité des poissons qu'il servait à ses frères les colons; pour lui des légumes et du lait c'était toutes ses délices. — Dans les repas qu'il prenait, au dehors de son prieuré, quand on lui offrait des fritures, il feignait de les accepter : il savait s'en défaire prestement sans la moindre ostentation. Toujours habillé très simplement il portait sous sa coule un cilice et une tunique. Il couchait sur des morceaux de bois et des cailloux couverts d'un peu de foin et de paille.

Comment le bienheureux Monsieur St Girard, après avoir bien mérité devant Dieu, obtint le don de faire des miracles : comment il délivra un pauvre manant d'un serpent qui le mordait et défendit à un renard de manger les poules des pauvres gens.

Le saint homme avait tant mérité devant Dieu qu'il reçut le don de voir des yeux de son corps les âmes des défunts qui « *ex hac luce transierunt* ». Il voyait les mauvais

(1) Brossay, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur. Bellay Seigneur Fe Montreuil « y appela les moines de Saint-Aubin, en 1097, et y dota de franchises complètes l'établissement d'un bourg qui est devenu la Madeleine, en Cisay » — Cf. Célestin Port — *op. cit.* T. I, p. 518.

esprits et méprisait leurs entreprises. Un jour qu'il était devant l'autel de son petit oratoire, il vit venir à lui deux vieillards de notre église, Gide et Pierre, morts depuis deux ans déjà. Il leur demanda dans quel état ils se trouvaient et les deux vieillards lui répondirent qu'ils jouissaient de la paix et du repos éternels. Il n'osait user du don de faire des miracles et il évitait avec le plus grand soin de s'en faire gloire et honneur. Il menait une vie sainte et pratiquait toutes les vertus. L'amour du prochain, la gloire de Dieu le poussaient à faire certaines œuvres qui, aux yeux de tout le monde, étaient de vrais miracles. Nous allons en raconter quelques-unes, « *sub testimonio Christi* », pour la gloire de Dieu, l'honneur du bienheureux et l'édification de plusieurs.

Tout près du petit domaine qu'habitait le serviteur de Dieu se trouvait un petit bois. Les arbres n'étaient pas de haute futaie ; mais très serrés les uns contre les autres et très enchevêtrés de broussailles. C'est à peine si l'on pouvait voir un sentier dans ce fourré. Un jour, un paysan qui passait par là, entendit un grand bruit, parmi les ronces et les épines, comme le bruit fait par une bête qui court. Il s'arrêta, croyant que c'était un sanglier ou un bœuf. Tout à coup il aperçoit un serpent à l'aspect étrange, d'une grosseur inconnue. A cette vue, la peur le prend, il appelle au secours et se met à pousser de grands cris. L'homme de Dieu entendant cela, sort de son oratoire et vient en toute hâte. Il aperçoit le dragon qui se jetait sur le pauvre paysan. Aussitôt, « *misericordia motus* », au nom du Christ, il fait le signe de la croix, commande au dragon de lâcher l'homme et de se retirer. La méchante bête obéit sur le champ, regagna les profondeurs de la forêt et oncques depuis, personne ne la revit en cet endroit. Monsieur Saint-Girard avait sauvé le pauvre manant qui tremblait comme s'il avait eu la fièvre. Il le réconforta, le consola et puis, après l'avoir guéri complètement, lui ordonna de regagner

sa maison. C'était par compassion, par charité, que le bienheureux avait fait ce miracle ; il aimait mieux pratiquer une vertu que de ne point venir au secours d'un frère.

Vers le même temps, un renard sorti des bois du voisinage, donnait de grands tracas aux paysans dont il emportait et dévorait les poules. Bien des fois les pauvres colons étaient venus se plaindre à l'homme de Dieu, Monsieur saint Girard. Un jour, de grand matin, maître renard vint rôder autour des maisons, cherchant quelque proie facile à enlever. Les pauvres gens voyant leur ennemi, se mirent à la chasser avec des bâtons et des chiens. L'animal se sentant pressé de trop près va tout droit vers le saint qui priait dans son oratoire et se couche à ses pieds, comme un petit chien fidèle. Saint Girard prenant le renard sur ses genoux repousse les chiens, le protège contre les chasseurs, le caresse de sa main et lui parle avec simplicité. Pourquoi, petite bête, fais-tu tant de mal à nos pauvres gens en leur enlevant leurs poules. Tout à l'heure tu as failli être pris et tué, ne recommence pas tes fredaines, autrement si tu tombes au pouvoir de nos gens, il ira de ta peau. Du lever du soleil jusqu'à l'heure de prime, le bienheureux garda le renard caché sous sa robe, puis il le renvoya, quand bon lui sembla, sain et sauf. Depuis lors, jamais, dit-on, le renard n'attaqua les poules des pauvres gens. Qui osera nier ce nouveau miracle ? — Qui ne se confondra pas en louanges envers Dieu et ne proclamera pas hautement les mérites de son grand serviteur, Monsieur saint Girard !

Comment le Bienheureux Monsieur S[t] Girard résista au seigneur Geoffroy de Doué qui voulait le tuer.

En présence d'une foule de personnes qui n'en pouvaient croire leurs yeux, les petits oiseaux qui fuient le plus la présence de l'homme, voletaient autour du bienheureux

M. saint Girard et recevaient de ses mains leur nourriture. Il leur donnait des graines, des noix et ceux qui avaient mangé, s'en allaient d'eux mêmes pour faire place à d'autres. Mais toutes ces choses, si merveilleuses qu'elles soient, ne sont rien comparées à d'autres qu'il a faites, comparées à ses mortifications que nous raconterons. Le serviteur de Dieu vivait depuis 10 ans dans le petit domaine de Brossay, conversant avec les anges, quand l'ennemi du genre humain lui suscita un persécuteur dans la personne d'un chevalier, Geoffroy, châtelain de Doué. Ennemi mortel de Berlay qui avait donné le domaine de Brossay aux religieux de Saint-Aubin, regardant Monsieur saint Girard comme le moine du Seigneur de Montreuil, il voulut lui enlever le peu qu'il avait pour sa subsistance. Avec des soldats il envahit le petit prieuré. Le bienheureux, pressentant l'arrivée du forcené, avait fait fuir ses paysans et lui-même s'était retiré avec ses maigres hardes et ses bestiaux dans une grotte du voisinage. Geoffroi, homme d'iniquité, après avoir parcouru les champs, ne pouvant mettre la main sur les bêtes et les gens du prieuré, arriva furieux à l'entrée de la grotte où s'était retiré saint Girard. Il veut entrer, tuer le serviteur de Dieu ou après avoir volé ses animaux, le renvoyer dépouillé de tout. Au moment où il allait accomplir son abominable forfait, avec les hommes qui se démenaient comme des diables, une force invisible l'arrêta sur le seuil. O miracle ! le vieillard seul, sans armes, sans défenseur, dans la grotte ouverte, tint tête au ministre du Diable qui s'emportait, écumait et bavait comme une bête en furie. Arrêté par les prières du bienheureux, le Seigneur de Doué est vaincu et se retire tout confus. Monsieur saint Girard plein de pitié pour ce misérable, pleura amèrement le péché de ce gibier d'enfer, et il lui pardonna si bien qu'il ne voulut porter plainte à personne.

Comment le Bienheureux Monsieur St. Girard est rappelé de Brossay par ses supérieurs et envoyé à Sermaise, dans le Baugeois où le démon lui dresse une foule d'embûches, sans pouvoir le vaincre.

L'abbé et les moines du moûtier de St-Aubin avaient appris la persécution que le Démon faisait subir au Serviteur de Dieu. Ils le rappelèrent de Brossay et l'envoyèrent à Sermaise (1), dans un petit domaine que possédait leur abbaye. Là, le bienheureuxre doubla encore ses austérités. Un moine qui demeurait avec lui, Ulger, vint à St-Aubin et dit à l'abbé que son compagnon n'y résisterait pas et finirait par mourir de faim. Dans cette nouvelle maison, le démon devait encore le harceler. Un jour, qu'il s'offrait, comme d'habitude, en holocauste vivant au Seigneur, son ancien ennemi de Doué lui apparut. Monsieur St Girard ne le vit pas en songe ; mais réellement en chair et en os, avec une foule de soldats qui portaient des armes de combat. Il les vit de ses yeux essayant de l'attaquer et de faire crouler tout sur lui. Mais le bienheureux ne se troubla point. Les yeux au ciel il priait, implorant le secours de Marie et du Seigneur Dieu. Plein de confiance dans la miséricorde divine, il méprisait les regards courroucés, les menaces de ses ennemis. Comme il clamait au Seigneur, sûr des secours d'en haut, il fit le signe de la croix contre les esprits impurs qui s'évanouirent comme la fumée touchée par le vent. Mais en s'en allant, les malins esprits firent si grand bruit que la maison en fut ébranlée. C'était à l'heure de la sieste, les frères qui se reposaient sentirent la commotion. Le serviteur de Dieu, après la fuite de ses ennemis, commença un chant au Seigneur qui avait écrasé la tête du dragon et brisé ses puissances, l'arc, l'épée, le bouclier, toutes ses armes de guerre et l'avait

(1) Le prieuré de Sermaise est aujourd'hui sur le territoire de la paroisse de Jarzé. Il porte le nom du « Bois de Jarzé ». — Cf. Dom Chamard, *op. cit.* T. II, p. 171 et C. Port, *op. cit.*, II, p. 264.

illuminé de la lumière des montagnes éternelles. Pendant qu'il chantait les louanges de Dieu et lui rendait grâces, le Seigneur Jésus lui apparut assis au plus haut des cieux; la Ste-Vierge également lui apparut, comme il l'a raconté lui-même, et leva les mains pour le bénir. Cela ne doit point nous étonner, le Seigneur n'a-t-il pas dit, dans son saint Évangile : « *Beati mundo eorde quoniam ipsi Deum videbunt* ». « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur parce qu'ils verront Dieu. » — Tantôt les promesses de celui qui est la vérité s'accomplissent ici-bas; tantôt dans l'éternité seulement. Le serviteur de Dieu tout à la joie de cette vision, devint très fort; il ne craignit plus jamais les attaques que l'ennemi infernal renouvela cependant bien souvent.

Comment le Bienheureux Monsieur St. Girard revint au moûtier de St-Aubin, en la bonne ville d'Angers, et y redoubla d'austérités.

Quelque temps après ces événements, sur l'ordre de Monseigneur l'abbé de St-Aubin, le bienheureux revint au moûtier. Avec le consentement de ses supérieurs, il obtint de frère Hardouin, l'aumônier qui distribuait aux moines leur pitance, de ne lui donner qu'un pain d'orge pétri avec de l'eau mêlée de cendre. On fit droit à sa demande; un tout petit pain lui suffisait pour de longs jours. Laissant de côté le vin, les poissons, les potages, il mangeait de temps en temps des fruits du jardin de l'abbaye, des herbes crues sans assaisonnement. Sa boisson était très amère, c'était de l'eau qui avait bouilli avec des feuilles de laurier. Il n'eut pas d'autre nourriture, pas d'autre breuvage pendant longtemps, et il songea à de plus grandes austérités encore. L'âme qui est au Seigneur lui semblait dégénérer si elle ne pouvait continuellement s'élever, comme par étages, à la perfection. C'est pourquoi le bienheureux, après avoir pris ses résolutions, commença à se

priver de tout pain, de toute boisson. Il ne mangeait plus que des racines, des fruits, des noix, des oignons. A défaut de ces aliments, il prenait du miel; les jours de grandes fêtes, il s'accordait un peu de poisson sans sel. Cependant, malgré de si grandes mortifications, il ne manquait jamais de venir au chant. Il arrivait même toujours le premier à l'église, pour tous les offices du jour et de la nuit. Il passait une grande partie des nuits à prier devant Dieu, avant l'heure des matines. Après l'office, il restait encore en prière avant d'aller se coucher. Bientôt l'abbé et les moines obtinrent du frère aumônier que l'on bâtit pour le bienheureux une petite cellule le long de l'église. C'est là, dans cette petite chambrette, qu'il vécut, jeûnant tous les jours jusqu'après vêpres, passant les heures de la journée et de la nuit dans la prière et dans les larmes. Et cet homme de si grande vertu ne tira jamais vanité de ses autérités, jamais non plus il ne trouva à redire à la nourriture des moines. Souvent il préparait lui-même des mets plus succulents à ceux qui étaient à l'infirmerie. Lui-même il leur portait de la viande et du vin. Si le prieur tardait à accorder quelque douceur aux malades, il était le premier à demander pour eux la permission de manger de la viande. Souvent les malades lui demandaient les restes de ses repas, il s'empressait de répondre à leurs désirs et les leur apportait en souriant. A tous les frères qui venaient vers lui il donnait volontiers les fruits réservés à son usage, même s'il devait en souffrir. Jamais il ne permit qu'on s'en allât de chez lui les mains vides.

Comment le Bienheureux Monsieur St. Girard redoubla d'austérités au moûtier de St-Aubin

Cet homme si mortifié dans sa chair ajouta encore à ses austérités. Il portait autour du corps des chaînes de fer, au cou un collier de fer au bout duquel était supendue une pierre. Sous son cilice garni de pointes de fer, il avait

autour des reins une ceinture de fer large de près de trois doigts. Il mettait aux bras et sous les aisselles des anneaux de fer ; autour des poignets deux autres anneaux de fer le faisaientsouffrircontinuellement. Auxjambeset auxcuisses, il avait encore des cercles de fer. Si parfois il prenait un peu de repos, il se couchait sur un paquet de joncs et une grosse pierre lui servait d'oreiller. Nous ignorons les sensations des autres, nous pouvons affirmer cependant, sans crainte de nous tromper, que le bienheureux devait souffrir de grandes douleurs au milieu d'une vie si mortifiée. Tous les jours, il pleurait, gémissait, priait sans interruption. Quand il se promenait dans le petit jardin, auprès de sa cellule, il arrachait les mauvaises herbes avec une petite bêche, et il chantait des psaumes. Toujours gai et aimable, il donnait à ses visiteurs les conseils de la sainte religion. En tout temps, une sainte joie illuminait sa figure. Ceux qui savaient ses autérités admiraient la clarté de son visage. Pendant plus de sept ans il ne prit d'autre nourriture ni d'autre breuvage que le pain et le vin eucharistiques, le corps et le sang de Notre-Seigneur qu'il recevait tous les dimanches, « à grant dévotion ». Jamais la tristesse ne vint assombrir ses traits.

Qui peut douter que cet homme n'ait été heureux au milieu d'une vie si mortifiée. Jamais de sa vie il n'eut d'autre préoccupation que l'amour de Dieu et le service du prochain. En dehors de cela, rien ne comptait à ses yeux. Prisonnier dans sa chair, il avait, comme dit l'Apôtre, une conversation digne du ciel. C'est pourquoi non seulement il voyait les âmes des méchants ; mais encore très souvent les esprits bienheureux. Une nuit, c'est lui-même qui l'a raconté à l'un de ses familiers, la Bienheureuse Vierge Marie qu'après N.-S. il aima de toute son âme, lui apparut pendant qu'il veillait dans l'église abbatiale, elle étendit sa main sur lui avec complaisance et lui dit que ses pénitences allaient au cœur de Dieu. Elle lui affirma

qu'elle le prenait sous sa garde ; et le bienheureux Monsieur St. Girard disait que la sainte Mère de miséricorde, lui avait promis aide et protection pour le jour de sa mort. C'est en invoquant le saint nom de Marie, « notre benoîte mère », qu'il exhala son dernier soupir. En temps et lieu, nous donnerons des détails sur ses derniers moments. Pour l'instant il nous faut revenir à divers événements que nous avons encore à raconter.

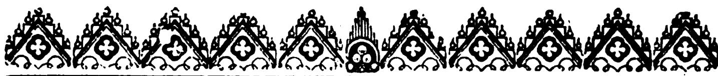
Comment le Bienheureux Monsieur St. Girard sauva un pauvre malheureux des flammes du purgatoire où il cuisait cruellement.

Un jour le bienheureux aperçut l'âme d'un père retenu dans les flammes du purgatoire. Plein de pitié pour ce malheureux, il se mit à prier Dieu de toutes les forces de son âme. Par ses gémissements et par ses larmes, il le supplia d'accorder à cet infortuné les joies du Paradis. Tous les jours il offrait à cette intention le saint sacrifice de la messe avec une grande contrition ; il n'eut fin ni cesse que cette âme enfin délivrée se présentât à lui et le saluât pour le remercier. Souvent il connût le salut de personnes qui venaient de mourir. Il sut également la damnation de plusieurs dont il vaut mieux taire les noms. Quelques-uns, peu versés dans la connaissance des Saintes Écritures, disaient en parlant du Bienheureux : « Si cet « homme vivait d'une vie si spirituelle qu'il pouvait voir « les esprits, pourquoi n'a-t-il point fait les autres pro- « diges accomplis dans le passé par les saints qui vivaient « comme lui ? » — A ces hommes de peu de foi qu'il nous suffise de répondre : « Sa vie d'abstinence a été un grand miracle que ne peuvent égaler les autres miracles. » Le Seigneur l'a dit : il y a bien des miracles dans l'Écriture. Au jour du jugement bien des gens diront : « Seigneur, Seigneur ! n'avons-nous pas prophétisé en ton nom ? n'avons-nous point accompli des prodiges en ton nom? Et lui il

leur répondra : « Je vous le dis en vérité je ne vous connais point. » — Il est clair qu'il est préférable et plus méritoire de mener une bonne vie, sans faire de prodiges, que de faire des signes et d'accomplir des miracles sans la bonne conscience. Quelqu'un très savant dans les lettres profanes a dit quelque part : « *Virtutis fructum sapiens in conscientia ponit, minus perfectus in gloria* ». Il avait raison. Le bienheureux Monsieur St. Girard ignorait profondément les lettres profanes ; mais sa vie a été la réalisation de ce jugement d'un littérateur. Content d'avoir la conscience en paix, il n'a point recherché la gloire qui vient des miracles. Cependant le pouvoir de guérir ne lui a point fait défaut, comme nous allons le raconter fidèlement.

Timothée-L. Houdebine,
Prêtre, professeur d'histoire.

(*A suivre.*)



COMPTES DE MÉNAGE

de Jeanne de Laval

(1455-1459)

N document du milieu du xve siècle nous permet aujourd'hui, à nous autres qui avons tant soif de connaître la vie intime des gens, de pénétrer dans les secrets de ménage d'une des plus grandes dames de l'Anjou, Jeanne de Laval. Les comptes journaliers des recettes et dépenses de la seconde femme du bon roi René nous ont été conservés pour les années qui vont de 1455 à 1459, ou très exactement, du 1er mars 1455 jusqu'au 30 septembre 1459. Ce document (1) est d'ailleurs bien peu connu. Il n'en existe qu'une copie, je crois, à la Bibliothèque Nationale, due à M. Marchegay; et précédemment, Audouys n'y a pris que quelques pages de notes restées aussi à l'état de manuscrit (2). Ce registre est malheureusement endommagé par l'humidité. Il est l'œuvre du secrétaire-argentier Jehan Legay, successeur de Jean Garnier (3). Tous les mois ou tous les deux mois, le livre était mis à jour, contrôlé et signé. De grandes marges en blanc étaient réservées de

(1) Ms. 913 de la bibliothèque municipale d'Angers.

(2) Ms. 921 fo 153.

(3) Legay remplit ses fonctions de secrétaire pendant dix bonnes années. Il fut remplacé en 1466 par Simon Bréhier.

chaque côté des pages pour recevoir les observations, quittances et signatures du contrôleur des finances, Balthasar Hirtenhans.

Paul Leroy-Beaulieu dit quelque part, dans son grand traité *d'Economie politique*, que tout travailleur peut augmenter sa fortune à deux conditions : pourvu qu'il administre ses biens avec ordre, et qu'une sage économie préside à l'emploi de ses revenus. Je ne sais si l'aimable reine de Jérusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou et d'autres lieux, a jamais pensé à faire fortune et à grossir le chiffre de ses rentes.

*
* *

Tout d'abord, quels étaient les revenus de Jeanne de Laval, du moins, ceux dont parle son secrétaire? Ils se composaient d'un peu plus du quart des biens du duché d'Anjou. Le comté de Beaufort, dont Jean Alardeau était le receveur ordinaire, donnait entre quatre et six cents livres par mois. De la Ménitré venait une somme à peu près pareille. La reine la recevait par l'intermédiaire de James Louet, conseiller et trésorier général des finances. Chanzé, le bois de Lespau (1), le manoir de Launoy (2), les aides imposées au Barroys (3), Palays (4), fournissaient également un revenu, mais assez faible, si j'en juge par certaines mentions de ce genre :

« Du boys de Lespau n'en compte riens ledit argentier pour ce qu'il n'en a riens receu au temps du compte. Pour ce . . . . néant. »

La source la plus abondante qui alimentait l'escarcelle de la reine, se trouvait dans les profits venant de l'imposi-

(1) Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

(2) Commune de Villebernier (M.-et-L.).

(3) Duché de Bar. Pour le dire en passant, c'est dans le Barroys mouvant, et non en Lorraine, que se trouve Domrémy, le pays de Jeanne d'Arc.

(4) Près de Launay.

tion foraine, avec lesquels on additionnait le fermage des Ponts-de-Cé, 7150 livres, plus 150 autres livres, mais dont les deux tiers seulement entraient en ligne de compte pour la reine, en tout 7300 livres touchées par Jacques Lecamus. En 1458, l'imposition foraine était affermée à Olivier Pommier.

Ajoutez maintenant la sayne (1) « en la riuiere de Mayenne » où Jean Badault avait un bail de trois ans pour 320 livres; « la pesecheure » à la Rive, affermée à Jean Rivière 55 sous par an, payables à l'Ascension et à la Toussaint; Estain (2) qui rapportait parfois 800 livres, du temps du provost et receveur André Braville; Boncouville (3), terre de 200 livres sous le provost Jean-Jacques. Ajoutez encore les rapports de la seigneurie de Saint-Remy au pays provençal, où maître Louis Clément était procureur et receveur; puis les rares cadeaux que la générosité populaire, ou l'amitié, ou la discrétion de René d'Anjou pouvaient offrir; et le chapitre sera clos (4). C'est ainsi que Jeanne reçut une fois mille livres de Bertran Joubert, receveur des aides à Saumur. Encore, pour être exact, faut-il dire que quelquefois l'argent donné à titre gracieux passe rapidement entre les mains de cette reine libérale; comme ces cinq cent cinquante trois écus, reçus par le secrétaire Balthasar, et donnés par les habitants de Provence. La reine en fit un cadeau de noces pour Marguerite de Crealet, une de ses suivantes, qui se mariait à Jehan Belon, dit Ganelet (5).

(1) Pêcherie.

(2) Dans le duché de Bar, ms. 913.

(3) J'ignore où se trouvait Boncouville.

(4) Je ne puis compter dans cette liste des revenus indiqués par Legay, ceux de Morelle, puisque Jeanne en donna l'usufruit dès ses premières années de mariage à son maître d'hôtel, Gilles de Bourmont. Morelle se trouve dans la commune de Varennes-sur-Loire.

(5) Avec ce cadeau, la mariée reçut une magnifique robe agrémentée de « menu ver ».

*
* *

Autant, en effet, la reine était aimable, autant elle était charitable. Tous les mois elle donnait quatre livres à Michel Brionne, son aumônier « pour ses aumosnes ordinaires » (1). Par ailleurs, sur les revenus des manoirs de Chanzé et de la Rive, deux charretées de foin étaient livrées par Jacquet de la Fontaine, concierge, à l'aumônier d'un hôpital dont le nom révèlait une des plaies religieuses de l'époque. L'abbaye Saint-Aubin, chose qui m'a frappé, touchait une petite rente en deux termes, à la Saint-Aubin et à la Toussaint. C'était une espèce de fief. Le prieur de Pruniers avait vingt-huit sols et quatre deniers de rente; le commandeur du temple d'Angers, quatre livres cinq sous.

Il m'est surtout agréable de mentionner les libéralités de Jeanne de Laval envers les franciscains de la Baumette. Ce couvent était tout récent. Il était la fondation de René d'Anjou. Tout porte à croire qu'un des premiers soins du bon roi fut de faire partager à sa femme nouvellement arrivée, ses sympathies personnelles pour les pauvres du bon Dieu. Chaque samedi, onze sous huit deniers étaient destinés aux habitants du couvent. Toutefois, Pierre des Vaux (2), concierge du château d'Angers, qui transmettait cette offrande, ne voyait guère les franciscains que tous les mois, ou moins souvent encore, et payait tout d'une fois. Quand elle était absente des pays angevins, la reine n'oubliait pas pour cela les voisins de son manoir de la Rive, témoin ce passage tiré des comptes de l'année 1457 :

« A Pierre des Vaux, la somme de IX l.t. dix-huit sols

(1) Ms. 913, f°s 12, 14, 19, 31, 41, 54... etc. Les livres, sous et deniers tournois en France valaient un peu moins que nos francs, sous et centimes actuels. Mais il faut se rappeler que la monnaie a considérablement diminué de valeur en sorte que les quelques mille livres de rente que touchait à peu près Jeanne de Laval, faisaient d'elle une très riche princesse. Voir le *Manuel monétaire et d'orfèvrerie*, par Auguste Bonnet. Paris, MDCCCX, p. 69 et 233. — Leblanc : *Traité historique des monnaies de France*.

(2) Ou des Baux.

quatre deniers tournoys, laquelle somme nous auons ordonne luy estre payee et baille par notred. argentier pour la pitance des frères de la basmette desd. quatre moys esquelz sont escheuz XVII sabmediz, qui est à raison de XI s. VIII d.t. pour chacun sabmedi, de laquelle somme n'a aucune chose este compte du role fait pour lesd. moys de mars et auril. Pour ce . . . . . IX l.XVIIIs.IIIId. »

Ce compte est arrêté « en nostre chastel de Bourbon en Prouence, le II[e] jour de juillet l'an mil IIII[c] cinquante-sept. »

Plus loin est mentionnée cette aumône extraordinaire :

« Aux freres prescheurs de la basmette deux pipes de vin a eulx donnees du vin creu a Chanze des vimdanges de l'an mil IIII[c]LVII, comme appert par certifficacion de frere Guillaume Jousseaume faicte soubz seing manuel, le derrenier jour de septembre mil IIII[c]LVII... » C'était une dépense de onze livres, la pipe de vin valant quatre écus. » (1)

Vers 1456, René donna aux frères mineurs de Laval un tableau peint par lui-même représentant « ung imaige de pitié portant ladite croix, le plus piteux, le mieux portraict selon la reale vérité du fait que tous ceulx qui le regardent en font grande admiration, et en le regardant ont de leur redempteur moult grand compassion (2) ». Jeanne de Laval voulut partager les frais du cadeau. Elle fit donner à Jean de la Materaye 9 livres 12 sols 6 deniers tournoys « pour certaine menuyserie faite en l'église des frères mineurs de Laval pour clorre ung image du Crucifix a eulx donne par mond. Seigneur. » (3)

Les « Jacobins » de Beaufort eurent quelquefois aussi leur part de ces générosités. Ceux de Provence ne lui étaient pas non plus inconnus. Étant à Aix, elle envoya « un veu

(1) Ms. 913, p. 132 v°. En marge, G. Jousseaume a le titre de *Magister*.
(2) Lettre des religieux de Laval à René d'Anjou, 20 juillet 1456.
(3) Ms. 913, f° 43 v°.

de cire..... (1) lequel auons fait mettre à l'église des frères prescheurs de nostre ville de Saint-Maximin. Ce « veu », œuvre de maître Odinet, imagier, fut peint par Jean Coppicii, ainsi qu'un drap en bougran « pour asseoir led. veu ». Huit hommes, se relevant à tour de rôle, portèrent ce « veu » en deux jours d'Aix à Saint-Maximin, et à la Sainte-Baume. A Brignolles, un peintre vint « allonger de tous cotes led. drap et le peindre aux armes de mon Seigneur et de nous. » (2)

La reine Jeanne de Laval donnait à tous, aux religieux, à ses familiers. Elle dépense jusqu'à huit livres cinq sols pour acheter cinq aunes de toile, et pour en faire cadeau à Blanche la Batarde. Elle fait don de deux paires de souliers à Joachim son page. Çà et là, je relève la mention des dépenses suivantes :

« A Joachim nostre paige la somme de sept sols six deniers pour auoir ung chappeau. Pour ce. VII s. VI d. »

« A Colin Roustille, 26 sols et 6 deniers pour « unes paires de chaulces qu'il a baillees et liurees à Joachim nostre paige. »

« A grant Jehan, cousturier, » 25 sols tournoys pour « ung pourpoint de fustaine » donné au même Joachim.

Le jeudi-saint, 7 l. 7 s. 7 d. sont consacrés à « l'achat de XXV aulnes de toille pour les pouures. »

Le chapitre des libéralités comprend, avec les frais pour les soins de toilette et d'habillement, la majeure partie des dépenses. On n'est pas reine pour rien. Tout métier a ses ennuis. Il faut faire des largesses. Jeanne de Laval n'avait pas besoin de se forcer pour donner. A un des serviteurs de son cousin le roy de Navarre, elle offre deux aulnes de drap pers (3) de Rouen achetées chez Bonnet Binet, marchand d'Angers, pour sept livres tournoys. Cette robe, faite

(1) Ex-voto.
(2) Ms. 913, f° 103 v°.
(3) Bleu de diverses nuances.

avec ce drap pers, sera doublée de blanchet (1), et deux aunes de blanchet coûtent 32 s. 6 d. Puis on met des accessoires à cette robe :

« deux quartiers de fin blanchet... pour faire deux bastons a nostre deuise sur lad. robe . . . . V s. X d.

« A maistre Pierre de Billant, brodeur la somme de LX s. t. pour avoir fait broder sur lad. robe lesd. deux bastons a nostre deuise. Pour ce. . . . . LX s. »

La reine y était pour une pièce de 50 à 60 francs. Dans les rôles des différents mois, je relève ces autres dépenses :

Deux aunes « de drap pers » au concierge du manoir de Launoy pour lui faire une robe.

« Deux aulnes de satin figure pour donner a Berthelemy varlet de chambre de Monseigneur. VIII l. VIII s. IX d.

« A Jehan d'auuergne cordonanier pour dix paires de solliers qu'il a baillees... C'est assauoir deux pour nous, une pour Michon la folle, une pour Triboullet, deux pour Marie l'esclaue, deux pour Joachim nostre paige, et deux pour Coeselle autre esclaue . . . . XXXIII s. IIII d.

« ..Demy escu.. paye par nostre commandement a Lyon a ung foul nomme maistre Estienne lequel nous fist un present de dates. Pour ce. . . . . XIII s IX d.

En 1456, Jeanne va au Mans. Elle paie son droit de passage : « Au portier de l'une des portes par laquelle nous entrasmes en la ville du Mans pour le pardon qui a este audit. lieu a la feste de quasimodo darn. passe, la somme de LV s.t. en deux escuz que leur donnasmes pour le vin. » Il en sera de même quand elle passera par Blois et Orléans (1457).

René d'Anjou fait une excursion jusqu'à Tours. Jeanne se réjouit quand elle revoit son époux : « ... Dix liures huit sols deux deniers... pour le soupper que fismes nous estans aud. lieu de Laúnoy a la venue de Monseigneur a son retour de nostre dame de la Riche, lequel soupper se

(1) Toile de couleur blanche.

monte par les parties qu'auons fait compter par nostred. escuier le Begue faisant l'office de nostre maistre dostel en l'absence de Gilles de Bourmont lad. somme de . . . . XVIII l. II d. »

A différentes époques, elle donne à son mari « ung petit poys a peser perles et autres menues choses » acheté à Pierre de Mantes, aumônier de René d'Anjou; un petit bâton d'ivoire acheté à Gien (1); « ung cornet d'ivoire ou quel a ung soufflet d'argent » provenant de chez Jehan du Liège.

Dans le manoir de Launoy arrive « ung messaiger de reuerend pere en dieu l'euesque de Frejus. » Ce commissionnaire apporte de la part de son maître deux cignes; il reçoit cinq sols tournoys pour son vin.

Même somme est donnée à « Jehan de la Taille escuier, nostre eschanson,... pour mectre au cierge du baptisement de l'enfant Jehan le Legeoys nostre queux (2), lequel enfant nous auons fait tenir par nostred. eschanson en nostre nom. »

A « nostre belle mere de Laual » elle expédie un tableau que le peintre Coppin lui vend huit livres et cinq sous; une autre fois « deux lamproys. »

« A beau cousin le compte d'Etampes » elle réserve un cadeau vraiment princier : un superbe cheval acheté par Jean Quidance, valet de chambre de René, au prix de vingt beaux écus d'or de l'époque.

Les malades ne sont pas oubliés : « A Rodrige l'espaigneul, nostre varlet de pie, la somme de dix sols tournoys que luy auons donnez pour soy faire appareiller une espaulle qu'il cestoit blessee a nostre manoir de la Menistre... »

Ailleurs est cette autre dépense qui montre la simpli-

(1) Dans le Loiret. Jeanne de Laval allait en Provence.
(2) Cuisinier.

cité et la naïveté des mœurs de la cour d'Anjou au quinzième siècle :

« Aux enfans de cuer de l'église de Nantes vingt sept sols six deniers tournoys que leur auons donné », plus un autre don fait aux mêmes « pour avoir chante nouel deuant nous. »

Et encore : « Aux enfans de cuer de saint Lo... pour auoir joue une farse devant nous . . . . IV s.

⁂

L'époque des étrennes du premier de l'an est une époque désastreuse. La reine est obligée de faire plaisir à tous ceux qui l'aiment.

A madame la royne tout d'abord. Elle lui offre une magnifique fleur de lys d'or, façonnée par l'orfèvre de monseigneur, Jean Nicolas. Ce bijou pèse un marc cinq gros et demi d'or; il coûte 108 livres, 11 sous, 6 deniers, plus 19 l. 5 s. pour la façon. Il est enrichi de 24 pierres qui valent plus de trois livres. Il est placé dans un étui fait par le gaignier Jean Molynet, et cet étui vaut encore 15 s. L'ambassadeur, député pour aller offrir ce présent, est Jean de la Jaille, et son voyage coûtera plus de 16 l. Marie d'Anjou ne fut pas si généreuse. Elle n'envoya pour étrennes à Jeanne de Laval que six aunes de satin, et cette dernière donna encore 25 l. au « gentil homme » chargé de la commission (1).

A monseigneur son mari, ellè réserve « aux estraines », « une petite naue et trois essais d'or... pesans ung marc trois onces, sept gros et demy », puis, « deux vachettes d'or » (2).

(1) L'année suivante, Jeanne de Laval envoya encore des étrennes à la Reine de France qui se trouvait à Tours. Pierre des Cartes les porta. On peut voir au f° 93 les étrennes de l'année 1497. Ms. 913.

(2) Le marc pesait un peu plus d'une demi-livre, l'once environ 30 grammes. Il fallait 72 grains pour faire un gros. — Bonnet, *id.*, p. 251.

La reine n'était pas moins généreuse pour ses beaux-enfans. Elle donne à Nicolas une sallière d'or valant 48 l. au moins; à Ferry de Lorraine, un « cruichet d'or » coûtant une cinquantaine de livres, et pesant plus de trois onces; à sa belle-fille Yolande, une cuillère d'or.

L'évêque d'Angers, Jean de Beauvau, reçoit un fer de gibacier d'or (1); le seigneur de la Brosse, cousin de Jeanne, une garniture d'épée; le sire de Beauvau, une sallière d'or; la sénéchalle de Beauvau un collier d'or; le sire de Précigny « un cercle d'or a mettre autour d'un chappeau »; la dame de Précigny « un demy saint d'or ».

Les quatre pages du roi René, et son propre page reçurent 38 d. 4 s., « plus cinq bourses achatees... pour mettre lesd. demys escuz. » Une de ces bourses est plus belle que les autres et coûte cinq deniers de plus. J'imagine qu'elle est réservée « a nostre paige Joachim ». De leur côté, les valets de chambre de monseigneur reçoivent 100 s. d'étrennes; les « clerons et trompettes », 60 s; les « varletz d'estable 20 s.; Triboulet 20 s. également en une petite bourse d'argent; et « nostre taborin » 35 s. t.

Il serait aisé de faire des citations analogues pendant des lignes et des lignes, par exemple ces deux-là, d'un ordre tout à fait différent : « A celuy qui garde le lyon en nostre ville d'Arle en don a lui fait . . . . . XV s.

« A messire Michel Brionne... la somme de IIII l. VI d.t... pour emploier au seruice de feu Pierre Maillet en son viuant clerc de nostre chappelle. »

Les deux cent trente-trois feuillets du manuscrit de Jean Legay sont une mine inépuisable. Je préfère montrer que la charitable et populaire Jeanne de Laval était aussi ce qu'on appellerait aujourd'hui une intellectuelle.

(1) Bourse de cuir large et ornée, qu'on portait devant soi.

*
* *

Il eût été curieux que la compagne du roi René ne goutât point les livres, ni tout ce qui touche aux belles-lettres et au gai-savoir. Jeanne était une lectrice pieuse, un peu mondaine aussi. Mais au moins elle ne propageait que les ouvrages sérieux (1).

Voici quelques dépenses que je relève dans ses comptes de ménage :

F° 196 : « A maistre Gilles Renard escripuain la somme de XXII florins... pour auoir fourny de parchemin... et auoir escript unes heures qu'auons fait faire en nostre ville d'Angiers pour belle seur Loyse... et pour l'or et azur qu'il a emploie a faire le kalendrier et les rebuches desd. heures.

« A Jehan Missant, enlumineur, la somme de CXXXIX f°... pour auoir fait es heures dessusd. XV hystoires (2) garnies de vignettes et de grans lettres... avec la lettre de chacun pseaulme du couste ou n'a hystoire,... pour auoir champy d'azur et de rouze,... pour la vignette que led. enlumineur a fait par dehors aux bords desd. heures.

« A Michel Presteau, relieur, la somme de IIII f°... pour auoir timpane, nettoie, relie et mis à point lesd. heures.

F° 193 v° : « A Jehan de la Court pour auoir fait neuf hystoires es trois nos liures. . . . . VII f°.

F° 166 v° : « A Pierre Herlin escripuain la somme de VIII f°.... pour le parchemin qu'il a emploie a faire *le liure des quatre dames* que composa feu maistre Alain Charrestier...

« Aud. Pierre Herlin la somme de X f°. pour sa peine et sallaire d'auoir escript led. livre. »

(1) J. de Laval savait le latin. Nous savons ce détail par un ms. de Jean Cossa, chevalier du Croissant, dédié à l'immortelle reine de Sicile. Cf. ms. 1068, 3e part., p. 25. Biblioth. d'Angers.

(2) Légendes de bréviaire.

Dans ces livres sont de très beaux signets ; l'un est orné d'or, et « le visage » de René d'Anjou y est gravé ; l'autre, aussi en or, est « graue a nos armes. »

F° 197 v° : « A messire Lorens, enlumineur de monseigneur en notre ville d'Aix, pour auoir fait une *hystoire de sainte Suzanne*, et la vignette a l'entour, et heure qu'auons fait faire pour belle sœur Loyse. . . . . I f°

F° 200 v° : «... la somme de vingt sept florins quatre gros... pour une once cinq gros d'or a vingt deux caraz (1)... mis et employez a faire des fermouers... pour les heures qu'auons fait faire pour belle seur Loyse.

F° 204 : « Au grant Girard, marchant de nostre cité d'Aix... pour toille ciree... dont nous auons fait enueloper les heures qui nous auons donnees à nostre belle seur Loyse. Pour ce... IIII g.

F° 205 v° : « A Gillet le fourrier la somme de quatre florins deux gros... pour achatter du parchemin pour nous escripre le liure de (2).

« A luy pour auoir fait tailler et reigler led. parchemin. . . . . II f°. . . . . II f°.

« A luy pour les paines d'auoir escript led. livre... IIII f°

F° 27 v° : A Jeanne Beardelle, sa femme de « retrait », « pour toille.. a faire des chemises pour le messel et breviaire de nostre chapelle. . . . . VII s. VI d. t.

F° 71 v° : « A feu Pierres Rougeul, en son viuant escripuain, la somme de huit livres cinq solx tournoys... tant pour auoir du parchemin que sur l'escripture d'un liure qu'il auoit en commence faire pour nous, appele le *mirouer des dames*. Pour ce. . . . VIII l. V s.

Ce livre fut achevé par Jean Herlin, qui copia également pour Jeanne de Laval un autre ouvrage intitulé : *le mortifiement de uaine plaisance* (3).

(1) Titre d'alliage.

(2) L'espace est en blanc.

(3) Œuvre de René d'Anjou, composée en 1455, et dédiée à Jean Bernard, archevêque de Tours.

Le livre de ses heures a un « fermouer » d'or. Comme elle devait bien prier avec un si beau livre ! Il n'est pas jusqu'à ses comptes de sa propriété de Beaufort rédigés par le chancelier de Provence, dont elle ne prenne un soin jaloux : elle les fait doubler en papier par maistre Pierre Ginet, licencié ès lois et lieutenant d'Angers.

(A suivre).

F. Ubald d'Alençon,
des Frères mineurs capucins.



Armes de Jeanne de Laval, d'après Ballain



MADAME ET MADEMOISELLE DE LUIGNÉ

Fusillées au Champ-des-Martyrs

Souvenirs de Famille et Généalogie

(*Suite et fin*).

L'arrestation.

A la fin de décembre 1793, un détachement de gardes nationales de Saint-Laurent-des-Mortiers, selon les uns, la bande des gars de Bierné, selon d'autres, si redoutée de tout le pays, sous la conduite de Maillard et Poirier, faisait ses fouilles habituelles dans les habitations des environs, traquant les prêtres fidèles à leur foi comme des bêtes fauves. Maillard avait été élevé par la charité de Mme de Luigné, qui soutenait toute sa famille, qu'elle comblait de bienfaits, et qui l'avait même racheté de la conscription; traître à son Dieu dont il avait témoigné le désir de devenir ministre, traître à son insigne bienfaitrice, il dénonça la Bossivière comme l'asile assuré des prêtres réfractaires, comme repaire de brigands. Honteux de sa trahison, il resta dans un cabaret d'Argenton, attendant le résultat de la sinistre expédition dont il avait commandé les détails; il avait dévoilé le secret de la cachette, donné tous les renseignements, recommandant de se dissimuler, d'approcher silencieusement, afin d'assurer la réussite, la capture des victimes. Rien au dehors ne révélait l'approche des bleus; Mlles de Luigné venaient de descendre de la tourelle, où étaient leurs chambres ; Madame sortant de la sienne, traversa le salon et, dans la salle à manger, se mit à table,

réunie à ses filles et aux deux ecclésiastiques revêtus de costumes de paysans, et qu'on disait être des fermiers de la châtelaine. Tous dînaient paisiblement, quand un détachement de la bande révolutionnaire entra brusquement dans la maison et pénétra dans la salle à manger : une clameur



L'ARRESTATION

retentit au loin; soudain une foule irritée emplit la cour, brandissant des armes, des piques, des fourches, des bâtons et réclame avec des cris furieux qu'on lui livre ceux qu'elle cherche. Les deux prêtres se sauvent en toute hâte, mais un des bandits reconnaît M. Ledoyen à l'instant où il saute par la fenêtre de la salle à manger et prend la fuite. Les misérables s'élancent à sa poursuite, courent, et, ne pouvant l'atteindre, l'un d'eux lui jette une fourche

de fer dans les jambes... Blessé grièvement, l'abbé tombe, on se rue sur lui avec fureur; saisi et ligotté, on le ramène prisonnier près de Mesdames de Luigné. M. Chudeau se cache dans la maison; rentré dans une cachette, il s'y tient immobile, craignant à chaque instant d'être découvert, entendant les hurlements de ces prétendus patriotes. Ils envahissent le château de tous côtés, fouillent, pillent, sondent les murs à grands coups pour découvrir la victime que leur rage réclame. Dans sa précipitation, M. Chudeau avait malheureusement oublié sa tabatière sur la table : une domestique eut la présence d'esprit de la saisir et de la mettre en évidence au milieu de la cour; les bleus croient alors le curé de St-Michel évadé et s'élancent à sa recherche au dehors; il ne fut pas trouvé et échappa ainsi à la mort.

Mme de Luigné, convaincue d'avoir donné l'hospitalité à deux prêtres réfractaires, est arrêtée; ses filles, aussi pieuses qu'elle, et par conséquent aussi coupables, partagent son sort. Cette ignoble bande de brigands les entourent, les insultent, ainsi que M. l'abbé Ledoyen, ivres d'une joie féroce de posséder de nouvelles victimes, qu'ils emmènent triomphalement d'abord dans les prisons de Château-Gontier, ensuite à Angers.

Avant de quitter la Bossivière, dans le douloureux et dernier regard qu'elle jeta sur ce lieu aimé, qui avait abrité tant de bonheur et d'affections, Mme de Luigné eut l'amertume de reconnaître celui qui l'avait trahie, livrée en retour de ses bienfaits!... et comme son divin Maître, elle pardonna et pria pour ses bourreaux. Les bleus, dans leur fureur de ne pas trouver M. Chudeau, étaient allés chercher Maillard, afin qu'il leur indiquât lui-même et sur place l'entrée de la cachette; heureusement il ne les connaissait pas toutes. Dans sa générosité et sa tendresse, Mme de Luigné trouvait que la souffrance pour elle-même n'était rien; mais son cœur maternel et chrétien était

broyé de compassion et d'angoisses pour ses filles et ce ministre de Jésus-Christ que son dévouement ne pouvait arracher à la mort Arrivés à Angers après un long et douloureux parcours, les prisonniers arrêtés à la Bossivière furent aussitôt jetés dans les horribles cachots où la République entassait ses victimes, avant de les livrer à la guillotine : Mme et Mlles de Luigné furent enfermées à la prison du Calvaire.

La prison du Calvaire.

La prison du Calvaire était établie dans la communauté de ce nom, fondé par Marie de Médicis le 20 décembre 1619 dans l'hôtel Bellepoigne, acquis de Raoul Legouz, lieutenant criminel de Baugé, près de l'ancienne chapelle de N.-D. de Consolation. Le cloître, paisible demeure des Bénédictines, l'asile du travail et de la prière, servait à entasser les victimes de la Terreur. Les larmes, le deuil et l'angoisse régnaient dans ces lieux, où fleurissaient naguère les paisibles joies de la religion et de l'étude. La plume se refuse à exprimer ce qu'endurèrent les prisonnières par suite d'intolérables privations ; entassées ensemble sans linge de rechange, elles avaient à peine de la paille pour dormir et du *pain d'égalité* pour vivre. On ne peut penser sans frémir à ce long et douloureux supplice de la prison avec l'obscurité, la promiscuité, les brutalités, les outrages les plus grossiers, l'attente continuelle d'une horrible mort. Seule la religion pouvait consoler par la douce espérance qu'elle donne, faire entrevoir le ciel avec ses palmes et ses couronnes, récompenses du martyre. La foi profonde de Mme de Luigné soutenait son courage et celui de ses filles, son inaltérable bonté répandait un baume consolateur sur leurs infortunées compagnes. On dit que la paroisse d'Argenton avait signé une pétition pour réclamer son insigne bienfaitrice, mais ce fut en vain.

M. Jacques-Charles-Mathurin Ledoyen, né à Rochefort-sur-Loire, vicaire à Contigné, fut guillotiné sur la place du Ralliement le 5 janvier 1794, à cause de sa non prestation de serment. Il fut condamné comme prêtre réfractaire. Il était âgé d'environ 32 ans.

Il est également difficile de préciser la date exacte de l'exécution de Mme et de Mlle de Luigné ; les dates des dossiers du Greffe du Tribunal révolutionnaire ne concordent pas avec le récit de M. Gruget, ni avec les traditions de la famille de Luigné. Les deux jeunes filles, qui survécurent longtemps et partageaient la prison de leur mère et de leur sœur, ont toujours affirmé qu'elles avaient été fusillées dans la *troisième chaîne* sortie du Calvaire. La 3me fusillade eut lieu le 18 janvier 1794 ; mais si les prisonnières comptaient pour la 1re chaîne ceux exécutés le 12 janvier aux Ponts-de-Cé, pour la 2e ceux qui le furent le même jour à Avrillé dans un premier massacre, les victimes de la 3e chaîne seraient celles fusillées le 15 janvier, comme le dit M. Gruget. Il était très lié avec Mlle Françoise et Mme de la Chapelle ; cette dernière qu'il voyait souvent, ne mourut qu'en 1844. Elles connaissaient sans doute le récit qu'il avait écrit et la date qu'il y fixait : il semble difficile de croire que l'exécution de Mme et Mlle de Luigné ait été ajournée pendant une quinzaine, sans que ses autres filles et M. Gruget ne l'aient jamais su. Les dates du greffe sont cependant différentes. Voici le résumé de l'interrogatoire, découvert parmi les pièces du Greffe.

Prisons du Calvaire, 25 janvier 1794. Interrogatoires. Séance du 6 pluviose. an II. Suite de l'Interrogatoire des détenues. — *Louise Ralié, veuve du chevalier ci-devant René Dehans, lieutenant au régiment de Champagne, défunt, âgée de 60 ans, domiciliée à Argenton, district de Château-Gontier. Elle a deux fils, partis à Paris il y a environ 6 mois pour affaires de famille. Les épouses des dits fils sont encore à Château-Gontier*

et à la commune de Coudré avec leurs enfants. Elle était dans une maison de campagne, située à deux lieues du dit Château-Gontier, où elle retirait des prêtres réfractaires qui y disaient la messe ; ne connaissant pas les lois nouvelles. Elle avait entre autres le curé de St-Michel, près le dit endroit, et ne les a quittés que depuis trois mois. Signé, Vve D. Raller.

Louise Dehans, fille de la précédente ci-devant, 35 ans, domiciliée d'Argenton, district de Château-Gontier, dit aussi avoir deux frères à Paris, ignore la conduite de sa famille, c'est-à-dire si elle a des parents émigrés ; elle a assisté, ainsi que sa mère, à la messe de plusieurs prêtres réfractaires, qui s'étaient retirés dans la maison de campagne de sa mère, à deux lieues de Château-Gontier et qu'elle reconnaissait pour non assermentés. Les belles-sœurs ont été de même à la dite maison de campagne et ont assisté deux ou trois fois à la messe des prêtres dont nous parlons. Louise Dean (1).

Catherine Dean, fille de René Dehans ci-devant noble, âgée de 29 ans, domiciliée a Argenton, district de Château-Gontier, arrêtée depuis six semaines, comme ayant eue avec sa mère des relations avec deux prêtres réfractaires, qui disaient la messe dans leurs maisons. Plusieurs parents de cette famille assistaient ordinairement à la dite messe, notamment une belle-sœur, épouse de son frère, René Dean, quelquefois avec ses enfants ; dit de même qu'elle savait parfaitement que les dits prêtres étaient réfractaires aux lois de la République, mais que sa mère les avait reçu chez elle par sentiment d'humanité. Catherine Dean. En marge de l'interrogatoire de Catherine Dean est écrite la mention « malade » ce qui explique comment elle put échapper à la mort.

Françoise Dean, fille de René Dean, cy devant, âgée de 33 ans, domiciliée à Argenton, district de Château-Gontier, arrêtée depuis six semaines, attendu que dans la maison de sa mère deux prêtres réfractaires disaient ordinairement la messe

(1) C'est elle qui fut fusillée avec sa mère. Les papiers de famille la nomment Madeleine.

mais que l'un de ces deux prêtres n'est resté que deux jours chez elle attendu qu'il fut arrêté. Trois domestiques de ces maisons assistaient ordinairement à cette messe. La détenue convient s'être confessée de son propre mouvement à l'un de ces prêtres, celui qui a resté dans la dite maison cinq mois environ, et qu'elle savait de même que les dits prêtres étaient poursuivis. Ses deux belles-sœurs sont en état d'arrestation à Château-Gontier et se sont trouvées différentes fois avec leurs enfants à la messe qui se disait dans la maison de sa mère. Françoise Dean.

Les notes sont copiées textuellement. Nous avons conservé l'orthographe défectueuse des noms, tels qu'ils se trouvent enregistrés; ces interrogatoires portent en marge les numéros 8, 9, 10, 11. En marge aussi, et en face des noms de Mme de Luigné et de sa fille aînée Louise, figurent les lettres F. G. — le G est rayé —, puis en face des noms de Catherine et de Françoise il y a un G seulement. F signifiait *fusiller* et G *guillotiner*.

Le 16 pluviose, an II (4 février 1794) par devant Goupil, commissaire près la Commission militaire établie près de l'armée de l'Ouest, Obrumier fils, suppléant, et Roussel membre de la dite Commission, comparaissaient dans la prison du Calvaire, Françoise et Catherine Dean, qui subissaient un interrogatoire de quelques lignes, ne renfermant aucun détail nouveau et portant le n° 65. Les commissaires constatent qu'elles sont réclamées par les autorités de Château-Gontier. Le 11 germinal an II (31 mars 1794) devant Obrumier et Urbain Le Petit, membres de la Commission militaire, Gabriel Goupil fils et Pierre Legendre membres du Comité révolutionnaire, Françoise et Catherine Dean étaient appelées de nouveau, pour la 3e fois. En marge de cet interrogatoire qui porte les nos 26 et 27 est un G significatif. Ce 3e interrogatoire de Françoise Dean ne nous apprend rien : celui de Catherine contient la mention suivante : « a déclaré avoir retiré chez elle le nommé Doïen, vicaire de Contigné, prêtre fanatique inser-

menté. Parait être aristocrate prononcée, la mère a été fusillée. » Il est donc certain que Mme de Luigné et sa fille aînée qui ne figurent pas aux deux derniers interrogatoires avaient été fusillées avant le 16 pluviose (4 février 1794). Il est prouvé qu'il n'y eut pas de fusillade du 23 au 31 janvier : il faudrait donc admettre que l'exécution de Mme et de Mlle de Luigné n'a eu lieu que le 1er février. Enfin quel que soit le jour précis, Mme et Mlle de Luigné ont été fusillées en haine de la religion, pour avoir donné asile aux prêtres fidèles et assisté à leur messe, et non parce qu'elles étaient nobles, mère et sœur d'émigrés; elles sont donc vraiment martyres de leur foi. Françoise, d'une santé faible et délicate, était à soigner sa jeune sœur Catherine, attaquée de la petite vérole, lorsque sa mère et sa sœur aînée furent mandées au Tribunal révolutionnaire; sans cette circonstance, elles eussent subi la même peine. Elles supplient, conjurent en vain leurs bourreaux de leur laisser rejoindre leur mère et ne se consolent que dans l'espoir de recevoir bientôt la même couronne. Dans la famille, la tradition raconte que, montée déjà sur la charrette, Mme de Luigné dit à Françoise, sans doute dans la pensée de la sauver et de laisser une compagne à la jeune malade : « Tu vas avoir froid, va chercher ta pelisse ». — Docile comme toujours aux ordres maternels, elle court, monte; sa sœur réclame quelque soin et au retour la fatale charrette était partie, la lourde porte de la prison refermée; malgré ses cris déchirants, ses larmes, ses supplications, on la force brutalement à rester. N'avoir pu cueillir la glorieuse palme du martyre en compagnie de sa sainte mère et de sa sœur aînée, fut le regret amer de toute sa vie et de celle de Catherine. Dieu se contenta du sacrifice de désir pour les deux plus jeunes; elles confessèrent leur foi par les longues et inénarrables souffrances de la prison pendant cinq mois; mais la Providence les réservait pour l'édification de la paroisse de la

Trinité d'Angers, où elles devinrent le foyer de toutes les bonnes œuvres.

La Fusillade

Après la condamnation du Tribunal révolutionnaire, les convois qu'on appelait chaînes, sortaient du Calvaire, franchissaient la porte Lyonnaise, prenaient le chemin du Silence, passaient devant Guinefolle, la Gânerie et entraient par la métairie du Clos dans le parc des Bonshommes. Les tambours, les clairons ouvraient la marche ; puis venait le commandant de la place, suivi des membres de la Commission militaire ; des gardes s'alignaient à droite et à gauche de la chaîne des malheureuses victimes liées deux à deux, au milieu de laquelle quelques charrettes portaient les malades ou les infirmes incapables d'aller à pied, et les vieillards, entassés pêle-mêle, dont plus d'un mourait en route. Souvent un peloton de gardes fermait la marche funèbre. Du haut d'une étroite fenêtre de la place du Ralliement, la main de M. Gruget donnait l'absolution aux malheureux montant à l'échafaud. Il se tenait peut-être aussi sur le passage des chaînes qu'on massacrait à Avrillé.

La Commission militaire, dit M. Gruget, méditait un nouveau massacre : le mardi soir 14 janvier, nos tigres allèrent marquer les victimes qu'ils destinaient à la fusillade du lendemain : 300 furent désignées ; il y avait à peu près autant d'hommes que de femmes, qu'on avait pris tant dans les prisons royales qu'au château et dans les Communautés du Calvaire, du Bon-Pasteur et des Pénitentes. Ce fut le mercredi 15 janvier qu'on alla les prendre chacun dans leur prison, et après les avoir attachés deux à deux, on les conduisit dans le bois des Bonshommes, où ils furent massacrés. Les révolutionnaires avaient choisi pour ce jour-là les femmes les plus distinguées par leur naissance, par leur beauté et leur attachement à la religion

de leurs pères. C'étaient des âmes d'élite, qui étaient dignes d'ouvrir la voie du martyre à celles qui devaient le subir après elles. Elles marchèrent au supplice avec une fermeté, une sérénité, une majesté qui étonna leurs bourreaux eux-mêmes; elles s'exhortaient les unes les autres à souffrir avec joie pour Dieu, et à mourir pour la Religion. De ce nombre était dame Louise-Olympe Rallier de la Tertinière, veuve de messire René-Émeric Dean de Luigné qui avait été prise dans son château, près de Château-Gontier avec ses trois filles et incarcérée au Calvaire d'Angers, pour avoir donné l'hospitalité à deux prêtres catholiques, M. Chudeau, curé de Saint-Michel-de-Feins, et M. Ledoyen, vicaire de Contigné. — Mme de Luigné, écrivait-on à Mgr Montault en 1817, était une des plus vertueuses femmes que j'ai jamais connues. Elle était de la plus haute piété, d'une douceur inaltérable, d'un cœur excellent, et très charitable envers les pauvres. Je n'ai vu de ma vie un caractère plus parfait. Elle y joignait des formes douces et polies qui la faisaient aimer de tout le monde. — Mme de Luigné et sa fille aînée, Madeleine-Louise, furent admirables jusqu'à la fin. Les condamnés s'avançaient les uns en silence, priant ou disant leur chapelet, les autres chantant des cantiques; les belles voix de Mme et Mlle de Luigné retentissaient au milieu des autres; elles aimaient surtout à répéter le cantique de :

Je mets ma confiance, Vierge, en votre secours...
Et quand ma dernière heure viendra fixer mon sort,
Obtenez que je meure de la plus sainte mort.

Elles ne cessèrent de soutenir et d'encourager les autres victimes par l'espoir de la céleste récompense. La Sainte Vierge leur accorda la plus sainte mort : le martyre pour la foi. Elles sacrifièrent leur vie pour la défense de la loi de Dieu, qui les reçut comme des victimes offertes en holocauste.

« Il leur donne la couronne du triomphe et elle jouissent avec Lui d'un bonheur qui n'aura point de fin. » Arrivées au lieu du supplice, comme des agneaux qu'on conduit à la boucherie, les victimes étaient mises en rang sur le bord de l'immense et béante fosse destinée à les recevoir. Les martyrs demandaient quelques minutes pour offrir à Dieu le sacrifice de leur vie; levant les yeux vers le ciel, ils le faisaient avec tant de ferveur que les bourreaux eux-mêmes, au cœur si endurci, en étaient stupéfaits; ils avaient peine à croire ce qu'ils voyaient. Conjurant le souverain juge de leur pardonner les fautes qu'elles pouvaient avoir commises pendant leur vie; les victimes pardonnaient à leurs bourreaux, elles mettaient en Dieu toute leur confiance et déjà voyaient le ciel qui s'ouvrait pour les recevoir. Puis la fusillade commençait; on achevait à coup de crosse et de sabre les mourants; l'escorte se jetait sabre à la main jusque dans la fosse et foulait de ses pieds les malheureuses femmes avec un redoublement de fureur. Le fossoyeur se hâtait de terminer la lugubre besogne et plus d'un infortuné était enterré vivant, suivant le témoignage officiel. Pendant ce temps une foule de misérables se disputait les dépouilles, qu'on plaçait sur des charrettes pour les revendre à vil prix. Il y eut près de 5.000 personnes fusillées à Angers et aux environs, sans compter les noyades et la guillotine qui décimèrent l'Anjou. Cette épouvantable et ineffaçable tache de sang souillera éternellement le souvenir de la Révolution Française.

Les Descendants et Survivants.

Nous avons vu comment les filles de Mme de Luigné, Françoise et Catherine, restèrent en prison pendant cinq mois, subirent plusieurs interrogatoires, attendant leur jugement qui fut retardé; la Commission militaire fut dissoute le 20 floréal avant d'avoir statué sur leur sort, puis les prisons s'ouvrirent. Après la Terreur, Mlles de

Luigné s'établirent à Angers sur le Tertre, près du Puits-Rond, 32, dans la paroisse de la Trinité, afin d'être proches des douloureux, mais glorieux souvenirs du Calvaire et du Champ-des-Martyrs et de finir leur vie en s'occupant de bonnes œuvres. Elles acceptèrent d'être demoiselles de charité, à la demande de M. Gruget, avec lequel elles étaient en fréquentes relations. Mlle Françoise, après avoir fait toutes sortes de bonnes œuvres, est décédée le 28 février 1816, âgée de 56 ans; elle est morte comme elle a toujours vécu, dit M. Gruget, qui l'assistait, c'est-à-dire, comme une sainte.

Mlle Catherine partageait ses sentiments de piété; elle épousa en 1810 M. L'Huillier de la Chapelle, capitaine de frégate, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis avec brevet de lieutenant-colonel. Ils n'eurent point d'enfant; son mari, bien loin de la gêner dans ses bonnes œuvres, l'encouragea et aida à les continuer; ils demeuraient Place de Paix, n° 11, maison bien connue des malheureux; leur tombeau est encore au cimetière de l'Ouest avec cette épitaphe sur celui de Mme de la Chapelle : *Elle fut la mère des pauvres* et la date de sa mort : 22 *décembre* 1844, *âgée de* 80 *ans* — M. de la Chapelle lui survécut quelques années et s'éteignit le 23 décembre 1849. — Ils avaient eu une profonde et commune douleur de perdre en 1840 leur ami M. Gruget, avec lequel ils aimaient tant à parler de celles qui étaient parties pour la céleste patrie.

Quant à *Maillard*, — pour parler de tous les témoins du drame de la Bossivière — qui par sa trahison avait causé la mort de trois innocentes victimes, Mme et Mlle de Luigné et l'abbé Ledoyen, il obtint après 1830 une place de percepteur à Chateauneuf. Le gouvernement du fils de Philippe-Égalité aimait à recruter son personnel parmi les traîtres. Devenu vieux, il habita Angers, où il vivait dans un isolement farouche. C'était un poignant spectacle que

de voir errer à travers les rues de la ville, cet homme à cheveux blancs, toujours seul, le front assombri par les remords; à sa vue les enfants fuyaient effrayés. Une force irrésistible le ramenait sans cesse au Champ-des-Martyrs, où reposaient en paix les restes vénérés de ses victimes. Espérons qu'il se sera repenti de son crime et que Dieu lui aura pardonné.

Mathurin Chudeau, curé de Saint Michel-de-Feins, né à Saint-Mathurin-sur-Loire, diocèse d'Angers, fut nommé curé en 1785; il continua la reconstruction du presbytère, mais la Révolution le chassa au moment où il terminait ses travaux. Il refusa le serment à la constitution civile du Clergé et parvint à se maintenir dans sa paroisse, alors que toutes les cures voisines étaient aux mains des intrus. Mais la persécution étant devenue plus ardente, il dut se cacher dans les fermes, sans jamais abandonner son troupeau. Souvent obligé de s'éloigner, il reparaissait dès que les fureurs révolutionnaires semblaient un peu apaisées. Il faillit être pris par les bleus plusieurs fois, et notamment au château de la Bossivière, le jour de l'arrestation de Mme de Luigné. Après avoir suivi l'armée vendéenne jusqu'à Laval, il rentra au bercail. Il ne cessa d'administrer en secret les sacrements, et il pénétrait même quelque fois la nuit dans Château-Gontier à la faveur d'un déguisement. Un prêtre intrus fut imposé aux habitants de Saint-Michel; il ne les scandalisa pas longtemps par sa présence; car il fut tué quinze jours après son arrivée par un des chevaux qui traînaient la charrette chargée du mobilier de son ancien domicile. M. Chudeau obtint en 1796 de célébrer de nouveau les saints mystères; il fut traqué cependant, après le 18 fructidor, et réduit à se cacher encore une fois jusqu'en 1800. Il eut la douleur de voir sa paroisse supprimée, lors de la conclusion du Concordat, et il fut nommé desservant de Loigné. Il revint bientôt mourir à Saint-Michel en 1807.

Mme de Luigné, née de Quatrebarbes, belle-fille de la martyre d'Avrillé, fut emprisonnée aux Ursulines de Château-Gontier avec une grande partie de sa famille et de la noblesse du pays. Son père, le marquis de Quatrebarbes, arrêté comme noble et père d'émigrés, mourut en prison à 81 ans. — Le président du Comité révolutionnaire racontait à sa femme avec une joie triomphante cette arrestation de fameux *aristos*. Cette brave femme était pénétrée de vénération et de reconnaissance pour la famille de Luigné; son bon cœur s'affligea sur leur sort, et en apprenant que le jeune Charles et la petite Louise, enfants de Mme de Luigné, allaient être réunis aux enfants de la nation, c'est-à-dire à tous les gamins de la ville, elle dit à son mari : « Oh! tout de même, à votre Conseil, pour des gens d'esprit, vous n'en pensez guère long! (Le Comité était une réunion d'imbéciles grossiers et sanguinaires dont son mari n'était pas le moindre). Faudrait pas dire que c'est moi qui te souffle ça, ils se moqueraient de toi ; mais si tu le disais de toi-même c'est ça qui leur en remontrerait! — Eh! bien quoi, dis donc? — Comment vous allez mettre avec les autres des petits aristocrates, c'est donc pour pourrir, pervertir les enfants de la nation! » Et sous ce beau prétexte, elle manœuvra si bien qu'elle se fit donner la garde des deux jeunes enfants et les rendit à leur mère, quand elle sortit de prison. Mme de Luigné, née de Quatrebarbes, racheta le château de Luigné et les biens de son mari décrétés propriétés nationales.

Revenu d'émigration, René-Toussaint de Luigné, habita Luigné, où il mourut le 14 avril 1839, après avoir fondé une école libre pour les filles, le bureau de bienfaisance et fait beaucoup de bien à la paroisse de Coudray et dans le pays par sa grande générosité. Son fils Charles-François-René de Luigné, né le 12 février 1783 continua la famille. Sa fille Louise-Marie-Anne, née le

23 janvier 1789, mourut à 18 ou 20 ans. — Le frère cadet de René-Toussaint de Luigné, Etienne-Thomas Dean, revenu comme lui d'émigration, habita Château-Gontier dont il fut maire; sous la Restauration le département de la Mayenne le nomma membre de la Chambre des députés; c'est de lui qu'est issue la branche cadette des Dean. Son fils René-Etienne-Emeric Dean de St-Martin, né en 1792, chevalier, page de Madame, épousa en 1812 Françoise-Mélanie de la Lande St-Martin, née en 1790, morts tous les deux en novembre 1877. Il ont laissé de nombreux enfants, petits enfants et arrière-petits-enfants.

Charles-François-René de Luigné, 32me du nom, chevalier, continua la branche aînée; c'est lui qui allait dans son enfance avec sa mère Mlle de Quatrebarbes, à la messe à la Bossivière et la visita souvent dans la prison des Ursules; il épousa le 4 janvier 1813 Henriette Marie-Louise de la Tullaye, fille d'Augustin de la Tullaye, Mis de Magnanne; il mourut à Château-Gontier le 11 novembre 1873, avec la réputation d'un homme très cultivé et très versé dans les sciences. Mme de Luigné, née de la Tullaye, fut marraine de la grosse cloche d'Argenton, le 16 septembre 1856; le parrain était le Mis de Quatrebarbes, son cousin germain. Mme de Luigné mourut le 27 juin 1876; son mari ainsi qu'elle, virent les enfants de leurs enfants jusqu'à la 4me génération.

Ils avaient quatre enfants, trois fils et une fille. Actuellement le représentant de la branche aînée de la famille est leur fils René-Henri de Luigné, 34me du nom, chevalier, né le 6 mai 1815, marié le 27 avril 1841 à St-Rémi de Chateau-Gontier à Marie-Adèle Cadock, née le 4 avril 1820, morte à Château-Gontier le 20 mai 1885. Elle était fille de Jean-Casimir Cadock. Cette famille Cadock est aussi, comme les Dean, d'origine irlandaise, très ancienne, et compte saint Cadock au nombre de ses membres. Il y avait deux ans que son grand-père René-Toussaint était mort quand René-

Henri de Luigné vint, au lendemain de son mariage, habiter Luigné. C'est pendant cet intervalle que le cimetière fut cnangé ; sans qu'on prévint la famille, les ossements de leurs aïeux furent jetés à la fosse commune. Il doit à son frère aîné, Charles-Henri de Luigné, d'être devenu le chef de la famille au château de Luigné. Celui-ci, né le 12 février 1814, abandonna ses droits d'aînesse pour entrer dans les saints ordres et renonça volontairement à tous ses biens en faveur de ses deux frères et de sa sœur, comme l'avait fait jadis son grand-oncle. Vicaire à Parné, à St-Benoit du Mans, il voulut rester humble curé de campagne et mourut à Souvigné-sur-Même (Sarthe), le 30 octobre 1863, où il a laissé le souvenir vivace de sa piété, de son dévouement et surtout de sa charité envers les pauvres. M. René-Henri de Luigné a encore sa sœur, la comtesse de la Poterie, qui a enfants et petits enfants ; mais son jeune frère Louis-Augustin-Siméon-Stylite Dean de Luigné, né le 1er mars 1817, marié à N. D. de Chartres, le 26 avril 1843, à Louise-Camille-Félicie le Chapelier de la Varenne, mourut le 23 décembre 1858 et sa femme le 31 août 1883. Ce sont leurs filles qui possèdent les terres de la Bossivière et de la Tertinière.

M. René-Henri de Luigné a beaucoup connu son oncle et sa tante de la Chapelle et a souvent entendu chez eux les récits de M. Gruget, qui aimait à venir s'entretenir des souvenirs du Champ-des-Martyrs avec l'ancienne prisonnière du Calvaire, fille et sœur des saintes victimes immolées pour leur foi. Comme son père et sa mère, M. de Luigné voit ses enfants et petits enfants jusqu'à la quatrième génération.

Le culte des martyrs d'Avrillé a existé dès le commencement : on venait et on vient les prier, plutôt que prier pour ceux qui ont versé leur sang pour la religion, tant est profonde et populaire la conviction qu'ils jouissent près de Dieu de la récompense du martyre. Il faut espérer que

l'Église fera un jour leur fête et que les nombreuses familles, qui comptent des membres parmi ces saintes victimes, verront les honneurs du culte rendus à leur célestes protecteurs, dont l'intercession obtient tant de grâces et de faveurs.

Puisse l'exemple de ces saints martyrs affermir notre foi, enflammer notre piété, et leurs mérites nous obtenir de jouir avec eux de la félicité éternelle! (1)

M. L.

(1) *Documents et auteurs consultés.* — Archives de famille. — St.-Allais. — Chateaubriant. — Linguard. — Hume. — D'Hozier. — Mémoires de M. Gruget. — D. Piolin. — D. Chamard. — Godard-Faultrier. — Queruau. — Lamerie. — André Joubert. *Revue d'Anjou* (juin 1880) — Archives de l'Évêche d'Angers.



LE DISTRICT

ET

Le Comité Révolutionnaire de Cholet

(Décembre 1793 — Mars 1794)

Depuis cent ans on écrit sur la guerre de la Vendée et sur l'histoire de la Révolution dans notre pays, et cependant il s'en faut beaucoup que tout soit dit : tous les jours les chercheurs curieux font de nouvelles découvertes et nous révèlent des documents historiques du plus grand intérêt. Jusqu'à aujourd'hui, l'existence et le fonctionnement du Comité révolutionnaire à Cholet avaient passé inaperçus et étaient inconnus aux générations présentes ; les contemporains n'en avaient jamais parlé ; le premier, M. C. Port, dans la *Vendée angevine*, en fit une ou deux brèves mentions ; ensuite M. Queruau Lamerie, dans son étude sur *Les Fusillades du Champ des Martyrs*, donna les noms d'un certain nombre de victimes livrées par le Comité ; et puis, ce fut à peu près tout.

Mais, grâce aux recherches aussi savantes que patientes de M. l'abbé Uzureau, il n'en sera plus ainsi, et la lumière se fera sur ce comité, digne de prendre place à côté de ceux dont les histoires de la Révolution nous ont conservé les noms et les actes. M. l'abbé Uzureau est le chapelain de la chapelle des Martyrs élevée près d'Angers, sur la commune d'Avrillé, dans l'emplacement des lieux où furent mises à mort tant d'innocentes et intéressantes victimes. Très versé dans l'histoire de l'Anjou, il fut amené par ses fonctions mêmes à faire des recherches sur les martyrs dont les ossements sont confiés à sa garde ; il alla

tout droit aux sources des renseignements authentiques, aux archives de Maine-et-Loire qui bientôt n'eurent plus de secrets pour lui. Il y rencontra de nombreux dossiers relatifs aux fusillés du Champ-des-Martyrs et à quantité de suspects incarcérés, puis remis plus tard en liberté; ces dossiers provenaient d'un comité révolutionnaire de Cholet; il les dépouilla, les copia et réunit une suite très complète de pièces officielles émanant de ce comité, telles que lettres, délibérations, dénonciations, mandats d'arrestation, interrogatoires, listes de détenus envoyés à la commission militaire connue sous le nom de commission Félix, etc.

M. Uzureau, avec une complaisance dont je ne saurais trop le remercier, m'a confié ses papiers ; je les ai mis en ordre et cousus, pour ainsi dire, les uns aux autres, et j'en ai fait le sujet d'une sorte d'histoire du Comité révolutionnaire de Cholet, à laquelle j'ai ajouté quelques documents sur l'administration du district de Cholet pendant le temps où fonctionna le Comité; ces documents viennent aussi des archives de Maine-et-Loire.

Si ce travail est intéressant, c'est à M. Uzureau qu'en revient tout le mérite et tout l'honneur, car je ne suis qu'un metteur en pages de ce chapitre tout nouveau dans l'histoire de Cholet. Je tiens à déclarer que ce n'est, en toute vérité, qu'un simple chapitre d'histoire et rien de plus, et qu'il n'y faut point voir l'intention de rallumer les haines éteintes, ni de réveiller de pénibles souvenirs. L'histoire, après plus de cent ans écoulés, reprend tous ses droits et, impartiale et vraie, peut tout dire.

*
* *

Depuis la prise de Cholet par les Vendéens, le 14 mai 1793, jusqu'à la rentrée des républicains, après la bataille du 17 octobre qui obligea les Vendéens vaincus à passer la Loire à St-Florent, notre ville avec tout le pays environnant resta au pouvoir des rebelles et fut administré par eux.

La municipalité s'était dispersée, et le directoire du district s'était refugié à Angers, où il continua d'exercer ses fonctions autant que les circonstances le lui permirent. Il était composé des citoyens Lombardel, Minguet, Josson,

Mondain et Duval, ce dernier en qualité de substitut, remplaçant le procureur syndic, marquis de Beauvais, tué le 14 mars 1793.

A la suite de l'armée républicaine victorieuse, les patriotes choletais, réfugiés dans les villes voisines, se hâtèrent de rentrer chez eux, sous l'autorité d'une municipalité provisoire ayant pour maire Chereau la Boulaye, pour secrétaire P.-R. Duchatnay, et comme officiers municipaux H[t] Lavit, J. Reveillière, Bonnin-Lambert, etc. Le district aurait dû aussi reprendre son poste à Cholet, mais la sécurité ne parut pas suffisante, car le 23 octobre la municipalité provisoire écrivit au département que le commandant de place de Cholet invitait le district à retarder de quelques jours son retour, et en même temps elle faisait de sa situation le tableau suivant : « Nous sommes accablés de malheureux et nous sommes sans fonds pour subvenir à leurs besoins.... Nos hôpitaux sont absolument dégarnis de remèdes et onguents... »

Le département ne se laissa pas influencer par l'opinion du commandant de place et enjoignit au district séant à Angers d'avoir à retourner à Cholet, de s'y réunir à la municipalité et d'y reprendre ses fonctions. Obéissant à cet ordre, celui-ci arrêta qu'il partirait le 29 octobre et qu'il serait réclamé au département une somme de 2200 l. en remboursement des dépenses qu'il avait faites. Le département refusa, et le district dut se contenter « qu'il lui serait fourni par le bureau des charrois une charrette couverte pour son transport. » Arrivés à Cholet, les membres du district y tinrent leur première séance le 29 octobre (8 brumaire an 2), et arrêtèrent qu'ils siégeraient, ainsi que la municipalité, dans la maison de la veuve Moricet, « qui a disparu ».

Ils invitèrent la municipalité à continuer ses fonctions et prirent un arrêté par lequel il serait envoyé dans la commune du district trois commissaires avec pouvoir « d'éta-

blir dans chaque commune deux commissaires ou plus, d'un civisme sûr et ayant de l'intelligence, lesquels seront chargés d'exercer provisoirement et jusqu'à nouvel ordre les fonctions municipales... Ces commissaires municipaux s'occuperont particulièrement de faire ensemencer les terres....., faire rendre les armes ou les faire enlever partout où il y en aura..., apposer les scellés sur les meubles appartenant aux chefs connus de la révolte et sur ceux appartenant aux personnes absentes...; dresseront du tout inventaire séparé pour chaque maison;... dresseront état de toutes les personnes connues pour avoir participé à la révolte et surtout des chefs, lequel état sera envoyé au directoire avec des notes sur chaque individu...; de faire descendre les cloches; prendront l'état des grains et fourrages dans chaque métairie et feront transporter à Cholet tout ce qui excédera les besoins des habitants et les semailles... — Sont autorisés à faire des perquisitions ou visites domiciliaires dans tous les cas et dans les lieux où ils le jugeront nécessaires..... — S'ils trouvent des prêtres, des chefs de révoltés ou des armes, ils les feront conduire à Cholet avec les personnes qui les auront recélés..... — Les commissaires doivent être instruits que la Convention a déclaré la République en état de révolution et qu'il faut moins par conséquent s'attacher aux formalités qu'à l'utilité, et que tous les moyens, quelque rigoureux, quelque extraordinaires qu'ils soient, peuvent, doivent même être employés, si l'intérêt de la République, si la sûreté et la tranquillité des citoyens demandent qu'on les emploie.....

« Mondain. — Minguet. — Duval. — Josson. »

Cet arrêté vaut d'être mis au rang des mesures révolutionnaires les plus effroyables; la fortune et la liberté des citoyens étaient à la discrétion absolue des commissaires nommés par les délégués du district et qui d'ailleurs ne

furent point au-dessous de leur tâche et devinrent les pourvoyeurs du Comité révolutionnaire.

Le lendemain, 30 octobre (9 brumaire) le district, sans argent et sans aucune ressource, décida que le citoyen Duval irait à Saumur trouver les représentants du peuple, qu'il leur exposerait la pénurie de l'administration, leur demanderait qu'il leur fût sur le champ remis une somme de 10 à 12000 l. et enfin qu'ils veuillent bien leur donner une ligne de conduite à suivre.

Les habitants de Cholet peu rassurés sur l'avenir qui leur paraissait réservé, s'empressaient de régler leurs affaires, et d'emporter loin de la ville, pour le mettre à l'abri, ce qu'ils avaient de plus précieux. Cette défiance n'était pas pour plaire aux administrateurs du district, qui prirent l'arrêté suivant:

« 1er *jour*, 2e *décade*, 3e *mois* (1er novembre 1793) *à Cholet, en séance publique.*

Le directoire du district de Cholet justement alarmé de la désertion des habitants de cette ville et de l'enlèvement des marchandises de fabrique et même des métiers propres à la fabrication, a arrêté que la municipalité provisoire serait invitée à faire de suite une proclamation par laquelle il sera défendu à aucune personne de quelque état que ce puisse être, de sortir de la ville avec balles et ballots; que les voitures soient visitées strictement à leur sortie, dans la crainte qu'on ne masque par des objets nécessaires au service de l'armée ces marchandises et autres effet à l'usage des citoyens de Cholet;

Arrêté en outre que la municipalité sera invitée à faire publier cette proclamation à son de tambour.

MONDAIN. — LOMBARDEL. — MINGUET. — JOSSON.

Le 6 novembre (16 brumaire an II) le directoire du district nomma l'administration municipale en remplacement de celle qui provisoirement était en fonction; elle fut

composée des citoyens dont les noms suivent, « tous connus pour de francs et zélés républicains : »

Le Coq, maire, — Girard, procureur de la Commune, Duchainay, secrétaire, — Bonnin l'aîné, — Crespin, — Rechin, — Roffay, — Lavit, — Braud aîné, — Tetreau aîné, — Lambert fils aîné, — Routiau, fils aîné, — Retailleau père, — Bauduceau, — Rousseau, — Dru, — Bonami, — Bolteau, — Houdié père, — Guinaudau-Martin. — Fonteneau-Leroy, — Thomas, — Le Clert, — Anterac, — Gasneau et Reveillère-Prudhomme, officiers municipaux.

Ne voulant pas revenir sur la composition de la municipalité choletaise, nous dirons que les Conseillers Houdié père, Lavit, Gasnault, Thomas et Girard refusèrent d'accepter leurs fonctions, et furent par le district remplacés le 14 brumaire (6 novembre 1793) par les citoyens Macé, — Routiau-Houdié, — Antoine Milliasseau, — Tournerie-Gabard, — et Mesnard du Coudray, ce dernier procureur de la commune.

Le 29 nivose (18 janvier 1794), le nombre des officiers municipaux fut accru des citoyens Auguste Cambon, — Jean Combault, — Guibert-Clochard, — Guibert-Picherit, — François Hérault-Cesbron, — P^re Ollivier.

Enfin le 9 pluviose (28 janvier 1794) le district nomma 5 autres officiers municipaux qui furent « les républicains Cesbron-Lavau, — Allion du Coin, — Masson père au Bretonnais, — Charlotterie, hôte, — et Charbonneau aîné au Puits de l'Aire. »

Dans la même séance du 16 brumaire le citoyen Duval rendit compte de sa mission à Saumur près des représentants du peuple. Ceux-ci ne voulurent rien écouter, et comme il leur demandait quelle conduite devait tenir le district, ils lui déclarèrent « qu'il était inutile de s'occuper des fonctions ordinaires des administrateurs, parceque probablement il y aurait bientôt un nouveau régime d'administration dans le pays insurgé... » En conséquence

de cette réponse, le Directoire arrêta que, jusqu'à nouvel ordre, toutes affaires ordinaires seraient suspendues et que les administrateurs s'occuperaient seulement, des affaires de sûreté générale et d'intérêt public et relatives à la Révolution. En effet, le nouveau régime annoncé au citoyen Duval par les Représentants du peuple venait de naître à Cholet sous la forme d'un Comité révolutionnaire; c'était le régime de la Terreur.

Un des moyens les plus violents et aussi les plus efficaces dont la Convention se servit pour imposer sa domination à la France, fut l'institution des Comités Révolutionnaires de surveillance. La loi du 21 mars 1793 avait prescrit qu'il serait formé dans chaque commune et dans chaque section de commune, un Comité à qui étaient données la surveillance et la police des étrangers. (*Moniteur*, t. 15, p. 760 et 762). Mais les représentants du peuple envoyés en mission dans les départements en changèrent promptement les attributions et en firent d'incomparables instruments de domination et de terreur; les membres de ces comités nommés par eux et choisis parmi les meilleurs sans-culottes, reçurent des pouvoirs de police très étendus, on peut dire presque illimités, qui en firent les maîtres aussi absolus que terribles de la fortune, de la liberté et de la vie de leurs concitoyens.

Les victoires des Vendéens en mai et juin 1794, avaient porté l'épouvante chez les uns, l'espoir chez les autres, dans les contrées avoisinant le pays insurgé. Les représentants envoyés dans les départements de l'Ouest, n'hésitèrent point à prendre les mesures les plus révolutionnaires, afin d'empêcher l'insurrection de se propager, et ensuite, dans les villes où les républicains rentraient en vainqueurs, afin de tirer vengeance de tous ceux qui pouvaient être suspects d'intelligence avec les rebelles. C'est pourquoi leur premier soin fut de se servir des Comités révolutionnaires de surveillance en leur donnant de nou-

veaux pouvoirs. Tours, le 27 juin, Saumur, le 1er juillet et Angers, le 8 juillet, furent dotés de cette institution. Les arrêtés qui les établissent sont à peu près les mêmes et déterminent très clairement la mission qui leur est donnée. A Tours, le Comité « est chargé de surveiller les contre-révolutionnaires, de déjouer tous leurs complots et faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes suspectes ou notoirement connues pour leur incivisme. — Il exercera ses fonctions dans toute l'étendue du département d'Indre-et-Loire, et correspondra à cet effet avec tous les Comités de surveillance des communes. — Une indemnité de 7 f. par jour est allouée à ses membres, excepté à ceux salariés par la nation. — Il rendra compte aux représentants du peuple de ses opérations. »

A Saumur, le Comité « emploiera tous les moyens qu'il jugera convenables pour se procurer des renseignements prompts et positifs sur tous les individus soupçonnés de rebellion, de trahison et d'incivisme. — Il pourra décerner des mandats d'amener et requérir la force publique pour leur exécution. »

A Angers, le Comité a pour mission de « rechercher les suspects de rebellion, ou les partisans des insurgés, ou les complices et fauteurs des Brigands (1), ou les ennemis enfin, de quelque ordre qu'ils soient, de la République; décerner des mandats d'amener et veiller à leur prompte exécution. »

Deux jours après, le 10 juillet, les Conventionnels Richard, Choudieu, Bourbotte, Turreau et Tallien, pour couronner l'œuvre, formaient à Angers une Commission militaire composée de 5 membres, « qui ne pourront être pris parmi les militaires ni parmi les individus employés dans l'armée. » Outre les délits militaires, elle devait juger « les délits contre la sûreté générale, les complots formés

(1) Par Brigands il faut entendre les Vendéens, c'est ainsi qu'on les appelle dans la langue de l'époque.

en faveur des rebelles et généralement tous les actes attentatoires à la liberté..... Les délits seront regardés certains lorsqu'ils seront constatés par un procès-verbal dressé par des fonctionnaires publics, attesté par deux témoins..... les jugements de la Commision seront exécutés sans appel et sans recours à cassation. »

Avec le Comité révolutionnaire recherchant et constatant les délits, la Commission militaire qui les juge, et, par dessus ces institutions, la loi des suspects, l'organisation de la Terreur était complète.

Les suspects! c'est le mot qui revient sans cesse dans les arrêtés des représentants en mission; le suspect était l'ennemi. La loi du 17 septembre 1793 détermina le sens juridique de ce terme et le fit de telle sorte qu'il n'y eut personne qui fût assuré de n'être pas ou de ne devenir pas suspect. L'article 3 de cette loi mit tous les suspects entre les mains des Comités révolutionnaires :

« Les Comités de surveillance établis d'après la loi du 21 mars dernier, ou ceux qui leur ont été substitués soit par les arrêtés des représentants du peuple envoyés près les armées et dans les départements, soit en vertu des décrets particuliers de la Convention Nationale, sont chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux les mandats d'arrêt et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandants de la force publique, à qui seront remis ces mandats, seront tenus de les mettre à exécution sur le champ, sous peine de destitution.

Art. 7. Les membres du Comité ne pourront ordonner l'arrestation d'aucun individu sans être au nombre de 7, et qu'à la majorité absolue des voix.

Art. 8. Les frais de garde seront à la charge des détenus, et seront répartis entre eux également. » (*Moniteur*, t. 17, p. 680)

∴

Après la défaite des Vendéens à Cholet le 17 octobre 1793, et l'occupation de cette ville par l'armée républicaine, le Comité révolutionnaire d'Angers jugea qu'il y avait lieu

pour lui d'exercer ses redoutables pouvoirs dans cette contrée rebelle, et d'y appliquer les lois révolutionnaires à tous ceux qui seraient convaincus ou seulement suspects d'être les ennemis de la République. A cet effet, il délégua à Cholet un de ses membres, le citoyen Robin, en qualité de commissaire du Comité révolutionnaire d'Angers.

Pierre-Louis Robin de Méricourt était un prêtre venu du diocèse de Paris où il avait été attaché comme vicaire à la paroisse de St-Sulpice; il avait prêté serment à la constitution civile du clergé, et le 25 septembre 1791, avait été nommé à la cure de Trémentines par les électeurs du district de Cholet, qui sur 28 votants lui avaient donné 24 voix. Le 14 mars 1793, au début de l'insurrection vendéenne, il fut arrêté par les rebelles, enchaîné, dit-on, et conduit à Cholet à la tête de l'avant-garde. Il eut la chance d'éviter tout accident, s'échappa le 26 mars et se réfugia à Angers où il devint promptement un personnage important dans les clubs et parmi les Jacobins de la ville.

Robin arriva à Cholet dans les premiers jours de novembre et s'entoura de quelques patriotes éprouvés et bons sans-culottes, parmi lesquels étaient au premier rang les administrateurs du district Minguet, Lombardel et Josson; à ceux-ci se joignirent les citoyens Clémanceau et Demiaud cadet; il leur donna le titre d'*adjoints du commissaire du Comite révolutionnaire d'Angers* et forma avec eux et sous sa présidence le *Comité provisoire de surveillance et révolutionnaire de Cholet*.

Jean-Pierre Minguet était né à Cholet vers 1753 d'un père qui exerçait la profession de chirurgien; greffier du grenier à sel de cette ville et procureur fiscal à la Séguinière du Marquisat de la Treille, il avait épousé Mlle Louise-Perrine-Victoire-Catherine Houdet du Puy Hameau. Ardent révolutionnaire, il fut nommé maire de la Séguinière en 1790, et plus tard administrateur du district de Cholet, fonction qu'il exerçait à l'époque qui nous occupe.

Eugène Lombardel était né à Dijon vers 1755 et était venu habiter à Cholet où il était employé de commerce; il s'y maria avec Mlle Jeanne-Louise Bauduceau. D'opinion très exaltée, il avait été nommé membre du directoire du district.

Charles Josson, clerc de notaire à Mortagne, vint à Cholet au début de la Révolution, s'y fit remarquer par la violence de ses sentiments révolutionnaires et devint successivement greffier, puis administrateur du district. C'est de lui qu'il est parlé en termes peu élogieux dans les *Mémoires d'un Père* publiés par M. l'abbé Bossard (pages 205 et suivantes, 268-269); il fut en 1794 à Nantes un des principaux accusateurs et auteurs de la mort de l'ancien sénéchal et maire de Mortagne, Boutillier de Saint-André, qui, avant la Révolution, avait été son protecteur et son bienfaiteur.

Joseph Clemanceau était né à Montjean en 1759; il s'était mis dans son pays à la tête du mouvement de 1789 et avait signé le premier le cahier de sa paroisse. Nommé juge au tribunal de district de Saint-Florent, autrement dit Montglonne, il s'était retiré à Angers lors du soulèvement de la Vendée et y était rentré à la suite de l'armée républicaine avec le titre de Commissaire du département de Maine-et-Loire en Vendée. Il méritait que ses chefs lui écrivissent d'Angers à la date du 30 novembre 1793 : « Ouvre cent yeux, veille, parle, révolutionne le malheureux pays que tu habites, et songe enfin à le purger de tout ce qui peut être resté d'impur ».

De Demiaud Cadet, je ne sais rien, si ce n'est qu'en 1778, il y avait à Nîmes une maison Riallon et Demiaut, puis plus tard Demiaut et Cie, faisant des affaires avec Cholet. Est-ce un membre de cette société ?

Le Comité révolutionnaire provisoire aussitôt formé, commença ses opérations qui consistaient principalemeut à recevoir les dénonciations, faire des visites domiciliaires,

arrêter les suspects, les interroger, remettre en liberté ceux qui ne lui paraissaient pas suffisamment coupables, envoyer les autres à la Commission militaire qui les jugerait, enfin surveiller les généraux et les municipalités. Celles-ci, à côté de cette toute puissance redoutable, furent en réalité réduites à rien et n'eurent plus guère dans leurs attributions que les affaires concernant les subsistances et les impôts; elle ne sont donc responsables d'aucun des événements qui suivirent.

Le 8 novembre (18 Brumaire an II) les arrestations commencèrent pour se continuer tous les jours; les interrogatoires des détenus se firent dans les 24 ou 48 heures et les choses marchèrent si rapidement que dès le 13 (23 Brumaire) le Comité put composer et envoyer à la Commission militaire, siégeant alors à Saumur, un premier convoi de prisonniers, au nombre de 21, parmi lesquels il y avait 13 femmes dont 5 religieuses. Le Commissaire Robin resta en fonction à Cholet jusqu'au 21 novembre; dans ce court espace de temps, du 13 au 21 novembre, il lui fut possible de faire trois convois de détenus, savoir :

Le 23 brumaire (13 novembre) à Saumur .	21	personnes
Le 26 brumaire (16 novembre) — .	28	—
Le 1er frimaire (21 novembre), à Angers .	8	—
Ensemble . .	57	—

Un 4e convoi était tout préparé et partit le 4 frimaire (24 novembre); en outre un grand nombre de suspects, tant de Cholet que des communes voisines, avaient été arrêtés et emprisonnés; beaucoup après interrogatoire furent remis en liberté, mais les autres furent gardés en prison et furent un peu plus tard livrés à la Commission militaire.

Le Comité ne borna pas son action révolutionnaire aux mesures de sûreté générale, et son zèle eut à s'appliquer

aux affaires de police et d'administration. Le 9 novembre, (19 brumaire), Robin, passant par-dessus l'autorité des chefs militaires, adressa une proclamation à la garnison de Cholet pour lui reprocher son indiscipline ; il s'attribua la remise des passe-ports sans s'occuper d'une réclamation de la municipalité qui, le 12 novembre (22 brumaire), s'informait si elle devait continuer ou cesser de les délivrer. Les paroisses voisines, et même dans un rayon assez étendu, sont soumises à son pouvoir : il y recherche et se fait livrer les suspects par les municipalités les 14 et 19 novembre (24 et 29 brumaire) à Mortagne, le 19 à Maulévrier, le 20 (30 brumaire) aux Epesses ; bien plus, il y envoie des expéditions militaires : le 8 novembre (18 brumaire) aux Epesses, le 12 (22 brumaire) à Montfaucon et le 20 (30 brumaire) à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Ce ne sera point sortir de notre sujet que de raconter ces expéditions à la recherche des suspects ; le lecteur se rendra compte de la terreur qu'elles devaient répandre et des sentiments qu'elles laissaient dans le cœur des populations.

Expédition des Epesses.

Le 8 novembre 1793, Baron, garde-magasin des fourrages à Cholet, reçut du Comité l'ordre de se transporter, à la tête d'un détachement de cavalerie, au bourg des Epesses dans le département de la Vendée, à 25 où 26 kilomètres de Cholet; il devait révolutionner les localités par où il passerait ; comme « la sûreté et la tranquillité publique, ainsi que la prospérité de la République, exigent que tous les traitres et conspirateurs soient mis en état d'arrestation », il eut ordre d'arrêter et conduire à Cholet tous les membres suspects des municipalités qui étaient sur sa route et de les remplacer par des citoyens « dont le civisme lui serait connu et certifié par tous les renseignements qu'il pourrait se procurer ».

Baron partit le 9 novembre ; arrivé aux Epesses, il se mit en rapport avec le patriote Gabriel-Vincent Chenuau, administrateur du district de la Chataigneraye, dont le bourg dépendait et qui lui-même y habitait. Sur ses renseignements et dénonciations Baron fit arrêter 26 personnes dont les noms sont accompagnés des mentions suivantes :

6 « brigands ayant porté les armes contre les républicains » ;
7 « chefs de brigands » ;
3 « municipaux de 1792 » ;
7 « membres du 1er et du 2e Comité contre-révolutionnaire » ;
2 « courriers des brigands » ;
1 « René-Victor Salé, l'homme qui a été maire pendant l'insurrection ».

16 autres suspects, parmi lesquels trois prêtres réfractaires, dénoncés eux aussi, par le Cer Chenuau, eurent la chance d'échapper aux soldats de Baron. Celui-ci, ayant arrêté tous ceux sur lesquels il avait pu mettre la main, réunit, le 11 novembre les électeurs des Epesses au nombre de 112 et leur fit élire une nouvelle municipalité en remplacement de l'ancienne qui était « aristocratisée ».

Ensuite il fit prêter serment de fidélité aux lois par les habitants, et, avant de partir, leur adressa cette proclamation, qui n'est certes point un morceau d'éloquence :

« Liberté. — Égalité. — Fraternité. — Ou la Mort.

Citoyens, frères et amis,

Depuis longtemps vous êtes égarés. Il est enfin besoin de vous réunir. La Convention Nationale vous a rendu vos droits et vous a dicté des lois douces et sages. Travaillons donc tous d'un commun accord à les affermir et à les soutenir ; car aucun de nous n'ignore qu'un homme qui ne connaît point de lois est malheureux. Nos ennemis sont dispersés et le glaive de la loi va frapper les coupables.

Aux Epesse, le 11 novembre 1793, l'an 2e de la République francaise une et indivisible, 1er de la mort du tyran et de Marie-Antoinette. *Baron*

Commissaire député par le Comité révolutionnaire séant à Cholet. »

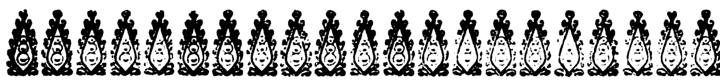
Baron rentra à Cholet avec ses 26 prisonniers et les remit au Comité. Avant de quitter les Epesses, il avait laissé commission à Chenuau de lui donner les noms des témoins qui pourraient déposer dans le procès des prévenus ; Chenuau s'empressa, le 13 novembre, de lui en envoyer la liste, en tête de laquelle il s'inscrivit, lui et sa femme, avec une lettre, où entre autres choses il appelait l'attention du Comité sur quelques-uns de ses compatriotes qui avaient dû se dérober à l'arrestation ; il y disait :

« Faites vos efforts, je vous prie, pour engager le Comité révolutionnaire à faire marcher fréquemment des détachements de cavalerie vers les Epesses, où il n'y a point encore de troupes. Les patriotes y sont exposés... Il faut encore faire en sorte d'avoir les scélérats de prêtres qui habitent cette contrée... »

Des 26 malheureux arrêtés aux Epesses et emprisonnés à Cholet, 23 furent envoyés le 16 novembre (26 brumaire) à la Commission militaire de Saumur : on sait ce que ce tribunal faisait des accusés qui comparaissaient devant lui.

(*A suivre.*)

Ch. Loyer.



L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE D'ANJOU

D'après les archives de Serrant

(1787-89)

Communications de M. de la Trémoïlle,
Membre de l'Institut

---

*Louis XVI convoquait en 1787 l'Assemblée Provinciale de la Province d'Anjou. Le duc de Praslin, envoyé par le Roi pour la présider, écrit à son ami Serrant pour lui demander de le renseigner et de le guider. Ce sont ces lettres et des fragments de correspondances des membres de l'Assemblée que j'ai prié l'abbé Uzureau d'accueillir dans la Revue. Tous mes remerciements à l'*Anjou historique *pour son aimable hospitalité.*

La Trémoïlle,

Serrant, ce 1er décembre 1900.

Il paraît maintenant démontré que la France a fait plus de progrès pour l'application des idées de justice, d'égalité et de liberté dans les 15 ans écoulés de l'avènement de Louis XVI au mois d'août 1789, que dans les 25 ans écoulés de 1789 à 1815.

L'histoire des Assemblées Provinciales n'est qu'un épisode de ce règne réparateur, mais c'est un des plus importants et des plus décisifs. Nulle part on ne voit mieux combien il eût été facile, avec un peu de patience et de bon sens, de s'assurer sans secousses toutes les conquêtes dont nous jouissons, et avec elles d'autres qui nous manquent encore et qui nous manqueront peut-être longtemps. On a voulu prendre le plus court, et on a pris en réalité le plus long. Comme le disait éloquemment Mgr Freppel, on avait besoin de réformes, on n'avait pas besoin de révolution (1).

* * *

C'est le 29 décembre 1786 que s'ouvrit à Versailles l'Assemblée des Notables, dont la sixième et dernière séance eut lieu le 25 mai 1787.

A peine cette Assemblée fut-elle dissoute, que le public attendit avec la plus vive impatience le résultat des délibérations du Conseil Royal qui devaient en être la suite.

Parmi les plans que le Ministère avait soumis, pour la forme, à l'examen des Notables, se trouvait l'établissement des Assemblées Provinciales. C'était le seul qui eût l'assentiment général. Aussi s'empressa-t-on de le mettre à exécution.

Un édit du Roi, enregistré au Parlement le 22 juin, établissait des Assemblées Provinciales dans toutes les Provinces du royaume (2).

On sait que l'Anjou, le Maine et la Touraine formaient, dans l'ancien régime, la Généralité de Tours, administrée par un Intendant. Comment le Gouvernement s'y prendrait-il? Fallait-il

(1) Sur les Assemblées Provinciales, cf. un article de M. de Luçay dans la *Revue Historique du droit français et étranger* (1857) et les *Assemblées Provinciales* de M. deLavergne. — Cf. aussi *les Réformes sous Louis XVI* par Semichon (1876).

(2) La Haute-Guyenne et le Berry étaient déjà pourvus à cette époque d'Assemblées Provinciales.

accorder une Assemblée unique pour les trois Provinces, ou laisser chacune d'elles avoir la sienne propre? On s'arrêta à un système compliqué, d'après lequel l'Anjou, le Maine et la Touraine eurent leur Assemblée spéciale, subordonnée à une Assemblée Générale, ce qui fit quatre Assemblées différentes : L'Assemblée Provinciale de l'Anjou, celle du Maine, celle de la Touraine et enfin l'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité.

Dès le 18 juillet le Roi publiait son *Règlement pour la formation et composition des Assemblées qui auront lieu dans la Généralité de Tours, en vertu de l'édit portant création des Assemblées Provinciales.*

L'Assemblée Générale devait être composée de 48 membres : 24 nommés par le Roi, et 24 autres désignés par l'Assemblée elle-même.

Chaque Assemblée Provinciale était composée de 32 membres savoir : Le président, et 8 autres membres nommés par le Roi, les 8 membres représentant déjà la Province à l'Assemblée Générale et antérieurement désignés par Sa Majesté, 8 élus par l'Assemblée Générale, et enfin 7 désignés par l'Assemblée Provinciale elle-même.

Le Tiers État fournissait à ces différentes Assemblées la moitié des membres pour sa part; l'autre moitié était prise en nombre égal parmi les ecclésiastiques et les nobles.

*
* *

Le 11 août, avait lieu, au palais archiépiscopal de Tours, l'ouverture de l'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité, sous la présidence de Mgr. l'Archevêque (1), nommé par le Roi. Nous donnons ici la liste des membres qui la composaient. Voici d'abord les noms de ceux nommés par Sa Majesté :

CLERGÉ

Mgr. l'archevêque de Tours, *président.*
Mgr. l'évêque d'Angers (absent) (2).

(1) Joachin-François-Mamert de Conzié, Archevêque de Tours (23 mai 1775 — 8 mai 1795.)

(2) Mgr Couet du Vivier de Lorry donna sa démission, en raison du mauvais état de sa santé.

Mgr. l'évêque du Mans.

M. l'abbé Desfontaines, abbé de la Pelice, dans le Maine.

M. l'abbé de la Myre-Mory, prieur d'Ouazé en Anjou, abbé de Preuilly en Touraine.

M. l'abbé Delavau, chanoine et procureur syndic du chapitre de Saint-Martin de Tours.

NOBLESSE

M. le marquis de Verneuil, seigneur en Touraine.

M. le marquis de Rochecot, seigneur en Touraine.

M. le vicomte de Maillé, seigneur dans le Maine.

M. le comte de Walsh-Serrant, seigneur en Anjou.

M. le marquis de Clermont-Gallerande, seigneur en Anjou.

M. le vidame de Vassé, seigneur dans le Maine.

TIERS ÉTAT

M. Prudhomme de la Boussinière père, propriétaire dans le Maine.

M. Ayrault, écuyer, doyen du Présidial d'Angers, propriétaire en Anjou (*absent*) (1).

M. Jamin de la Moinerie, ancien maire de Château-du-Loir, propriétaire dans le Maine.

M. Cureau, écuyer, lieutenant de maire du Mans, propriétaire dans le Maine.

M. Le Berton de Neuil, écuyer, trésorier de France, propriétaire à Chinon, en Touraine.

M. De la Tremblaye, propriétaire en Touraine.

M. De la Grandière, écuyer, maire de Tours, propriétaire en Touraine.

M. Caillault, assesseur de ville à Saumur, propriétaire en Anjou.

M. Mondière, propriétaire dans le Maine.

(1) M. Ayrault donna sa démission en raison de son grand âge.

M. Boullay du Martray, écuyer, ancien maire d'Angers, propriétaire en Anjou.

M. Desmé, écuyer, lieutenant général de police à Saumur, propriétaire en Anjou.

M. De La Haye de Vaulx, écuyer, propriétaire en Touraine.

Dans la séance du 14 août, l'Assemblée Générale procéda à l'élection des 24 membres nécessaires pour sa formation complète. Elle élut aussi 2 autres membres pour remplacer Mgr l'évêque d'Angers et M. Ayrault, démissionnaires.

Voici les noms de ces nouveaux membres :

CLERGÉ

M. l'abbé d'Advisard, chanoine, chantre de l'église de Tours et vicaire général du diocèse.

M. l'abbé Bouin de Noiré, chanoine de l'église collégiale de Saint-Mexme de Chinon, en Touraine.

M. l'abbé de Villeneuve, chanoine, doyen du chapitre de l'église d'Angers et vicaire général du diocèse.

M. Martinet, chanoine régulier, prieur-curé de Daon, en Anjou.

Dom Massey, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, en Anjou.

M. l'abbé de Boisdeffre, chanoine de l'église du Mans, et vicaire général du diocèse.

M. Marquis du Castel, curé de Marolles, dans le Maine.

NOBLESSE

M. le baron de Menou, seigneur en Touraine.

M. le marquis de Lusignen, seigneur en Touraine.

M. le comte d'Autichamp, seigneur en Anjou.

M. le marquis de Contades, seigneur en Anjou.

M. Pasquier de Coulans, conseiller de Grand'Chambre au Parlement de Paris, seigneur dans le Maine.

M. le baron de Villefavard, seigneur dans le Maine.

TIERS-ÉTAT

M. Poujet, juge consul, officier municipal, et négociant à Tours.

M. Emmanuel Peltereau, ancien négociant à Château-Regnault, en Touraine.

M. De la Missardière, seigneur de Poillé, à Charentilly, en Touraine.

M. Chesnon de Baigneux, lieutenant-criminel à Chinon, en Touraine.

M. Guichard, seigneur de Petit-Bois, paroisse des Rosiers, en Anjou.

M. Le Tessier de Douaillon, maire de Châteaugontier, en Anjou.

M. Paulmier, lieutenant de l'élection d'Angers.

M. Lasnier de la Tour, maire de Baugé, en Anjou.

M. Davy des Piltières, avocat du Roi au Présidial de La Flèche.

M. Belin de Béru, procureur du Roi au Présidial et hôtel de ville du Mans.

M. Anjoubault, lieutenant général au bailliage de Laval.

M. Le Prince d'Ardenay, négociant au Mans.

M. Launey de Fresney, négociant à Laval.

Il fallait deux *procureurs syndics*, l'un pour le Clergé et la Noblesse et l'autre pour le Tiers. L'Assemblée élut, pour remplir les fonctions de la première charge, M. *le comte de la Béraudière*, seigneur de paroisse en Anjou, et pour procureur-syndic du Tiers, *M. de la Grandière*, maire de Tours (1).

Avant de se séparer, les membres de l'Assemblée procédèrent à l'élection de ceux d'entre eux qui composeraient la *Commission Intermédiaire*, chargée de remplacer l'Assemblée Générale dans l'intervalle de ses sessions. Furent élus :

(1) Les fonctions de procureur-syndic et de membre de l'Assemblée étant incompatibles, M. Barbet, lieutenant de maire, doyen des avocats au baillage de Tours, propriétaire en Touraine, fut élu membre de l'Assemblée Générale en remplacement de M. de la Grandière.

M. l'abbé de Boisdeffre, du Mans.
M. le marquis de Rochecot, de la Touraine.
M. Bélin de Béru, du Mans.
M. Poujet, de Tours.

Le 16 août, c'est-à dire après cinq jours de délibérations, l'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité terminait ses séances. Elle avait fixé au 6 octobre suivant l'ouverture des Assemblées Provinciales. Pour elle, sa seconde session devait s'ouvrir le 12 novembre de la même année (1).

Quelques jours après la clôture de la session de l'Assemblée Générale, le 28 août, l'Intendant de la Généralité, M. d'Aine, envoyait à toutes les villes et municipalités du ressort un *Règlement fait par le Roi sur les fonctions de l'Assemblée Générale et de celles qui lui sont subordonnées, créées dans la Généralité de Tours, ainsi que sur les relations de ces Assemblées avec l'Intendant de ladite Généralité*. Les Assemblées qui étaient subordonnées à l'Assemblée Provinciale, étaient les Commissions de District et les Assemblées Municipales. Ces dernières avaient été créées, en effet, par le Règlement du 18 juillet précédent, « dans toutes les communautés » où il n'y en avait pas jusque-là.

*
* *

Comme on l'a vu plus haut, l'Assemblée Provinciale d'Anjou devait se réunir pour la première fois le 6 octobre 1787. Elle ouvrit ses séances ce jour-là même, sous la présidence de M. le duc de Praslin, désigné à cet effet par le Roi. Voici la composition de cette Assemblée Angevine, l'aïeule de notre Assemblée Départementale actuelle.

Elle devait comprendre en tout 32 membres. 17 avaient été nommés par le Roi, y compris le président (2), 8 avaient été

(1) Cf. *Procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité de Tours, tenue à Tours par ordre du Roi, le 11 août* 1787 (Tours Vauquer, 1787.)

(2) Sur les 17 nommés par Sa Majesté, il faut compter 8 membres qui avaient été désignés antérieurement par elle pour faire partie de l'Assemblée Générale, de sorte que ces 8 membres appartenaient à la fois et à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Provinciale.

élus par l'Assemblée Générale (1) et enfin l'Assemblée Provinciale elle-même nommait 7 de ses membres. Voici le tableau de la formation complète de cette Assemblée.

CLERGÉ

De Villeneuve, doyen du chapitre de la cathédrale, vicaire général.

D'Alichoux, grand archidiacre, vicaire général.

De Mallian, abbé commendataire de Saint-Georges-sur-Loire (*absent*).

De la Myre Mory, prieur d'Ouazé, en Anjou.

Burgevin, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

Martinet, chanoine régulier, prieur-curé de Daon.

Dom Massey, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur.

Dom Brocard, prieur de l'abbaye du Loroux, ordre de Cîteaux.

NOBLESSE

Duc de Praslin, *président*.

Comte de Walsh-Serrant.

Marquis de Clermont-Gallerande.

Comte d'Autichamp.

Comte de Cossé.

De Boylesve de la Maurouzière.

Comte de Ruillé.

Goeslard de Montsabert, conseiller au Parlement de Paris (*absent*).

TIERS-ÉTAT

Le Tessier de Douaillon, maire de Châteaugontier.

Caillault, assesseur à l'Hôtel de Ville de Saumur.

Boullay du Martray, écuyer, ancien maire d'Angers, procureur du Roi à l'Hôtel de Ville.

(1) Ces 8 membres appartenaient également et à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Provinciale.

Desmé, écuyer, lieutenant général de police à Saumur.

Noël, notaire à Châteaugontier.

Bodi, avocat au Présidial et échevin à l'Hôtel de Ville d'Angers.

Lasnier de la Tour, maire de Baugé.

Paulmier, lieutenant de l'Élection d'Angers.

Halbert, sénéchal de Craon.

Davy des Piltières, avocat du Roi au Présidial de La Flèche.

Comte de Praslin.

Blouin, écuyer, conseiller à la chambre des Comptes de Bretagne.

Moricet, négociant à Cholet.

Gaultier, sénéchal de Beaupréau.

Bariller de Pallée, lieutenant des Eaux et Forêts de Baugé.

Ricou, bailli de Pouancé.

L'Assemblée forma trois *bureaux* ou commissions, pour la prompte expédition des affaires soumises à ses délibérations, le *Bureau du Bien Public*, le *Bureau des Chemins* et le *Bureau des Impositions*.

Elle divisa ensuite la province d'Anjou en 16 *Districts*, et pour opérer ce partage on tint compte du territoire des 6 Élections antérieures :

Districts d'Angers, Châteauneuf, Segré, Saint-Georges-sur-Loire, Brissac et Beaupréau (*Élection d'Angers*).

Districts de Saumur et Doué (*Élection de Saumur*).

Districts de la Flèche et Sablé (*Élection de la Flèche*).

Districts de Châteaugontier et de Craon (*Élection de Châteaugontier*).

Districts de Baugé et de Château-la-Vallière (*Élection de Baugé*).

Districts de Montreuil-Bellay et de Cholet (*Élection de Montreuil-Bellay*.)

Chaque District fut pourvu de 4 *correspondants*, dont l'un appartenait au Clergé, un à la Noblesse et les deux autres au Tiers.

L'Assemblée avait à nommer deux procureurs généraux syndics et un greffier.

M. le *comte de Dieusie* fut nommé procureur général syndic pour le Clergé et la Noblesse, et M. *Desmazières*, conseiller au Présidial, pour le Tiers-État.

M. *Barbot*, ancien procureur au Présidial d'Angers, fut élu greffier.

A propos de la division de la Province en Districts, il s'éleva une grosse difficulté entre l'Assemblée Provinciale du Maine et celle d'Anjou.

Dans ses séances des 10, 11 et 12 octobre, l'Assemblée du Maine avait décidé de comprendre dans ses districts 73 paroisses qui faisaient partie des élections de la Flèche et de Château-gontier. De son côté, l'Assemblée Provinciale d'Anjou les avait classées dans ses propres Districts, puisque de tout temps ces paroisses avaient appartenu à deux élections de la province.

En présence de ce conflit, l'Assemblée d'Anjou rédigea un Mémoire contenant les motifs de ses réclamations et l'adressa au Contrôleur Général; le 25 octobre, copie en fut adressée à la Commission Intermédiaire du Maine. Les Manceaux répondirent par un Mémoire, d'où nouvelle défense de la Commission Intermédiaire Angevine, suivie d'une réplique de sa voisine. Bref, l'Anjou eut gain de cause, et les 73 paroisses restèrent attachées à cette province..... jusqu'à l'établissement des Départements.

L'Assemblée Provinciale d'Anjou, qui avait commencé ses séances le 6 octobre, se sépara le 27 du même mois (1).

∴

L'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité se tint ensuite une seconde fois à Tours. La session dura du 12 au 28 novembre (2).

(1) Cf. *Procès-verbal des séances de l'Assemblée Provinciale d'Anjou. — Second procès-verbal*, etc. (Angers, Mame, 1787).

(2) Cf. Procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité de Tours, tenue à Tours par ordre du Roi, le 12 novembre 1787. (*Tours, Vauquer, 1787*).

Il n'y eut plus dans la suite ni Assemblée Générale ni Assemblées Provinciales de l'Anjou, du Maine et de la Touraine. Elles devaient se réunir tous les ans. En 1788, elles furent ajournées en vue des États Généraux.

Mais elles ne laissèrent pas pour cela d'exercer une véritable influence pendant plus de deux ans, au moyen de leurs Commissions Intermédiaires. En effet, en se séparant, l'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité, aussi bien que chacune des Assemblées Provinciales de l'Anjou, du Maine et de la Touraine, leur avaient laissé le soin de s'occuper des affaires courantes et d'étudier les réformes que l'on se proposait d'apporter dans l'administration nouvelle des trois Provinces.

Celle de l'Assemblée Provinciale d'Anjou avait été élue dans la séance du 15 octobre. Elle était composée de MM. *l'abbé d'Altchoux*, *Boylesve de la Maurouzière*, *Bodi et Paulmier*. L'Assemblée leur adjoignit plus tard (séance du 27 octobre) MM. *l'abbé Burgevin*, *d'Autichamp*, *Boullay du Martray et Davy des Piltières*. Elle commença ses fonctions le 13 novembre 1787 et les continua jusqu'en juillet 1790, c'est-à-dire lors de l'installation de l'administration départementale de Maine-et-Loire (1).

∴

Un de ceux qui jouèrent le plus grand rôle dans l'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité, aussi bien que dans l'Assemblée Provinciale d'Anjou, fut M. le comte de Serrant.

Antoine-Joseph-Philippe Walsh, comte de Serrant, fils de François-Jacques Walsh et de Marie Harper, naquit à Cadix le 18 janvier 1744. Il fut nommé le 12 avril 1760 colonel-propriétaire du régiment d'infanterie irlandaise, qui prit son nom. En 1787, le Roi le nomma membre de l'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité de Tours, et il fut élu quelque temps procureur syndic provisoire de l'Assemblée Provinciale d'Anjou. Le 6 octobre il ouvrit la session de cette dernière Assemblée par un discours applaudi, qui est imprimé avec les procès-verbaux.

(1) La *Commission Départementale* est actuellement à l'égard du Conseil Général ce qu'était la *Commission Intermédiaire* envers l'Assemblée Provinciale.

L'année suivante, 1788, le comte de Serrant se rendit célèbre en Anjou par sa double polémique avec Volney et avec Delaunay aîné, avocat au Présidial d'Angers. Déjà signalé par sa résistance active aux vœux populaires dans une question, alors très irritante, concernant la propriété des arbres sur les chemins ruraux, il devint la visée de nombreux brocards par son *Analyse de la Brochure intitulée : Des conditions nécessaires à la légalité des États Généraux.*

C'était une attaque contre Volney, qui ne manqua pas de lui répliquer. Le projet spécial d'États Provinciaux et des difficultés qu'il soulevait entre les trois Ordres, est abordé dans *Lettre de M. de S... à M. Del...y, aîné, avocat au siège Présidial d'Angers* (novembre 1788), suivie d'une réplique et d'une *Seconde Lettre du comte de S...t en réponse à celle de M. Del...y aîné*, en date du 9 décembre 1788, discussion d'ailleurs toute courtoise. Le comte s'y défend notamment de diverses brochures qu'on lui attribue, mais qu'il avait peut-être inspirées. La *Lettre à un seigneur d'Anjou accusé de tromper le peuple* (février 1789), lui dénonce les calomnies qui courent sur son compte, en l'invitant à les réfuter. — Ces premiers tumultes des élections passées, le comte s'effaça et rejoignit les princes aux frontières, d'où il revint avec la paix. Rallié à l'Empereur, il le reçut le 10 août 1808, avec l'impératrice, en son château de Serrant. En 1814, il avait le grade de lieutenant général. Il mourut à Serrant le 11 février 1817. — Il avait épousé, le 15 juin 1766, Renée de Choiseul-Beaupré, et en secondes noces, pendant son émigration, en 1795, la veuve du marquis de Valady, décédée en 1831.

Il est impossible, on le comprend, de retrouver les lettres écrites par le comte de Serrant au sujet de l'établissement et de la tenue de l'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité de Tours et de l'Assemblée Provinciale d'Anjou. Mais nous possédons encore une grande partie de la correspondance reçue par ce grand seigneur à cette époque mouvementée de notre histoire. Grâce à la bienveillance de M. le duc de la Trémoïlle, membre de l'Institut, l'*Anjou historique* publie aujourd'hui ces intéressantes pièces, toutes extraites des archives du château de Serrant. Nous avons suivi, autant que possible, l'ordre chronologique.

MÉMOIRE SUR LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES (1)

La protection que *Monsieur* a accordée aux provinces d'Anjou et du Maine dans une demande essentiellement juste, engage *Monsieur* à en résumer les principaux points et à les recommander à l'attention de M. l'Archevêque de Toulouse.

Ces points sont :

1° Qu'il y ait d'abord une Assemblée particulière à Angers, au Mans et à Tours ; que ces Assemblées soient établies sur le pied d'une égalité parfaite et que chacune d'elles soient composée de 32 membres. Il paraît convenable d'un côté que le nombre en soit supérieur à celui des Assemblées de District et d'un autre côté que la moitié qu'elles députeront à l'Assemblée Générale des trois Provinces, porte cette assemblée au nombre de 48 ou à tout autre nombre fixé pour les plus grandes assemblées générales.

2° Que chacune des Assemblées particulières de l'Anjou et du Maine ait un président nommé cette année par le Roi, comme toutes les autres assemblées.

3° Que ces deux présidents soient extérieurement du même poids que les autres nommés par le Roi, et en conséquence *Monsieur* recommande à M. l'Archevêque de Toulouse pour présidents de celle d'Angers et du Mans le duc de Praslin et le comte de Tessé, qui ont tous les deux un titre, de grandes propriétés et le désir du bien public.

4° Que l'Assemblée mixte et générale des trois provinces

(1) Ce Mémoire, composé par M. le comte de Serrant, fut remis au nom de *Monsieur*, au Ministre Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. On sait que le comte de Provence était alors prince apanagiste de l'Anjou et du Maine.

d'Anjou, Maine et Touraine, composée de 16 membres de chacune des trois Assemblées préliminaires, ait pour chef-lieu la ville de La Flèche, qui est à peu près le point central de la Généralité de Tours.

3° Qu'il soit sursis au choix du chef-lieu de la Commission Intermédiaire jusqu'à ce qu'il puisse être déterminé par le Roi, sur les propositions que fera l'Assemblée des trois provinces.

Ces objets qui remplissent le vœu général et établiront des bases d'égalité, paraissent à *Monsieur* devoir assurer d'heureux effets pour le bien général et écarter toute espèce de rivalités qui pourraient y nuire (1).

LETTRE DE L'ABBÉ DES FONTAINES (2).

A La Pelice, près La Ferté-Bernard, le 14 juillet 1787.

Je suis bien sensible, Monsieur, à la bonté que vous avez de m'informer de ce qui a été décidé pour les Assemblées Provinciales de la Généralité de Tours.

Je ne regarderais pas comme une chose bien importante que l'Assemblée de Tours précédât celles des autres provinces,

1° Si l'on convenait de ne choisir dans chacune d'elles que des propriétaires ou des domiciliaires;

2° Si l'assiette de l'impôt pour chaque Province est réglée par le Gouvernement, d'après la contribution actuelle de chacune d'elles, et que s'il y a des augmentations elles soient faites au marc la livre proportionnel de cette même contribution;

(1) Le Règlement du Roi du 18 juillet 1787 réalise la plupart des vœux exprimés dans ce Mémoire.

(2) L'abbé des Fontaines était l'un des deux membres nommés par le Roi pour représenter le Clergé du diocèse du Mans à l'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité, où il se rendit le 11 août, c'est-à-dire un mois environ après l'envoi de cette lettre.

3° Si chaque Province a son Bureau Intermédiaire sans aucune dépendance de celui de Tours. Cet article est de la plus grande importance pour le Gouvernement et pour les provinces, et il me semble que c'est le seul moyen d'empêcher dans la levée et dans le recouvrement des impôts la confusion, ainsi que dans tout ce qui appartient aux travaux publics, et de prévenir toutes les semences de division entre les trois provinces.

Je crois, Monsieur, que ces articles sont très importants à demander et à obtenir, et il me semble qu'il est de l'intérêt du Gouvernement de les accorder.

J'aurais préféré qu'on m'eût laissé garder l'incognito; je l'avais demandé à M. de Vibraye, lorsqu'il m'engagea à donner le premier Mémoire; je lui ai fait la même prière pour le second; il a cru plus honnête de me nommer et je ne puis me plaindre du motif qui l'y a engagé. Retiré depuis longtemps de l'administration des affaires de Bretagne, content de ma fortune et sans aucun désir de l'augmenter, heureux par la liberté dont je jouis et par mes amis, tout changement de situation serait un sacrifice et peut-être une imprudence, et l'on n'en doit plus faire à mon âge.

Si vous partez de Paris le 22 et si vous prenez la route nouvelle du Mans, qui est la plus courte et assez belle, nous pourrions nous rencontrer à Nogent-le-Rotrou, à 32 lieues de Paris. Ce serait votre première couchée. Je m'y rendrais de l'abbaye des Clairets, qui n'en est qu'à trois quarts de lieue. La meilleure auberge est chez Mme Moreau, sur la place. Je partirai le lendemain pour Paris. Vous aurez 34 lieues pour arriver à Angers. Je pourrai recevoir votre réponse jeudi à La Ferté-Bernard.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Comte, l'hommage de ma reconnaissance de tous les sentiments que vous voulez bien me témoigner et l'assurance du sincère attachement

avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ABBÉ DES FONTAINES.

P.-S. — Je ne m'arrêterai point à une dernière observation parce que je suis sûr qu'elle aura été prévue par les Ministres. Les membres du Clergé ne pourraient concourir et seraient même obligés de réclamer dans les Assemblées Provinciales contre les impositions sur les biens ecclésiastiques, s'il n'y avait pas un consentement de l'Assemblée du Clergé.

LETTRE DE M. DE LA MARSAULAYE (1).

A Angers, ce 24 juillet 1787

Monsieur le Comte,

Quoique vous n'ayez pas rempli l'intention, que vous m'annoncez par votre lettre, de m'avoir envoyé la liste de la formation des Assemblées Générale et Provinciale, cela ne m'empêche pas de vous en faire mes remerciements. C'est du moins une preuve que, malgré vos occupations, vous pensez quelquefois à moi. J'ai vu cette liste, aussitôt qu'elle a paru ici; celui qui me l'a montrée, la tenait peut-être de vous; je le présumai. Mais ce que j'ignore parfaitement et ce que je n'entends pas, c'est ce que vous me marquez au sujet d'une personne que vous dites *être de ma connaissance et ne m'être pas éloignée* qui vous a écrit, il y a un mois ou six semaines, pour vous engager à faire des démarches pour elle, et que vous craignez qu'elle juge que vous n'ayez pas eu d'influence à cet égard. Je ne connais qui que ce soit qui vous ait écrit à ce sujet; personne ne

(1) C'était le subdélégué de l'Intendant à Angers.

m'en a parlé et ne m'a fait part de sollicitations sur cet objet. Ainsi je n'en aurai point à vous mener ni à vous présenter à votre arrivée à Serrant. Au reste, on est bien persuadé ici que vous avez beaucoup influé dans la formation de ces Assemblées. Comme je désire vous témoigner promptement ma reconnaissance de votre attention, j'adresse ma lettre à Paris; vous n'en partirez peut-être pas aussitôt que vous le projetiez. D'ailleurs, elle vous parviendra dans les endroits où vous devez vous arrêter en route (1).

Vous connaissez depuis longtemps, Monsieur le Comte, les sentiments du sincère et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur.

DE LA MARSAULAYE.

LETTRE DU DUC DE PRASLIN (2)

Le 30 juillet 1787, au soir.

J'ai vu à Versailles, mon cher Comte, un peu à la hâte, il est vrai, parce qu'on y était occupé de la réponse du Roi au Parlement, M. l'Archevêque de Toulouse et M. le Contrôleur Général. L'un et l'autre est d'accord que je propose une liste des personnes que je désirerais voir nommer membres de l'Assemblée Provinciale d'Anjou, savoir un dans l'ordre de la Noblesse, deux dans l'État ecclésiastique et quatre dans le Tiers État, et il me sera

(1) Le comte de Serrant quitta Paris avant la fin de juillet 1787 pour revenir à Saint-Georges-sur-Loire. Il ne rentra à Paris qu'à la fin du mois de novembre. Toute la correspondance qu'il reçut pendant cette période, lui fut donc adressée à Serrant. C'est ce qui nous vaut la curieuse et précieuse correspondance du duc de Praslin qui suit.

(2) Il était fils du comte de Choiseul, que son parent, premier ministre de Louis XV, avait fait duc de Praslin et Ministre des Affaires Etrangères. C'est lui que le Roi avait nommé pour présider l'Assemblée Provinciale d'Anjou. Il possédait dans notre province la belle terre de La Flèche.

fait une réponse qu'il verra avec plaisir que l'Assemblée se prête à ce choix.

Cela va le mieux du monde pour M. de la Maurouzière, pour MM. Rangeard, archiprêtre, et le prieur de Daon, que vous m'avez indiqués; mais vous ne m'avez rien mandé pour l'ordre du Tiers, et je ne connais personne. Je vous prie de m'indiquer des sujets qui aient les qualités requises tant par leur intelligence et leur bonne tête qu'à raison de leur résidence. Il paraît qu'on désire quatre personnes dans chaque District, que vous avez proposé être de cinq Districts pour la division de la Province, ce qui formerait environ six membres par District et me paraît difficile à nuancer.

Vous ne m'avez pas encore parlé du choix des deux syndics et du greffier de l'Assemblée Provinciale, et cependant c'est la cheville-ouvrière dont le choix est bien important.

Il paraît que l'Assemblée d'Angers n'aura lieu qu'à la fin d'octobre ou au commencement de novembre ; mais je n'ai pas encore démêlé comment se tiendront ces Assemblées, et si la même époque étant l'ouverture de chacune permettra à l'Intendant de se diviser en trois, ce qui serait impossible. Tout se découvrira, mais cela me paraît encore bien obscur.

Ce qui ne l'est pas tant, est ce qui vient de se passer au Parlement (1). Nous avons diminué de voix à chaque séance, quoique conservant la pluralité. A cette dernière, nous avons été tondus 48 contre 70. Le Roi avait répondu à nos remontrances sur la déclaration du timbre qu'ils les examinerait, et nous a envoyé l'édit sur la subvention territoriale à enregistrer. La majorité a emporté qu'il serait fait

(1) La politique ne chômait point à Paris à cette époque. Le Parlement faisait des siennes et se préparait à faire échec au pouvoir royal lui-même. Le duc de Praslin renseignait minutieusement son ami et son parent sur tout ce qui se passait d'important dans la capitale.

une députation au Roi à l'effet de supplier Sa Majesté de convoquer les États Généraux, seuls capables de pouvoir enregistrer tous impôts. En conséquence, les gens du Roi mandés à l'effet d'aller prendre l'heure du Roi pour recevoir cette députation; Assemblée des Chambres indiquée jeudi pour recevoir la réponse du Roi. Il s'ensuit lit de justice pour faire enregistrer les deux impôts et par là nulle modification aux deux impôts les plus désastreux. Voilà où conduit l'avis des jeunes têtes qui, ayant manqué le moment d'obtenir des modifications, causeront la ruine de l'État sous prétexte de le sauver.

Je vais coucher à Neuilly, après avoir essuyé une séance de 7 heures 1/2, n'étant sorti du Palais qu'à 5 heures 1/2.

Bonsoir, mon cher Comte, vous connaissez tous les sentiments que je vous ai voués.

Sujets éligibles pour l'Anjou (1)

POUR L'ORDRE DE L'ÉGLISE

Il est impossible de trouver des sujets ayant seigneurie de paroisse. En les prenant dans des Chapitres qui ont en corps des seigneuries, ce serait priver l'Assemblée de beaucoup de sujets propres à y être appelés et concentrer la représentation dans quelques Chapitres de la capitale. Le Règlement n'en dit rien.

Je doute que le Chapitre de Saint-Pierre ait seigneurie. L'abbé *Burgevin* est de ce Chapitre.

Il paraît impossible de ne pas appeler à l'Assemblée Générale M. l'*abbé de Villeneuve*, à raison de ses qualités

(1) Suivant le désir du duc de Praslin exprimé ci-dessus, le comte de Serrant dressa la liste que nous publions et dont la minute originale existe au château de Serrant. On remarquera que les choix de ce seigneur furent ratifiés par le Gouvernement, l'Assemblée Générale et l'Assemblé Provin ciale (Cf. ci-dessus).

personnelles, de ses talents, réunis à une grande naissance et à la première place de la cathédrale.

M. l'*abbé d'Alichoux*, archidiacre, réunit tout ce qui peut mériter la considération de l'Assemblée.

L'*abbé Rangeard*, archiprêtre d'Andard, à deux lieues d'Angers, savant, toujours occupé.

Dom Mancel, ancien prieur des Bénédictins de Saint-Aubin.

Dom Piolaine, prieur de Saint-Nicolas; M. *Tonnelet*, prieur de Toussaint; le prieur-curé de Daon, M. *Martinet*, sont au nombre des sujets qui peuvent mériter l'attention de l'Assemblée.

Dom Massey, prieur de Saint-Florent.

M. *de Mantelon*, doyen du Chapitre de Saint-Pierre.

M. *Bouguier*, curé de Saint-Michel-du-Tertre.

S'il faut se réduire à des seigneurs de paroisse, le Chapitre de Saint-Laud présente encore M. l'*abbé Boumard*; celui de la cathédrale, MM. les abbés *Louet*, *de la Guerche*, *Waillant*, *Barat et Dutertre*.

NOBLESSE

M. le *marquis d'Autichamp* mérite ce témoignage de l'Assemblée par ses qualités, par sa considération dans la Province et le zèle qu'il met dans toutes les circonstances à tout ce qui peut lui être utile, particulièrement par celui qu'il a montré dans celle-ci.

MM. *de la Maurouzière*, seigneur de Saint-Lambert-la-Poterie, et *de Cumont du Puy* ont la considération et la confiance la plus universelle. Une résidence constante à Angers, qui les rend propres à la Commission Intermédiaire, une habitude constante du travail et de toutes les affaires publiques et particulières, dans lesquelles ils sont toujours consultés et perpétuellement arbitres, de sorte qu'on ne peut douter que leur participation à l'administration ne soit un objet de vœu public.

MM. *le marquis de Contades*, *le marquis d'Armaillé*, *de Monsabert*, conseiller au Parlement, *le marquis de Maillé*, *le comte de Ruillé*. *le comte de Varennes*, *de la Béraudière*, *de Dieusie*, *le marquis de Champagné du Fresne*, *le chevalier de Montaigu*, *de Crochard*, *de Chassé*, *de Sazée*, *le marquis de Cajeul*, sont tous très à désirer dans l'administration.

TIERS-ÉTAT

La protection dont *Monsieur* a honoré la Province d'Anjou dans l'établissement de ce nouveau régime, l'utilité de faire concourir son administration aux vues de notre Assemblée, m'engagent à proposer M. *Guichard*, intendant de ses finances, homme très exercé au travail, très habile, et personnellement propriétaire dans la Province de plus de 9000 livres (du côté des Rosiers).

M. *Bardoul*, avocat, dont tout le monde connaît les lumières.

M. *Delaunay*, avocat estimé et académicien.

M. *Brevet de Beaujour*, avocat du Roi, ayant de grands talents.

Parmi les propriétaires des campagnes, MM. *Halbert*, sénéchal de Craon, *Cesbron de la Rogerie*, propriétaire à Jallais, *Lemeignan*, lieutenant criminel à Baugé, *Février du Coudray*, notaire à Baugé.

MM. *Tessier de Douaillon*, maire de Chateau-Gontier, *Gueniveau*, auditeur des Comptes et propriétaire près Montreuil, *Paulmier*, lieutenant d'élection d'Angers. *Lasnier de la Tour*, maire de Baugé, *Davy des Piltières*, avocat du Roi au Présidial de la Flèche, *Gastineau*, professeur en Droit, *Denesdre*, conseiller de la sénéchaussée de Saumur, *Bizard*, ancien maire de Saumur.

LETTRE DE REGNIER

Paris, le 1er août 1787.

Monsieur le Comte,

Je m'empresse de répondre à la lettre par laquelle vous me faites l'honneur de me demander si l'on peut être en même temps membre d'une Assemblée Provinciale et Procureur général syndic de la même Assemblée.

Les Procureurs généraux syndics étant chargés de veiller à l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale et de celles du Bureau Intermédiaire, de rendre un compte exact à l'Assemblée Générale de ce qu'a fait la Commission Intermédiaire dans l'intervalle des séances, de faire les dénonciations et réquisitions sur tout ce qui intéresse l'administration, et enfin de se procurer la plus grande connaissance de l'état des besoins et des ressources de la Province, les Procureurs généraux syndics, dis-je, ne peuvent avoir voix délibérative dans les Assemblées Générales ni dans celles de la Commission Intermédiaire.

Au surplus, Monsieur le Comte, vous trouverez dans les procès-verbaux et surtout dans les règlements provisoires de l'année 1779 ce que j'ai l'honneur de vous marquer.

Vous savez sans doute déjà que le Parlement a refusé d'enregistrer l'édit de la subvention territoriale et persiste à demander les États Généraux; qu'il a renvoyé à demain la dénonciation de l'agiotage de la compagnie d'assurance, de celle des Indes, et de l'administration de M. de Calonne.

Sur le rapport de M. Blondel, de lundi dernier, le Conseil a cassé toute la procédure concernant Bradier Simare et L'Ardoise, a renvoyé le tout à un autre baillage pour y être jugé, sauf l'appel en un autre Parlement.

Le privilège de la nouvelle compagnie des Indes vient d'être détruit par un arrêt du Conseil.

Vous me pardonnerez, Monsieur le Comte, de ne m'être pas renfermé dans la question que vous avez bien voulu me faire, mais j'ai pensé que vous ne seriez pas fâché de mon petit écart.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

REGNIER.

LETTRE DE Mgr L'ARCHEVÊQUE DE TOURS

Tours, ce 3 août 1787.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser quelques exemplaires du Règlement concernant la nouvelle administration de la Généralité de Tours. J'ai eu l'honneur de vous adresser, le 26 juillet dernier, la lettre du Roi qui vous appelle à cette Assemblée. Vous ne m'en avez pas encore accusé la réception. Si elle ne vous était pas parvenue, vous ne devrez pas moins vous rendre à Tours le 11 de ce mois.

Soyez persuadé des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† FR., *archev. de Tours.*

LETTRE DU DUC DE PRASLIN

Paris, le 4 août 1787.

Des malentendus m'ont privé, mon cher Comte, de recevoir à temps votre lettre du 27, qui m'est parvenue en même temps que des observations de votre part dans un autre pli. J'avais vu la veille M. Boullay, avec votre recommandation du 25 du mois passé qu'il m'a apportée, et nous avions traité une partie des observations judi-

cieuses que vous m'avez fait passer. Elles m'ont déterminé à faire un Mémoire que je compte remettre demain à M. l'Archevêque de Toulouse, dont je joins ici le double. Vous y verrez que je relève les articles 5 et 15 concernant l'Assemblée Générale qui traitent de la subordination qu'on veut établir de l'Assemblée Provinciale à la Générale (1). Je relève dans les articles de l'Assemblée Provinciale le 8e, qui établit la même subordination et je demande comment se fera la régénération. Je demande l'explication de la nomination des syndics des Assemblées Provinciales (art. 18), et je me permets une observation que je regarde très importante sur l'article 20.

Je pense comme vous que c'est à l'Assemblée Générale qu'il faut garder les objets qui la concernent; mais les objets sur lesquels porte mon petit Mémoire, ne peuvent ni ne doivent être soumis à son examen. S'il en est autrement, je n'aurai pas l'honneur de faire usage de la place qui m'a été confiée, étant aux ordres du Roi pour m'y conformer lorsque mon état me le permet, mais ne pouvant garder une place qui serait avilie, si je préside une Assemblée soumise à une souveraine (2). On prétend que les Évêques refusent d'être membres de toute Assemblée qui ne sera pas présidée par un membre ecclésiastique; si cette prétention existe, il est impossible que la Noblesse consente à être présidée par un Évêque quand les Évêques se refuseront à être présidés par un gentilhomme. Il ne manquerait plus aux ecclésiastiques que de soutenir la prétention qu'ils ne seront pas imposés de même que les autres Ordres du royaume!

J'arrive du Parlement, où les édits ont été retirés par les gens du Roi, ce qui nous annonce un lit de justice pour

(1) Il s'agit du Règlement royal du 18 juillet. — Le Mémoire du duc de Praslin est conservé à Serrant.

(2) Le Règlement fait par le Roi le 18 juillet ne fut point modifié et M. le duc de Praslin présida cependant l'Assemblée Provinciale d'Anjou!

mercredi. On assure que MM. Robert, d'Espréménil, l'abbé Cogneux et Huguet de Semonville auraient été exilés sans les instances de M. de Malesherbes. Quelques-uns nomment M. l'abbé Sabbatier avec M. Duport pour avoir dû être l'une des six victimes ; mais je ne crois pas ces deux derniers On irrite le Parlement, parce qu'on ne croit pas devoir reculer et qu'on croit l'y forcer par ces manières. Sont-elles bien prudentes, lorsqu'on sait que l'honneur du Parlement consiste à ne pas reculer et que malheureusement le Roi est accoutumé à cette marche? Les protestations après le lit de justice sont de règle ; mais jamais il n'est arrivé des arrêts de défense de la part du Parlement de Paris, et il y a lieu de les craindre. Les princes ne sont pas venus par ordre du Roi, et au surplus les pairs siégeaient ce matin. On a dénoncé aux Chambres assemblées la nouvelle compagnie des Indes et l'agiotage, pourquoi l'assemblée des commissaires est provoquée d'aujourd'hui en huit. Vendredi prochain est indiqué pour la dénonciation de M. de Calonne. On veut que sous deux jours nous ayons sa justification contre M. Necker, laquelle sera, dit-on, suivie d'une seconde justification appuyée de pièces probantes de toutes les dépenses de son ministère ordonnées par force majeure et irrésistible pour un ministre qui tient à sa place.

Vous allez sans doute vous occuper, mon cher comte, à vous faire des partisans pour appuyer la motion que vous projetez de devoir demander la résidence de l'Assemblée Générale de la généralité de Tours *à la Flèche*, ainsi que de la Commission Intermédiaire Générale (1). Nulle réponse à faire à l'inspection de la carte pour point central. Cha cun y a droit comme membre pour s'y rendre. Chaque individu de la généralité y a droit comme le centre où

(1) Dès le début de juillet, le duc de Praslin avait présenté un Mémoire à ce sujet à l'Archevêque de Toulouse. Il ne faut point oublier que la terre du noble duc se trouvait à la Flèche.

toutes les affaires doivent se traiter pour la distribution exacte de la justice due à chacun. En vain opposerait-on l'arrivée tous les jours et le départ des courriers de la poste. Il est arrêté que le contreseing des seuls ministres en exercice affranchira les lettres et que toutes les lettres seront taxées sans abonnement, de manière que ce sera par la voie des voitures publiques que s'expédieront les paquets des affaires. Dans cette position La Flèche a plus d'avantages que Tours pour la correspondance. 1° Elle est plus proche de la Cour, et il y aura plus de célérité dans le service. 2° Il n'y a qu'une diligence de Paris pour Tours par semaine, et il y en a deux de Paris pour Angers par la Flèche par semaine. Ainsi la Flèche aura le second avantage de plus de fréquence pour le départ des paquets. Célérité et fréquence de service d'une part pour les paquets, commodité pour chaque membre de la généralité de se rendre plus promptement et à moins de frais au centre où doivent se traiter les affaires ; d'autre part, plus d'utilité pour chaque personne obligée d'aller suivre ses affaires près de la Commission Intermédiaire, de satisfaire les devoirs de la nature et de venir embrasser leurs enfants élevés à la Flèche ou les enfants de leurs parents et amis ; belle route pour s'y rendre ; beaucoup de ressources pour la vie, qui n'y est point dispendieuse ; beau local dans le collège pour les séances de l'Assemblée et de la Commission Intermédiaire. On peut faire valoir que c'est une ville de l'apanage de *Monsieur*, qui verra avec plaisir ce choix fait par l'Assemblée. Les moyens de circulation qui vivifient une ville, doivent être adoptés, de plus, quand la ville qu'on voudrait en gratifier a d'autres ressources. Tours, résidence d'un Archevêque opulent, d'un Chapitre, de l'Intendant, centre d'un grand commerce lucratif, aura l'avantage d'une Assemblée Provinciale, et la justice exacte veut que toutes les préférences ne soient pas pour le même lieu. J'espère, mon cher Comte, que des vérités de toute

évidence mises en avant par vous et présentées avec votre chaleur éloquente, reprises et approfondies par M. l'abbé des Fontaines avec sa clarté méthodique, détermineront les suffrages de 32 Manceaux et Angevins contre ceux inférieurs des Tourangeaux au nombre de 16 seulement, dont quelques-uns pourront encore être de votre avis à raison de leur domicile aussi voisin de la Flèche que de Tours. Je compte voir M. Fougy, quand je serai débarrassé de l'attirail parlementaire, pour lui en parler sur ce ton (1).

J'ai gardé pour ce dernier la réponse que vous me demandez, mon cher Comte, sur la Commission Intermédiaire de notre Assemblée Provinciale, que vous regardez avec raison comme peu nombreuse ; mais elle l'est assez puisqu'il y aura 6 membres, 2 du clergé ou de la noblesse, dont un syndic de l'un ou de l'autre corps, et 2 membres de l'ordre du tiers, dont un syndic de cet ordre.

Je propose que la Commission Intermédiaire Provinciale du chef-lieu fasse partie de l'Assemblée Générale lorsqu'elle se réunira, parce que communément elle est composée des membres les plus instruits de la Province et par conséquent plus en état de discuter les intérêts de la Province à l'Assemblée Générale. Je propose qu'elle y aille tout entière ; mais quand il n'y aurait que la moitié de ses membres, cela pourrait suffire.

Je pense qu'il faut choisir pour le procureur syndic de l'Assemblée Provinciale le sujet le plus capable, soit dans les membres choisis par le Roi pour former l'Assemblée Générale, soit dans ceux du même choix pour former l'Assemblée Provinciale, soit dans les membres que vous aurez choisis à l'Assemblée Générale pour vous doubler, soit dans ceux que nous aurons choisis dans notre Assemblée Provinciale pour la compléter. Je crois que ce syndic

(1) Dans sa séance du 26 octobre 1787, l'Assemblée Provinciale d'Anjou émit ce vœu que l'Assemblée Générale des trois Provinces se tînt désormais à la Flèche.

de l'Assemblée Provinciale peut et doit être membre de l'Assemblée Générale ; il me paraît que ce sont des fonctions différentes qui peuvent s'exercer facilement à des époques différentes. Quel mal y aurait-il quand la suspension de ses fonctions aurait lieu pour 15 jours?

M. l'archevêque de Tours croit que la durée de l'Assemblée Générale sera d'un mois, parce qu'il croit régenter et n'avoir que des écoliers à conduire ; mais comme je pense que cette Assemblée n'aura de fonctions que de s'occuper des objets communs aux trois provinces, je crois qu'en 15 jours tous les objets de la compétence de cette Assemblée seront discutés.

Je me recommande à vous pour m'obtenir un logement, si M. d'Autichamp consent à être élu ; mais après son refus je ne le pense pas.

J'espère que vous me ferez part aussi de ce qui se passera à Tours, où l'archevêque fait sûrement des intrigues pour étendre son despotisme.

Vous connaissez, mon cher comte, tout mon fidèle attachement.

LETTRE DU COMTE DE SERRANT AU DUC DE PRASLIN

A Saint-Georges-sur-Loire, ce 6 août 1787

Je viens, mon cher duc, de passer 48 heures avec M. de la Maurouzière, et je vous envoie quelques garants de son bon esprit public, qu'il avait préparés à la hâte pour moi. Vous y connaîtrez qu'il adaptera à cette esquisse tous les détails d'ici à l'époque de votre Assemblée; mais comme ce sont ses premières jetées rapides et ses minutes, je vous prie de me les renvoyer avec l'attention du contre seing parce qu'il n'a pas de double.

Je retiens un Mémoire très détaillé pour la division de la Province en Districts, parce qu'il y met les noms de personnes les plus capables dans chaque canton et qu'il est

possible que j'ai besoin de cette collection de noms à Tours pour asseoir mon suffrage sur les différents candidats que l'on peut y présenter. Je ferai l'impossible pour qu'il soit élu à l'Assemblée Générale. Ainsi ce n'est qu'après ce que je vous aurai mandé que vous pourrez opérer avec connaissance de cause auprès de M. l'Archevêque de Toulouse et de M. de Villedeuil. Ce que nous prendrons de bon dans l'Assemblée Générale, sera toujours dans la vôtre. Ainsi il ne faudra songer qu'à prendre ce qui restera de meilleur, et ni lui ni moi ne manqueront de bonnes intentions et de bonnes informations pour vous les suggérer.

J'apprends qu'on va vous festoyer dans les feuilles de la province et applaudir à votre présidence, comme fils d'une mère et d'une grand mère angevines descendantes de la maison d'Anjou, sans compter les petits compliments personnels.

Je n'ai pas encore de nouvelles de d'Autichamp. Je ne manquerai pas de vous les communiquer.

Recevez, en attendant, toutes les assurances de mon fidèle attachement.

LETTRE DU DUC DE PRASLIN

Paris, ce 12 août 1787, au soir.

J'ai reçu votre lettre du 4 de ce mois, mon cher Comte; mais toujours postillonnant pour le Parlement, soit Assemblées de chambres ou commissaire, je n'ai pas un instant à moi. Vous aurez su celui de justice, ses suites funestes qui tournent les têtes parisiennes et influent sur celles du Parlement (1).

J'arrive de Versailles où il y a des réformes sans

(1) Il s'agit du lit de justice tenu par le Roi le 6 août, pour obliger le Parlement à enregistrer son édit portant établissement d'une subvention territoriale dans tout le royaume.

nombre (1) : Gendarmes, chevaux-légers et gardes de la porte, louveterie, vautrait et fauconnerie, moitié du service de la chambre du Roi qui servira six mois au lieu de servir par quartier, partie de la garde-robe, réunion de la petite à la grande écurie, M. de Coigny ayant donné sa démission (on dit qu'on lui donne le gouvernement de Flandre et qu'on le fait pair pour le dédommager, mais cela n'est pas fait), grande réforme dans la maison de la Reine, voyage de Fontainebleau n'ayant pas lieu, Madrid, La Muette, Choisy, Vincennes et Blois à vendre, toutes les maisons appartenant au Roi à Paris étant vendues ou à vendre. Dieu veuille que cela fasse impression sur le Parlement demain matin pour suspendre l'arrêt de défense que je crains, tant les têtes sont effervescentes! Nous y ferons de notre mieux; mais les voix se comptent et ne se pèsent pas. Le Parlement sera transféré à Sens, s'il ne se conduit pas au gré de la cour, et que deviendra le royaume? Si l'arrêt de défense est lâché, adieu ma présidence, ne pouvant ordonner la levée de l'imposition territoriale que j'aurai défendue (2).

Je ne suis pas content des réponses de M. l'Archevêque sur la subordination, mais vous me flattez de pouvoir faire le bien et que je serai vu avec plaisir. Comme je n'ai point de gloriole et que je ne suis poigné que par l'amour du bien, si on croit que je puisse y contribuer, j'y consens. Ce ne sera pas par défaut de zèle que je pécherai. Je suis enchanté de ce que vous me mandez de M. de la Maurouzière, et j'ai bien besoin de son travail, étant bien neuf à ce qu'on attend de moi. J'attendrai sans doute la nomination des membres avant de faire aucune proposition, mais j'aurai besoin de me les voir indiquer encore avant

(1) Le duc veut parler du *Reglement du Roi du 9 août sur quelques dépenses de sa maison et celle de la Reine.*

(2) A la suite des réclamations faites par le Parlement dans le lit de justice du 6 août, le Parlement fut relégué non à Sens mais à Troyes.

de pouvoir m'occuper de les demander. Ce serait un coup de partie d'avoir un bon procureur général syndic à Tours, mais vous manquerez votre coup, si j'en crois les avis qui m'ont été donnés, l'Archevêque président ayant bien ourdi des trames à ce sujet.

Je suis bien aise que vous approuviez mes projets de conduite pour manger. Mlle de la Brizolière m'a offert sa maison, mais je la crois trop petite. Il faut une salle à manger de 35 couverts pour l'Assemblée, y compris les deux syndics.

Trouvez bon que je fasse copier un chiffon que j'ai fait à la hâte à Versailles, et que je joins ici.

Bonsoir, mon cher comte, vous connaissez toute la fidélité et la sincérité de mon attachement.

(*A suivre*).



LE CLERGÉ ANGEVIN

AU MOMENT DU CONCORDAT

C'est le 15 juillet 1801 que les représentants du Souverain Pontife Pie VII et ceux du Premier Consul signèrent, à Paris, la fameuse Convention, connue sous le nom de Concordat. *Le 15 août, le Pape ratifiait le contrat, et le Gouvernement Français, le 10 septembre. Dans sa séance du 8 avril 1802, le Corps Législatif l'adoptait comme loi de l'État, ainsi que les articles organiques. Le Concordat fut publié officiellement le 18 avril, jour de Pâques. L'œuvre avait été laborieusement préparée; son exécution devait également rencontrer plus d'une difficulté.*

La Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest, *sœur aînée de l'*Anjou historique, *a raconté avec force détails les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers. Nommé à l'évêché d'Angers le 9 avril 1802 et préconisé le 14 du même mois, M*[gr] *Montault des Isles prit possession de son siège le dimanche 6 juin. Pendant plus de quatre mois l'occupation constante du prélat fut la nouvelle circonscription des paroisses. Terminé le 22 octobre, son travail fut approuvé par le Gouvernement le 10 novembre. Un mois après (10 décembre), l'évêque publiait officiellement la circonscription des nouvelles cures et succursales et la nomination des ecclésiastiques chargés de les*

desservir. Cet état comprenait 34 cures, 363 succursales et 5 oratoires.

D'après le Concordat, les Évêques et les prêtres, avant d'entrer en fonctions devaient prêter entre les mains des autorités civiles le serment de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Cette curieuse cérémonie eut lieu dans l'église cathédrale le 16 et le 22 décembre 1802. Voici quelle était la formule du serment : « Je jure et promets à Dieu, sur les saints évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République Française ; je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans ma paroisse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement. »

Nous donnons ici la liste des ecclésiastiques angevins qui prêtèrent serment de fidélité au Gouvernement en décembre 1802 et au début de l'année 1803. Parmi eux, 269 n'étaient pas compris dans la nouvelle organisation, ce qui émerveillait le premier magistrat du département.

Le lecteur verra dans ce tableau le poste auquel chacun d'eux fut nommé par Mgr Montault, le 10 décembre 1802. Nous y avons ajouté la date et le lieu de leur mort.

*Telle qu'elle est, cette longue énumération donne l'*État du Clergé *du nouveau diocèse d'Angers, au commencement de l'année 1803.*

ÉVÊQUE

Charles MONTAULT DES ISLES, né le 30 avril 1755, sacré le 23 octobre 1791, nommé à l'Évêché d'Angers le 9 avril 1802, préconisé le 14 du même mois, installé le 6 juin 1802 (mort le 29 juillet 1839).

VICAIRES GÉNÉRAUX (2)

Prieur (mort le 12 octobre 1831). — *De Villeneuve* (m. le 19 avril 1809).

Chanoines titulaires (8)

Courtin (m. 1er décembre 1806). — *Jubeau* (m. 9 octobre 1810). — *Herbert* (m. 10 juin 1824). — *Waillant* (m. 1er décembre 1807). — *Saillant* (m. 5 mars 1831). — *Follenfant* (m. 19 avril 1830). — *Aubry*. – *Tardif* (m. 9 septembre 1819) (1).

Chanoines honoraires (36)

Avril des Monceaux (m. 1804). — *Bernier* (m. 16 juin 1821). — *Blisson* (m. aumônier du Calvaire, le 6 décembre 1824). — *Boulay* (m. le 5 avril 1819). — *Chalopin* (m. 1803). — *De Charnacé* (m. 6 décembre 1844). — *Claveau* (m. 1er juillet 1813). — *Coquet de Genneville* (m. curé de Saint-Laud, le 24 juillet 1825). — *Corbeau des Mazures* (m. 20 février 1805). — *Crônier* (m. 8 mai 1836). — *Daburon de Manthelon* (m. 19 juin 1830). — *Davoynes* (m. 19 mai 1821). — *Desmazières* (m. chanoine titulaire, le 8 septembre 1831). — *Doué* (m. chanoine titulaire, en 1843). — *Dutertre* (m. 14 novembre 1818). — *Farrayres* (m. 24 octobre 1814). — *Gain* (m. chanoine titulaire, le 29 mars 1834). — *Gibert* (m. 6 mai 1825). — *Grille* (m. 1804). — *Guillier de la Touche* (m. 26 décembre 1809). — *Guillon* (m. 21 juin 1827). — *Huard* (m. 1804). — *Lanneras* (m. 22 mars 1807). — *Le Bolloch* (m. 17 avril 1806). — *Lemercier* (m. curé de Dampierre, le 31 octobre 1816). — *De Maillé* (m. dans le diocèse d'Évreux en 1814). — *Marie* (m. 18 mars 1809). — *Maupoint* (m. 16 novembre 1805). — *Oberrieder* (m. 3 mai 1818). — *Pertué* (m. 11 août 1824). — *Puissant* (m. 12 mai 1816). — *Raget-Muller* (m. 22 janvier 1819). — *Ribay* (m. à Paris en 1805). — *Rousseau* (m. 17 janvier 1826). — *Tanquerey* (ms. 18 juillet 1819). — *Trouillard* (m. 8 janvier 1808) (2).

(1) Ils sont rangés ici par ordre de préséance.

(2) Les nominations de ces 36 chanoines honoraires n'avaient pas été agréées par le Gouvernement comme celles des vicaires généraux, des chanoines titulaires, des curés et des desservants. Nous les avons données par ordre alphabétique, comme pour les suivantes. Un certain nombre de ces nominations ne furent pas maintenues par Mgr Montault : Blisson, Chalopin, Claveau, Coquet de Genneville, Crônier, Dutertre, Farrayres, Grille, Guillier, Guillon, Lanneras, Le Bolloch, Lemercier, de Maillé, Marie, Oberrieder, Puissant, Raget-Muller.

Curés (34)

*Allard (1) Lion-d'Angers (m. 1843). — *Alliot Notre-Dame-de-Chemillé (m. 1er mai 1811). — *Beurier* Notre-Dame de Cholet (m. 9 juillet 1824). — *Bonneau* Briollay (m. 15 juillet 1835). — *De la Bourdonnaye* Drain (2) (m. vicaire général honoraire d'Angers et de Nantes, le 7 juin 1809). — *Champion Vihiers (m. 28 août 1818). — *Chauveau Le Louroux-Béconnais (m. curé du Bourg-d'Iré, le 9 juin 1841). — *Couscher* Les R. siers (m. 20 décembre 1831). — *Debillon (m. 17 octobre 1811). — *Denais* Doué (m. secrétaire général de l'Évêché, le 16 août 1839). — *Ferré Saint-Serge d'Angers (m. 5 octobre 1804). — *Forest Saint-Pierre de Saumur (m. 29 mars 1831). — *Gruget Saint-Florent-le-Vieil (m. 20 avril 1825). — *Gruget Sainte-Trinité d'Angers (m. 21 janvier 1840). — *Laurent* Beaufort (m. 14 février 1818). — *Lefebvre Montreuil-Bellay (m. 24 janvier 1821). — *Lhéritier Seiches (m. 9 janvier 1819). — *Letessier* Châteauneuf (m. aumônier des Pénitentes d'Angers, le 28 février 1835). — *Loir-Mongazon Notre-Dame de Baupréau (m. supérieur honoraire du petit séminaire d'Angers, le 20 septembre 1839). — *Marchand* Saint-Georges-sur-Loire (entré dans le diocèse du Mans, en 1819.) — *Martin Montrevault (m. 26 février 1829). — *Mauxion* Saint-Aubin des Ponts-de-Cé (m. 12 juin 1824). — *Meignan* Allonnes (3) (m. curé de Segré, le 28 mai 1825). — *Montalant* Baugé (m. vicaire général, le 5 septembre 1840). — *Normand* Longué (m. 12 août 1833). — *Paulus* Thouarcé (4) (m. curé de Notre-d'Angers, le 27 août 1812.) — *Piou Saint Maurille de Chalonnes (m. le 24 mai 1832). — *Poilièvre Sainte-Madeleine de Pouancé (m. 10 juillet 1805.) — *Poisson* Segré (m 31 mars 1815). — *Raimbault* Candé (m. 19 fé-

(1) L'astérique * indique les prêtres qui desservaient la même paroisse avant l'arrivée de Mgr Montault.

(2) Il donna sa démission le 13 janvier 1803 et fut remplacé par M. Saulny.

(3) M. Meignan démissionna dès le 21 décembre 1802, pour rester desservant de Blaison. Son successeur à Allonnes fut M. Boulnoy, desservant de Montsoreau.

(4) M. Paulus donna sa démission le 21 décembre 1802, pour rester desservant de Saint-Léonard d'Angers. Son successeur à Thouarcé fut M. Drouchaux.

vrier 1816). — *Raingeard Montfaucon (m. 14 septembre 1807). — *Tendron Durtal (m. 4 janvier 1830). — *Texier Noyant-sous-le-Lude (m. p. h. à Baugé, le 16 janvier 1834). — *Touchet* cathédrale (m. 18 janvier 1816).

DESSERVANTS (363).

Abufour Mûrs (m. 12 décembre 1823). — **Allaire* Champtoceaux (m. 24 avril 1826). — **Amant* Saint-Rémy-en-Mauges (m. 13 novembre 1825). — *Anger* Andard (1) (m. curé de Querré, le 19 avril 1824). — **Angoulvant* Chazé-sur-Argos (m. 11 février 1827). — **Archambault* La Romagne (m. 16 février 1821, démissionnaire). — *Arlouët* Pruniers (m. p. h. à Angers, le 27 mai 1819). — *Audio* Le Plessis Grammoire (m. p. h. à Saint-Laud, le 6 juin 1820). — **Auger* Saint-Georges-du-Bois (m. 16 juillet 1815). — **Avranche* Saint-Sauveur-de-Flée (m. 15 juillet 1813). — **Avril de Boutigny* Saint-Aubin-de-Luigné (m. p. h. à Angers, en 1828). — *Avrillon* Les Cerqueux-de-Maulévrier (2) (m. curé de La Chapelle-Rousselin, le 24 octobre 1819). — *Ayrault* Trémentines (m. en 1804). — **Bachelot* Feneu (m. p. h. à Angers, le 18 avril 1833). — *Bancelin* Saint-Nicolas de Saumur (m. p. h. en cette paroisse, le 16 mai 1845). — **Barat* Soulaire (3) (m. 29 novembre 1808, démissionnaire). — *Bascher* Rocheminier (4) (m. p. h. à Saint-Pierre de Doué, le 2 janvier 1812). — **Bascher* Nuaillé (m. 20 août 1814). — **Bâtard* Saint-Laud d'Angers (m. 18 janvier 1820). — **Bauné* Le Vieil-Baugé (m. 2 février 1810, démissionnaire). — **Béatrix* Cunault et Trèves (m. 23 octobre 1811). — *Béchade* Saint-Léger près Cholet (m. p. h. à l'Hôpital Général d'Angers, le 26 octobre 1822). — **Bellier de la Chauvelais* Melay (m. 20 octobre 1804). — **Benoist* Bouzillé (m. p. h.

(1) M. Anger démissionna le 17 janvier 1803, pour devenir desservant de Querré, à la place de M. Hayer. Son successeur à Andard fut M. Muray, desservant de Huillé.

(2) M. Avrillon donna sa démission de la cure des Cerqueux, le 17 janvier 1803.

(3) Bourg fut séparé de Soulaire et érigé en succursale par le Gouvernement, le 8 janvier 1804.

(4) M. Charles-Joseph-Jean Bascher n'accepta pas et fut remplacé par M. André-Pierre Bascher.

au Marillais, le 31 juillet 1850). — **Berard* Chavaignes-sous-le-Lude (m. en 1804). — **Bergevin* La Tessoualle (entré dans le diocèse d'Orléans, en septembre 1803). — *Besnard* Trélazé (1) (m. p. h. à Saint-Jacques d'Angers, en 1843). — **Besnier* Lasse (m. 30 janvier 1814). — *Bestier* Vivy (2) (m. curé de Baracé, le 9 septembre 1808). — **Billard* La Daguenière (m. curé de Saint-Sulpice-sur-Loire, le 17 décembre 1819). — **Blanchouin* Soucelles (m. 6 février 1807). — *Blanvillain* Ingrandes (m. p. h. en cette paroisse. le 23 janvier 1836). — **Blanvillain* Montreuil-sur-Loir (m. curé de Saint-Jean-de-la-Croix, le 26 août 1820). — **Blotin* Jumelles (m. 6 février 1826). — **Blouin* Montreuil-sur-Maine (m. 11 juin 1807). — **Bodin* Le Voide (m. 23 juillet 1805). — **Boinaud* Saint-Pierre de Cholet (m. 22 août 1806). — *Boisdron* Vezins (m. 31 octobre 1827). — *Bouchard* Denezé-sous-le-Lude (m. curé de Chartrené, le 5 avril 1822). — *Bouchet* Chalonnes-sous-le-Lude (m. 21 mars 1807). — *Bougère* Cornillé (3) (m. p h. à Angers, le 19 mars 1809). — **Bougué* Notre-Dame d'Angers (m. curé de Saint-Serge d'Angers, le 10 avril 1829) — **Bouguer* La Chapelle-du-Genêt (m. 5 avril 1821). — *Boulay* L'Hôtellerie-de-Flée (m 17 avril 1818). - **Boulliau* Trémont (m. 23 mars 1816) — **Boulloys* Rochefort-sur-Loire (m. 25 août 1812) — **Boulnoy* Montsoreau et Turquant (4) (entré dans un autre diocèse, en 1825). — *Bourigault* Champtocé. — *Brideau* Saint-Mathurin-sur-Loire (m. curé de Montjean, le 20 juillet 1831). — *Brillaud* Liré (m. 16 mars 1824). — **Brisson* Morannes (m. 29 mai 1808) — **Bureau* Noyant-la-Gravoyère (m curé de Combrée, le 11 mars 1810) — **Bureau* La Renaudière (entré dans le diocèse de Nantes, en 1814). — **Caffin* Echemiré et Rigné

(1) M. Besnard démissionna le 4 janvier 1803 et fut remplacé à Trélazé par M. Plessis, desservant de Foudon.

(2) M. Bestier démissionna le 17 décembre 1802, et fut nommé desservant de Baracé, à la place de M. Moreau. Son successeur à Vivy fut M. Pepin, desservant de Concourson.

(3) M. Bougère démissionna le 2 mars 1803 et se retira à Angers.

(4) M. Boulnoy démissionna le 21 décembre 1802 et fut nommé immédiatement curé d'Allonnes, à la place de M. Meignan, non acceptant. Son successeur à Montsoreau et Turquant fut M. Fermin, desservant de Blaison, qui ne tarda pas lui-même à être remplacé par M. Davy, desservant de Bécon.

(m. p. h. à Baugé, le 13 juillet 1825). — *Cailleaud* La Séguinière (m. curé de Cossé, le 21 décembre 1816) — **Cantiteau* Le Pin-en-Mauges (m. 21 mai 1817) - *Challopin* Montpollin (m. curé de Sermaise, le 5 janvier 1830). — **Chalopin* La Chapelle-Rousselin (m. le 8 mai 1810, démissionnaire). — **Chamars* Saint-Just-des-Verchers (m. 25 janvier 1832). - **Champion* Saint-Lambert-du-Lattay (m. 18 janvier 1826) - **Charlot* Saint-Jean-des-Mauvrets (m. 28 septembre 1821). — **Charon* Sainte-Gemmes-d'Andigné (m. 15 avril 1825). — **Charuau* La Jumellière (m. 1er juin 1849). *Charuau* Jallais (m. 26 janvier 1823). - **Chatizel* Soulaines (m. p. h. à Saint-Joseph d'Angers, le 22 septembre 1817). — *Chauvelier* Saint-Michel et Chanveaux (entré dans le diocèse du Mans, en 1823) - **Chauvin* Saint-Jean-des Marais (entré dans le diocèse de Nantes, en 1806) - *Chéné* Bégrolles (m 31 janvier 1833) — **Chentrier* Brain-sur-l'Authion (m. 17 juillet 1816) *Chevron* Juvardeil (m. 23 février 1832). - **Clambart* Saint-Martin de Beaupréau (m. 9 décembre 1819) — **Clavereau* Contigné (m. 29 septembre 1813). - **Clémot* Brigné (m 30 juillet 1814) — **Cormier* Linières-Bouton (m 10 juillet 1816) — **Couânon* Miré (m. 19 décembre 1829) — *Coudroy* Sermaise (1) (m. p. h. à Notre-Dame de Chemillé, le 15 décembre 1838) — *Couléon* Courléon (m. curé de Turquant, le 3 août 1824). — *Courant* Saint-Sulpice-sur-Loire (m. p. h. à Saint-Rémy-la-Varenne, le 6 janvier 1831). - **Courgeon de la Panière* La Chapelle-Saint-Florent (m. p. h. au Mesnil, le 4 mai 1840). — **Courjaret* Botz (m. 20 août 1825, démissionnaire). — **Crabil* Saint-Crespin — **Cruon* Le Mesnil (m. 16 février 1824) — **Cupif* Chambellay (m. en 1843). — *Dalançon* Le Vaudelnay-Rillé (m. en 1803) — *Daviau* Faveraye (m. 4 novembre 1810) — **David* Marcé (m. 4 février 1818). — **Davy* Saint-Philbert-en-Mauges (m. 29 mai 1816) - *Davy* Saint-Silvin. *Davy* Bécon (2) (m. curé de Montsoreau, le 4 mai 1811). — **Davy* Neuvy (m. 24 mars 1805) — *Davy* Saint-Lambert-des-Levées (m. 16 mars 1824) — *Déjousseaume* Meigné-sous-Doué (entré dans un autre diocèse, en

(1) M. Coudroy démissionna le 7 janvier 1803.

(2) M. Davy ne tarda pas à démissionner pour devenir desservant de Montsoreau et Turquant, à la place de M. Fermin, qui fut nommé desservant de Bécon.

1830). — *Deniau* La Salle-Aubry (m. 23 janvier 1816) — **Deniau de la Garenne* Bessé et Le Toureil (m. curé de Saint-Aubin-de-Luigné, le 31 mars 1815) — **Derouineau* Clefs (m. en 1803) — **Deslandes* Chanzeaux (m. 3 janvier 1837) — **Destouches* Chaumont (m. curé de Neuillé. le 10 septembre 1812). — **Dezé* Saint-Cyr-en-Bourg (m. 4 janvier 1809, démissionnaire) — **Dillé* Pellouailles (m. 30 août 1810) — **Dion* Brion (m. 25 mars 1822) — *Douesgue* Saint-Augustin-des-Bois (m. desservant du Plessis-Macé, le 3 septembre 1812) — *Doussain* Saint-Clément-des-Levées (m 18 mai 1815). — **Dreux* Brain-sur-Longuenée (m curé de Gouis, le 10 mai 1824) — **Dron* Allençon (m. 21 février 1808, démissionnaire) — *Drouet* Saint-Jean-de-Linières (m. p. h. à Saint-Jacques d'Angers, le 6 mai 1824) **Droüin* Chalain (m. 1er août 1805). — *Dubled* Dampierre (m. p. h. à Nantilly, le 23 août 1814). — **Dumesnil* Villevêque (m. p. h. à Sainte-Gemmes-sur-Loire, le 16 avril 1834). — **Dupont* Andrezé (m 8 avril 1821). — *Durand* Saint-Georges-Châtelaison (m 5 novembre 1822, ancien curé de Fontevrault) — **Duret* Coutures (m. curé de Saint-Clément-des-Levées, le 15 septembre 1828). — **Dutertre* Armaillé (m. 11 février 1827). — *Dutertre* Saint-Remy-la-Varenne (m. 18 janvier 1816, démissionnaire) — *Esnault* Gouis démissionnaire de la cure de Nueil-sous-Passavant, le 28 février 1827) — **Esseau* La Chaussaire (m. 1er janvier 1810) — **Farion* Juigné-Béné (m. 6 février 1823). — **Fausset* Saint-Léger-des-Bois (m. 11 juin 1807, ancien curé de Béhuard). — *Fautras* Sceaux (m. chapelain à Grez, le 27 septembre 1835 — **Favereau* Tiercé (m. 26 décembre 1811) — **Favreau* Saint-André-de-la-Marche (m. 11 mars 1829 — *Fermin* Blaison m. curé de Bécon, le 22 mai 1848 — *Ferré* Russé (2 (entré dans le diocèse de La Rochelle, en 1813) — *Filion* Saint-Christophe-du-Bois (3. (m. curé de Mazières, le 28 novembre 1813) — **Fleury* Gesté (m p h. à Saint-Florent-le-Vieil, le

(1) M. Fermin démissionna le 21 décembre 1802, fut nommé ensuite desservant de Montsoreau et bientôt de Bécon. Son successeur à Blaison fut l'ancien curé, M. Meignan.

(2) M. Ferré fut nommé curé de Pontigné le 18 février 1803.

(3) M. Filion démissionna le 21 décembre 1802, pour redevenir vicaire à Yzernay. Remplacé à Saint-Christophe par l'ancien curé, M. Rousselière.

16 novembre 1838). — *Fleury* Notre-Dame-de-Chalonnes (m. 28 septembre 1826) — *Fonteneau* Tilliers (entré dans le diocèse de Nantes, en 1820) — *Forestier* La Pommeraye (m. 16 novembre 1822). — *Foyer* Villedieu (m. curé de Torfou, en 1842). — *Foyer* Vern (m. 23 décembre 1834) — *Fricot* Chemiré-sur-Sarthe (1) (m. p. h. à Châteauneuf, le 30 octobre 1818) — *Gaillard* Vernoil-le-Fourrier, (m. 20 juillet 1816). — *Gallé* Cizay (2) (m. curé de Brossay, le 27 mai 1825) — *Garreau* Chanteloup (m. 10 juillet 1818). — *Gaudin* Le Champ (m. 11 mai 1813). — *Gaudin* Broc (m. 11 octobre 1819). — *Gaugain* Vernantes (m. 22 décembre 1814) — *Gautier* Saint-Clément-de-la-Place (m. p. h. à Ambillou, le 31 janvier 1835). — *Gautret* Roussay (m. 1803) — *Gazeau* Saint-Maurille des Ponts-de-Cé avec partie d'Érigné (m. 22 mai 1837) — *Gazeau* Le Guédéniau (m. 22 novembre 1806) — *Gendron* Le May (m. 18 mars 1812) — *Gendron* Saulgé-L'Hôpital et Luigné (m. 26 avril 1827) — *Genneteau* Ambillou (m. chanoine honoraire, à Angers, en 1843) — *Gernigon* Chazé-Henry (m. 20 juin 1826). — *Gernigon* Chenillé-Changé (m. 29 septembre 1849). — *Gilliers* Montigné-les-Rairies (3) (m. 1803) — *Giron* Bouillé-Ménard (m. 8 juin 1817) — *Gislard* Châtelais (m. 26 juin 1817) — *Godard* Saint-Sigismond (m. 19 décembre 1831) — *Godineau* Gené (m. 8 février 1822). — *Godineau* La Meignanne (m. p. h. à l'Hospice général d'Angers, le 9 février 1828). — *Goirand* Ecuillé (m. 6 janvier 1833, démissionnaire). — *Goujon* Le Plessis-Macé et La Membrolle (m. 16 février 1808). — *Gourand* Saint-Melaine avec partie d'Érigné (m. 7 mars 1809, démissionnaire). — *Grasset* Villeneuve (m. 5 août 1806). — *Grasset* La Blouère (m. p. h. à l'Hospice général d'Angers, le 26 mars 1823). — *Grellier* La Ménitré (m. 7 mai 1821). — *Grellier* Saint-Laurent-de-la-Plaine (m. 26 mars 1838). — *Grolleau* Le Longeron (m. 25 décembre 1812). — *Gruget* Le Fief Sauvin (m. 8 octobre 1811, démissionnaire).

(1) M. Fricot démissionna le 12 janvier 1803.

(2) M. Gallé démissionna aussitôt pour devenir desservant de Brossay, à la place de M. Marquis. Son successeur à Cizay fut M. Leroyer de Chantepie.

(3) M. Gilliers mourut à l'époque de la réorganisation du culte et ne put prêter serment. M. Chauvelier fut nommé pour le remplacer le 7 janvier 1803.

— *Gueffier* Saint-Georges-des-Sept-Voies et Saint-Pierre-en-Vaux (m, curé du Guédéniau, le 16 juillet 1819). — *Guérel* Corzé (m. p. h. à Montjean, le 31 décembre 1811). — **Guiard* Noyant-la-Plaine (m. p. h. à Brigné, le 18 mars 1833). — *Guichet* La Jubaudière (m. 21 mars 1806). — *'Guigneux* Le Puiset-Doré (m. 10 septembre 1805). — *Hamard* Saint-Macaire-du-Bois (m. 10 décembre 1807). — *Hamelin* Aviré (m. 5 novembre 1813). — *'Hayer* Querré (1) (m. 1803). — *'Hayer* La Pouëze (m. 12 avril 1821). — *Hébert* Sorges. — *'Hérillard* Saint-Martin-d'Arcé (m. 3 février 1806). — *'Hérissé* La Boissière Saint-Florent (m. p. h. à Saint-Rémy-en-Mauges, le 17 juillet 1827). — *'Houdebine* Joué-Etiau. — *Houdet* Bourg-l'Evêque (m. p. h. à Feneu, le 30 juin 1845). — *'Huard* Angrie (m. 6 avril 1830, démissionnaire). — *'Huau* La Plaine (m. 14 août 1810, démissionnaire). — *'Huau de Saint-Amant* Grez-Neuville (m. curé de Neuville, le 24 décembre 1838). — *'Huault-Dupuy* Gée (m. 12 juillet 1811). — *'Huchelou-des-Roches* Saint-Joseph d'Angers (m. 8 avril 1821). — *Hudon* Gonnord (m. curé de Saint-Pierre de Cholet, en 1843). — *Hue* Méon (m. curé de Clefs, le 9 juillet 1826). — *'Hullin* Torfou (m. 28 mars 1809). -- *'Hureau* Andigné (m. 19 juillet 1816). — *'Huteau* Mazières (m. vicaire à La Tessoualle, le 9 février 1805). — *Hyau* La Pèlerine (m. curé de Bourg-l'Evêque, le 20 septembre 1831). — **Jacquesson* Brissac et Quincé (m. 1er novembre 1823). — *'Janin* Bauné (m. 14 avril 1811). — *'Jannet* Les Cerqueux-sous-Passavant (m. 16 septembre 1820). — *'Joüin* Brissarthe (m. en 1818). — *'Jubin* Cheviré-le-Rouge (m. 4 mars 1828). — *Juet* Chavagnes-les-Eaux (m. curé de Luigné, le 3 septembre 1821). — *'Justeau* Louerre (m. 27 janvier 1813). — *'Juteau* Saint-Just-sur-Dive (m. 1er juin 1825). — *'Laisné* Champigné (m. 11 février 1823). — *'Lalesse* Villemoisan (m. 24 décembre 1827). — *'Lancelot* La Chapelle-Saint-Laud (m. 8 mai 1820). — *Lancelot* Beauveau (m. curé de Sorges, le 29 mars 1822). — *'Lanoe* Montreuil-Belfroy (m. 13 décembre 1810). — *'Lardeux* Saint-Lambert-La-Potherie (m. aumônier de l'Hôtel-Dieu de Pouancé, en 1828). — *Lasnier* Lézigné (m. curé de Cornillé, le 12 avril 1825).

(1) M. Hayer, retenu par la maladie, prêta serment par procuration. Il mourut peu après et fut remplacé par M. Anger, desservant d'Andard.

— *Launay* La Ferrière (m. curé de Montreuil-sur-Maine, le 14 mai 1829). — **Launay* Saint-Martin-de la-Place (m. 20 juillet 1813). — **Laurent* Le Tremblay (m. 10 août 1824). — *Lavalay* Faye. — **Leboucier* Louvaines (m. 15 juin 1826). — **Lebreton* Carbay (m. 22 novembre 1816). — **Lebreton* Pruillé (m. 15 mai 1810, démissionnaire). — *Lecamus* Jarzé (m. p. h. à Gennes, le 11 juillet 1835). — *Legagneux* Cantenay. — **Léger* Saint-Hilaire-Saint-Florent et Bayeux (m. 31 janvier 1815)- — *Legueu* La Chapelle-sur-Oudon (m. 20 janvier 1824). — *Leguindron* Passavant. — *Lejaü* Chênehutte et les Tuffeaux (m. 7 octobre 1807). **Lelivec de Lanvoran* Antoigné (m. novembre 1804). — **Lemaugin* Les Alleuds (m. p. h. à l'Hospice général d'Angers, le 25 juillet 1821). — **Lemay* Saint-Martin-du-Bois et Montguillon (1) (m. 16 janvier 1837). — **Lemoine* Nyoiseau (m. 4 février 1809). — *Lemonnier* Saint Laurent-des-Autels (2) (m. aumônier de l'Hôtel-Dieu de Candé, le 28 mars 1827). — **Lenoir* Saint-Germain-sous-Daumeray (m. 18 février 1821). — *Lepeu* Gohier (m. desservant de l'oratoire de Saint-Léger près Cholet, le 30 janvier 1817). — **Leroy* Ecouflant (m. aumônier de l'Hôtel-Dieu d'Angers, le 8 avril 1814). — **Lesné* Beaucouzé (m. 28 avril 1813). — *Levacher* La Varenne (entré dans le diocèse de Nantes, en 1819). — **Levacher* Genneteil (m. 21 juillet 1824). — *Levacher* Daumeray (m. p. h. à Baugé, le 2 juillet 1832). — **Lheureux* Chaudron (3) (m. en août 1805, démissionnaire). — **Lointier* Villebernier (m. 8 février 1806, démissionnaire). — **Loyau* Avrillé (m. 2 avril 1807). — **Lucas* Montfort (m. 27 novembre 1828). — *Mabille* Saint-Maur-sur-Loire (m. curé du Toureil, le 9 mars 1815). — **Mabille* Juigné-sur-Loire (m. p. h. à Angers, le 24 juin 1834). — **Mahier* Loiré (démissionnaire le 4 novembre 1803). — **Mangin* Saint-Jacques d'Angers (m. 15 mars 1824). — *Marais* Saint-Germain-des-Prés (m. curé de Neuvy, le 5 décembre 1835). — **Marchant* Beaulieu (m. 10 mars 1820). — **Marquet* Forges (m.

(1) Le 30 décembre 1802, le Préfet écrivait à Mgr Montault que les habitants de Montguillon étaient mi-contents d'être réunis à Saint-Martin-du-Bois.

(2) M. Lemonnier démissionna le 14 janvier 1803.

(3) M. Lheureux ne put accepter à cause de son grand âge, et M. Pionneau fut nommé à sa place.

2 mai 1816). — *Marquis* Brossay (1) (m. p. h. à Doué, le 7 septembre 1813). — *Marquis* Douces (m. p. h. à Saint-Pierre de Doué, le 25 mars 1833). — **Martin* l'Hôpital de Bouillé et Saint-Gilles (m. curé de Grugé, le 15 février 1824). — *Martin* Denée (2) (m. 2 novembre 1829, ancien curé de Rochefort). — *Martin* Le Fuilet (m. p. h. en cette paroisse, le 31 mai 1818). — **Masson* La Poitevinière (m. 1804) — **Mauclair* Cheffes (m. 13 mai 1826). — *Maupassant* La Visitation de Saumur (3) (m. p. h. à Saint-Pierre de Saumur, le 27 décembre 1813). — **Megrau* Saint-Christophe-la-Couperie (m. 7 juin 1819). **Menard* Sainte-Christine (m. en 1803, démissionnaire). — **Menard* Bouchemaine (m. 1er septembre 1825). — **Mesnard* Aubigné-Briant (m. 25 septembre 1807). — **Mesnet* Grézillé (m. p. h. aux Incurables d'Angers, le 20 novembre 1827). — *Meurier* Epieds (m. 19 mars 1833). — *Millocheau* Varennes-sous-Montsoreau (4) (m. p. h. à La Breille, en 1847). — **Minier* Nantilly de Saumur (m. p. h. en cette paroisse le 21 juin 1838). — *Molliet-Ribet* Brézé (m. en 1804). — *Monrobin* Vauchrétien (m. curé de Saint-Léonard d'Angers, le 1er avril 1815). — **Monsallier* Sœurdres (m. 9 août 1814). — **Moreau* Baracé (5) (m. curé de Concourson, le 24 novembre 1817). — **Moreau* Mouliherne (m. p. h. en cette paroisse, le 10 octobre 1815). — **Morigné* Saint-Pierre de Chemillé (m. 21 janvier 1820). — **Morin* Saint-Lezin (9 octobre 1816). — **De la Morlaye* Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde (m. p. h. à Gesté, le 26 juillet 1832). — *Morry* Le Puy Notre-Dame (entré dans le diocèse de Poitiers, en 1819). — *Muray* Huillé (6) (m.

(1) M. Marquis démissionna le 17 décembre 1802 et fut remplacé par M. Gallé.

(2) M. Martin démissionna le 19 mars 1803, pour devenir vicaire à Rochefort.

(3) M. Maupassant démissionna le 5 janvier 1803. M. Prévost fut nommé, pour le remplacer, le 4 juin 1803.

(4) M. Millocheau prit possession le 4 janvier 1803 et démissionna le 11 du même mois. Il fut nommé desservant de La Breille à la place de M. Turpin, qui revint à Varennes.

(5) M. Moreau démissionna le 17 décembre 1802, pour aller à Concourson, où il fut nommé le 30 décembre suivant. Son successeur à Baracé fut M. Bestier, desservant de Vivy.

(6) M. Muray démissionna le 17 janvier 1803, pour devenir curé d'Andard.

p. h. à Longué le 8 mai 1834). — **Muray* Saint-Jean-de-la Croix (m. 18 novembre 1809). — *Mussault* Etriché (m. curé de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, le 12 décembre 1815). — **Nicolle* Charcé et Saint-Ellier (m. 15 juillet 1830). — *Nicolle* Chemellier (m. p. h. à Notre-Dame d'Angers, en 1841). — *Normand* Saint-Saturnin-sur-Loire (m. en 1845, démissionnaire). — **Odiau* Auverse (m. 2 mars 1823, ancien curé de Baracé). — *Oger* Marigné (1) (m. curé de la Jaille-Yvon, le 26 juin 1823). — **Oger* Saint-Laurent-du-Mottay (m. curé de la Membrolle, le 19 juillet 1834). — **Oger* La Jaille-Yvon (m. 7 mars 1810, démissionnaire). — **Oger* Distré, Artannes et Chetigné (2) (m. 1803). — **Paillard* Saint-Aubin de Pouancé (m. 31 août 1820). — **Paizot* Le Bourg-d'Iré (m. 26 décembre 1816). — **Pâquier* Montigné près Montfaucon (m. 4 septembre 1809, démissionnaire). — *Patureau* Saint-Philbert-du-Peuple (m. 14 juin 1824). — **Pauvert* La Chapelle-Aubry (m. 23 mars 1824). — *Peccard* Champteussé (m. p. h. à Noyant-la-Gravoyère, le 11 septembre 1837). — *Pelou* Verrie (m. curé des Tuffeaux, le 14 juillet 1827). — **Peltier* La Lande-Chasles (m. 15 octobre 1821) — *Pepin* Concourson (3) (m. curé de Vivy, le 10 janvier 1818). — **Perere* Freigné (m. 12 mars 1823). — **Perrichon* Landemont (4) (m. 7 novembre 1809, ancien curé de Saint-Sauveur-de-Landemont). — **Perrichon* Le Marillais. — **Peteuil* Sarrigné (m. 18 novembre 1821). — *Petit* Rablay. — **Peuriot* Saint-Sauveur-de-Landemont (5). — **Phliponeau* Nueil-sous-Passavant (m. 21 juillet 1818). — *Piffard* Béhuard (m. p.

(1) M. Oger démissionna le 15 décembre 1802, et fut remplacé par M. Machefer. M. Oger ne prêta pas serment.

(2) M. Oger mourut lors de la réorganisation du culte et fut remplacé par M. Brunet. — Le 11 janvier 1803, le sous-préfet de Saumur demandait au Préfet l'autorisation de faire enlever une des cloches qui se trouvaient dans les communes de Courchamps, Chetigné ou Artannes, où il n'avait point été établi de desservance, au profit de la commune d'Antoigné, qui en était privée depuis le début de la Révolution, celle qu'elle possédait ayant été transportée à cette époque à l'atelier monétaire de Saumur. Le Préfet donna l'autorisation demandée.

(3) M. Pepin n'accepta pas et fut nommé curé de Vivy. Remplacé à Concourson par M. Moreau.

(4) M. Perrichon aima mieux conserver Saint-Sauveur-de-Landemont, et M. Peuriot fut nommé à Landemont.

(5) M. Peuriot fut nommé desservant de Landemont, et M. Perrichon alla à Saint-Sauveur.

h. à l'Hospice général d'Angers, le 2 novembre 1810). — *Pillon* Saint-Quentin-les-Beaurepaire (m. 11 janvier 1829, ancien curé de Corné). — **Pineau* Cherré (m. 25 janvier 1818). — *Pineau* Pontigné (1). — **Pineau* Saint-Barthélemy (m. 24 avril 1829). — *Piou* Saint-Pierre Montlimart (m. 5 juin 1833). — **Plessis* Saint-Aubin-du-Pavoil (m. 18 juillet 1820). — *Plessis* Foudon (2) (m. curé de Trélazé, le 15 avril 1807). — **Poirier* Chigné (m. p. h. à Saint-Martin-d'Arcé, le 7 octobre 1829). — *Poisson* Les Ulmes (m. curé de Tancoigné, le 23 mai 1826). — *Poisson* Parnay (m. curé de Saint-Jean-des-Marais, le 7 mars 1810). — **Porquet* Saint Martin-du-Fouilloux (m. 8 janvier 1819). — **Poupard* Somloire (m. 16 septembre 1813). — **Poupard* Saint-Pierre-des-Verchers et La Lande-des-Verchers (m. 26 mai 1806). — **Princé* Marans. — **Provost* Bocé (m. 7 octobre 1817). — **Prudhomme* Saint-Hilaire-du-Bois (m. 12 décembre 1827). — *Queneau* La Bohalle (m. p. h. à Saint-Laud, le 13 février 1834). — **Quincé* Cernusson (m. 24 mai 1813). — **Rabier* Coron (m. 31 juillet 1820). — *Ragaru de la Touche* Soulanger. - **Raimbault* Saint-Macaire-en-Mauges (m. 1er janvier 1830). — **Raimond* Saint-Paul-du-Bois (3) (Enfermé au fort de Ham, le 16 février 1807). — **Raison* Montilliers (m. 21 décembre 1809, démissionnaire). — **Rattier* Blou (m. curé de Charcé, le 7 mai 1821). — **Rebeilleau* Varrains (m. 22 mai 1825). — **Refour* Milon (m. 20 septembre 1808). — **Regnier* Lué (m. curé de Pouancé et provicaire général, le 10 mars 1827). — *Rejaudry* Le Coudray-Macouard et Courchamps (4) (m. aumônier de l'Hôtel-Dieu de Saumur, le 4 juillet 1812). — **Renault* Tigné (m. 1er mai 1810). — **Renou* Savennières (m. 2 décembre 1832). — **Retailleaud* Cossé (m. 30 juin 1810). — **Ribault* Sainte-Gemmes-sur-Loire (m. 23 décembre 1818). — *Richou* Saint-Léonard-lés-Angers (5) (m. 27 août 1815, ancien curé de Foudon). — **Rivereau*

(1) M. Pineau n'accepta pas la cure de Pontigné et fut remplacé par M. Ferré, desservant de Russé.

(2) M. Plessis démissionna le 4 janvier 1803 et fut nommé à Trélazé. Remplacé à Foudon par M. Richou, desservant de Saint-Léonard.

(3) M. Raimond refusa obstinément de prêter serment. Il fut remplacé par M. Fournier.

(4) Le 14 octobre 1803, le Gouvernement érigea Courchamps en succursale, et M. Chesneau en fut nommé desservant le 15 novembre.

(5) M. Richou démissionna le 4 janvier 1803, pour revenir à Foudon.

Beausse (m. 3 février 1840). — *Rivereau* Thorigné (m. curé de La Blouère, le 24 février 1838). — *Rivière* Souzay (m. 18 mars 1821). — *Robert* Combrée (m. 1803). — *Robin* La Prévière (m. 14 décembre 1849). — *Robineau* La Tourlandry (m. 9 octobre 1828). — *Roulleau* Meigné-le-Vicomte. — *Roulleau* Fontevrault. — *Rousseau* Mazé (m. 24 mars 1811) — *Rousseau* Epiré (m. 18 juin 1837, ancien curé de Soulaire). — *Rousseau* Rou et Marson (entré dans le diocèse de Poitiers, en 1813). — *Saillant* Saint-Germain près Montfaucon (m. 6 octobre 1813). — *Septier* Breil (m. p. h. en cette paroisse, le 3 juin 1863). — *Sigogne* Sainte-Thérèse d'Angers (m. 14 avril 1814). — *Sigoigne* Martigné-Briant (m. aumônier des Incurables d'Angers, le 12 janvier 1831). — *Sillière* La Chapelle-Hullin (m. 1er janvier 1828). — *Silvestre* La Fosse-de-Tigné et Tancoigné (m. curé de la Pélerine et Méon, le 13 février 1822). — *Sireuil* Chaudefonds (m. p. h. en cette paroisse, le 21 février 1840). — *Sorbier* Cléré (m. p. h. à Nueil-sous-Passavant, le 21 avril 1840). — *Soreau* Vaulandry (m. p. h. à La Chapelle-Rousselin, le 12 février 1839). — *Soreau* Montjean (m. p. h. à Chalonnes-sur-Loire, le 13 janvier 1813). — *Soyer* La Salle-de-Vihiers (m. Evêque de Luçon). — *Tailbouis* Denezé-sous-Doué (m. curé de Jarzé, le 30 mars 1814). — *Tallonneau* Neuillé (m. 1804). — *Tendron* Brain-sur-Allonnes (m. 1er avril 1826). — *Tendron* Parçay (m. curé de Chalonnes-sous-le-Lude, en 1843). — *Tessier* La Cornuaille (m. p. h. à Ingrandes, en 1843). — *Tessier* Louresse (m. 8 avril 1847, ancien curé de Chavaignes-sous-le-Lude). — *Texier* Méron (1) (m. 23 mars 1829, ancien curé de Saint-Macaire-du-Bois . — *Tharreau* Maulévrier (m. 7 mai 1807). — *Thomas* Corné (m. 26 janvier 1813). — *Touzé* Mozé (m. 2 août 1826, démissionnaire) — *Trimoreau* Noëllet (m. en 1812). — *Trochon* Vergonnes (m. 11 décembre 1806). — *Trotereau* Saint-Quentin-en-Mauges (m. curé de Saint-Aubin-de-Luigné, le 5 mars 1822). — *Tulasne* Cuon (m. 7 juin 1811). — *Turpin* La Breille (2) (m. curé de Varennes-sous-Montsoreau, le

(1) M. Texier fut remplacé par M. Besnard du Percher, nommé le 28 janvier 1803.

(2) M. Turpin démissionna le 18 janvier 1803, pour revenir à Varennes-sous-Montsoreau. M. Millocheau, desservant de Varennes, le remplaça à la Breille.

24 octobre 1814) — **Vaidis* Fougeré (m. 6 décembre 1822) — **Vexiau* Yzernay (m. 12 juillet 1814). — **Viau* Fontaine-Guérin (m. p. h. à Beaufort, le 11 octobre 1814) — **Voileau* Chartrené (m. curé de Fontaine-Milon, le 5 juin 1823).

DESSERVANTS DES ORATOIRES (6).

Dugrip La Possonnière (m. p. h. à Saint-Jacques d'Angers, le 20 février 1833). — **Gourdon* Cornu, en Martigné-Briant (m. p. h. à Saint-Pierre de Saumur, le 10 janvier 1805). — *Lamirault* Saint-Hilaire le Doyen (m. 21 septembre 1825, ancien curé de Soulanger). — *Lemarié* La Boutouchère (entré dans le diocèse de Nantes, en mars 1803) — **Saget* Saint-Augustin-les-Angers (m. 1803). — *Simon* Chacé (1) (m. 14 janvier 1812).

AUMONIERS, VICAIRES, PRÊTRES AUXILIAIRES,
PRÊTRES HABITUÉS, DIVERS. (233)

Abélard, vicaire à Notre-Dame d'Angers (m. curé de Morannes, le 22 avril 1852). — *Abellard*, prêtre habitué à Gonnord (m. 20 février 1813). — *Adam*, vicaire à Soulaine (m. curé d'Erigné, le 10 avril 1826). — *Allard*, ancien curé de Briollay (m. 4 août 1805). — *Angoulvant*, vicaire à Chazé-sur-Argos (m. curé de Vergonnes, le 26 juin 1826). — *Arnail*, vicaire à la Trinité d'Angers (m. curé de Notre-Dame d'Angers, le 10 juin 1829). — *Aubeux* (m. p. h. à Saint Rémy-la-Varenne, le 9 janvier 1816). — *Avice*, p. h. à Saint-Lambert-la-Potherie, (m. 29 juin 1810). — *Avril*, p. h. à Cholet (m. curé de Cléré, le 20 avril 1822). — *Barbedette*, (m. en 1813). — *Bardoul*, (m. p. h. à Seiches, le 21 mai 1840). — *Bariller* (m. p. h. à Saint Laud, le 18 janvier 1820). — *Bascher* (2) (m. p. h. à Nantilly, le 18 mai 1814). — *Beaufils*, (démissionnaire de la cure de Sarrigné, en 1813). — *Beaugé*, p. h. aux Rosiers (m. 19 avril 1807). — *Belliard*, p. h. à Fontevrault. — *Bellouin*, p. h. à Angers. — *Benoist*, vicaire au May (m. p. h. à Saint-Clément-de-la-Place, le 21 septembre 1846). — *Benoist*, p.

(1) Un arrêté du Gouvernement, en date du 29 avril 1803, érigea l'oratoire de Chacé en succursale.

(2) M. Bascher (André-Pierre) fut nommé desservant de Rochemînier à la place de M. Charles-Joseph-Jean Bascher.

à Angers. — *Berthelot du Rivau*, p. h. à Yzernay. — *Bertry*, vicaire aux Rosiers (m. p. h. à Sainte-Thérèse d'Angers, le 8 août 1846). — *Besnard-Dupercher* (1) (m. curé de Méron, le 12 décembre 1811). — *Bidet*, vicaire à La Tourlandry (m. curé de Chanteloup, le 7 février 1842). — *Biu*, aumônier des Incurables de Baugé (m. 23 février 1829). — *Blandin*, vicaire aux Rosiers (m. p. h. à la Visitation de Saumur, le 28 février 1830). — *Bodereau*, vicaire à Morannes (m. curé de Chemiré-sur-Sarthe, le 30 juin 1830). — *Bodin* (m. p. h. à Notre-Dame d'Angers, le 22 juillet 1813). — *Boisdron* (m. curé de la Boutouchère, le 28 décembre 1822). — *Boisselier*, vicaire à Tilliers (m. p. h. à Saint-Crespin, le 4 février 1846). — *Bonnet*, du diocèse de Coutances, précepteur à Saint-Michel-du-Bois. — *Boret* (m curé de Coutures, le 8 octobre 1822). — *Boureau*, vicaire au Puiset-Doré (m. curé de Mazières, le 15 novembre 1829) — *Boussinot*. — *Boussinot*, vicaire à Tigné. — *Boussinot* (m. curé de Joué-Étiau, le 10 août 1813). — *Boutreux*, p. h. à Notre-Dame de Baupréau (m. chanoine titulaire, le 21 juillet 1846) — *Bouvet*. — *Boylesve de Planty*, p. h. à Longué (m. 27 décembre 1817). — *Bréard*, chapelain à la Rochejacquelein (m. en 1804). — *Breton*, vicaire à Saint-Pierre de Saumur (m. curé de la Cathédrale, le 20 janvier 1837). — *Breton*, p. h. à Mazé. — *Briard*, p. h. à Ardenne en Corzé (m. 17 juillet 1824). — *Brisset* (m. curé de Drain, le 7 mai 1836). — *Brocard*, p. h. au Loroux en Vernantes (m. en septembre 1808). — *De Brune*, p. h. à Saint-Pierre de Saumur (m. p. h. à la Providence de Saumur, le 7 janvier 1830). — *Brunet* (m. curé de Chalonnes-sous-le-Lude, le 30 décembre 1814). — *Brunet*, ancien curé de Courléon (2) (m. curé de Distré, le 21 novembre 1805). — *Buchet* (m. 22 janvier 1836, ancien curé de la Séguinière). — *Burdelet*. — *Caillaud*, p. h. à Angers (m. 1er octobre 1806). — *Cailleau*, p. h. à Beaugé (m. 1er octobre 1806). — *Cailliot*, p. h. à Champtocé (m. curé de Champtocé, le 13 juillet 1821). — *Caillou*, p. h. à Angers (m. 26 décembre 1820). — *Carnot*, ancien prieur-curé de Saint-Léonard de Durtal, p. h. à

(1) M. Besnard-Dupercher fut nommé curé de Méron, le 28 janvier 1803, à la place de M. Texier.

(2) M. Brunet fut nommé presque immédiatement curé de Distré, par suite du décès de M. Oger.

Durtal (m. 21 février 1814). — *Chaloigne*, ancien curé de Saint-Martin d'Angers, p. h. à Angers (m. 9 février 1830). — *Chalopin*, vicaire à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé (entré dans le diocèse de Nantes, en 1820). — *Changion* (m. curé de Saint-Quentin-les-Beaurepaire, le 5 septembre 1830). — *Chappuis*, p. h. au Vieil-Baugé (m. 13 janvier 1822). — *Charanton*, p. h. à Saint-Mathurin-sur-Loire (m. 29 janvier 1839, ancien curé de Saint-Georges-du-Bois). — *Charton* (m. p. h. à Angers le 11 mai 1809). — *Chassebœuf*, aumônier des Incurables d'Angers (m. 1806). — *Chaudet*, à La Roche-Foulques (m. 1803). — *Chauvelier* (1) (entré plus tard dans le diocèse du Mans). — *Chauvelier*, à la Jumellière (m. 14 juillet 1805). — *Chesneau*, ancien curé de Notre-Dame de Durtal (m. curé de Béhuard, le 19 mars 1825). — *Chesnon*, p. h. à Fontevrault, ex-Fontévriste. — *Chevreux*, vicaire à Corzé (m. curé de cette paroisse, le 1er juin 1840). — *Chevreux*, vicaire à Châteauneuf (m. curé de Tiercé, en 1842). — *Chicoine*, vicaire à Vernoil (m. curé d'Ambillou, le 16 janvier 1821). — *Chiron*, p. h. à Candé (m. p. h. à Sainte-Gemmes d'Andigné, le 9 février 1829). — *Chiron*, vicaire à Ingrandes (m. p. h. à Saint-Augustin des-Bois, le 16 janvier 1820). — *Cochard* (m. 2 mars 1809). — *Coiffard* (m. p. h. à Saint-Pierre de Chemillé, en 1804). — *Cottenceau* (2) (m. curé de Trémentines, le 7 février 1848). — *Coullion-Mustière*, ancien chanoine de Jarzé (m. janvier 1808). — *Couturier*, p. h. à Angers (m. 31 janvier 1808). — *Damois*, vicaire à Saint-Laud d'Angers (m. vicaire à Saint-Joseph d'Angers, le 2 juillet 1815). — *David* à Beaufort (m. p. h. en cette paroisse, le 15 avril 1817). — *David*, vicaire à Marcé, (m. curé de cette paroisse, le 23 décembre 1824). — *Delaunay*, p. h. à Gesté (m. 13 mars 1818). — *Delhumeau*, p. h. à Nantilly (m. p. h à Saint-Nicolas de Saumur, le 21 septembre 1826). — *Derbouliez*, p. h. à Baugé (m. 15 janvier 1812). — *Deschamps*, aumônier de l'hospice de Doué (m. vicaire à Saint-Germain-des-Prés, le 28 octobre 1828). — *Deschères*, ancien Chartreux, p. h. à Angers. — *Desmé*. — *Desnoyers*, prêtre auxiliaire à la Cathédrale (m. curé d'Avrillé,

(1) M. Chauvelier fut nommé curé de Montigné-les-Rairies, le 7 janvier 1803, à la place de feu M. Gilliers.

(2) M. Cottenceau fut l'objet d'un mandat d'arrêt. Sa prestation de serment est datée du 6 mai 1803. — Il en fut de même de l'abbé Buchet.

le 23 mars 1815). — *Doguereau* (m. curé de la Jubaudière, le 2 décembre 1845). — *Doguereau* (m. en 1842, ancien curé d'Étriché). — *Doizy*, vicaire à Villevêque (m. curé de Saint-Georges-sur-Loire, le 6 janvier 1826) — *Drouault* (m. curé de Saint-Georges-sur-Loire, le 5 octobre 1821). — *Drouchaux* (1) (m. curé de Thouarcé, le 28 février 1817). — *Dubois*, vicaire à Saint-Georges-sur-Loire (m. curé de Brezé, le 31 mai 1813). — *Dufour* (m. curé de Lezigné, le 27 mai 1827). — *Dujardin*, ancien desservant de Montpollin (m curé de Montpollin, le 29 novembre 1817) — *Dumesnil*, vicaire au Lion-d'Angers (m. vicaire à Louvaines et à La Jaillette, en 1803). — *Dusouchay*, p. h. à Angers (m. curé de Sceaux, le 15 mars 1818). — *Dutertre* (m. desservant de l'oratoire de Bourg, le 24 mars 1835). — *Duval*, p. h. à Bouzillé (m. 31 mai 1815). — *Edelin*, ancien chanoine de Saint-Pierre-Montlimart (m. p. h. en cette paroisse, le 11 janvier 1808). — *Favre*, p. h. à Parcé-sous-Rillé (m. curé de Méon, le 11 mai 1810). — *Follenfant*, vicaire à la Cathédrale (m. p. h. à Angers, le 9 septembre 1833). — *Foucques*, p. h. à Nantilly (m. 7 janvier 1817). — *Fournier*, vicaire à Saint-Christophe-du-Bois (m. p. h. au Voide, le 16 septembre 1838). — *Fremond*, à Angers (m. vicaire général et supérieur du séminaire, le 18 avril 1831) — *Fresneau* (m. vicaire à Montreuil-Bellay, le 27 avril 1810). — *Gallais*, au Puy-Notre-Dame (m. curé de cette paroisse le 31 décembre 1824). — *Gardet*, au Loroux en Vernantes (m. 16 août 1823). — *Garnault* (m. p. h. à La Membrolle, le 27 avril 1816). — *Gasté* (m. curé de Gonnord, le 30 décembre 1821). — *Gaudin*, ancien curé de Saint-Nicolas d'Angers. — *Gaultier*, p. h. à Longué (m. 13 juillet 1818). — *Gaultier* (m. p. h. à Longué, le 27 septembre 1811). — *Gazeau*, vicaire à Saint-Florent-le Vieil (m. curé du Marillais, le 1er avril 1839) — *Gazeau*, p. h. à Bocé (m. vicaire à Cheviré-le-Rouge, le 17 mai 1823) — *Genneteau*, vicaire à Sainte-Gemmes-sur-Loire (m. 14 novembre 1819). — *Giffard*, vicaire à Durtal (m. curé de Saint-Germain-sous-Daumeray, en 1843). — *Gigault-Targé*, p. h. à Nantilly (m. 20 janvier 1831). — *Goulfault*, à Doué (m. 1805). — *Gourdault des Marais*, p. h. au Puy-Notre-Dame (m. 30 octobre 1804). —

(1) Le 14 janvier 1803, M. Drouchaux fut nommé curé de Thouarcé, en remplacement de M. Paulus, non acceptant.

Gourdon, vicaire à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde (m. curé de Joué-Étiau. le 9 janvier 1808). — *Grignon*, p. h. à Ambillou. — *Guérif*, vicaire à Saint-Martin de Beaupréau (m. 16 juin 1857, ancien curé de la Plaine). — *Guillon*, ancien chanoine de la cathédrale, p. h. à Saint-Clément-des-Levées (m. 7 février 1808). — *Guillot*, ancien curé de Varennes-sous-Montsoreau (m. 14 mars 1808). — *Guilloteau* (parti pour La Réunion, en 1816). — *Guyard*, vicaire à Corné (m. p. h. à La Trinité, le 17 mai 1853). — *Hardoüin*. — *Hardoüin*, p. h. à Nantilly (m. 23 mars 1814). — *Hardy*, ancien desservant de Sermaise, p. h. en cette paroisse. — *Hervé*, p. h. à Notre Dame de Beaupréau. — *Hervé*. — *Heverin*, prêtre irlandais (m. 1804). — *Houtain*, p. h. à Angers (m. curé de Montreuil-Belfroy, le 17 février 1822). — *Huault-Dupuy* (m. p. h. à Corzé, le 12 février 1814). — *Jamet*, p. h. à Doué (m. 2 août 1818). — *Jamet* (m. p. h. à Aubigné, le 22 juillet 1819). — *Jannet* (m. p. h. à Angers le 2 septembre 1815). — *Jaunet*, p. h. à Angers (m. 18 décembre 1831). — *Javeleau* (m. curé de Denée, le 30 janvier 1829). — *Joreau*, p. h. à Saint-Clément-des-Levées (m. vicaire à Corné, en 1806). — *Joubert*, à Juvardeil (m. curé de Soulanger, le 29 octobre 1813). — *Jouin* (m. 1804). — *Joullain*, à Douces (m. p. h. à Doué, le 13 janvier 1818). — *Joyau*, vicaire à Saint-Julien d'Angers (m. curé de Soulaines, le 15 novembre 1815). — *Justeau*, à Jarzé, ancien prieur-curé de Pincé (m. 1803). — *Laîné* (m. curé de Champteussé, le 12 mai 1813). — *Lamiche*, p. h. à Vivy (m. 21 novembre 1817). — *Laroche*, vicaire à Cholet (m. curé de Saint-Germain-des-Prés, le 5 septembre 1835). — *De Laval* (m. curé de Lué, le 8 juillet 1833). — *Lebleu*, à Saumur (m. février 1812). — *Lebreton* (m. chanoine titulaire le 15 août 1830). — *Lecèvre* (m. p. h. à Doué, le 11 janvier 1827). — *Legendre*, p. h. à la Trinité (m. 10 février 1832, ancien curé du Plessis-Grammoire). — *Lemaistre*, à Baugé. — *Lemesle*, à Longué (m. 25 décembre 1808). — *Lemonnier*, p. h. au Grand-Montrevault (m. p. h. à Chaudron, en 1842). — *Lepeletier de Feumusson*. — *Leroyer*, à Baugé (m. desservant de l'oratoire de Courléon, le 18 janvier 1812). — *Leroyer de Chantepie* (1) (m. août 1808,

(1) M. Leroyer de Chantepie remplaça, à la réorganisation du culte, le desservant qui avait été nommé à Cizay, M. Gallé.

ancien curé de Cizay). — *Leseiller de Montplacé* (m. 29 avril 1820, ancien aumônier de l'hôpital de Beaufort). — *Levacher*, vicaire à Baugé (m. curé de Baugé, le 15 septembre 1835). — *Lizé*, vicaire à Saumur (m. p. h. à Nantilly, le 6 avril 1850). — *Macé*, p. h. à Angers (m. 28 juillet 1806). — *Machefer*, à Marigné (1) (m. curé de cette paroisse, le 1er mars 1816). — *Malecot*, à Doué (m. 21 mars 1814). — *Marchand*. — *Marquet*, desservant de la chapelle de la Mabilière, en Corzé. — *Martin* (m. sous-chantre de la cathédrale, le 15 mars 1807). — *Martin* (m. 5 juin 1829, ancien curé de Grézillé). — *Mauboussin* (m. curé de Chavaignes-sous-le-Lude, le 17 septembre 1828). — *Mazûre* (m. aumônier à Saint-Barthélemy, le 22 janvier 1815). — *Meilloc*, à Angers (m. supérieur du séminaire et vicaire général honoraire, le 28 mai 1818). — *Mersant* (2) (m. curé de Cunault, le 14 juillet 1825). — *Mesnard* (m. aumônier de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, en 1803). — *Millet*, p. h. à Saint-Laurent-des-Autels (m. curé de cette paroisse, le 10 septembre 1804). — *Millocheau*, ancien chanoine de Montsoreau (m. 1803). — *Monsallier*, vicaire à Saint-Pierre de Saumur (m. 2 janvier 1856, ancien directeur des Retraites à Angers). — *Moreau* (m. 1816). — *Moreau*, vicaire à la Salle-de-Vihiers. — *Nau*, p. h. à Fontevrault (m. vicaire à Fontevrault, le 17 mai 1821). — *Naudin* (m. chanoine honoraire, le 24 avril 1827). — *Oudin-Delanoe*, vicaire à Mazé (m. p. h. en cette paroisse, le 4 mars 1833). — *Papin* — *Pavy*, vicaire à Savennières (m. p. h. à La Possonnière, le 25 octobre 1837). — *Péan*, au Puy-Notre-Dame (m. 26 septembre 1816). — *Pelé* (m. curé de Saint-Mathurin, le 12 juillet 1826). — *Peltier*, à Doué (m. 14 juillet 1826). — *Pequignot*, à Pontron, au Louroux-Béconnais (m. 27 novembre 1818). — *Perricard*, p. h. à Saint-Rémy-la-Varenne. — *Petit*, à Doué. — *Péton*, p. h. à la cathédrale (m. 2 mars 1816). — *Peton* (m. curé des Ulmes, le 22 avril 1826). — *Piel-Latour*, à Fontevrault (m. avril 1806, ancien desservant de l'oratoire de Turquant). — *Pilard*, vicaire à Jarzé (m. curé de Saint-Martin-du-Fouilloux, le 25 juin 1823). — *Pionneau*, à

(1) M. Oger, desservant nommé par Mgr Montault, démissionna dès le 15 décembre 1802, et fut remplacé par M. Machefer.

(2) M. Mersant fut nommé, en janvier 1803, curé de Russé.

Chaudron (1) (m. curé de cette paroisse, le 20 août 1838). — *Poictevin*, vicaire à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé (m. curé de Soulaines, le 19 octobre 1818). — *Poineau*, vicaire à Saint-Lambert-du-Lattay. — *Poirier*, p. h. à Angers (m. curé d'Allençon, le 18 avril 1834). — *Poisson*, à Doué (m. août 1811). — *Prévost*, p. h. à Morannes (m. curé de la Visitation de Saumur, le 15 septembre 1813). — *Quartier*, à Pontron, au Louroux-Béconnais (m. vicaire au Louroux-Béconnais, le 2 janvier 1808). — *Quenion*, à Lézigné (m. 19 avril 1808, ancien curé de cette paroisse). — *Quenion*, ancien chanoine de Chemillé (m. 5 janvier 1811). — *Quincé*, secrétaire de l'Évêché (m. doyen du Chapitre et vicaire général honoraire, en 1845). — *Rangeard*, vicaire à Allonnes. — *Richardin*, ancien chanoine de Montsoreau (m. septembre 1810). — *Richer*, chapelain de la pension de Saint-Nicolas-les-Angers (m. aumônier des Incurables d'Angers, le 1er avril 1813). — *Riffault* (entré dans le diocèse d'Orléans, en 1816). — *Rottier*, p. h. à Varennes-sous-Montsoreau. — *Roulin*, à Luigné (m. 29 octobre 1809). — *Rousseau*, p. h. à Tiercé (m. vicaire à Chanzeaux, le 11 juillet 1814). — *Rousselière*, à Saint-Christophe-du-Bois (m. ancien curé de cette paroisse, le 1er mai 1810). — *Sanlecque*, vicaire à Saint-Martin-du-Bois et Montguillon. — *Saulny*, à Drain (m. curé de cette paroisse, le 20 mars 1810). — *Savigne*, à Mazé. — *Schmitz*, à Angers. — *Sechet*, vicaire à Baugé (m. aumônier de l'Hôtel-Dieu de cette ville, le 27 août 1833). — *Sidenne*, vicaire à Nueil. — *Simonneau*, vicaire à Beaufort (m. 31 août 1813, ancien curé de Fontaine-Milon). — *Souvêtre*, p. h. à Baugé (m. curé de Saint-Martin-d'Arcé, le 10 mars 1826). — *Teroüin*, vicaire à Beaufort, (m. curé du Vieil-Baugé, le 19 août 1852). — *Terrien*, vicaire à Ambillou (m. curé de Saint Sauveur de-Landemont, en 1844). — *Tétu*, vicaire à Sœurdres (m. curé de Pruillé, le 8 novembre 1818). — *Thibault*. — *Thomas*, vicaire à Jallais (m. curé de Neuvy, le 13 mars 1809). — *Thoré*, p. h. à Soulaines (m. curé de Saint-Michel-de-Ghaismes, le 28 octobre 1835). — *Thuau*, à Andard (m. curé de Chavagnes-les-Eaux, le 25 septembre 1840). — *Titard* (m. vicaire à Baracé, en 1804). —

(1) M. Pionneau fut nommé curé de Chaudron à la place de M. Lheureux, dès le mois de décembre 1802.

Tonnelier (m aumônier de l'hôpital de Durtal, le 28 mars 1834). — *Troussard* (m. curé des Alleuds, en 1831). — *Trouvé*, à Lenay (m. p. h. à Montreuil-Bellay, le 16 mars 1810). — *Trudeau*. — *Vaidis*, p. h. à Fougeré (m. vicaire à Fougeré, le 9 février 1813). — *Vannier*, vicaire à Chalain (m. p. h. à l'hôpital Saint-Jean-d'Angers, le 13 août 1856).

F. UZUREAU
Aumônier du Champ-des-Martyrs.



ANDEGAVIANA

Les écussons angevins dans la salle des croisades à Versailles

La salle dite des croisades au musée de Versailles compte en tout 683 écussons. Un certain nombre d'entre eux appartiennent à des familles angevines. En voici l'énumération (1) :

D'Andigné, d'Anthenaise ;
De Beaumont d'Autichamp, de Beauveau, de la Béraudière, de Bouillé, de la Bourdonnaye, de Broc, du Buat ;
De Champagné, de Champchevrier, de Cossé Brissac ;
De Durfort ;
De Las-Cases, de Lostanges ;
De Maillé, de Melun, de la Motte-Baracé de Senonnes ;
De la Planche de Ruillé ;
De Quatrebarbes ;
De la Rochefoucauld, de Rougé ;
De Saint-Pern, Siochan de Kersabiec.

(1) Cf. *Revue de l'Anjou*, année 1852.

Mgr Le Peletier et Mgr Poncet de la Rivière Evêques d'Angers

Le P. Léonard de Sainte-Catherine de Sienne, de l'ordre des Augustins déchaussés était prieur et bibliothécaire du couvent des Petits-Pères de Paris. On connaît son habileté à collectionner les livres et les manuscrits. C'était de plus un chroniqueur patient et soigneux, un annotateur infatigable ; il savait obtenir chaque jour, des nombreux amis qui hantaient sa bibliothèque, les informations les plus variées sur chaque événement, chaque personnage, chaque famille, chaque publication, et il ne manquait pas, tout aussitôt la visite finie, de consigner par écrit ce qu'on venait de lui apprendre, avec la date du jour et l'indication abrégée du visiteur qui avait fourni les renseignements. Pendant plus de 15 ans, de 1691 à 1706, ses notes s'accumulèrent ainsi, classées immédiatement avec beaucoup d'ordre. Généralement elles étaient fournies par des gens bien placés pour inspirer la confiance, presque tous ayant, comme le Père, une vraie passion de la biographie et de l'histoire, et, par conséquent, un sincère souci de la vérité, un sentiment très juste du prix que pourraient avoir plus tard, pour l'historien, ces informations d'apparence secondaire. Citons dans le nombre : le P. Anselme et ses continuateurs, le P. Ange, le P. Simplicien, tous trois appartenant au couvent même des Petits-Pères; leur savant collaborateur du Fourny, de la chambre des comptes; le P. Placide et l'abbé Baudrand, géographes; les avocats Pinsson des Riolles et Desmarets; les généalogistes Chassebras, Galland et Clairambault; les érudits dom Bernard de Montfaucon et Rousseau, le jésuite Fleuriau, le valet de chambre du roi Jean-Baptiste Touchart, etc.

Les papiers du Père ont été conservés en partie à la Bibliothèque Nationale et aux Archives Nationales. M. de Boislisle s'est beaucoup aidé de ces écrits pour l'édition des *Mémoires de Saint-Simon*.

M. Lévesque, bibliothécaire du séminaire Saint-Sulpice, à Paris, a bien voulu communiquer à l'*Anjou Historique* deux

lettres adressées d'Angers au P. Léonard en 1704 et en 1706, et qui se trouvent aux Archives Nationales (M. 859), au milieu des notes relevées par ce religieux. Il y avait un couvent d'Augustins à Angers, rue Lyonnaise; c'est peut-être l'un de ces Pères qui lui envoya ces renseignents. Les deux lettres non signées sont de la même personne.

Au Rev. Père Léonard, religieux Augustin Déchaussé, place des Victoires, à Paris

27 sept. 1704

J'ai esté à Angers : le Prélat (1) estoit enfermé dans son séminaire (2), où il faisoit la retraitte avec six vingt tant curez que vicaires du diocèze : cete retraitte commença le jeudy après la nativité et finit le jeudy suivant. Je vous envoie la distribution du temps de la journée de la retraitte ; elle estoit affichée a une porte et j'en demandai une copie. La conference du soir se faisoit alternativement par M. d'Angers et par M. l'abbé de St-Aubin, son frère. Je les ai entendu l'un et l'autre. Le dimanche 21 septembre j'entendis l'abbé, il parla sur le scandale de la vie de prestres. Il dit de bonnes choses, mais fort communes; avec de grands esclats de voix, d'un ton un peu trop grondeur, et pas assez plein d'onction. Il parla une heure de temps, et comme il estoit déjà incommodé d'une espèce ou de goute ou d'érésipèle et que son mal augmenta, M. d'Angers luy dit qu'absolument il luy deffendoit de faire d'autres conférences et qu'il les fairoit à sa place (3).

Le lundi 22, j'entendis la conférence du Prélat qui dura aussi une heure : il parla sur loffice divin ou la recitation du breviaire. Son discours estoit plus digéré, plus rempli et plus suivi que celuy de M. son frere. Mais aussi lisoit-il mot a mot dans son papier quil tenoit à sa main gauche : de la droite il faisoit les gestes de la declamation, excepté quand il falloit tourner son

(1) Mgr. Michel Le Peletier, successeur de Messire Henri Arnauld, fut installé le 10 janvier 1693. Le jour des Rameaux de l'année 1706, le roi le nomma à l'évéché d'Orléans. Il mourut le 9 août suivant, avant d'avoir pu prendre possession de son nouveau siège.

(2) Actuellement le Musée et la Bibliothèque.

(3) Mort le 7 septembre 1731, supérieur général de Saint-Sulpice.

feuillet. Il parloit avec feu : il a la voix fort belle et se fait entendre partout. Tout ce quil dit estoit bon mais rien de singulier. Le premier point estoit sur la dignité et l'excellence de loffice divin, le second de la manière de s'en bien acquitter. A cette conference assistoient non seulement ceux de la retraitte, mais aussi grand nombre decclesiastiques de la ville, de sorte qu'il y avoit bien 300 personnes. Un curé d'Angers me dit au sortir quil avoit dejà entendu la mesme conference dans une retraitte des années precedentes.

Les exercices de la retraite n'empescherent pas que le Prelat ne me donnât une audience de demi heure. Il me dit entre autres choses qu'au synode qui se tient vers l'Ascension, ceux des curez qui souhaittent faire la retraite donnent leur nom ; quil choisit ensuitte ceux qui viendront et qu'il leur en donne avis, que ceux qui ne reçoivent point cet avis ne viennent point ; qu'il en use ainsi pour éviter la confusion et de peur d'estre obligé d'en renvoyer sil en venoit plus qu'on n'en peut loger ; quil ne choisit point ceux qui firent la retraitte l'année precedente ; non plus que ceux quil veut faire venir au séminaire par penitence, que cette retraitte de septembre est une retraitte honorable.

A une heure apres midy, M. Léger, abbé de Bellozane, (1) parloit sur le rituel du dioceze : je l'entendis : il parla sur le sacrement de penitence et ce jour c'estoit sur la contrition. Pendant une demi heure de temps il prouva quil falloit avoir de lamour de Dieu et fit valoir tous les argumens qu'on aporte ordinairement pour cela. Il les raporta avec beaucoup de netteté en bon docteur et en habile homme. Entre autres choses il dit que lEglise de france avoit adopte cette doctrine dans une de ses dernieres assemblées de trente Prelats, ou après une censure de grand nombre de propositions de morale, il y avoit une déclaration expresse sur la necessite de l'amour de Dieu. Il dit que cette censure et cette declaration avoit esté digérée par un grand prélat dont la mémoire demeurera éternellement et que l'on peut appeler l'Augustin du dix-sept et dix-huitième siècle (2).

(1) Denys Léger, docteur de Sorbonne, grand archidiacre d'Angers, abbé de Bellozane, membre de l'Académie d'Angers, mort le 24 mai 1729.

(2) Le P. Léonard ajouta plus tard ces mots : *C'est feu M. Bossuet.*

Voilà tout ce que j'ai vu et entendu. Je n'ai point assisté au reste.

8 nov. 1706

J'ai esté à Angers; j'y ai rendu visite au nouvel evesque et ai eu l'honneur de manger à sa table (1). Il traite fort bien : il est logé dans le bel apartement que fit bastir feu M. Peletier son predécésseur; cet apartement est deja tres bien meublé, il consiste en quatre ou cinq grandes chambres qui sont au bout et de plein pied de la grande salle episcopale telle quil y en a dans bien des eveschez. Le charactere de ce prelat est destre affable, civil, parlant juste. Il soupe à huit heures du soir, il est accoutumé de se coucher tard. Comme à Angers les soirées ne sont pas le temps des visites, il dit qu'il les aura libres pour travailler; que depuis six a sept heures du matin jusqu'au soir son logis sera toujours ouvert à qui voudra lui parler; que quand il aura quelque chose à travailler, il se retirera à Eventard, sa maison de campagne, seulement à une demie-heure de la ville; que cette distance n'est pas assez grande pour empescher ceux du dioceze qui viendront à Angers parler d'affaires, de le venir voir; que le monde d'Angers est fort poli et tres spirituel; que quand on est a Angers on ne s'aperçoit presque pas qu'on soit hors de Paris; qu'on luy a temoigne toute la cordialité possible de la part des corps et du peuple; quil aura pour eux tout le retour possible; quil s'occupe presentement a reconnoitre le terrain; qu'aucune des affaires dont les Evesques s'occupent, ne l'estonnent, ayant fait les fonctions de grand vicaire à Uzès auprès de M. son oncle, qui en est evesque, depuis vingt-sept ans; quaprès les six premiers mois qu'il fut à Uzès, il en scavoit là dessus autant qu'il en scait maintenant.

Voilà ce que je luy oui dire en differens momens et à baston rompu.

Il parle avec beaucoup d'estime de ses deux predecesseurs. Surtout il admire la simplicité de feu M. Henry Arnaud. Il ne scauroit comprendre comment pendant quarante deux ans il ait pu se contenter d'estre logé comme il estoit, dans une chambre

(1) Mgr. Michel Poncet de la Rivière fut installé solennellement le 17 octobre 1706. Mort le 2 août 1730.

qui a plus tost la figure d'un garde manger que d'un logis devesque, et comment il fut si longtemps sans aller a Eventard, car il n'y fut point que quand il devint aveugle. Je répondis avoir oui dire qu'au commencement de son episcopat il y fut seulement un tour et quune autre fois il avoit eu la pensée d'y aller. Mgr Poncet me soutint quil n'y alla que quand M. labbé Arnaud, son neveu (1), lobligea de le faire pour le retirer des affaires à cause de ses infirmetés. Mgr Poncet relève encore beaucoup le recueil des mandemens principaux de M. Henry Arnaud quil fit en differentes occasions C'est un in-4° (2).

Il a nommé trois grand vicaires qui sont M[r] le Gouvello, thrézorier (3), Monsieur Martineau, archidiacre (4), M. Babin, maitre escole (5), ancien professeur de theologie dans l'Université dangers. L'official est M. Gouvelo, qui l'estoit sous M. Pelletier, le vice gerent est M. Bellot, theologal; il a esté longtemps secrétaire sous les deux evesques precedens, il est aussi syndic du clergé.

Par cette nomination dofficiers les angevins sont contens de voir des leurs dans les charges; les amis de feu M. Peletier le sont aussi, y voyant deux qui avoient este de sa maison, a savoir M. Gouvelo et M. Bellot.

On m'a assuré que plus de trente personnes avoient harangué le nouveau Prélat et qu'il avoit repondu à tous avec autant de justesse que si on luy avoit communiqué ces harangues auparavant.

Il avoit dit qu'il prescheroit le jour de la Toussaint dans la cathedrale, mais on luy a representé que ce jour là, il ny avoit pas de predication dans cette Eglise, qu'il ny pourroit prescher quà une heure apres midi, que la veille aux premieres vespres, a Matines, a la grand Messe et a vespres du jour il luy faudroit officier pontificalement, que le lendemain estoit encore un jour pontifical : la predication a esté remise a une autrefois.

(1) Antoine Arnaud, mort en février 1698.
(2) Publié en 1683.
(3) Regnauld Legouvelles, docteur de Sorbonne, avait été appelé à Angers par Mgr. Le Peletier. Mort en octobre 1748.
(4) Jean-François Martineau, mort le 11 décembre 1719.
(5) François Babin mourut le 25 janvier 1734.

Je luy ai encore oui dire quil fairoit le moins de mandemens quil pourroit.

Il estoit un des desputez du clergé à la dernière assemblée.

M. le Président Poncet, son frère, paroit fort content d'Angers ; il sen retournera en poste bientost à Paris.

Envoiez nous, s'il vous platt, l'essai de paix dont vous parlez sur le different touchant la grâce.

Je vous escrivis la semaine dernière la reception de M. d'Angers, à Saumur. et ensuite à Angers. Je crois que vous aurez reçu la lettre. Je la laissai en partant.

Au Reverend Pere
Le Reverend Pere Leonard religieux
Augustin Deschaussé Place des Victoires
à Paris

LA VENDÉE ANGEVINE EN 1796.

Aux conférences de la Jaunaie, tenues au mois de février 1795, Charette et ses officiers demandèrent tout d'abord le libre exercice du culte catholique, et par conséquent une sorte d'amnistie pour leurs *bons prêtres*, traités de *réfractaires* par la faction alors dominante. Delaunay, l'un des dix représentants en mission, répondit au nom de tous « que la liberté des cultes était décrétée par la Convention dans la déclaration des Droits de la Constitution; que tout culte était libre en France, pourvu qu'il ne pût troubler l'ordre public; qu'ainsi ils pourraient exercer leur culte catholique et tous autres, pourvu qu'il n'y ait aucun signe extérieur, ni cloches, ni processions ; que les ministres de tous les cultes seraient libres d'exercer leurs fonctions dans la Vendée, étant salariés par ceux qui s'en serviraient » (1).

(1) *Journal de Lofficial*, publié par M. Leroux-Cesbron. — On voit par ce même *Journal* que Charette « avait un petit médaillon en étoffe sur la veste du côté gauche où était brodé un crucifix avec cette légende : *Vous qui vous plaignez, considérez mes souffrances*.... Les autres chefs avaient une petite croix en or au côté gauche. »

En présence de ces déclarations des commissaires de la Convention (que les temps étaient changés!), la cause politique céda le pas à la cause religieuse, et la paix fut conclue (17 février). Stofflet, de son côté, imita l'exemple de Charette, le 2 mai suivant, à Saint-Florent-le-Vieil. Le 26 janvier 1796, Stofflet proclamait la reprise d'armes, mais la lutte se termina bientôt par l'exécution de ce général, fusillé à Angers le 25 février. Après sa mort, d'Autichamp, qui lui succéda comme généralissime, fit la paix avec Hoche et le calme fut assuré jusqu'au coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797).

Pendant cette période de 1795 à 1797, la situation religieuse de notre Vendée Angevine fut relativement prospère. Les prêtres fidèles, sortis de leurs cachettes ou revenus de l'exil, rouvrirent les églises et relevèrent les autels. Le 4 août 1795, l'abbé de Beauregard, vicaire général de Luçon, préside un synode à Poiré, auquel assistent 57 ecclésiastiques. M. Mongazon essaye de rétablir son collège de Beaupréau. Une lettre écrite de Tours aux *Annales Catholiques*, à la date du 5 novembre 1796, nous donne d'intéressants détails sur l'état de la religion dans cette contrée. Elle a été publiée déjà par M. l'abbé Tresvaux, dans son *Histoire de l'église et du diocèse d'Angers* (1) :

Nous voilà de retour de Beaupréau, dans la Vendée. Vous en attendez des détails : en voici d'affligeants et de consolants.

Imaginez une étendue de pays de plus de quarante lieues de surface, entièrement brûlé, couvert de cendres et de tombeaux, et vous aurez une idée vraie de ce pays. Je n'ai point vu de bourg ou de village qui ne fût qu'aux trois quarts incendié. On voit ses malheureux habitants, qui ont échappé au fer et au feu de l'ennemi, comme par miracle, habiter leurs décombres, où ils se sont mis à l'abri des injures du temps, avec des claies de genêt, de foin et de paille tressés ensemble, et là, attendant avec impatience

(1) Tome II, page 593.

que la République ou quelque circonstance heureuse leur fournisse les moyens de se rebâtir. Plus des trois quarts couchent encore sur la paille, tous leurs meubles ayant été brûlés, cassés ou enlevés. Tel est aussi l'état de la ville de Beaupréau : sur plus de cinq cents maisons, il n'y en a pas vingt absolument intactes. Voilà, quant à ce qui frappe les yeux, l'état du pays (1).

Mais voici ce qu'il y a de consolation. Le moral de tous les habitants est bon. Ce sont les meilleures gens du monde, et malgré leur misère et leur total délabrement, ils ont presque l'air content. Si on les plaint, ils vous répondent ingénuement qu'ils ne sont pas encore aussi malheureux, puisqu'ils ont réussi à conserver leur religion. Aussi le culte est-il ici aussi libre qu'il l'était en France avant la Révolution. Les bans de mariage, les noces, les baptêmes et les sépultures se font publiquement à l'église comme par le passé. Le clergé, qui est très bon, très régulier et très instruit, ignore les actes de soumission aux lois de la République (2); *et si le gouvernement veut se maintenir*

(1) Quatre ans après, la situation matérielle n'avait guère changé. Voici ce qu'écrivait au Ministre de la Police Générale le Préfet de Maine-et-Loire, après sa première visite dans l'arrondissement de Beaupréau (*Lettre du 4 octobre 1800*) : « Je me suis promené pendant dix jours au milieu des ruines et des décombres, et je ne suis pas encore revenu de l'impression douloureuse que m'a causée l'aspect affligeant de tant de désastres. Je n'essaierai point de vous les peindre, je craindrais d'être taxé d'exagération, alors même que je resterais au-dessous de la vérité! Il me suffira de vous dire que la fureur des deux partis a été telle, qu'ils n'ont pas, en quelque sorte, laissé pierre sur pierre, et que les villes, les villages et les habitations isolées ont été tous la proie des flammes.... »

(2) Après la Terreur, le 30 mai 1795, une loi de la Convention imposa à tous les prêtres qui voulaient exercer les fonctions ecclésiastiques, l'obligation de faire devant la municipalité du lieu une déclaration de *soumission aux lois de la République*. Piquée au vif par la résistance d'une grande partie du clergé, la Convention y répondit par sa fameuse loi du 28 septembre 1795 sur la police des cultes! Elle exigea dès lors de chaque ministre du culte non pas seulement un serment de soumission et d'obéissance aux lois de la République, mais la reconnaissance que *l'universalité des citoyens français était le souverain*, et la loi défendit, sous peine de nullité du serment, de rien changer à cette formule, d'y rien ajouter et d'en rien retrancher. — Les lettres des administrateurs du département à cette époque sont remplies de récriminations contre Hoche, qui avait permis aux prêtres d'exercer dans la Vendée, sans faire préalablement une déclaration de soumission aux lois de la République.

tranquille possesseur de ces contrées, comme il le désire, il faut qu'il leur laisse, comme il a fait jusqu'à présent, la liberté entière du culte; car ce serait infailliblement rallumer la guerre que d'y mettre des entraves. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils se sont soumis. Que les philosophes ne nous parlent donc plus du fanatisme de ce pays, puisque c'est à eux seuls qu'il faut imputer les horreurs de cette guerre fatale, qui n'eût jamais existé, s'ils n'eussent pas violé tous les droits de la conscience, en ne parlant que de la liberté de conscience, et fait les plus sanglants outrages à la religion, dans le temps même qu'ils disaient n'apporter aucune atteinte à la religion.

Puisse ce bon peuple jouir longtemps de la paix dont il est digne, et qu'il promet de ne rompre jamais, s'il n'est pas poussé à bout par de nouvelles vexations (1).

L'année suivante, voici ce qu'écrivait sur la situation religieuse de son canton, le citoyen Duval, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de Cholet, à son collègue près l'administration centrale du département de Maine-et-Loire (*Lettre du 1er août 1797*) : « Les prêtres déportés rentrent. Je viens d'être instruit que quatre d'entre eux ont passé à Cholet avec un domestique il y a deux jours. Déjà Roussellière, ancien curé de Saint-Christophe, est installé dans son ancienne cure ; c'est une bonne bête, extrêmement fanatique et entêté, capable de

(1) Au commencement de 1796, MM. Sicard et Jauffret publièrent un journal catholique intitulé : *Annales religieuses, politiques et littéraires*; quelques mois après, l'abbé de Boulogne en prenait la direction sous un nouveau titre : *Annales catholiques ou suite des Annales religieuses, politiques et littéraires.* (La lettre que nous reproduisons, se trouve au tome III, no 29.) Ce journal devint plus tard célèbre sous le nom d'*Ami de la Religion.*

L'abbé Tresvaux se trompe en disant que la lettre en question est du 5 novembre 1797; c'est 1796 qu'il faut dire. En effet, elle serait un non sens à cette date, c'est à dire deux mois après le coup d'Etat du 18 fructidor qui obligea tous les prêtres « à se cacher » jusqu'à la fin de 1799. — M. le chanoine Urseau, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, a commis la même erreur dans son article sur *la situation politique de la Vendée angevine en 1797 et 1798*, publié dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques.* (Année 1897, page 727.)

prêcher ouvertement une nouvelle insurrection. — Samedi dernier, un courrier extraordinaire, envoyé par M. Cottenceau, curé très inconstitutionnel du May, à M. Papin, prêtre non moins dangereux de Trémentines, arriva à la brume chez ce dernier, et le cheval qui le portait annonçait qu'il était venu très vite. Ces deux prêtres forment avec Barbotin, de Saint-Georges, Boucherieau, de La Salle, etc., un comité secret, dont je vous ai déjà parlé, et sur lequel je crois qu'il serait bon d'avoir l'œil... »

Précédemment le même commissaire avait mandé à son collègue d'Angers : « Les prêtres reprennent visiblement leur ancienne influence ; leurs cérémonies religieuses sont suivies presque comme autrefois et à peu près par tous les habitants, dont une partie leur est dévouée par principe, etc., et dont l'autre les suit par le désir de la paix, par crainte, par politique, etc... » (1)

Arsène Avril de Pignerolles

Arsène Avril de Pignerolles, fils de Charles-Claude-Michel Avril de Pignerolles et de Jeanne-Thomas de Jonchères, naquit le 20 juillet 1745, à Angers, où son père dirigeait l'Académie d'Equitation. D'abord capitaine-commandant au régiment de Bourgogne cavalerie, il devint avec son frère Marcel chef de l'Académie en 1790. Longtemps Marcel tint tête à l'orage révolutionnaire, mais il mourut dans les caves de Doué-la-Fontaine, au mois de janvier 1794. Quant à Arsène, il avait pris le parti de l'émigration. Il est parlé de lui dans le petit volume de Grille sur l'*Emigration angevine*.

Cependant la tourmente était passée, et beaucoup d'émigrés avaient reparu au pays angevin. Arsène de Pignerolles était toujours en Angleterre. De différents côtés on sollicitait son re-

(1) *Arch. dép.*, L. 249. — Cf. l'article cité de M. le chanoine Urseau.

tour dans la petite patrie. Le Préfet de Maine-et-Loire, le citoyen Montault des Isles, se décida enfin à écrire en sa faveur au Ministre de la Police Générale. Voici la lettre que ce magistrat écrivit à Fouché, à la date du 15 germinal an X :

Citoyen Ministre,

Le Gouvernement, voulant ajouter à la gloire de ses armes celle de la clémence et de la générosité, a autorisé la rentrée d'un assez grand nombre d'individus qui avaient quitté la France à diverses époques de la révolution. Il a surtout usé de cette indulgence envers ceux qui n'ayant pris les armes contre leur patrie, ne sont pas présumés devoir y rapporter des dispositions hostiles.

Si le Gouvernement ne repousse pas les émigrés, dont les mains ne sont point teintes du sang français, et dont l'existence dans la République ne peut causer d'ombrage, ne doit-il pas montrer plus de faveur encore pour ceux qui, se trouvant dans cette classe, sont en outre recommandés par d'anciens services ?

Tel est, citoyen Ministre, le nommé *Arsène Avril de Pignerolles*, retiré en Angleterre depuis le commencement de la Révolution et sur lequel j'ai l'honneur d'appeler votre attention et votre intérêt. Lors de son émigration il était depuis un grand nombre d'années directeur de la célèbre Ecole d'équitation d'Angers, laquelle attirait un grand concours de nationaux et d'étrangers, particulièrement d'Anglais, dont la dépense était pour cette ville une source de prospérité (1). C'est dans cette Ecole, détruite depuis la Révolution et dont on projette le rétablissement (2), que firent leurs exercices lord Chatam et M. de Buffon.

(1) C'est la famille Avril de Pignerolles qui fonda et soutint à Angers l'Académie d'Equitation, une des plus fameuses de France. Elle avait commencé vers 1680.

(2) Le Préfet avait écrit dans ce sens au Ministre de la Guerre, le 14 frimaire an IX.

Cet écrivain cite plus d'une fois avec éloge, dans ses immortels ouvrages, le nom de Pignerolles.

Je ne connais point personnellement cet émigré, citoyen Ministre, et si je m'intéresse auprès de vous en sa faveur, c'est sur la recommandation publique et sur les témoignages avantageux qui m'en ont été unanimement rendus. Je puis vous assurer que son retour dans ce département non seulement ne fera point d'ombrage mais sera vu généralement avec plaisir. J'ai pensé d'ailleurs qu'il était de l'intérêt comme dans l'esprit du Gouvernement d'accueillir un homme dont les talents peuvent encore être utiles, et de l'enlever à un État jaloux qui pourrait chercher à le fixer dans son sein et cesserait ainsi d'être tributaire de la France pour les exercices académiques de sa jeunesse.

Je vous prie par ces considérations, citoyen Ministre, de vouloir bien autoriser le nommé Arsène Avril de Pignerolles à rentrer en France et à résider dans le département de Maine-et-Loire sous la surveillance des autorités constituées.



Çà et là

DÉCÈS. — M. de la Devansaye, vice-président de la Société d'Horticulture, est mort le 23 novembre en son château de Fresne, commune d'Auverse.

Nous avons également à signaler la mort de Mme de Romans, décédée au château de Fline, près Martigné-Briant.

MARIAGE. — Le 21 novembre a été célébré, au Vieil-Baugé, le mariage de M. le comte de Ferré de Péroux, ancien officier, avec Mlle Marie Lepez d'Hénin de Commaille. Assistaient à la cérémonie les familles *d'Alton, d'Andigné, de Beauchesne. de Beaumont. de Becdelièvre, de Bernard du Breil, de Bizien, du Bouchet, de la Bouillerie, de Broc, de Brullon, de Castellane, de Chanzy. de la Cochetière, de Contades-Gizeux, de la Ferrandière, de Fontenailles, de Fontenay, de Freminet, de la Gervinais, de la Grange O'Tard, du Guillier, du Haut-Jussé, Lair, de Lamothe-Baracé, de Lamothe de Règes, de Langotière, de Latena, de Livonnière, de Maillé, de Maquillé, de la Massellière, de Montesquiou, de Montmorency-Morès, de la Morinière, de Moutardy, de Neuilly de la Pastellière, de Neuville, d'Oysonville, de la Perraudière, des Poissonnais, de Pronleroy, du Puy, de Quatrebarbes, de Richeteau, de Rochebouet, de Rodellec du Porzic, de la Roque-Ordan, de Salvert, de Toulgoët-Trëanna.*

UNIVERSITE CATHOLIQUE. — Le 8 novembre, nos Facultés Catholiques de l'Ouest ont célébré le 25e anniversaire de leur fondation. Mgr le Chancelier, Mgr le recteur, M. le doyen du Droit et M. Bazin ont prononcé à cette occasion des discours ou des toasts.

Le 12 et le 13 novembre, a eu lieu la réunion annuelle des évêques protecteurs de l'Université. Y assistaient : NN. SS. les archevêque et évêques de Tours, d'Angers, Le Mans, Nantes et Poitiers, et des délégués des diocèses de Laval, Luçon et Rennes.

L'amiral de Cuverville, ancien chef d'état major de la Marine, ancien commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée, a pré-

sidé, le 5 décembre, la réunion de la conférence Saint-Louis, au palais de l'Université.

VARIA. — L'inauguration du Salon des Amis des Arts a eu lieu à Angers, le 1er décembre ; assistait à la séance M. Roujon, directeur des Beaux-Arts au Ministère de l'Instruction Publique.

Le 17 novembre, la Société nationale d'Agriculture, sciences et Arts d'Angers a décerné un prix de vertu à Marie Guibert, de Maulévrier, qui pendant 46 ans s'est dévouée sans compter au service de ses maîtres, et un prix de poésie à M. Georges Dureau pour son poème *Vers la Bonté*. La séance, à laquelle assistait Mgr l'Évêque, était présidée par M. Jac, ancien premier président de la Cour d'Appel d'Angers.

Le culte de St. Girard (l'*Anjou Historique* publie en ce moment sa Vie), a été restauré, le 11 novembre, à Brossay, dont le saint a été le fondateur et le premier apôtre. La cérémonie était présidée par M. le chanoine Baudriller, vicaire général.

M. le chanoine Sécher, supérieur des sœurs de Saint-Charles, a béni, le 18 novembre, un asile libre dans la paroisse de Beaulieu.

La Chambre des Députés a adopté, le 24 décembre, un projet de loi modifiant les limites des deux communes de Cholet et Saint-Léger-sous-Cholet.

REMERCIEMENTS. — Nous remercions les nouveaux confrères qui ont bien voulu recommander ou annoncer l'*Anjou Historique*. Nous citons entre autres : *L'Ami du Clergé*, *le Bulletin de l'Œuvre de Notre-Dame des Gardes*, *le Carnet historique et littéraire*, *la Correspondance historique et archéologique*, *le Journal de Craon*, *le Journal de Sablé*, *les Notes d'art et d'archéologie*, *le Réveil de l'Ouest*, *la Revue canonique*, *la Semaine religieuse de Poitiers*, etc.

PRIME A NOS ABONNES. — Nous sommes heureux d'apprendre à nos *abonnés* qu'ils pourront se procurer désormais, à la librairie Siraudeau, le *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine et-Loire* de M. Célestin Port, membre de l'Institut, pour le prix de *25 francs*, au lieu de 30 francs. L'*Anjou Historique* remercie son bienveillant éditeur de la faveur qu'il vient d'accorder à tous ses abonnés présents et futurs.



Livres et Revues

I

Géographie pittoresque et monumentale par E. Flammarion. — Après s'être occupé de la Mayenne et de la Sarthe, cette publication décrit le département de Maine-et-Loire. Après le nom, la situation, l'histoire, l'ouvrage traite de la géologie, topographie, hydrographie, administration, agriculture, industrie, commerce, ainsi que des voies de communication ; vient enfin la description des villes principales. Ce qui recommande cette géographie départementale aux curieux et aux hommes de goût, c'est moins le texte qui n'est pas, il s'en faut, exempt de reproches pour les lacunes et pour quelques inexactitudes ; c'est surtout la beauté des illustrations (44 phototypies et aquarelles.) L'éditeur a voulu visiblement constituer surtout un album de gravures ; il y a réussi, mais là encore on pourrait désirer plus de discernement dans le choix des monuments. Et puis, pourquoi appeler *Maison Landrault* la maison du Landreau ; pourquoi surtout mettre en Maine-et-Loire le château de Bazouges, qui fut de l'Anjou, mais qui est actuellement de la Sarthe ?

Notice historique sur le Miracle des Ulmes (2 juin 1668), par M. l'abbé Coudrin, vicaire à Doué la-Fontaine (Angers, Grassin). — Ce travail, dit M. le chanoine Urseau, n'est pas seulement une « coordination » des matériaux assemblés, au siècle dernier, par M. Grandet, curé de Sainte-Croix ; c'est un récit complet, vif, attachant, du miracle des Ulmes, d'après les documents les plus récents et les règles les moins contestables de la critique

historique. Il faut savoir gré à l'auteur d'avoir remis en lumière une des pages les plus glorieuses de notre histoire diocésaine et d'avoir rappelé à nos contemporains, qui pourraient l'ignorer, que l'Anjou a été, depuis les premiers siècles du moyen âge, la terre classique de la dévotion au T. S. Sacrement.

Notre-Dame-sous-Terre. L'Esvière. — Sous ce titre, le P. Léopold vient de publier le rapport qu'il a présenté au Congrès marial de Lyon, au mois de septembre dernier. C'est un travail intéressant pour tous ceux qui aiment nos traditions angevines.

Répertoire bibliographique des principales revues françaises pour l'année 1898 par Jordell (Paris, Per Lamm, 1900). — Ce volume donne la nomenclature des articles de fond et mémoires originaux publiés dans 257 revues, contre 146 seulement en 1897. Il est inutile d'insister sur la grande utilité de pareille bibliographie. M. Jordell a su rendre son *répertoire* absolument pratique, ce qui assurera à la publication une vogue toujours grandissante. Nous avons remarqué l'omission de la *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest* et nous le constatons avec regret.

La Haie-aux-Bons-Hommes-lez-Angers. Epaves du Mobilier, par l'abbé T. Houdebine. — Tous les Angevins connaissent l'antique prieuré de la Haie-aux-Bons-Hommes, sur la commune d'Avrillé, dans le *clos* duquel se trouve le Champ-des-Martyrs. M. l'abbé Timothée Houdebine a voulu en devenir l'historien, et il l'a fait *con amore*. Après nous avoir donné une très intéressante *Notice historique* et la *Description archéologique* de ce prieuré angevin de l'ordre de Grandmont (1), l'auteur vient de publier *Le mobilier du prieuré de la Haie-aux-Bons-Hommes*. Ces « épaves » se composent de la chaire du prieur, devenue la propriété de Mgr Pasquier, recteur de notre Université Catholique, et des stalles de l'église prieurale, qui se trouvent aujourd'hui dans l'église de Saint-Maurille des Ponts-de Cé. Ce travail a été publié d'abord dans la savante et très artistique *Revue de l'Art chrétien* (septembre 1900).

La souche et l'orange, emblèmes du roi René (grav.), par Léon Germain (Caen, Delesques). — *Le chapelet, emblème du roi René*,

(1) *Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, année 1899. — *Revue de l'Art chrétien* (1899, 3e et 4e livraisons).

(grav.), par le même (Nancy, Sidot). — Depuis longtemps, dit l'auteur, je travaille sur les emblèmes et les devises des ducs de Lorraine. Avant le xve siècle, cette étude se rattache intimement au blason; mais, avec le roi René et la Renaissance, la scène change, et l'on voit surgir des emblèmes indépendants, des armoiries, des devises singulières... De tous les souverains, le roi René est peut-être celui qui a créé le plus grand nombre de devises et d'emblèmes. La plupart sont énigmatiques. — Le savant chercheur qu'est M. Germain de Maidy, discute avec une logique consommée trois des plus originaux emblèmes de ce roi René, qui fut bien un des personnages les plus étonnants de son époque. De très nombreuses vignettes donnent un attrait savoureux à ces deux brochures, dont je recommande chaleureusement l'acquisition aux curieux de l'Anjou.

Baron Gaétan de Wismes.

Étude critique de quelques documents angevins de l'époque carolingienne par M. A. Giry (Paris, Klincksieck, 1900). — Cette étude a paru dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. Le savant auteur étudie et critique avec sa sagacité bien connue plusieurs diplômes de Charlemagne en faveur de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, dont l'un est daté du mois de mai 769; il s'occupe également d'un privilège pour la même abbaye, obtenu de Charles le Chauve par le comte Lambert en 846 et promulgué par le Roi en 849. M. Giry s'applique ensuite à démontrer la fausseté de plusieurs diplômes de l'abbaye de Saint-Florent, l'un du commencement du ixe siècle, et un second de Charles le Chauve, du 8 juin 849.

NOS ÉVÊQUES (Paris, Sanard, 1900). — C'est une nouvelle édition, mise à jour et remaniée. Outre une étude sur le clergé de France et le Concordat, cette édition contient : 1° Les biographies des prélats français actuels, avec leurs portraits soigneusement exécutés; 2° un extrait du catalogue des évêques de chaque diocèse; 3° un résumé succinct des conciles et une Annexe ayant trait aux choses d'Église. Ce gracieux volume se recommande aux ecclésiastiques de tous rangs et aux gens du monde.

II

La Revue historique et archéologique du Maine a publié le compte-rendu d'une excursion historique et archéologique à la Flèche et au Lude. Cette « excursion », organisée par le Président et le Bureau de la Société historique et archéologique du Maine, a eu lieu le 25 juillet. Notre compatriote, M. l'abbé Urseau, en faisait partie. La Revue mancelle dit à ce sujet : Au dessert, *M. le chanoine Urseau nous rappelle les anciens droits de l'Anjou sur le Lude ; il ne veut en user que pour nous y souhaiter la bienvenue au nom de l'Anjou historique* (Ne pas confondre avec la Revue du même nom !)

M. l'abbé Saint-Fort-Rondelou publie dans la *Revue Historique de l'Ouest* une étude des plus documentées sur *Messire Jean Lainé, dernier recteur de Saint-Julien de Vouvantes avant le Concordat*, d'après son journal et ses notes. « Messire Jean Lainé » est mort curé de Champteussé le 12 mai 1813. La même Revue a également donné la monographie de la commune des *Echaubrognes*, qui fait aujourd'hui partie du canton de Châtillon et de l'arrondissement de Bressuire, mais qui de tout temps appartint à la province d'Anjou ; ce travail est dû à la plume de M. l'abbé Victor Grégoire, décédé il y a quelques années.

M. l'abbé Girou a fait une étude de graphologie historique, sur le *Généralissime d'Elbée, d'après son écriture*, insérée dans l'un des derniers fascicules de la *Revue du Bas-Poitou*. Le même recueil contient aussi le *Journal inédit de Mercier du Rocher* et un travail de M. de la Fontenelle de Vaudoré intitulé : *Biographies inédites des chefs Vendéens et Chouans.*

A partir du mois de janvier 1901, la *Revue illustrée des provinces de l'Ouest*, prend le nom de la *Revue de la Renaissance*. Elle a publié récemment *Joachim du Bellay et la Bretagne-Angevine*, par M. Séché.

Dans sa *Vendée angevine*, M. Port, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, avait écrit à propos de *Cathelineau* : « J'ose affirmer, contre tous, qu'il n'a pas fait la première campagne de Chemillé, de Cholet et de Vihiers. » De divers côtés on répondit à l'auteur qu'il s'était fourvoyé. Tout récemment, M. l'abbé Bossard, dans la *Revue des Facultés Catholiques de*

l'Ouest, a publié un document qui tranche le débat. Il s'agit d'une déclaration faite, le 17 avril 1793, devant la Commission militaire, séante en permanence à Saint-Léonard de Chemillé, par trois personnes de la paroisse du May. Faits prisonniers à la bataille de Cholet, le 14 mars, ces « patriotes » furent conduits le lendemain au château de Vezins et le 16 à Coron, etc. Dans ces trois localités, ils ont constamment vu Stofflet, *Cathelineau* et Berrard commander « l'armée ennemie ». Ils vont même jusqu'à donner l'uniforme dont étaient revêtus Stofflet et Cathelineau. Si M. Port avait connu cette pièce, extraite des archives de la Cour d'Appel, il aurait peut-être soutenu que Cathelineau n'a jamais été élu généralissime de l'armée Vendéenne, mais il n'aurait jamais écrit que le héros du Pin était rentré dans sa paroisse le 13 mars au soir pour ne reparaître que le 22 à Chalonnes... Tant il est vrai que le dernier mot n'est jamais dit sur une question et que l'histoire est une éternelle réviseuse! — Nous avons lu avec le plus grand plaisir, dans la même Revue, un article de M. l'abbé Houdebine sur *Le comte de Falloux au Bourg d'Iré*. A signaler aussi *Quelques réflexions sur l'état actuel des monuments historiques dans le Bocage Vendéen* par « Gallicus, docteur en droit. »

Dom L'Huillier a répondu, dans la *Revue de l'Anjou*, à l'archiviste de la Loire-Inférieure au sujet de son article sur les conclusions à tirer des fouilles du monastère de Saint-Maur de Glanfeuil. A signaler encore *Napoléon Ier à Angers* par M. Beucher.

La Province du Maine vient de publier la *Charte de fondation de l'hôtel-Dieu Saint-Julien de Chateaugontier* par M. du Brossay. Elle fut consentie en 1206 par Alard IV de Chateaugontier.

Deux petites notices ont été publiées dans les *Archives médicales d'Angers* sur *l'Hôpital de Cholet* et l'*Hospice de Saint-Martin de Beaupréau* par les docteurs Coignard et Simon.

Nous avons à signaler dans la *Vendée Historique* : *Le grand choc de Chemillé* (11 avril 1793) par M. l'abbé Deniau, curé de Saint-Macaire-en-Mauges, et une étude sur le général *Marigny* par M. Bourgeois, directeur de la Revue.

La Semaine Religieuse du diocèse d'Angers a donné un article nécrologique sur MM. Erussard, curé de Bagneux, et Manceau, ancien curé de Vezins. Elle a aussi publié quelques notes sur trois

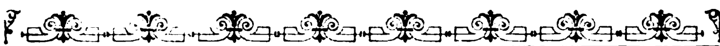
de nos Evêques Angevins : NN. SS. *Arnauld*, *Le Peletier et Poncet de la Rivière*, qui gouvernèrent successivement le diocèse de 1649 à 1730.

Dans la *Revue Poitevine et Saumuroise*, il faut citer *Un juge d'Urbain Grandier* (Philippe Dreux-Leclerc), par M. Grimaud, directeur de la Revue, qui continue dans le même recueil la publication de ses *Documents inédits relatifs aux guerres de la Vendée en 1793*, et un article de M. Bodin intitulé : *Prise de Thouars par les Chouans*. C'est le 6 mai 1793, que les Vendéens s'emparèrent de la ville de Thouars. Or, on sait qu'à cette date l'appellation de « Chouans » était inconnue !

Notre directeur, M. l'abbé Uzureau, continue dans la *Vendée Historique* la série de ses « Documents inédits de la Vendée Militaire. » Il a publié dernièrement *Les commandants et soldats de l'armée Vendéenne* et *Le Livre d'or de la Vendée*. Il a également donné à la *Revue Poitevine et Saumuroise : La Sénéchaussée de Saumur et la remise du droit de « Joyeux Avènement », en 1774; M. Dandenac, avocat du Roi à Saumur, et le rappel des Parlements.*

Le Gérant : J. Creusé.

Angers, imprimerie Siraudeau, ancienne maison Lachèse et Cie.



VIE

DU

Bienheureux Monsieur Saint-Girard

de son vivant moine Bénédictin,
au moûtier de Saint-Aubin, en la bonne ville d'Angers.

(*Suite*)

Comment le Bienheureux Monsieur Saint-Girard guérit une pauvre recluse, à Angers, et une autre femme à Trélazé.

Une pauvre recluse, appelée Pétronille, vivait à Angers près de l'église St-Laurent (1), attachée au service de Dieu depuis de longues années. Un jour elle demanda qu'on lui apportât quelques restes des repas du bienheureux Monsieur Saint-Girard. Celui-ci, selon son habitude, s'empressa de satisfaire à ce désir, il lui envoya donc ce qu'elle demandait. Quelque temps après, une femme du peuple se présenta à l'église St-Laurent. Elle portait dans ses bras un jeune enfant malade d'une angine qui menaçait de l'étouffer. Déjà il ne pouvait plus parler ni prendre de nourriture. La pauvre mère voulut passer une nuit à veiller devant l'autel de St-Laurent. Elle pleurait et gémissait près de son pauvre enfant qui ne cessait de s'agiter.

(1) Les ruines de cette église existent encore, sur le tertre St-Laurent. « La nef était déjà tombée, au XVIIe siècle, et le sanctuaire ne restait plus guère depuis longtemps accessible aux pèlerins malades « du feu sec » que le 10 août, jour de la Saint-Laurent. » Cf. C. Port, *op. cit.*, t. I, p. 61.

A la vue d'une telle douleur, Pétronille toute émue appela la pauvre mère et lui dit : « J'ai ici quelques restes des « aliments du très saint homme de Dieu, monsieur Saint-Gi- « rard qui demeure au moûtier St-Aubin, si tu le veux, « donnons-en à ton fils. Si tu as foi dans les mérites du « serviteur de Dieu, sans nul doute, ton enfant sera sauvé, « il recouvrera la santé ». La pauvre mère s'écria qu'elle croyait de toutes les forces de son âme aux mérites du serviteur de Dieu dont elle demandait la bénédiction. — Pétronille dans toute l'ardeur de sa foi et de son espoir, coupa un quartier de fruit envoyé par le bienheureux et le donna aussitôt au malade en invoquant la très sainte Trinité, Père, Fils et St-Esprit. A peine l'enfant eût-il goûté et savouré ce fruit salutaire que sa gorge fut guérie. Il reprit l'usage de la parole, appela sa mère, la consola puis déposa son offrande à Dieu, sur l'autel de St-Laurent. Rendu à la santé, il rentra chez lui avec sa mère. Plus tard, Pétronille la recluse guérit de la même façon plusieurs moniales tombées malades au moûtier de Notre-Dame-du-Ronceray.

Le frère aumônier de l'abbaye de St-Aubin prenait le pain, le vin, tous les mets qu'on servait chaque jour à Monsieur saint Girard, comme aux autres frères et les faisait porter à qui le bienheureux les adressait. — Dans un bourg près d'Angers, à Trélazé, vivait une autre recluse du nom d'Osamina. Depuis longtemps, elle aussi servait Dieu en toute sainteté. Une fois par semaine, le bienheureux lui faisait porter ses charités. — Un jour qu'Osamina avait reçu de sa part du pain et du vin, un étranger passa par sa petite maison et demanda l'aumône. Elle qui n'avait d'autre aliment que le pain de Monsieur saint Girard ne voulut rien entendre. Enfin vaincue par les instances du voyageur, elle consentit à lui donner une partie de ce pain béni qu'elle gardait avec tant de respect, et fit remporter ce qui restait. Vers le soir, après

avoir jeûné toute la journée, suivant son habitude, elle voulut prendre un peu de nourriture : elle demanda à sa servante de lui apporter ce qui restait du pain qu'elle avait partagé le matin avec l'homme qui avait faim. La servante trouva le pain dans son entier. Aussitôt elle remplit la petite demeure de ses cris et de ses actions de grâces. Osamina s'associa aux prières de sa servante, puis elle prit un couteau pour partager le pain, mais quel ne fut pas son étonnement : elle trouva au milieu quelque chose comme du sang. Celui que nous appelons le « pain vivant » dont nous mangeons la chair et dont nous buvons le sang avait béni et multiplié les cinq pains dans le désert. Il avait aussi béni le pain de saint Girard.

Le curé de Trélazé, Pierre, appelé par la sainte constata le miracle avec quantité de gens qui purent en témoigner. Tout le monde chanta les louanges du Seigneur. La pauvre recluse conserva précieusement une partie de ce pain miraculeux espérant qu'il pourrait servir de remède aux malades. Elle avait été bien inspirée. Le prêtre en donna à un pauvre homme qui souffrait de la fièvre depuis trois ans. Aussitôt il fut guéri. — Une femme, dans ce même bourg de Trélazé, prise d'une angine avait perdu l'usage de la parole et ne pouvait plus prendre aucune nourriture, la sainte recluse lui donna un petit morceau de pain béni trempé dans un œuf, le mal disparut sur le champ, la malade avait retrouvé la santé. — Un chevalier tombant du mal caduc vint demander à Osamina un morceau de ce pain merveilleux qui faisait des miracles. Après en avoir mangé, il s'en alla guéri et ne retomba plus. Bien d'autres personnes retrouvèrent ainsi la santé.

On ne peut nier de tels miracles, et il est difficile de ne pas les attribuer à l'excellence des mérites du Bienheureux. Si c'est un grand miracle de voir un saint obtenir de Dieu par ses prières la guérison des malades, c'en est un

bien plus grand de voir Dieu accorder la guérison en considération des mérites d'un saint qui n'en sait rien.

Comment en ces temps-là le Bienheureux Monsieur Saint Girard tomba gravement malade et faillit trépasser.

A l'époque où il faisait ces miracles, le bienheureux Monsieur saint Girard tomba gravement malade d'une tumeur au pied. Il est écrit que Dieu châtie celui qu'il aime « *Flagellat omnem filium quem recipit : flagellatur* « *autem benignissimi Patris benignus filius.* » Toujours calme, toujours aimable, le bienheureux louait Dieu dans ses souffrances. Le mal qui le torturait devint si profond qu'il fut bientôt dans l'impossibilité de marcher. Les frères le portèrent à la maison des infirmes. Sans le prévenir ils le déposèrent sur un petit lit, et mirent sous sa tête un coussin recouvert de foin. Monsieur saint Girard ne tarda pas à s'apercevoir de ce qu'on avait fait. Avec un bâton il écarta le foin, découvrit l'oreiller qu'on avait caché, fit jeter loin de lui les herbes qui avaient été apportées. Il fit étendre un cilice sur des morceaux de bois et sur des pierres, c'était le lit qu'il désirait. Il ne voulut pas qu'on introduisit un médecin dans la maison. J'ai un grand médecin, disait-il à ceux qui s'étonnaient de ses défenses. Celui-là guérit tout mal par un seul signe de sa volonté.

Le Bienheureux passa ainsi plus de trois semaines dans la souffrance ; jamais il ne cessa de prier Dieu, jamais il ne consentit à se relâcher de la rigueur de ses austérités, comme l'en suppliaient ses frères. Une nuit, après avoir prié et versé d'abondantes larmes, il s'endormit quelques instants. Pendant qu'il dormait, un vieillard vénérable lui apparut, fit sur son pied tuméfié le signe de la croix. A son réveil, le bienheureux Monsieur saint Girard délia les bandages qui enveloppaient son mal. La peau était rompue en forme de croix avec autant de netteté que si

cette croix eût été faite avec un instrument de chirurgie. Un sang noir commença bientôt à couler. Quelques jours après, la plaie se fermait, le saint était guéri. A partir de ce moment il ajouta une masse de plomb en forme de croix à l'extrémité du collier de fer qu'il portait autour du cou.

Depuis, le corps débilité par de si grandes austérités et par le poids de ses chaînes, notre Bienheureux n'eut plus la force de se tenir debout au chœur, pendant les offices. En dehors de l'église, il marchait avec un bâton ou bien restait assis à terre, couché sur une natte de jonc. Il ne changea rien à ses habitudes : comme par le passé, il priait en versant des larmes et en gémissant. — Bientôt il ne voulut plus prendre de nourriture qu'après l'heure où ses frères allaient chanter Complies. Avant de manger, il lavait d'abord les pieds aux pauvres, entendait la Collation (1), faisait sa confession (2). C'est la coutume des moines cloîtrés, depuis le commencement des grands jeûnes jusqu'aux calendes de novembre, d'aller chaque jour au mandement de trois malheureux. Il s'y rendait régulièrement accompagné de trois frères.

Comment le bienheureux Monsieur Saint Girard sauva de l'enfer un malheureux pécheur.

Le Bienheureux ne cessait de faire des miracles. Un jour il sauva de la mort éternelle un malheureux pécheur. L'âme est meilleure que le corps, la santé de l'âme est aussi préférable à celle du corps. Il est mieux, pensait-il, de sauver une âme, de lui valoir la vie éternelle que de ranimer

(1) « On donne dans les monastères Bénédictins le nom de Collation à une courte lecture qui précède les Complies parce qu'on y lisait autrefois l'ouvrage de Cassien intitulé : « *Collationes SS. Patrum* ». — Cf. Dom Chamard, *op. cit.* p. 188.

(2) Allusion à l'usage des moines « qui avant de chanter Complies s'accusaient réciproquement de leurs fautes et se donnaient le baiser de paix : le *confiteor* qui précède aujourd'hui les Complies, tire de là son origine. » — Cf. D. Martène, *De antiq. Eccles. rit.*, t. IV. L. I, c. 12. — Dom Chamard, *op. cit.*, t. II, p. 188.

un corps qui doit mourir. Donc, un vieillard, après une longue vie passée dans la continence, était tombé dans le péché et même dans l'habitude du péché. « *Jam fœtere incipibat* » ; nouveau Lazare il était dans un sépulcre que fermait une grosse pierre. Un jour, le Bienheureux Monsieur saint Girard vit passer le malheureux accompagné de deux démons. Connaissant « *per spiritum* » le péché dans lequel il devait tomber il l'appelle à lui et lui reproche sa faute en pleurant. Les larmes du serviteur de Dieu ont raison du pauvre pécheur qui pleure à son tour, se jette aux pieds de saint Girard, confesse humblement ses péchés. Le Bienheureux après avoir fait sa monition lui imposa une pénitence dont il fit la moitié. C'était son habitude de faire la moitié de la pénitence des pauvres pécheurs qui en sa présence avouaient à Dieu leurs fautes. Il renvoya cet homme qu'il avait sauvé du mal éternel et arraché aux étreintes du démon. Après l'avoir ramené à la paix des enfants de Dieu, il l'avait consolé et mis en garde contre le péché par ses exhortations et ses bonnes prières. — Ce miracle qu'il venait de faire en sauvant un homme du péché, le Bienheureux le refit souvent et nous pouvons affirmer que chaque fois il ressuscita des morts. Voilà une vie digne de louanges. Par ses mérites le Saint guérissait les corps et purifiait les âmes.

Dans un domaine du moûtier de St-Aubin, une église avait été bâtie en l'honneur de saint Maurice et de ses compagnons. Un prêtre du nom de Raimond, qui y servait Dieu et les saints martyrs, souffrait d'une fièvre tierce qui le consumait. Il avait eu recours aux médecins du temps. Malgré leur art, les « physiciens » n'avaient pu chasser cette maudite fièvre. Les remèdes ne faisaient aucun effet ; le pauvre malade ne pouvait dormir, ni boire, ni manger. Il souffrait étonnamment. N'en pouvant plus il vint trouver le Bienheureux. Dès le premier entretien qu'il eut avec lui, il ressentit le soulagement qu'il souhaitait depuis si long-

temps. Quand il eut pris un peu de cette nourriture bénie que lui avait donné Monsieur saint Girard, il s'aperçut que la fièvre s'en allait. Il put revenir chez lui en bonne santé, il était guéri de cette peste pour de longues années.

Comment le Bienheureux Monsieur Saint-Girard guérit, au moûtier de Saint-Aubin, un pauvre frère qui tombait en démence et un autre qui était malade du charbon.

Il y avait au moûtier de St-Aubin un jeune homme appelé Geoffroy, très aimé de tous les moines pour sa conversation honnête. Il vivait dans la chambre qui servait de vestiaire. Un jour, il perdit un vêtement que lui avait confié l'un des frères. Poussé par le diable il entre dans une violente colère et finit par tomber en démence. Pendant trois jours et trois nuits, il refusa de boire et de manger et il ne voulait plus reposer sur sa couchette, il se cachait sous les nattes et sous les lits, il ne reconnaissait plus ni Dieu ni ses saints. A ceux qui venaient le voir, il n'adressait plus que des blasphèmes. Toutes ses paroles étaient dérangées. Les moines, très émus d'un pareil malheur, tirèrent le pauvre insensé de force de la cachette où il s'était blotti, et l'emmenèrent dans l'église devant le crucifix. Il ne reconnaissait point l'image du Christ et refusait de prendre toute nourriture. Alors on alla quérir le bienheureux Monsieur saint Girard. Aussitôt arrivé et mis au courant de ce qui s'était passé, le saint alla chercher un fruit dans sa cellule, il le bénit, le coupa en morceaux et en donna au pauvre malade. A peine en eût il mangé que le pauvre jeune homme ordonna de le ramener à l'endroit où on l'avait pris. Chacun se retira bientôt. Monsieur saint Girard revint tout doucement, fit à Dieu une prière, chassa le démon et rendit l'enfant à son premier état. Le lendemain, un prêtre du moûtier vint avec la croix du Sauveur trouver Geoffroy qui était guéri. Geoffroy se confessa, battit

sa coulpe, adora la croix. Il resta en bonne santé, on eût dit qu'il n'avait jamais souffert le moindre mal.

Un autre serviteur des moines, appelé Morel, attaché à la cuisine de St-Aubin portait en écharpe un bras tuméfié par un mal que les médecins appellent le charbon. Un jour le pauvre serviteur ne pouvant travailler accompagna le bienheureux Monsieur saint-Girard dans un pélerinage à la chapelle de St-Hilaire et à celle de St-Germain, situées toutes les deux aux portes de la bonne ville d'Angers, au milieu des vignes. Pendant qu'ils cheminaient ensemble, le saint homme de Dieu voyant son compagnon porter un bras en écharpe : « qu'as-tu là! lui demanda-t-il? » Morel aussitôt défait ses bandages et lui montre son mal. Le Bienheureux fit aussitôt le signe de la croix sur le mal et dit à son compagnon de venir le lendemain, de grand matin, le trouver en sa cellule. Le malade fut exact au rendez-vous. Le saint fit un nouveau signe de croix et pria un instant. Aussitôt le charbon creva. Le mauvais sang sortit, la douleur disparut et le bras parut guéri. Le serviteur des moines put reprendre son service à la cuisine. — Guarin, le moine qui présidait aux fourneaux, voyant revenir Morel dont il connaissait le mal : « Imbécile! lui dit-il, puisque tu es malade, pourquoi ne te reposes-tu pas? » — Morel montra son bras qui avait été guéri et il ajouta que sa guérison, il la devait au bienheureux Monsieur saint Girard.

Comment le Bienheureux Monsieur Saint Girard ayant l'esprit de prophétie voyait au loin ce qui se passait.

Le don des miracles ne fit jamais défaut à notre Saint ; mais dans sa prudence, craignant que l'estime des hommes ne diminuât ses mérites, il ne voulait point en user. Il eut aussi le don de prophétie comme le prouvent différents faits de notre récit et surtout ceux qu'il nous reste à raconter. Nous lisons dans le livre des Rois que les Prophètes

en Israël étaient appelés « *Videntes* », « les Voyants ». En effet ils voyaient les événements qui se passaient loin d'eux. Ils pénétraient les secrets de Dieu. Le Pape saint Grégoire dit qu'on avait raison de les appeler ainsi, car l'esprit de prophétie fait voir aux Prophètes tantôt le passé, tantôt l'avenir. Pourquoi ne pourrait-on pas dire du bienheureux Monsieur saint Girard, qu'il a eu lui aussi l'esprit de prophétie? Il n'a rien dit du passé, ni de l'avenir; mais comme Moïse, David, Isaïe, Samuel et Elisée, il a vu et annoncé des événements qui arrivèrent de son temps bien loin d'Angers où il habitait.

Dans la nuit où Henri, fils du roi d'Angleterre, faisait naufrage dans la Manche, sur la Blanche-Nef, avec un si grand nombre d'hommes et de femmes, le Saint était dans sa cellule, bien loin de la mer. Il les vit « *spiritualiter* » s'abîmer dans les flots; et connut la damnation de plusieurs. Il raconta cet évènement avec grande tristesse aux moines de Saint-Aubin.

Une autre fois, pendant qu'il était au Lion-d'Angers, un chevalier, Borel, mourait au château de Saumur. Il vit en esprit la mort et la damnation de ce malheureux. Il en devint plus triste qu'à l'ordinaire. Comme ses compagnons lui demandaient la cause de sa tristesse, il hésita longtemps à leur répondre, enfin il s'écria : « A Saumur vient de mourir le chevalier Borel et tout à l'heure je viens d'apprendre par révélation divine qu'il est condamné aux feux de l'Enfer ». Les moines étonnés notèrent le jour et l'heure de leur entretien. Ils ne tardèrent point à apprendre de gens venus de Saumur que Borel était mort en effet, exactement à l'heure indiquée par l'Homme de Dieu.

L'année suivante, 1121, le bienheureux Monsieur saint Girard était à Seilly, au pays de Loudun. De nombreux ouvriers y travaillaient à la construction d'un oratoire, dans une terre nouvellement donnée aux moines de Saint-

Aubin. Un jour qu'il y avait marché, à Saumur, sous l'action des démons, de grands désordres se produisirent au milieu des marchands excités par l'orgueil et l'avarice ; le sang coula. Le Bienheureux qui se trouvait à plus de trente milles du château de Saumur vit « *spiritualiter* » ce qui s'y passait. Il court aussitôt au petit oratoire en pleurant, se prosterne devant l'autel, pousse des soupirs et des gémissements. Les moines et les ouvriers étonnés demandent la cause de sa douleur et de ses gémissements. « Helas ! hélas ! leur répond le Saint, le Diable vient d'exciter, au marché de Saumur, des rixes épouvantables. Si la pitié de Dieu n'y pourvoie, il y aura grands carnages et grands dégâts ». Puis il se mit à prier de toutes les forces de son âme, implorant avec larmes la clémence divine, suppliant le Seigneur de protéger son peuple contre les embûches de l'ennemi. Les moines et les ouvriers prirent note du jour et de l'heure de cette révélation. Quelque temps après, ils apprenaient qu'au moment indiqué par le Saint, un grand tumulte s'était élevé à Saumur, qu'on avait pris les armes et que tout ce bruit s'était apaisé subitement contre toute espérance. Naturellement ils attribuèrent ce prodige aux larmes et aux prières de Monsieur saint Girard.

Item, le bienheureux apprit à quelques-uns de ses frères la mort du Pape Gélase II, bien longtemps avant que le messager parti de Cluny pour annoncer la fin du pontife ne fut arrivé à Angers.

A un autre moment, le Saint était dans sa cellule, à l'heure de midi, la porte était fermée et il chantait un psaume. Un moine, Garin, qui venait le voir, l'entendant ainsi psalmodier s'arrêta, et craignant de le déranger s'apprêtait à se retirer. Mais le serviteur de Dieu voyant cela de sa cellule dont la porte était fermée, appela son frère en religion par son nom et lui ordonna d'entrer sans façon.

Le XI des calendes d'août, de nombreux pèlerins s'étaient rendus à Vézelay pour vénérer le corps de sainte Marie-Madeleine. Pendant qu'ils chantaient les matines de la Sainte, l'église abbatiale fut brûlée et sous ses ruines périrent quantité d'hommes, de femmes et d'enfants réunis pour l'office. A l'heure où se produisait ce grand malheur, le Bienheureux était dans sa cellule, au moûtier de Saint-Aubin. Il connut encore par révélation divine l'heure où le feu s'allumait et le péché qui était la cause du sinistre. Trois jours après, un moine de Vézelay, nommé Lambert, homme vénérable « *pro honesta conversatione* », ne pouvant retourner à son moûtier, vint de saint Mars d'Oustilli, au pays du Maine où il avait passé la fête de sainte Madelaine, à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, pour y traiter d'affaires intéressant sa maison. Dans un entretien familier, Monsieur saint Girard lui dit : « Vous est-il parvenu quelque nouvelle de ce qui s'est passé à votre moûtier? » — « Non, répondit Lambert, d'ailleurs les gens de par ici qui y sont allés en pèlerinage ne sont point encore de retour, il leur faut au moins huit jours pour revenir ». — « Eh bien! lui dit saint Girard, sachez que votre belle église abbatiale a été complètement brûlée de par la volonté de Dieu avec une foule de gens qui s'y trouvaient réunis aux matines de sainte Madeleine ». — « Mais vous, Seigneur, reprit Lambert, comment savez-vous tout cela? » — « Dieu lui-même me l'a révélé, ajouta le Saint. Quand vous serez de retour parmi vos frères, suppliez-les, je vous en conjure, de prier pour les morts, car beaucoup de ceux qui ont péri trouveront grâce devant Dieu et seront sauvés. » — Le moine de Vézelay ne pouvant taire son étonnement regagna sa cella, au pays du Maine. Quelques jours après, des pèlerins qui avaient assisté aux fêtes de sainte Madelaine revinrent de Bourgogne. Ils racontèrent les événements. Tout s'était passé comme l'Homme de Dieu l'avait vu « *spiritualiter* » et rapporté au moine d'Oustilli.

Personne ne trouvera extraordinaire que l'on mette saint Girard au nombre des prophètes, des apôtres, des martyrs, des confesseurs et des vierges. Il a vu « *spiritualiter* » comme les Prophètes, il a méprisé le monde comme les Apôtres, il a mortifié sa chair comme les martyrs et confessé sa foi comme les confesseurs. Comme les Vierges aussi il a gardé la vertu de chasteté et suivi l'agneau des Vierges, le fils de sainte Marie.

Pour conclure ce qui a trait à de si grandes vertus, à de si grands mérites, nous pouvons l'affirmer, il serait téméraire de mettre notre Bienheureux au-dessus ou au-dessous des Saints les plus connus. Ce serait aussi folie de prétendre qu'il n'est pas le compagnon de tous les Saints et qu'il ne partage pas avec eux la gloire immortelle. Nous ne pouvons suffire à raconter de lui tout ce qu'il faudrait. Nous laissons de côté bien des choses dont nous avons été les témoins, que nous avons vues, que nous avons entendues. Nous ne voulons pas fatiguer le lecteur de notre langage barbare. Cependant nous raconterons encore un de ses miracles et avec le récit des derniers moments du Bienheureux, « *auxiliante Deo* », nous terminerons ce petit travail.

(A suivre).

TIMOTHÉE-L. HOUDEBINE
pr., prof. d'Histoire.



Armes de Jeanne de Laval, d'après Dallain

COMPTES DE MÉNAGE

de Jeanne de Laval (1)

(1455-1459)

(*Fin*)

Pénétrons plus avant dans le ménage de Jeanne de Laval. Nous ne connaissons guère que le salon et la bibliothèque ; visitons la salle à manger, la garde-robe, voire la cuisine et les écuries.

Détail bien caractéristique, quand la reine n'avait pas sur elle de monnaie, ou son argentier à sa disposition, et qu'elle voulait cependant acheter un objet de son goût, elle empruntait à ses domestiques, à ses suivantes. Et c'est plus d'une fois que j'ai pu lire une formule semblable : « A un tel ou à une telle pour restitution de l'argent prêté pour

(1) Dans mon premier article (janvier 1901, p. 398), j'ai fait allusion à l'existence de Jacobins à Beaufort. C'est à *Beauvoir* qu'il faut lire (ms. 913, fol. 40.)

acheter... » En dehors du compte ouvert chez son argentier, Jeanne de Laval recevait pourtant chaque mois quelque argent pour ses menus plaisirs, « laquelle somme, dit le rôle, nous auons receue et en sommes bien contente, et ne voullons que pour ce il (J. Legay) soit tenu rapporter autre quittance ou certifficacion que ce present rolle. »

La reine gardait ainsi toute sa liberté. Souvent aussi l'apothicaire, le tailleur étaient payés « pour aulcunes choses de leur mestier », sans en dire davantage. De même le physicien (médecin) Jacquemin, qui fit creuser « par les fouriers de monseigneur et de nous... certains bains pour nous a Marseille. »

A propos de cuisine, j'ai relevé des dépenses qui font rêver à une autre reine, et à une autre époque, à Marie-Antoinette faisant ses bergeries à Trianon : quatre livres de sucre fin pour faire des confitures, ce sucre valant 10 sous la livre ; quatre autres livres de sucre pour le même usage prises chez Nicolas Bouvery (1). Puis des achats de fromage. Jeanne l'aimait sans doute beaucoup ; elle en faisait venir de Laval par sa belle-mère, de la Ferté-Bernard par son beau-frère du Maine. Elle faisait même venir de Paris du raisin de Corinthe.

C'est une véritable visite domiciliaire que nous faisons au château, dans les appartements de la reine. Puisque nous y sommes, puisque l'amabilité de l'argentier Jean Legay consent à ne rien nous cacher, passons, avec toute la discrétion possible, jusqu'au cabinet de toilette, ouvrons les placards et les garde-robes. Il fait sombre dans les recoins ; prenons pour nous éclairer ce flambeau placé dans ce grand chandelier de cuivre acheté 3 l. chez Errard Bisson. Tout d'abord voici le meuble obligé, un beau miroir « en facon d'une hiraigne de mer ». Au fond se trouve le coffre « des soyes et autres besoignes ». Il est

(1) Parent de l'évêque d'Angers, et de Nicolas abbé de Toussaint.

vide. On ne s'en sert que pour voyager. A côté sont les verges pour battre les habits. D'ordinaire, c'est une « huche » en bois qui sert de garde-robe. Elle a été fabriquée par le menuisier Perrin Mercier, et il a fallu au sellier Jean Bougery six cuirs de vache pour la couvrir, et trois milliers de clous pour attacher ces cuirs. Trois bandes de fer sans compter les cordes, consolident cet énorme bahut qui revient à près de 25 livres. Les robes et les manteaux sont dedans.

Il y a deux robes d'écarlate, dont l'une a été fourrée par Jean de Bar. Le drap de l'autre a été choisi à Paris chez Jacques d'Argueville, par l'évêque Jean Ballue, « auquel nous auons pour ce escript. »

Il y a des robes de velours noir cramoisi, une robe courte en velours à tiers poil, une autre doublée en taffetas, puis une longue avec du gros drap noir au bas.

Il y a une autre belle robe en morquin achetée chez un marchand de Saumur, Raoullet Garnier; puis encore une autre, noire, fourrée de martre et de peaux de Lombardie.

Il y a deux robes « ouuertes deuant », une grise, fourrée de gris, courte; une autre en satin figuré noir; plus une autre magnifique robe noire pour aller à cheval.

Il y a enfin les robes de nuit qui sont grises et courtes.

A côté, voici des mantelines; celle-ci est en futaine fine de Milan; celle-là — un cadeau de Monseigneur — est frangée de soie. Puis voici une cote simple de satin, dûe à l'aiguille et aux ciseaux de Nicolas de Villot, et garnie de blanc.

Les « mouschouers » et les chemises sont en toile; les « chaulces », en morquin, viennent de chez Guillaume, marchand d'Angers. Les « couurechiefs » sont en soie, et valent 10 s. la pièce. La reine possède aussi sa provision d'épingles; mais quand elle part en voyage, elle en fait

acheter jusqu'à cinq mille à Colas Daudouet (1). Jeanne de Laval a même du fil d'or. Jehan Boursier, maître de la chambre aux deniers de René d'Anjou, lui en achète deux livres à Avignon; Pierre de Passy lui en envoie de Florence par Angelo de Bertholomée

En passant par la chambre à coucher, remarquons l'immense lit de la reine : il est en plume, et « en couetil de Flandre ». La paillasse est de taille colossale; il a fallu huit aunes de toile pour que Picard, valet de garde-robe, la fasse. L'hiver, on chauffe les draps avec « un chauffelit d'argent... donne a Monseigneur. »

*
* *

Voici maintenant l'appartement où sont renfermés les bijoux et les objets précieux. Tout autour sont des émaux dorés représentant les armes de la reine (2). Il y en a en tout, dans le château, quatorze de neufs, fournis par Guillaume le Peletier, orfèvre d'Angers.

Les objets qui servent à la salle à manger sont à part : ces deux bouteilles de verre achetées 10 s. « au Pont de See » par le valet Jehan Bernard; ce gobelet d'argent doré avec le couvercle en manière de couppe; cette fourchette d'argent et de jaspe à prendre compote, et qui coûta 60 s. à la Roche sur Yon; cette belle « drageruer » (3), dorée, pesant 10 marcs, semblable à celle que la reine acheta chez Jean Legracieux orfèvre d'Angers, pour sa belle-fille Yolande; ces quatres écuelles d'argent; ces deux bassins

(1) Je n'ose faire remarquer que je n'invente pas un seul détail. Chaque point est marqué dans le manuscrit de Jean Legay, aussi bien ceux que je viens de relever, que ceux dont je vais parler.

(2) Ecartelé au 1 d'azur à 3 fleurs de lys d'or; au 2 et 3 d'or à la croix de gueules chargée de 5 coquilles d'or, cantonnée de 16 Alerions d'azur; au 4 d'azur à la bande d'argent à 2 pièces d'or, accompagnée de 6 fleurs de lys d'or; à l'écu sur le toût d'or au lion de sable. *Ballain*, ms. 867, p. 381.

(3) Instrument pour prendre des dragées, comme qui dirait aujourd'hui une pince à sucre.

aussi en argent avec des émaux aux armes de Jeanne; ces cinq cuillères de cristal « auecques l'estuy a les mettre »; cette salière et cette coupe en or réparées par Jean Nicolas; enfin ce pot d'argent doré, « taille de gennettes et de souches, pesant sept onces », et cette cuillère d'argent « a prandre medecine. »

Ce n'est pas tout. La reine aimait à se parer. Elle avait au moins trois anneaux d'or, dont un avec un gros diamant et qui coûtait 27 livres; des diamants, sans parler de celui qu'elle donna à dame Clémence « nostre hostesse d'Auignon »; du corail qu'elle acheta 4 florins à « ung almang »; un collier d'or qui revenait à près de 40 livres; un « borrelet »; une chaîne d'or du poids d'une once, 1 gros 1/2; une cinquantaine de petits anneaux d'argent doré; une ceinture, aussi en argent doré. Non loin, est une « patenôtre d'argent blanc » que la reine égrène à la chapelle; puis une autre de « cacidoine » vendue 110 s. par un orfèvre d'Avignon, maître Ligier, en avril 1458. Puis « trois liures de fine pouldre de violette baillee par Georges de la Gardanne demourant en Auignon. »

Si l'on voulait se faire une idée des bijoux et joyaux possédés par Jeanne de Laval au commencement de son mariage, et pendant son veuvage, on n'aurait qu'à lire, d'un côté les comptes de Jean Legay, de l'autre l'inventaire des objets précieux déposés le 16 septembre 1486 entre les mains du chapitre d'Angers (1).

* *
*

En sortant des appartements de la reine, jetons un coup d'œil rapide sur les richesses des écuries; nous n'examinerons du reste que les dernières acquisitions.

Ce cheval bayart vient d'Orléans. Cet autre « en poil moreau » (2) sert à conduire « un de noz chariotz brenlans »;

(1) *Répertoire archéologique d'Anjou.* 1866, p. 85.
(2) Brun foncé.

c'est Philibert de la Jaille, écuyer de Monseigneur, qui l'a acheté 55 l. Cette hacquenée (1) est un don du cardinal d'Avignon.

Sur les côtés de ces deux voitures, Jean le Maitre a peint les armes et la devise de la reine. Puis voici de quoi harnacher les montures : deux harnais d'or, dix de velours noir, d'autres en drap violet bordé de blanchet d'Angleterre, avec des « gennettes blanches » en argent ; onze couvertures de selle, trois pour chariot, deux de toile cirée, d'autres de drap d'or et de velours doublées de « taffetas blanc de bouloigne » ; des faux étriers ; sept paires d'éperons pour « les femmes de nostre maison » achetés chez Thibault l'esperonnier ; des bosses de laiton pour les chevaux des chariots brenlans ; deux échelles pour monter dans ces voitures ; « ung couessint a porter en croppe » ; un coffre vert, un autre dont la clef était perdue l'autre jour et n'a pas été retrouvée ; Luppy a dû lever la serrure et faire une autre clef.

Rien que pour ses écuries, Jeanne de Laval a dépensé en février 1456, 44 l. 19 s. 2 d. t., sans compter la note due à Marc de la Sille, 36 l., et la note de Guillaume le Lièvre, sellier d'Angers, VIxxxxI l. XV s. t.

*
* *

C'est beau d'être une grande dame, d'être la reine d'une cour somptueuse. Mais à la fin du mois il faut payer les «gaigiers et souldayers » (2). Cette opération se faisait par les soins de Bertran Fresneau, escuyer et lieutenant du château d'Angers.

On peut partager les différentes personnes qui servaient Jeanne de Laval, en six catégories : les escuyers et gentishommes, les dames et damoiselles, les femmes de chambre, les gens d'église, les officiers. Ces cinq catégories

(1) Cheval ou jument de moyenne taille et facile à monter.
(2) Gens qui reçoivent des gages ou une solde.

comprennent tous ceux qui servent ordinairement la reine. Enfin les serviteurs de passage.

Les « escuiers et gentilshommes de nostre hostel » étaient les mieux payés. Gilles de Bourmont, maître d'hôtel, et après lui, Jehannon de la Salle, recevaient 100 l. par an.

L'écuyer d'écurie, Jean Duplessis, dit le Bègue, était payé 200 l.; la plupart des autres, Martin Gallant, Jacques de Vaugirault pennetier, Jean de Beauvau seigneur de Tigné, René Cossé pennetier, Guillaume des Vaux, le valet tranchant Gannelet, Pierre des Quartes autre pennetier, Joachim Dorenge, n'avaient que 36 l.; Camille Rose, 32 l. seulement. Encore ce dernier ne servit-il que durant neuf mois.

Parmi les dames et damoiselles, Marguerite de Chambelay, dame de Beauveau, touchait 60 l.; Blanche la Bâtarde, 100 l., tant pour elle-même que pour ses gens et serviteurs; la dame de Saint-Michel, 80 l.; Catherine de Beauvau, Renée de Beauvau, Michelle des Closis, femme du bègue Duplessis (1), Hernée de Montplacé, Odile, Ysabeau Spinole, Sébille de Brisay, Jamette Garelle et Lionne Cossé, chacune 36 l. La sœur de cette dernière, Marguerite de Cossé, fille aînée de Jean de Cossé, recevait par an 50 l. Les autres avaient de moindres appointements encore : Marguerite de Crealet, 30 l.; Françoise, 25 l.; la comtesse de Chatenoiz, 25 l.

Parmi les femmes de chambre, Jeanne Biardelle avait 15 l. par an, et sa fille Marion, 12 l. Robine la lavandière avait 24 l. et Marion de Speron, 20 l. par mois.

Voici la liste des gages des « gens d'église et autres » : Olivier Pennart, confesseur, 40 l.; Michel Brionne,

(1) On donne, dans le ms. 913, deux noms à la femme du bègue Duplessis, dame de Parnay (f° 19 v°), et Michelle de Closis (dans la liste des gages du f° 108). Ces deux titres appartiennent à la même personne. Duplessis mourut le 28 novembre 1476, et sa femme le 16 octobre 1479.

aumônier, 30 l. ; Jean Bansart, qui a tantôt le titre de chapelain, tantôt celui de clerc, 18 l. ; Pierre Maillet, clerc de la chapelle, 18 l. ; maître Jacques (ou Jacquemin) de la Blandrate, médecin, 100 l., le contrôleur Balthazar, 20 l, ;

La plus grande partie du personnel domestique de Jeanne de Laval était formé par les « officiers de nostre hostel ». Plusieurs recevaient un salaire annuel de 18 l. Martin, « clerc de noz offices », Olivier le sommelier en panneterie, Guillaume le sommelier en échançonnerie, Nicolas le tailleur des robes, Jean de Bar le pelletier, Jean de Neufbourc valet de pied, Jean Ferron, Louppy (ou Luppy) sergent d'armes, le fruitier Jean Danvulle, Labbe le fourrier, Jean Barbier chevaucheur, Jacob de Prast orfèvre, Jean Ligeois queux, et maître Symon Brehier écuyer de cuisine, puis d'écurie, avaient deux livres de plus ; les autres, Pelleville aide de cuisine, Lahire palefrenier, Mouton le valet d'estable, et Jean Thomas, 6 l. de moins. Un écu par mois, ce qui représente seize livres par an, étaient les gages d'Etienne Hardy « varlet de pie de noz chariotz ».

Les serviteurs de passage, par exemple Guillaume de Vitré, Colin Fougerolle aide-pennetier, Pierre aide-échanson, Rodrigo l'espagnol, avaient en général une livre par mois.

En tout, il fallait à l'argentier, rien que pour payer les gages, 100 l. par mois, au moins. Ainsi, au 1er juillet 1458, pour l'année écoulée, Legay débourse 2.035 livres ; en septembre 1457, 600 livres pour les derniers six mois ; en mars 1457, 1928 l. 7 s. VI d. pour un an ; et ailleurs 1.200 l., toujours pour un an.

Et le salaire en espèces sonnantes n'était pas tout. Jeanne de Laval habillait ses gens. Elle paie ainsi, en février 1456, chez Colin Roustille, 52 l. 10 s. pour 35 aunes de drap violet dont elle fera faire dix-sept robes pour les gens et les serviteurs de son écurie. Une autre fois

elle prend chez Jean Lebreton et Bonnet Binet, marchands d'Angers, 77 aunes de drap pers, moyennant le débours de 244 l. 8 s. IV d., « pour vestir les demoiselles et femmes de nostre hostel ». Si elle fait voyager ses gens, pour elle ou avec elle, les frais de leur voyage sont à sa charge. Au besoin même, comme pour Jacques de Vaugirault, elle leur donne « pour soy entretenir plus honnestement en nostre service. »

*
* *

Après l'analyse, la synthèse. Nous avons étudié les comptes de ménage de Jeanne de Laval dans les détails : revenus, aumônes, cadeaux, étrennes, goût des livres, menues dépenses, frais pour la nourriture, la toilette et l'habillement, bijoux, argenterie, chevaux et voitures, gages des domestiques. Prenons maintenant une vue d'ensemble. Dans le courant d'un mois, à quel chiffre montaient les dépenses habituelles? C'était assez variable. Au moment des étrennes, dans le temps d'un voyage, il y a des roles qui vont jusqu'à 1.300 livres et plus. C'était le maximum. En juillet et août 1456, Jean Legay n'arriva pas à 260 livres pour ces deux mois. Peut-être la reine faisait-elle faire des économies pour son voyage en Provence qu'elle devait accomplir dans les premiers jours de l'année suivante. Les comptes de ces deux mois sont un fidèle miroir du courant ordinaire de la maison de la duchesse d'Anjou. Je les cite tout entiers (1) ; par la même occasion, on aura une idée de la tenue des livres et de la comptabilité du secrétaire-argentier de Jeanne de Laval :

Juillet et Aoust. V. Rotulus.

« **Item mect en despense ledit argentier la somme de deux cens cinquante huit liures douze soulx dix deniers tournoys, laquelle**

(1) Ms 913, f° 30 v°.

somme il a paiee baillee et deliuree des deniers de sad. recepte par ordonn. et commandement de lad. dame ou moys de juillet et aoust mil CCCCLVI aux personnes et pour les causes contenues et declarees ou rolle de lad. dame fait pour lesd. deux moys duquel role la teneur sensuit :

« Jehanne par la grâce de Dieu royne de Jherusalem et de Sicille, duchesse d'Aniou et de bar, contesse de Prouence, de Forcalquier et de Pymont, a noz amez et feaux les gens des comptes de monseigneur et de nous, estans a angiers au autres connus ou a connettre a l'audicion, examen et closture des comptes de nostred. ame et feal secretaire et argentier Jehan Legay, salut et dilection. Savoir vous faisons que de nostre ordonnance et expres commandement nostred. argentier a paie, baille et deliure des deniers de sa recepte es moys de juillet et aoust derreniers passez la somme de deux cens cinquante huit liures douze soulx dix deniers tournoys aux personnes et pour les causes qui sensuiuent. C'est assavoir :

A nous manuelment comptant pour noz menuz affaires desd. deux moys la somme de quarante deux liures tournoys laquelle somme nous auons receue en noz mains et ne uoulons que pour ce il soit tenu rapporter autre quittance, certifficacion ou enseignement que ce present role. Pour ce . . . . XLII l. t. (1)

A messire Michel Brionne prestre nostre aumosnier la somme de huit liures tournoys pour noz aumosnes ordinaires lesd. deux moys. Pour ce . . . . VIII l. t.

A Jehan Aragon orfeure, la somme de cent soulx tourn., a laquelle somme auons fait marchander auecques luy pour la facon et graueure de nostre grant scel quauons fait reffaire aux armes et a la deuise que nous portons de present. Pour ce. C s. t.

Au gros Guillaume, l'un des charretiers de noz charioz pour auoir des esguillettes pour tenir les couuertes de nosd. charriotz, cinq solx tourn. Pour ce . . . . V s. t.

A Lahyre nostre palefrenier la somme de vingt-sept soulx six deniers tournoys, laquelle somme nous luy auons fait bailler par nostred. argentier pour auoir de ses sacs et des espoussetes a seruir en nostre escuierie. Pour ce . . . . XXVII s. VI d. t.

(1) En marge, à côté de chaque indication de dépense, se trouve le reçu.

A deux charretiers de nostre ville d'Angiers la somme de quarante soulx t., laquelle somme nous lui auons fait bailler par nostred. argentier pour aler a Beaufort, et y mener des licz et cousches pour nous et noz gens. Pour ce . . . . . XL s.

Audit Michel Brionne nostre aumosnier, la somme de treze soulx sept deniers tourn. pour sa despense faicte à Poitiers ou il est demoure apres nous par nostre ordonnance ou voyaige que y auons fait a la feste de mons. Saint Jehan Baptiste derreniere passee, pour aucune choses que lui auons chargie faire aud. lieu. Pour ce . . . . XIII s. VII d.

A Lin Vernir cheuaucheur de l'escuirie de mond. seigneur la somme de quinze solx tourn. f. pour son voiaige d'auoir este par nostre ordonnance a Chasteaulerault querir de la graine pour nostre papegault. (1) Pour ce. . . . . . . XV s. t.

A luy pour achat d'un quarteron de lad. graine pour nostred. papegault . . . . III s. IX d.

A (2) mercier, la somme de vingt sept soulx six deniers tourn. pour achat de deux mirouers qu'auons fait achater de lui a Baugie durant que y auons este esd. moys. Pour ce. XXVII s. VI d.

A ung voicturier, lequel a amene de par nous certaine tappicerie de Beaufort a Launoy, douze soulx six deniers.
Pour ce . . . . XII s. VII d.

A Olivier, somelier de nostre panneterie pour estre ale de Launoy a Angiers querir et apporter nostre naue (3) d'argent. . . . . .XII s. VI d.

A Jehan Busson charrestier, pour la voicture de nostre garde robe qu'il a amenee d'Angiers a Launoy, et pour cordaige et despens, la somme de cinquante soulx tourn. Pour ce. . L s.

A Alain Brient sellier, pour la feitture (4) par dessoulz d'un coffre pour nous, et pour y mettre deux anneaux a le porter, sept soulx six deniers. Pour ce . . . . VII s. VI d.

A ung religieux de saint Fleurent, pour certaines choses qu'il a faictes en noz heures en un escu . . . . XXXVII s, VI d,

(1) Perroquet.
(2) L'espace est en blanc.
(3) Navire.
(4) Façon.

A ung messagier qui nous apporte ung terselet que nous a envoye . . . . XXVII s. VI d.

A nostre taborin (1) la somme de deux escuz d'or que lui auons donnez et donnons pour une fois. Pour ce. . . LV. s.

A grant Jehan cheuaucheur de l'escuierie de mond. seigneur pour avoir este de par nous de Launoy a Vendosme ung escu d'or et a ung autre messagier lequel est venu dudit lieu de Vendosme deuers nous aud. lieu de Launoy ung autre escu d'or. Pour ce . . . . LV. s.

A Pierre, varlet de garde robbe de mond. seigneur, et à ses compaignions pour le vin d'une robbe de velour cramoysi que mond. Sg nous a donnee en deux escuz (2) . . . . . LV s.

A messire Jehan Bansart prestre chappelain . . . . pour sa despense d'aler a Poictiers et retourner pour porter certaines lettres de par nous, quinze soulx. Pour ce . . . . XV s.

A Jehan de Bar la somme de quatre liures deux soulx six deniers tourn. pour six aulnes de toile qu'auons fait prendre et achater de lui, c'est assavoir troys aulnes a raison de quinze solx tourn. l'aulne, et autres troys aulnes a raison de douze soulx six deniers tourn. l'aune. Pour ce. . . III l. II s. VI d.

A Martin Galant, nostre varlet tranchant, et Jacques de Vaugirault, nostre pannetier, la somme de huit liuvres cinq soulx tourn. laquelle somme nous leur auons fait paier et bailler par nostred. argentier pour la despense qu'ilz ont faicte en ung voyaige par eulx fait de Launoy a Tours, pour amener et conduire deuers nous la dame de Saint Michel, et aussi pour la despense d'elle et de ses gens, laquelle dame de Saint Michel nous auons retenue en nostre seruice. Pour ce . . VIII l. V s.

A Mengui le mercier, marchant, la somme de cinquante cinq soulx tourn. pour le paiement et achat d'une pierre nommee jacinte qu'auons fait prendre et achater de lui lad. somme. Pour ce . . . . LV s.

Aud. marchant la somme de cinq soulx tourn. que lui deuons . . . . pour certaines autres choses prinses

(1) Tambourin.
(2) L'usage de donner un pourboire n'est pas nouveau.

de lui, lesquelles ne voullons estre autrement declairees. Pour ce . . . . V s.

A Mahett (?) Morant marchant demourant a Saumur, la somme de dix sept soulx six deniers tournoys pour une paire de chausses qu'il a baillees et liurees a Joachim nostre paige. Pour ce . . . . XVII s. VI d.

Audit Martin Galant la somme de quatre liures deux soulx six deniers tournoys en troys escuz d'or que lui auons fait paier et bailler par nostredit argentier pour ung voiaige qu'il a fait a Vittre en Bretaigne par nostre commandement et ordonnance. Pour ce. . . . . III l. II s. VI d. (1).

A Colas Daudouet pour six paires d'espoussettes qu'il a baillees et liurees en nostred. garde robe durant lesd. deux moys. VI s. t.

A Nicolas de Vilot, nostre tailleur, la somme de soixante quinze soulx tournoys par plusieurs parties de son mestier qu'il a faictes, baillees et liures tant pour nous que pour aucunes de noz damoiselles et femmes oud. moys d'aoust, lesquelles parties nous auons veues et visitees a la façon de ce present role, et en sommes bien contente, et desquelles n'a este aucune chose compte es precedens rolles. Pour ce . . . . . . LXXV s.

A Jehanne Biardelle (2), nostre femme de chambre, la somme de vingt deux soulx six deniers tournoys pour plusieurs choses qu'elle a fait faire et achatees pour nous lesd. deux meys durant. C'est assauoir, pour la façon d'une aulbe et d'un amict pour Beaufort, VI s. VIII d.; pour espingues achatees pour nous durant que nous auons este a Bauge, V s.; pour la façon des draps, linges de mond. Sr a Launoy, V s.; pour une aulne de toille achatee pour enveloper nos couurechiefz, II s. VI d.; et pour ung sac a mettre noz trirusles (?) III s. IIII d., lesquelles parts font ensemble lad. somme de . . . . XXII s. VI d. t.

A nous manuelment la somme de cent quarante huit liures dix soulx quatre deniers tournoys, laquelle somme nostred. argentier nous a baillee et liuree en noz mains sur la somme de huit cens liures tournoys nagueres par lui receue de nostre

(1) Le paiement de cette dépense fut retardé *usque ad festum omnium sanctorum.*

(2) Ailleurs : Beardelle.

provost d'Estain ou pays de Barrays, de laquelle somme de CXLVIII l. X s. IIII d. t. nous sommes contente et ne voulons que pour ce nostred. argentier soit tenu rapporter autre certifficacion ou enseignement que par ces presentes faictes en forme de role, et de toutes questions qui sur ce pourroient lui estre faictes l'auons releue et releuons par cesd. presentes. Pour ce . . . . CXLVIII l. X s. IIII d.

A Pierre des Vaux la somme de cent cinq soulx tournoys laquelle somme nous auons ordonne lui estre paiee et baillee par nostred. argentier pour la pitance des freres de la Basmette pour lesd. deux moys esquels sont escheuz neuf sabmediz, a raison de unze soulx huit deniers chacun sabmedi. Pour ce lad. somme de. . . . . CV s. t.

A Jehan d'Auuergne, courdonanier, pour neuf paires de solliers qu'il a baillees et liurees esd. deux moys. C'est assauoir troys pour nous, quatre pour Joachim notre paige et deux pour Marion l'esclaue, a raison de III s. IIII d. la paire, vall. XXX s. Pour ce. . . . . XXX s.

« A luy pour deux paires de solliers pour Michon la folle, a lad. raison de III s. IIII d. la paire vallant . . . . VI s. III d. »

Le compte de ces deux mois de juillet et août 1456 comme les comptes des autres mois se termine ainsi :

« Lesquelles parties nous auons fait lire de mot à mot deuant nous et les gens de nostre conseil, et toutes icelles trouvees vrayes et en sommes bien contente et memoratiue. Et pour ce que en voulons nostred. argentier estre et demourer quicte et deschar-ger, comme raison est, voulons et vous mandons expressement par ces presentes faictes par forme de role, que es comptes de nostred. secretaire et argentier vous allouez et a sadite recepte lui deduisez et rabatez lad. somme de deux cens cinquante huit liures douze soulx dix deniers tournoys plainement et sans aucune difficulte en contredit, en rapportant ce present rolle auecques certifficacion et quittance de chacune desd. parties, tant seulement excepte des sommes montans a soixante soulx tournoys et au dessoubz, et aussi des sommes et parties qu'il met a nous auoir baillees en nostre main. Pour cesq. d'icelles

sommes contentes et ainsi nous plaist, et voulons estre fait nonostant quelxcomques ordonnances faictes ou a faire, restrictions, mandemens et deffenses a ce contraires.

Donne en nostre manoir de Launoy, le XXII[e] jour de septembre, l'an de grace mil CCCC cinquante six. Ainsi signé : Jehanne. Par la royne, lesd. de Parnay (1) et l'aumosnier presens.

Pour cecy par vertu dud. rolle et des certifficacions et quictances cy deuant rendues sur les parties ou il est requis lad. somme de . . . . IIc.LVIII l.XII s.X d.

II.cLIIII l.X s.IIII d. (2)

*
* *

Pour avoir une idée complète des comptes de ménage de Jeanne de Laval, il resterait à dresser la liste des serviteurs et familliers de cette reine. Mais outre que j'ai déjà cité les noms de plusieurs, ce serait réciter une litanie par trop fatidieuse, et peut-être pas suffisamment intéressante. Aussi bien en savons-nous déjà assez pour nous permettre de constater la vérité de ce jugement : « Quand on sait, d'un côté, ce qu'une famille gagne et quels secours, sous diverses formes, elle reçoit ; de l'autre ce qu'elle dépense pour son logement, pour sa nourriture, son vêtement, ses menus plaisirs, enfin ce qu'elle peut conserver à l'épargne, on a rassemblé tous les éléments de sa vie non seulement matérielle, mais morale. » (3) Les comptes de Jean Legay nous dessinent, en effet, d'un crayon très fin, les traits de la physionomie de cette femme de haute société, pieuse, aimable, intelligente et douce, que fut la reine Jeanne de Laval.

F. Ubald d'Alençon,
des Frères mineurs capucins.

(1) Le bègue du Plessis.

(2) L'argentier retranche le prix du voyage à Vitré fait par Martin Gallant. Voir plus haut.

(3) M. le comte d'Haussonville. Discours sur le Play d'après son œuvre, *Réforme sociale*, 1[er] et 16 août 1900, p. 174.



L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE D'ANJOU

D'après les archives de Serrant

(1887-89)

(suite)

LETTRE DU DUC DE PRASLIN

Paris, ce 19 août 1787

Je vous dois réponse, mon cher comte, à 4 lettres du 13 au 16 ; j'ai attendu la dernière pour voir toute la besogne terminée et vous faire part de mes idées avec ma franchise ordinaire.

Vous vous flattiez par votre première d'avoir un procureur général syndic et un secrétaire-greffier angevins. De votre projet il n'y a qu'une partie d'effectuée (1). Je conviens que c'est le plus important, s'il accepte sa nomination ; mais vous en doutez, et en dernière analyse il paraît que dans 7 membres de la Commission Intermédiaire notre Province n'en fournit qu'un. Cela n'est pas flatteur, et j'en dis un petit mot légèrement à M. l'Archevêque de Tours, qui m'a fait part de la formation de

(1) Il s'agit de M. le comte de la Béraudière, nommé procureur général syndic de l'Assemblée Générale des trois Provinces pour le Clergé et la Noblesse. Il accepta cette fonction.

l'Anjou et du choix de la Commission Intermédiaire Générale, en me prevenant de la fixation de tenue de notre Assemblée, qui aura lieu le 6 octobre.

Avec votre lettre du 14, j'ai reçu la liste que vous avez bien voulu m'envoyer de la formation de votre Assemblée Générale, et du remplacement des membres de nos Assemblées Provinciales, qui sont devenus membres de l'Assemblée Générale (1). J'ai vu avec bien du plaisir M. Pasquier et M. Guichard membres de l'Assemblée Générale. L'un et l'autre a bec et ongles pour soutenir le transport de l'Assemblée Générale à la Flèche, point que je regarde comme le plus important pour la parfaite égalité entre les trois Provinces. L'assiette de l'Assemblée Générale et de la Commission Intermédiaire stable à la Flèche ou à tout autre point qu'à Tours, donnera une première considération à cette Assemblée Générale aux dépens de celle de l'Intendant. Nous nous enrichirons de la dépouille de l'Intendant, et plus il perdra de son existence, moins il aura de poids et par conséquent de pouvoir. Alors tout deviendra notre patrimoine, qui se répartira de Province à Province, et chacun en aura sa part. Voilà comme je le vois, et je crois qu'il faudrait s'aveugler pour voir différemment. Annibal disait qu'il fallait vaincre les Romains dans Rome, je crois comme ce grand homme, en sens inverse, qu'on ne peut vaincre les Intendants qu'en les isolant de leurs forces. Ces forces sont au lieu de leur résidence ordinaire ; il faut les en tirer, si on veut les vaincre. Je dis plus : pour détruire la graine des Intendants, il faut tâcher de faire perdre l'idée du pouvoir qu'ils avaient, et pour y réussir, il faut écarter du lieu de leur résidence tous les subalternes nécessaires à la besogne dont ils étaient chargés. La France ne peut être délivrée du despotisme des Inten-

(1) L'abbé de Villeneuve, étant devenu membre de l'Assemblée Générale, fut remplacé par l'abbé d'Alichoux ; le comte d'Autichamp par Boylesve de la Maurouzière ; Texier de Douaillon, par Halbert, sénéchal de Craon.

dants qu'en les isolant de tous les entours qui l'assuraient par leurs concours. Les fonctions de leurs ministres subalternes divisées et réparties entre les membres des Assemblées Provinciales, il n'existera plus de pépinière pour le despotisme, et ce grand arbre puissant et oppressif, sans être renversé avec éclat, cessera pourtant de donner des rejetons et finira par se sécher, pour le plus grand bien des arbres des campagnes qui s'enrichiront du suc dont il alimentait sa sève.

Il était juste de remplacer ceux des membres nommés par le Roi pour former l'Assemblée Générale. Mais, malgré que M. l'Archevêque de Toulouse ait vu différemment, j'aurais cru pour la considération particulière de chaque Assemblée Provinciale qu'on eût dû lui laisser le soin de se compléter tant de ses 7 membres que de ceux qui devenaient vacants par leur refus ou par leur promotion dans l'Assemblée Générale. On veut tenir chaque Assemblée Provinciale dans la subordination de l'Assemblée Générale. *Benè sit*. J'espère que cette subordination imposée pourra cesser par l'énergie de l'Assemblée Provinciale, si elle est assez bien composée pour savoir la prononcer par un travail utile au soulagement des peuples.

Je me flatte que les choix de M. de la Maurouzière et de l'abbé d'Alichoux donneront de la considération à notre Assemblée Provinciale, ceux du comte de Cossé et de M. l'abbé Burgevin paraissant être goûtés. Mais il s'agit à présent de s'occuper et de penser au choix d'un membre de la Noblesse, de 2 membres du clergé et de 4 membres du Tiers. Vous m'aviez parlé de M. Cumont du Puy pour la noblesse et de l'abbé Rangeard, archiprêtre d'Andard. Qu'en pensez-vous? Il est bien essentiel de faire des choix avoués généralement. Les 4 membres du Tiers ne sont pas moins importants. Il faut aussi s'occuper du choix de sujets propres à être membres de la Commission Intermédiaire; c'est le nerf de la bonne administration. Il serait à désirer

de pouvoir faire ce choix dans les membres de l'Assemblé Provinciale, pour éviter que l'Assemblée ne soit blessée de voir faire un choix hors de son sein qui ne serait pas flatteur, et alors il serait bien précieux de proposer pour membres devant compléter l'Assemblée Provinciale des sujets propres à être choisis pour former la Commission Intermédiaire. Voilà, mon cher Comte, à quoi il faudrait travailler sans relâche. *Vox Dei, vox populi,* en pareil cas. Il faut se mettre à l'affût de deviner vers qui penchent les suffrages pour me le mander. Je proposerais à M. l'Archevêque de Toulouse, comme nous en sommes convenus, les sujets que vous m'indiqueriez, et l'engagerais à m'écrire qu'il verra *avec plaisir* que le choix de l'Assemblée se porte, etc., etc.

On a donné à la Commission Intermédiaire de Champagne 4000 livres à chaque syndic, 1500 livres au greffier et 1200 livres à chaque membre. On dit qu'on donnera la moitié aux Commissions Intermédiaires particulières. Cela peut tenter quelques individus, avec l'avantage de jouer un rôle dans leur Province, et cette considération est bien propre à déterminer de bons sujets.

Je ne doute pas que M. Guichard ne vienne me voir; mais, comme je n'ai point de gloriole, s'il n'y vient pas, j'irai le chercher. Madame de Praslin verra demain M. l'abbé des Fontaines à Beauregard, et l'engagera à venir dîner avec nous à Neuilly.

Je ne sais ce que vous avez voulu me dire par votre liste que M. l'abbé du Frementel, chanoine et prévôt d'Anjou en l'église de St-Martin, vicaire général et official de Tours, remplace M. *l'Archevêque.* Vous aurez voulu dire M. *de Lavau,* procureur syndic du chapitre de St-Martin de Tours (1).

(1) Le comte de Serrant ne s'était pas trompé, et l'abbé du Frementel avait bien été nommé en remplacement de l'Archevêque, comme le constate le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Je ne suis pas étonné de l'algarade de l'Archevêque. Il a cru trouver sa belle à vous intimider dans la manière dont il a annoncé votre motion, et il aurait bien voulu mettre les rieurs de son côté; car un petit vernis ridicule à jeter sur quelqu'un pendant que d'autre part on joue la dignité de président, réussit quelquefois. Mais vous ne me mandez pas de quelle nature était votre motion et quel en a été le succès. J'espère que de la prudence, du flegme dans le premier moment et une douceur fière auront dicté le ton de votre réponse.

Il ne me sera pas facile de réunir MM. Guichard et l'abbé des Fontaines; car j'attendrai quelques jours que le premier vienne me voir, et je ne verrai sans doute le second, que vous me mandez ne devoir être qu'un jour à Beauregard, et aller s'établir à Mandé, que lorsqu'il se sera rendu à l'invitation de Mme de Praslin, qui le verra demain.

Je compte aller à Versailles souhaiter au Roi la bonne fête; j'y demanderai le Règlement de l'Aquitaine (1), que je n'ai point de moyens de me procurer ici manuscrit.

Il serait bien à désirer que le plan de réforme pour lequel on a sacrifié M. de Coigny, pour donner une grande apparence de réalité à des projets économiques, apportât du soulagement aux impôts; mais, dans le fait, toutes ces réformes annoncées avec emphase ne formeront pas un objet considérable pour le moment. Tous les réformés n'ont pas moins un traitement, et les chevaux ne mangeront pas moins sous un chef que sous deux. Voilà ce qu'on pense et ce qui malheureusement est trop publiquement général. Il faudrait réformer toutes les pensions et recréer les nécessaires. Il faudrait éteindre une partie de tous les gages des grands officiers et en suspendre le paie-

(1) Il s'agit du Règlement royal du 12 août, dont nous avons parlé plus haut, et qui était le même pour les deux généralités de Tours et d'Aquitaine.

ment jusqu'à l'amélioration des finances; mais il faudrait en même temps murer les fenêtres de Saint-Cloud et de Rambouillet pour faire accueillir ces réformes. Il faut convoquer les États-Généraux pour se convaincre du déficit, de sa quotité et y parer. Alors chacun gémira des malheurs qu'un seul homme a produits; mais les gémissements seront particuliers. Il n'y aura point de désordre dans la perçeption, les dettes seront payées, la France reprendra sa vigueur, le trône recouvrera sa splendeur, la justice exercera ses droits contre l'auteur de tous nos maux (1), et la bonté royale fera un acte de clémence en commuant la peine. Mais un pareil exemple sera la sauvegarde de la génération future. Voilà ce qui se pense, qui se dit trop haut, qui excite une fermentation générale et qui contriste les bons serviteurs du Roi et les bons citoyens. Dieu nous préserve par sa toute puissance des maux prêts à éclore, d'un incendie général! Je ne redoute rien pour moi, car je suis sobre; mais je ne m'éveille pas sans craindre le pillage de la caisse d'Escompte, qui serait le signal du renversement du bon ordre.

Vous êtes bien honnête de vous occuper de ma maison. J'en joins l'état ici pour le logement, espérant que je pourrai trouver pour les deux grands repas de l'ouverture et de la clôture, où je dois réunir tous les membres, quelques secours dans la ville pour de l'argenterie, de la faïence ou porcelaine et des aides de cuisine et d'office.

Je compte mener le comte de Praslin avec moi. Mon intention est de voir s'il y a jour à le faire membre d'une Assemblée de district; alors il aurait qualité pour être choisi membre de l'Assemblée Provinciale. Si j'étais forcé à quitter ma présidence, il pourrait être élu membre en place de celui qui me remplacerait. L'ouverture de l'Assemblée n'aura lieu que pour ordonner le département fait

(1) M. de Calonne.

par M. l'Intendant pour les six premiers mois de 1788, et il n'y a rien d'incompatible dans ces fonctions avec ma qualité de pair. Dans l'intervalle de la seconde Assemblée la subvention territoriale aura été retirée ou accordée (1). Si elle est perçue malgré les arrêts de défense, alors je me retirerai et ferai place à l'un de nos membres, dont la vacance permettra à mon fils de devenir membre de l'Assemblée Provinciale. Voilà mes projets, mon cher Comte, pour lesquels je vous demande vos avis. Ils sont toujours pesés et bons à suivre. Je vous prie de ne me les pas épargner. Vous savez que je les mérite par le prix que j'y mets. et par la suite de tout le fidèle attachement que je vous ai voué pour la vie.

Lettre de M. Guichard (2).

Paris, ce 20 août 1787

Assurément, monsieur le Comte, on ne pouvait mettre plus de zèle que vous n'en avez mis pour le succès de l'événement que vous m'avez appris par la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je ne doutais nullement de tout ce que vous feriez à cette occasion, et les preuves que j'en ai eues depuis, étaient inutiles pour motiver ma reconnaissance et mes remerciments. Ils vous parviendraient plus tôt si je savais où vous adresser ma lettre, mais vous m'avez laissé ignorer et la durée de votre séjour à Tours et l'époque de votre retour au château de Serrant.

Je n'attendrai pas la preuve légale de mon élection ou nomination pour en rendre compte à *Monsieur*, car sans

(1) Au mois de septembre le Roi substitua au timbre et à la subvention territoriale une prorogation du second vingtième. Le Parlement fut trop heureux de se racheter de son exil en enregistrant le nouvel édit, le 19 septembre.

(2) Il était intendant des finances de *Monsieur*, frère du Roi, prince apanagiste de l'Anjou et du Maine.

doute vous estimerez comme moi que je ne puis accepter ou remercier sans l'agrément et l'approbation de ce prince.

Je voudrais savoir où vous en êtes du chapitre des nouvelles publiques pour vous en dire à dater du feuillet où vous en êtes resté. Je n'aurais pas à craindre de vous ennuyer. Après tout, point encore de nouvelles de Troyes, où il ne devait rien se faire qu'aujourd'hui.

Les arrêtés de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides ont été à peu près conformes à celui du Parlement, à cela près que cette dernière Cour n'en a point ordonné l'envoi et l'enregistrement dans les sièges qui lui sont inférieurs (1).

J'ai trouvé des mieux faits et des plus noblement écrits le discours de M. de Nicolay à *Monsieur*. Il est imprimé.

Les deux cours s'attendaient bien au même sort que le Parlement, mais rien n'a paru. Les uns en augurent qu'il n'y aura pour elles ni exil ni translation; quelques autres mieux instruits prétendent que le calme du moment n'est dû qu'à l'oubli ou au non usage d'une formalité, la non signature par les membres des arrêtés envoyés au Roi. Toujours est-il vrai que M. le Garde des Sceaux les a renvoyés à signer ou en a demandé des expéditions qui le soient. Cela fait, la foudre leur paraît certaine; ils s'attendent même à en être frappés la nuit prochaine.

D'ailleurs, les deux Cours ont tenu aujourd'hui au Palais leurs séances comme à l'ordinaire, mais sans besogner. Aucun avoué ni procureur n'a paru à la Cour des Aides. Le Palais était peu nombreux et curieux, et point de bruit.

On compte sur beaucoup de tapage au Châtelet pour demain. D'une part, tous ceux qui ont fait tant de bruit au Palais vendredi, doivent s'y trouver aux mêmes fins, et de l'autre, on annonce une séance d'un conseiller d'État et

(1) Séances des 17 et 18 août.

deux maitres des requêtes analogue aux circonstances. J'en attendrais le résultat si je ne craignais de manquer le courrier du jour.

On assure que le Parlement de Bordeaux n'a pu se rendre à Libourne, parce que le peuple s'y est opposé, et que l'administration a pris des précautions en conséquence.

Au milieu de tout cela, on va à l'Opéra, à la Comédie, etc., comme à l'ordinaire. On parle de l'interdiction de tous les *clubs* et sociétés de cette espèce ; cependant il n'y a de bruits et de rumeur qu'au Palais et au Châtelet.

La presse est si forte à la caisse d'escompte pour l'échange de ses billets qu'on n'y peut parvenir qu'après 4 ou 5 heures d'attente et que beaucoup de personnes s'y sont présentées aujourd'hui sans remplir leur objet. On dit qu'elle cessera incessamment, peut-être même dès demain, de réaliser ; mais les gens sages ne le croient pas.

Les Consuls ont cessé leur service quant aux jugements de contraintes par corps. Leur motif est le défaut momentané de juges d'appel, et il me semble qu'on ne peut les blâmer.

Je ne vous parle pas, Monsieur le Comte, d'une infinité d'autres propos de toute espèce qu'il est d'autant plus indiscret de répéter que la plupart se trouvent communément faux.

Jusqu'à présent le Gouvernement et la Police ont laissé leurs auteurs et répétiteurs libres et impunis, et cette tolérance paraît assez sage dans les circonstances.

L'Assemblée Générale de l'Intendance de Paris a dû clore aujourd'hui ses premières séances. Elle a désigné pour syndics M. le marquis de Crillon et M. Dailly, ancien premier commis des Impositions.

Instruisez-moi, je vous prie, le plus tôt que vous le pourrez, quelle sera l'époque des premières tenues des

Assemblées Provinciale et Générale d'Angers et Tours (1). Quelqu'un de bien instruit m'a dit aujourd'hui que M. Pasquier, que vous avez appelé à la dernière, acceptera certainement.

J'ai l'honneur d'être avec un attachement aussi respectueux qu'inviolable, Monsieur le Comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

GUICHARD.

Lettre de M. Boylesve de la Maurouzière (2).

Je reçois votre commissionnaire, Monsieur le Comte, et il se croise avec le mien, que j'ai dépêché ce matin, pour vous demander si je pourrais avoir l'honneur de vous voir demain matin chez vous. La chose devient d'autant plus nécessaire qu'il est de toute nécessité que je concerte avec vous ma réponse à M. l'Archevêque. Elle renferme une

(1) *Le 1er septembre 1787, M. Guichard écrivait à l'Archevêque de Tours :*

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour m'informer que l'Assemblée Générale des trois Provinces de la Généralité de Tours m'avait nommé l'un de ses membres.

Quelque flatté, Monseigneur, que j'aie pu être de cette marque publique de confiance, je ne pouvais ni ne devais la recevoir qu'avec l'agrément de *Monsieur*. Mais ce prince ainsi que les principaux membres de son Conseil n'ont point estimé qu'une place de membre des Assemblées en question dans l'Ordre des représentants des propriétaires des villes et campagnes, fût compatible avec la charge d'Intendant des finances de *Monsieur*, dont j'ai l'honneur d'être pourvu.

Si d'après cela, Monseigneur, je ne puis accepter ma nomination, je n'en suis pas moins très reconnaissant des expressions de bienveillance et de bonté dont vous avez bien voulu m'honorer à cette occasion. J'aurais fait tous mes efforts pour en justifier les effets, si les circonstances ne s'opposaient pas à ce que je sois mis dans le cas de les mériter.

Je suis, etc.

(2) Marin Boylesve de la Maurouzière, baptisé à Angers le 22 octobre 1751. Il fit partie de la Commission Intermédiaire, dont il fut le membre le plus actif. Il mourut dans les caves de Doué-la-Fontaine au mois de décembre 1793.

méprise sur laquelle je ne puis passer. M. l'Archevêque me fait l'honneur de me mettre du Tiers, et cependant vous m'avez marqué que je remplaçais M. le comte d'Autichamp. Cette faute d'orthographe ne peut se passer, il faut de toute nécessité que j'aie votre avis sur ma réponse qui fera réformer la méprise ou ma personne de l'Assemblée Provinciale (1).

J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux attachement, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE LA MAUROUZIÈRE.

Ce 22 août 1787.

J'espère être demain matin chez vous, à 7 heures, vous demander à déjeuner.

Lettre de M. Boylesve de la Maurouzière.

Ce 26 août 1787.

Je profite d'une occasion, mon cher comte (car vous permettez que l'amitié l'emporte sur tous les sentiments que je vous ai voués), et je vous fais part d'une réflexion un peu tardive qui m'est venue en commençant la division des Districts. Le plan des arrondissements que vous m'avez remis avec la carte, ne peuvent suffire pour cette opération qu'avec un travail long et pénible, qui fait souffrir mes yeux affaiblis depuis quelques années. J'ai écrit à mon ami Bocage (2), à Angers, pour avoir un catalogue exact, élection par élection, du nombre des paroisses dont elles sont composées et de leur nom. Il n'a que celle d'Angers, qu'il m'a provisoirement envoyée. Nous irons loin avec,

(1) L'archevêque s'était trompé.

(2) François-Guillaume Touzé du Bocage, feudiste. Il devint plus tard chef du bureau militaire et secrétaire de l'Administration centrale du département, puis percepteur.

mais il nous faudrait les autres : Château-Gontier, Baugé, Saumur, La Flèche et Montreuil-Bellay. Ne pourriez-vous point, par les députés que vous avez vus à Tours, nous procurer cette même liste pour chacune ? Le plus tôt vaudrait le mieux, car nous n'avons pas trop de temps.

Plus je médite sur cet objet, plus je me confirme dans votre sage opinion de faire douze districts à Commission Intermédiaire, et les raisons viennent en foule pour en prouver la nécessité. Je vois à la faveur de cet arrangement un moyen de pourvoir à la régénération future, en conciliant tous les intérêts, c'est-à-dire en donnant au peuple tous les éléments des élections et à l'Assemblée Provinciale le choix réfléchi parmi les sujets élus d'abord par l'universalité des ordres. Voici mon idée : L'Assemblée Paroissiale nomme les députés de l'Assemblée Municipale. Il faut ensuite que l'Assemblée Municipale nomme *à l'avenir* les députés des Commissions Intermédiaires de District, et l'Assemblée Provinciale ne pourra prendre ses nouveaux membres que parmi les députés des Districts. Lorsqu'il y aura un membre à remplacer dans l'Assemblée Provinciale et qu'elle aura pris un sujet dans un District, pour remplacer ce sujet dans le District chaque Assemblée Municipale envorra un député de l'Ordre dont doit être le sujet à nommer. Ces députés s'assembleront dans le chef-lieu du District et feront leur choix, qu'ils feront approuver toutefois par l'Assemblée Provinciale. Ces Assemblées de District ainsi formées et réduites aux membres de l'Ordre qui doit fournir, ne pourront être que de 50 personnes, ce qui n'entraînera pas de confusion. D'ailleurs, le député de chaque Assemblée Municipale sera chargé du suffrage de son Assemblée, qu'elle lui remettra par écrit et qu'il mettra au scrutin. Par cet arrangement, c'est le peuple qui aura fait choix primitivement de tous les membres du Tiers. A l'égard de la Noblesse, elle aura aussi choisi ses membres, puis-

que les 50 seigneurs de paroisse, par eux-mêmes ou par leurs fondés de pouvoir, choisiront aussi le noble de la Commission du District. Pour le Clergé, afin que tous les membres à l'avenir ne soient pas pris chez les curés, il serait à propos qu'ils fussent nommés alternativement par les curés des Assemblées Municipales et par la Chambre ecclésiastique du diocèse. Voilà l'aperçu de mon idée. Daignez la mettre au creuset de votre excellent jugement. Ce projet demande, avec beaucoup d'autres considérations, qu'on ne place les Commissions Intermédiaires de District que dans de petites villes, de gros bourgs bien fréquentés et où les citoyens de tous les Ordres sont souvent obligés de se rendre pour leurs propres affaires. Je crois que tous les principes de ce système se trouvent à peu près dans le Règlement (1) et dans les réflexions que nous avons faites ensemble. Ce n'est ici qu'un tableau qui réunit les différents traits. Il sera encore bien nécessaire de pouvoir appeler aux Assemblées Provinciales et de pouvoir élire députés aux Assemblées Municipales les propriétaires qui sans être domiciliés d'une manière fixe dans la paroisse y possèdent leur principale maison de campagne où ils passent une partie de l'année ; autrement vous n'auriez plus que des métayers pour former vos Assemblées Municipales, au bout de quelques années vous ne verriez que cette classe dans les Commissions Intermédiaires et enfin elle seule ensuite composerait le Tiers dans l'Assemblée Provinciale. Ne faudrait-il point donner une interprétation à l'article 11 du titre des *Assemblées Municipales* du Règlement et statuer par exemple que tout propriétaire âgé de 25 ans ayant un domicile dans la paroisse, où il réside une partie de l'année, et payant au moins 30 livres d'impositions, pourra être élu membre de l'Assemblée Municipale, et que ceux qui auront des habitations en différentes paroisses, qu'ils vont alternativement

(1) Règlement Royal du 18 juillet.

occuper, seront tenus d'en choisir une comme leur domicile? On peut, ce me semble, ne pas exiger pour la qualité de domicilié dans une paroisse une résidence continuelle et de toute l'année, mais une résidence seulement habituelle et d'une partie considérable de temps tous les ans. Autrement on verra l'inconvénient que l'Assemblée Municipale dans bien des paroisses ne sera composée que des fermiers du seigneur. J'avoue que cela me répugne. Je serais précisément dans ce cas. J'ai un ou deux bons citoyens d'Angers qui ont de petites habitations dans mon bourg(1), où ils viennent souvent. Je suis bien tenté de les regarder comme domiciliés et de les recevoir à mon Assemblée Municipale. Vous même, mon cher Comte, sans cette manière vraiment raisonnable d'entendre la loi, vous ne pourriez admettre à votre Assemblée Municipale de Saint-Georges M. Heurtelou, dont nous avons parlé, qui est un très honnête bourgeois, jouissant de 6 à 7.000 livres de rentes et qui a beaucoup d'expérience dans les affaires d'administration. Il a été pendant plus de 20 ans trésorier de la ville et receveur des octrois. Les notables le conservèrent. J'ai travaillé avec lui pendant 8 ans. J'ai toujours été très satisfait de son honnêteté, de son exactitude. Nous n'aurions à lui reprocher qu'un peu de lenteur; mais son travail de finance était parfaitement bien fait, ses comptes dans le plus bel ordre. C'est lui qui rédigeait tous les rôles de la capitation bourgeoise. J'ai oublié de vous le faire observer comme étant non seulement très bon pour votre Assemblée Municipale mais même dans la Provinciale. Ce serait un bon travailleur dans l'Ordre du Tiers et dont on pourrait tirer de grands services pour la manière de répartir les impôts (1).

(1) Saint-Lambert-la-Potherie.

(2) Le fils de ce M. Heurtelou, dont on fait ici un si bel éloge, fut successivement officier municipal d'Angers, administrateur du district, membre de l'administration municipale, membre de l'administration centrale, membre du Conseil Général dont il fit partie jusqu'en 1808.

Je reviens sur l'article de la présidence des syndics dans les Assemblées Municipales, quand le seigneur est absent, donnée de préférence à ce particulier souvent de la plus basse classe du Tiers (1). C'est exclure les gentilshommes de la paroisse. Très peu voudraient s'y soumettre, et en louant beaucoup le zèle de M. du Puy, qui passerait pardessus cette formalité, j'oserais dire qu'il n'est pas conforme aux règles et au droit hiérarchique le plus sacré de la nation, qui est la distinction des Ordres. C'est un reste du système inconstitutionnel du vénérable Calonne, qui voulait confondre tous les Ordres pour n'avoir plus qu'un troupeau de moutons à écorcher ou à égorger à sa fantaisie. Les Notables l'ont vigoureusement relevé sur cet article, qui amenait à grands pas le despotisme oriental. Il a été solennellement décidé que les deux Ordres conserveraient leur prééminence. Voilà le principe solennel, voilà la loi fondamentale, l'une des plus précieuses du droit public de la nation. C'est une des lois premières des Français, à laquelle un simple Règlement qui n'est que provisoire, qui n'est revêtu d'aucune forme légale, qui n'est enregistré nulle part, ne peut déroger. Remarquez encore quelle tournure entortillée présente cet article 14. Il ne dit pas, il n'ose pas dire précisément que si le *fondé de pouvoir du seigneur est noble*, il ne présidera pas malgré sa qualité, il dit seulement que le fondé de pouvoir du seigneur se mettra à la droite du président, d'où je conclus que c'est dans le cas où ce fondé de pouvoir ne serait pas noble et que le Règlement l'a nécessairement supposé, et qu'il n'a pas supposé qu'on lui fît l'injure de croire qu'il voulait anéantir la hiérarchie française, en faisant présider un membre du Tiers sur les membres de l'Ordre de la Noblesse, surtout après ce qui s'est passé à l'Assemblée

(1) D'après le Règlement royal du 18 juillet, le seigneur et le curé faisaient partie de droit de l'Assemblée Municipale: les autres membres étaient élus par la communauté, y compris le syndic.

des Notables et après même l'édit solennel de la création des Assemblées Provinciales, qui, par une disposition expresse et générale qui ne souffre aucune exception, assure partout et en toute occasion la présidence à l'Ordre du Clergé et à celui de la Noblesse sur celui du Tiers.

Outre cette infraction aux lois les plus sacrées, auxquelles il est on ne peut plus dangereux de laisser faire la moindre brèche, surtout en présence d'ennemis tels que les âmes à la Calonne qui peuvent reparaître, il en résulterait, pour les opérations présentes, une exclusion des Assemblées Nationales pour une partie de la Noblesse qui n'aurait pas voulu se rabaisser. Il ne se trouverait plus d'éligibles que les seigneurs de paroisses, desquels il faudrait soustraire ceux qui ne sont pas nobles; et d'ailleurs encore dans une grande terre comme la vôtre qui forme presque un District toute seule, votre temps fini, ce District ne pourrait donc fournir de membres soit à la Commission Intermédiaire du District, soit à l'Assemblée Provinciale ? Je m'arrête ici. Ce serait la matière d'une dissertation intéressante ; mais ce serait, je crois, du temps perdu. Je rends la justice au Règlement de croire qu'il n'a pas voulu réformer ni détruire la loi de la distinction des Ordres, ce que le Roi ne pourrait faire lui-même, comme il ne pourrait changer la loi de l'ordre de la succession au trône ; elles sont également fondamentales et par conséquent inaltérables.

Permettez-moi encore, mon cher Comte, de vous dire que vous avez une lance de plus à rompre avec nos suzerains les Tourangeaux, sans craindre pourtant la peine de la félonie, parce qu'ils ne sont pas tout à fait nos seigneurs de fief. Vous avez obtenu un procureur syndic de la Noblesse, bon et loyal gentilhomme d'Anjou, et vous n'en pouviez avoir un meilleur; mais la Commission Intermédiaire Générale n'a-t-elle que des commissaires tourangeaux?

Si avec cela elle s'arroge la correspondance directement avec toute les Commissions Intermédiaires de l'intérieur des Provinces, nous tombons dans une vraie vassalité, qui ne nous va point du tout et qui est contraire aux règles posées par la loi, qui veut l'égalité. Pour cette égalité il faudra que chaque Province fournisse un même nombre de membres pour former le sénat intermédiaire ou plutôt chambre des vacations.

Pour le vrai bien du service, il est nécessaire que la Commission Intermédiaire d'Angers ait la correspondance et l'inspection sur les Commissions de District, et pour donner l'encens à celle de Touraine de la Généralité, qu'elle lui correspondra, qu'elle lui sera, si l'on veut, subordonnée. Objet de médidation pour vous, mon cher Comte, et ce serait pour le bien général de la Commission de Tours ; car comment ferait-elle pour suivre à elle toute seule la correspondance des Commissions de District ? C'est ici un article dont il faut convenir provisoirement et dont vous voudrez bien me faire passer votre avis ou plutôt votre décision, car vous être notre Sorbonne. Suivant le Règlement, les villes à municipalité que feront-elles ? suivant l'article 1er des Municipalités, chaque paroisse de ville fera-t-elle la sienne comme nos paroisses de campagne, et où sera le seigneur du lieu, le représentant de la noblesse à Angers, où pas un noble n'est seigneur de paroisse ? Pour la formation des Districts, en mettrons-nous un à Angers simplement comme à Saint-Georges ? Ayez la bonté de me dire ce que vous en pensez. Ceci regarde le travail présent et pressant.

Je vais demain coucher à Angers pour éclaircir certaines choses et revenir mardi au soir.

Mon cher Comte, *totus tuus ex intimis medullis*.

Je finis, comme j'ai commencé, profitant de l'occasion et écrivant de toute la force de la main.

LETTRE DU DUC DE PRASLIN.

Neuilly, ce 28 août 1787.

Je vous faisais part, par ma lettre du 19, mon cher Comte, d'avoir touché un petit mot à M. l'Archevêque de Tours du petit nombre que l'Anjou avait fourni à la Commission Intermédiaire Générale. Sur quoi le prélat m'a riposté d'une grande lettre qui débute par ce qu'il voit bien que vous m'avez informé, etc, et qu'il voit le fruit de vos réflexions dans la lettre qu'il a reçue de ma part. Il proteste n'avoir eu aucune part au Règlement fait par M. le Contrôleur Général, et m'exhorte à entretenir une harmonie précieuse entre les trois présidents et lui. Il proteste de sa loyauté et franchise, etc. Je l'ai payé de la même monnaie dans ma réponse ; je commence par l'assertion de ma loyauté et franchise dont je lui donne une preuve dans le détail de tout ce qui s'est passé que je lui fais ingénuement ; je termine ma lettre par lui dire que chaque Assemblée aura sans doute le droit de porter aux pieds du trône son vœu pour les objets les plus utiles au bien général, et que je ne puis lui dissimuler que le premier objet à devoir faire peser au Roi dans sa sagesse sera le droit que chacune des trois Provinces a à la justice de Sa Majesté pour fixer la Commission Intermédiaire et l'Assemblée Générale dans le point central des trois provinces. Je lui en détaille la nécessité pour la coopération plus prompte des affaires soit générales soit particulières, et je le sers à ma manière droite et franche en lui parlant à cœur ouvert. J'ai la même sincérité en lui disant que j'ai répondu à sa lettre avant d'avoir la vôtre, ce qui est encore vrai, et que vous n'aviez pu par conséquent diriger ma réponse. Je me doutais bien, par ce que vous m'aviez mandé, que vous n'étiez pas bien dans ses papiers, et j'en vois la preuve par sa lettre.

Quoi qu'il en soit, il faut, mon cher Comte, que vous donniez à votre féal Bodi (1) le canevas de ce que je vous ai mandé sur la nécessité de faire asseoir l'Assemblée Générale et la Commission Intermédiaire Générale à La Flèche. Il faut l'engager à faire un Mémoire approfondi, quoique concis, sur cette matière et me l'envoyer, pour que j'en fasse part à M. l'abbé des Fontaines et à M. de Juigné, à l'effet qu'ils fassent un Mémoire pareil. Il en résultera que lorsque nos deux Assemblées Provinciales se tiendront, chacune formant le même vœu et l'adressant au Ministre, l'Assemblée Générale pourra encore se tenir à Tours le 6 novembre de cette année parce que c'est arrangé pour la commodité de l'Intendant qui a fait le département; mais lorsque nous aurons à nous occuper nous-mêmes de l'imposition, ce qui aura lieu sans doute au mois d'avril et mai de l'année prochaine pour l'établissement de la subvention territoriale qui devra commencer le 1er juillet, s'il est possible de la percevoir, alors on prendra la commodité de tous les différents membres des Assemblées Provinciales formant l'Assemblée Générale, pour les rassembler dans le lieu le plus convenable aux intérêts des trois provinces, lequel par sa situation centrale doit être La Flèche.

Par la lettre de M. l'Archevêque de Tours, l'Assemblée Provinciale à Angers se tiendra le 6 octobre ; mais n'ayant pu joindre à Versailles le Contrôleur Général qui était malade, ni l'Archevêque qui ne se portait pas trop bien, je ne sais combien durera cette Assemblée, ce qui me serait nécessaire à savoir pour y proportionner mes provisions. Je compte porter ma vaisselle d'argent et du vin de liqueur, de Champagne et de Bourgogne ; mais comme

(1) Victor Bodi, né à Maulévrier en 1750. Il était avocat à Angers. Il fut membre de l'Assemblée Provinciale et de la commission Intermédiaire. Il avait collaboré aux brochures de M. le Comte de Serrant. Guillotiné sur la place du Ralliement le 30 octobre 1793.

on doit avoir de bon vin de Bordeaux à Angers par la Loire, pourriez-vous m'en faire avoir une cinquantaine de bouteilles d'excellent vin pour l'entremets? Je vous serais bien obligé aussi si vous pouviez me procurer 500 bouteilles d'excellent vin pour l'ordinaire, dont 300 de rouge et 200 de blanc, n'importe de quel pays, pourvu qu'il soit bon; car je tiens beaucoup au bon vin d'ordinaire, dont je bois plus que de tout autre.

J'attends réponse à ma lettre du 19, où je vous détaille le monde que je compte envoyer pour me précéder et m'aider à pouvoir manger avec mes collègues, que j'aurai tous à l'ouverture et à la clôture à dîner, et moitié tous les jours à dîner, comptant les jours de fêtes et dimanches donner à dîner aux citoyens d'Angers les plus distingués, et à souper un jour, en espèce d'Ambigu, avec des violons après, si on les aime. A cet effet, trouverai-je des ressources pour louer de la batterie de cuisine et du linge, ainsi que pour trouver un pâtissier ou rôtisseur et un aide d'office ou un fort confiseur pour faire des compotes et des glaces? Car vous sentez, mon cher Comte, que je ne puis pas tout envoyer d'ici et dégarnir Mme de Praslin de tout son monde et de tout. Je me suis déjà adressé à Melle de la Brizolière pour des ressources; mais une femme dans un petit ménage est bien peu au fait, et je n'attends pas grande solution de sa part. Je compte sur vos bons offices plus que sur elle et les réclame avec le droit que me donne votre amitié. J'attends votre réponse avant d'écrire à M. de la Besnardière (1), auquel je ne projette de faire un remerciement que lorsque vous m'aurez assuré que je ne trouverai rien de mieux que sa maison et qu'elle remplira mon objet. Car le duc de Brissac, que j'ai vu un moment,

(1) Lézin-Urbain Boreau de la Besnardière, né le 27 mai 1760 à Champteussé, était à cette époque fournisseur de la Marine. Maire d'Angers sous le premier Empire il mourut en son hôtel le 8 juillet 1823. Cet hôtel, que son père avait fait construire, a été démoli il y a quelques années.

m'assure que je ne pourrai pas me retourner dans cette maison, composée de beaucoup de petites pièces, mais qui n'en contient aucune telle que celles dont j'ai besoin pour travailler et pour manger. Il insiste sur le gouvernement, seul endroit propre, dit-il, à mon état de représentation. J'attends encore un coup votre réponse, mon cher Comte, avant que de prendre un parti.

Vous aurez su que le Parlement a fait part aux pairs de sa translation à Troyes, et que la séance indiquée au 27 aurait sa tenue. Chacun à répondu par une lettre d'excuse, suivant la majorité des suffrages (j'étais de la minorité), ayant ouvert l'avis de nous rendre à Troyes. On a pris le parti le plus prudent; est-il le plus noble?

Bonjour, mon cher Comte, vous connaissez mon fidèle et inviolable attachement.

Lettre de M. de la Béraudière (1)

Mercredi matin, 29 août

Votre lettre du 17, Monsieur le Comte, de même qu'une première de M. l'Archevêque de Tours ne me sont pas parvenues. J'aurais sûrement eu l'honneur de vous en faire mes remerciements. Si je suis flatté de la haute opinion que vous avez donnée de moi à l'Assemblée, je n'en dois pas moins craindre que vous ne vous fassiez un jour des reproches sur votre choix. Je sens l'insuffisance de mes talents, et si je me trouve au-dessous de ma besogne, j'en conviendrai de bonne foi. Voilà mes sentiments dont j'ai fait part à M. l'Archevêque.

(1) Jacques-Marie-François de la Béraudière, né à Angers le 15 octobre 1732, page du roi, puis lieutenant au régiment du Roi-infanterie, fit les quatre premières campagnes d'Allemagne, et en revint avec le grade de capitaine. On a vu plus haut qu'il avait été nommé procureur général syndic du clergé et de la noblesse de l'Assemblée Générale. Émigré en 1792 à l'armée des Princes, il passa en Angleterre et ne put rentrer à Melay, en son château de Bouzillé, qu'en 1799. Mort à Fontainebleau, le 9 mai 1809.

Votre commissionnaire arriva hier chez moi à 9 heures du soir. La fièvre le prit en route ; il fut obligé de relâcher à Chalonnes. Cette raison m'a mis hors de mesure pour me rendre à votre invitation.

Je me rendrai lundi prochain à Angers. Le mercredi suivant je partirai pour Tours et m'arrêterai en passant chez M. de Rochecot (1).

Je serai tout aussi aise que reconnaissant, Monsieur le Comte, que vous veuilliez bien m'aider de vos conseils. Vous y êtes intéressé, puisque je suis votre ouvrage. J'irais les chercher sans des occupations sans nombre qu'un départ précipité et non attendu m'occasionne. Si vous me faites l'honneur de venir ici (2), j'en serai très flatté, ou si cela vous convient mieux j'aurai celui de vous voir à Angers à mon passage, c'est-à-dire mardi prochain.

C'est dans cet espoir que j'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus respectueux, Monsieur le Comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

La Béraudière.

Lettre du duc de Praslin

Neuilly, ce 30 août 1787.

Je reçois tout à la fois, mon cher comte, vos deux lettres des 20 et 25 de ce mois. Il peut y avoir de la faute de la poste, mais aussi un peu de curiosité ! — Vous aurez vu par ma précédente que je prévoyais votre peu de cordialité avec votre président, suivant la teneur de sa lettre. Je n'ai pas vu le Règlement des Assemblées Provinciales, (3)

(1) Le marquis de Rochecot, seigneur en Touraine, était membre de l'Assemblée Générale. Mis à mort, en 1793, au château de Rochecot, commune de Saint-Patrice (Indre-et-Loire).

(2) Château de Bouzillé, paroisse de Melay.

(3) Il s'agit du Règlement royal du 12 août, dont il a été question ci-dessus et qui déterminait les rapports entre les nouvelles Assemblées et l'Intendant.

mais on m'assure que l'Archevêque lui-même ne sera que le premier et nous autres les seconds subdélégués de Mgr l'Intendant. Voici un jour nouveau qui va luire sous une nouvelle administration prépondérante. Tout va prendre une face stable, et on saura à qui s'adresser. En conséquence, je projette d'aller dimanche à Versailles pour voir à qui adresser mes questions et qui voudra y répondre. La première roulera sur la durée de l'Assemblée, sur les objets qu'on aura à y discuter, entre autres si la division des Districts ne sera pas de notre compétence. Je crois qu'on nous permettra de les proposer, mais que l'Assemblée Générale sera chargée d'y délibérer. Il n'y a rien de si extraordinaire que votre Commission ait été nommée avant que l'Assemblée se soit complétée. Je sais qu'on pouvait dire pour ses membres qu'ils pouvaient être choisis hors de l'Assemblée, mais il aurait été plus flatteur pour l'Assemblée de prendre la Commission dans son sein qu'au dehors. Je pense qu'il est bien essentiel de lier sa partie avec M. de Juigné (1) pour faire passer les mêmes vœux dans les deux Assemblées de l'Anjou et du Maine. A cet effet, je verrai M. Guichard à mon retour de Versailles. Mme de Praslin n'a pas vu M. l'abbé des Fontaines à Beauregard, et je ne sais comment le joindre, étant toujours chez M. le duc de Rohan, chez qui je ne vais pas. Je ne suis pas d'avis que M. Boullay soit procureur syndic de notre Commission, parce qu'il nous sera plus utile à l'Assemblée Générale. J'aime donc mieux Body. Je compte proposer l'abbé Rangeard (2) et le commandeur de Meaussé pour l'état ecclésiastique, et les

(1) M. de Juigné avait été nommé par le Roi pour présider à l'Assemblée Provinciale du Maine.

(2) L'abbé Rangeard, né à Angers le 17 mai 1723, était alors archiprêtre d'Angers et curé d'Andard. Il ne fut jamais membre de l'Assemblée Provinciale, mais fut élu député du clergé aux Etats Généraux. Mort dans le schisme constitutionnel le 31 mars 1797.

sieurs Bardoul, Cesbron de la Rogerie (1), Revellière l'aîné (2) et La Mothe pour le Tiers. J'attendrai votre réponse de M. de Dieusie ou de M. de Ruillé (3) pour la Noblesse, préférant, sur ce que vous me mandez, M. Cumont du Puy pour syndic. Je ferai des compliments à M. de Clermont (4) pour le Père Villars, mais il nous faut des nobles et non des prêtres. J'attends le duc de Luynes (5) pour le prêcher de prendre pour conseil M. le baron de Menou. Dans le courant de mes questions je demanderai si notre Assemblée a un terme fixe, si les honneurs seront arrêtés pour le président des trésoriers de France qui sera notre commissaire departi, enfin si le père et le fils peuvent être membres de la même Assemblée. Après mon retour de Versailles, je verrai M. Tarbé et le Père de la Brunerie. Je joins ici la lettre à cachet volant que vous désirez pour M. du Puy des Rosiers, et m'en remets à vous de ce que vous croirez devoir y joindre.

Rien de mieux, mon cher Comte, que la description que vous me faites de la maison de M. de la Besnardière, et je crois que je pourrai y recevoir l'Assemblée soit au travail soit à manger. Mais l'essentiel est de la batterie de cuisine, du linge, et du vin d'ordinaire, et je compte sur vos bons offices à ce sujet. Je compte envoyer de la vaisselle, de la porcelaine et de l'argenterie ; mais batterie, linge et vin ordinaire sont presque impossibles à avoir. Je ferai mes dispositions pour arriver chez vous le 2 au soir, aller cou-

(1) Cf. ci-dessus.

(2) Jean-Baptiste-Louis de la Réveillère, né à Montaigu le 21 septembre 1751. Il ne fit pas partie de l'Assemblée Provinciale. On sait qu'accusé de fédéralisme, il fut guillotiné à Paris, le 26 germinal an II.

(3) Jean-Guillaume de la Planche de Ruillé, membre de l'Assemblée Provinciale, puis député aux États Généraux, fut guillotiné à Angers le 2 janvier 1794, malgré les services éminents qu'il avait rendus à ses concitoyens.

(4) M. de Clermont-Gallerande, membre de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Provinciale d'Anjou.

(5) Le duc de Luynes avait été désigné par le Roi pour présider l'Assemblée Provinciale de Touraine. Le baron de Menou avait été nommé par le Roi membre de cette Assemblée.

cher le 4 à Angers, y voir du monde le 5 et ouvrir l'Assemblée le 6. J'enverrai mon maître d'hôtel à l'avance de manière qu'il arrive le 1er et mes gens le 3 avec 8 chevaux de carrosse. J'espère pouvoir trouver un pâtissier et un aide d'office à Angers, avec des laveurs et laveuses, que mon maître d'hôtel arrêtera à son arrivée. Voilà bien du verbiage inutile, si le Règlement de nos Assemblées était tel qu'on me fît second subdélégué, car je n'ai pas envie de me déshonorer. Je tâcherai de m'informer du vent qui souffle avant de m'embarquer comme de raison. Je ne vous dis pas combien j'ai de reconnaissance, car vous la devez mesurer sur tous les sentiments que je vous ai voués, que vous connaissez.

Lettre du duc de Praslin

Neuilly, le 7 septembre 1787

J'ai reçu hier votre lettre du 1er, mon cher Comte, et c'est avec bien des regrets que je vois que vous n'avez pas reçu la mienne du 19 du mois passé (1), qui contenait des détails précieux pour mon établissement. Je vous y parlais librement sur tous les sujets, mais j'insistais pour que vous me trouviez de la batterie de cuisine et du linge, pouvant bien envoyer d'ici de la vaisselle d'argent et de la porcelaine, mais ne pouvant pas envoyer ni linge, ni batterie, qui me coûteraient plus cher à emballer, envoyer et faire revenir qu'à acheter. J'espère que vous me ferez écrire une lettre de la part de M. de la Besnardière pour m'offrir sa maison, à laquelle je répondrai par des remerciements et une acceptation. Je compte envoyer mon maître d'hôtel le 1er du mois prochain à Angers pour prendre langue et arrêter un pâtissier et un aide d'office. J'enverrai avec lui un valet de chambre pour disposer ma cave. Je vous prie

(1) On l'a lue plus haut.

de demander à M de Montaudouin 300 bouteilles de vin ordinaire rouge de Bordeaux, mais d'une excellente qualité, et je vous serai bien obligé de me céder 200 bouteilles de vin blanc ordinaire, s'il est d'une très bonne qualité, ou de les demander à M. de Montaudouin, avec 50 bouteilles de vin de Grave de la première qualité et 60 bouteilles du premier vin de Laffite, Margot ou Aubrion. J'enverrai du vin de liqueur de dessert et du vin de Champagne; mais par la voie de Nantes on a quelquefois de bonnes liqueurs des îles, et si M. de Montaudouin pouvait y joindre une douzaine de bouteilles de liqueurs des îles, il me ferait plaisir. Je compte aller coucher à La Flèche, le 2, dîner chez vous le 3 et venir coucher à Angers le 4, y dîner le 5 chez M. le comte d'Autichamp, et convenir avec le commissaire départi que nous nous assemblerons le 6, apparemment chez moi, et qu'il vienne ouvrir l'Assemblée le 7 au matin, pour nous compléter le soir et entrer en fonction le 8, après la messe du Saint Esprit, si tous ces objets ne peuvent être avancés d'un jour pour expédier plus d'affaires. Il y a un Règlement du 5 du mois passé pour les fonctions des Assemblées. Il y en a un du 12, qui est relatif aux fonctions des Assemblées des Généralités de Tours et d'Aquitaine, où on fixe les fonctions des Assemblées Provinciales particulières et celles de l'Assemblée Générale. Ce Règlement fait jeter les hauts cris; mais M. l'Archevêque de Toulouse a annoncé, par une lettre dont j'ai vu l'extrait, que les Règlements n'étaient que provisoires. Aussi chaque Assemblée fera ses observations, sur lesquelles on doit espérer un adoucissement, sans lequel il ne sera permis à personne d'être membre d'une Assemblée. Je ne puis vous l'envoyer, attendu que je n'ai pu m'en procurer qu'un exemplaire, sur lequel je travaille et que j'ai besoin de mûrir avant que de vous en faire part dans votre château.

Je vais à Paris le 10 et y verrai M. Guichard. Quant à

l'abbé des Fontaines. je ne sais où le joindre; mais je lui écrirai, si je ne peux le voir. Je verrai le Père de la Brulerie avant mon départ. Mais j'attends que j'aille faire le 20 mon établissement à Paris. Il faut désespérer du duc de Luynes, car il n'est bon ni à bouillir ni à rôtir, il n'entend rien.

Je pars dans une berline avec mon fils et deux secrétaires. Dans une seconde berline seront nos deux valets de chambre et deux laquais. Un laquais courra la poste. A mon passage à Angers je laisserai une berline et arriverai avec mon fils, mon valet de chambre et deux laquais. D'ailleurs, j'enverrai mon officier, un chef de cuisine, un aide de cuisine, un rôtisseur et un domestique à l'avance avec 8 chevaux qui arriveront le 3 à Angers pour tout disposer à l'avance. Vous me faites espérer du secours des Bénédictins, et j'y compte un peu, mais moins que sur votre amitié. On a dit que je donnais ma démission parce que je me trouvais avili dans mes fonctions, et que vous me remplaciez. J'ai assuré que vous n'aimiez pas les rôles de cette espèce.

Lettre de M. Boullay (1).

A Launay, près Saumur, ce 12 septembre 1787.

Monsieur le Comte,

Le Règlement sur les fonctions respectives des Assemblées (2) me semble susceptible d'une infinité d'observations. Je doute s'il est prudent de les faire avant la réunion

(1) Jacques Boullay, sieur du Martray, né à Angers le 31 mars 1734, fut nommé maire de cette ville, le 1er mai 1777 et continué jusqu'en 1781. Membre de l'Assemblée Provinciale d'Anjou, il fut adjoint à la Commission Intermédiaire.

(2) C'est le Règlement du 12 août, publié par l'Intendant le 28 du même mois.

des Assemblées Provinciales. Elles auraient beaucoup plus de force étant émanées de ces trois Assemblées que de la Commission Intermédiaire de l'Assemblée Générale.

Je vois, par l'article 11 de la première section, que les syndics et greffiers des Assemblées Municipales seront tous rétribués. Cela formera plus de 1200 personnes qui deviendront onéreuses à la Province, et cet article seul me paraît si dangereux pour un établissement provisoire, que je me persuade aisément qu'il en sera tiré un grand avantage de ceux qui désirent que les choses soient remises au premier état.

Je vous engage, Monsieur le Comte, à faire sentir cet aperçu à M. le duc de Praslin, pour qu'il fasse annuler cet objet de dépense, modique pour chaque individu qui doit son temps à ses compatriotes, et considérable pour chaque Province. Les syndics qui en l'absence du seigneur présideront, seront pour la plupart d'un état honnête ; ils seront appelés aux Assemblées Provinciales ; ils doivent y apporter ce désintéressement si nécessaire à la cause commune. Je sais que les délibérations des Assemblées Municipales sur la fixation de ces traitements doivent avoir l'approbation des Assemblées Provinciales ; mais quoi qu'il en soit, il s'agit toujours de fixer une somme quelconque, ce qui est contraire à l'économie si désirée. Il conviendrait mieux de la retrancher. Je ne vous dissimulerai pas aussi que M. le duc de Praslin a engagé M. l'Archevêque de Toulouse à donner des honoraires aux membres des Administrations Provinciales. Je sens bien que la perte de temps et la dépense priveront ces Assemblées de sujets utiles ; nous en avons l'expérience à l'Assemblée Générale, où plusieurs personnes instruites ne sont pas curieuses de se rendre. J'opinerais cependant pour la négative par les raisons ci-dessus, surtout à l'égard de ceux qui ne sont pas obligés de se déplacer et qui sont en grand nombre. Quant aux autres, on ne devrait allouer que les frais de

voyage (1). D'ailleurs, la difficulté qui existe actuellement sur le choix des sujets, n'aura pas lieu dans quelques années. Il s'en formera, et ces établissements ayant une fois la consistance si désirée, on ne sera embarrassé que pour donner la préférence.

J'en reviens toujours à la fixation des honoraires des syndics et greffiers des Assemblées Municipales. Je voudrais voir jusqu'au nom d'honoraires pour cet objet enseveli dans le dernier oubli. Les habitants des paroisses recevront un grand dédommagement de la collecte à laquelle ils sont assujétis actuellement, les procès ruineux disparaîtront et l'égalité dans les répartitions sera un avantage commun.

Quant au cérémonial, je n'ai point vu les Compagnies venir voir l'Assemblée de Tours. Elles n'ont point complimenté celle du Berry. Cela a seulement eu lieu dans la Guyenne, d'où je présume que rien n'est plus arbitraire.

A l'égard de M. le duc de Praslin, il mérite tant par lui-même que je crois que la ville, sans consulter l'usage, ne devrait pas hésiter à lui faire les présents. Elle a grand besoin de protecteurs. Je vois avec peine qu'elle n'en a aucun. Sa qualité de duc et pair, qui emporte celle de défenseur des droits de la nation, son zèle pour les affaires publiques, des connaissances étendues et un grand crédit sont bien à ménager pour des officiers chargés des intérêts de leurs concitoyens, et, pour peu qu'ils les aient à cœur, ils ne doivent pas balancer. Je vais en écrire à M. le Maire (2), tâcher de l'émouvoir, en ne lui demandant toutefois que ce qu'il croit devoir être fait dans cette circonstance. Si vous croyez devoir lui en dire un mot, cela produira le meilleur effet.

(1) L'opinion de M. Boullay ne fut pas suivie, et l'Assemblée Provinciale d'Anjou, avant de se séparer, décida de faire allouer 2400 livres de traitement à chaque procureur général syndic, 1800 livres pour le greffier, 600 livres pour le commis et 600 livres à chaque membre de la Commission Intermédiaire.

(2) Charles-Félix Claveau.

Vous lui avez parlé, Monsieur le Comte, de la salle de l'Hôtel de Ville (1) pour les assemblées. Il m'a dit que la ville l'offrirait. La chambre du Conseil est presque toute préparée. Vous feriez bien de la voir vous-même à l'effet d'aviser au reste.

Je ne manquerai pas de me rendre à votre invitation et je serai à Serrant le 2 octobre (2). S'il y a quelque chose d'omis, vous pourrez disposer de moi le 3 et le 4. Avant l'arrivée de M. de Praslin à Angers, je m'y rendrais et ferais avec plaisir tout ce qui conviendra pour lui être agréable. Je ferai même le possible pour me rendre à Angers le jour que M. l'Intendant y fera son département qui je crois sera le 20 du courant. Je serai assuré de vous y trouver. Je passerai deux jours s'il le faut, et de là, je retournerai à Launay près Saumur, que je fais actuellement réparer. Si vous avez quelque chose à me mander, je vous prie de mettre l'adresse *à M. Drouin, à sa terre de Briacé, près Saumur, pour M. Boullay*, et d'être persuadé que dans tous les temps vous trouverez en moi un confrère qui se fera le plus grand plaisir de seconder vos vues patriotiques et de vous convaincre de tous les sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

(*A suivre*). BOULLAY.

(1) On sait que l'Hôtel de Ville se trouvait alors place des Halles; c'est aujourd'hui la *Bourse du Travail*, le *Musée paléontologique*, etc.

(2) A cause de M. le duc de Praslin.



LE DISTRICT

ET

Le Comité Révolutionnaire de Cholet

(Octobre 1793 — Mars 1794)

(*Suite*)

Expédition de Montfaucon

Le 13 novembre (27 brumaire), le C^{en} Duval, substitut du procureur syndic du district fit aux administrateurs le compte rendu d'une mission qu'il venait d'accomplir.

Par réquisition du Commissaire du Comité révolutionnaire d'Angers à Cholet et de ses adjoints, en date des 19 et 20 brumaire (9 et 10 novembre), il partit à la tête de 20 gendarmes et parcourut la partie occidentale du district. Il avait ordre : « 1° de rechercher et faire conduire à Cholet les personnes présumées coupables d'avoir trempé dans la révolte, ou regardées comme dangereuses pour la sûreté publique ;

2° De s'assurer si les travaux des champs étaient faits ou se faisaient, et s'il existait beaucoup de subsistances tant en grains qu'en bestiaux ;

3° De vérifier si les armes étaient rendues et de faire rendre celles qui existaient encore. »

Il partit le 20 de Cholet pour la Séguinière, y fit perquisition chez Bourasseau-Renolière où il ne trouva rien, puis visita successivement Saint-André-de-la-Marche, la Renaudière, Saint-Macaire, Villedieu et Gesté où il coucha. Il donna aux commissaires municipaux les instructions du Directoire et l'ordre de « faire rendre à Cholet, le samedi prochain, au marché, les bestiaux de toute espèce propres aux boucheries pour y être livrés au Cen Bel chargé de les ramasser par commission du représentant du peuple du 13 de ce mois. »

Le 21 le Cen Duval alla à Tilliers et y établit des commissaires municipaux ; de là à Montfaucon où il trouva les commissaires de Saint-Crespin qui l'attendaient. A Montfaucon il fit arrêter des suspects, au nombre de 5 dont 3 femmes, et les fit conduire à Cholet. Il mit ensuite les scellés chez le chevalier et la veuve des Melliers et chez Hervé, ci-devant juge à Beaupréau et membre du Comité contre-révolutionnaire de Montfaucon ; de là il rentra à Cholet.

Il constata que les champs étaient partout cultivés, les bestiaux nombreux, les habitants tranquilles ; il a reconnu cependant que « les garçons des bourgs et les domestiques des métairies, qui étaient les hommes qui ont fait la guerre, ont presque tous quitté le pays pour suivre les brigands. » Enfin il ajoute : « J'ai recommandé de faire descendre les cloches et de les envoyer à Cholet. »

∴

Cependant le commissaire Robin, malgré ses états de services démagogiques et ses opinions exaltées, était devenu suspect à ses collègues. Parmi les détenus, presque tous de condition modeste et humble, ouvriers et ouvrières, paysans et paysannes, il se trouvait quelques bourgeois et quelques femmes de familles riches ou aisées. Robin imagina d'en tirer parti : moyennant le versement d'un cau-

tionnement variant de 1000 à 6500 l., il autorisa ces personnes à rester en arrestation chez elles, au lieu d'être confondues avec les autres détenus dans la prison commune. Ce fut la cause de sa perte ; peut-être aussi y eut-il jalousie de la part de ses collègues qui se sentaient amoindris par son autorité. Il fut dénoncé au Comité d'Angers et quitta Cholet le 21 sous le coup d'un mandat d'arrestation; il crut détourner l'orage qui le menaçait en donnant de nouveaux gages et abjura la prêtrise le 18 décembre (28 frimaire an II). Quelques mois plus tard, sur de nouvelles plaintes, il fut renvoyé devant le tribunal criminel du département qui l'acquitta, il est vrai, mais par un jugement qui mérite d'être cité pour bien faire connaître le personnage et ses actes :

« « Le 19 floreal an II (8 mai 1794).

Le tribunal criminel jugeant Louis Robin....,

1° Accusé, mais sans preuves. d'avoir volé des effets;

2° Accusé, mais sans preuves, d'avoir employé des menaces contre les officiers municipaux de Cholet qui s'opposaient à ce vol;

3° Accusé, mais sans preuves, d'avoir exercé ses fonctions à Cholet, de membre du Comité, depuis la révocation de ses pouvoirs;

4° Accusé, avec preuves, mais sans l'avoir fait méchamment, d'avoir fait contribuer plusieurs habitants de Trémentines d'une somme de 4508 l. pour l'indemnité de pertes qu'il prétendait que les brigands de la Vendée lui avaient fait subir;

5° Accusé, et avec preuves, d'avoir forcé le nommé Siraudeau à lui remettre 545 l. pour valeur de bijoux, argenterie et argent monnayé qu'il prétendait qu'il lui avait enlevé, mais sans l'avoir fait méchamment;

6° Accusé, mais sans preuves, d'avoir élargi plusieurs suspects en exigeant des sommes et cautionnements pécuniaires;

7° Accusé, et avec preuves, d'avoir exigé de plusieurs personnes traduites devant lui, membre du Comité révolutionnaire,

la remise d'une somme de 2 à 300 livres d'espèces métalliques en échange d'assignats, mais sans l'avoir fait méchamment ;

8° Accusé, mais sans preuves, de s'être arrogé à Cholet et dans les environs un pouvoir despotique et sans bornes au mépris des autorités constituées ;

L'acquitte et le met en liberté. »

Les archives d'Angers fournissent les preuves que 9 suspects, moyennant cautionnement, furent laissés chez eux et dispensés de la prison par Robin. Nous en parlerons plus loin au sujet de Mme Revellière, l'une des privilégiées, et pour ne pas allonger le récit, nous dirons seulement que le 24 décembre (4 nivôse), le Comité révolutionnaire de Cholet demanda au représentant Francastel, en mission à Angers, si les cautionnements exigés « par l'affreux Robin » montant à la somme de 22.000 l. devaient être rendus aux déposants ; Francastel, le 26 décembre (6 nivôse), en autorisa la restitution qui se fit le 29 (9 nivôse).

Aussitôt le départ de Robin, Duval qui, en qualité de substitut faisant fonction de procureur-syndic, représentait la première autorité du district, voulut rendre au Directoire les attributions et le pouvoir dont il jouissait avant l'installation du Comité révolutionnaire. A cet effet, le 21 novembre (20 brumaire), il écrivit à Vial, procureur général syndic de Maine-et-Loire :

« Cen, le citoyen Robin, membre ou adjoint au Comité Révolutionnaire d'Angers, porteur d'une commission pour faire arrêter les personnes suspectes dans le district de Cholet, et qui vient d'être arrêté et conduit à Angers, s'est nommé différents adjoints qui, avec lui, ont formé un Comité Révolutionnaire à Cholet.

Je te demande, Cen,

1° Si le Cen Robin a eu le droit du créer un Comité Révolutionnaire à Cholet :

2° Si des membres du Directoire du district peuvent être de ce comité, avant le changement de régime..... »

Duval, homme modéré, que les débuts du Comité avaient certainement effrayé, fut-il soutenu par le Citoyen Vial dans cette campagne ; c'est douteux. Quoi qu'il en soit, il ne s'en tint pas là, et le 26 novembre (6 frimaire) il envoya la sommation suivante :

« Le Substitut du Procureur-syndic aux Cens Lombardel et Minguet, administrateurs, et Josson, faisant fonction de secrétaire.

Cens, je vous invite, au nom de la Loi, à reprendre au Directoire vos fonctions administratives. Dans le cas où vous vous y refuseriez, je déclare vous rendre responsables des maux qui résulteront de l'inaction de l'administration dont vous opérez la nullité par votre absence depuis un mois. »

Le même jour, 26 novembre, Duval adresse au Citoyen Clemanceau une lettre très agressive.

« Au Cen Clemanceau, commissaire du département de Maine-et-Loire.

Cen, l'arrêté par lequel le département a nommé on commissaire dans le district de Cholet (et qui n'est point visé du directoire), l'autorise à te choisir des adjoints pour tes opérations. Je te demande si, en bon républicain, tu as pu t'adjoindre ton frère ou le nommer ton secrétaire. Je te demande si ton frère, qui est un jeune homme, a dù, en bon républicain, quitter l'armée de la République pour occuper près de toi une place qui ne convient qu'à un père de famille. Je te demande si, en bon républicain, tu dois souffrir qu'un de tes adjoints dise : « Si telle personne est envoyée à Saumur, je veux que telle autre y aille aussi. » Rien de plus criminel aux yeux des Français régénérés que cette espèce de despotisme qui fait dépendre la liberté d'un citoyen de la bonne ou mauvaise humeur d'un homme revêtu d'un pouvoir quelconque. Celui de tes adjoints qui a tenu ce propos est Demiaud : il défendait la femme Lebeuf-Cador et parlait contre la femme Raimbault, ma mère. Je te demande enfin si, en bon républicain, tu dois faire nourrir des foins de l'armée *plusieurs* chevaux, comme si ils étaient utiles à tes travaux, dans un temps où la cavalerie de la république est sur le point de manquer de fourrages.

Je fais mon devoir en franc républicain. Je t'invite, mon frère, à faire de même. »

Je ne sais pas si Clémenceau fit une réponse à cette lettre peu fraternelle; quant à ses collègues, dès le lendemain, 27 novembre; ils écrivaient au procureur général syndic :

« Cholet, septidi de la 1re décade de frimaire, an 2.

La Liberté ou la Mort.

Au républicain Vial, procureur général syndic du département.

Républicain,

Menacés d'une responsabilité que nous ignorons, de vrais sans-culottes s'adressent à toi pour les éclairer..... Peu de jours après la rentrée du Directoire à Cholet, un commissaire du Comité Révolutionnaire d'Angers, envoyé pour prendre des mesures de salut public, nous adjoignit à ses travaux. Ne voyant que la patrie et rien au-dessus d'elle, nous acceptâmes avec joie une mission qui, en nous tirant d'une administration paralysée, nous mettait dans le cas de mieux servir la chose publique. Éclairés peu de jours après sur la conduite illicite de Robin, notre premier devoir fut de le dénoncer et de faire part à Clémenceau nouvellement arrivé, des renseignements qui pourraient servir à démasquer le traître, qui, sous le masque du patriotisme, en avait imposé aux vrais républicains. Depuis ce temps, de concert avec nos frères Clémenceau, nous avons travaillé à assurer la punition des coupables, séquestrer leurs propriétés et prendre les mesures les plus actives nécessitées par les circonstances. Ces opérations te sont connues. Mais quel a été notre étonnement à la réception de la lettre du Cen Duval........ Nous pourrions lui demander ce qu'il veut que nous allions faire à son Directoire... Assurés du désir de servir la chose publique avec succès, n'écoutant aucune considération, nous te soumettons notre conduite; juge-la.....; et jusqu'à ce que tu nous aies fait part de ton sentiment, nous continuerons nos travaux, parce que c'est là que nous croyons le mieux servir notre patrie.

Salut et Fraternité.

Vive la République!

tes frères et amis,

Minguet. — *Josson.* »

Le Procureur général syndic dut approuver leur conduite, car le Comité Révolutionnaire continua de fonctionner malgré les récriminations de Duval. Cependant, comme s'ils avaient cédé devant ses injonctions, les membres du Comité, en même temps administrateurs du district, tinrent séance au Directoire le 27 novembre (7 frimaire) et ensemble prirent un arrêté par lequel, « considérant qu'il n'existe dans les communes du district aucun prêtre en fonction et que l'état où se trouve le pays autorise à croire qu'il n'en sera pas rétabli;

1° il sera envoyé dans toutes les paroisses du district des commissaires qui seront chargés d'enlever tous les vases sacrés et ornements de toute espèce, sans exception, servant autrefois aux cérémonies du culte catholique, et de les transporter au Directoire. » Les commissaires municipaux des communes seront tenus de les aider. En cas de résistance, les commissaires du district auront le droit de réquérir la force armée. Ils feront inventaire qui sera signé des commissaires municipaux. Les opérations commenceront au plus tard le 9 frimaire.

Sont nommés commissaires :

Louis Le Bœuf, marchand à Cholet, pour Nuaillé, Trémentines, la Chapelle Rousselin, St-Lézin, St-Léonard et St-Pierre de Chemillé, Melay, les Gardes, la Tour Landry, Cossé et Vezins ;

Grimaud fils, fabricant à Cholet, pour la Tessoualle, Maulévrier, Yzernay, les Cerqueux, Chanteloup, Toutlemonde, la Criltoire, Mazière ;

Macé, officier municipal à Cholet, pour St-Macaire, la Renaudière, Tilliers, Gesté, Villedieu, la Blouère, St-Philbert, Andrezé, Jallais, la Jubaudière, le May, Bégrolle, St-Léger ;

Reveillère fils, négociant à Cholet, pour St-Christophe, le Longeron, la Romagne, Torfou, St-Crespin, Montigné,

Montfaucon, St-Germain, Roussay, St-André de la Marche, la Séguinière, St-Melaine et Cholet.

L'arrêté est signé de Minguet, Duval, Mondain, Lombardel et Josson.

Ce fut peut-être le dernier acte important d'administration que fit le district. Duval essaya pourtant encore une fois de le remettre sur pied; le 13 décembre (23 frimaire) il écrivit aux administrateurs de Maine-et-Loire pour se plaindre d'être seul et d'être abandonné de ses collègues Lombardel, Minguet et Josson; en conséquence, il demande qu'il leur soit enjoint de rentrer au district ou qu'il soit autorisé à se retirer. Le même jour il envoya une lettre analogue au procureur général syndic : « C^en, ou le Directoire du district de Cholet doit exister, ou il ne doit plus exister. Dans le premier cas, mes confrères n'ont pas dû, me semble, le quitter. Dans le second cas, mon existence comme substitut du Procureur syndic est illusoire et je dois le quitter aussi. »

Tout pendant le temps où le Comité Révolutionnaire fonctionna, le district dut borner son action à l'examen de réclamations, à des demandes d'indemnité de dommages causés par la guerre, et aux règlements de sommes dues à des fonctionnaires ou autres citoyens. Mais Duval ne désarma pas dans son hostilité au Comité; en effet, comme le département avait demandé au district des comptes et des renseignements sur l'envoi des matières d'or et d'argent qu'il avait fait à Angers, il répondit le 25 nivôse (14 janvier 1794) :

« ..... Les enlèvements et les envois de matières d'or et d'argent et d'effets des Émigrés ont été faits dans le district de Cholet par le commissaire du département, Clémenceau l'aîné, qui avait son frère pour adjoint. Il semble encore que le Directoire devrait leur demander des comptes qu'ils n'ont rendus probablement à personne. »

***

Le rappel de leur chef ne ralentit point le zèle des 5 adjoints du commissaire du Comité d'Angers; les citoyens Clemenceau, Minguet, Lombardel, Josson et Demiaud, continuèrent les mêmes pratiques que Robin : dénonciations, arrestations, interrogatoires, envois de prisonniers à la commission militaire, rien n'y manqua jusqu'au 6 janvier 1794, époque à laquelle le Comité fut reconstitué. Le 23 novembre il délègue Clémenceau et Démiaud à Trémentines « à l'effet d'y prendre des mesures de salut public », c'est-à-dire pour y arrêter des suspects; il a peur que quelques-uns puissent lui échapper et il fait des reproches au commandant de la force armée à Cholet parce que des gens ont été arrêtés et retenus par ses ordres, sans que celui-ci en ait donné connaissance au Comité; à quoi le commandant répond le 22 novembre : « Je n'ai fait arrêter que des militaires sur lesquels vous n'avez pas droit, ou des rebelles pris les armes à la main que j'ai fait punir de suite ou que je me réserve de le faire, et des gens suspects sur votre réquisition. Ces derniers vous regardent seulement, je me charge des autres ».

Le 24 novembre (4 frimaire), le Comité envoya un convoi de prisonniers à Angers. En vérité, il n'avait pas perdu de temps; cependant il sentit le besoin de s'excuser de ne pas livrer les coupables plus promptement à la Commission militaire. En effet, le 9 décembre (19 frimaire) Clémenceau et Josson écrivirent au commandant de la force armée à Doué, à qui ils envoyaient 31 prisonniers : « Il nous reste encore de grands coupables, mais les embarras, les troubles inséparables d'une position semblable à celle où nous sommes, ne nous ont pas permis de les interroger. Nous allons nous en occuper sans relâche et sous deux jours nous t'expédierons une vingtaine de gibiers de guillotine. »

Malgré le zèle et l'ardeur révolutionnaire dont ils faisaient montre, les membres du Comité n'étaient pas tout à fait rassurés; ils avaient un motif d'inquiétude : en réalité leurs fonctions n'étaient que provisoires et l'opposition qu'ils rencontraient chez le substitut du procureur-syndic n'était point pour les tranquilliser; ils voulurent donc se faire conférer des pouvoirs définitifs et avoir une organisation qui les mît à l'abri de tout. Ils déléguèrent Clémenceau et Lombardel près de Francastel, représentant du peuple en mission à Angers, dont les pouvoirs en Maine-et-Loire étaient illimités. La chose n'alla pas au gré de leur désir; mais s'ils échouèrent dans leur démarche, ils furent consolés par la satisfaction que Francastel leur témoigna de la façon d'opérer du Comité, car il les autorisa à continuer comme par le passé, jusqu'à nouvel ordre, sauf à lui rendre compte de leurs actes tous les décadis. En annonçant ces nouvelles à ses collègues restés à Cholet dans une lettre du 18 décembre, Clémenceau ajoutait : « Ainsi, mes amis, continuez, avec le zèle patriotique que nous vous connaissons, les arrestations si nécessaires en ce moment... »

Il ne semble pas que le Comité ait eu besoin de cet encouragement; en effet, dans les 6 ou 7 semaines pendant lesquelles il opéra, il envoya à la Commission militaire 6 convois de prisonniers savoir :

4	frimaire	(24 novembre)	à Angers,	14	personnes.
19	—	(9 décembre)	à Doué,	30	—
22	—	(12 décembre)	—	22	—
29	—	(19 décembre)	—	11	—
12	nivôse	(1er janvier 1794)	à Saumur	24	—
13	—	(2 janvier)	—	4	—
				105	personnes.

De ces prisonniers, beaucoup périrent aux fusillades de Doué et de Saumur, quelques-uns sur l'échafaud, les

autres de misère et de maladie dans les prisons. Nous parlerons plus loin des fusillades de Doué.

Les nombreux interrogatoires auxquels les membres du Comité procédèrent sont à peu près tous sur le même modèle : ils demandent les nom, âge, lieu de naissance, domicile, profession ; si le comparant sait pourquoi il a été arrêté ; quelle a été sa conduite pendant le séjour des rebelles ; s'il a été à la messe des prêtres réfractaires, et quand c'est une femme, si elle a été à confesse à eux ; s'il a porté des signes de fanatisme ou de rébellion, tels que cocarde blanche et Sacré-Cœur ; enfin, si le détenu habite une paroisse voisine, quels étaient les membres du Comité paroissial des rebelles. Les réponses à cette dernière question permettent de connaître la composition de ces Comités de paroisses qui administrèrent les communes des pays insurgés tout le temps où elles furent au pouvoir des Vendéens ; nous pouvons citer, en particulier, ceux des Épesses, de Saint-Hilaire-de-Mortagne, de Mortagne, d'Evrunes, du Puy-Saint-Bonnet, des Cerqueux, de Maulévrier, de Trémentines, du May et de Jallais. C'est ainsi que nous apprenons que la petite paroisse de Saint-Melaine-lès-Cholet avait son Comité qui se composait de Courbet, de Guibert, blanchisseur, de Masson, de la Ménagerie, et de Landré, de la Druère. Les noms de plusieurs membres du Comité royaliste de Cholet nous sont également révélés par les interrogatoires, tels sont ceux de René Charrier, tisserand, Amaury Gellusseau, négociant, René Nicolas, blanchisseur, René Turpault, fabricant, Pierre Rousselot, fabricant, Denis, Rabier, Routiau de la Boulinière, Rochard, Leroy, Lejouteulx, etc.

Dans les interrogatoires des prévenus, deux choses frappent d'une façon particulière l'esprit du lecteur : c'est d'un côté, l'espèce d'acharnement que mettent les commissaires à rechercher et à constater toutes les marques de pratiques ou manifestations religieuses de la part

des prévenus ; c'est d'un autre côté, le courage avec lequel le plus grand nombre de ceux-ci, les femmes surtout, répondent aux questions qui leur sont faites à ce sujet et affirment leur foi en la religion, leur attachement à leurs anciens prêtres, et leur répulsion pour les curés constitutionnels. Et pourtant il n'était personne parmi ces malheureux qui n'ignorât que c'était sa propre condamnation à mort qu'il prononçait lui-même.

Comme exemple de ces interrogatoires et de la manière dont ils étaient conduits, nous donnerons en entier celui d'Antoine Fournier, de Cholet, dont le fils, prêtre, avait été vicaire à Saint-Christophe-du-Bois, et fut déporté en Espagne, en septembre 1792 :

« Aujourd'hui, le 9 nivôse, l'an II de la République française une et indivisible,

Le Comité révolutionnaire provisoire a fait amener devant lui un homme arrêté comme suspect par les troupes de la République stationnées à Cholet, lequel a été interrogé sur le motif de sa détention dans l'ordre suivant :

D. Quel est votre nom?

R. Je m'appelle Antoine Fournier.

D. Quel âge avez-vous?

R. 58 ans.

D. Où êtes-vous né?

R. A la Poitevinière.

D. Où demeurez-vous ?

R. A Cholet, depuis 30 ans.

D. Quel métier exerçez-vous ?

R. Celui de tisserand.

D. Etes-vous marié et avez-vous des enfants?

R. J'en ai deux, dont un est prêtre réfractaire et passé en Espagne.

D. Savez-vous pourquoi on vous a arrêté?

R. Non, je ne m'en doute même pas.

D. Quelle a été la conduite que vous avez tenue pendant le séjour des brigands dans cette ville?

R. J'ai toujours continué mes occupations ordinaires.

D. N'avez-vous pas pris les armes contre les patriotes?

R. Non. J'ai seulement monté la garde à l'hôpital et dans d'autres endroits où il y avait des prisonniers.

D. Quel grade aviez-vous dans le service que vous faisiez pour les brigands?

R. Je n'étais que simple soldat.

D. N'avez-vous jamais donné retraite aux prêtres réfractaires?

R. Non, je n'ai jamais reçu que mon fils.

D. Désapprouvez-vous la conduite de ces monstres de prêtres qui ont fait égorger nos frères?

R. Je ne crois pas que les prêtres aient été capables de donner de mauvais conseils.

D. Vous êtes accusé d'avoir blâmé la conduite des républicains, en disant que l'on profanait les saints vases sacrés, que l'on détruisait les croix des missions?

R. Oui. J'ai blâmé et je blâme la conduite de ceux qui jettent les croix de missions et profanent les vases sacrés.

D. Vous souffririez donc la mort pour la défense de votre religion?

R. Oui.

Lecture à lui faite de ses réponses au présent interrogatoire, a dit qu'elles contiennent vérité, y a persisté et a signé :

Antoine Fournier. — Minguet ».

Voici encore les interrogatoires d'un autre pauvre malheureux tisserand et d'une marchande de Cholet :

« Le 1er nivôse (21 décembre) de l'an 2 de la République française une et indivisible,

Jean-Pierre Minguet, membre du Comité de surveillance provisoirement établi à Cholet, a fait amener devant lui le nommé Clochard, qui a été interrogé ainsi qu'il suit.

D. Quel est votre nom, âge, qualité, demeure et lieu de votre naissance?

R. Je me nomme Pierre Clochard. Je suis né et je demeure à Saint-Pierre de Cholet; je suis tisserand et j'ai 37 ans.

D. Savez-vous le motif de votre détention?

R. C'est moi-même qui ai été à la Société Populaire faire l'aveu que j'ai fait des balles pour les brigands, parce que j'y étais forcé et que je n'avais que cette seule ressource de faire vivre ma femme et 8 enfants.

D. Qui vous a forcé de faires ces cartouches?

R. C'est le brigand Donnissand.

D. Quels sont les autres qui faisaient des cartouches avec vous?

R. Nous étions bien une vingtaine, mais la plupart des autres sont ou morts ou absents.

D. Vous devez bien vous reprocher d'avoir tenu une pareille conduite? Combien de temps avez-vous travaillé à cet infernal atelier?

R. J'ai travaillé environ 3 semaines, et, encore une fois, c'était pour faire vivre ma famille.

D. Avez-vous été à l'armée des brigands?

R. Non, j'ai monté seulement la garde.

Lecture à lui faite de ses réponses au présent interrogatoire a dit qu'elles contiennent vérité, y a persisté et signé.

Fait les dits jours et an.

Minguet. — Clochard. »

Extrait de l'Interrogatoire de Mme Mle Davy, veuve Boux, née à Chemillé, demeurant à Cholet depuis 26 ans et y étant marchande :

« 25 Brumaire an 2, (15 novembre 1793).

D. ...à elle demandé si elle n'avait pas reçu et logé chez elle le monstre Barbotin, ci-devant vicaire et chef de l'armée chrétienne, au moment où les brigands prirent Cholet?

R. à dit que oui, mais qu'elle ne le connaissait pas alors; qu'il avait été amené chez elle par un nommé Cailleau, autre chef de brigands, qu'elle connaissait.

D. à elle demandé pourquoi elle avait permis à ce scélérat de marier Six-Sous, canonnier des brigands, le jour du Vendredi-Saint, dans sa maison, sans formalité?

R. à dit que c'était contre sa volonté.

D. à elle demandé pourquoi, lorsque la femme de Prince fut la prier d'obtenir de Barbotin que son mari et son fils, qui étaient dans les fers, fussent délivrés, s'y était-elle opposée en lui observant que c'était un scélérat qui avait tué plus de 15 des leurs?

R. a nié le fait.

D. à elle demandé si elle n'avait pas reçu chez elle les curés Rabin et Boisneau pendant le séjour des brigands à Cholet?

R. a dit qu'ils y avaient été une fois.

Les détenus contre lesquels les charges d'accusation ne paraissaient pas suffisantes à présumer leur culpabilité, étaient remis en liberté ou, comme on disait alors, élargis. Nous donnons quelques extraits de ces interrogatoires :

« 24 Brumaire an 2, (14 septembre 1793).

La citoyenne Héraud de Saint-Pierre de Cholet.....

à elle demandé si elle n'avait pas dit qu'elle refuseré d'ouvrage à ses ouvriers patriotes, a répondu que non.

à elle demandé si elle n'avoit pas tenu quelques propos tendant à excitté à la révolte, a répondu que non.

à elle demandé si elle n'avait pas fait le commerce illicite d'assignats,

à répondu que non... »

Cet interrogatoire est accompagné de plusieurs certificats constatant son patriotisme et signés des citoyens Doué, officier de santé, François Coiffard, Tétreau le jeune, Macé et Pierre Fonteneau : le dernier est ainsi libellé : « Je certifie que la citoyenne Hérault m'a bien voulu chaché avec plaisir trois fois différentes dans le tems que les brigands etez rasamblé à Chollet.

Chollet, le 30 nivôse an 2 (19 décembre 1793).

Pierre Fonteneau. »

Le 17 frimaire an 2 (7 décembre 1793),

Jean-Pierre Minguet... interroge la veuve Le Coq, mère du citoyen Christophe-Urbain Le Coq, maire de Cholet en 1790.

« ... D. Quel âge avez-vous?

R. J'ai 78 ans.

D. De quelle commune êtes-vous?

R. Je suis de la ville de Chollet.

D. Savez-vous pourquoi vous avez été traduite?

R. Non, je n'en sais rien.

D. Où alliez-vous le 17 de ce mois avec votre domestique, lorsque vous fûtes recontrée par des gardes nationales?

R. J'allais dans une métairie de Nuaillé pour demander une voiture pour aller me chercher du vin.

D. N'avez-vous pas logé et fréquenté des prêtres réfractaires?

R. Non, jamais je n'en ai logé ni ne leur ai parlé. »

Aux détenus qui, non élargis, étaient gardés en prison jusqu'au jour où leur nombre était suffisant pour former un convoi, le Comité annexait à leur interrogatoire une note qui résumait en quelques mots son opinion et son appréciation; c'était, pour ainsi dire une sorte de réquisitoire et comme une préface au jugement de la Commission militaire.

Deux pauvres lavandières de Cholet, Madeleine Anyot, veuve Manceau, et Marie Hy, veuve Guinaudeau, arrêtées le 16 décembre, interrogées le 18 et envoyées à Doué le 19, ont la note suivante qui termine leur interrogatoire :

« Ont été du nombre de celles qui ont formé une garde féminine; elles avaient leur caporal et allaient se saisir des femmes patriotes pour les renfermer et leur faire subir tous les mauvais traitements. On doit encore les regarder comme très dangereuses en ce qu'elles servent d'espions à nos ennemis. Il est donc intéressant de purger le pays de cette vermine; si elles n'ont pas mérité la mort, elles doivent être exportées.

Cholet, 27 frimaire, (19 décembre).
Les adjoints du commissaire du département de Maine-et-Loire dans la Vendée,

Minguet. — Josson. »

Le pays fut en effet purgé de cette vermine : les deux pauvres femmes furent guillotinées à Saumur le 2 nivôse (22 décembre).

Pierre Clochard, dont nous avons donné l'interrogatoire, arrêté le 20 décembre, interrogé le 21, fut envoyé à Saumur le 1er janvier 1764 (12 nivôse), avec cette note :

« Fondeur de balles et faiseur de cartouches. A les en croire ils ont tous été forcé.

Clémenceau. — Minguet. — Josson. »

Clochard fut fusillé à Angers, au champ des Martyrs, le 12 janvier 1794 (22 nivôse).

Antoine Fournier, arrêté et interrogé le 29 décembre, est envoyé à Saumur le 1er janvier ; il est dit de lui :

« Père d'un prêtre réfractaire et digne de l'être. Fanatique outré, a monter la garde pour empêcher l'évasion des prisonniers patriotes qu'il est accusé d'avoir maltraité.

J. Clemenceau. — Minguet. — Josson. »

Fournier fut fusillé au Champ des Martyrs le 12 janvier 1794 (23 nivôse).

Avec ce régime d'arrestations journalières, les prisons ne devaient jamais être vides ; l'église Notre-Dame servait de maison d'arrêt et était le lieu ordinaire de détention ; quand elle était pleine on enfermait les détenus dans l'ancien grenier à sel où se trouvait une boucherie à l'usage de l'armée. Une lettre du 6 ventôse (24 février 1794) nous donne la description de ce local :

« Un de nos membres du Comité révolutionnaire vient de la maison d'arrêt. Il nous a fait part de l'infection qu'occasionne

la boucherie qui est dans l'ancien grenier à sel : les tripailles montent jusqu'à l'appui de la croisée; comme le grenier est planché, le sang qui pénètre entre les planches, qui de suite est empestiféré au point que les personnes de la maison d'arrêt, la garde qui y est, également les prisonniers, ne peuvent y tenir. Il est urgent pour que de suite vous donniez des ordres pour faire ôter tout ce qui est devant la fenêtre et faire changer le plus promptement la boucherie. »

Comme la guerre avait recommencé en Vendée, la circulation des routes était loin d'être sûre; c'est pourquoi les convois de prisonniers étaient toujours sous la garde d'une escorte militaire. Il était su de tout le monde que le plan de Turreau, général en chef de l'armée républicaine, était d'évacuer le pays insurgé et d'en incendier les campagnes et la ville. Le Comité révolutionnaire se préoccupa des moyens d'emmener et de mettre en lieu sûr les nombreux détenus qui remplissaient ses prisons; il consulta donc l'autorité militaire sur les mesures à prendre, à quoi celle-ci répondit par une lettre qui ne laissait aucun doute sur ses intentions et sur le sort qu'elle réservait aux prisonniers :

« 4 décembre 1793 (14 frimaire an 2).

Le Commandant de la force armée à Cholet au Comité révolutionnaire.

..... Comme vous avez la sage précaution de mettre dans les prisons nationales les plus coupables des détenus, je vous préviens que je ne me donnerai pas la peine de les emmener, en cas que je sois forcé d'évacuer la ville. Je puis vous assurer qu'ils seront fusillés avant mon départ...

Retailliau fils, secrétaire ».

(*A suivre.*) Ch. Loyer.



DENISE-MARIE BOUSSINOT [1]

Supérieure de la communauté de Saint-Charles

(1759-1829)

L'ANGEVIN flâneur qui veut bien s'arrêter un moment dans le hall d'entrée de la mairie, jette en général un regard nonchalant sur une plaque de marbre blanc qui porte cette inscription : *Bienfaiteurs du Bureau de Bienfaisance* (2).

L'usage des plaques de marbre, quoique devenu banal, puisqu'on en rencontre partout, est néanmoins très louable; et l'œil, quand on passe discrètement devant, devrait communiquer à la pensée plus souvent qu'il ne le fait, un désir de connaître et de se rendre compte. Parmi ces ignorés, dont la vie, si peu intéressante soit-elle, mérite pourtant d'être méditée, puisqu'ils ont fait le bien, il s'en trouve quelquefois, qui se sont élevés au-dessus de ceux au milieu desquels ils figurent maintenant, qui sont sortis de cette *bienfaisance* qui a été commune chez les autres, et qui fournissent par cela même un exemple plus fort, plus réel et plus tangible, digne d'être mis sous les yeux de tous, pour qu'ils en profitent.

On a dit que les grandes âmes ne naissaient que dans les grandes circonstances, et que les grandes circonstances étaient dues aux desseins secrets de la Providence. Il faut donc admettre que Dieu a permis qu'il y eût une âme comme celle de Denyse-Marie Boussinot, au moment de la Terreur en Anjou. Inconnue, bien que plusieurs ouvrages aient fait mention d'elle, peut-être

(1) La famille *Boussinot ou Boussineau* est originaire du Saumurois.
(2) Cette plaque a été établie en 1883 à l'instigation de MM. Prieur et Legludic, membres de la commission du bureau de bienfaisance.

serait-il intéressant de résumer dans un court article tout ce qui la concerne, en s'aidant de souvenirs de famille, de documents provenant d'archives privées, ou même de publications déjà faites.

Tout cela pour rappeler à l'Anjou que les défenseurs de la religion, dans la guerre de Vendée, trouvaient ailleurs, même chez les femmes, des aides puissants dans leur œuvre de résurrection de la foi; et aussi pour évoquer une fois encore le souvenir d'une famille dont le nom paraît destiné à s'éteindre.

*
* *

Mlle Boussinot est née à Doué-la-Fontaine dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Elle était fille d'un huissier au Chastelet, cousine d'un contrôleur général des Aydes du Berry, parente d'un procureur de la baronnie de Doué, et d'un notaire royal (1). Elle comptait également dans sa famille un grand nombre de prêtres, et dans les paroisses du Saumurois, le nom qu'elle portait n'était pas rare, dès le XVIe siècle (2). « Le cinq avril mil sept « cent cinquante neuf a été baptisée Denyse-Marie, fille « de honorable homme Denis Boussinot, huissier au Chas- « telet, et d'honorable femme Louise Barillet son épouse, « dit l'acte de naissance des registres paroissiaux de Saint « Pierre de Doué. Le parrain a été honorable homme Jac- « ques Peltier (3), cousin de l'enfant; et marraine demoi- « selle Denyse Peltier, cousine. » Le registre est signé : « Denise Peltier, Jacques Peltier, Anne Caffin, Denis-Foy « Perier, Julien Peltier et Moullieroy, prêtre, vicaire de « Doué. »

(1) *Jacques Dubois*, mari de Renée Boussinot, contrôleur général des aydes du Berry, résidait à Bourges au XVIIIe siècle. Renée Boussinot était fille d'Urbain Boussinot et de Perrine Thomas. (*Archives La Combe*).

Denis-Louis Boussinot, procureur de la baronnie de Doué en 1771.

François-Mathurin Boussinot, procureur du roi au grenier à sel de Vihiers avant 1765, puis notaire royal à Doué, où il meurt en 1774. Il avait épousé Anne le Hou.

(2) On trouve *Jacques Boussineau*, curé de Bessé de 1594 à 1602.

(3) A Doué, le 28 mai 1736, mariage de *Jacques Peltier*, docteur en médecine, avec Elisabeth Bineau.

Comme on le voit, par sa parenté et par ses alliances, elle appartenait à la plus vieille bourgeoisie de cette contrée, et c'est justement ce milieu de bourgeoisie rurale si simple, si modeste et si pieux qui a préparé, puis déterminé sa carrière.

Il ne reste plus rien de son enfance et de sa jeunesse. D'ailleurs les traditions de la famille ne remontent pas bien loin, puisque tous ceux qui auraient pu nous renseigner sur elle, sont morts depuis plus de vingt ans. Élevée dans sa famille, ne voyant autour d'elle que des exemples de piété, ayant parmi ses oncles et ses cousins et plus tard parmi ses neveux, des prêtres ou des religieux, son éducation s'en est fortement ressentie. L'idée de religion devait la hanter, et de bonne heure, le rêve qu'elle a réalisé depuis, devait surgir dans son cerveau d'enfant. Une carrière comme celle qu'elle a suivie, ne se dévoile pas subitement, l'idée n'en vient que progressivement, englobant petit à petit la pensée, le corps même, l'être tout entier : c'est ce qu'on a appelé une vocation.

Son instruction faite à Doué-la-Fontaine, probablement au milieu des siens, s'est ressentie de ces idées abstraites mais élevées, facilitée par une intelligence d'élite et une incontestable supériorité en tout.

Et pourquoi ne pas dire que pendant ce temps-là, avant les orages révolutionnaires, il y avait un frère Jean Caffin (1) religieux bénédictin de Brignon ; un Denys-Foy Peltier (2), licencié en droit, avocat au Parlement, curé de la ville et paroisse de Doué ; un René-Urbain Barillet, curé de Saint-Hilaire-de-Rillé,... tous ses cousins, et bien

(1) *Jean-Caffin* est mort le 17 octobre 1776, âgé de trente-neuf ans

(2) *Denis-Foy Pellier*, dit Monsieur Lamerie, avait demandé un délai de huit jours pour prêter le serment, et présenta alors une formule qui ne fut pas acceptée. Il dut cesser ses fonctions au mois d'avril 1791. Il fut alors détenu à Angers, puis déporté en Espagne sur le navire *la Didon*. Il fut réclamé en l'an VIII par une pétition de ses anciens paroissiens portant 143 signatures. Il fut desservant de la Lande-Chasle en 1802 et mourut en 1821.

d'autres encore. Et plus tard, en pleine Terreur, encore des Boussinot (1) pour enseigner le culte menaçant de disparaître! En 1789, Denyse était prête à soutenir la lutte.

Comme pour la perfectionner et l'élever au dessus des autres, non seulement au point de vue de l'âme et du cœur, on aurait dit que Dieu se serait plu à lui donner aussi la beauté du corps. Son visage était beau, avec un air de froideur apparente que lui avaient donné ses idées religieuses, et aussi la suite d'évènements tragiques qu'elle voyait tous les jours se dérouler devant elle. Sa taille était élevée, son port majestueux, elle avait la mine fière d'une grande dame, pourtant sans rudesse, et l'expression toujours bienveillante et pleine d'attrait. Voilà comment Mlle Boussinot était préparée pour une vie faite tout entière de sacrifices pour elle et de bonté pour les autres.

*
* *

Dès les premières années du XVIIIe siècle, il s'était fondé à Angers une œuvre de bienfaisance, qui avait son siège à l'angle de la rue Haute-du-Figuier et de la rue de l'Hospice. Connue dans le peuple sous le nom de *Petite Pension*, cette institution avait pour but de recevoir de jeunes personnes laïques « élevées à soigner et à panser les pauvres « tant de la ville que de la campagne et à leur distribuer « des remèdes sur la présentation d'un billet du curé (2) ».

(1) *Denis Boussinot des Plantes*, bénédictin de Saint-Vincent du Mans avant la Révolution ; il renonça à toute fonction ecclésiastique, pourtant on le trouve détenu au fort de Blaye attendant un départ pour la déportation.

Mathurin-François-Louis Boussinot, frère du précédent, né à Doué en 1768, bénédictin comme son frère, curé de Joué-Etiau le 3 mars 1808, mort en fonction, le 10 août 1813.

Aimé Boussinot, vicaire non assermenté, était rentré dans la Vendée, et fut déporté en Espagne en 1798 (Querruau-Lamerie).

Pierre Boussinot, un des deux frères de Denise. Il est né à Doué en 1764, n'accepta pas le serment constitutionnel, fut curé de Saint-Georges-Chatelaison jusqu'en 1821, puis se retira à Taunay près Doué, où il mourut.

(2) Voir le Dictionnaire de Célestin Port au mot *Angers* : *Œuvres de bienfaisance*.

L'établissement n'était pas desservi, comme il l'est de nos jours, par les sœurs de Saint-Charles, car la congrégation religieuse de ce nom n'a existé en fait que beaucoup plus tard, sous le premier Empire. Encore maintenant, toutefois après de nombreux procès, les sœurs et la ville ont des droits également importants sur la Petite Pension, et si le bureau de bienfaisance a pris sous sa protection l'établissement, il n'a aucun droit sur les Sœurs qui ont le privilège de le desservir complètement.

La maison de la rue Haute-du-Figuier ouvrit sa porte toute grande, quand Mlle Boussinot s'y présenta. Dans les années qui précédèrent immédiatement les évènements de 1789, elle quitta Doué, enfourcha son cheval, selon la coutume d'alors, prit la route d'Angers, et commença sa vie nouvelle au service des pauvres et de ceux qui souffrent. Ils venaient nombreux à la Petite Pension, ceux qui souffraient et qui pleuraient sans consolations, car la petite communauté s'était acquis dans la ville une grande réputation (1), et tous ceux qui s'y présentaient y recevaient les remèdes nécessités par les infirmités de leur corps ou même de leur âme malades.

Denise était la femme qu'il fallait pour remplir une tâche aussi lourde et un rôle aussi multiple. Elle répondait en tout au vœu de Mlle Anne Jallot (2), la pieuse fondatrice de cette institution en 1714 ; et, si le but était surtout « d'ins-« truire les jeunes filles dans les principes de la religion « tout en pratiquant les mêmes exercices de charité envers les malades (3) », mieux que personne elle savait que les pauvres, s'il leur manque le plus souvent les ressources matérielles pour soulager leur misère, n'ont jamais assez

(1) Voir : *Vie de l'abbé Gruget* par le chanoine Portais.

(2) Anne Jallot est morte en 1729. Cette famille est originaire du pays de Pouancé.

(3) Acte de donation par Mademoiselle Anne Jallot (*Archives de la communauté de Saint-Charles*.)

de conseils pour relever leur moral abattu, ou pour ne plus retomber dans leurs fautes. La maladie des membres n'est due souvent qu'au découragement et au désespoir; et le pauvre, s'il se laisse entraîner à la honte, le doit peut-être à la société qui l'a rejeté en tant qu'honnête homme.

Elle tenait à voir elle-même les malheureux qui demandaient aide à l'établissement, leur présentant les choses qui pouvaient être nécessaires à leur soulagement, et cherchant par tous les moyens à leur faire oublier leur misère. « Grâce à l'air grave et bienveillant, par lequel elle dominait ses compagnes (1) », elle avait sur eux un prestige et une puissance plus grands que les courageuses personnes qui accomplissaient avec elle la même pénible tâche.

La Petite Pension ayant été instituée spécialement « pour soulager les pauvres honteux (2) », Denise devait bien connaître en y entrant le sacrifice qu'elle faisait; elle devait bien savoir à quoi s'en tenir aussi sur la catégorie de gens avec lesquels elle serait en contact journalier; pourtant elle n'en eut pas peur et n'en fut point rebutée. Elle considéra son travail comme une mission qu'elle avait l'ordre d'exécuter sur cette terre, durant toute sa vie, et elle puisa dans la religion la force nécessaire pour résister à tant de souffrances et de privations. Elle trouvait un mot aimable pour tous, n'exigeant tout d'abord que le repentir, puis petit à petit une promesse de ne plus enfreindre les lois de Dieu; et les malheureux guéris par les remèdes, encouragés par les paroles bienveillantes, sortaient heureux, prêts à rentrer dans la bonne voie qu'elle leur avait tracée.

Et tout cela se passait dans le silence, tout bas, secrètement, au milieu des préludes de la Révolution. Dans les années qui suivirent, elle devait encore montrer d'une façon éclatante que le courage qui l'avait soutenue jusqu'alors, ne devait pas faiblir non plus quand le danger

(1) Voir : *La Charité à Angers* par Léon Cosnier.
(2) Voir : *Vie de l'abbé Gruget* par le chanoine Portais.

deviendrait plus menaçant; et, si incrédule que l'on puisse être, on se demande réellement en lisant les choses extraordinaires qui devaient lui arriver, si Dieu n'avait pas prévu lui-même à sa destinée.

On ne sait exactement à quelle époque elle se donna à l'œuvre de charité de Saint-Charles. Cependant en 1789, la Petite Pension était presqu'absolument gouvernée par elle. Sous ses ordres, d'abord comme élèves, puis plus tard comme amies plutôt que comme subordonnées, il y avait deux personnes, bonnes et simples comme elle, qui la suivirent pendant toute sa vie dans sa carrière, et qui lui succédèrent lorsqu'elle eut disparu. Sœur Céleste et sœur Modeste, ce sont les noms de ces deux âmes charitables (1), furent indispensables à Mlle Denyse-Marie Boussinot. Toujours ensemble, elles s'entendaient à merveille pour tous les besoins que leur service exigeait; elles semblaient partager les mêmes joies, éprouver les mêmes désirs, et plus souvent encore ressentir les mêmes désillusions et les mêmes peines. On aime à se les représenter, le soir, leurs travaux de la journée achevés, assises toutes les trois les unes à côté des autres, sur un banc, à la porte de leur maison des pauvres, les deux petites sœurs jeunes, gaies et joviales, Denise plus grande, plus âgée, au milieu, le visage froid, l'aspect plus sévère, dominant ses deux compagnes.

L'œuvre ne fut point compromise alors; et les Terroristes dont le fond était peut-être plus compatissant que leurs ennemis ne se le sont figuré, n'ont jamais songé à lutter contre la pensée qui l'avait guidée. Il était cependant dangereux à cette époque de prononcer des paroles de prière; il était dangereux de soutenir ouvertement le parti des prêtres « réfractaires », ou d'enseigner un culte

(1) Sœur Modeste succéda immédiatement à Denise Boussinot; elle fut remplacée par Sœur Céleste. Ce fut cette dernière supérieure qui donna à la communauté le grand essor qu'on lui voit aujourd'hui.

voué à l'oubli; les châtiments aussi ne manquaient pas à ceux qui affichaient leurs opinions religieuses. Il fallait donc que Mlle Boussinot renonçât à ses vœux ou pérît sur l'échafaud. Après de longues hésitations elle préféra vivre, et soutenue par la main divine, forte de ses idées chrétiennes qui l'avaient conduite jusqu'alors, elle continua à enseigner à ceux qui voulaient encore l'entendre, le Dieu dans lequel elle croyait, et que ses ancêtres avaient aimé.

En effet, Mlle Boussinot ne pouvait être suspectée. Bien que liée étroitement avec la petite communauté de Saint-Charles, elle n'était pas agrégée, et c'est sous un habit séculier (1) qu'elle exerçait son ministère. Surveillée sans aucun doute en raison de ses relations et de ses idées qui étaient fort connues, mais que, d'ailleurs, elle n'avait jamais cherché à cacher, elle était cependant moins tenue en suspicion que bien d'autres, et nul ne pensa tout d'abord à la troubler. De la sorte, l'établissement continua à être desservi comme par le passé : les pauvres furent encore soulagés, et, s'ils ne tenaient plus guère compte des remèdes salutaires qui pouvaient affaiblir leurs mauvais penchants, du moins sortaient-ils de là guéris des douleurs physiques. A ce moment-là, il ne fallait plus s'attendre à la reconnaissance; les partis, les divisions et les haines avaient fait de l'homme une bête féroce, et sa vengeance pouvait aussi bien se tourner contre son bienfaiteur que contre son bourreau, si ce bienfaiteur n'était pas dans les opinions nouvelles du jour.

Denise usa donc de ruse. Mais en réalité, et tout bien considéré, faut-il lui en vouloir? Certainement non; et même il ne faut pas savoir mauvais gré à ceux qui trompèrent les révolutionnaires, d'avoir affiché un costume ou des idées que le fond de leur cœur répudiait complètement. C'était moins la crainte d'être guillotinés qui les fai-

(1) L'habit actuel des sœurs de Saint-Charles est le costume que portaient les personnes civiles et simples au XVIIIe siècle.

sait agir ainsi, que la conviction de remplir un devoir, en facilitant chez eux l'accès des proscrits qui leur demandaient asile, ou des représentants du culte persécuté. A quels périls, en effet ne s'exposaient-ils pas? Pourtant, Mlle Boussinot n'hésita pas un instant, et c'est à elle que bien des gens, grâce à son stratagème, doivent d'avoir passé à peu près en sûreté les années les plus terribles de la Révolution.

Pendant ce temps-là, Mlle Thérèse Avril, « quatrième supérieure de la communauté de Saint-Charles », (1) était exilée avec quelques autres, et emmenée de force jusqu'à Amboise par les agents révolutionnaires. Pendant ce temps-là, l'échafaud se dressait en permanence sur la place du Ralliement, témoin tacite de tant de sang, peut-être de tant de crimes. Denise se moqua de ces orages de la Terreur, et fit même semblant de l'accepter. Les terroristes ne connurent plus de *demoiselle Boussinot* — ce nom depuis trois siècles était trop synonime de piété, de religion et d'honnêteté — mais bien la « citoyenne Manette », veilleuse des malades à la Petite Pension, dont les idées ne paraissaient point du tout dangereuses pour le désordre public du temps.

Cette dénomination nouvelle lui valut, pour un temps du moins, son salut, et assura, but essentiel à ses yeux, le service de l'établissement qui lui restait entièrement confié. Le nom de Manette, et cette qualification de citoyenne, avaient un air si conforme aux mœurs d'alors, ils ressemblaient tellement à une affectation dans le goût des modes révolutionnaires, que longtemps on s'y méprit, et qu'on la laissa libre, sans surveillance dans sa maison, pour panser ses pauvres, sans croire à un trop grand mal de sa part. La citoyenne Manette était toujours aussi bonne, toujours

(1) *Archives de la communauté de Saint-Charles.* Un faire part de mort de Mademoiselle Urbaine Cornau en 1784 la qualifie également de *Supérieure* (Bibliothèque d'Angers, manuscrit 1.004).

aussi bienveillante. Les républicains, qui ne pouvaient voir que l'extérieur de sa conduite, mais qui n'en pénétraient pas les mystères, ne pouvaient se douter de ce qu'elle pensait en elle-même et réprimait soigneusement. Ils ne pouvaient deviner dès l'abord, que tout cela n'était qu'une supercherie par laquelle elle gagnait à elle un parti qui l'aurait châtiée impitoyablement si elle avait agi d'une autre manière. Ils ne virent qu'à la longue, quand il fut trop tard, que pendant tout ce temps-là elle avait été la gardienne des anciennes croyances et la protectrice de tous ceux que l'on accusait de religion. Dans la maison ce n'était qu'un va et vient de conspirateurs royalistes, ou de prêtres qui avaient refusé le serment à la Constitution. Comment, d'ailleurs, aurait-elle pu faire autrement? Tous ses cousins, ses parents, ses frères mêmes (1), avaient refusé d'exercer leur ministère d'après la loi nouvelle. Aussi les uns étaient-ils déportés en Espagne; les autres attendaient la même peine dans quelque fort; d'autres enfin étaient compris sur les listes de proscription. Ce sont ces derniers qui trouvèrent un refuge chez elle.

(*A suivre.*) LOUIS LA COMBE.

(1) Denis Boussinot, huissier au Chastelet, et Anne Barillet eurent trois enfants : Denise, née en 1759; Pierre, né en 1764 et qui fut prêtre; René François-Julien, né en 1768.



POUILLÉ D'ANJOU

OU

État et Dénombrement de tous les Bénéfices

DU DIOCÈSE D'ANGERS,

Avec les Présentateurs, les Collateurs et les Revenus

GRAND ARCHIDIACONÉ

(*Suite*)

ARCHIPRÊTRÉ DE BOURGUEIL

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de N.-D. de Vernantes (1).	Monseigneur.	Monseigneur.	1.200 liv.
Ch. de N.-D. de Pitié.	Famille Nicier.	id.	20
Ch. de Ste-Catherine.	Curé de Vernantes.	id.	20
Ch. de St.-Jean.	id.	id.	5
Ch. de la Trinité ou du Mareil.	Seigneur du Mareil.	id.	10
Ch. de St.-Jacques.	Curé de Vernantes.	id.	10
Ch. de Ste-Barbe de Poligné.	Seigneur de Poligné.	id.	30
Ch. du Mothay.	Seign. du Mothay.	id.	30
Ch. du Pin.	Seigneur du Pin.	id.	
Ch. de Jalesnes.	Seigneur de Jalesnes.	id.	

(1) Le titulaire de la cure de Vernantes portait le nom d'archiprêtre de Bourgueil.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St.-Quentin-de Channay.	Abbé de St.-Hilaire de La Celle, à Poitiers.	Monseigneur.	700 liv.
Ch. de St.-Jean Baptiste des Haies.	Seigneur des Haies.	id.	
Ch. de N.-D. du Mesnil.	Seigneur du Mesnil.	id.	
Cure de Savigné près Rillé.	Monseigneur.	id.	600
Cure de St.-Martin ou St.-Georges d'Hommes.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	600
Cure de St. Loup de Rillé.	Monseigneur.	id.	460
Ch. des Piron.	Aîné de la famille Piron.	id.	12
Cure de St.-Etienne de La Breille.	Abbé de Bourgueil.	id.	280
Cure de St.-Symphorien des Ponceaux.	Abbé de Vendôme.	id.	400
Cure de St.-Pierre de Meigné-le-Vicomte.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	360
Ch. de N.-D. ou de St.-Roch de la Bosseraie.	M. de la Bosseraie.	id.	
Ch. de la Berthe.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	Chapitre de la cathédrale.	60
Cure de St.-Médard de Neuillé.	Monseigneur.	Monseigneur.	500
Ch. de la Trinité et du Bois-Audier réunies.	Seigneur du Bois-Audier.	Curé de Neuillé.	100
Ch. des Mulot.	id.	id.	20
Ch. de St.-Julien.	Curé de Neuillé.	id.	40
Ch. de N.-D. de Pitié.	M. Touchin de la Tutière.	Monseigneur.	40
Cure de St-Martin de Noyant.	Prévôt d'Anjou, chanoine de St.-Martin de Tours, nomme, chapitre présente.	id.	600
Ch. de St.-Christophe.	id.	Chapitre de St-Martin de Tours.	40
Ch. de l'Assomption.	id.	Archev. de Tours.	20

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de N.-D. du Plessis.	Seigneur du Plessis.	Monseigneur.	20 liv.
Ch. du château de Noyant.	Famille Moron.	id.	
Ch. de St.-Martin.	Prévôt d'Anjou, chanoine de St.-Martin de Tours.	id.	
Cure de St.-Martin de Bocé.	Monseigneur.	id.	400
Ch. de St.-Nicolas des Biretières.	Seigneur de Parpacé.	id.	20
Ch. de N.-D. de la Tillarderie.	Seigneur du Grand-Mandon.	id.	60
Ch. régulière de St.-Maur de Changé.	Abbé de St.-Maur.	Abbé de S. Maur.	210
Ch. de N.-D. et Ste-Croix.	Famille d'Anne Rassicot.	Monseigneur.	20
Ch. de St.-Jacques le Majeur ou Tartifume et Ch. de St.-Fiacre.	Aîné de la famille Dupe (1).	id.	100
Ch. de Lauberdière.	Seigneur de Lauberdière.	id.	20
Ch. de la Chartrenaie.	Seigneur de la Chartrenaie.	id.	
Ch. de la Boulaie.	Patron laïque.	id.	
Prieuré-Cure de St.-Germain de Benais.	Seigneur de Benais.	id.	2.400
Ch. régulière de St.-Jacques.	id.	id.	70
Ch. de Ste-Barbe (2).	id.	id.	120
Ch. de St.-Gilles (3)	Bénédictins de Bourgueil.	id.	
Cure de St.-Martin de Méon.	Prévôt d'Anjou, du chapitre de St.-Martin de Tours.	id.	400
Ch. de Ste-Barbe.	Patron laïque.	id.	
Ch. de Ste-Catherine.	Monseigneur.	id.	
Cure de St.-Martin de Restigné.	Prévôt de Restigné, du chapitre St.-Martin de Tours.	id.	900

(1) A défaut de la famille, la présentation de cette double chapelle appartenait au procureur de fabrique.

(2) Cette chapelle imposait l'obligation de la résidence au titulaire.

(3) La chapelle Saint-Gilles était possédée et desservie par les Bénédictins de Bourgueil.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de Ste-Marguerite de Chinon.	Prévôt de Restigné, du chapitre St.-Martin de Tours.	Monseigneur.	70 liv.
Ch. de St.-Jacques le Majeur, au cimetière.	id.	id.	20
Ch. de N.-D. de Pitié, ou l'École (1).	Curé de Restigné.	id.	120
Ch. de St.-Laurent.	Seigneur de Blondaie.	id.	
Cure de St.-Martin de La Chapelle-Blanche.	Prévôt de Restigné, du chapitre de St.-Martin de Tours.	id.	1.000
Ch. de N.-D. aux Trois-Volets.	Seigneur de la Gouasserie.	id.	
Cure de St.-Germain de Bourgueil.	Abbé de Bourgueil.	id.	400
Ch. de Ste-Catherine.	id.	id.	90
Ch. de St.-Etienne de la Chopinière.	id.	id.	100
Ch. de Ste-Anne du Sauvage.	Monseigneur.	id.	50
Ch. de St.-Eutrope et ch. de N.-D. (2).	Abbé de Bourgueil.	id.	30
Ch. du legs de Gourdault.	Famille Gourdault.	Id.	30
Cure de St.-Nicolas de Bourgueil.	Abbé de Bourgueil.	id.	400
Succursale ou chapelle de N.-D. du Fondis.	Curé de St.-Nicolas de Bourgueil.	id.	200
Ch. de la Ste-Trinité du Port Guiet (3).	Monseigneur.	id.	700
Cure de St.-Pierre de Chouzé-sur-Loire.	Bénédictins de Bourgueil.	id.	1.000
Ch. de N.-D. de Recouvrance.	Monseigneur.	id.	
Ch. de St.-Sauveur.	Abbé de Bourgueil.	Ab. de Bourgueil.	10
Ch. de St.-Médard et de la Rivière.	Seigneur de la Rivière.	Monseigneur.	20
Ch. de St.-Nicolas.	M. Nicolas Meschine.	id.	70

(1) Le titulaire était obligé à la résidence.

(2) Ces deux chapelles, réunies ensemble, étaient desservies en l'église de Saint-Nicolas de Bourgueil.

(3) Cette chapelle imposait l'obligation de la résidence.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Prestimonie de Ste-Reine.	Famille Alain.	Monseigneur.	
Ch. de N.-D. de Compassion.	Seigneur de St.-Médard.	id.	
Legs de Renard et Richard.	Curé de Chouzé.	id.	
Legs des Ciret.	Monseigneur.	id.	
Prieuré-Cure de St.-Aubin d'Avrillé.	id.	id.	230 liv.
Cure de St.-Philbert de la Pelouze.	id.	id.	200
Prieuré-Cure de St.-Martin de Continvoir.	id.	id.	400
Ch. de St.-François (1).	Seigneur des Ricordières.	id.	80
Ch. régulière en commende de St.-Aubin.	Monseigneur.	id.	30
Cure de St.-Martin de Varennes sous-Montsoreau.	Abbé de Bourgueil.	id.	1.000
Ch. des Morts.	Famille Durand.	id.	50
Ch. de St.-Jean et St.-Jacques.	Famille d'Anne Blandin.	id.	60
Ch. du Saint-Sacrement.	Héritiers Tounoir.	id.	
Ch. de St.-Jean-Baptiste.	Famille Durand.	id.	20
Ch. de N.-D. de la Barre.	Seigneur de la Barre.	id.	8
Ch. de Ste-Anne.	Aîné de la famille de Joseph Boureau.	id.	30
Legs de St.-Etienne des Jardins.	Aîné de la famille d'Etienne Salmon.	id.	40
Ch. matutinale et ch. des Cinq Plaies.	Curé de Varennes et le procureur de fabrique.	id.	10
Ch. de Ste-Barbe.	Aîné de la famille Milsonneau.	id.	
Ch. des Moreau ou Moriceau.	Procureur de fabrique.	id.	
Ch. des Coulon.	Les plus proches parents.	id.	

(1) Au château des Ricordières.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St.-Jean-Baptiste de Licé.	Aîné de la famille Licé.	Monseigneur.	
Ch. de N.-D. ou de La Motte.	Curé de Varennes.	Curé de Varennes.	
Ch. de St.-Nicolas.	Monseigneur.	Monseigneur.	
Ch. des Loyaux-Montoron.	Curé de Varennes.	Curé de Varennes.	
Ch. de St.-Jacques le Hamon.	Aîné de la famille Poussineau.	Monseigneur.	
Cure de St.-Maurille de Brain-sur-Allonnes.	Abbé de Bourgueil.	id.	1.000 liv.
Ch. de N.-D.	Monseigneur.	id.	20
Ch. des Trephane ou des Briabrin.	Aîné de la famille.	id.	
Ch. de l'Annonciation.	Seigneur de Vauzelles.	id.	
Ch. de Ruste.	Monseigneur.	id.	
Ch. des Calot.	Famille Calot.	id.	
Cure de St.-Pierre de Vivy.	Monseigneur.	id.	600
Ch. de St.-Martin de la Prézaye.	Seigneur du lieu.	id.	60
Ch. de N.-D. de Nazé.	Curé de Vivy.	Curé de Vivy.	30
Ch. de St.-Michel de la Ronde.	Seigneur de la Ronde.	Monseigneur.	
Ch. des Anges de la Roche, ou Chardonnet.	Seigneur de la Roche-Bernard.	id.	
Legs de la Loge.	Familles Haie et Suzanne.	id.	30
Cure de St.-Doucelin d'Allonnes.	Chapitre de St.-Pierre de Montlimart.	id.	800
Ch. de St.-Michel.	Marquis du Bellay.	id.	90
Ch. de Ste-Anne.	id.	id.	20
Ch. de la Trinité.	Famille Poinçon.	Curé d'Allonnes.	10
Ch. de N.-D. des Pinson.	Aîné de la famille Pinson.	Monseigneur.	20
Legs de Louis Gaudin.	Famille de Louis Gaudin.	Curé d'Allonnes.	20
Legs de Melaux.	Procureur de fabrique.	id.	70
Legs de N.-D. de Recouvrance.	Cte de Montsoreau.	Monseigneur.	40
Legs des Thibault.	Aîné de la famille Thibault.	Curé d'Allonnes.	70

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Legs de Russé.	Seigneur de Bois-Ayrault.	Monseigneur.	100 liv.
Ch. des Puidmain.	Monseigneur.	id.	70
Legs des Cornilleau.	Aîné de la famille. Cornilleau.	id.	
Cure de N.-D. de Blou.	Seigneur de Blou.	id.	700
Ch. de Ste-Catherine des Aubiers.	id.	id.	90
Ch. de St-Julien de la Modetaie.	Seigneur de la Modetaie.	id.	10
Ch. de St-Jean-Baptiste, ou du Vigneau.	Famille Buignet.	id.	70
Cure de St-Martin de la Place.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	id.	500
Ch. de la messe matutinale.	Procureur de fabrique.	id.	20
Ch. de Ste-Anne, au château de Boumois.	Seigneur de Boumois.	id.	50
Legs de Saudubois, fondé par Jacques Oger.	Procureur de fabrique.	id.	20
Legs de Saudubois.	Seigneur de Jaurau-Saudubois.	id.	30
Ch. de St-Martin.	Héritiers du fondateur.	id.	
Ch. de St-René.	Seigneur du Charruau.	id.	
Cure de St-Philbert-du-Peuple.	Monseigneur.	id.	600
Ch. de St-Ermel.	Famille Allaire.	id.	
Ch. de N.-D. du Tertre-Bellay.	Marquis de Maillé.	Curé de St-Philbert.	20
Ch. du St-Sacrement.	Seigneur d'Etiau.	Monseigneur.	70
Ch. de St-André.	Seigneur de Bréhabert.	id.	30
Ch. du château d'Etiau.	Seigneur d'Etiau.	id.	
Cure de St-Mainbœuf de Villebernier.	Monseigneur.	id.	1.100
Ch. de St-Julien ou du Puiset.	id.	id.	30
Ch. de St-Michel.	Héritiers de Courval.	Curé de Villebernier.	20

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de la Tapisserie (1).	Curé de Villebernier.	Curé de Villebernier.	30 liv.
Ch. de l'Aumônerie.	Monseigneur.	Monseigneur.	
Ch. de St-Gilles ou N.-D.	Héritiers Chàtaignier.	id.	
Ch. de Pimbert.	Monseigneur.	id.	
Ch. de Ste-Catherine.	Seigneur de Varennes.	id.	
Cure de St-Lambert-des-Levées.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	id.	1.000
Ch. de Ste-Catherine de Briacé.	Seigneur du Chapeau.	id.	30
Ch. de N.-D. de Conception.	id.	id.	30
Ch. de St-Michel.	Seigneur de Briacé.	id.	30
Ch. de Ste-Madeleine de Boumois.	Seigneur de Boumois.	id.	
Legs des Bergers.	Famille Bottereau.	id.	
Legs ou ch. de St-René dans l'Ile.	Famille de Pierre Prunier.	id.	200
Legs de Toussaint.	Seigneur de Briacé.	id.	20
Legs de Ste-Anne.	Héritiers du fondateur.	id.	
Ch. de St-Christophe.	Curé de St-Lambert.	id.	
Ch. des Paillard.	Aîné de la famille Paillard.	id.	
Ch. de Ste-Croix de la Gorgonnière.	Monseigneur.	id.	
Legs des Poirier.	id.	id.	
Cure de N.-D. de Longué.	id.	id.	800
Ch. des Trépassés.	id.	id.	110
Ch. de St-Jacques, fondée par Dohin.	Seigneur du Bois-Auger et les héritiers de Louis Le Doyen, alternativement.	id.	110
Ch. de N.-D. des Feuilles, ou Follue.	Aîné de la famille Hodebert.	id.	
Ch. de St-Pierre et St-Gilles.	Monseigneur.	id.	80

(1) Cette chapelle imposait l'obligation de la résidence à son titulaire.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Maurille et St. René.	Famille de Jacques Hodebert.	Monseigneur.	
Ch. de St-Michel des Sablon.	Famille d'André Tessier.	id.	80 liv.
Ch. de Ste-Anne.	Chevalier de Cintré.	id.	30
Ch. de D.-N., fondée par Cordier.	Famille de Jean Bernard.	id.	80
Ch. de St-Jacques le Majeur.	Famille Coutureau.	id.	20
Ch. fondé par Julien Moreau. ou de la Morinière.	Famille Thomas Boylesve, d'Angers.	id.	360
Ch. de St-René de Chappes.	Seigneur de Longué.	id.	40
Ch. de Ste-Catherine.	Abbesse de Fontevrault.	id.	
Ch. de deux messes par semaine.	Curé de Longué.	id.	
Aumônerie de Longué.	Seigneur de Longué.	id.	
Ch. de N.-D. de Pitié.	Famille de Jean Maillard.	id.	
Prieuré-cure de St-Vincent de Vernoil-le-Fourrier.	Abbé de La Trinité de Mauléon.	id.	1.300
Ch. de St-Martin, au château de la Ville.	Seigneur de la Ville-au-Fourrier.	id.	
Ch. de St.-Antoine de Parnay.	id.	id.	50
Ch. de Ste-Barbe, fondée par Poligné.	Seigneur de Poligné.	id.	10
Cure de Parcé-sous-Rillé.	Seigneur de Parcé.	id.	600
Ch. de St.-Gervais et St.-Protais des Coudrais.	Seignenr des Coudrais.	id.	100
Ch. de Ste-Barbe.	Seigneur de Benais.	id.	70
Ch. de St.-Nicolas du Plessis.	Seigneur du Plessis.	id.	50
Ch. de N.-D.	Famille Lefebvre.	id.	
Ch. de St.-Charles et St.-René.	Seigneur du Bellay.	id.	
Cure de N.-D. de Breil.	Seigneur de Breil.	id.	300
Ch. de Ste-Catherine.	id.	id.	20
Ch. de Sainte-Barbe.	Seigneur de Lathan.	id.	
Cure de St.-Germain d'Auverse.	Seigneur de la paroisse.	id.	600

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St.-Jacques.	Seigneur de l'Eraudière.	Monseigneur.	90 liv.
Ch. de Ste-Catherine de la Blanchardière et St.-Claude du Fresne, réunies.	Seigneur d'Auverse.	id.	200
Cure de St.-Germain de Mouliherne.	Le Roi.	Le Roi.	60
Cure de St.-Germain de Mouliherne.	Monseigneur.	Monseigneur.	60
Ch. de Ste-Anne.	id.	id.	20
Ch. de St.-Jean-Baptiste.	Aîné de la famille de Jean Coupé et sa sœur.	id.	40
Ch. de St.-Barnabé.	Monseigneur.	id.	40
Ch. de la Madeleine.	Aîné de la famille Gennetay.	id.	10
Ch. de St.-Guillaume ou la Vraie Croix.	Aîné de la famille Courtin.	id.	90
Ch. de St.-Mathurin, fondée par Pierre Milly.	Héritier de Pierre Milly.	id.	
Ch. de la Madeleine, fondée par Jean Beauvais.	Descendants de Jean Beauvais.	id.	10
Cure de St.-Germain du Guédéniau.	Monseigneur.	id.	500
Ch. de N.-D. et de St.-Laurent.	Procureur de fabrique.	id.	100
Ch. du Teil.	Seigneur du lieu.	Seigneur du Teil.	
Prieuré-Cure de St.-Aubin de La Pellerine.	Abbé de St.-Aubin.	Monseigneur.	500
Cure de St.-Martin de Linières-Boutton.	Seigneur de la paroisse.	id.	300
Ch. de N.-D.	Procureur de fabrique.	id.	
Cure de St.-Pierre de Mazé.	Abbé de Vendôme.	id.	1.600
Ch. de Ste-Catherine de Montgeoffroy.	Seigneur de Montgeoffroy.	id.	50
Ch. fondée par Vaucelle.	Le plus proche parent à un parent.	id.	
Ch. de la Passion.	Monseigneur.	id.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Prestimonie de la messe matutinale.	Seigneur de Launay de la Mothaie.	Monseigneur.	
Ch. de l'Aumônerie, à l'hôpital.	Seigneur de Mazé.	id.	
Legs de la Boisnière.	Seigneur de la Singerie.	id.	
Legs des Cuau.	Famille Cuau.	id.	
Ch. de Tollé.	Procureur de fabrique.	id.	
Ch. de Guitton.	id.	id.	
Legs des Léard.	Aîné de la famille Léard.	id.	
Legs des Chrétien.	Procureur de fabrique.	id.	
Legs des Bodin.	id.	id.	
Legs de Marseul.	id.	id.	
Legs des Tessier.	id.	id.	
Legs de Bauné.	Patron laïque.	id.	
Legs des Ollivier.	id.	id.	
Legs des Marion.	Aîné de la famille Marion.	id.	
Legs des Sourdeau.	Aîné de la famille Sourdeau.	id.	
Legs de l'Épine.	Aîné de la famille L'Épine.	id.	
Cure de St.-Blaise de Corné.	Chapitre de Loches.	id.	100 liv.
Ch. de N.-D. des Loges.	id.	id.	
Legs Pieux.	Famille Myionnet.	id.	
Prieuré-Cure de St-Georges-des Bois.	Seigneur de St.-Georges nomme, Abbé de Toussaint présente.	id.	400
Ch. de N.-D., fondée par Licois.	Seigneur d'Azé.	id.	80
Ch. de St.-Jacques, au lieu d'Azé.	Curé de St.-Georges nomme, Seigneur d'Azé présente.	id.	40
Cure de St.-Martin de Fontaine-Guérin.	Seigneur de Fontaine-Guérin.	id.	1.400
Ch. de St.-Jacques.	id.	id.	60

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St.-Sébastien.	Seigneur de Fontaine-Guérin.	Monseigneur.	320 liv.
Ch. de St.-Julien.	id.	id.	20
Ch. de St.-Eustache.	id.	id.	30
Ch. des Maugars.	Curé de Fontaine et les paroissiens.	id.	
Ch. des Pironneau.	Curé et paroissiens de Fontaine.	id.	
Cure de St.-Gervais et St.-Protais de Brion.	Abbé de St.-Aubin.	id.	300
Ch. des Haies.	Seigneur des Haies.	id.	
Ch. de St.-René, fondée par Bridier.	Héritiers de Gervais Tessier.	id.	
Ch. de la Brunetière, fondée par Le Page.	Famille de Jean Dohin et Maurille Huberdeau.	id.	10
Ch. de la Passion.	id.	id.	30
Ch. de Roquet et Badois.	Famille Adelée.	id.	
Ch. de St.-Jean-Baptiste.	Aîné de la famille Legeay.	id.	
Legs de la Bonnetière.	Famille du fondateur.	id.	
Succursale de St.-Blaise de Sobs.	Monseigneur.	id.	
Cure de St.-Evroul de Cuon.	id.	id.	400
Ch. de St.-Jacques de l'Aussendière, ou des Innocents.	id.	id. id.	10
Ch. de St.-Michel.	Seigneur de Cuon.	id.	
Ch. de St.-Laurent et St.-Mathurin.	Aîné de la famille Poulin.	id.	
Ch. de la Graffinière.	Seigneur du lieu.	id.	
Legs de la Marinière.	Famille Meffray.	id.	
Ch. fondée par Marchand.	Curé de Cuon.	Curé de Cuon.	
Cure de St.-Maurice de Chartrené.	Abbé de St.-Aubin.	Monseigneur.	440
Prieuré-Cure de St.-Pierre de Jumelles.	Abbé de Toussaint.	id.	1.800
Ch. de St.-Jean-Bapt. d'Étiau.	Mme Croiset.	id.	80
Ch. de N.-D. et St.-Pierre de la Porée.	Aîné de la famille de la Porée.	id.	110
Ch. de Ste-Anne du Boul-Laizé.	Aîné de la famille du fondateur.	id.	60

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Legs fondé par Hérisson et Blondeau.	Procureur de fabrique à un du nom.	Monseigneur.	20 liv.
Prieuré-Cure de St.-Aubin de Gée.	Seigneur de Gée nomme, Abbé de Toussaint présente.	id.	900
Cure de N.-D. de Gizeux.	Monseigneur.	id.	400
Ch. de St.-Nicolas.	Seigneur de Gizeux.	id.	100
Ch. de St.-Martin.	id.	id.	70
Ch. de St.-René.	id.	id.	50
Prieuré-Cure de N.-D. de Beaufort.	Abbé de Toussaint.	id.	2.000
Ch. de Ste-Croix (1).	Famille Doyneau, de Fontaine-Guérin.	id.	30
Ch. de St.-Lazare.	Héritiers Moutardeau, marchands.	id.	20
Ch. du Port (2).	Aîné de la famille du fondateur	id.	60
Ch. des Aubert, ou des Trépassés.	Procureur de fabrique.	id.	50
Ch. royale du Comté, à l'autel Saint-Nicolas.	Le Roi.	Le Roi.	40
Ch. de N.-D. de Pitié, ou de Consolation.	Famille Cousin de la Brideraie.	Monseigneur.	70
Ch. de N.-D. de Pitié, ou de Ste-Maure.	Monseigneur.	id.	
Ch. de St.-Michel le Grand.	Famille de Robert Le Masson. ou de Robin-Habot.	id.	10
Ch. de St.-Nicolas des Perriers.	Seigneur des Perriers.	Prieur-Curé de Beaufort.	60
Ch. de Ste-Catherine de Gatines.	Monseigneur.	Monseigneur.	90
Ch. de St.-Honorat.	Duc de la Trémoïlle.	Duc d. l. Trémoïlle.	210
Ch. de Ste-Catherine.	Famille de Mathurin Haran.	Monseigneur.	30

(1) Desservie à Beaufort et à Mazé.

(2) Desservie à l'Hôtel-Dieu. En 1783, la famille Métayer, de La Rochelle, représentait la famille du fondateur.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de l'Annonciade ou Annonciation.	Famille Voisin.	Monseigneur.	60 liv.
Ch. de la Thibaudière ou de Ste-Anne.	Aîné de la famille de Claude Mingon.	id.	30
Ch. régulière de Jousseaume.	Abbé de Toussaint.	id.	150
Ch. de St.-Pierre de Migon ou Mignon.	Lignagers de la famille.	id.	150
Ch. de St.-Julien des Palis.	Seigneur des Palis.	id.	10
Ch. des Trépassés ou de Joly.	Aîné de la famille Rondeau.	id.	10
Ch. de St.-Sébastien ou de Baudry.	Aîné de la famille Baudry.	id.	10
Legs de Joseph Coucher.	Monseigneur.	id.	
Ch. de l'Ange Gardien.	id.	id.	
Ch. de St.-Jean-Baptiste de la Bohalle.	id.	id.	
Legs des Coucher.	Aîné de la famille Coucher.	id.	
Ch. des Truillet.	Procureur de fabrique.	id.	
Legs des Picoleau.	Monseigneur.	id.	
Legs des Gervais.	Lignagers de la famille.	id.	
Legs de Creuset-Mauxion.	id.	id.	
Succursale de St.-Pierre du Lac.	Monseigneur.	id.	
Ch. de Ste-Catherine, à St.-Pierre du Lac.	Famille Chassin, de Beaufort.	id.	30
Prieuré-Cure de N.-D. de Fontaine-Milon.	Seigneur de Milon nomme, Abbé de Toussaint présente.	id.	900
Ch. de la Devronne.	Seigneur de Milon.	id.	10
Ch. régulière de l'Aumônerie.	Abbé de Toussaint.	Abbé de Toussaint.	40
Ch. de N.-D.	Monseigneur.	Monseigneur.	
Prieuré-Cure de St-Jacques de Courléon.	id.	id.	250

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. sacerdotale de N.-D. de la Touche d'Aizé (1).	Monseigneur.	Monseigneur.	220 liv.
Ch. des Piron (2).		id.	
Prieuré-Cure de St.-Jean de la Lande-Chasle.	Abbé de Toussaint.	id.	200
Cure de N.-D. des Rosiers.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	1.100
Ch. royale de Ste-Marguerite ou de Ste-Marthe (3).	Le Roi.	Le Roi.	60
Ch. de Boisreau ou Boissereau, *vulgo* de St.-Macé.	Famille de Jeanne Goenard.	Monseigneur.	120
Ch. des Trois Maries.	Seigneur de Sous-le-Puy.	id.	20
Ch. de St.-Nicolas des Vallées.	Le Roi.	Le Roi.	400
Legs des Cirot.	Aîné de la famille Cirot.	Monseigneur.	
Legs des Normand à la Ménitré.	Famille Normand.	id.	6
Legs du Vau.	Curé et procureur de fabrique.	id.	
Legs de Ferragu.	Famille Ferragu.	id.	
Legs Papol.	Patron laïque.	id.	

ARCHIPRÊTRÉ DE LA FLÈCHE

CURE DE ST.-AUBIN DE VION (4).	Monseigneur.	Monseigneur.	600
Ch. de St.-Jacques de la Roche-Talbot.	Marquis de Sablé.	id.	80
Ch. de la Rousselière.	Seigneur de la Rousselière.	id.	40
Ch. de la Boulaie.	Archiprêtre de la Flèche.	Archiprêtre de la Flèche.	40
Ch. fondée par René Brossard.	id.	id.	100
Ch. du fief de Vion.	Seigneur de la Roche.	Monseigneur.	

(1) Cette chapelle imposait l'obligation de la résidence.
(2) Le curé de Chouzé-le-Sec était le titulaire de cette chapelle en 1740.
(3) Desservie au château de La Ménitré.
(4) Le curé de Vion était *archiprêtre* de La Flèche.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St-Martial de Briollay.	Abbé de St-Serge.	Monseigneur.	500 liv
Ch. de Bellemotte.	Famille de Simon Valville, lignager du fondateur.	id.	90
Ch. de Noirieux.	Seigneur de Noirieux.	id.	40
Ch. de St-Nicolas.	Baron de Briollay.	id.	70
Ch. de St-Victor.	id.	id.	310
Ch. de St.-Urbain, à l'autel St.-Michel.	M. Boucault, aîné du fondateur.	id.	
Ch. de St.-Jean-l'Évangéliste.	Seigneur de la Ferronnière.	id.	
Ch. des Boyau ou Bocau.	Monseigneur.	id.	
Cure de St.-Martin de Soucelles.	Abbesse de Nyoiseau.	id.	520
Ch. du Petit St.-Martin, au château.	Seigneur de Soucelles.	id.	50
Ch. de St.-Georges de la Bodinière.	id.	id.	30
Ch. de la Roche-Foulques (1).	Monseigneur.	id.	120
Ch. de la Lande-aux-Nonnains.	Abbesse de Nyoiseau.	id.	
Prieuré-Cure de St.-Marcel de de Tiercé.	Abbé de Toussaint.	id.	1.500
Ch. régulière ou prieuré de St.-Gaultier (2).	Seigneur d'Aussigné.	Abbé de Toussaint	110
Ch. de St.-Michel de la Touinière.	Procureur de fabrique.	Monseigneur.	20
Ch. de St.-Mathieu de Triffoil.	Abbé de St-Serge.	id.	40
Ch. de St.-Marcel.	Famille Davy.	id.	
Ch. de St.-Lezin de Cimbré.	Seigneur de Cimbré.	id.	
Ch. de St.-René de Maquillé.	Seigneur de Màquillé.	id. id.	
Ch. des Gouezault.	Aîné de la famille Gouezault.	id.	

(1) Obligation de la résidence pour le titulaire.
(2) Desservie à Aussigné.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St.-Aubin de Baracé.	Abbé de St-Serge.	Monseigneur.	700 liv.
Ch. de Vieilleville.	Seigneur de Durtal.	id.	50
Ch. de St.-Anne.	Seigneur des Loges.	id.	
Prieuré-Cure de St-Hilaire d'Étriché.	Abbé de la Roë.	id.	1.400
Ch. de St.-Jean-Baptiste, fondée par Lemasson (1).	Famille Monteul.	id.	
Ch. de St-Michel de Bois-Briollay.	Aîné de la famille Toupelain.	id.	20
Cure de St.-Germain sous Daumeray.	Grand archidiacre de la cathédrale.	id.	600
Ch. de St.-Laurent du Grip.	Seigneur du Grip.	id.	140
Cure de N.-D.-du-Pé.	Monseigneur.	id.	900
Ch. de St-Emérance de la Fessardière.	Seigneur de Chaudemanche.	id.	
Legs fondé par Jean Rabin.	Aîné de la famille Rabin.	id.	
Legs fondé par René Paté.	Aîné de la famille Paté.	id.	
Legs fondé par Simon Pilloys.	Aîné de la famille Pilloys.	id.	
Cure de St-Pierre de Précigné.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	1.400
Ch. de la Bosse-Chêne, ou Segoigne.	Seigneur de Sablé.	id.	70
Ch. de St-Jean-Baptiste du Bois-Dauphin ou Joyère.	Seigneur du Bois-Dauphin.	id.	200
Ch. de Ste-Croix.	Seigneur de Sablé.	id.	30
Ch. de N.-D. de la Claie.	id.	id.	70
Ch. de St-Joseph et Ste-Anne.	Seigneur de Sourches.	id.	
Legs des Bernard.	Monseigneur.	id.	
Legs d'Yves Martin.	id.	id.	
Cure de St-Jean-Baptiste de Courtilliers.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	400

(1) Aux Moulins-d'Yvré.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St-Martin de Précigné.	Prévôt d'Anjou nomme, Chapitre de St-Martin de Tours présente.	Monseigneur.	1.600 liv.
Ch. de Ste-Catherine ou de la Tricherie.	Prévôt d'Anjou, de St-Martin de Tours.	id.	100
Ch. de St-Jean-Baptiste ou de Chantepie.	id.	id.	100
Ch. de St-Jacques ou de la Bertollière.	Chapitre de St-Martin de Tours.	id.	190
Ch. de la Chardonnière.	M. de Moulinneuf	id.	
Ch. de N.-D. de la Bade.	Procureur de fabrique.	id.	20
Ch. de St-Urban du cimetière.	Monseigneur.	id.	
Ch. de St-Ménelé.	id.	id.	
Ch. régulière de St-Barthélemy.	Prieur du Mélinais.	Prieur du Mélinais.	
Cure de St-Pierre de Parcé.	Prévôt d'Anjou, de St-Martin de Tours.	Monseigneur.	900
Cure de St-Martin de Parcé.	id.	id.	900
Ch. de N.-D. de Champaigne (1).	Seigneur de Parcé.	id.	260
Ch. de Sion ou de l'Annonciation (2).	Aîné de la famille du fondateur.	id	30
Ch. de N.-D. de la Saintonnière.	Prévôt d'Anjou, de St-Martin de Tours.	id.	90
Ch. du St.-Esprit.	M. de Chatre, comte de Mançay.	id.	30
Ch. de l'Annonciade de la Cotinière.	Comte de la Suze.	id.	30
Ch. de la Croix ou de *Nos autem.* (3).	Seigneur de Parcé.	id.	80
Ch. de N.-D. fondée par Paul Trouit.	Aîné de la famillé Trouit.	id.	20

(1) Cette chapelle était possédée par trois chapelains.
(2) Cette chapelle, située au cimetière, avait été fondée par Jean Allain.
(3) Fondée par Louis Carte.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de N.-D. fondée par Louzier.	Seigneur de Parcé.	Monseigneur.	
Ch. des Pinot.	id.	id.	
Ch. du Coudray.	Seigneur du Coudray.	id.	
Ch. de Ste-Marguerite.	Seigneur de Parcé.	id.	
Ch. de N.-D. ou des Frouin.	Les héritiers, et à leur défaut le curé.	id.	
Ch. de St-Jacques.	Seigneur du Plessis.	id.	
Ch. de Ste-Barbe.	Seigneurs de Parcé et du Bellay.	id.	
Ch. fondée par Jean Varlet.	Seigneur de Champeigné.	id.	
Legs des Bugeot.	Aîné de la famille Bugeot.	id.	
Ch. de N.-D. de la Soudaine.	Famille du fondat. Jean Herouis.	id.	
Ch. de la Reauté.	Seigneur de Champeigné.	id.	
Ch. des Chaton.	Procureur de fabrique.	id.	
Ch. de la Blanchetière.	Seigneur de Parcé.	id.	
Ch. de N.-D. fondée par Guillaume Le Fouailleux.	id.	id.	
Prestimonies des Landes et des Noues, ou du Breuil.	Famille de René Surmond et Famille de Thomas Lepage.	id.	
Cure de St-Pierre de Bailleul.	Chapitre de St-Pierre d'Angers.	id.	1.300 liv.
Ch. de St-Nicolas (1).	Curé et procureur de fabrique.	id	60
Ch. de St-Julien.	id.	id.	30
Ch. de la Turpinière.	id.	id.	50
Ch. de Ste-Anne.	id.	id.	90
Ch. de St-Blaise ou de Briouse, fondée par Truflière.	Curé de Bailleul.	id	20

(1) Cette chapelle imposait l'obligation de la résidence.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de Ste-Marie-Madeleine de la Philippière.	Seigneur du lieu.	Monseigneur.	40 liv.
Cure de N.-D. de Louaille.	Curé de Bailleul.	id.	300
Prestimonie de la messe matutinale.	Curé de Louaille.	id	
Ch. de St-Jacques ou de Bourdon.	Seigneur de Sablé.	id.	70
Cure de St-Hippolyte ou de N.-D. de Cromière.	Monseigneur.	id.	1.400
Ch. de N.-D. de Malicorne ou de la Fretayère.	Curé de Cromière.	id.	30
Ch. de l'Aumônerie ou de la Bodinière.	Monseigneur.	id.	30
Ch. de St-Jean-l'Évangéliste ou de la Bourdonnière.	Famille Bourdonnière.	id.	40
Ch. de St-Blaise de la Primaudière.	Seigneur de la Bouillerie.	id	7
Cure de N.-D. de Durtal.	Abbé de St-Aubin.	id.	290
Ch. du Saulay ou de Launay.	Seigneur de Cherbois.	id.	70
Ch. de Ste-Catherine de la Renouardière.	Marquis de Rougé.	id.	110
Ch. de Ste-Catherine de la Bourrelière	Seigneur du lieu.	id.	10
Ch. du Pontodiau.	Seigneur de Durtal.	id	30
Ch. du Crucifix ou de N.-D. de Pitié.	Comte de la Potherie.	id.	
Ch. de St-Jean-l'Évangéliste ou du Pin, ou des Montagu.	id.	id.	40
Ch. de la Cohuère.	Seigneur de Durtal.	id.	
Ch. de la Plesse-Tison.	id.	id.	
Cure de St-Pierre de Durtal	Grand archidiacre de la cathédrale.	id.	400
Ch. de Ste-Anne du Château-Bosset.	Seigneur du lieu.	id.	80
Ch. du Crucifix de Serrin.	Seigneur du lieu.	id.	20
Hôpital de Durtal (1).	Monseigneur.	id.	40
Prieuré-cure de St-Léonard de Durtal.	Abbé de St-Serge.	id.	400

(1) En l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge et de saint Joseph.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Gilles et Ste-Catherine.	M de Villeneuve, seigneur des Mortiers.	Monseigneur.	10 liv.
Ch. de Chemant.	Seigneur de Durtal.	id.	20
Ch. de Ste-Anne de Seigné.	Seigneur du lieu.	id.	
Ch. de la Conception.	Seigneur de Durtal.	id.	
Succursale de Gouis.	Monseigneur.	id.	
Ch. de St-Laurent et St-Sébastien de la Benoche.	M. de l'Épinay-Morand.	id.	40
Ch. de St-Georges d'Auvers.	Seigneur de Durtal.	id.	30
Ch. de Cranne.	Seigneur de Cranne.	id.	
Cure de La Chapelle d'Aligné.	Abbé de St-Aubin.	id.	1 300
Ch. de la Mothe-Rolland.	Curé et procureur de fabrique.	id.	150
Ch. de la Pilorgère.	Seigneur de Montclerc.	id.	180
Ch. de St.-Jean-l'Évangéliste de Coullon ou de la Mothe.	Seigneur de Coullon	id.	180
Ch. du Vau.	Aîné de la famille Regnault.	id.	50
Ch. du Saullay.	Procureur de fabrique.	id.	180
Ch. de la Ratterie.	Aîné de la famille Gaultier.	id.	30
Ch. de l'Ordiardière.	Curé de la Chapelle et aîné de la famille Oriard.	id.	30
Ch. de N.-D. de Prière.	Curé et chapelains de Saullay et de Pilorgère.	id.	
Ch. de St.-Jean-Baptiste.	Curé et seigneur de la Cour le Manceau.	id.	
Ch. de St.-Louis du Sentier.	Monseigneur.	id.	
Ch. de N.-D. de la Blandinière.	Aîné de la famille de Perrine Bernier.	id.	30
Legs fondé par Janvier.	Aîné de la famille Janvier.	id.	10
Ch. du Collège.	Famille Brassier.	id.	

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St.-Jean-Baptiste de Lézigné.	Abbé de St.-Serge.	Monseigneur.	600 liv.
Ch. de la Mothe-Crouillon de la Roussellière.	Seigneur de Durtal.	id.	40
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Aîné de la famille Elie.	id.	40
Ch. de Ste.-Catherine.	id.	Curé de Lézigné.	40
Curé de St.-Aubin de Bazouge-sur-le-Loir.	Abbé de St.-Serge.	Monseigneur.	2.000
Ch. de la Saulaie.	Curé de Bazouge.	Curé de Bazouge.	40
Ch. de la Grande Chapelle (1).	id.	id.	130
Ch. du Petit Chêne de la Grange ou de Fontaine.	Seigneur de Fontaine.	Monseigneur.	10
Ch. de St-Barbe de Marigné.	Seigneur de la Barbée.	id.	20
Ch. de Barau.	Curé de Bazouge.	Curé de Bazouge.	
Ch. de St-Jean fondée par Le Barbier.	id.	Monseigneur.	
Ch. fondée par Gilles Voisin.	id.	id.	
Ch. de Robineau.	Seigneur de Bazouge.	id.	
Ch. de la Sigonnière (réduite à deux messes).	Patron laïque.	id.	
Ch. de la Vieillerie.	M. Dansy de l'Etortière.	id.	
Cure de St.-Thomas de La Flèche.	Abbé de St.-Aubin.	id.	1.000
Ch. de N.-D de Pitié, fondée par Le Royer.	Procureur de fabrique.	id.	70
Ch. fondée par Pierre Meslet.	id.	id.	90
Ch. Ste-Anne.	Curés de S.-Thomas et de Ste-Colombe alternativement.	id.	40
Ch. St.-Antoine.	Famille Beaufils, lignagers du fondateur.	id.	60
Ch. de St.-Jean-Baptiste des Héliand.	Famille Heliand.	id.	50
Ch. de St.-Claude ou du Chêne, fondée par Le Royer.	Seigneur du Grand-Perray.	id.	30

(1) Obligation de la résidence pour le titulaire.

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St.-Nicolas.	Seigneur de la Baluère.	Monseigneur.	50 liv.
Ch. de St.-Jean-l'Évangéliste ou du Vicomte.	Curé de St-.Thomas	id.	
Ch. du Sourd.	id.	id.	
Ch. fondée par le seigneur de Pouillers.	Seigneur de Pouillers.	id.	
Ch. régulière des Pins.	Seigneur des Pins.	id.	
Ch. des Lepreaux ou de Vice-Follet.	Famille Jamin.	id.	
Ch. de St.-Jean et St.-Jacques de l'Arthuisière.	Seigneur de Créans et de l'Arthuisière.	id.	
Cure de St.-Germain du Val.	Abbesse de Saintes.	id.	1.000
Ch. de N.-D. de Foi.	Duc de Bourbon.	id.	90
Ch. de St.-Jean-Baptiste du Vau, fondée par Bertrand.	Famille Bertrand ou procureur de fabrique.	id.	40
Ch. de St.-Urbain.	Procureur de fabrique.	id.	
Cure de Vilaine.	Chanoine en semaine de la Catrédrale.	id.	1.500
Ch. de St.-Jean-l'Évangeliste.	Curé de Vilaine.	id.	50
Ch. de St.-Michel.	Procureur de fabrique.	id.	40
Ch. de Bonard.	Seigneur de la Richerie, à Bazouge.	id.	70
Ch. de N.-D. de Pitié de Bonne-Fontaine.	Seigneur de Bonne-Fontaine.	id.	40
Prieuré-Cure de Ste-Colombe, près La Flèche.	Abbé de St.-Aubin.	id.	1.300
Ch. de St.-Blaise ou de Ruigné.	Seigneur de la Varenne.	id.	50
Ch. de N.-D. de Pitié, desservie à la Garlière.	Seigneur de Launay-Plaisant.	id.	50
Prieuré-Cure de Pincé.	Abbé de St.-Aubin.	id.	2.000
Cure de St.-Martin ou St.-Eloi de Daumeray.	Monseigneur.	id.	900
Ch. d'Anthenaise.	Le Roi.	Le Roi.	60

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de la Barbinière.	Seigneur du lieu.	Monseigneur.	20 liv.
Ch. de la Rochejacquelein.	id.	id.	
Ch. du Nom de Jésus et de la Vierge de Moulines.	Seigneur d'Allencé.	id.	40
Ch. de N.-D. de Digné.			
Ch. de St.François de Mirhé.			
Prieuré-Cure de St.-Aubin de Bousse.	Abbé de St.-Aubin.	id.	1.000
Ch. de la Chevalerie, à la Baumerie.	Seigneur de la Baumerie.	id.	50
Ch. de St.-Thibault.	Curé de Bousse.	id.	
Ch. de St.-Jean-Baptiste.	Seigneur de la Daumeraie.	id.	
Cure de St.-Jean-Baptiste de Huillé.	Abbé de St.-Serge.	id.	800
Ch. de N.-D. des Vertus.	Aîné de la famille de M. de Cheverue.	id.	
Ch. de Ste-Catherine.	Procureur de fabrique.	id.	110
Ch. de St.-Eutrope.	Seigneur du Plessis-Greffier.	id.	70
Ch. de N.-D. de la Conception.	Seigneur de Huillé.	id.	70
Cure de St.-Pierre de Verron.	Abbé de St.-Serge.	id.	300
Ch. de St.-Jean-Baptiste des Guéret.	Curé et procureur de fabrique.	id.	240
Ch. de N.-D. de la Grimonière	Aîné de la famille Toutain.	id.	10
Ch. fondée par Le Barbier.	Curé et procureur de fabrique alternativement.	id.	10
Ch. de St.-Germain du Pin.	Seigneur du lieu.	id.	
Legs fondé par Bidault et Hardy.	Curé et procureur de fabrique.	id.	
Prestimonie Hérissé.	Aîné de la famille Hérissé.	id.	
Cure de St-Symphorien de Créans.	Abbé et religieux du Mont-Saint-Michel.	id.	400

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St-Aubin d'Arthezé.	Abbé de St-Aubin.	Monseigneur.	500 liv.
Ch. de la Coirardière.	Seigneur de la Gandonnière.	id.	10
Ch. des Essards.	Seigneur du lieu.	id.	
Cure de St-Aubin de Morannes.	Monseigneur.	id.	1.100
Ch. de la Madeleine.	id.	id.	20
Ch. de N.-D. ou de la Biennerie.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	50
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Aîné de la famille Ayrault.	id.	130
La Sacristie.	Les paroissiens.	id.	110
Ch. de St-Nicolas.	Monseigneur.	id.	40
Ch. de Ste-Emerance, à Chandemanche.	Seigneur de Chandemanche.	id.	140
Ch. de N.-D. des Avoines.	Famille Garreau.	id.	10
Ch. de St-Gilles.	Curé de Morannes.	Curé de Morannes	30
Ch. de Gadoubert.	id.	id.	30
Ch. de St-François.	id.	Monseigneur.	20
Ch. de St-Georges du Buron.	Seigneur du Buron.	id.	30
Ch. de la Conception.	Les Confrères.	id.	80
Ch. de la Frênaie, à l'Asnerie.	Seign. de l'Asnerie.	id.	10
Prestimonie du Vaindrau.	id.	id.	10
Collège de St-Aubin de Morannes.	Curé et procureur de fabrique.	Curé de Morannes et proc. de fabr.	30
Cure ou chapelle de la Lande-aux-Nonnains, près Soucelles.	Abbesse de Nyoiseau.	Monseigneur.	70
Prieuré-Cure de Dureil.	Monseigneur.	id.	320



ANDEGAVIANA

Fleurs sur les autels en Anjou

AU XVIIIe siècle

L'usage des bouquets de fleurs sur les autels est relativement récent : il s'est introduit très lentement dans l'église. Les premiers exemples connus remontent seulement à la fin du XVIe siècle. Jusque-là, les autels avaient été décorés de reliquaires, de croix, de statuettes de métal précieux, de chandeliers, mais pas de fleurs.

Lehoreau, dans son *Cérémonial de la cathédrale d'Angers*, après avoir expliqué comment, en 1703 et 1705 se faisait l'exposition des reliques sur le maître-autel, ajoute (1) : « Dans cette église, on ne pare jamais et on n'a jamais paré les autels de fleurs soit naturelles, soit artificielles, comme on fait dans d'autres. Les abbayes de Saint-Aubin, de Saint-Serge et de Saint-Nicolas aussi bien que le chapitre de Saint-Léonard de Chemillé, ont suivi cette pratique de l'église d'Angers; je m'étonne que l'abbaye du Ronceray ne l'ait pas imitée. *Ce sont des filles qui*, comme dit Saint-Ambroise en parlant de la belle-mère de Saint-Pierre, *plus mobilitate quam pravitate peccaverunt.* » (2).

---

(1) *Bibl. de l'Evêché.* Cérémonial, I, 128 et 130.

(2) *Revue de l'Art chrétien*, 1900, page 336. Article de M. de Farcy.

Mgr de Grasse, évêque d'Angers

Visite pastorale à La Flèche, en 1773

Jacques de Grasse naquit au château de Limermont (Oise), le 24 septembre 1720. Après avoir été vicaire général de Beauvais, il fut nommé évêque de Vence le 23 mars 1755. Quatre ans après, Louis XV le nommait à l'évêché d'Angers (5 juin 1758) et le Prélat faisait son entrée solennelle dans sa nouvelle ville épiscopale le jour de la Pentecôte de l'année suivante.

L'épiscopat de Mgr de Grasse dura vingt-trois ans. On est généralement sévère pour ce Prélat, et sa mémoire n'est pas restée digne de tout éloge. Le grand grief qu'on lui fait, est de n'avoir pas observé la loi de la résidence. *Le prélat passait le meilleur de son temps à Paris,* — dit M. Port — ET S'Y ÉTABLIT TOUT A FAIT A PARTIR DE 1772.

On aurait tort de prendre à la lettre l'expression employée par l'archiviste de Maine-et-Loire. Qu'on en juge plus tôt par l'énumération des cérémonies religieuses que Mgr de Grasse présida dans son diocèse (1) pendant les dix dernières années de sa vie (1772-1782).

*
* *

Le 25 septembre 1772, le Prélat reçoit, dans l'église des religieuses de Sainte-Catherine, à Angers, l'abjuration de la luthérienne Catherine-Henriette Stierling, fille de noble homme Jean-Christian Stierling, négociant et ci-devant consul de Suède à Nantes, et de défunte Anne-Louise Ciret (2).

(1) Il s'agit d'une énumération sans doute très incomplète, car Mgr de Grasse « revenait toujours pour ses tournées pastorales ou pour la collation des ordres sacrés, » dit Bougler (*Répertoire Archéologique de l'Anjou*, mars 1863).

(2) Ces renseignements et les suivants ont tous été pris dans l'unique journal angevin d'alors, les *Affiches d'Angers*. Nul doute qu'en poursuivant les recherches on ne trouve d'autres cérémonies religieuses présidées à cette époque par l'évêque d'Angers.

Le 28 septembre 1773, Mgr de Grasse préside à l'élection de la supérieure des Visitandines d'Angers.

Le 4 octobre 1773 et jours suivants, il est à la Flèche, où il administre le sacrement de confirmation et visite toutes les maisons religieuses de cette ville. — A la date du 14 octobre, on écrivait de la Flèche aux *Affiches d'Angers et de la province d'Anjou* :

Nous avons eu l'avantage de posséder M. l'Évêque d'Angers pendant cinq jours. Il est venu donner la confirmation dans cette ville. Ce prélat s'y est rendu lundi 4 de ce mois à 7 heures du soir. Son arrivée a été annoncée par le son de toutes les cloches et par les acclamations publiques. Il est descendu au collège royal, et là tous les ordres se sont réunis pour le complimenter. — M. Hamelin, ancien recteur de l'Université de Paris, commissaire du roi, faisant les fonctions de principal, à la tête de MM. les instituteurs et des élèves, porta le premier la parole. Il a d'abord félicité le collège de l'honneur qu'il recevait et s'est ensuite fort étendu sur les excellentes qualités de M. d'Angers, qui a répondu avec beaucoup de dignité, de noblesse et de précision au discours qui lui était adressé.

Le lendemain de son arrivée, le prélat se rendit, sur les huit heures du matin, à l'église paroissiale de Saint-Thomas, où il fut harangué par M. Donjon, curé, auquel il fit toutes sortes de remerciements; après quoi, il a confirmé un très grand nombre de personnes. L'après-midi et les deux jours suivants furent également employés à donner la confirmation aux élèves du collège et aux étrangers, qui étaient venus de toutes parts pour la recevoir.

Pendant son séjour à La Flèche, M. d'Angers a fait la visite de toutes les maisons religieuses. L'hôpital est le premier endroit qui se soit offert à sa sollicitude et à ses soins. Il a voulu savoir comment on y était traité, et, pour mieux s'en assurer, il a parcouru les salles, s'est transporté à l'apothicairerie et a voulu goûter lui-même du bouillon fait pour les malades. — Ce récit n'aura sans doute rien qui étonne pour quiconque connaîtra M. d'Angers. Tout son diocèse sait qu'il est l'ami de l'humanité

souffrante, qu'il est le père des pauvres et qu'il n'y a pas pour son cœur de plaisir plus délicieux que d'essuyer les larmes de l'indigence. Il a fait ici des aumônes considérables : outre ce qu'il a distribué lui-même, il a chargé plusieurs personnes de donner en son nom.

Sa charité n'est pas la seule vertu qui nous ait frappés. Nous avons tous admiré le zèle ardent qui l'anime pour les intérêts de la religion; nous avons observé avec édification que toutes les vues de cet Évêque respectable se rapportent au bien de l'église qui lui a été confiée. Nous avons été attendris de ces sentiments paternels et affectueux pour tous les membres de son clergé. Nous avons enfin remarqué avec plaisir cette noble simplicité qu'il sait si bien allier avec la grandeur de l'épiscopat.

Le 31 mai 1775, Mgr de Grasse préside, chez les religieuses Ursulines d'Angers, les fêtes de béatification de la Bienheureuse Angèle.

Le 18 juin 1775, l'Évêque assiste au *Te Deum* chanté, à la cathédrale d'Angers, à l'occasion du sacre du roi Louis XVI.

Le 10 juin 1776, le Prélat donne la bénédiction nuptiale, dans la chapelle de l'évêché d'Angers, à Messire Jean-François de Villoutreys, comte de Brignac, écuyer de S. A. R. Madame Victoire de France, et à Dlle Jeanne-Henriette-Rosalie de Villoutreys.

Le 22 octobre 1781, nouveau mariage « dans la chapelle de la grande salle du palais épiscopal » d'Angers. Mgr y donne la bénédiction nuptiale au Marquis de Contades et à Dlle de Villiers.

Le 11 novembre 1781, le Prélat, préside, à Angers, les fêtes célébrées à l'occasion de la naissance du Dauphin.

***

Le 25 juillet de l'année suivante, le Prélat mourut subitement à Paris, trois mois après la « perte de la bataille maritime de M. de Grasse. » Le désastre de la flotte fran-

çaise, commandée par son frère, avait abrégé ses jours. — Dans le nº du 2 août 1782, les *Affiches d'Angers* s'exprimaient ainsi au sujet de l'Évêque défunt :

Mgr Jacques de Grasse, évêque d'Angers, est mort à Paris le jeudi 25 juillet 1782. Il était né au château de Limermont, diocèse de Beauvais, en 1720, avait été sacré évêque de Vence le 23 mars 1755 et transféré au siège episcopal d'Angers au mois de décembre 1758.

Si on le considère du côté de l'esprit et du cœur, on trouvera qu'il avait toutes les qualités nécessaires pour gouverner avec sagesse et douceur. Doué d'une pénétration vive, il savait du premier coup d'œil percer l'obscurité des affaires les plus épineuses, fixer le vrai point des difficultés et en assigner la solution. Son âme était une de ces âmes heureuses qui n'ont pour but que de faire du bien. Il sut toujours obliger et ne sut jamais nuire. Si quelquefois son ministère l'obligeait à user de rigueur, on reconnaissait, jusque dans ses châtiments, la main d'un père tendre, qui en corrigeant ses enfants craint de les blesser. Ennemi de ces éclats scandaleux qui, pour punir le vice, déshonorent le coupable, on ne le vit jamais rien entreprendre qui pût ternir la gloire de ses coopérateurs dans le ministère, ni accréditer par un faux zèle des bruits populaires; mais il avait la rare vertu de savoir punir en secret et de savoir à propos couvrir les fautes de ses frères du manteau de la charité. S'il a, en général, des droits sur les regrets de toutes les classes de citoyens, il s'en est acquis de particuliers sur ceux d'un grand nombre de familles honnêtes mais indigentes, qu'il soutenait par des aumônes abondantes et secrètes. Sa bourse était toujours ouverte aux pauvres, comme son cœur l'était aux affligés. On peut assurer que le diocèse a fait une perte difficile a réparer. Ce n'est qu'après la mort des hommes qu'on sait les apprécier, et l'heure est déjà venue où les regrets universels font des bonnes qualités de ce prélat l'éloge le plus honorable à sa mémoire.

La famille Cathelineau en 1824

Le généralissime Cathelineau avait épousé Louise Godin, qui mourut à la fin de l'Empire. Ils eurent onze enfants. Un seul fils survécut, Jacques, né le 28 mars 1787, tué au château de la Chaperonnière, lors de l'affaire de la duchesse de Berry (1832). — Le *Moniteur* du 3 mai 1816 annonce que Louis XVIII *vient de lui accorder des titres de noblesse* et l'emploi de porte-drapeau dans un des régiments de la garde royale. Par ordonnance du 4 mai, il reçoit du roi une pension de 1500 fr., et chacune de ses sœurs en reçoit une de 300 fr. (*Moniteur* du 20 mai 1816.)

Le document qu'on va lire (*Archives Nationales*, maison du Roi O 3 X, 547) nous donne l'état des membres composant la famille de Cathelineau, à la date du 8 décembre 1824 :

Belle-mère du Général

Veuve Cathelineau, belle-mère du général, à Chaudron. — Elle a 77 ans, ne jouit de sa pension de 200 francs que depuis un an. Elle occupe une maison, dont elle paie 12 francs de loyer.

Enfants du Général

Cathelineau (Jacques), fils unique du général en chef, officier d'une bravoure et d'un dévoûment éprouvé en 1815. Il est porte-drapeau dans le 6e régiment de la garde royale. Il a six enfants (1).

Marie, fille aînée, à Saint-Laurent-du-Mottay. Elle n'est point mariée, est âgée de 44 ans. Dès l'âge de 15 ans, elle s'est consacrée à l'instruction des enfants et au soin des

(1) Marié à Marie-Catherine Coiffard. Il eut deux fils : Honoré et Henri, ce dernier né en 1813, général de brigade le 7 février 1871.

malades, ne sortant de son lit que lorsque la charité publique l'appelle auprès de celui des pauvres (1).

LOUISE, deuxième fille, femme Bouhier, à La Boissière-du-Doré. Le mari et la femme sont d'une très mauvaise santé. Ils ont six enfants.

ROSE, troisième fille, femme Esseul, à Andrezé. Le mari et la femme sont dans une position malheureuse. Ils ont cinq enfants.

JEANNE, quatrième fille, femme Lunel. Ils ont quatre enfants. Lunel est tellement couvert de blessures, reçues dans les guerres de la Vendée, qu'il ne peut travailler (2).

Frères et sœur du Général

Le général Cathelineau avait trois frères et une sœur. — Les trois frères ont péri pour la cause royale.

Sa sœur existe. Elle jouit, depuis un an seulement, d'une pension de 300 francs, que l'on propose de porter à 500 francs. Elle se nomme Marie, veuve Mousseau, est infirme et ne peut travailler.

(1) Elle mourut au mois de mars 1860, à Saint-Laurent-du-Mottay, âgée de 79 ans. — A peine âgée de 12 ans, dit l'*Union de l'Ouest*, quand la grande Révolution de 93 éclata, elle fut, par son intelligence et son travail, d'un secours puissant pour sa famille, qui n'avait d'autres ressources pour vivre que ses bras, et que la mort de son chef devait bientôt plonger dans une nouvelle détresse. Une fois que la tourmente fut apaisée et que sa famille put se suffire à elle-même, elle se livra au genre de vie pour lequel elle se sentait un attrait particulier : l'instruction de la jeunesse, le soin des pauvres et des malades. Cinquante années de sa vie furent consacrées à ces œuvres de dévoûment, et chacun aujourd'hui aime à redire les services qu'elle a rendus. Forcée par son grand âge et l'épuisement de ses forces de renoncer à des occupations qui avaient fait le charme de sa vie tout entière, son bonheur, dans ses dernières années, était d'être au pied des autels à prier Dieu, et d'élever une jeune enfant pauvre qu'elle avait adoptée. Digne fille de celui qui fut à bon droit surnommé le *saint d'Anjou*, elle est morte, comme elle avait vécu, profondément attachée à la foi de ses pères.

(2) Les quatres filles du généralissime assistèrent à la bénédiction de la chapelle du couvent de Sainte-Croix, à Saint-Florent-le-Vieil, le 5 octobre 1858. La cérémonie, présidée par l'évêque de Moulins, est racontée tout au long dans l'*Union de l'Ouest* du 12 octobre.

Neveux du Général

L'aîné des trois frères de Cathelineau était seul marié. Il a laissé six filles et un garçon qui sont :

MARIE, femme Poëlant, à Montrevault;

VICTOIRE, non mariée, à Angers;

FRANÇOISE, femme Brouard, à La Poitevinière. Ils ont quatre enfants, et sont à la mendicité.

ROSE, femme Guéry, à Bouzillé. Ils ont trois enfants. Misère absolue.

JEANNE, femme Martin. Aucune ressource.

JULIE, non mariée, à Beaupréau. Est domestique ; infirme, d'ailleurs, d'un bras cassé deux fois.

Le neveu du général, fils de Pierre Cathelineau, tué en 1815.

La liste civile leur accorde 8300 francs de pension (1).

(1) Voici les noms des parents du généralissime qui ont servi sous lui :
Frères : Jean Cathelineau, Pierre Cathelineau, Joseph Cathelineau;
Oncles : Mathurin Godin, Pierre Baranger;
Cousins germains : Jean Blon, René Blon, Joseph Blon, Pierre Blon, Étienne Godin, Charles Godin, Pierre Godin, Joseph Godin, Louis Grasset;
Cousins : René Lecler, Math. Godin, André Bouteillier, Jacques Bouteillier, Jacques Chesné, Étienne Chesné.

(*Archives du Pin-en-Mauges*).



Çà et là

DECES. — Le 16 février ont eu lieu, à la cathédrale, les obsèques de Madame Poulain du Mas, née Letourneux de la Perraudière; le 18, celles de M. le Dr Feillé, président de l'Association médicale de Maine-et-Loire.

Le 20 février, ont eu lieu, à Vitré, les obsèques de M. Arthur de la Borderie, membre de l'Institut, mort avant d'avoir pu mettre la dernière main à son *Histoire de Bretagne*, dont le commencement seul a paru.

Nous avons également à signaler la mort de M. le comte de Maquillé, ancien page de Charles X, décédé à Nantes dans sa 89e année, du R. P. Edouard, ancien abbé de Gethsémani, aumônier des Trappistines des Gardes, et de M. l'abbé Levoyer, chanoine prébendé.

MARIAGES. — Le 15 janvier a eu lieu, à Baracé, le mariage de Mlle de Manneville avec M. de Busnel, lieutenant au 13e hussards. Assistaient à la cérémonie les familles *d'Andigné*, *de Bernard*, *de Blois*, *de Boislille*, *du Bouchet*, *de Pimodan*, *de Quatrebarbes*, *de Richeteau*, *de Rochebouet*, *de Soland*, *de Toulgoët*, *de la Villeboisnet*, etc.

Le 24 janvier, M. Joseph de Vernot de Jeux, lieutenant d'artillerie, épousait, à Lyon, Mlle Jacquier de Terrebasse.

Le 29 janvier, Mgr l'Evêque a béni, à Saint-Joseph, le mariage de M. de Rigny, lieutenant au 25e dragons, avec Mlle Merlet.

Le 31 janvier, a été célébré, à Bordeaux, le mariage de M. Jean Arnous-Rivière avec Mlle Carmignac Descombes.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE. — Le 11 janvier, Sa Grandeur Mgr l'Evêque d'Angers a bien voulu faire une conférence à l'Université catholique. Elle avait pris pour thème la *Lettre du Souverain Pontife au cardinal Richard*, et son but principal était de répondre aux sophismes et aux calomnies que répandent les ennemis des congrégations religieuses. Durant ce discours, à certains passages, on croyait entendre de nouveau la grande voix de Mgr Freppel, l'intrépide défenseur de toutes les libertés religieuses.

Le 19 janvier, a eu lieu une conférence de Mgr Favier, évêque de Pékin.

Le 22 février, M. le comte Raoul du Reau a parlé sur la *Défense du Saint-Siège, le mouvement angevin en 1860*. Le conférencier a retracé les journées glorieuses de Castelfidardo et de la défense d'Ancône. Il a évoqué les nobles figures de Lamoricière, de Quatrebarbes, de Pimodan, et a rappelé la vaillance déployée par les de Terves, les de la Perraudière, les Myionnet, pour n'en citer que quelques-uns parmi cette phalange d'Angevins, combattant pour le Saint-Siège. Cette remarquable conférence sera publiée dans la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*.

VARIA. — M. le Dr Quintard a été élu directeur de la *Société de médecine d'Angers*, en remplacement de M. le Dr Petrucci.

M. le marquis de l'Estourbeillon, député de Vannes, a été nommé, le 28 janvier, président de la *Société artistique et littéraire de l'Ouest*, en remplacement de M. Bonnemère.

Le 3 février, Mgr l'Évêque a béni une école libre de filles à la Séguinière.

Le 17 février a eu lieu, à Soulaines, sur la butte de Charruau, l'érection d'un calvaire, dû à la générosité de la famille Le Bault de la Morinière et des paroissiens.

On sait que le Ministère de la Guerre a désaffecté le château de Saumur pour le remettre au Ministère des Beaux-Arts. La municipalité de Saumur négocie en ce moment pour le transfert du Musée de la ville au château.

M. Garreau, sénateur d'Ille-et-Vilaine, vient d'acheter la plus grande partie du mobilier du château de Sablé. Ancienne propriété du comte de Rougé, cette demeure seigneuriale possédait des richesses historiques de la plus haute valeur. Dans la galerie des tableaux, on remarquait des portraits de premier ordre. La marquise de Sablé a habité le château, avec Ménage, Chapelain, Mme de Lafayette, etc. La duchesse de Chevreuse a pendant de longues années parfumé de ses vertus ce logis princier. C'est le fils du duc de Chaulnes qui a mis en vente le château de Sablé, avec les 27 fermes, les moulins, la terre des Chenets et de Linières, qui en dépendent. Près de 1200 hectares de terres et de bois, telle est l'étendue de ce domaine ducal.

Pendant l'année 1900, il y a eu, à Angers, 1446 naissances, 1978 décès, et 671 mariages.

Nous apprenons que le catalogue des *Documents révolutionnaires* de la collection Dugast-Natifeux paraîtra au mois d'avril prochain. Il est rédigé par M. Rousse, le savant conservateur de la bibliothèque de Nantes.

REMERCIEMENTS. — Nous remercions les nouveaux confrères qui ont bien voulu annoncer ou recommander l'*Anjou Historique*. Nous citons entre autres : Le *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet et de l'arrondissement*. l'*Echo du Loir* de la Flèche, la *Revue du Midi*, la *Revue Historique de l'Ouest*, la *Semaine Catholique de Luçon*, etc.



Livres et Revues

I

Monseigneur Fournier, évêque de Nantes, par l'abbé Pothier, son secrétaire (Nantes, Libaros, 1900, 2 vol., 15 francs). — Né à Nantes, dans la paroisse de Saint-Nicolas, le 3 mai 1803, Mgr Fournier fut successivement vicaire et curé de cette paroisse, où il fit construire la belle basilique que l'on sait. Nommé évêque de Nantes en 1870 par l'Empereur, il mourut au cours d'un de ses pélerinages à Rome en 1877. C'est lui qui prononça l'oraison funèbre de Lamoricière au Louroux-Béconnais, le 30 octobre 1863, et le panégyrique de la Bienheureuse Jeanne-Marie de Maillé à Tours, en 1872. Le 30 juillet 1877, Mgr Freppel faisait, dans la cathédrale de Nantes, l'oraison funèbre de ce prélat, qui avait invité son éminent collègue d'Angers à prononcer le discours d'inauguration du monument du général Lamoricière. Nous avons remarqué dans cet ouvrage d'intéressants détails sur l'histoire de la construction de l'église Saint-Nicolas et sur Marie-Julie Jahenny, la stigmatisée de la Fraudais, près Blain.

Mémoires du général d'Andigné (Paris, Plon). — On se rappelle le succès obtenu, l'année dernière, par la publication du premier volume de ces Mémoires, annotés par M. Edmond Biré. Le second volume vient de paraître : le public s'empressera, nous n'en doutons pas, de lui faire l'accueil qu'il mérite.

Lazare de Baïf par Lucien Pinvert (Paris, Fontemoing, 1900). — Lazare naquit au château des Pins, près La Flèche, vers 1496. La tradition locale veut qu'il ait enseigné à Angers le droit et les lettres ; Pocquet de Livonnière affirme même que c'est dans cette ville qu'il composa et dicta à ses élèves de l'Université une partie des ouvrages publiés plus tard et qui ont immortalisé son nom. Il mourut quelques jours après avoir assisté aux funérailles de François I[er], en 1547. Il y a deux ans, M. le D[r] Guignard avait lui aussi publié une étude sur *les de Baïf*, qui a beaucoup servi à l'auteur de l'ouvrage.

Benjamin Constant à Saumur (Paris, rue de Rivoli, 55). — Sous ce titre notre érudit collaborateur, M. Charles Leroux-Cesbron, a publié plusieurs documents relatifs aux troubles qui signalèrent le passage de Benjamin Constant, alors député de la Sarthe, dans la ville de Saumur en l'année 1820. Nous avons remarqué principalement, parmi ces pièces, une note de Jacques Lofficial, qui fut sous-préfet de Baugé en 1815 et en 1848. Ce travail a paru d'abord dans la *Nouvelle Revue rétrospective*.

Annuaire Pontifical catholique par Mgr Battandier (Paris, 5, rue Bayard). — C'est le plus savant, le plus complet et le plus consciencieux de tous les *Annuaires*. On a peine à s'imaginer le labeur immense qu'a dû coûter à l'auteur un pareil répertoire. Il nous apprend que le diocèse d'Angers contient 527.700 catholiques, 37 cures, 377 succursales et 129 vicariats rétribués.

Catalogue Fillon, tome III (Paris, Charavay). — Voici une nouvelle, dit l'*Amateur d'autographes*, qui sera bien accueillie par les amateurs. Le tome III du catalogue Fillon, comprenant les séries XI à XV : *Clergé catholique*, *Protestants*, *Hommes de guerre*, *Vendée contre-révolutionnaire*, *Divers*, vient de paraître. Il est terminé par une excellente table qui embrasse les trois tomes.

Une bulle d'Innocent III sur la résidence lige par M. Levesque, professeur au séminaire de Saint-Sulpice (Paris, Lethielleux). — Il s'agit d'une Bulle extraite des archives du chapitre de Saint-Martin de Tours. C'est Gatien de Galliczon, Angevin d'origine, qui la publia pour la première fois en 1695. Cette lettre, mentionnée dans aucune collection, vient d'être remise au jour par notre collaborateur, le savant bibliothécaire de Saint-Sulpice. Son travail a paru d'abord dans le *Canoniste contemporain*.

II

D'après Mme de la Rochejaquelein et de Beauchamp, Lescure prit l'initiative de l'élection de Cathelineau, choisi à Saumur le 12 juin 1793, comme général en chef de la Grande Armée. Ce ne fut pas d'Elbée qui en eut l'idée ; absent de Saumur le 12 juin, il était retenu au loin par les blessures qu'il avait reçues durant la seconde expédition dirigée contre Fontenay-le-Comte. Or, preuves en mains, M. le docteur Bossard vient de démontrer, dans la Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest, que d'Elbée ne prit aucune part à la seconde expédition de Fontenay, qu'il arriva le 10 juin à Saumur, et que par conséquent, il fut en état de participer à l'élection du 12.

Notre collaborateur, M. Baguenier-Desormeaux, continue dans la même Revue, ses *Notes d'un curieux* sur l'histoire angevine et vendéenne. On y remarque cette fois des détails vraiment intéressants et inconnus sur le Comité révolutionnaire établi à Saumur aprés l'évacuation de cette ville par les Vendéens.

M. l'abbé Uzureau, directeur de l'Anjou Historique, a publié dans le Bulletin de l'Œuvre de N.-D. des Gardes, *Le pèlerinage des Gardes au* XVIIIe *siècle ; Les Gardes et la famille de l'Esperonnière en 1790 ; Vente de la chapelle et du monastère de N.-D. des Gardes pendant la Révolution ;* dans la Revue Poitevine et Saumuroise, *Une altération des poudres au magasin de Saumur* en 1800 ; *La désertion de 14 chasseurs à Saumur* en 1801 ; *Le clergé de l'arrondissement de Saumur* en 1804 ; *Variétés Saumuroises.*

Les Archives médicales d'Angers ont publié deux notices sur MM. les docteurs Feillé et Jules Bernard par MM. les docteurs Jagot et Gripat.

Le carnet historique et littéraire publie en ce moment le très intéressant *Journal du chevalier Walsh, officier de marine*, qui fit partie de l'expédition de Bougainville en 1766. Le journal du brillant officier est conservé aux archives du château de Serrant.

Dans la Correspondance historique et archéologique (n° d'octobre), notre collaborateur, dom Guilloreau, a publié une lettre de Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, à l'abbé Jacques Rangeard, datée du 16 floréal an IV, et conservée dans le portefeuille 1928 de la bibliothèque d'Angers.

Le Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet et de l'arrondissement de 1899, paru en janvier 1901, contient une étude de son président, M. le Dr Pissot, ancien maire de Cholet, intitulé : *Aperçu nouveau sur l'origine et le développement de la ville de Cholet.*

Dans le Journal de Maine-et-Loire (n° du 22 septembre), M. Barbin a publié un article intitulé : *Un centenaire : Distribution des prix à l'École centrale d'Angers, le 1er vendémiaire an IX.*

La Semaine religieuse a publié une notice nécrologique sur M. Chauviré, ancien aumônier de Fontevrault et ancien curé de Saint-Lambert-du-Lattay.

Nous avons à citer dans la Revue de l'Anjou : *L'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire en 1790*, par M. Denais, et la biographie de *Prudent-Jean Bruley* par M. Georges Bruley.

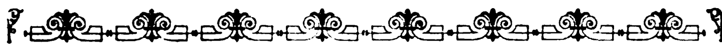
Tous nos souhaits de bienvenue au Bulletin trimestriel de l'Association amicale des anciens élèves de l'institution libre de Combrée, dont le 1er numéro a paru le 15 janvier. La naissance du nouveau périodique coïncide avec le début du siècle. Plus heureux que nous, il en verra la fin. C'est du moins le vœu que nous formons pour le nouveau confrère.

Nous avons à signaler — et nous le faisons avec regret — la disparition du Bibliophile du Maine, édité par la librairie Goupil, de Laval. Ce périodique mensuel a eu 48 numéros; il était dans sa 4e année (1).

(1) Tout abonné à l'*Anjou historique* qui voudra recevoir la *Vendée historique* (Revue de la Vendée militaire) pendant l'année 1901, bénéficiera d'une réduction de *un* franc sur le prix de l'abonnement. — Édition papier fort, 6 fr., papier ordinaire, 4 fr. 50. S'adresser à M. Bourgeois, avocat, à Luçon.

Le Gérant : J. Creusé.

Angers, imprimerie Siraudeau, ancienne maison Lachèse et Cie.



VIE

DU

Bienheureux Monsieur Saint-Girard

de son vivant moine Bénédictin,
au moûtier de Saint-Aubin, en la bonne ville d'Angers.

(*Fin*)

Comment le Bienheureux Monsieur saint Girard avait pouvoir sur les esprits et sauva du démon qui la possédait une pauvre femme de Montreuil-Belfroi.

Dans un domaine que possédait l'abbaye de Saint-Aubin, à Montreuil-Belfroi, vivait une pauvre femme possédée du démon. Pendant sept jours, elle fut sans connaissance et ne voulut prendre aucune nourriture. Ses parents attristés l'amenèrent au moûtier de Saint-Aubin, en la ville d'Angers, et demandèrent au frère aumônier quelques restes des repas de Monsieur saint Girard. Frère Hardouin voyant la foi de ces bonnes gens, plein de pitié pour le malheur de cette femme, vint trouver le serviteur de Dieu et le supplia de voir cette pauvre possédée. Aussitôt saint Girard de s'écrier, le visage troublé : « Que me dis-tu? que m'importe cette femme? » Frère Hardouin garda le

silence, puis il lui demanda la permission d'envoyer à la pauvresse quelques restes de ses aliments. Il obtint ce qu'il demandait. La malheureuse qui jusque-là avait repoussé toute nourriture prit celle que le serviteur de Dieu avait bénie et commença à manger avec appétit. Le lendemain, le Bienheureux vint visiter la malade, l'aspergea d'eau bénite, pria et fit sur elle le signe de la croix. Aussitôt délivrée du démon, elle retrouva la paix et le repos. Le surlendemain, elle revint au moûtier de Saint-Aubin, chantant avec ses proches les louanges du bon Dieu et bénissant sa divine Providence, puis le soir elle rentra à son logis complètement guérie.

Il nous suffira d'avoir raconté quelque chose d'un grand nombre de miracles du Bienheureux et d'avoir dit toute la vérité sur quelques-uns : « *Cui pauca non placuerint, nec multa placuissent et cui multa placuissent, pauca non displicebunt* ».

Comment le Bienheureux Monsieur saint Girard accablé de vieillesse, après un voyage au prieuré de Brossay, revint au moûtier de Saint-Aubin, rendit sa belle âme à Dieu et fut mené par les anges ès-fleurs du Paradis.

Le Bienheureux Monsieur saint Girard parvint à une belle vieillesse après avoir passé trente-huit ans dans la vie religieuse, fidèle à la règle de saint Benoît, pratiquant toutes les perfections qu'elle exige, faisant plus encore. Il avait combattu le bon combat et il était à la fin de sa course attendant tranquillement la couronne promise par le Juge de toute justice. Il vivait au moûtier de Saint-Aubin. Un jour il partit monté sur un petit âne et s'en vint visiter le prieuré de Brossay pour protéger contre les gens d'armes de Foulques l'oratoire qu'il avait bâti, et le petit domaine qu'il avait mis au valeur. Le Comte d'Anjou était sous les murs de Doué (1) avec ses machines de

(1) 1123. — Cf. C. Port, *op. cit.* — T. II, p. 194.

guerre, il voulait faire le siège du château révolté contre lui. — Après avoir passé quelques jours à Brossay, le bienheureux Monsieur saint Girard apprit par révélation que les gens de guerre ne toucheraient pas à son petit prieuré, que d'ailleurs il devait mourir. Alors il reprit en toute hâte le chemin de la bonne ville d'Angers. La nuit même qui suivit son retour au moûtier de Saint-Aubin, fatigué par le voyage de Brossay, succombant sous le poids de ses chaînes, épuisé par des veilles continuelles et des privations de toutes sortes, il fut pris d'un violent mal d'entrailles suivi de la dyssenterie. Étendu sur un cilice, il endura pendant trois semaines des douleurs épouvantables. Le seigneur Dieu éprouvait son serviteur ; comme on épure l'or au feu il purifiait par la souffrance son ami fidèle de façon à ne pas lui laisser la plus petite trace d'imperfection. Le Bienheureux refaisait ses forces par la réception du corps et du sang de Notre-Seigneur. Comme le prophète, il aimait à chanter les louanges de Dieu. Nuit et jour il répétait l'hymne qui commence par ces mots : « *Veni Sancte Spiritus, mentes tuorum visita* ». Toujours il avait sur les lèvres le nom de la bienheureuse Vierge Marie, la mère des miséricordes.

Cependant, il y avait au moûtier « moult grant tristesse. » Hamelin, monseigneur l'abbé, qui alors portait la crosse abbatiale avait toujours eu en singulière estime et vénération le bienheureux Monsieur saint Girard. Les moines se disputaient l'honneur de lui donner les soins dont il avait besoin. Tous pleuraient de le voir souffrir, de le voir mourir. Chacun des moines, au moûtier venait voir le Saint dès qu'il le pouvait et avec sa permission. Quelques instants avant sa mort, un frère dont le cœur se laissait aller à des pensées futiles et légères, comme en ont les hommes du monde, et déviait hors des sentiers du devoir, vint dans la cellule où était couché le moribond. Comme ils étaient seuls, le Serviteur de Dieu lui dit :

« Frère ! frère ! va trouver Monseigneur l'abbé, confesse lui les pensées qui sont maîtresses de ton cœur, tu chasseras de ton âme le démon qui déjà commence à l'infester du venin de ses suggestions. Le moine confus sentit le remords entrer dans sa conscience, il fit une bonne confession, vraie antidote contre le virus démoniaque, puis aidé par les prières du Saint qui allait trépasser, il recouvra la paix du cœur et rendit grâce à Dieu qui avait été si bon et si clément à son égard.

Bienheureux Monsieur saint Girard, votre âme plaisait au Seigneur, elle était tout inondée de la grâce du Saint-Esprit. Vous avez eu le don de la prescience, vous avez vu dans les replis les plus cachés du cœur humain. Vous êtes semblable aux anciens Pères. Devant vos mérites, le démon a vu se briser toutes ses machines de guerre, tous ses mensonges, toutes ses entreprises n'ont abouti à rien. Ceux qui traitaient de folie votre langage et vos visions déliraient eux-mêmes, qu'ils le reconnaissent. — Sur le point de quitter le siècle, le Bienheureux n'a point gardé le silence sur ce qu'il voyait « *propter misericordiam* ». Le moine auquel il donna la correction fraternelle est là pour en témoigner « *Ultimi quippe hujus sermonis probatio aliorum sermonum ejus est evidens commendatio.* »

Aux approches de la mort, le bienheureux Monsieur saint Girard quitta ses chaînes, ses anneaux, son collier de fer, sa masse de plomb ; couvert de son cilice, couché non sur la plume, mais sur un autre cilice, il reposait l'âme en paix. Bien des gens vinrent le voir, des abbés, des moines, des clercs et des laïques, tous se retiraient étonnés d'un pareil martyre et se recommandaient à ses prières. Lui, il permettait qu'on lui donnât seulement les soins nécessaires ; il pensait continuellement au Seigneur « *revertentis a nuptiis* » comme dit la Sainte Écriture, il attendait son arrivée. Une dernière fois il se confessa, reçut l'Extrême-Onction, puis le Saint-Viatique. Fortifié par la

prière de ses frères en religion, la veille des nones de novembre, un dimanche, aux premières lueurs de l'aurore, après matines, il fit ouvrir la porte de sa cellule. Il se souvenait de la vision que nous avons racontée et de la promesse que lui avait faite la Sainte Vierge. Alors il étendit les bras et s'écria : « O reine des cieux, source des « miséricordes, ô ma bonne mère, recevez votre serviteur, « conduisez-le au Seigneur. » Il finissait sa prière quand son âme brisa les liens de son corps et s'envola, nous n'en doutons pas, ès fleurs du paradis. La Vierge, mère des grâces, tint la promesse qu'elle avait faite à son serviteur de lui venir en aide, elle le conduisit au Seigneur.

Comment le Bienheureux Monsieur Saint Girard étant passé de vie à trépas fut inhumé en l'église du moutier de St.-Aubin, en la bonne ville d'Angers.

A peine avait-il rendu sa belle âme à Dieu que l'on vit sur son corps les moyens employés pour résister aux embûches du démon. Son visage resplendissait d'une beauté angélique. La maigreur de son corps brisé par la souffrance était telle que l'on pouvait compter tous ses os. Tout cela montrait nettement ce qu'il avait toujours pensé, l'esprit qui avait soumis sa chair, ce qu'il avait évité, comment il avait résisté aux aspirations charnelles, comment il avait toujours soupiré vers le ciel.

A ses obsèques assista révérend Père en Dieu Monseigneur Raynaud de Martigné, évêque d'Angers. Là aussi se trouva une foule de moines, de clercs, de moniales, d'hommes, de femmes de tout âge. L'église du moûtier de St.-Aubin en fut remplie. Et tout ce peuple pleurait autour de la dépouille du Saint. Chacun voulait baiser ses vêtements, toucher son cilice, contempler son visage qui brillait comme celui d'un Bienheureux. Parmi les moines du moûtier de St-Aubin, les uns chantaient des psaumes,

d'autres portaient le cercueil. Il y en avait aussi qui priaient prosternés à terre; tous pensaient au Saint qui jouissait du bonheur éternel « *in Domino* ».

Le Bienheureux Monsieur saint Girard fut enseveli dans la basilique de St.-Aubin, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur MCXXIII, indiction II, au jour dit, « *regnante* « *Domino nostro Jhesu Christo qui cum Patre et Spiritu sancto* « *vivit et regnat Deus per omnia sæcula sæculorum, Amen.* »

Cy finit la vie du Bienheureux Monsieur Saint Girard, de son vivant, moine au moutier de St.-Aubin, en la bonne ville d'Angers.

La mort du Bienheureux Monsieur saint Girard fut annoncée suivant la coutume, aux maisons qui étaient en union de prières avec St.-Aubin. Le rouleau des morts fut porté par un rotuliger d'abbayes en abbayes, de prieurés en prieurés. « *Commendamus orationibus vestris*, disait l'auteur de la notice, *transitum domini Girardi, fratris vestri, plane mirabilis, quem profecto temporibus nostris prolixum vidimus traxisse martyrium*. Il continuait par le résumé de la vie du serviteur de Dieu. « *Rebus pauper, meritis dives, parcens sibi, largus egenis ; cujus honesta conversatio in cœlis erat, dum angelicam in terris vitam gerebat ; ubi enim erat thesaurus ejus, illic et animus ; qui, juxta Apostolum, semetipsum exhibuit hostiam viventem, sanctam, Deo placentem ; cui jejunando, vigilando et orando jugiter assistens, oneratus ferro, vinctusque catenis, rationabile reddidit indefessus obsequium ; et ut magna breviter explicemus, mirabilem vitam mirabiliter inchoavit et mirabilius consummavit, bonis meliora, melioribus semper adjiciens optima. Obiit autem eodem anno, pridie nonas novembris, in senectute bona, virtutum floribus adornatus; cœloque spiritum reddens terram terræ mandavit.* » — Puis, après des considérations sur la mort, le narrateur demande à ses frères en religion, leurs prières, avec une délicatesse de sentiments qu'on ne trouve que dans les cloîtres. « *Dilectissimam nobis caritatem vestram per viscera misericordiæ Dei nostri petimus et rogamus, ut pro illis fundatis ad Dominum preces et contra cuncta eis adversantia orationum vestrarum clypeos opponatis.* » Enfin, plein d'attention pour le moine qui allait entreprendre un long voyage, il suppliait les religieux des

monastères par où il passerait de le bien traiter, au nom de Monsieur saint Girard, (1) pour l'amour de Dieu. « *Latori quoque præsentium, pro amore Dei et mirandi pontificis honore necessaria ministrate, ne si dimiseritis vacuum (quod absit), deficiat in via.* »

Dom Martène (2) a publié le texte de ce précieux document, de nouveau édité par M. Léopold Delisle (3). Malheureusement le savant Bénédictin n'a point donné les « tituli » des monastères que visita le moine de St-Aubin. Il devait y avoir dans ces réponses des choses curieuses pour l'historien et bien édifiantes pour le chrétien.

A l'endroit où reposait le corps du bienheureux, en l'église de St.-Aubin, les moines avaient fait placer une épitaphe en vers latins que voici :

« *Transiit e mundo vir magnæ religionis*
Sacri Girardus numinis hospitium
Eloquio simplex, habitu despectus, honoris
Impatiens, pacis mansio, verna crucis
Cuncta caduca nihil, magni cœlestia pendit;
Subtraxit vitiis pectus et ora dolis.
Bis geminos et tres sine potu transiit annos,
Et totidem panis usibus abstinuit.
Cujus longa fames, sitis, algor, vincula, fletus,
Assiduaeque preces promeruere Deum.
Clarus, inops, vernans cruce, rebus, virginitate,
Juste sacra, potum vixit, amavit, habet.
Festa dies obitus foret ejus quarta novembris
In qua transivit tantus ad astra pater.

Le tombeau de l'humble serviteur de Dieu ne tarda point à devenir un but de pélerinage. Des miracles s'y accomplissaient à chaque instant. L'auteur anonyme de la Vie de saint Girard en mentionne 80. La sainteté du défunt fut bien vite proclamée par

(1) En même temps qu'il annonçait la mort du Bienheureux Monsieur saint Girard, le rouleau des morts notifiait celle de Marbode, le savant évêque de Rennes. Il recommandait les deux défunts aux prières de tous.

(2) Cf. *Thesaurus Anecdotum*, t. II, coll. 355.

(3) Cf. Rouleaux des morts. Léopold Delisle.

la voix populaire (1), et son culte, avec la permission de l'évêque d'Angers, fut autorisé dans l'église abbatiale de St.-Aubin. Dès la fin du XIIe siècle, la fête de Monsieur saint Girard était célébrée en grande solennité, le 4 novembre : c'était la date de sa mort. — En 1211, sous le pontificat de Révérend Père en Dieu, Monseigneur Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, l'abbé de St.-Aubin, Geoffroy Billon, fit ouvrir la tombe vénérée. Le corps fut mis dans une châsse en vermeil, et la tête déposée dans un de ces beaux chefs en argent, comme en possédaient tant, à cette époque, nos églises cathédrales et abbatiales. — A la fin du XIVe siècle, deux chapellenies fondées à St.-Aubin avaient été annexées à la chapelle de Saint-Girard. – Puis viennent les temps malheureux de la guerre de Cent Ans. La désolation dont parle avec tant de science le R. P. Denifle s'introduisit à St.-Aubin ; comme ailleurs très probablement, la tiédeur, le relâchement s'y firent sentir, et avec la piété des moines, le culte de Monsieur saint Girard disparut petit à petit. — Enfin des jours meilleurs revinrent et en 1468, sous l'administration de l'abbé commendataire, Pierre de Laval, on se rappela les traditions anciennes et l'on décida que désormais la fête de Monsieur saint Girard serait solennisée avec octave, comme la fête de saint Clair, évêque de Nantes, dont le corps depuis le IXe siècle reposait dans l'église abbatiale. Le saint eut désormais son hymne propre, comme en témoignent l'*Ordinarium Sancti Albini*, m^ss du XVe s. conservé aujourd'hui à la Bibliothèque municipale d'Angers, n° 79, et le Bréviaire de l'abbaye de St.-Aubin imprimé en 1532. De nouveau, les pèlerinages recommencèrent au tombeau de saint Girard.

La châsse du saint, nous dit l'auteur du second livre des miracles de Monsieur saint Girard, se trouvait sous un ciborium (2). Bruneau de Tartifume, dans sa description de la ville d'Angers, entre dans plus de détails, et nous en donne le dessin. D'après lui, elle était à droite de la nef, vers le haut, dans l'église abba-

(1) Cf. *Gallia christiana*. — T. XIV, p. 613, coll. 2. « *Anno **1123**, Decembri mense, obiit Girardus monachus quem pia populi memoria catalogo sanctorum adscripsit.* »

(2) *Ipsum mausoleum... inter columnas lapideas quæ sacrofago* (sic) *supereminent...*

tiale. Le soubassement qui servait probablement de support à la châsse de vermeil était placé sous une sorte de ciborium, vaste charpente qui semble avoir été en bois, au xviie siècle, avec clocher central reposant sur des colonnes également en bois. Sur les chevrons du toit se trouvaient des douilles où l'on mettait des cierges. La vie du saint « descripte en un petit livret de parchemin » était « enchaînée à un pulpitre près dudict tombeau. Oultre plus en la parroye, proche d'icelluy, sont par ailleurs dépeints les plus religieuses et sainctes actions dudict saint Girard. Au bas de la peinture, il y a huit écussons qui sont peut-être les armes de ceux de sa maison. » Ces écussons dessinés par Bruneau de Tartifume se lisent ainsi : 1° de gueules à 3 marguerites d'argent, de 5 feuilles arrondies, posées 2 et 1 ; — 2°, d'argent, à 7 traverses de sable ; — 3°, de sable, à la barre d'argent ; — 4°, de gueules, au lion passant d'argent ; — 5°, de gueules, à 3 losanges d'argent ; — 6° échiqueté d'argent et de gueules ; — 7°, échiqueté également d'argent et de gueules ; — 8° d'or, aux 3 chevrons de sable et au lambel à 3 pointes de gueules. — « Finnallement, ajoute le savant angevin, en un pillier proche de ladite parroy on descouvre cette épitaphe gravée à l'antique avec la pointe d'un couteau, comme il semble :

Floruit indutus corpus mortale Girardus
Nec minus exutus operum caput q fructus
Huic fuerat panis recreatio spiritualis
Post habitis variis quibus *III*
En tegit ossa lapis hominis tantæ pietatis
Quæ merito sacris essent condenda sub aris ! (1)

Saint Girard était en grand honneur à St.-Aubin et dans les dépendances de la riche abbaye ; sa fête y était si populaire parmi les tenanciers soumis à la juridiction de l'abbé, qu'elle servait de date pour les conventions et les arrêtés municipaux, comme en témoigne un compte rendu de saint Juste de Château-gontier, rédigé en 1559.

L'imagerie avait popularisé les traits de Monsieur saint Girard. Dans le « *Kalendarium benedictinum* édité à Augsbourg, en 1677,

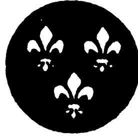
(1) Cf. Bibliothèque municipale d'Angers. Bruneau de Tartifume. — mss 871, f° 180.

par le Bénédictin Bavarois D. Libbhauer, saint Girard était représenté » avec des cheveux négligés, une longue barbe, por-« tant suspendues autour de son cou, de ses bras, de ses reins, de « longues chaînes de fer... Derrière lui était une cabane en terre « parsemée de feuillages et le serpent qui s'élance contre le « paysan effrayé. En face de lui est le moine honteux dont il « découvrit les mauvaises inclinations et les péchés secrets (1) ».

Jusqu'en 1623, les restes de Monsieur saint Girard furent conservées « à grant vénération » sur l'autel de la chapelle qui lui avait été consacrée dans l'église abbatiale. A la suite de réparations, on les déplaça une première fois, puis une deuxième, en 1693. Cette année là, Maurice Le Pelletier, abbé commendataire de St.-Aubin et frère de l'évêque d'Angers, le fit mettre, près du grand autel reconstruit au xvii[e] siècle, du côté de l'évangile. Ils y restèrent jusqu'à la Révolution. A cette époque néfaste, pour les sauver de l'impiété des sectaires, un homme dévoué les enleva nuitamment et les transporta avec les autres reliques de l'abbaye de St.-Aubin, au cimetière de St.-Laud où il les cacha dans la terre. Après la Révolution, sur les indications de M. Baugé, curé de Candé, Monsieur Le Bastard, curé de St.-Laud, fit faire des fouilles sur l'emplacement du cimetière de sa vieille église. Elles restèrent sans résultats. Peut-être un jour, au hasard des démolitions et des reconstructions, quelqu'un plus heureux mettra-t-il la main sur ces ossements saints que vénéraient nos pères, « a si grant dévotion », dans l'église aujourd'hui démolie du moûtier de St-Aubin. Avec eux reparaîtront peut-être aussi les châsses merveilleuses « moult bien décorées d'émaux, de pierreries, à grand foison de personnages. » — C'est le vœu que nous formons à la fin de ce travail et nous le confions à la bienveillance de Monsieur saint Girard.

TIMOTHÉE-L. HOUDEBINE
pr. prof. d'Histoire.

(1) Cf. Dom Chamard, *op. cit.*, t. II, p. 203.



Les Angevins et la Famille Royale

A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

(*Suite*)

II

Sacre de Louis XVI

Il y avait un an que le jeune roi avait succédé à son aïeul quand eut lieu la cérémonie du sacre. Par raison d'économie Turgot aurait voulu que la fête fût célébrée à Paris et non à Reims : mais l'antique usage prévalut et le roi, la reine, entourés d'un brillant cortège, firent leur entrée dans la vieille cité qui avait vu sacrer tous les rois de France depuis Philippe-Auguste (Henri IV excepté). Le 11 juin 1775, Louis XVI reçut l'onction sainte de la main du cardinal de Laroche-Aymond et, dans ce jour solennel, il eut la joie de s'entendre acclamer par une foule immense accourue de toutes les parties du royaume.

Le lendemain de cette fête inoubliable, le monarque écrivait, de Reims, à l'Evêque d'Angers :

MONSIEUR L'EVÊQUE D'ANGERS, *la divine Providence qui a placé la couronne sur ma tête beaucoup plus tôt que je ne l'au-*

rais désiré, me fait trouver de nouvelles forces pour en soutenir le poids. La satisfaction que mes peuples ont témoignée à l'occasion de mon sacre et couronnement, qui se fit hier avec toute la solennité requise en cette circonstance, les acclamations qui m'ont accompagné pendant et après cette auguste cérémonie, ont pénétré mon cœur d'un sentiment profond qui ne s'effacera jamais. C'est pour obtenir de l'Etre Suprême, qui veille visiblement sur la monarchie, qu'il attache à l'onction sacrée que je viens de recevoir, toutes les grâces qne ma confiance en sa divine bonté doit me faire espérer, qu'il m'accorde la prudence, la première vertu des rois, et qu'il maintienne mes sujets dans la paix et la tranquillité, qui seront toujours le plus cher objet de mes soins, et dans lesquelles un roi vraiment chrétien doit envisager la solide gloire de son règne; que je désire qu'il soit fait des prières publiques dans tous les lieux soumis à mon obéissance ; et je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez chanter le Te Deum *dans votre église cathédrale et autres de votre diocèse, avec les solennités requises, et que vous invitiez tous ceux qui ont accoutumé d'y assister. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait,* Monsieur l'Evêque d'Angers, *en sa sainte garde.*

Voici le mandement que Mgr de Grasse adressa à ses diocésains à l'occasion du sacre royal. Il est daté du 16 juin :

Le Père des miséricordes a rempli nos vœux, M. T. C. F. Il nous a donné un roi selon son cœur. La justice et l'abondance qui suit la paix, vont signaler tous les jours de son règne. La religion, cet appui solide des empires, vient de lui donner, suivant ses expressions mêmes, de nouvelles forces pour soutenir le poids de sa couronne. L'onction sacrée qu'il a reçue. sera pour lui une source abondante de grâces, et pour nous, M. T. C. F., un nouveau lien d'amour, de respect et d'obéissance qui nous attache de plus en plus au monarque religieux que le ciel nous a choisi. Nous partageons ces transports de joie, ces acclamations réitérées d'un peuple qui sait aimer ses rois. Nous exprimons

ces sentiments, en nous conformant aux instructions de Sa Majesté.

A ces causes, *après en avoir conféré avec nos honorables confrères les doyen, chanoines et chapitre de notre église cathédrale, nous ordonnons que le* Te Deum *avec l'antienne* Domine salvum fac Regem, *sera chanté solennellement le dimanche 18 juin immédiatement après vêpres dans notre église cathédrale, et le dimanche ou fête suivant dans toutes les églises de cette ville ou faubourgs. A l'égard des églises des autres villes et des paroisses de la campagne, nous ordonnons que le* Te Deum *y sera chanté le dimanche après la réception du présent mandement, en observant les cérémonies en tel cas requises et accoutumées.*

Les *Affiches d'Angers* parlent sommairement des fête, qui eurent lieu à ce sujet à Angers, Saumur et Châteaugontier :

ANGERS

Dimanche 18 juin, on chanta en l'église cathédrale d'Angers un *Te Deum* en l'honneur du Sacre du Roi. M. l'Évêque, qui avait donné son Mandement à cet effet, y assista, accompagné de tout le clergé, des juridictions, des corps et compagnies de la ville et d'un grand concours d'habitants. La milice bourgeoise (1) était sous les armes. Cette cérémonie fut terminée par un feu de joie et par plusieurs salves d'artillerie et de mousqueterie.

SAUMUR

Dimanche 2 juillet, on chanta en l'église de Saint-Pierre de cette ville un *Te Deum* en l'honneur du sacre du Roi, auquel assistèrent le clergé des trois paroisses, les com-

(1) La milice bourgeoise d'Angers était composée de 12 compagnies. Chaque compagnie était commandée par un capitaine, un lieutenant et 2 sergents.

munautés d'ordre religieux, les différentes juridictions, le corps de ville, les avocats, notaires et procureurs, et le plus grand concours d'habitants. La milice bourgeoise (1) et le corps des carabiniers, en quartier en cette ville, étaient sous les armes. La cérémonie fut terminée par un feu de joie, et par plusieurs salves d'artillerie du château et mousqueterie, accompagnées d'acclamations réitérées de *Vive le Roi*.

Dimanche 9 juillet, Messieurs les prêtres de l'Oratoire de Notre-Dame des Ardilliers de cette ville ont chanté dans leur église un *Te Deum* en l'honneur du Sacre du Roi, après lequel le supérieur de ladite maison (2) et monsieur le commandant de Beauveau se rendirent au devant de ladite église, où était préparé un feu de joie, auquel ils mirent le feu, assistés des habitants du faubourg de Fenet sous les armes. Il y fut fait plusieurs décharges de mousqueterie, et Messieurs de l'Oratoire y firent faire une distribution considérable de pain aux pauvres de ladite ville. Le même jour, à neuf heures du soir, la façade de ladite église et celle de la maison furent illuminées.

CHATEAU-GONTIER

Dimanche 2 juillet, le clergé, Messieurs du présidial, de l'hôtel de ville et les autres corps et communautés de cette ville se rendirent à l'église des religieux Bénédictins, où, à l'issue des vêpres, on chanta un *Te Deum* en l'honneur du Sacre du Roi. Ensuite Messieurs de l'hôtel de ville, accompagnés des habitants qui avaient pris les armes, se rendirent à la place, où on alluma un feu de joie, et les habitants armés y firent une décharge de mousqueterie ; on fit couler plusieurs barriques de vin, que Messieurs les

(1) La milice bourgeoise de Saumur était composée de 6 compagnies.
(2) M. de Blandé.

officiers municipaux avaient fait conduire sur la place. — Le même jour, à neuf heures du soir, la ville a été illuminée et pendant une partie de la nuit les rues ont été remplies d'un concours de monde de tous les rangs, et le peuple n'a pas cesser de crier *Vive le Roi*.

Le mardi 4 de ce mois, les religieux Bénédictins ont fait célébrer une messe solennelle en action de grâces du Sacre du Roi et pour demander la prospérité de son règne. Le clergé, Messieurs les officiers du présidial, l'hôtel de ville, la maréchaussée, les avocats, les notaires et autres corps et compagnies de la ville, y ont assisté.

III

Réception du portrait de « Monsieur »

On sait que Louis XVI avait deux frères ; le comte de Provence et le comte d'Artois (1). Le premier, né à Versailles le 17 novembre 1755, avait épousé en 1771 Marie-Joséphine-Louise de Savoie. Il porta le titre de *Monsieur* pendant tout le règne de son frère Le 21 novembre 1771, son grand-père, Louis XV, lui avait donné en apanage le duché d'*Anjou*, le comté du Maine, du Perche et de Senonches. L'édit lui attribuait « les fruits, profits, cens, rentes, revenus, émoluments, honneurs, etc. », mais réservait au roi la nomination des officiers royaux et le droit de nomination à l'évêché. C'était, en réalité, une simple dotation fiscale, qui n'engageait rien de la souveraineté et laissait à toutes les fonctions du gouvernement central leur action indépendante, en semblant donner à la province qui entretenait la maison princière, un intermédiaire autorisé auprès du trône.

Le prince avait donné son portrait aux Angevins. A l'occasion de la réception du portrait à Angers, capitale de l'apanage, il y eut une fête, dont nous trouvons le compte-rendu dans les *Affiches* (2) :

(1) Un frère aîné, le duc de Bourgogne, était mort en 1771.
(2) Cf. Archives municipales, BB, 127.

Le portrait de *Monsieur*, que ce prince a bien voulu donner à la ville d'Angers, capitale de son apanage, y a fait son entrée le 19 juin 1775, à 9 heures du matin, suivant l'ancien cérémonial observé en pareil cas à Angers.

Il était parti de l'extrémité du faubourg Saint-Michel, accompagné de M. de Limon, intendant des finances de *Monsieur*, ayant le département de la province d'Anjou, escorté par la garnison du château et par la maréchaussée. A son arrivée à la Porte Cupif, il a été salué par une décharge générale de l'artillerie de la ville, et il a été reçu par les officiers municipaux, en présence du Présidial, de la maréchaussée, des eaux et forêts, de l'élection, du grenier à sel, des juges des traites, de la monnaie, de l'ordre des avocats, des juges-consuls, des notaires et des procureurs, tous en corps. Le cortège s'est rendu à l'hôtel de ville (1), au milieu d'une double haie de la milice bourgeoise, sous les armes, au bruit et aux acclamations réitérées de *Vive le Roi*, *Vive Monsieur*.

Une foule prodigieuse de citoyens, de tous les rangs, avait rempli les faubourgs, les remparts, les rues et les places par où le portrait devait passer, ainsi que les cours et les salles de l'hôtel de ville, où le clergé, l'Université et la noblesse s'étaient rendus.

M. de Limon, intendant des finances du prince, a prononcé un discours relatif à cette cérémonie. M. le maire (2) et M. le procureur du Roi (3) ont répondu, et la salle a retenti de mille cris de *Vive le Roi et la Reine*, *Vive Monsieur et Madame*.

On a allumé ensuite un feu de joie, au bruit de l'artillerie de la ville, et la milice bourgeoise a fait une décharge générale de mousqueterie.

Les officiers municipaux ont donné à cette occasion un

(1) Aujourd'hui la *Bourse du Travail*, le *Musée Paléontologique*, etc.
(2) M. Allard.
(3) M. Boulay du Martray.

dîner de 80 couverts, où les santés du Roi et de *Monsieur* ont été bues au bruit de l'artillerie et aux acclamations de *Vive le Roi*, *Vive Monsieur*.

Le soir, les comédiens ordinaires de *Monsieur* représentèrent sur le théâtre de cette ville *L'Hommage du Cœur ou le Bon Angevin,* comédie composée par le sieur Collot d'Herbois, l'un des comédiens ordinaires de *Monsieur*, et dont l'objet était de célébrer le présent que ce prince avait fait à la ville. Le public a applaudi avec les plus grands transports aux couplets chantés pour la Reine et pour Madame et tous les traits de bienfaisance et de sensibilité du Roi, de *Monsieur* et de la famille royale, répandus dans cette pièce, ont fait verser des larmes à tous les spectateurs.

Le soir, la ville a été illuminée, et pendant une partie de la nuit les rues ont été remplies d'un concours étonnant de monde, et le peuple n'a presque pas cessé de crier *Vive le Roi, Vive Monsieur*.

Le lendemain, le sieur de Neuville, directeur du spectacle, jaloux de signaler son zèle dans cette occasion, a donné pour le peuple une représentation gratis du *Bon Angevin*, et la ville a ordonné que cette pièce serait imprimée à ses dépens. Jamais l'amour et le respect des Français pour le sang de leurs maîtres n'ont produit des effets plus touchants et n'ont été exprimés d'une manière plus énergique que dans cette fête.

Nous donnons maintenant le discours prononcé par M. de Limon (1) « dans l'assemblée générale de la ville d'Angers », dont il a été parlé ci-dessus :

Messieurs,

Monsieur, *instruit des sentiments d'amour, de dévouement et de respect dont tous les citoyens de la ville d'Angers sont pénétrés*

(1) M. Geoffroy de Limon, l'un des deux intendants de *Monsieur*, avait le département de l'Anjou, du Perche et du comté de Senonches. M. de Seillac avait celui du Maine.

pour son auguste personne, a désiré témoigner à cette ville sa sensibilité et son affection vraiment paternelle, et ce prince bienfaisant a cru ne pouvoir vous en donner une preuve plus éclatante et plus mémorable qu'en vous envoyant son portrait. Il était juste, en effet, que son image fût sous vos yeux, puisqu'elle était déjà gravée dans tous vos cœurs.

Ainsi, Messieurs, vous allez voir au milieu de vous, le frère, le tendre ami, le plus fidèle sujet du Roi; l'égal des autres souverains, le prince dans l'apanage duquel vous avez le bonheur de vivre. Mais que vous seriez loin d'en avoir un portrait fidèle, si vous ne le jugiez que d'après cette toile, et que vous n'eussiez d'idée que de ces dehors heureux dont la nature l'a pourvu d'une main si libérale! Mais c'est son cœur qu'il faut connaître, son âme, son génie, son amour pour la gloire, sa sensibilité pour les malheureux, son empressement à chercher la vérité dans un pays où tout semble intéressé à la taire.

Malheureusement pour l'humanité les princes sont comme les astres : on n'en saisit que les grands mouvements et on ne les connaît presque que par leurs écarts. Mais c'est à moi à vous rapprocher en quelque sorte le maître que je sers et le prince dont vous dépendez, moi qui l'ai vu dans ses conseils nous étonner par sa pénétration, sa sagacité et la justesse de ses décisions; toujours prêt à sacrifier son propre intérêt, toujours occupé de ce grand mot de justice qu'il est si aisé d'oublier dans un rang qui a presque l'air d'être au-dessus des lois, toujours ému sur le sort des malheureux et versant des larmes au récit de leurs infortunes. Je lui en ai vu aussi verser d'attendrissement, lorsqu'il apprit le concours et l'empressement de tous les citoyens de cette ville à réunir leurs prières à celles que le corps municipal a fondées pour sa prospérité (1). *Ah! Messieurs, que ne peut-on rassembler dans un vase d'or ces larmes précieuses,*

(1) Tous les ans, le 17 novembre, jour de la naissance de *Monsieur*, les officiers municipaux d'Angers faisaient chanter une messe solennelle « pour obtenir de Dieu la conservation des jours précieux de ce prince et de son auguste épouse. »

honorables pour l'humanité! Que ne peut-on y recueillir celles que nous avons vu le Roi et la Reine verser dans d'autres occasions, et celles que la maison régnante a répandues si souvent afin de servir de leçons aux princes à venir et d'attester aux siècles futurs le bonheur de la race présente!

Assis sur les marches du trône, Louis-Stanislas réunit les qualités du rang suprême aux vertus du rang qu'il occupe, vertus d'autant plus respectables que l'amour propre ne saurait être soupçonné d'en ternir le motif. Ces agitations secrètes des cours qui environnent les souverains, dont le public n'aperçoit que les effets et les explosions, ce flux et reflux des passions qui remuent tous les êtres en sens contraire, dont les plus grands princes n'ont pas pu quelquefois se garantir, n'ont jamais approché de Monsieur *et n'en approcheront jamais. Uniquement occupé de donner des preuves de tendresse et de respect à un frère, à un Roi qu'il a pris pour modèle et qui le deviendra un jour de l'Europe entière, il étudie profondément les principes de notre droit public, cette heureuse constitution de la monarchie qui l'éternisera, les règles de l'art malheureusement nécessaire de la guerre et l'art encore plus difficile de rendre les peuples heureux.*

L'attitude où vous le voyez peint, jetant les yeux sur le recueil de vos droits est une situation d'habitude; il a voulu connaître lui-même et vos privilèges et les motifs qui les ont déterminés, et dire qu'il les connaît c'est vous promettre qu'il les protégera.

Tel est, Messieurs, le prince auguste dont voici l'image. Si vous êtes heureux que le ciel vous l'ait donné pour apanagiste, croyez qu'il est heureux aussi d'avoir dans son apanage des vassaux et des sujets tels que vous. Monsieur, *qui connaît le prix des hommes, demanda au feu Roi cette province par préférence à toute autre non par un vil calcul d'intérêt, puisque sa seule richesse en Anjou est dans le cœur des Angevins, mais parce qu'il avait appris par l'histoire que cette province, féconde en grands hommes dans tous les genres, a toujours été célèbre par une extrême fidélité à ses princes et à ses rois. Il connaissait*

la réputation de cette noblesse angevine, qui a asservi autrefois les Anglais, aujourd'hui nos superbes rivaux, qui avait accompagné et servi les ducs d'Anjou dans la Hongrie, dans les deux Siciles, dans la Calabre, la Pouille, et dans toutes les souverainetés que sa valeur leur avait acquises ou conservées, qui n'a pas cessé de produire des généraux sans nombre, des maréchaux de France, et enfin qui a mérité d'occuper le premier rang parmi la noblesse de France, et de donner au grand sénéchal d'Anjou qui la commande, le droit de commander aussi le reste de la noblesse du royaume (1).

Il connaissait de réputation les hommes célèbres qui ont toujours composé le Présidial de cette ville, ceux qui sont sortis de l'Université, une des plus anciennes du royaume et l'ouvrage d'un duc d'Anjou.

Enfin il a désiré étendre sa domination sur un peuple doux, affable, industrieux, qui pût se suffire à lui-même, et dont le caractère et les mœurs fussent, comme le climat et le sol qu'ils habitent, le plus riche présent de la nature.

Son attente n'a point été trompée. Il a vu avec la plus grande satisfaction que sa province d'Anjou n'a point été infectée de ce petit nombre de malfaiteurs qui ont tenté dans quelques endroits de soulever les esprits contre des lois qui seront un jour un monument précieux de la justice, de la bonté et de la prudence du Roi.

Heureux les peuples qui ont un tel prince pour maître ! Heureux les princes qui ont de tels peuples pour vassaux ! Heureux le serviteur fidèle qui se trouve en ce moment l'organe de la bonté du prince, qui le sera du cœur de tous les citoyens de cette ville, et qui mettra le bonheur du reste de sa vie à voir resserrer de plus en plus les liens qui attachent le prince par ses bienfaits, et la province par sa reconnaissance !

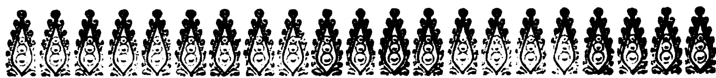
(1) Le gouverneur de l'Anjou était alors Mgr le prince de Lambesc, grand écuyer de France.

Longtemps après la Révolution les Angevins n'avaient point oublié que le comte de Provence avait été apanagiste de leur province. Voici ce qu'on lit, en effet, dans le registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Angers, à la date du 11 avril 1814 :

Nous soussignés, maire, adjoints et membres du conseil municipal de la ville d'Angers, adhérons unanimement au sénatus-consulte du 2 de ce mois, qui déclare la déchéance de Napoléon Bonaparte et de sa famille, et qui délie les Français et l'armée de leur serment envers lui. Notre province fut l'apanage de *Monsieur*; nos cœurs sont celui de *Louis XVIII*, et nous n'aurons jamais d'autre cri de ralliement que celui de *Vive le Roi !*

A. Papiau, maire — *Joubert-Bonnaire*, adjoint — *La Pastandry*, adjoint — *Brouard*, *Esnault* — *Le Large* — *Montalant* — *Verdier de la Miltière* — *Prévost de la Chauvellière* — *Gontard* — *Jacques Joubert* — *Hossard* — *Queneau* — *Abraham* — *Gautret* — *Menage* — *Mame*. père — *Delaunay-Maussion* — *Lachèse* — *Lollivrel* — *Quincé* — *Commeau*.

F. Uzureau,
Aumônier du Champs-des-Martyrs.



L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE D'ANJOU

D'après les archives de Serrant

(1787-89)

(suite)

Lettre du duc de Praslin.

Paris, ce 12 septembre 1787.

Quoique je vous doive réponse à vos lettres des 3, 4 et 8 de ce mois, ce n'est pas la paresse qui m'a tenu. Mais j'ai eu à réunir le duc de Luynes, le marquis de Juigné et l'abbé des Fontaines, que j'ai pris au vol. Les deux présidents se rendront à Versailles dimanche, si M. Lambert, à qui j'ai écrit, nous donne audience. Je compte l'entretenir du Règlement du 12 août, sur lequel j'ai beaucoup de notes. Mais j'espère qu'elles deviendront inutiles si ce Règlement est retiré, comme on me l'assure. On l'a annoncé comme *provisoire*. J'en ai la preuve dans une lettre que j'ai vue de M. l'Archevêque de Toulouse, où il annonce qu'il recevra les observations, ce qui annonce que le mal n'est pas sans remède.

L'Archevêque de Tours s'est échauffé et a fait écrire une lettre circulaire à tous les membres de l'Assemblée Générale pour leur demander d'adresser leurs observations à

la Commission Intermédiaire Générale. Je lui ai répondu une bonne lettre dont je suis content, où je lui prouve avec beaucoup d'honnêteté qu'il n'a pas dû penser que la moitié des membres composant nos Assemblées Provinciales serait tour à tour *inférieure* en recevant les ordres de l'Assemblée Générale, et *supérieure* en envoyant à son tour des ordres à l'Assemblée Provinciale (1). Il n'était pas possible, lui ai-je ajouté, que l'Assemblée Provinciale fût Assemblée d'*élection*. Sa composition y répugne, quand on veut y réfléchir. La ligne de démarcation est que l'Assemblée Provinciale s'occupe de l'*intérieur* de sa Province, et l'Assemblée Générale de tout ce qui regarde la *Généralité*. L'Assemblée Provinciale doit néanmoins faire passer son travail à l'Assemblée Générale, mais non comme un commis au chef de bureau. Elle agira en pareil cas comme un Contrôleur Général qui fait un arrêt du Conseil en finance, qui doit être signé par le Secrétaire d'Etat de la Province dans laquelle l'arrêt en finance doit être exécuté. Cette distinction vraie ne lui plaira pas, car on n'aime pas la vérité quand elle contrarie nos idées. J'ai ajouté, le plus adroitement que j'ai pu, que la démarche qu'il avait provoquée de la part de la Commission Intermédiaire ne pouvait avoir aucun objet d'utilité, parce que le Ministère n'aimait pas les actions d'éclat et que les membres consultés ne donneraient leur avis que lorsqu'ils se trouveraient réunis, parce que cette marche était de devoir de leur part vis à vis de leurs Assemblées, qui leur sauraient mauvais gré d'une conduite différente. MM. de Juigné et l'abbé des Fontaines sont contents de ma lettre, dont j'ai gardé copie par extraordinaire, que je vous ferai voir. Dans mes lettres circulaires écrites j'ajoute un *post-scriptum* à mes comembres pour les prévenir que j'imagine

(1) En effet, 16 membres faisaient à la fois partie de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Provinciale.

qu'ils ne feront aucune observation sur la demande de M. l'Archevêque de Tours, et que s'ils croyaient devoir en faire, ce serait sans doute à leur Assemblée qu'ils les apporteraient. Le prélat fera tant de sottises pour conserver la prépondérance *chimérique* qu'il ambitionne, qu'il sera dégoûté avant peu. Je lui croyais plus d'esprit ; mais il n'a que l'envie de faire sans moyens. C'est la mouche du coche des *femmelettes !* Le point essentiel est de le jouer *serré*, mais surtout de le tirer de Tours. M. l'abbé des Fontaines nous servira. Malheureusement je n'avais pas le Mémoire de M. de la Maurouzière, qui serait parfait si j'avais l'avantage d'être connu de lui. Il y mêle l'histoire de la famille dont j'ai l'honneur de descendre (Beauveau). Quand nous aurons bu ensemble, il verra que je ne bois pas de ce vin-là !

Je vois, mon cher Comte, par des lettres que vous m'avez fait passer, que votre amitié vous aveugle sur mon compte, et c'est un mauvais service de présenter des amis sous une couleur plus avantageuse que la leur propre.

Vous aviez parfaitement raison à votre Assemblée de soutenir que la Commission Intermédiaire Générale ne doit point entrer en correspondance avec les Commissions Intermédiaires de District. Celle-ci est le lien entre l'Assemblée Municipale et la Commission Intermédiaire Provinciale, et ne peut ni ne doit avoir aucune relation avec l'Assemblée Générale, à qui il appartient de s'adresser à l'Assemblée Provinciale, si elle a besoin de quelques renseignements dans quelque genre que ce soit ; sans quoi tous les chaînons bien établis n'auraient plus d'ensemble, et tout serait brouillé.

J'attends l'audience de M. le Contrôleur Général pour avoir réponse sur la permission d'élire les parents dans une même Assemblée. Mais si je ne peux avoir mon fils, au moins je pourrai le placer dans une Assemblée de

District. Les terres de sa femme sont dans l'élection de La Flèche et dans celle de Château-du-Loir.

M. de Clermont au 17e article propose d'écrire aux citoyens de donner des Mémoires aux Assemblées Provinciale ou Générale. Cet article est sage, puisqu'il y a des objets particuliers à chaque Province, et d'autres communs à la Généralité. A ce sujet je vous prie de prendre note de devoir faire écrire par notre Commission Intermédiaire, quand elle sera formée, pour provoquer des Mémoires sur la manière d'éteindre la mendicité, d'améliorer l'agriculture, augmenter le commerce, vivifier l'industrie, etc.

L'article 8 des Assemblées Provinciales du Règlement du 18 juillet dit que l'Assemblée Provinciale proposera la division des Districts. Après avoir complété l'Assemblée et nommé sa Commission Intermédiaire, c'est le premier objet à mettre en délibération. Le titre II du Règlement du 12 août est tout entier pour établir leurs fonctions. Ainsi il faut s'occuper à l'avance de proposer cette division qui doit être faite en 8 ou 16 Districts, pour que chaque canton ait également de représentants. Sans doute la proposition de la division sera portée à l'Assemblée Générale pour y recevoir la sanction, mais comme *un arrêt en finance doit être signé pour la règle par un Secrétaire d'Etat*.

C'est en cela, comme pour tous les objets, qu'il faut bien mettre dans la tête des Manceaux et des Angevins, que lorsqu'il sera question à l'Assemblée Générale d'un objet regardant l'Anjou ou le Maine, toutes les voix doivent se réunir. Le prélat ne pourra parer cette botte.

Il ne faut seulement pas proposer de nommer les membres vacants de notre Assemblée, qui ont été nommés par l'Assemblée Générale. Laissons-leur les os à ronger, pourvu que nous ayons en première instance de quoi nous faire honneur et soulager les peuples par une perception moins dispendieuse.

Vous me proposez, dans votre lettre du 3, de me rendre à La Flèche à la fin du mois et d'être 4 à 5 jours chez vous. Je partirai le 30 pour coucher à Rotrou. Le 1er, je dînerai et coucherai à La Flèche ; le 2, j'irai dîner chez vous, y passerai le 3 avec mon fils ; le 4, après dîner, de bonne heure je compte me rendre à Angers, où M. d'Autichamp me donne à dîner le 5, et le 6 j'ouvrirai ma maison, où je compte que nous dînerons 24, après nous être assemblés le matin à l'Hôtel de Ville à 10 heures et avoir fait faire notre ouverture par le trésorier de France, que nous enverrons avertir que l'Assemblée est prête à recevoir. Le lendemain nous irons à la messe du Saint-Esprit sans cérémonie à la paroisse de l'Hôtel de Ville, pour revenir pour nous compléter des 7 membres qui nous manquent. Je crois qu'il faudrait s'entendre avec le trésorier de France, qui sera chargé de faire l'ouverture de l'Assemblée, et lui proposer de la rendre solennelle et publique. Ce doit être un beau jour pour la Province si le Règlement est adouci dans les fonctions attribuées à l'Intendant. Je vous prie de vous charger de sonder le commissaire du Roi à l'avance sur ces objets de cérémonie. Je ne les aime pas, mais il faut bien souffrir ce qu'on ne peut empêcher. Je tâcherai d'avoir la fixation du traitement des Commissions Intermédiaires et de leurs officiers.

Je compte envoyer d'ici un rôtisseur, mais j'aurais bien voulu trouver un bon aide d'office. Mon projet est de tenir table ouverte les jours de séance, mais les jours de fêtes et dimanches prier les personnes de la ville de l'un et de l'autre sexe. Je vous ai prié de m'avoir 300 bouteilles de vin de Bordeaux rouge ordinaire de bonne qualité et 200 de blanc idem. Mlle de la Brizolière s'est chargée de me faire emplette de 2 barriques de vin ordinaire pour mes secrétaires et mes officiers. Je vous ai prié, en outre, de me faire avoir 60 bouteilles de vin de Bordeaux de la première qualité en rouge et autant de blanc. J'en envoie

50 de Bourgogne et 50 de Champagne avec 50 de vin de liqueur. Je vous ai prié de m'avoir aussi deux douzaines de bouteilles de liqueur des îles, mais j'ai oublié de vous demander 50 à 60 livres de café de moka de la meilleure espèce. J'apporterai porcelaines, plateaux de dessert, vaisselle et linge. Je me recommande à vous pour la batterie de cuisine, dont je joins ici l'état, qui peut être moindre, et mon maître d'hôtel s'en accommodera. Il arrivera à Angers le 1er, et mes gens de cuisine avec une berline et 8 chevaux, le 2. La seconde bande de domestiques arrivera le 4.

Je vais, suivant votre lettre du 3, adresser une lettre à chacun des membres de notre Assemblée. Je joins ici celle de M. de la Maurouzière, en vous priant de la lui remettre. Elle est circulaire. D'après ce que vous me mandez du détail de la maison de M. de la Besnardière, je crois, mon cher Comte, qu'il faudrait faire ajouter à la table ordinaire qu'il a, des allonges en rond, pour y tenir plus de monde, car lorsque l'Assemblée sera complète, nous serons **32**. Vous avez pensé à tout en nous faisant faire provision de foin ; sans doute vous n'oublierez pas la paille et l'avoine avec du son pour raffraîchir mes chevaux qui auront fait route.

Je n'entrerai en détail avec vous de ce qui concerne le Règlement, que lorsque j'aurai eu une conférence avec M. le Contrôleur Général. M. des Rosiers du Puy m'a répondu qu'il allait tout mettre en ordre pour l'ouverture de notre Assemblée. L'objet le plus épineux de nos fonctions sera sans doute la portion qui regardera les ponts et chaussées. On me parle de tous les côtés de M. le président du Vaux, à Angers, comme de la personne qui a le plus grand talent, et en rendant justice à celui de M. Bardoul, on me le peint comme une tête bien vive et bien chaude. Mlle de la Brizolière me recommande de son côté pour greffier le sieur Barbot, ancien procureur. Nous ver-

rons tout cela quand nous serons rassemblés. Mais je ne prévois pas que nous puissions être complets lors de notre nomination, y ayant sans doute quelques membres qui ne l'auront pas prévu et qui ont besoin de temps pour se rendre à notre invitation. En voilà assez long jusqu'à lundi.

Bonsoir, mon cher comte, vous connaissez tous les sentiments que je vous ai voués.

On dit que, malgré l'arrêt du Conseil, sous 15 jours la Grande Chambre va être transférée ici en vacation.

Lettre de M. Boylesve de la Maurouzière

J'ai observé, mon cher Général (1), dans la lettre de M. le duc de Praslin que vous m'avez communiquée et que vous m'avez promis de me renvoyer, son désir qu'on travaillât aux Districts. J'ai donc pris cette partie et je vous envoie mon travail. Il n'est pas complet à beaucoup près. Un reste de fluxion sur les yeux m'a empêché de faire sur la carte l'application des paroisses qui se trouvent sur les listes des élections, de manière que la tête manque aux Districts. Je l'ai tenté, mais je sentais la tension trop forte pour mes yeux. D'ailleurs, vous m'avez dit que vous feriez dessiner le plan par M. Peau ; il est et bon géographe et bon dessinateur, et je ne suis ni l'un ni l'autre. J'aurais trop fatigué mes pauvres yeux et je n'aurais rien fait qui vaille. Je me suis donc contenté de former un plan général, il m'a paru que M. le duc était porté pour 16, et il a bien raison. En multipliant les Districts on partage le travail entre un plus grand nombre, il se fait à moindres

(1) Allusion aux fonctions de M. le comte de Serrant, qui était à la fois membre de l'Assemblée *Générale* des trois Provinces de la Généralité et de l'Assemblée Provinciale d'Anjou. M. de la Maurouzière n'appartenait qu'à cette dernière.

frais et bien plus facilement. D'ailleurs, on aura plus à choisir dans la suite. Enfin nous aurons le bonheur de trouver dans différentes élections de petites villes, de gros bourgs, bien fréquentés et très propres à faire le siège de nos Districts.

J'ai mis les noms des gentilshommes les plus à portée et que je crois convenir, mais dans cette partie comme dans tout le reste il y aura de l'errata. J'ai mis Monsieur votre frère pour Craon, parce qu'il me semble que vous m'avez dit que cela lui serait égal et que j'ai pensé que son bon esprit, la considération si bien méritée dont il jouit, étaient nécessaires dans un endroit qui est un foyer de fermentation.

J'ai pris Candé au lieu de Pouancé, parce que Pouancé est à l'extrémité, au lieu que Candé commence mieux où finira Saint-Georges et que nous aurons un excellent représentant de la noblesse dans la personne de M. le comte de Crissé Turpin, beau-frère du brave M. de Dieusie, dont je n'ai point parlé parce qu'il en faudra faire un membre de l'Assemblée.

Pour la division de l'élection de la Flèche, j'ai préféré Morannes à Durtal, parce que Morannes est plus à portée des parties supérieures et du reste du territoire entre les rivières. J'ai trouvé un excellent acteur à Morannes et un digne gentilhomme dans la personne de M. de Ravenel de Boistheuil, d'ancienne noblesse bretonne, membre des États, frère d'un capitaine de vaisseau distingué, et par lui-même d'un vrai mérite.

J'étais embarrassé pour Beaupréau, de l'autre côté de de la Loire. Le souvenir de M. de Champagné Folville m'a tiré d'embarras. C'est un ancien militaire, d'un grand mérite, qui a servi avec la plus grande distinction.

Tout ceci n'est qu'un canevas et mon petit contingent sur cette partie. Je vous renvoie tout ce que vous m'avez confié pour cela, les feuilles imprimées de l'intendance et vos plans d'arrondissement afin que vous ayez tout ce qui est

nécessaire pour faire retravailler tout cela. Mais je prévois qu'on n'y pourra mettre la dernière main que lorsqu'on sera assemblé, car MM. de Saumur, de Chateaugontier auront peut-être des remarques, et vous ne trouverez peut-être pas bien facilement de bons députés du Clergé et du Tiers.

A l'égard du Tiers, on ne peut se dispenser d'en nommer pour l'Assemblée Provinciale du grand canton des Mauges, duquel il n'y a personne. Je crois toujours que M. Cesbron de la Rogerie sera excellent. Voilà pourquoi je ne l'ai pas placé aux Districts de ce pays-là.

Une réflexion, mon cher Général, me vient sur notre besogne. On ferait peut-être bien de faire 18 Districts au lieu de 16. (1) Plus le travail sera partagé, plus il sera facile. Nous avons toute la partie de l'élection d'Angers comprise entre la Loire et le Layon, et qui est séparée des Mauges par cette petite rivière, dont les débordements sont fréquents, et cette partie est éloignée de Chemillé. On pourrait mettre un District à Brissac qui prendrait toute cette ligne, depuis Chalonnes qui resterait de Chemillé jusqu'aux confins de l'élection de Saumur; et alors le District de Beaufort ne passerait pas la Loire. Nous avons un député de la noblesse à mettre pour Brissac, M. de Maillé, qui demeure à une terre qu'il a dans la paroisse d'Alençon près Brissac. C'est un homme sensé, et puis il s'appelle Maillé. Alors Brissac serait le premier District de l'élection d'Angers, qui en donnerait 7. — Ensuite nous ferions une troisième division de l'élection de la Flèche. On mettrait un District à Durtal, et nous aurions là M. de la Barbée, qui conviendrait bien pour représentant de la noblesse. Il est bien aisé d'arranger le plan sur cette nouvelle idée, si vous l'approuvez. J'en ai mis l'aperçu à la fin du Mémoire, qui lui-même n'est qu'un aperçu et un

(1) Cette opinion ne fut pas suivie : il n'y eut que 16 Districts, mais Brissac devint le chef-lieu de l'un d'entre eux.

simple canevas, que je n'ai pas le moyen de remplir, faute d'instructions.

Je vais revenir sur les Règlements et mettre en ordre non pas des représentations mais un magasin de matériaux, où de plus habiles mains prendront ce qu'elles croiront pouvoir leur servir.

Je suis bien fâché de ce que vous marquez, mon cher Général, sur l'assemblée de Champtocé. Il est bien fâcheux qu'on ne rende pas justice à vos vues et qu'on n'en sente pas la justesse pour le bien public. Il n'y a rien de pis que des aveugles qui croient voir clair.

Je ferai une petite course en ville mardi pour chercher quelques éclaircissements et je reviendrai dans le jour. Je prendrai le parti de faire remettre ma réponse à M. le duc de Praslin, au moment où il aura quelqu'un de son avant-garde arrivé chez M. de la Besnardière.

Toujours le renouvellement des sentiments que doit un soldat provincial à son général, daignez les agréer.

Lettre de M. de la Béraudière.

Tours, le 14 septembre 1787.

La Commission Intermédiaire a jugé, M. le Comte, devoir faire promptement part aux membres des Assemblées Générale et Provinciales du Règlement du 12 août dernier, ayant cru reconnaître que plusieurs articles avaient besoin d'éclaircissements, que d'autres donnaient une trop grande prépondérance à M. le commissaire départi ou à son représentant, tant dans les délibérations que pour les honneurs. Il a donc paru sage d'avoir l'avis d'un chacun afin de faire parvenir au Ministre un Mémoire concerté à cet égard pour savoir le parti à prendre lors des Assemblées Provinciales dont le terme approche.

Trop de précipitation a occasionné l'erreur de la lettre circulaire (1), ce qui n'a été reconnu que le 8. Il n'était plus temps; les paquets étaient partis. L'imprimeur débute par la date du 6 septembre 1786 au lieu de 1787. Il imprime 1, 2, 3 et 4 de la seconde section, à laquelle nous ne reprochons rien, en place de 1, 2, 3 et 4 de la troisième, qui a besoin d'explication.

Plusieurs de nos membres nous ont fait part de leurs observations, qui se correspondent, et nous voyons avec plaisir qu'ils n'ont pas pris le change.

La Cour ne nous a encore rien adressé de relatif à l'Assemblée prochaine.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement, M. le Comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

La Béraudière.

Lettre de M. de la Béraudière.

Tours, 21 septembre 1787.

Pour vous mettre sur le courant, M. le Comte, je vais vous instruire de tout ce qui s'est passé depuis que je suis ici. Jamais compte rendu ne fut plus court, plus aisé, plus fidèle et plus exact. Nous nous sommes réunis 3 ou 4 fois pour examiner, concevoir, interpréter le Règlement du 12 août dernier, qui nous a paru susceptible d'observations. Ce motif a engagé la Commission Intermédiaire à adresser ce Règlement à chacun des membres des Assemblées Générale et Provinciales fixées au 6 du mois prochain. Nous nous sommes restreints à l'avis du supplier le Ministre de s'expliquer sur le plus ou le moins de prérogatives, honneurs et prépondérances accordés au commissaire

(1) Cf. la lettre ci-dessus du duc de Praslin (12 septembre).

départi et à son subdélégué. Cela nous a paru devoir être décidé avant le 6 octobre, préliminaire nécessaire pour que MM. les présidents sachent sur quoi statuer. Je ne doute point que ces Messieurs n'aient déjà fait des démarches en conséquence. — Quant au reste, chacune des Assemblées fera ses remarques et représentations, qui se concerteront sans doute lors de l'Assemblée Générale du 12 novembre. D'ailleurs, la Cour ne s'est point encore expliquée sur les opérations qui nous concernent.

Le Parlement a dû rentrer hier dans Paris. M. de la Luzerne est Ministre de la Marine. M. de Brienne, Ministre de la Guerre, passa hier au soir ici pour se rendre à Versailles. M. l'Archevêque de Toulouse a les patentes de Premier Ministre. On dit la Hollande sous l'eau. Vous savez tout cela par vos correspondances, ainsi paroles inutiles.

Ce qui ne l'est pas est l'assurance du sincère et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, M. le Comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

La Béraudière.

Lettre du duc de Praslin.

Paris, ce 22 septembre 1787.

J'ai été le 16 à Versailles, mon cher Comte, avec un Mémoire de demandes à deux colonnes pour avoir des réponses. M. Lambert m'avait promis d'y satisfaire, mais je n'ai encore rien.

J'ai laissé accumuler mes réponses pendant ce temps-là ; mais ne voulant pas les laisser vieillir, je vais reprendre vos trois lettres des 11, 14 et 18 de ce mois.

J'ai écrit à MM. les Archevêque de Tours et procureur syndic dans le même esprit et presque dans les mêmes

termes que vous sur les prétendues erreurs de leur imprimeur. Peut-être verront-ils, par la précipitation de mes réponses faites le lendemain de la réception de mes lettres, que nous n'avons pas besoin de nous concerter pour penser de même.

Nous avons après demain une conférence chez M. l'Archevêque de Reims avec MM. de Luxembourg, de Luynes et de Juigné, où chacun apportera ses réflexions sur les différents Règlements, et je vous en apporterai le résultat.

Mes gens partent le 25 et arrivent le 2, pendant que mon maître d'hôtel et mon sommelier arriveront le 29. Je pars le 30, vais dîner et coucher à la Flèche le 1er, dîner chez vous le 2 pour y passer le 3, et venir coucher le 4 à Angers, voulant avoir ma journée du 5 pour dîner chez M. d'Autichamp et voir tout le monde. Le 6, à la besogne. Voilà mon itinéraire et mon plan.

M. de Luxembourg a reçu l'Intendant debout et découvert. On a mis un fauteuil en face de lui, et l'Intendant y a pris place, d'après une lettre de M. Lambert. L'Intendant s'est couvert, et le duc de Luxembourg dans le même moment a mis de même son chapeau, ainsi que le reste de l'Assemblée. Il était en habit de ville et je ferai de même. Un habit de cérémonie serait trop honorable pour l'Intendant. Je me conduirai de même.

Je compte le 6 au matin, que nous nous assemblerons dans l'Hôtel de Ville. Après que chacun aura apporté sur le bureau sa lettre par laquelle je lui aurai fait part de l'ouverture de l'Assemblée pour le 6, nous enverrons un député de la Noblesse, nommé provisoirement syndic, pour prévenir le Commissaire du Roi que nous l'attendons pour ouvrir les séances. Un député de l'Église et deux du Tiers seront nommés de même par l'Assemblée pour aller recevoir à la porte de notre salle ce Commissaire du Roi, lorsqu'il arrivera. Il sera reçu par l'Assemblée debout et découvert ainsi que moi ; lorsqu'il se couvrira pour parler,

nous nous couvrirons de même. Quand je lui répondrai, nous nous couvrirons tous de même. Après avoir été reconduit de même, je ferai part à l'Assemblée de la nomination qui nous reste à faire pour nous compléter. Nous aurons 7 membres à nommer, suivant l'intention de la Cour. J'indiquerai la messe le lendemain sans solennité, avant de nous occuper de la nomination. Un acte de piété est nécessaire pour précéder ce choix que nous avons à faire.

Le lendemain, après la messe, nous nous rassemblerons pour faire la nomination de nos 7 membres, et nous fixerons ensuite le sort de nos procureurs syndics, greffiers et membres de la Commission.

Le lundi matin, nous ouvrirons la séance par ce choix, et nous serons complets. Car je pense que nous ne pouvons ni ne devons procéder au remplacement des membres qui auront refusé de se rendre à mon invitation. C'est le rôle de l'Assemblée Générale.

Mes collègues de présidence ne sont point timides comme vous le croyez. Le duc de Luynes, que j'avais électrisé, est même trop chaud; il est vrai que c'est de loin. Le Mémoire d'observations sur le Règlement qu'il m'a montré est trop vif; il est venu à Versailles dans l'intention de donner sa démission, qu'il avait dans sa poche. M. de Juigné, plus tremblant, pense que nous devons être unis en tout; et il a bien cette opinion dans la tête, que M. l'abbé des Fontaines, que j'ai vu, fortifiera en toute occasion.

Je n'ai point vu M. Guichard, ce qui était devenu inutile. Je lui ai écrit néanmoins la lettre circulaire, ainsi qu'à M. de Contades et à tous les membres de mon Assemblée, soit qu'ils fussent de l'Assemblée Générale ou Provinciale. (1)

(1) On sait que ces deux membres refusèrent leur nomination.

J'envoie du linge, un rôtisseur et un aide d'office. Ainsi je ne me recommande à vous que pour de la batterie de cuisine, du vin, du sucre, du café, de la bougie. Je ne sais s'il n'y en a pas une manufacture à Angers. Si vous me mandez le contraire, je demanderai à M. Le Prince, qui m'en fournit à Paris, de m'en faire passer du Mans. J'espère que vous aurez donné ordre d'allonger la table de M. de la Besnardière circulairement, comme sa salle à manger, pour contenir plus de couverts.

Votre lettre du 14 traite de la nécessité d'empêcher le Ministre de répondre aux demandes de la Commission Intermédiaire. Je n'ai besoin de faire aucune démarche, attendu que les bureaux sont si fort en retard, que je ne puis moi-même avoir aucune réponse, quoique le cherchant sans cesse. Mais prenez garde, mon cher Comte, à ne pas vous méprendre sur le dégoût à donner au prélat. La seule manière de le faire est de le transplanter et de le tirer de chez lui, car la Cour est déterminée à lui laisser tout le décorum et de soumettre les Assemblées Provinciales à la Générale, pour que celle-ci reçoive directement de la Cour et fasse passer ce qu'elle aura reçu aux autres. Le prélat n'aura pas à rougir de son rang vis à vis de l'Intendant, puisque M. le duc de Luynes exécutera le changement avant la scène de l'Archevêque.

On m'a dit grand bien de M. de Dieusie, et je le désire fort pour procureur syndic, si M. le président du Vaux ne veut pas l'être, malgré le vœu qui me paraît universel. J'ai peur que M. de Cumont du Puy ne soit pas susceptible d'être élu membre de la noblesse, s'il n'est pas seigneur de paroisse. J'attends réponse à ce sujet de M. le Contrôleur Général, ainsi que sur ma demande comment on entend le seigneur de la paroisse. Nous ne pouvons élire qu'un membre de la noblesse ; ainsi si M. de Dieusie est élu procureur syndic, et si M. du Vaux ne veut pas

être élu membre de la noblesse, il paraît que M. de Ruillé aura le plus beau jeu.

Vous me mandez que le commandeur de Meaussé est confis en dévotion, et ce n'est pas ce qu'il nous faut. J'aimerais donc mieux l'abbé Maillan (1) et l'abbé Rangeard.

Je tiens à venir coucher le 4 à Angers pour avoir toute ma matinée le 5. Ma santé n'est pas robuste, je suis dormeur. Ainsi, si vous voulez bien, je partirai le 4 de chez vous après dîner.

Je n'avais pas reçu votre lettre du 14 avant mon départ pour Versailles. Mais je trouve parfaite la délibération que vous avez prise avec vos collègues, et votre lettre à M. de la Béraudière à merveille. Je crois néanmoins qu'il fallait peut-être mieux ne vous pas montrer à ses yeux si prosélyte partisan d'opposition à M. l'Archevêche de Tours, pour insinuer à M. de la Béraudière notre projet de faire tenir l'Assemblée Générale à la Flèche et le lui faire goûter. Je crains qu'il n'imagine que c'est plus pour faire niche à M. l'Archevêque que pour .l'amour du bien que vous désirez La Flèche, et je ne doute pas que le prélat ne cherche à l'accaparer contre vous. S'il est susceptible d'impression, il peut ne pas voir que l'amour de bien public nous anime seul dans notre vœu pour La Flèche, et son opposition pourrait nous nuire, comme son opinion sur ce changement nous être utile. Il faudrait donc lui ouvrir les yeux sur le personnage *secondaire* qu'il fera tant qu'il sera dans une ville vendue à l'Intendant et à ses subdélégués, qui deviendra nécessairement plus noble, lorsqu'il ne sera plus dans la même ville sous sa férule immédiate, dont il ressentirait les effets à tout moment d'une manière humiliante. Il faudrait l'amener à cette conclusion après diverses conversations générales sur la puissance de l'In-

(1) Abbé commendataire de Saint-Georges-sur-Loire.

tendant et sa prépondérance tant que les Assemblées seront à portée de ses bureaux.

Il ne faudra pas mettre dans le procès verbal de séance d'ouverture, sur la *convocation* par moi faite, mais sur la *lettre d'avis* adressée par moi à chacun des membres que l'ouverture aura lieu le 6 octobre.

Je ne sais plus que faire du comte de Praslin (1); car si M. le Contrôleur général n'adopte pas qu'il puisse être élu membre de l'Assemblée Provinciale, il ne peut l'être des Commissions de District, qui demandent résidence absolue.

Quand l'Assemblée sera formée, je ne doute pas que les corps ne viennent lui rendre leurs hommages; ils s'honoreront eux-mêmes par cet égard, puisqu'ils recevront par la suite comme membres de l'Assemblée à laquelle ils auront droit, ce qu'ils lui auront rendu comme membres des différents corps.

Je ne vous ai point mandé que le président Aubry dût être chargé de la commission d'ouvrir notre Assemblée, en qualité de Commissaire du Roi, car j'ignore qui en sera chargé (2). Quel qu'il soit, je le prie ne n'être pas *flagorneur* dans son compliment, car je ne suis pas né pour répondre des bassesses, ni même pour dire des flatteries au Commissaire du Roi.

Je m'en rapporte bien à votre amitié sur tous les préparatifs de mon voyage pour donner à dîner le moins mal possible, et je vous remercie du pilote que vous donnez à mes gens, qui arriveront le 2, et mon maître d'hôtel à l'avance le 29.

Ce n'est point par mes parents Brizolière, mais ici, que j'ai cru entendre que M. Bardoul était plus à craindre

(1) Il s'agit du fils du duc de Praslin, qui fut nommé membre de l'Assemblée Provinciale d'Anjou, et plus tard député aux États Généraux.

(2) C'est lui effectivement qui fut chargé d'ouvrir l'Assemblée. Le discours qu'il prononça à cette occasion, se trouve aux archives de Maine-et-Loire C. 165.

qu'estimé ; qu'il était regardé à Angers comme un homme d'esprit, mais aimant à dominer; qu'il avait de grands talents, mais était trop occupé de sa profession d'avocat pour avoir du temps à donner à la chose publique. D'où je conclurais qu'il ne nous convient pas, parce qu'il nous faut des personnes avides du bien, employant leurs efforts à le procurer, et non des gens d'esprit, sachant travailler, en employant le premier à vouloir dominer et leurs moments à travailler pour gagner de l'argent. Je ne crains point les méchants, quand je n'ai point de reproches à me faire ; et la crainte de voir *déjouer* une Assemblée par une mauvaise langue ne me fera jamais imaginer d'en faire un membre, de peur qu'il n'en dise de mal. En un mot, mon cher Comte, je crains plus les gens qui peuvent faire du mal que ceux qui peuvent en dire. Je ne connais point M. Bardoul et je ne lui veux pas de mal, mais je ne puis donner ma voix à quelqu'un que vous me peignez dangereux et qu'il faut ménager. Ce n'est point pour moi la pâte dont je désire avoir des administrateurs. S'il a la voix générale, je lui donne la mienne, mais ma devise est *vox Dei, vox populi.*

Je n'ai aucune attache pour Barbot ni pour personne. Mon suffrage sera celui du plus grand nombre. Vous savez que je ne connais personne assez à fond pour pencher d'aucun côté, et le seul pour lequel j'ai de l'inclination est pour l'ami de votre président.

Si j'apprends quelque chose demain à Versailles, vous en serez instruit sur le champ. Le Parlement est attendu ici incessamment. M. d'Héricourt a fait l'arrêté qui a été adopté à la pluralité de 80 contre 36, lesquels ne voulaient que des modifications, tous excepté 9 étant d'avis de l'enregistrement de l'édit présenté. (1) Utrech pris est une grande nouvelle ; quelles en seront les suites? On est

(1) Il s'agit de l'édit royal portant prorogation du second vingtième.

toujours humilié ou à la veille de l'être, quand on a ses finances en mauvais état.

Vous connaissez, mon cher Comte, tout mon fidèle attachement.

Lettre du duc de Praslin.

Paris, ce 27 septembre 1787.

Je n'ai pas eu le loisir, mon cher Comte, de pouvoir vous accuser la réception de votre billet, et depuis cette époque j'ai toujours été en l'air.

Vous aurez reçu le Règlement qui nous concerne. Il est tel qu'on nous l'avait donné à lire en papier.

J'arrive du Parlement, où on comptait avoir la réponse du Roi aux remontrances. Cette réponse est remise. Il y a apparence qu'elle se fera dimanche et qu'il y aura Assemblées de Chambres lundi. On se flattait que le Roi retirerait sa déclaration et en enverrait une autre avec des modifications. Cela n'a pas eu lieu, et je crains un lit de justice à la fin, quoique je pense que le Roi, avant de prendre ce dernier parti, fera une réponse où en entrant dans le fond de l'impôt il discutera les objets susceptibles de modifications pour laisser entrevoir au Parlement qu'il s'y prêtera. Cette discussion aura-t elle l'objet que le Roi se proposera, d'engager des débats sur les modifications, pour lui en faire la proposition ? J'en doute, les têtes étant bien échauffées et montées à vouloir des économies royales personnelles, qui ne paraissent pas être dans les intentions de la Cour. Pour aigrir les esprits, on répand les remontrances d'une part, lesquelles me paraissent bien faites ; et d'autre part, on fait courir le bruit que la Reine entre au Conseil, pendant qu'on sème adroitement une prétendue justification de M. de Calonne devoir paraître

dans peu, où il laissera entrevoir que ses dispositions ont été produites par des ordres supérieurs.

J'ai reçu une réponse de M. de la Maurouzière, où il appuie beaucoup sur son âge qui ne lui laisse que le zèle du bien, pendant que votre amitié le peint sous d'autres traits. Mais comme sa lettre n'est que modeste, il me laisse l'espoir de coopérer au bien avec vous, sans en faire l'aveu.

Je vais à Versailles dimanche pour connaître l'époque décisive où se tiendra l'Assemblée Provinciale, afin de faire mes préparatifs. Je compte sur le gouvernement que M. le marquis d'Autichamp vous a proposé pour moi ; et j'espère qu'il y aura un logement pour vous. Mais comme je compte y mener ma maison, j'espère qu'il y aura des logements suffisamment. Mon intention est d'avoir la moitié de l'Assemblée à dîner tous les jours, et les dimanches et fêtes un souper pour la ville, peut-être des violons, si le local y prête. Je vous demande votre avis là-dessus. Je désire prier Mlle de la Brizolière, ma parente, d'en faire les honneurs, pour m'en éviter la corvée. Je pense aussi qu'il me sera nécessaire de mener 6 chevaux de carrosse avec moi ; aurai-je de quoi les loger ? Je sollicite votre amitié de vouloir répondre à ces différentes questions et de rendre justice à tous les sentiments que je vous ai voués pour la vie.

Le duc de Praslin.

Lettre du comte de Serrant (1).

A Saint-Georges sur-Loire, ce 1er octobre 1787.

Nous touchons, Monsieur l'abbé, au moment d'entrer en fonctions, et comme notre existence dépend beaucoup

(1) Adressée peut-être à l'abbé des Fontaines.

de ce premier moment, et surtout de l'accord de principes et de vues que présenteraient les deux procès verbaux des Assemblées du Maine et de l'Anjou, je vais vous soumettre mes idées particulières comme à mon général et vous demander si vous croyez qu'elles soient bonnes à présenter dans notre Assemblée, et si vous pensez qu'on les présentera également et avec succès dans la vôtre.

La première chose à faire me paraît être de former : 1° Un bureau pour l'examen des Règlements, et qu'à mesure que le bureau fera ses observations elles soient envoyées à un membre de la vôtre *et vice versâ* par la correspondance qu'il est essentiel d'établir ; 2° un bureau pour la formation des Districts, dans lesquels il faudra trouver le procédé de la régénération.

Nous pensons ici que le nombre des Districts doit être de 16. 8 seraient trop peu, et 12 ne conviennent pas, parce que pour la régénération il faut un nombre correspondant à celui des 32 membres de l'Assemblée Provinciale.

Dans l'examen du Règlement le préambule qui dit que l'Assemblée Générale délibérera sur le lieu le plus convenable pour tenir après cette année-ci ses futures séances, ne peut échapper à l'attention et à l'intérêt des Assemblées Provinciales. Cela ne doit pas être vraisemblablement un objet de délibération, mais il est important que c'en soit un de discussion et que tous les membres se lient conventionnellement à ne pas varier dans l'Assemblée Générale sur le résultat qui sera pris intérieurement dans le sein de nos Assemblées.

Nous croyons ici, Monsieur l'abbé, que nous pouvons nommer aux places de M. de Contades et de M. Guichard, 1° parce que nous devons nous compléter, 2° parce que si par exemple j'étais (moi nommé par le Roi) mort depuis notre Assemblée de Tours, certainement mon remplacement eût appartenu à l'Assemblée Provinciale.

On peut soutenir, pense-t-on, que la première formation est faite et consommée dans la première tenue qui était *ad hoc*, et que depuis nous sommes dans la position d'*Assemblées élémentaires* de la Généralité.

On dit : Si ce parti-là n'est pas pris, nous pouvons nous trouver incomplets encore l'année prochaine, et alors la Noblesse et le Tiers par le vide de M. de Contades et de M Guichard n'auront pas l'égalité de représentation qui leur est assignée par le Règlement. En effet, si l'Assemblée Générale faisait à la place de M. de Contades et de M. Guichard un second choix au mois de novembre, qui serait encore suivi d'un refus d'acceptation, notre Assemblée de l'année prochaine serait obligée d'attendre un troisième choix et à l'infini.

On ajoute que cette nomination serait sans risques si vous prenez le même parti, en cas de refus de M. Pasquier, ou si nous sommes assurés de l'approbation de nos frères du Maine, parce qu'il ne peut y avoir de réclamation contre, de la part de l'Assemblée Générale, qu'en conséquence d'une délibération, et qu'il ne peut y en avoir quand 32 personnes sont unanimes contre 16. On doute même que cette question s'élève à l'Assemblée Générale, si nous nommons M. le comte de Cossé, le comte de Praslin au cas qu'il puisse être nommé, ou un conseiller au Parlement, neveu de M. Lambert.

Que pensez-vous encore de l'impression de notre procès-verbal ?

Si vous voulez bien me répondre à Angers par le courrier qui y arrivera à 10 heures du matin, le lundi 8 de ce mois, nous n'aurons pas encore entamé notre élection, et je serai dans la plus grande discrétion sur votre lettre, que je ne communiquerai qu'à M. de Praslin.

Il arrive demain chez moi et verra celle-ci avant qu'elle soit mise à la poste.

Agréez, je vous supplie, Monsieur l'abbé, tous les hom-

mages du sincère et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

Lettre du marquis de Maillé de La Tourlandry (1).

Jalesne, ce 1er novembre 1787.

J'ai appris, Monsieur le Comte, qu'on n'avait pas encore nommé les présidents de plusieurs Districts et particulièrement celui de Baugé. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me proposer à MM. les membres de l'Assemblée Provinciale, pour qu'ils veuillent bien m'y nommer, ou à un autre District dans lequel je me trouverais avoir des paroisses. Celles dont je suis seigneur, sont : Longué, Vernantes, Saint-Philbert-du-Peuple, Fougeré et Saint-Quentin. Je regrette, Monsieur le Comte, d'avoir à réclamer une chose aussi juste, car il me semble que les grandes propriétés dont je jouis dans la province, pouvaient déterminer l'Assemblée à me nommer parmi ses membres. Ces puissants motifs ainsi que d'autres que je ne me permets pas de développer, m'ont autorisé à ne faire aucune démarche à ce sujet. Conséquemment je ne me trouve point humilié de n'avoir réuni aucun suffrage en ma faveur, mais je le serais, Monsieur le Comte, si j'avais pris quelque attention aux bruits qui se répandent. J'ai appris que vous aviez été embarrassé de choisir un gentilhomme dans l'élection de Baugé, et que personnellement vous aviez prétendu qu'il n'y en avait aucun capable d'être nommé à la présidence de ce district. On vous avait bien

(1) Charles-Henri-François marquis de Maillé de la Tourlandry, né à Jalesnes le 31 mars 1755, colonel de cavalerie avant 1789, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, commandait en 1790 la garde nationale de Vernantes. Nommé membre du Conseil Général en 1800, il resta membre de cette assemblée jusqu'en 1824. Mort à Vernantes le 6 janvier 1845.

mal instruit, Monsieur le Comte ; car si vous m'aviez fait l'honneur de m'en écrire, j'aurais eu celui de vous envoyer la liste de la noblesse qui compose cette élection, et vous seriez revenu de l'erreur dans laquelle on vous a induit, en reconnaissant un grand nombre de gens de qualité et de gentilshommes qui jouissent d'une considération méritée par leurs lumières dans l'administration dont il s'agit, et qui ont acquis l'estime de la province. Pouvant espérer d'y être compris, je serais véritablement affecté, Monsieur le Comte, d'être enveloppé dans votre proscription générale, si je n'étais assuré d'avance de votre honnêteté à mon égard. La persuasion où je suis de vous avoir inspiré quelque intérêt, excite ma confiance en vous exposant ma demande et en vous priant de vous laisser convaincre des sentiments du sincère attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Comte, votre très humble et très obéissant serviteur (1).

Le marquis de Maillé La Tourlandry.

Lettre de M. Boylesve de la Maurouzière.

On nous a communiqué samedi, mon cher Général, à la Commission Intermédiaire une nouvelle des Manceaux dans l'affaire des 74 paroisses. Ils pensent apparemment qu'ils pourront surprendre la religion de M. Necker et sans doute qu'ils voient quelque jour pour réussir. Leur Mémoire est court, ne donne pas une raison de plus, mais quelques sophismes un peu plus adroits. Ils prennent aussi le ton de la plaisanterie, ce qui ne leur va guère. Ne pensez-vous pas, mon cher général, qu'il faut encore un petit mot de réponse, qui ne me paraît pas difficile ? Ce

(1) Le marquis de Champagné du Fresne fut préféré au marquis de Maillé, malgré sa lettre.

qu'il nous donne de nouveau, c'est la proposition de rendre les 74 paroisses elles-mêmes juges entre les deux provinces, en exposant s'il leur est plus utile de rester dans le département de finance de l'Anjou que de passer dans celui du Maine. Ils prétendent que nous redoutons ce témoignage, à l'issue de cette espèce d'enquête, qu'ils ne nous avaient pas encore proposée, et qui serait une formalité absurde à opposer à l'édit de création de l'élection de La Flèche qui nous donne ces paroisses. Vous, mon cher général, vous avez toujours défendu la Province sans abandonner un pouce de terrain, mais elle ne trouve pas partout le même zèle. Il y a sur cette affaire un point fort délicat sur lequel et la Commission Intermédiaire et moi avons besoin et très grand besoin de votre conseil. Il paraît que sur l'article des 74 paroisses notre chef (1) est disposé à nous abandonner. Dans une précédente qu'il a écrite à Dieusie et où il lui propose le premier la demande de nos États particuliers, il parle de l'affaire avec le Maine et conclut à peu près par dire qu'il faut céder, *aussi bien que c'est une chose ridicule que 74 paroisses soient pour le civil* d'une Province et pour la finance d'une autre. Dieusie, ébranlé par cette idée spécieuse, voulait lui répondre et l'a sûrement fait, qu'il pensait qu'on pouvait consentir pourvu qu'on nous rende en même temps tout ce qui du gouvernement civil et de jurisprudence de notre Province a passé au département de finance de Tours et de Poitou. Il paraît que nous serions dans le cas de redemander plus de 70 paroisses à la Touraine, mais qui ne valent rien, et 16 au Poitou. Mais il faudrait commencer la guerre avec deux autres Provinces, et puis quel bouleversement! Si nous sommes assez bons pour faire cet arrangement et si on est assez complaisant pour nous rendre nos paroisses de Touraine, cette dernière Province trop affaiblie ne

(1) Le duc de Praslin.

pourra former seule ni États ni Assemblée Provinciale. On conclura par nous allier avec elle, et nous continuerons d'être la servante et elle la maîtresse. Je désire donc que nous combattions. Si nous sommes fermes, les Manceaux, quelqu'obstinés qu'ils soient, ne gagneront rien. Mais que faire avec notre président? Sans doute que vous serez d'avis que la Commission Intermédiaire lui écrive une lettre honnête et lui demande son crédit et ses soins. Il ne s'en donnera point, il ne répondra point, suivant son usage. Mais nous lui aurons rendu ce qui lui est dû. Ce devoir rempli, ne me conseillerez-vous pas d'écrire en particulier au digne comte de Praslin et de renouer avec lui la correspondance que j'ai eue tout l'hiver et qu'il m'a demandée? Il m'a paru par ses réponses plein de zèle et de bonne volonté. Il a disposé pour nous M. Tarbé dans cette affaire même. Il est membre de l'Assemblée et il a promis très particulièrement de solliciter pour la Province. Ne pourrais-je point lui dire que nous n'osons trop prier M. son père de renouveler ses sollicitations pour cet objet particulier, étant occupé de bien plus grandes affaires et surtout pour nous, de nous obtenir le rétablissement de nos anciens États? Conduisez-moi, mon général, dans cette position délicate.

J'avoue que je tiendrais beaucoup à l'idée d'engager M. de la Galissonnière à se faire recevoir. L'influence d'un président, l'ancienne idée de la dignité de sa place peut influer sur certains esprits. Après cela dans une Assemblée uniquement convoquée pour faire une élection et non pour délibérer, les électeurs sont rarement dans le cas de parler, mais le président le doit toujours faire pour exposer ce dont il s'agit et les devoirs des électeurs pour le choix qu'ils ont à faire, et ceux des élus, etc. Que n'avez-vous pensé à cette place, dont M. de la Galissonnière ne s'est jamais occupé! Il a été un temps où l'idée des frais de réception pouvait l'arrêter; ces frais ont été bien enflés.

M. Desmazières m'a dit que ce n'était que l'affaire de 1500 fr. Le seul agrément de succéder aux Craon, aux Beauvau, aux La Trémoïlle, aux Laval, mériterait bien ce sacrifice (1).

Je vais faire une apparition à la campagne, où j'ai des affaires très pressées. Je serai de retour ici jeudi au soir pour prendre Dieusie au déboté. Je ne compte cependant sur lui que vendredi. Je crains fort qu'il ne tienne à la forme Dauphinoise et qu'il ne communique la lettre de M. le duc avec sa conclusion telle qu'elle est. Il aurait fallu le pouvoir convertir, ce qui sera très difficile, car il me paraît très épris de nouveautés.

Je vous renouvelle avec empressement, mon cher général, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Lettre du comte de Dieusie (2).

Angers, le 2 décembre 1787.

Sans doute, mon cher Comte, que j'avais pris un vif intérêt à la cause que vous m'aviez mandé avoir occasionné votre départ. La raison qui vous a fait partir, est fâcheuse, mais moins que celle que vous m'aviez mandée. Dieu veuille que vous réussissiez à être utile à Madame votre sœur. Dans ce moment-ci, ce ne sera pas chose aisée.

Je vous ai écrit ce matin par votre valet de chambre, mais il m'a dit qu'il n'arriverait qu'à la fin de la semaine à Paris, et je suis enchanté que votre lettre que j'ai reçue hier au soir, me donne occasion de vous écrire aujourd'hui.

(1) Il s'agit de la dignité de grand sénéchal d'épée de la province d'Anjou, qui donnait le droit de présider les trois Ordres aux élections pour les États Généraux.

(2) Louis comte de Dieusie, né en 1749, successivement député à la Constituante, et président du Directoire du département de Maine-et-Loire. Condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire de Paris, le 15 avril 1794, pour cause de fédéralisme.

J'ai donné tout ce que j'avais de *Procès-verbaux*, 12 du second et 11 du premier. Le comte d'Autichamp est arrivé d'hier, il avait enfin reçu ma caisse et fait la distribution à tout le monde. M. l'Intendant a prétendu qu'il lui en était dû 50 exemplaires; on les lui a envoyés, ce qui nous a mis à sec. Je vais cependant en avoir pour faire parvenir aux syndics des autres Assemblées Provinciales.

Je vous prie d'offrir l'hommage de mon respect et de mon attachement à M. le duc et à M. le comte de Praslin, et de dire à M. le duc que je ne lui écris pas pour ne pas le fatiguer, que je me réserve pour les occasions essentielles. Nous ne dormons pas toujours; nous avons à cœur un Mémoire sur la gabelle, nous voulons le digérer avant de le mettre au jour. J'espère partir vers le 10 pour aller à Bourges, voir M. Dumont, qui y sera le 16.

Je viens de recevoir une lettre de des Piltières, qui prend goût aux Commissions Intermédiaires. Il nous mande qu'il est de celle de Tours et qu'il viendra néanmoins quelquefois à Angers.

Vous connaissez actuellement la délibération passée sur l'affaire des arbres. Notre Commission désapprouve généralement que l'Assemblée se soit mêlée de cette affaire.

Nous voudrions bien que l'affaire des paroisses de l'élection de La Flèche fût finie; nous laissons ces deux districts bien en arrière, M. le duc m'ayant mandé qu'il avait présenté le Mémoire tel qu'il est, je l'ai fait copier et l'ai envoyé aujourd'hui à MM. du Maine.

Adieu, mon cher Comte, aimez-moi toujours et soyez assuré de n'avoir pas affaire à un ingrat.

Votre serviteur

Le Comte de Dieusie.

LETTRE DU COMTE DE DIEUSIE

A Angers, le 5 décembre 1787.

...Nous avons eu hier assemblée de la Commission Intermédiaire. Nous y avons lu un Mémoire sur la gabelle, qui vous fera plaisir quand vous l'aurez. J'en parle à M. le duc à qui j'écris. Le comte d'Autichamp nous a remis des instructions et des Mémoires, qui nous ont déterminés à demander d'être présents à la réception des ouvrages adjugés en 1787. Je vous prie de rappeler quelquefois à M. le duc notre affaire du Maine ; il est dans ce moment si occupé, que nous craignons de lui donner encore de l'embarras. Nous avons appris hier que l'Ile de France et la Bourgogne avaient accepté l'abonnement, ce qui nous fera passer pour des gens de peu d'accommodement. Au reste, il est toujours sage de l'avoir refusé sitôt qu'il n'est pas enregistré.

Adieu, mon cher Comte, faites, je vous prie, mention de moi à M. le comte de Praslin, et rappelez-lui mon fils. Soyez toujours convaincu de mon attachement et de mon dévouement.

Votre serviteur.

LE COMTE DE DIEUSIE.

LETTRE DU COMTE DE DIEUSIE.

Angers, le 6 janvier 1788.

... Je crois que la Générale ne se mêlera pas des arbres. Les Angevins ne sont pas contents des dernières lettres qu'ils ont reçues de Tours...

Lettre de l'abbé d'Alichoux (1).

Angers, 12 de l'an 1788.

... Je compte me rendre à Paris dans les premiers jours de carême. Recevez, je vous prie, de nouveau mes remerciements de l'intérêt que vous voulez bien prendre à ce qui me regarde. Si M. le duc de Praslin voulait avoir la bonté d'y en mettre autant, M. l'Évêque d'Autun serait forcé dans ses retranchements et obligé de me rendre plus de justice qu'il n'a fait jusqu'ici. Je compte infiniment sur votre zèle et je vous en demande la continuation.

La Commission Intermédiaire a tous les jours des plaintes sur les vexations des employés des fermes. Nous attendons des preuves de plusieurs faits atroces, qu'on nous a cités, et dès que nous les aurons nous ferons un Mémoire que nous enverrons à M. le duc de Praslin et à M. le contrôleur général.

Le Ministre de la Guerre a envoyé M. Dumas pour voir l'emplacement qui conviendrait le mieux pour établir des casernes dans cette ville. Nous croyions que le château était l'endroit le plus propre et le moins dispendieux. Mais M. Dumas n'a pas été de notre avis; il a trouvé que le château n'était pas assez étendu. Si on ajoutait au Château l'Académie, je crois qu'il y aurait assez d'emplacement. Vous pourriez parler de ce projet à M. le marquis d'Autichamp, et s'il l'adoptait il le ferait sûrement réussir. M. Dumas a vu d'autres emplacements, qui souffriront tous beaucoup de difficultés. Il veut prendre la maison des Minimes (2) ou celle des Bénédictins de St-Serge (3) ou

(1) Dominique-Balthasar d'Alichoux, grand archidiacre et vicaire général d'Angers. Il présida plusieurs fois l'Ordre du clergé en 1789, pour l'élection des députés aux États Généraux, Mgr. de Lorry étant souvent indisposé.

(2) La *rue des Minimes* a conservé encore le nom de ces religieux.

(3) Aujourd'hui le Grand Séminaire.

celle des Récollets (1) et de Sainte-Catherine. Tous ces religieux et religieuses défendront tant qu'il pourront leurs maisons ; il faudra livrer plusieurs assauts, et comme les Français se rebutent aisément, on abandonnera le projet des casernes et il n'y en aura point dans notre ville. Ce qui fera grand plaisir à nos officiers municipaux, qui font semblant d'en souhaiter et qui dans le fond de leur cœur n'en veulent pas. Le Château et l'Académie, voilà le plan le plus aisé, et je voudrais qu'on s'en tînt là, sans quoi nous n'aurons pas de casernes.

J'ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus respectueux, M. le comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'abbé d'Alichoux.

Lettre du comte de Dieusie.

Angers, le 23 janvier 1788.

... Hier nous avons reçu une lettre de la Générale, pour nous demander des instructions et renseignements sur l'affaire des arbres. Aujourd'hui nous avons assemblée. J'y porterai la lettre, et le comte d'Autichamp ou moi vous manderai le résultat de notre délibération.

Avez-vous fait part, mon cher Comte, à M. le marquis d'Autichamp de vos réflexions sur l'établissement des casernes? C'est une chose désirée de toute la province. Les uns les veulent dans un endroit, les autres dans l'autre ; heureusement c'est à la disposition du Ministre.

M. Dupuis l'ingénieur, qui parle beaucoup, dit que MM. l'Intendant et les ingénieurs font l'impossible pour se conserver l'administration des grands chemins et des ate-

(1) Le presbytère de Saint-Laud est une dépendance du couvent des Récollets.

liers de charité. S'ils parvenaient à cela, autant vaudrait n'avoir rien fait et changé. On se plaint journellement du mauvais emploi des fonds de 1787. Nous avons envoyé un petit Mémoire à M. le duc de Praslin pour demander à être présents à la réception des ouvrages. Cela est de la plus grande nécessité. Je vous prie d'en parler à M. le duc. Nous ne lui écrivons pas ; sachant les grands intérêts qui l'occupent, nous ne voulons pas l'accabler de nos demandes et de nos lettres. Nous travaillons au mémoire de la gabelle, que nous aurons l'honneur de lui adresser aussitôt qu'il sera fini.

Voulez-vous bien avoir la bonté de mander le nom de toutes les Assemblées Provinciales afin que nous puissions écrire à tous M. les procureurs syndics pour avoir la collection de procès-verbaux.

Lettre du comte de Dieusie.

Angers, le 13 février 1788.

J'ai reçu hier, mon cher Comte, 4 de vos lettres à la fois, en arrivant de campagne (1) où j'ai été passer 8 jours.

Je ne me suis point trompé en vous mandant que l'avis de M. Paulmier avait passé. MM. d'Autichamp et La Maurouzière, Desmazières et moi étions d'avis de répondre sur le champ et de renvoyer aux Mémoires. On revint aux voix, et M. Paulmier proposa de demander du temps, ce qui passa non pas à l'unanimité mais à la pluralité des voix. Au reste, ce n'est pas cela qu'on a suivi. La veille de mon départ, nous avons écrit que les Mémoires imprimés des parties contenaient tout ce qu'on pouvait savoir de cette affaire ; et hier au soir j'ai reçu de Tours une nouvelle lettre. Ils ne sont pas contents de la réponse et ils

(1) A Sainte-Gemmes-d'Andigné.

réitèrent leur demande. Il n'y a encore que moi à connaître cette nouvelle lettre. Nous avons aujourd'hui assemblée, et je la porterai. J'espère qu'on leur fera une réplique qui les engagera à nous laisser tranquilles.

Je n'ai pas encore vu la lettre de l'abbé de la Brosse. J'irai voir ce matin le comte d'Autichamp, je lui communiquerai votre lettre. J'en dirai à M. de la Maurouzière ce qui sera nécessaire pour ce soir.

Nous nous occuperons de l'affaire des casernes. Nous ferons d'après votre lettre ce qui n'a pas été fait.

Vous aurez sans doute vu l'abbé d'Alichoux et les Mémoires qu'il a emportés avec lui. Je ne crois pas que notre dernier Mémoire sur l'affaire du Maine soit parti. Il suffirait seul et je crois qu'il deviendra inutile d'en faire davantage. M. le comte de Praslin me mande que les Ministres lui ont paru bien disposés en notre faveur à cet égard. Je vais lui répéter qu'il est bien essentiel que cette contestation finisse. Tant que le Maine verra que l'Intendant et l'Assemblée Générale peuvent lui être utiles, il en fera des dieux tutélaires, que peut-être on pourra aisément faire déchoir, quand il n'en aura plus besoin.

Adieu, mon cher Comte, soyez bien assuré que de quelque manière que vous pensiez sur les arbres (1), je ne vous en serai pas moins attaché, parce qu'il est permis de ne pas voir de la même manière et de conserver de l'amitié pour les gens.

Lettre du comte de Dieusie.

Angers, le 16 février 1788.

... La réponse de Tours a été faite, comme je vous l'avais mandé. On a renvoyé la Générale aux Mémoires.

(1) Il s'agit de la propriété des arbres sur les chemins ruraux. Le comte de Serrant et plusieurs autres seigneurs ne consentirent à céder sur ce point que lors de l'élection des députés aux Etats Généraux.

Je voulais bien ajouter quelque chose pour se délivrer de leurs demandes, mais on ne l'a pas voulu ; et on est convenu, s'ils y revenaient, de leur mander que nous étions députés de l'Assemblée Provinciale pour faire exécuter ses délibérations et non pour nous ingérer de parler sur chose dont elle n'avait pas délibéré et peut-être ajoutera-t-on qu'on ne recevra d'ordres que d'elle. On est assez bien monté à cet égard. Nous avons particulièrement arrêté, sans le mettre dans le registre, d'écrire à tous MM. les hauts-justiciers pour les prier de se désister de leurs demandes et de rendre le calme à la Province ; nous ne parlons pas encore comme gens qui jugent, mais comme particuliers qui voient le trouble, qui connaissent ce qui peut le faire cesser, et nous prions nos concitoyens de nous faire cette grâce. C'est un sacrifice que nous vous demandons. Vous êtes tous libres de l'accorder, et nous avons résolu de n'en agir pas moins avec la même impartialité. C'est réellement un sacrifice momentané, car les arbres actuels abattus, qui est-ce qui peut espérer d'en avoir? On ne pourra pas en planter, les Ordonnances sont contraires. Ainsi on n'en souffrira plus. Je ne suis pas homme à vous faire un sermon, mais je crois qu'il peut être beau de finir ainsi l'affaire et de surprendre la Province. Les lettres sont parties aujourd'hui par une occasion ; si j'avais eu le temps de vous consulter depuis qu'elles sont arrêtées, je vous en eusse parlé pour savoir ce que vous en pensiez. Si vous aviez vu le moindre jour à la réussite par quelqu'autre moyen, nous l'eussions employé. L'abbé d'Alichoux doit porter toutes les lettres. On nous a dit ici que les fonds de charité allaient être supprimés ou qu'ils resteraient aux Intendants. Je vous prie, parlez-en à M. le duc de Praslin. Il serait abominable d'avoir les charges sans avoir les dédommagements. Nous envoyons un Mémoire de Château-Gontier sur la manière dont les adjudicataires de 1787 ont rempli les conditions

de leurs marchés. Ce Mémoire est bien fait pour déterminer le Gouvernement, s'il balance à nous donner les chemins. S'il laisse les ateliers de charité aux Intendants, il y aura les mêmes abus.

J'ai encore envoyé à l'abbé d'Alichoux un petit Mémoire concernant notre affaire avec le Maine. C'est un résumé de tout ce qui a été fait, qui est court et fait pour être lu. M. de la Maurouzière y tint beaucoup. Pour moi, je suis tout désintéressé, si on veut nous donner toutes les paroisses régies par notre Coutume, nous laisser libres, ne dépendant que du Roi et des Ministres. J'approuve fort cette idée, mais je ne la crois pas réfléchie, car il faudrait tout refondre. On n'y a pas pensé.

Adieu, mon cher Comte, parlez de moi à M. le duc; faites-lui agréer l'hommage de mon respect. Mandez-moi, je vous prie, si M. le comte a un régiment, afin que je lui en fasse compliment et que je le prie de penser à mon fils. Aimez-moi, et malgré les choses dans lesquelles nous ne sommes pas d'accord, croyez que je vous suis dévoué pour la vie.

Nous n'avons point envoyé de Mémoire à M. le Contrôleur Général, parce que vous avez mandé au comte d'Autichamp que l'affaire des enchères était arrangée.

Lettre du comte de Dieusie.

Angers, 20 février.

J'ai reçu hier, mon cher Comte, en sortant du bureau de la Commission Intermédiaire, votre lettre du 17. Nous sommes bien tous dans l'intention de ne souffrir aucune suprématie de la part de la Générale.

Nous avons délibéré sur les instructions relatives aux Districts et aux Municipalités, qu'elle nous avait envoyées

il y a six semaines; l'arrêté d'hier est de leur mander que nous les avons lues, mais que notre Assemblée Provinciale ayant approuvé, dans sa séance du 25 octobre, un Règlement pour les Districts qui y fut lu, nous le suivrions de tous points, et que nous avions déjà travaillé d'après.

Je vous ai marqué la réponse qu'on avait faite à la seconde lettre au sujet des arbres. En tout nous sommes tous disposés à ne donner aucune prise sur nous. Au sujet de l'affaire des arbres, nous nous sommes engagés à être neutres par les lettres que nous avons écrites à MM. les hauts justiciers, et nous le serons. Du moment qu'il fut arrêté d'écrire, le 30 janvier, personne n'a changé d'avis, quoiques les lettres n'aient été faites que le 13 de ce mois. Nous désirons que notre demande soit accordée, parce que nous aimons nos concitoyens et que nous voudrions voir la concorde régner entre eux. Si nous sommes refusés, je ne vous en serai pas moins attaché.

M. l'abbé de la Brosse a cru donner de la force à ses raisons en disant que même ceux que vous avez portés à l'Assemblée, vous y voient de mauvais œil. Je ne vois pas à qui réellement cela peut avoir rapport. Quand il serait vrai que le public suspecte des amis, comme ils ont à cœur ainsi que vous de faire le bien, ils se moquent des propos d'une douzaine d'entêtés, qui croient que toutes les lumières de la Province résident dans leurs têtes. Si nos lettres faisaient effet, si cette malheureuse affaire se terminait par un moyen aussi honnête et aussi loyal de part et d'autre, vous verriez cette société bien dérangée dans ses idées. Le peuple en serait bien aise. Ceux qui croient réellement perdre leurs arbres, seraient contents ; mais les chefs que la jalousie peut animer autant que le bien public, ne verraient sûrement pas cette fin avec indifférence.

Nous n'entendons point parler des chemins, et le temps avance beaucoup. On dit toujours que les ingénieurs espè-

rent les conserver et que M. l'Intendant a le plus grand désir de garder les ateliers de charité. Si cela est, c'est nous enlever deux grands moyens de faire le bien.

On nous a dit que plusieurs Provinces avaient demandé la suppression des receveurs des finances. Nous allons travailler là-dessus un petit Mémoire, pour le communiquer aux Provinciales du Maine et de Touraine et faire une demande de concert, si nous voyons que cela prenne faveur.

On parle aussi d'un nouveau Règlement. Avant qu'il paraisse, nous avons des représentations à faire sur 3 ou 4 articles de l'ancien, qu'il est absolument essentiel de réformer.

Adieu, mon cher Comte, offrez l'hommage de mon respect et de mon dévouement à MM. de Praslin, et croyez que je vous suis attaché pour la vie.

(A suivre).

La Trémoille,
De l'Institut.



COMBAT DE CHEMILLÉ

13 Mars 1793

Perdriau et Cathelineau, après leur victoire de Jallais, donnent seulement à leurs hommes le temps de prendre un peu de nourriture, de chercher des armes et des munitions, puis après avoir été rejoints par de nombreux volontaires, ils partent à trois heures, avec une troupe de quinze cents hommes environ, et marchent sur Chemillé. En route, à la hauteur des *Landes des Cabournes*, ils sont rejoints par la troupe des frères Cady de Saint-Laurent-de-la-Plaine, qui campaient dans les bois voisins (1). A

(1) Cady Sébastien-Jacques, né à Saint-Laurent-de-la-Plaine, près de Chalonnes, chirurgien estimé, fut retraité comme colonnel par Louis XVIII et mourut maire de Saint-Laurent le 19 avril 1820, âgé de 66 ans. Son frère fut tué dans les environs d'Yzernay. « La Vendée n'eut pas d'officiers plus précieux à cause de son triple mérite de guerrier, de chirurgien et de chansonnier populaire. Sitôt le combat fini, M. Cady quittait le sabre pour la trousse, pansait amis et ennemis, soignait les blessures que lui-même avait faites et relevait le courage du patient par son inaltérable gaieté. » (Théod. Murot. Hist. des guerres de l'Ouest 1.70). Petit de taille, grêle, mais d'une intelligence et d'une intrépidité rares, charitable, familier à tous et mettant sa belle humeur en chanson que répétait toute l'armée. (Port. Dict. hist. p. 539).

chaque instant leur nombre grossit de nouveaux adhérents. Ils étaient plus de deux mille, quand, sur les cinq heures du soir, ils arrivèrent à Chemillé (1).

La garnison de Chemillé n'était composée que d'une centaine de gardes nationaux recrutés parmi les habitants et commandés par le capitaine Poirier (2). On comptait en plus deux ou trois gendarmes. Les gardes nationaux n'avaient pour toute artillerie qu'une couleuvrine, mais ils étaient protégés par la vallée profonde de l'Hirôme, qui défendait, de ce côté, les abords de la ville contre l'agression des paysans. Il y avait à peu près deux heures qu'étaient finies les opérations du recrutement qui avait eu lieu, ce jour-là, à Chemillé, lorsqu'un coup de canon se fait entendre sur la route de Jallais. Le capitaine Poirier, alors en visite chez un de ses amis, s'informe en hâte et apprend qu'une troupe de paysans s'apprête à envahir la ville.

C'était la troupe de Perdriau et de Cathelineau.

Mais avant d'engager la bataille, ces deux chefs se mettent à genoux,et font le signe de la croix pour implorer le secours de Dieu, Cathelineau entonne le *Vexilla regis* : au premier rang sont placés le curé intrus Gasneau, le juge de paix, Lemonnier et son fils, Gardais de Chalonnes, et trois autres prisonniers restés inconnus. A côté d'eux marche Ardré, arrêté par Perdriau, la veille, à la Poite-

(1) 1000 hommes d'après M. Cantiteau, 2500 d'après M. Baguenier-Desormeaux (p. 12) et 4000 d'après le capitaine Poirier.

(2) C'est à tort que jusqu'ici la plupart des historiens de la Vendée ont compté à Chemillé plusieurs centaines de soldats du 81[e] de ligne. Angers et Saumur étaient les seules villes à posséder ordinairement quelques troupes de garnison. Cholet n'était défendu que par des gardes nationaux et des dragons (Savary I.70) ; et tous les témoins oculaires s'accordent à dire que Chemillé n'avait qu'une faible garde nationale. Les gendarmes Morin et Banchereau qui faisaient partie de la brigade, étaient partis en expédition du côté de Chanzeaux, depuis deux ou trois jours, avec mission d'arrêter Forest. Ils n'avaient pu rentrer à Chemillé, où les opérations du recrutement, s'étaient faites le 13, sans désordre, par suite de l'absence des récalcitrants.

vinière (1). Le capitaine Poirier s'approche des paysans et leur demande ce qu'ils veulent : « Vive le roi ! Vive la religion ! Rendez vos armes ! » lui répondent-ils. C'est le signal de la lutte. Perdriau et Cathelineau dispersent leurs hommes dans les jardins qui bordent la petite rivière, la traversent en gravissant les hauteurs opposées, pendant qu'un groupe de leurs tirailleurs se glissent, à gauche, vers le bourg de Saint-Pierre, pour prendre en flanc les patriotes. Ces derniers tirent sur les paysans deux coups de couleuvrine qui en terrassent un assez grand nombre. Les paysans ripostent par un coup de canon (2). A la tête de leurs volontaires Perdriau et Cathelineau courent sur la couleuvrine dont ils viennent d'essuyer par deux fois la décharge. Un républicain, armé d'un sabre, s'élance sur Cathelineau, lorsque René Blon et Guinebretière parent le coup et terrassent l'agresseur. Un nommé Bruneau, dit *six-sous*, ancien tirailleur de marine, de la paroisse du May, tourne la couleuvrine contre les gardes nationaux, les mitraille et les force à rétrograder. Au milieu de la lutte, Cathelineau a son chapeau et la bride de son cheval coupés d'un coup de sabre qui lui entame le front (3).

L'élan des paysans est tel et leur fusillade si vive pendant une heure, que les rangs de l'ennemi sont enfoncés (4). Les *gars* de la Poitevinière et du Pin se distinguent entre tous par leur audace et envahissent les premiers les rues de la ville.

Pendant que les paysans triomphent de ce côté, deux à trois cents hommes arrivent à droite, par les faubourgs de

(1) Augustin Ardré, originaire de Saint-Sauveur-de-Sanzay, avait été reçu, le 29 juillet 1781, à Angers, maître en chirurgie pour la paroisse de la Poitevinière. Nommé juge au tribunal du district de Saint-Florent, qui siégeait à Beaupréau, il avait laissé sa femme et ses enfants à la Poitevinière : c'est dans une visite qu'il leur faisait qu'il fut arrêté par les hommes de Perdriau.

(2) Lettre du capitaine Poirier. H. Baguenier-Désormeax, ibid p. 14.

(3) *Éloge funèbre* de Cathelineau.

(4) *Éloge funèbre* de Cathelineau.

St-Léonard et des Forges et pénètrent dans la ville par le pont *Madelon*, sur le grand chemin qui va d'Angers à Cholet. Ce sont les gars de la Salle-de-Vihiers, de la Tourlandry et des paroisses environnantes. Au milieu d'eux apparaît un jeune ecclésiastique, haut de taille, de figure ronde et marquée de la petite vérole. C'est l'abbé Barbotin, vicaire de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde (1). Ces nouveaux venus montent au champ de foire. En tête Jean Brunet (2) se signale par son ardeur; il n'a pour arme qu'un couteau. Un cavalier républicain fond sur lui, le sabre levé, quand il débouche sur la place. Brunet évite adroitement le coup, et plonge son couteau dans le ventre du cheval, qui s'affaisse aussitôt. Il désarçonne alors le cavalier, le tue et s'empare de ses armes. Le capitaine

(1) D'après le témoignage de Davy cité par Port (la *Vendée Ang.* II, 116 cet ecclésiastique était *haut de taille*, avait une *figure ronde marquée de petite vérole*, et d'après M. l'abbé Aubert, curé du Tallud-sur-Thouet où mourut l'abbé Barbotin en 1848, ce dernier était *haut de taille*, à *tête puissante* et d'une *figure rugueuse attestant le passage de la petite verole*. (Lettres du 27 avril 1893 et du 1er avril 1898). Louis Barbotin, né à Fontenay-le-Comte, le 15 novembre 1762, de Jean Barbotin, tailleur de pierre, et de Louise Largeaud reçut les ordres mineurs à Luçon le 22 mars 1788, le sous-diaconat à La Rochelle, le 20 décembre 1788, le diaconat à Saintes, le 11 avril 1789, le sacerdoce à Nantes le 19 décembre suivant. Il fut nommé vicaire à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde (Maine-et-Loire), alors du diocèse de la Rochelle; il refusa le serment à la Constitution civile du clergé, entra en lutte le 21 juin avec Martineau, curé constitutionnel des Gardes, se cacha à la fin de 1792 à la métairie de la *Grande-Bergère*, en Trémentines, devint aumônier de l'armée Vendéenne, reprit en 1796 son ministère à Saint-Georges, où il s'adonna à la poésie; mais libre d'allure et de langage il se compromit et fut condamné à la déportation le 22 brumaire an VI (le 12 novembre 1797. Il se cacha aux environs de Saint-Georges, devint sous le consulat curé de Vezins, mais ayant refusé de reconnaître Bonaparte, il fut victime de sa trop grande liberté de langage, et le 11 octobre 1802, il était arrêté, conduit à Cholet, à Beaupréau à Chalonnes, emprisonné à Angers, emmené en 1803 en Italie et interné à Turin jusqu'au 12 mai 1806. Il rentrait à Saint-Georges le 1er juin suivant. Son ami, M. l'abbé Soyer, vicaire général de Poitiers, le fit nommer à la cure de Chanteloup (Deux-Sèvres). Il passa ensuite à celle de Fenioux, qu'il quitta en 1817 pour celle d'Allonnes. Les plus grandes difficultés l'obligèrent à donner sa démission en 1831; il se retira auprès de son ami l'abbé Barreau, curé du Tallud près de Parthenay, où il mourut le 29 janvier 1848, âgé de 86 ans.

(2) Brunet était de Coron ou de la Salle-de-Vihiers.

Poirier, se voyant pris entre deux feux, réunit, avec l'aide de la municipalité, soixante-quatre gardes nationaux qu'il forme en bataille sur la place. Les paysans de leur côté, après une heure de fusillade, voient leurs cartouches s'épuiser. Pour décider de la victoire, Cathelineau s'écrie : « Enfants, à la baïonnette et à coups de crosse de fusils! » Une mêlée furieuse s'ensuit. On se bat corps à corps (1). Ne pouvant résister à la multitude des assaillants, les patriotes se cachent dans les maisons, ou fuient de tous côtés. Le curé Gasneau, le gendarme Lecointe, un des fils Briaudeau, et son oncle Dailleux, ainsi qu'une dizaine au moins de gardes nationaux furent tués (2). Il y eut une centaine de prisonniers (3). Lemonnier père fut blessé d'un coup de feu à la tête, au milieu de la mêlée. Ardré était parvenu à s'évader.

« Le combat avait duré un peu plus d'une heure. Il n'était pas terminé lorsque Forest, sorti des bois de Chemillé, aux premiers coups de canon, arriva par Saint-Pierre avec quatre ou cinq cents jeunes gens, la cocarde blanche au chapeau. Le matin même, il était allé chasser de Joué la brigade de gendarmerie de Vihiers, commandée par Bletteau, et il venait de regagner sa retraite, quand le bruit de la bataille lui avait fait reprendre les armes. A ses côtés, battant la caisse, marchaient deux anciens tambours de la garde nationale de Chemillé, que leur tiédeur républicaine avait fait expulser des rangs pour incivisme, comme on disait alors. On voit encore arriver, avec lui, le tanneur René Denais, de Chemillé, Caillard, ancien maire de Saint-Pierre, et deux tisserands du même bourg appelés Jouin et Subileau.

« Le premier soin des vainqueurs fut de faire sonner le tocsin aux clochers de Saint-Gilles, de Notre-Dame et de

(1) *Notes inédites* de Blon.
(2) Le capitaine Poirier dit que le quart de son détachement fut « massacré ».
(3) Ibid. p. 16.

Saint-Pierre pour appeler aux armes les gars des paroisses voisines. Pendant toute la soirée on s'occupa de réunir les prisonniers et des munitions de toutes sortes, fruits de la victoire. La couleuvrine de Chemillé vint s'ajouter au canon de Jallais et compléter l'artillerie de cette singulière armée : fusils, sabres, boulets, mitraille, poudres, sont soigneusement recueillis. Mais le plus précieux butin, ce fut surtout une quinzaine de chevaux, parmi lesquels ceux des gendarmes, qui servirent à monter les chefs et les émissaires lancés dans les paroisses voisines pour exciter les courages ou arrêter les fuyards républicains (1).

Les paysans n'oublient pas de renverser l'arbre de la liberté, de le couper et d'en faire un feu de joie, dans lequel ils jettent les papiers publics et les écharpes tricolores des officiers municipaux.

Perdriau et Cathelineau enjoignent à leurs volontaires de respecter les personnes et les propriétés : tous se conforment respectueusement à leurs ordres, et il n'est commis aucun pillage. Ils rouvrent les églises depuis si longtemps fermées, y fléchissent un instant le genou pour remercier le Dieu des victoires, remplissent la ville de leurs chants de triomphe (2), et passent la nuit à désarmer les Patriotes. Les royalistes de la ville et du faubourg de Saint-Pierre s'empressent de se joindre aux vainqueurs. Quelques-uns, qui avaient été enrôlés, contre leur gré, dans la garde nationale, la quittent pour se battre désormais dans les rangs des insurgés. Toute la nuit, de nouveaux partisans viennent grossir la petite armée. « Parmi eux on remarque les abbés Hudon, vicaire de Saint-Pierre, Charruau (3), frère du curé de la Jubaudière, Blanvillain, vicaire de Notre-Dame, Morin, vicaire à Saint-Lézin, M. Mouchet

(1) Ibid. p. 17.
(2) *Notes inédites* de Blon.
(3) Mort curé de la Jumellière (Maine-et-Loire), le 1er juin 1849.

fabricant à Chemillé, Proust, Boulestreau (1), marchand de fer, Richard (2), Bonneau, fabricant, Hilaire, les quatre Gabory, Martineau, Bombarde, tisserand, Chaillou, père et fils, Jacques Boutin, métayer à la Gabardière, en Chemillé » etc. (3).

Cathelineau et Perdriau choisirent l'abbé Barbotin comme aumônier de leur petite troupe. La hauteur de sa taille, sa robuste constitution, l'ardeur de son tempérament, son humeur guerrière (4) et les luttes ouvertes qu'il avait soutenues deux ans auparavant contre Martineau, l'intrus des Gardes, semblaient, en effet, le désigner plus que tout autre pour remplir cette fonction. Caché depuis le mois d'octobre 1792, chez Cherbonnier, métayer à la *Grande Bergère*, en la paroisse de Trémentines, il y passait une partie de son temps à rimer quelques chansonnettes contre les instrus. Il ne sortait de la maison que pour réciter son bréviaire, derrière les haies épaisses, ou pour aller dans

(1) Devenu sous l'empire marguillier de la paroisse Notre-Dame, maire de Chemillé sous la Restauration, il fit toutes les guerres de la Vendée. Il fut l'un des chefs du soulèvement en 1815. Homme des plus estimés de tous les partis.

(2) Louis Richard, teinturier à Chemillé.

(3) *Débuts de l'insurrection à Chemillé*, p. M. H. Baguenier-Desormeaux, p.17. Le récit de cette bataille est extrait de cette publication de la lettre du capitaine Poirier au citoyen Girard, et des notes inédites de Blon, aujourd'hui perdues et que mon oncle a eu la bonne fortune d'avoir entre les mains.

On peut se demander, dès maintenant, lequel, de Perdriau ou de Cathelineau, commandait à Jallais et à Chemillé? Nul ne le sait; et bien qu'il soit plus vraisemblable que Perdriau, en qualité d'ancien caporal, ait dirigé ces premières opérations, et que Cathelineau, pour ce motif, se soit mis sous ses ordres, comme il le fera bientôt pour Stofflet et d'Elbée, cependant je crois qu'il est plus vrai de dire avec Joseph Cathelineau, acteur de cette première lutte, que « les chefs de Jallais furent Boisselier et Uzureau, de la Poitevinière, Jacques Cathelineau, son frère, et Perdriau voiturier à la Poitevinière; que les commandants étaient pris parmi les plus hardis qui se mettaient d'eux-mêmes à la tête. » (Interrogatoire de Joseph Cathelineau). Ce qui revient à dire que les volontaires se groupaient derrière les plus hardis qui prenaient alors d'eux-mêmes et instinctivement le commandement sur le champ de bataille; que ces derniers n'avaient au début aucune différence de grades, qu'ils jouissaient absolument de la même autorité auprès de ceux qui marchaient à leur suite, et qu'ils participaient également au mérite de la victoire.

(4) Témoignage de l'abbé Aubert, curé de Tallud-sur-Thouet.

le voisinage administrer quelques malades. A peine eût-il entendu le canon retentir dans la direction de Jallais, que surpris et comme électrisé par ce son inattendu, il avait quitté sa cachette, avait entraîné à sa suite un certain nombre de jeunes gens de sa paroisse de Saint-Georges, et le soir même il arrivait avec eux à Chemillé (1).

Cependant les courriers, envoyés aux environs de Vihiers, sur la limite du Bocage angevin, avaient mis les jeunes gens en demeure de se prononcer : « Il faut absolument, leurs dirent-ils, que vous soyez ou du parti du bas ou du parti du haut (2), choisissez. » Tous les suivirent (3).

Extrait de l'Histoire de la Guerre de la Vendée, d'après les documents nouveaux et inédits par l'abbé Deniau, curé de Saint-Macaire-en-Mauges, sous la direction de Dom Chamard, prieur de l'abbaye de Ligugé.

(1) Témoignage du fils de Cherbonnier. Ce dernier a raconté que l'abbé Barbotin n'était parti le soir qu'après avoir entendu la canonnade de Chemillé. Outre qu'il a été peut-être difficile d'entendre de la *Grande Bergère* le bruit du canon de Chemillé, à cause du côteau des Gardes qui les sépare, je crois que l'abbé Barbotin est parti sitôt après avoir entendu le canon de Jallais, et qu'il est allé de suite à Chemillé, comme le prouve le témoignage de Davy cité ci-dessus.

(2) En Vendée, on appelle *Pé-haut,* par abréviation de Pays haut, le pays de Doué, de Brissac et de Saumur dont les habitants étaient républicains, et *Pé-bas* ou Pays-Bas, les Mauges où les paysans étaient royalistes.

(3) Témoignage de Jacques David et de Pierre Martin, du nombre de ces conscrits.



LE DISTRICT

ET

Le Comité Révolutionnaire de Cholet

(Octobre 1793 — Mars 1794)

(*Suite*)

Encore que le Comité ait été très occupé à livrer à la Commission militaire les victimes qu'elle devait envoyer à la mort, il trouvait le temps d'intervenir en d'autres affaires, quelquefois moins tragiques. En voici un exemple singulier qui jette une lumière bien éclatante sur l'état d'esprit des hommes de cette époque. A côté de son Comité révolutionnaire de surveillance, Cholet avait, comme toute ville bien pensante, une société populaire composée des meilleurs et des plus purs patriotes de la ville et recrutés presque exclusivement parmi la bourgeoisie. Dans sa séance du 6 nivôse an 2 (26 décembre 1793) cette société prit la résolution suivante sur une dénonciation qui lui avait été faite :

« Liberté. Égalité.

La Société Populaire établie à Cholet, instruite qu'il y avait chez le citoyen Bonamy des scellés apposés sur divers objets

au nom de Louis XVII, arrête qu'il sera nommé deux commissaires pour en instruire le Comité provisoire révolutionnaire, afin qu'il prît sur cette dénonciation les mesures qu'il croit les plus convenables.

J. Groult, secrétaire. »

Clémenceau et Lombardel furent nommés commissaires, procédèrent de suite à l'examen de cette affaire et notamment au recollement des objets sous scellés, et en firent un procès-verbal qui commence ainsi :

« Nous, membres du Comité de surveillance et révolutionnaire provisoirement établi à Chollet, nommés commissaires par nos collègues à l'effet de reconnaître des scellés mis chez le citoyen Bonamy sur des effets appartenant au citoyen Reboul, au nom d'un prétendu Louis XVII, et dresser inventaire des dits objets, y avons procédé ainsi qu'il suit :

Aujourd'hui, 7 nivôse an 2 (27 décembre 1793)... »

Le procès-verbal se continue par l'énumération des objets contenus en deux meubles et se composant de livres, objets de verrerie, instruments de musique, musique, tableaux, etc., et est signé de Joseph Clemanceau et de Lombardel.

Quoique Bonamy fût officier municipal et réputé bon patriote, il n'en eut pas moins à se défendre contre cette dénonciation de la Société Populaire et à répondre le 9 nivôse (29 décembre) à l'interrogatoire que lui fit subir Demiaud cadet, membre du Comité. Bonamy expliqua que le citoyen Reboul, Languedocien qui représentait à Cholet une maison de commerce du Midi, était logé chez lui, qu'il s'était échappé des mains des rebelles et qu'avant de s'enfuir il avait fait apposer des scellés royalistes dans la chambre qu'il occupait ; et, comme Demiaud lui reprochait de n'avoir pas dénoncé ces scellés, Bonamy répondit qu'il avait toujours cru au prochain retour de Reboul et qu'il n'avait pas voulu les enlever parce qu'il ne s'en croyait pas le droit.

Sur cet interrogatoire, le Comité révolutionnaire arrêta :

« Au nom de la République, les membres du Comité de surveillance et révolutionnaire de Cholet,

Vu la dénonciation faite au dit Comité par la Société Populaire établie en cette ville, ensemble les scellés trouvés chez le citoyen Bonamy placés par les membres du prétendu Conseil provisoire de la dite ville de Cholet établi au nom d'un prétendu Louis XVII, et l'interrogatoire qu'a subi devant eux le dit Bonamy, duquel tous ces faits demeurent pour constants;

Estiment que pour punir le dit Bonamy d'une négligence aussi coupable à dénoncer qu'il existât chez lui des traces du despotisme odieuses à tout vrai Français;

Il y a lieu à le condamner à placer à ses frais, dans le local servant de salle à la Société Populaire, la statue de Marat. apôtre de la Liberté et victime du fanatisme.

Sera le présent communiqué à la Société populaire pour servir de réponse à sa dénonciation, et en surveiller l'exécution.

Chollet, 9 nivôse an 2 de la République française et de la mort du tyran.

Lombardel. — J. Clemanceau. — Minguet. — Josson. »

Cette pénalité n'était certainement portée dans aucune loi ni dans aucun code ; cependant Bonamy dut s'estimer heureux d'en être quitte à si bon marché. Au dossier de cette affaire figurent quatre bandes de papier, portant chacune des cachets de cire rouge avec armoiries et sur lesquelles est écrite cette mention avec un numéro d'ordre : « scellé du Conseil provisoire de Chollet apposé par nous, membres et commissaires soussignés, aujourd'hui 21 août 1793.

Lefeubvre. — Corbin. »

C'est une preuve du respect que les Vendéens, maîtres de Cholet, avaient pour les biens de leurs ennemis ; loin de les confisquer, encore moins de les piller, ils les mettaient religieusement sous les scellés en attendant que leurs propriétaires revinssent.

Le lendemain de cette affaire Bonamy, la Société Populaire procéda à l'épuration de ses membres et en arrêta la liste définitive. Cette liste est aux Archives de Cholet ; c'est un document intéressant de l'histoire de cette ville et c'est à ce titre que nous la donnons en son entier :

« Liste des citoyens de Cholet qui ont été après épuration, reçus membres de la Société Populaire de la même ville, dans la séance du 10 nivôse l'An Deux (30 décembre 1793), et dont les signatures existent sur le registre des procès-verbaux des séances de la Société.

Crespin.
Clerc, jeune.
Tétreau, l'aîné.
Routiau-Houdié.
Roffay.
Tétreau, jeune.
Meunier, huissier.
Roussel.
Retailleau, fils aîné.
Prosper Doué.
Grimault, fils.
Tournery-Gabard.
Brault, aîné.
Masson, fils.
Rousseau.
François Le Breton.
Thomas.
Coulomnier.
La Chaize.
Louis Routiau.
Pierre Camus.
Le Coq.
Girault, fils aîné.
Maurice Talot.
Gatien, père.
P. Cassin.
A. Tharreau.
Camus, aîné.
Girard.
Le Roux.
Bonamy.
Milliasseau jeune.
Étienne Serit.
Lambert-Guillou.
Richer.
Guinaudeau, aîné.
Guinaudeau, jeune.
Demiaux, cadet.
Mazières.
Josson.
Lombardel.
F. Mesnard.
Vinet.
Reveillière-Prudhomme,
Retailleau, fils jeune.
M. Moreau-Bernier.
Milliasseau aîné.
René Raimbault.
Guibert-Picherit
Anterac.
Bonnin Lambert.
Duchesnay
Gibeau.
Étienne Bolteau.
Chiasson, fils.
Reveillière, fils aîné,

Plessis-Bellevue.
Danger.
R. Martin.
P. Richard.
J. Mesnard.
Le Bœuf, fils aîné.
Joulain Jean.
J. Groult.
Coulet, père.
Delhumeau-Guinaudeau.
René Milliasseau, cadet.
Baron.
Duval.
Jean Hy.
Pocher.
Faucher.
Macé.
Manceau-Maillet.
F. Herault.
Guinehut.
Bernier.
L. Masson.
Sureau jeune.
Dru.
Chouteau.
J. Gabard.
C. Cesbron
Barion-Renaudet.

Certifié par nous, membres de la Société Populaire de Cholet, à Nantes, le 14 germinal l'an 2 de la République (3 avril 1793), indivisible et de la mort du tirant.

Certifié en outre que la Société a accepté la Constitution à l'unanimité selon procès-verbal du 3 frimaire (23 novembre 1793).

Duval, agent national, près le district de Cholet.

Girard, commissaire national près le tribunal de Cholet, et ex-président de la Société Populaire du même lieu.

Clert jeune, commissaire national de Cholet.

Dru, commissaire municipal de Cholet. »

L'année 1793 touche à sa fin ; 35 détenus sont dans les prisons de Cholet ; 35, car c'est le nombre des rations de pain que le concierge demande pour le surlendemain 1er janvier ; il est vrai qu'il ajoute qu'un certain nombre doivent partir ce jour-là : il en partit en effet 24 le 1er janvier 1794, 12 nivôse an 2.

Tout puissant dans le pays Choletais, le Comité n'avait au fond qu'une autorité provisoire et était toujours en lutte sourde avec le substitut du Procureur-syndic du district. Cette situation ennuyait Joseph Clémanceau qui s'en

ouvrit encore une fois au représentant Francastel dans une lettre qu'il lui écrivit le 30 décembre.

« Vous avez autorisé les membres adjoints aux commissaires du département à continuer la suite de leurs opérations comme Comité de surveillance et révolutionnaire provisoire, à charge de vous en rendre compte tous les décadis. Cette autorisation n'est que verbale et paraît faire ombrage aux membres du Directoire du district... » Il demande ce qu'il doit faire et termine en disant : « Depuis 15 jours, date de ma mission, vous avez reçu à Angers 489 bœufs, et j'espère qu'il ne vous en manquera pas. » Francastel, le 2 janvier, répondit à cette lettre : « Remerciements au citoyen Clemanceau des bœufs et subsistances qu'il a procurés par ses soins pour le service de nos armées... Les républicains doivent ne pas se lasser de veiller et de prendre les mesures qui sont en leur pouvoir... » Francastel ne pouvait pas être plus explicite, car on était à la veille de mettre à exécution la loi du 14 frimaire, an 2, relative à l'organisation du Comité révolutionnaire.

Avant de terminer l'histoire du Comité révolutionnaire provisoire de Cholet, donnons une lettre que reçurent Lombardel et J. Clemanceau d'un frère de celui-ci, qui s'était débaptisé et avait pris le nom romain de Probus. Probus Clemanceau écrit donc le 30 décembre 1793 de Montjean, où il s'était réfugié :

« A Lombardel et à J. Clemanceau, citoyens français, au Comité révolutionnaire de Cholet.

Qu'êtes-vous devenus, mes camarades? J'ai eu une peur de bougre que ces honorables messieurs ne vous eussent foutu la patte sur le corps; car, à vrai dire, je doute fort que vous vous en fussiez mieux portés.

Les ennemis viennent d'être, non pas vaincus, mais annihilés à Savenay ; 6.000 sont restés sur la place à la dernière journée qui est le 3 courant (23 décembre). La journée du 2, quoique décisive, puisqu'on leur y prit canons, caissons et munitions, fut

un peu moins meurtrière, mais tant il y a que des 10.000 hommes il n'en reste peut-être pas 10, et encore sera-ce pour le rasoir. Et vive la République!

Charette vient encore de perdre 400 hommes des siens et en est enfin réduit à 900 dans une déroute complète.

Je tiens ces nouvelles de Carrier, représentant du peuple à Nantes.

Vivent les Sans-Culottes, et ça ira!

Probus Clemanceau.

P. S. — Donnez-moi des nouvelles de ce qui nous regarde, sitôt que vous en aurez; il faut que je m'occupe. Salut.

Ma femme vous dit bien des choses.

Toulon est pris par les Républicains. On dit même que peu d'Anglais en sont échappés. Je vois Georges (le roi d'Angleterre) deux fois plus fou, et la Sans-Culotterie faire le tour du monde.

J'ai été bien aise de voir Josson. Tout me confirme de plus en plus que vous êtes une assemblée de Sans-Culottes.

Tout à vous et à la République.

Probus Clemanceau. »

Nous retrouverons tout à l'heure ce personnage.

*
* *

Pendant que le Comité provisoire de Cholet fournissait à la Commission militaire les victimes que celle-ci envoyait à la mort, la Convention nationale avait mis la dernière main à l'organisation définitive des pouvoirs des Comités de surveillance. La loi du 14 frimaire an 2 (4 décembre 1793) sur le gouvernement révolutionnaire précisa les attributions des districts révolutionnaires.

« Section II. art 7.

La surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans les départements, est exclusivement attribuée aux districts, à charge d'en rendre compte tous les 10 jours au Comité de salut public.

Art. 8. L'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public, est attribuée aux municipalités et aux comités de surveillance ou révolutionnaire, à la charge pareillement de rendre compte, tous les dix jours, de l'exécution de ces lois au district de leur arrondissement, comme chargé de leur surveillance immédiate.

Art. 14. A la place des procureurs-syndics de district, des procureurs de communes et de leurs substituts, qui sont supprimés par ce décret, il y aura des agents nationaux spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois ...

Section III. Art. 7.

Les présidents et les secrétaires des Comités révolutionnaires et de surveillance seront renouvelés tous les quinze jours et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle. »

(*Moniteur*, t. 18, p. 610).

Au fond, cette loi du 14 frimaire ne changeait pas les pouvoirs du Comité provisoire, et les fonctions de celui qui devait le remplacer restèrent les mêmes. En conséquence de cette loi, la municipalité de Cholet eut à nommer les membres qui, au nombre de 9, devaient composer le nouveau Comité, et son choix se porta sur les C^ens^ J. Clémanceau, Rousseau, Macé, Cambon, Routiau-Houdié, Anteract, F. Hérault, Duchalnay et Demiaud cadet. Plus tard prirent part aux opérations du Comité, pour plus ou moins longtemps, les C^ens^ Girard, P. Chiasson, Dru, Rocquet, Probus Clemanceau, etc. Lombardel, Minguet et Josson cessèrent d'en faire partie et se renfermèrent en apparence dans les attributions du directoire du district, tout en restant, de concert avec leurs anciens collègues Clemanceau et Demiaud, les véritables instigateurs et meneurs du Comité.

Quelques renseignements sur certains de ces nouveaux membres ne seront pas hors de propos, et il nous en sera fourni de très particuliers par le citoyen Simon, membre du Comité révolutionnaire de Saumur, qui l'avait envoyé

en qualité de commissaire en Vendée. Simon rendit compte de sa mission à ses collègues dans une lettre du 6 pluviôse an 2 (25 janvier 1794) dans laquelle il eut à s'occuper du Comité de Cholet.

Les deux Clemanceau nous sont déjà connus. Pierre Rousseau, notaire à Cholet, remplit les fonctions de secrétaire; presque toutes les listes de suspects sont écrites de sa main. Le Cen Simon le juge en ces termes : « Rousseau, homme lent, peu capable, passe pour avoir eu la confiance des brigands, puisque c'est chez lui et entre ses mains qu'ils ont déposé la caisse des cartes et assignats; c'est lui qui les échangeait. » Cette note ne fut pas oubliée et elle se retrouvera plus tard quand Rousseau devint suspect à son tour.

Jacques Macé, né vers 1758, était marchand à Cholet. Routiau, fabricant, avait épousé Rosalie Houdié, dont il avait ajouté le nom au sien. Jean-Joseph Anteract, né à Montpellier vers 1764, était à Cholet le représentant d'une maison de Montpellier pour la vente des cotons rouges et violets; c'était un des plus ardents de cette colonie de méridionaux venus à Cholet pour y faire le commerce et qui étaient à la tête du mouvement révolutionnaire. Pierre-René Duchatnay, maître d'école à Cholet avant 1789, se fit remarquer dès les premiers temps par ses opinions avancées et fut souvent chargé de rédiger les adresses, réclamations ou pétitions de la commune.

François Hérault était négociant à Cholet. Le 15 septembre 1793, un Hérault, prisonnier des Vendéens à Cholet, fut mis en liberté sur la demande de Mme Vve Coulonnier : est-ce le même que le membre du Comité? Le Cen Simon s'exprime ainsi sur son compte : « Un nommé Hérault, bon diable, mais machoire, passe pour patriote. »

Auguste Cambon, frère du conventionnel, né à Montpellier, dirigeait à Cholet l'importante maison des Cambon frères, de Montpellier, qui faisait un grand commerce de

cotons rouges et violets échangés contre des mouchoirs et autres produits de la fabrique de Cholet. A. Cambon fut maire de la municipalité de Cholet réfugiée en avril 1793: ni son nom, ni ses fonctions ne le mirent à l'abri des soupçons du jacobin Simon qui parle de Cambon en ses termes :

« Parmi les 5 qui sont les plus capables, le bruit public est que Cambon n'est pas digne d'une telle place ; il est accusé d'avoir eu de très grandes liaisons avec les brigands lors de leur séjour à Cholet: il était alors maire ; le bruit public est qu'il a tenu un enfant sur les fonts du baptême avec une fille Arlault, dont toute la famille et elle est chez les brigands; qu'il a chanté la grande messe avec eux, etc. Je ne sais si ces faits sont vrais, je prendrai des moyens pour les éclaircir. »

Le nouveau Comité entra en fonction le 17 nivôse an 2 (6 janvier 1798), et le 21 nivôse (10 janvier) nomma pour son président le C^en^ J. Clemanceau et le C^en^ Rousseau secrétaire; il se mit aussitôt à l'œuvre et son premier soin fut de faire de la place dans la prison afin d'y loger les suspects qu'il se proposait d'arrêter; c'est pourquoi le 12 nivôse (1er janvier), un convoi de 20 prisonniers fut envoyé à la Commission militaire d'Angers; de ces 20 prisonniers, 19 furent fusillés au Champ des Martyrs d'Avrillé le 29 nivôse (18 janvier).

Les 8-12 janvier 1794 (19-23 nivôse), le Comité révolutionnaire lança sa première liste de suspects à arrêter : elle comprenait 79 personnes dont :

19 de Cholet,
4 de la Séguinière,
17 de Chanteloup,
19 de Mortagne et St-Hilaire, etc.

La liste fut envoyée aux commandants de la force armée avec réquisition de faire les arrestations. Les détachements qui partirent de Cholet et fouillèrent les bourgs voisins

étaient accompagnés d'un guide ou indicateur et quelquefois d'un ou deux délégués du Comité. C'est ainsi qu'on procéda aux perquisitions à Maulévrier, le 12 et 13 janvier, à St-Léger, le 14, à la Séguinière et à Vezins, le 15. Le commandant de Mortagne, requis de marcher, avisa le Comité qu'il retarderait l'opération afin de la mieux réussir et ne la fit que le 19 et 20 janvier; il arrêta au Longeron et à Tiffauges 23 personnes, parmi lesquelles Mme Du Verdier de la Sorinière et ses trois filles; leur histoire est racontée par Godard dans son livre du *Champ des Martyrs*, par dom Chamard dans la vie des *Saints Personnages de l'Anjou.*

Pour préciser les faits, montrer comment ils se passaient et quelle terreur ces expéditions devaient répandre autour de Cholet, nous citerons, à titre de documents historiques, quelques ordres et quelques lettres des chefs de corps.

Le 13 janvier 1794 (24 nivôse an 2), le général Caffin, qui opérait entre Argenton, Maulévrier et Chanteloup, écrit au commandant de place de Cholet :

« Comme partout où je vas, j'aime purger le pays que je dois habiter, sitôt mon arrivée j'ai pris des renseignements sur ce qu'il pouvait y avoir de mauvais sujets. D'après les déclarations qui m'ont été faites, telles que tu les verras par la liste ci-jointe, je me suis empressé de les faire arrêter et de les faire conduire à Cholet.

J'aurais bien évité la peine de les faire conduire en les faisant fusiller, mais les déclarations ne sont faites que par un seul homme... »

La déclaration d'un seul homme suffisait pour faire arrêter. Les 15 et 20 janvier 11 habitants de Chanteloup et 8 de Maulévrier furent envoyés à la Commission militaire d'Angers ; 13 d'entre eux furent fusillés.

Le 14 janvier (25 nivôse an 2), le commandant de place de Cholet donne l'ordre suivant :

« Républicanisme. Impartialité.

État-major de la place.

Au nom de la République française une et indivisible.

Cholet, le 25 nivôse an 2.

Il est ordonné au Cen Charlottery de se porter à Saint-Léger pour exécuter les ordres qu'il a reçus du Comité révolutionnaire.

A cet effet, il prendra avec lui 6 cavaliers du piquet, et commandera aussi les Cens Le Bœuf et Routiau.

S'il trouvait les dénommés nantis d'effets, il requérerait la municipalité de l'endroit de leur fournir ce qui serait nécessaire pour faciliter le transport.

Pour le commandant de place.

SUREAU jeune, adjudant-major de place. »

Le 20 janvier, 4 habitants de Saint-Léger sont envoyés par le Comité à la Commission d'Angers; trois d'entre eux furent fusillés.

Le 14 janvier (25 nivôse), Lefort, commandant de place à Mortagne, écrit au Comité de Cholet :

« J'ai reçu vos ordres relativement aux arrestations qu'il y a à faire ici; mais j'ai cru en suspendre l'exécution, parce que si je fais arrêter en différentes paroisses et à Mortagne même ceux que contient votre liste, d'autres qui se sentent aussi coupables qu'eux prendront la fuite et iront trouver quelques morceaux de l'armée de Charette, qui quelquefois ne viennent pas loin d'ici. Il faut donc attendre qu'il n'existe aucun noyau de brigands; alors il faudra faire une arrestation presque générale dans les paroisses qui avoisinent cette commune. »

L'opération réussit au gré du commandant, qui en rendit compte au Comité dans deux lettres du 19 et du 20 janvier (30 nivôse et 1er pluviôse).

« Courage et liberté.

Mortagne, le 30 nivôse an 2.

Je vous envoie 3 hommes avec les dépositions et 3 qui ont été arrêtés chez eux par de fréquentes patrouilles. Je vais mettre votre ordre à exécution demain : il est parti un détachement

pour le Longeron pour y arrêter les nobles, les prêtres qui se trouvent dans cette commune.

Je vous envoie un de plus sans déposition...

Le commandant de la place de Mortagne.

LEFORT. »

« Courage et Liberté.

Mortagne, 1er pluviôse an 2.

Je vous envoie les personnes ci-après dénommées, avec leurs effets qui sont arrivés avec eux.

Marie de la Dive, veuve Du Verdier.

Marie Duverdier, fille.

Catherine Duverdier.

Rosalie Duverdier.

Marie du Tréhan.

Charlotte (de) Chabot (du Tréhan).

Armande du Tréhan, fille.

Jacques Barré.

Louise Poirier, femme du dit Barré.

Marie Fonteneau, femme Charles Moreau.

Charles Moreau fils, en bas âge.

Jean-Baptiste-François Moreau, en bas âge.

Madeleine Guéry, domestique.

Suzanne Grivet, domestique.

Marie Grivet, fille âgée de 10 ans.

Françoise Fonteneau, domestique, tous de la paroisse du Longeron, que les habitants du dit lieu ont arrêtés avec un détachement que j'ai fourni hier.

Salut et fraternité. LEFORT, commandant de la place.

Nous avons ordonné aux deux officiers du détachement qui les ont arrêtés, conjointement avec les gardes nationaux de la paroisse de Longeron pour les conduire à Cholet. »

Des 7 prisonniers signalés dans la lettre du 30 nivôse et envoyés à Angers le 1er pluviôse (20 janvier), 5 furent fusillés et 2 guillotinés. Des 16 prisonniers annoncés dans la lettre du 1er pluviôse, 13 firent partie du convoi du 4 pluviôse (23 janvier) ; 4 furent guillotinés, 8 fusillés et

seule, Rosalie du Verdier, échappa à la mort. On peut mettre encore au compte de la garnison de Mortagne l'arrestation à Tiffauges de 4 autres femmes qui furent aussi du convoi du 4 pluviôse, et dont 2 furent guillotinées et 2 fusillées.

Le 15 janvier le commandant de place de Cholet donna l'ordre suivant :

« Cholet, le 26 nivôse an 2 (15 janvier 1794).

Il est ordonné aux gendarmes de la brigade de Cholet de se porter à la Séguinière exécuter les ordres du Comité révolutionnaire.

Ils prendront tous les moyens nécessaires pour cette expédition, et rapporteront à leur retour la note du Comité révolutionnaire au commandant de la place.

SUREAU, jeune.

Il prendra 4 cavaliers et Lebœuf. »

La liste dressée le 12 janvier (23 nivôse) portait 4 noms ; les gendarmes ne trouvèrent personne.

Le 15 janvier (26 nivôse) l'adjudant général Brière écrit de Vezins au Comité :

« Vous trouverez ci-inclus les noms des prisonniers arrêtés dans la nuit du 25 au 26 nivôse. Plusieurs, dans le nombre de ceux qui vous sont conduits, n'étaient point compris dans la liste que vous m'avez donnée. Je vais m'occuper de faire arrêter les 7 autres pour parfaire le complet de votre demande. »

Le convoi du 4 pluviôse emmenait 6 habitants des Gardes et de Cossé qui probablement furent de ceux arrêtés par Brière ; 5 d'entre eux furent guillotinés ou fusillés. Ce Brière poussait le zèle encore plus loin que le Comité, il arrêtait sans ordre et sans mandat.

Le 29 nivôse (18 janvier), Mazière, adjudant-major de place, donnait l'ordre suivant à Cholet :

« État-major de la place.

Il est ordonné au commandant de la réserve de fournir un

détachement de 12 volontaires, commandés par un sergent, qui sera chargé spécialement d'arrêter et conduire au tribunal du Comité révolutionnaire les individus dont les noms sont ci-joints. Le Cen Bouet servira de guide et indiquera les maisons des individus, les individus même s'il est nécessaire. Ce détachement observera le plus grand ordre dans cette opération. »

Voici cette liste et l'ordre d'arrestation :

Girardeau, commis du Cen Hérault, négociant.
Dabin, marchand de vin à Pineau.
La femme du dit Dabin, à Pineau.
Fortin, dit le Sec, de Saint-Pierre de Cholet.
Girard, tisserand à l'Orangerie.
Tournerie le jeune, de Saint-Pierre.
Rullier, hôte au Puits-de-l'Ane.
Pergouvelle, chez Dabin, Porte Baron.
Fonteneau, près Aubigné.
Dabreteau, Porte Baron.
Retailleau, cordonnier, grande rue Saint Pierre.
Chiron, à Montruonde
Dénéchau, à Montruonde
La femme Brotteau, à Pineau.

Seront arrêtés de suite et conduits devant le Comité révolutionnaire de Cholet.

Le commandant de la place et force armée est requis de donner les ordres nécessaires pour l'exécution du présent auquel le Cen Bouet assistera pour indiquer les maisons.

Cholet, le 29 nivôse, l'an 2 de la République française une et indivisible, le 1er de la mort du tyran (18 janvier 1794).

J.-J. Anteract. — Macé. — Routiau-Houdié. — Auguste Cambon. — Rousseau. »

Les archives d'Angers possèdent plusieurs listes de suspects à mettre en arrestation ; elles sont à la date du

29 nivôse (18 janvier) 14 personnes de Cholet.
6 pluviôse (25 janvier) 4 personnes de Cholet.
14 pluviôse (2 février) 10 personnes du May.

23 pluviôse (11 février) 23 personnes de Cholet.

30 pluviôse (18 février) 26 personnes de Cholet.

7 ventôse (25 février) 58 personnes dont 54 de la Séguinière.

8-9 ventôse (26-27 février) 8 personnes dont 2 de Cholet.

Aussitôt arrêtés, les suspects étaient interrogés par les nouveaux membres du Comité, qui procédaient aux interrogatoires de la même façon qu'avaient fait leurs prédécesseurs; comme eux aussi ils avaient soin d'y ajouter une note particulière qui appelait spécialement sur les détenus l'attention de la Commission militaire. Dût-on trouver ce travail long et monotone, nous n'hésiterons pas à rapporter les interrogatoires de quelques femmes qui montrèrent un admirable courage dans l'affirmation de leur foi religieuse.

Marie Grillard de Cholet.

« Le 25 nivôse an 2 (14 janvier 1794).

Joseph Clemanceau. président du Comité de Surveillance et Révolutionnaire de Cholet, a fait amener devant lui la nommée Grillard, laquelle a été interrogée ainsi qu'il suit.

D. Quels sont vos nom, âge, profession et demeure?

R. Marie Grillard, 39 à 40 ans, marchande de Cholet.

D. Connaissez-vous le motif de votre détention?

R. Non.

D. Quel pays avez-vous habité depuis le mois de mars dernier?

R. Je n'ai point sorti de Cholet.

D. Quand les Républicains sont entrés à Cholet, en êtes-vous sortie?

R. Je me suis sauvée dans un champ et je suis rentrée de suite.

D. Avez-vous logé chez vous des brigands, de leurs chefs ou des prêtres réfractaires?

R. J'ai logé des brigands comme les autres; jamais ni chefs, ni prêtres.

D. Avez-vous, pendant le séjour des brigands à Cholet, eu des liaisons avec les brigands ou leurs chefs ?

R. Non.

D. Avez-vous commercé avec eux ?

R. Non, je n'étais pas marchande alors.

D. Avez-vous engagé les brigands à massacrer les patriotes ?

R. Non.

D. Avez-vous engagé quelqu'un à prendre les armes contre la République ?

R. Non.

D. Alliez-vous, il y a un an, à la messe des prêtres qui avaient prêté le serment ?

R. Non, jamais.

D. Pourquoi n'y alliez-vous pas ? N'aviez-vous pas de confiance en eux ?

R. Non, sûrement.

D. Pendant que les prêtres réfractaires ont été ici avec les brigands, alliez-vous à leurs messes, autres services et processions ?

R. J'ai été aux messes et aux processions.

D. Avez-vous engagé quelqu'un à vous y accompagner ?

R. Non.

Lecture à elle faite du présent et de ses réponses, elle a déclaré que le tout contient vérité, y a persisté et déclaré ne savoir signer.

J. Clemanceau, président du tribunal.

D'après les informations prises contre Marie Grillard, il résulte qu'elle a toujours assisté aux cérémonies des prêtres réfractaires, adressé des vœux pour faire revivre l'ancien régime, ce qui la rend vraiment suspecte.

J. Clemanceau, président du tribunal. — Rousseau secrétaire. »

Renée Grillard de Cholet.

« Le 26 nivôse (15 janvier)... Joseph Clemanceau président...

D. Quels sont vos nom, âge, profession, demeure et le lieu de votre naissance ?

R. Je me nomme Renée Grillard ; j'ai 28 ans ; je suis couturière ; je demeure et je suis née à St-Pierre de Cholet.

D. Connaissez-vous les motifs de votre détention ?

R. Non.

D. Où avez-vous demeuré depuis le mois de mars dernier ?

R. J'ai toujours demeuré à Cholet.

D. Quand les Républicains sont entrés à Cholet, où êtes-vous allée ?

R. J'ai été à 3 lieues d'ici dans un bois.

D. Pourquoi sortiez-vous de Cholet, lorsque les troupes de la République y arrivèrent, puisque vous y aviez constamment demeuré pendant que les brigands en étaient les maîtres ?

R. Parce que je craignais le feu.

D. Combien de temps avez-vous été absente ?

R. Environ 5 à 6 jours.

D. Avez-vous logé des brigands, de leurs chefs, ou des prêtres réfractaires ?

R. Nous avons logé des soldats brigands, parce qu'on nous donnait l'ordre de le faire.

D. Qui donnait cet ordre et les billets de logement ?

R. Je n'en sais rien.

D. Avez-vous engagé quelqu'un à prendre les armes contre la République ou à fusiller des patriotes ?

R. Non.

D. Alliez-vous autrefois à la messe des prêtres qui avaient prêté le serment ?

R Non, jamais.

D. Pourquoi n'y alliez-vous pas ?

R. Parce que ce n'était pas mon opinion, et je n'avais pas de confiance en eux.

D. Pendant que les prêtres réfractaires ont été à Cholet avec les brigands, avez-vous été à leurs messes, ou autres cérémonies, comme sermons, processions, etc. ?

R. J'ai été à leurs messes, sermons, processions, etc.

D. Avez-vous été à confesse à eux, et vous ont-ils donné des conseils ?

R. Oui, j'y ai été ; ils ne m'ont donné aucun conseil.

Lecture à elle faite du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit que le tout contient vérité, y a persisté et déclaré vouloir signer avec nous le présent.

Renée Grillard. — J. Clemanceau, président du tribunal. »

Une note semblable à celle de Marie Grillard fut ajoutée à l'interrogatoire et signée de même.

Les deux sœurs, Marie et Renée, envoyée à Angers le 26 nivôse (15 janvier), furent fusillées le 1er février 1794, au Champ des Martyrs.

(*A suivre.*)

Ch. Loyer.



DENISE-MARIE BOUSSINOT

Supérieure de la communauté de Saint-Charles

(1759-1829)

(*Fin*)

M. Meilloc (1), vicaire général, ayant tous les pouvoirs de son évêque (2), dut au dévouement de Denyse Boussinot de trouver un asile convenable, une cachette parfaitement sûre dans l'hospice même, à deux pas de la place du Ralliement et au milieu des plus acharnés Jacobins. Il lui en témoigna, du reste, toujours une grande reconnaissance; il la considéra toute sa vie comme une personne supérieure au commun, et croyait fermement que cette femme accomplissait une mission que la Providence lui commandait.

L'abbé Gruget, curé de la Trinité, fut heureux dans bien des circonstances de trouver la bonne directrice de la Petite Pension. Traqué de tous les côtés, malgré ses ruses et ses travestissements, il eût subi le sort de tant d'autres, s'il n'avait été certain, en revenant de ses courses infatigables, de trouver là un gîte que personne ne songeait

(1) Sur M. Meilloc, cf. *Histoire du séminaire d'Angers*, par M. Letourneau.
(2) Monseigneur Couet du Vivier de Lorry.

encore à fouiller. Par contre, Mlle Boussinot et ses dignes coopératrices le « trouvaient toujours prêt à leur venir en aide dans les moments critiques qu'elles traversaient (1) », et grâce à lui bien des mourants ont eu la consolation d'avoir auprès d'eux un prêtre, et bien des époux ont pu obtenir la bénédiction de leur mariage.

Un autre prêtre fut également sauvé des mains des persécuteurs, et aida par suite le curé de la Trinité dans sa lourde tâche. René-François-Julien Boussinot était le frère de Denise. Après avoir été curé de Concourson de 1782 à 1792, il avait refusé le serment constitutionnel (2). Blotti dans l'immeuble de la rue Haute-du-Figuier, il n'en sortait pas, et assurait là le service de l'ancien culte. Il y célébrait pour un petit nombre de privilégiés et à l'insu des gens du dehors les offices divins, et même il donnait la bénédiction nuptiale à des époux de différentes paroisses.

Voilà ce que derrière ses murs recélait la Petite Pension dirigée par la citoyenne Manette. Peut-on lui faire un crime d'avoir agi ainsi, et l'accusera-t on d'hypocrisie ? Assurément non. Il n'y a jamais crime à se faire le sauveur d'un exilé ou d'un proscrit ; et l'hypocrisie, si on peut l'appeler ainsi en pareil cas, est permise lorsqu'elle est une ruse au service d'une cause sainte contre la force brutale. Bien d'autres prêtres trouvèrent là encore un asile qui leur permit de supporter sinon sans crainte, du moins à peu près sans danger, les tempêtes les plus violentes. Ils savaient bien, en effet, que personne ne songerait à les trahir, et ils n'étaient point effrayés du nom tout républicain de la Supérieure. Pourtant, combien avaient péri, combien furent déportés, combien furent vendus par les mains de prétendus amis sincères ! Quoique Mlle Boussinot n'ait cru

(1) *Vie de l'abbé Gruget*, par le chanoine Portais.

(2) *René-François-Julien Boussinot*, frère de Denise, né à Doué le 16 mai 1768, chanoine honoraire de la cathédrale d'Angers, mort à son domicile, rue des Cordeliers, le 31 octobre 1808.

faire là qu'un devoir, bien que toutes ces actions lui parussent toutes naturelles et point dignes d'un témoignage d'admiration, il faut néanmoins se reporter à cette époque-là, pour y trouver de si rares exemples d'un tel dévouement, que l'on s'arrête tout heureux, s'il s'en trouve quelqu'un à glaner au passage.

Mais cela ne pouvait avoir qu'un temps. Malgré le nom de citoyenne Manette, malgré le soin qu'elle mettait à voiler ses relations avec les prêtres non assermentés, le mystère qui entourait la Petite Pension donna l'éveil. Le parti révolutionnaire finit par ouvrir l'œil, et s'aperçut à la longue qu'il était l'objet d'une supercherie : « Un « ordre d'arrestation immédiat fut lancé contre la directrice de la Petite Pension ». Le temps n'était plus aux hésitations : elle partit. La citoyenne Manette était redevenue Denyse-Marie Boussinot qui fuyait le courroux de ses ennemis. « Elle se rendit aux Ponts-de-Cé pour traverser la Loire, dit M. Léon Cosnier, et fuir en Vendée où elle avait des parents. » Elle était sûre, dans tous les cas, d'y trouver des amis, des partisans et des appuis. Mais le moment pour fuir était dangereux et tout faisait pressentir qu'elle n'échapperait pas à ses persécuteurs.

C'est à ce moment qu'il lui arriva une aventure des plus surprenantes, et qui laisse croire à une protection particulière. Evidemment, il y avait quelqu'un qui l'avait poussée autrefois à faire ce qu'elle avait accompli avec tant de zèle, et ce quelqu'un si fort qui la protégeait, ne voulait pas qu'elle succombât. La Providence qui semblait veiller sur elle, lui avait-elle confié une mission ? Pour répondre à cette question, il vaut mieux laisser la parole à l'abbé Perdrau (1), dans une lettre qu'il adresse à Madame la Supérieure de la communauté de Saint-Charles :

(1) J'ai vu moi-même, accompagné de ma grand'mère, M. l'abbé Perdrau, qui s'est retiré à Viroflay près de Paris, et il m'a oralement confirmé les mêmes faits.

Paris, 25 mai 1888.

« Mademoiselle Boussinot était très liée avec mon père, le doc-
« teur Perdrau. Il la regardait comme une sainte. Tout enfant, il
« me faisait venir à Saint-Charles, et bénir par elle.

« Plusieurs fois il m'a raconté cette histoire : Mademoiselle
« Boussinot s'était retirée aux Ponts-de-Cé pendant la Terreur.
« Comme elle était très belle, elle était fort exposée à cause des
« Bleus, qui tenaient garnison aux Ponts-de-Cé, et qui infestaient
« tout le pays.

« Un jour elle fut poursuivie par des Bleus jusqu'au bord de la
« Loire. Elle se confia à Dieu, avisa une grosse botte de paille sur
« le rivage, se mit à califourchon sur la botte, et se laissa aller au
« courant. Elle aborda de l'autre côté du fleuve.

« Une autre fois elle eut à aller à Chemillé voir une parente
« malade. Il était nuit, et elle avait grand peur, car elle était seule
« et les chemins étaient dangereux : les Bleus s'y tenaient à l'affût
« et tiraient sur les Chouans.

« Mademoiselle Boussinot, à peine engagée sur la route trouva
« un jeune homme qui s'en allait une lanterne à la main. — Où
« allez-vous donc? lui dit-il. — A Chemillé. — Et moi aussi, nous
« ferons route ensemble. -- Mlle Boussinot était fort en peine ; une
« bonne inspiration lui donna du courage. Elle se confia au jeune
« homme qui marchait à côté d'elle, et ne lui adressa pas un seul
« mot pendant tout le voyage, qui est de trois ou quatre lieues ; il
« avait mis la lanterne entre lui et Mlle Boussinot et ils allaient
« d'un même pas.

« Arrivés à Chemillé, Mlle Boussinot aperçut l'auberge qui fait
« angle, et dont l'enseigne se balançait à la lueur d'une mauvaise
« résine allumée. Elle leva les yeux et se mit à dire : « Mais voilà
« Chemillé! » — Elle regarda le jeune homme, mais jeune homme,
« lanterne, tout avait disparu. Elle se trouva dans une grande
« obscurité, n'ayant plus pour se guider que la lumière de l'au-
« berge. Elle a toujours pensé que Dieu avait permis à son bon
« ange de la conduire d'une façon visible en cette nuit-là.

« Voilà ce que mon père m'a redit, et raconté devant moi à
« nombre de personnes. J'ajouterai que mon père avait le culte de
« la vérité ; je ne l'ai jamais surpris une seule fois dans des paroles
« qu'il ne croyait pas absolument vraies. »

PERDRAU,

Curé de Saint-Étienne-du-Mont, chanoine honoraire de Paris.

Tout cela se passe de commentaires ; et il n'est personne qui songerait un seul instant à mettre en doute les paroles

du vénérable docteur, non plus que celles de son fils, M. l'abbé Perdrau. Aussi cette lettre constitue un document précieux à la louange de Mlle Boussinot, et l'on ne peut que s'incliner devant de tels faits.

*
* *

La Terreur touchait à sa fin. Désormais Denyse était trempée pour toutes les calamités de la vie. Inébranlable dans le malheur, se sentant soutenue et protégée, elle voulut se consacrer pour le reste de sa vie entièrement à ses pauvres et à Dieu. Les épreuves avaient été dures, mais les récompenses ne tardèrent pas à la dédommager.

Le 10 mars 1796, « mademoiselle Thérèse Avril signa avec monsieur Meilloc, vicaire général du diocèse, l'acte d'*association* de Denyse-Marie Boussinot, fille ayant tous les talents nécessaires et dont on a éprouvé la vocation (1). » Enfin, elle était agrégée. Depuis longtemps elle avait attendu ce bonheur, impatiente de l'avoir, mais les événements s'y étaient jusqu'alors opposés. C'est, en effet, parce qu'elle avait été élève seulement, et non encore associée, qu'elle avait évité l'exil, et que le nom de Manette l'avait rendue si populaire. N'est-ce pas aussi à toutes ces circonstances qu'elle devait son salut et celui de tous ceux sur lesquels elle avait veillé ?

La Mère Avril mourut en 1804, et fut remplacée par mademoiselle Perrine Delanos. Ce fut cette Supérieure qui demanda et obtint le décret impérial autorisant la congrégation de Saint-Charles, le 15 novembre 1810.

Le 28 juin 1814, après la démission libre et toute spontanée de Mlle Delanos, pour cause trop réelle d'infirmités, Monseigneur Montault nomma supérieure Mlle Boussinot, digne à tous les égards de continuer une œuvre dont en fait elle était l'âme et le principal soutien. Pendant quinze

(1) Voir *Archives de la communauté de Saint-Charles*.

années elle gouverna avec intelligence la congrégation en mettant à toute chose ce dévouement dont elle avait fait montre dans tant d'autres circonstances. Elle mettait tout son cœur, toute son ardeur à bien conduire celles qui s'étaient confiées à elle, à bien gérer les intérêts qui avaient été déposés entre ses mains. Jamais elle n'aurait pu voir péricliter un établissement, où dès sa jeunesse, elle avait été admise, au service duquel elle avait grandi, vieilli surtout, et que maintenant elle dirigeait. Ame élevée, elle avait de plus ce prestige que ses aventures lui avaient donné, et l'on écoutait ses paroles comme celles d'une Sainte... Peut-être, en se reportant au passé n'était-ce pas là trop dire.

La Petite Pension commençait son deuxième siècle d'existence sous l'administration de Denyse Boussinot. Les malheureux furent toujours de sa part l'objet d'une constante attention. Dans les courts instants de liberté que lui laissaient les soucis de sa haute fonction, elle ne pouvait s'empêcher d'aller revoir ceux au milieu desquels elle avait vécu si longtemps. Ses paroles consolatrices étaient toujours écoutées, et sa présence était pour beaucoup un soulagement à leurs maux. Comme elle avait été élevée dans les principes de piété chrétienne, comme elle avait souffert elle-même pour la religion, elle ne pouvait entendre les propos qui auraient pu un instant blesser ses croyances ; mais aussi la voix qu'elle possédait, les mots qui sortaient de sa bouche, comme dictés par son ange tutélaire en qui elle avait une foi si profonde, étaient faits pour convertir les plus réfractaires, et pour apaiser les plus farouches. Faut-il ajouter que non seulement ses soins, mais encore les ressources de sa fortune personnelle étaient affectés à des œuvres de charité, et que bien des jeunes gens (1) lui doivent d'avoir pu achever des études que leurs moyens

(1) Entr'autres, monsieur Chevreul, qui devint curé de Longué.

de subsistance ne leur auraient pas permis de suivre, pour embrasser la carrière ecclésiastique qu'elle préférait entre toutes.

C'est ainsi que, partagée entre son troupeau, ses pauvres et ses malades, elle passa les dernières années de sa vie. Mais avant de mourir elle voulut laisser un souvenir de son passage sur la terre aux uns et contribuer encore après sa mort au soulagement des autres. Mlle Boussinot pouvait donner à sa communauté, elle donna. Elle était titulaire et propriétaire nominale de biens qui lui venaient de sa famille. Sur cette fortune, elle légua à sœur Céleste et à sœur Modeste, qui devaient par ordre d'âge lui succéder dans la dignité qu'elle occupait, une rente de mille huit cents francs, mais à charge de donner tous les ans à son frère Pierre durant les quelques années qu'il avait encore à vivre, une somme de mille francs. Tout cela, en définitive, revint à la communauté. De plus, elle possédait une maison contiguë à celle qu'avait donnée Mlle Jallot, ainsi qu'une autre maison séparée de l'hospice par une ruelle et formant l'angle opposé à celui de la Petite Pension de Saint-Charles. Ces deux immeubles furent laissés par elle aux pauvres de la ville. La première de ces maisons fut adjointe aux bâtiments de l'hospice et en doubla les dépendances ; la seconde servit de maison de rapport, et son loyer annuel fournit une rente de plus de six cents francs. Une ordonnance royale approuva cette dernière donnation et chargea le maire d'Angers (1) d'accepter au nom de la commission du Bureau de bienfaisance.

Que dire encore ? Ses relations avec sa famille ne furent jamais interrompues. Elle conserva, au contraire, avec elle des rapports charmants que la disposition de sa fortune ne troubla jamais en rien. A ce moment-là vivait à Doué la famille des Boussinot, ses plus proches parents. C'est chez eux que tous les ans elle allait passer le moment des

(1) Monsieur Brillet de Villemorge, maire de 1815 à 1830.

vacances, et c'était une joie pour M. Louis-Jacques Boussinot et pour sa femme (1) de la recevoir ainsi que les sœurs Céleste et Modeste. D'autre part chaque fois que Madame Boussinot allait à Angers, soit pour l'instruction de son fils Louis, qui est devenu docteur en médecine, soit pour conduire à la pension sa fille Anne, qui est devenue Madame Lieutaud (2), elle demeurait quelques jours chez sa cousine à Saint-Charles.

Denise avait également une grande réputation de bonté dans toute la ville. Tout le monde la connaissait et l'aimait ; et une vingtaine d'années après sa mort, en 1851, une vieille femme disait à celle qui allait devenir sa petite nièce : « Vous entrez dans une famille où il y a eu une sainte. »

Mais les fatigues de la vieillesse, les infirmités et les douleurs physiques la surprirent à son tour. Déjà, depuis quelque temps, elle ne pouvait plus se traîner qu'appuyée sur deux béquilles, ou soutenue par Céleste Dittière, sa privilégiée, devenue par cela même la véritable supérieure de fait de la Communauté. Au mois de septembre 1829, d'une main tremblante, elle put à peine apposer son nom sur le dernier acte d'administration qu'elle fit pour la congrégation. A ce moment-là il ne lui restait plus que quelques jours à vivre.

Elle est morte « le vingt-huit novembre mil huit cent « vingt-neuf, âgée de soixante-dix ans, six mois et vingt « jours, à une heure du matin dans la maison de l'hospice « Saint-Charles, son domicile ». C'est ainsi que le constate son acte de décès, daté du vingt-neuf, sur les registres de l'état-civil de la ville d'Angers. Madame la Supérieure de la communauté de Saint-Charles ajoute, dans une lettre

(1) *Louis-Jacques Boussinot*, né à Doué, en 1771, épousa *Françoise Grignon* au Vaudelnay-Rillé. Il est mort en 1856 à Doué. Son fils Louis-François, docteur en médecine, épousa en 1851 Engénie-Delphine Moreau.

(2) *Anne-Françoise Boussinot* épousa *Augustin Lieutaud*. Leur fils, *Emile Lieutaud*, docteur en médecine, était professeur de botanique à l'école de médecine. Il est mort maire de Saint-Germain-des-Prés en 1895.

du 18 novembre 1897 : « Vénérée du clergé, estimée de « tout le public, vivement regrettée par ses filles et par les pauvres de toute la ville. »

Maintenant que reste-t-il d'une telle carrière, si ce n'est un peu de poussière perdue on ne sait où ; si ce n'est quelques lignes sur de vieux parchemins qui commencent à jaunir, se ressentant déjà du siècle qui bientôt aura passé sur eux?... Et l'on en est presque réduit à ne plus gémir sur le sort des plaques de marbre, puisque c'est désormais le seul monument durable qui nous reste de son nom.

*
* *

Je me promenais, il y a deux ans, sur les bords de la Loire, à Saint-Florent-le-Vieil, où j'allais visiter le tombeau de Cathelineau. J'étais accompagné de ma grand'mère Boussinot. Comme le tombeau est placé chez les sœurs de Saint-Charles qui dirigent l'école des filles de la commune, nous ne manquâmes pas de dire qui nous étions à la bonne sœur qui nous servait de guide. Nous fûmes aussitôt reçus d'une façon charmante et comme si nous avions été de vieilles connaissances. On ne peut se figurer mon étonnement et ma joie en apprenant que le nom de Denise était encore connu et vénéré de nos jours. En revenant tranquillement, absorbé dans mes méditations, le soir, sans donner un regard aux gracieux paysages qui se déroulaient devant moi éclairés par le soleil crépusculaire, sans même prêter l'oreille aux mille bruits enchanteurs de la nature, je suis revenu soudain, de ma surprise première, et j'ai songé, qu'en effet, dans ce coin de terre si simple, dans cette Vendée angevine, le souvenir de tous ceux qui ont fait le bien est conservé d'une façon impérissable et se transmet de générations en générations (1).

Louis La Combe.

(1) Je ne veux pas terminer sans adresser mes remerciements à Madame la Supérieure de Saint-Charles et à la secrétaire générale, sœur Euphrosine, qui m'ont fourni nombre de renseignements, et qui ont pris la peine de m'envoyer un extrait des archives de la communauté ainsi que la lettre si précieuse de M. l'abbé Perdrau.



ANDEGAVIANA

La Compagnie du Saint-Sacrement à Angers

AU XVIIe SIÈCLE

Il se forma à Paris au mois de mars 1630, une association dite *Compagnie du Saint-Sacrement*. Elle avait pour but de se livrer à l'action et de travailler à la gloire de Dieu en faisant tout le bien possible et en écartant tout le mal. Pendant les 33 ans de son existence elle réalisa admirablement son but, en faisant des œuvres merveilleuses. Les hommes les plus considérables et les plus saints personnages de l'époque en firent partie : S. Vincent de Paul, le Père de Condren, M. Olier, le baron de Renty, etc. Il y eut bientôt dans les principales villes du royaume des Compagnies unies étroitement à celle de la capitale. Angers eut la sienne dès la fin de 1633 et La Flèche en 1635.

Le comte René de Voyer d'Argenson, auteur des *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement* (1), dit en parlant de la « compagnie » d'Angers : « En plusieurs occasions elle

(1) L'ouvrage, composé à la fin du XVIIe siècle par cet ancien membre de la *compagnie*, vient d'être publié et annoté par dom H. Beauchet-Filleau (Marseille, 78, rue des Princes, 1900).

s'est signalée par son zèle et par de grandes entreprises qu'elle a faites pour la gloire de Notre-Seigneur. » (1)

A Angers comme à Paris, les confrères prirent soin de se conformer à la vie de Jésus-Christ au très saint Sacrement par leur secret et par leur silence. C'est ce qui explique le peu de renseignements que nous avons sur eux et sur leurs bonnes œuvres (2).

Le jour de l'Ascension de l'année 1634, le prévôt d'Angers, François Eveillard, fit arrêter un prisonnier qui s'était réfugié dans une église. Ce scandale exerça le zèle de la Compagnie d'Angers, qui en fit immédiatement « de grandes plaintes » à celle de Paris. Cette dernière avisa le Chancelier et le Procureur Général, et le Procureur du roi d'Angers, Mathieu Thomas, reçut ordre d'agir contre le prévôt. L'affaire n'eut pourtant point de suite (3).

Les confrères angevins, entre autres choses, voulurent fonder une maison de retraite pour les filles débauchées. Au mois de février 1641, ils prièrent la Compagnie-mère de solliciter les patentes dont ils avaient besoin pour ce sujet. On avait jeté les yeux sur une maison dépendante de l'abbaye de Clairmont (4). La Compagnie de Paris s'employa auprès de l'abbé du monastère, Henri de Baradat, évêque de Noyon, pour l'arrentement de cette maison en faveur de l'établissement projeté. (5)

(1) *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, p. 49.

(2) Les membres de la Compagnie d'Angers tenaient un registre de leurs délibérations, à l'exemple de celles de Paris, Limoges, Grenoble, Marseille, Poitiers, etc.

(3) Op. cit. p. 53.

(4) L'abbaye de Clairmont était située à Olivet, diocèse du Mans.

(5) Op. cit. p. 87.

Voici ce qu'on lit dans la *Vie de Marguerite des Haies, dite sœur Thérèse, première supérieure des gouvernantes de la maison de Sainte-Madeleine établie à Angers* : « En l'année 1640, quelques personnes pieuses de la ville d'Angers, ecclésiastiques et laïques, touchées des désordres qu'y causait le péché d'impureté, s'unirent ensemble dans le dessein d'y apporter remède... Un certain nombre de personnes charitables, qui ne voulaient pas êtres connues, se joignaient secrètement aux directeurs pour le soutien de cette œuvre, et

Nous savons encore qu'au mois de mai 1650, la Comp - gnie d'Angers reçut la visite d'un membre envoyé par celle de Paris, M. du Plessis-Montbar.

Malgré le secret dont ils s'enveloppaient, nous pouvons cependant donner plusieurs noms des membres angevins :

Claude Ménard,
Gilles de Boussac, prêtre,
Denis Berthe de la Bertherie, avocat.
Jacques Fronteau,
Guy Lanier, abbé de Vaux,
M. de la Tranchaudière.

Les quatre premiers avaient sollicité les lettres patentes pour l'établissement des Pénitentes (1). Par ailleurs, nous lisons dans la biographie de Claude Ménard par Joseph Grandet (2) : « M. Ménard étant un jour devant le Saint-Sacrement, Dieu lui donna la pensée de travailler à l'établissement d'une maison de filles pénitentes dans la ville d'Angers, où il y avait alors beaucoup de personnes débauchées, sans qu'on se mit en peine de les retirer du vice. Il communiqua cette pensée à plusieurs amis, *avec lesquels il avait contracté une sainte société pour l'exécution des bonnes œuvres qu'il entreprenait*, tels qu'étaient messire Guy Lanier, abbé de Vaux, M. de la Tranchaudière, et beaucoup d'autres. Ils approuvèrent tous ce dessein (3). »

se contentaient que leurs noms fussent écrits dans le ciel. Dieu les ayant depuis attirées à lui, pour la plus grande partie, afin de récompenser au centuple leurs aumônes cachées, a par un ordre secret de sa Providence substitué d'autres personnes en leurs places, qui ont succédé de temps en temps au zèle et à la charité des premiers sans vouloir non plus être connus. » — Cet ouvrage fut publié en 1675.

(1) Elles furent accordées au mois de mars 1642, et la ville d'Angers autorisa l'établissement le 3 juillet 1643.

(2) *Les saints prêtres français au* XVII*e* *siècle*, 3e série, publiés par M. G. Letourneau, page 55. — Lire également dans cet ouvrage la biographie de Guy Lanier.

(3) Guy Lanier établit une confrérie des prêtres à Châteaugontier, dont le but était d'honorer le très saint Sacrement de l'autel. Approuvée par l'évêque d'Angers le 10 mai 1641, cette confrérie fut enrichie d'indulgences en novembre 1642 par Urbain VIII.

Ces statuts de la Compagnie du S. Sacrement d'Angers nous sont inconnus, mais on peut, semble-t-il, en avoir une connaissance suffisante, en lisant ceux de la Compagnie de Poitiers qui ont été publiés (1).

Toutes les Compagnies disparurent peu après l'arrêt du Parlement, en date du 13 décembre 1660, qui prononçait leur suppression. Le cardinal Mazarin, auteur de cette mesure malheureuse, ne suivait point en cela les idées du cardinal Richelieu, qui avait toujours encouragé la *Compagnie du Saint-Sacrement* (2).

Les naissances, mariages et décès dans la sénéchaussée de Beaufort

(1774-1789)

La sénéchaussée de Beaufort était composée de huit paroisses seulement : Beaufort, la Bohalle, la Daguenière, Mazé, les Rosiers, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Mathurin (3) et Saint-Pierre-du-Lac.

Voici la statistique des naissances, mariages et décès dans le ressort de cette petite sénéchaussée pendant les années qui précédèrent la Révolution :

1774. — 619 naissances, 447 décès (4), 147 mariages.
1775. — 661 naissances, 473 décès, 152 mariages.

(1) Op. cit. pp. 282 et seq.

(2) Nous sommes porté à croire que les œuvres fondées par Claude Ménard et Guy Lanier, et qui sont mentionnées dans leurs biographies, ont été établies par la Compagnie du Saint-Sacrement d'Angers, dont ils étaient les deux principaux membres.

(3) Avec son annexe La Marsaulaye.

(4) Dans ce nombre sont compris les morts des hôpitaux de Beaufort et de Mazé.

1776. — 673 naissances (341 garçons et 332 filles), 505 décès, 156 mariages.

1777. — 716 naissances (371 garçons et 345 filles), 542 décès (255 hommes et 287 femmes), 159 mariages.

1778. — 695 naissances, 489 décès, 173 mariages.

1779. — 747 naissances, 1067 décès (à cause de la dysenterie), 180 mariages.

1780. — 703 naissances, 709 décès, 186 mariages.

1781. — 703 naissances, 649 décès, 164 mariages.

1782. — 643 naissances, 864 décès, 154 mariages.

1783. — 640 naissances, 630 décès, 157 mariages.

1784. — 675 naissances, 678 décès, 179 mariages.

1785. — 777 naissances, 625 décès, 202 mariages.

1786. — 770 naissances, 490 décès (1), 189 mariages.

1787. — 750 naissances, 603 décès, 172 mariages.

1788. — 781 naissances, 627 décès (2), 148 mariages (3).

Nous donnons aussi la statistique des entrées et des morts en religion dans la sénéchaussée de Beaufort :

1774. — Point de profession, 2 décès de religieuses.

1775. — Une profession de religieuse, 2 décès (1 religieux et 1 religieuse).

1776. — Pas de profession, une religieuse décédée.

1777. — 2 professions de religieuses, une religieuse décédée.

1778. — Aucune profession, une religieuse décédée.

1779. — Nulle profession, un religieux décédé.

1780. — Une profession.

1781. — Une profession de religieuse, un décès de religieuse.

1782. — Une profession de religieuse.

(1) Y compris 49 arrivés à l'Hôtel-Dieu de Beaufort.

(2) Parmi lesquels, 54 morts à l'Hôtel-Dieu de Beaufort.

(3) Pendant l'année 1788, il y eut, à Beaufort, 212 naissances (97 garçons et 115 filles), 220 décès (77 hommes, 86 femmes, 3 religieuses et 54 à l'hôpital), 50 mariages.

1783 — 2 professions de religieuses, une religieuse décédée.

1784. — Ni profession ni décès.

1785. — Point de profession, 5 décès (2 religieux et 3 religieuses).

1786. — Aucune profession, 3 décès (1 religieux et 2 religieuses).

1787. — 2 professions de religieuses, 1 religieux décédé.

1788. — 2 professions de religieuses, 3 religieuses décédées.

Le recensement de la population de Maine-et-Loire il y a cent ans

---

Le 16 mai 1800, le Ministre de l'Intérieur envoyait à tous les préfets une circulaire leur enjoignant de procéder sans retard au dénombrement de la population de leur département respectif.

Malgré tous ses efforts, le préfet de Maine-et-Loire ne put satisfaire aux ordres réitérés du gouvernement qu'au mois d'avril de l'année suivante. On ne pouvait raisonnablement lui imputer les retards qu'avait éprouvés cette opération. Ses demandes et ses instances multipliées aux sous-préfets en font foi. Ces fonctionnaires ne paraissent pas non plus avoir rien à se reprocher à cet égard. Les maires seuls étaient coupables d'une négligence caractérisée. En général tout dénombrement de population leur était suspect, et ils le regardaient comme une mesure fiscale ou militaire. De là leur éloignement à y concourir ; de là les efforts impuissants qu'avait faits l'administration depuis dix ans pour connaître la population du département.

Les tableaux rédigés en 1791 la portaient à 450.126 âmes. Ceux dressés en 1801, l'évaluaient à 375.544. Différence en moins 74.582 âmes.

Voici les intéressantes explications fournies sur ce sujet par le préfet Montault au Ministre de l'Intérieur, dans sa lettre du 29 avril 1801 :

Ce n'est pas dans ce département qu'on peut s'attendre à trouver un accroissement de population, lorsqu'on se rappelle qu'il a été presque tout entier, pendant 6 ans, en proie à la guerre civile la plus atroce et la plus acharnée, dans laquelle le fer et le feu se sont réunis pour le ravager, dans laquelle enfin on a de part et d'autres respecté ni le sexe ni l'âge. Aux atteintes portées à la population de ce département par la guerre, ajoutons celles qu'elle a reçues par d'autres causes accessoires, comme l'émigration la déportation des prêtres, les enrôlements volontaires et la réquisition, et ces rapprochements ne confirmeront que trop les résultats du calcul.

J'estime que toutes ces causes réunies peuvent avoir fait subir à la population de ce département une perte de 60.000 individus. Il reste encore dans cette hypothèse un déficit sur l'an IX de 14.582 âmes, dont on peut rendre raison en disant que les recensements de 1791 étaient exagérés d'autant. En effet, tout le monde sait qu'à cette époque il n'était point de commune qui ne voulût se donner de l'importance pour attirer des établissements dans son sein. Certes, l'exagération que je suppose dans les tableaux de 1791, ne doit pas paraître exorbitante, quand la seule ville de Saumur a fourni cette année un dénombrement inférieur de 2.915 individus à celui de 1791, sans qu'aucune raison physique ni politique puisse justifier cette différence. Les grandes communes qui ont payé leur ostentation par un plus fort contingent à la contribution mobilière, paraissent aujourd'hui avoir pour but, en diminuant leur population, de faire réduire ce même contingent.

M. Necker comptait en 1785 dans la généralité de Tours, dont le département de Maine-et-Loire faisait partie, 964 habitants par lieue carrée. Cette proportion existe encore à très peu de chose près entre notre population et l'étendue de notre territoire, malgré 6 années de la guerre la plus désastreuse. En effet, la surface du dépar-

tement étant composée de 718.807 hectares ou environ 390 lieues carrées, que l'on multiplie ce dernier nombre par 964, et l'on obtiendra 375.960 individus, nombre très approché du montant de la population de ce département en l'an IX.

D'où l'on peut conclure que la population de ce département avant la guerre civile excédait de beaucoup 964 âmes par lieue carrée. Cette conclusion n'attaque point les calculs de M. Necker, car il est évident que pour trouver le terme moyen de la population de la généralité de Tours, il a dû opérer sur la population combinée des différentes provinces qui la composaient ; or quelques-unes de ces provinces paraissent être moins populeuses que le ci-devant Anjou.

Espérons que la paix, en rendant à l'agriculture les bras vigoureux que lui ravit la guerre, et en donnant à notre industrie et à notre commerce tout le développement dont ils sont susceptibles, va bientôt fermer les plaies et réparer les pertes dont nous ont affligé nos discordes civiles. Espérons que le peuple français va devenir aussi grand dans les arts qu'il l'a été dans les combats.

Les maires et adjoints d'Angers sous le Consulat

Jean Farran, originaire du Languedoc, établi négociant à Angers et élu juge consulaire, fut nommé par les représentants en mai 1795 maire d'Angers en remplacement du docteur Berger. Mais bientôt la Constitution de l'an III qui transformait les municipalités, lui enleva ces fonctions. Il y rentra en 1797, élu par les assemblées primaires con-

seiller municipal, en remplacement de M. Joubert, et par le conseil, président de l'administration communale, mais pour quelques mois seulement.

Il fut renommé maire d'Angers par le Premier Consul. Des deux adjoints qu'on lui avait donnés, l'un, le citoyen Naurays de la Davière, déclara ne pouvoir accepter ; l'autre, le citoyen Auvé de la Naurays, n'était point domicilié en Maine-et-Loire, puisqu'il demeurait à Mayenne, et d'ailleurs il était dans ce moment à la dernière extrémité. Le notaire chargé de ses affaires écrivit au préfet qu'il était de toute impossibilité qu'il acceptât, non seulement à cause de l'état de sa santé, mais encore à raison du déplacement qu'exigeraient les fonctions d'adjoint, et auquel, malgré tout son dévoûment à la chose publique, il ne pouvait consentir. Le citoyen Montault des Isles proposa alors au gouvernement, pour les remplacer, les citoyens Giraud, négociant, Papiau de la Verrie (1), propriétaire et ex-municipal, et Chesneau, ex-officier municipal et ex-notaire. Le préfet présentait trois adjoints parce que la population d'Angers excédant 30.000 âmes, c'était le nombre déterminé par la loi, et c'était par erreur que l'arrêté du Premier Consul n'en avait nommé que deux. « Je vous suis garant, disait le premier magistrat du département au ministre de l'Intérieur, que ces trois candidats réunissent éminemment les qualités requises pour les fonctions d'adjoints, et qu'ils sont appelés à cette place importante par le suffrage unanime de leurs concitoyens, et particulièrement par le vœu du maire et du mien. Je vous prie instamment de vouloir bien presser leur nomination, afin que le maire se trouve secondé dès son entrée dans ses fonc-

(1) Anselme-François-René Papiau de la Verrie, né à Angers le 6 juillet 1770, capitaine de la garde nationale en 1790, substitut de l'agent de la commune, officier municipal, puis adjoint des maires Farran, Joubert-Bonnaire et Boreau de la Besnardière, fut installé maire le 2 mai 1813. Il fut membre de la Chambre des Députés de 1815 à 1820. Mort à Angers le 20 avril 1856.

tions. » (1) Le 1er juin, un arrêté du Premier Consul consacrait les choix qui lui étaient recommandés.

Le 19 juin, eut lieu l'installation de la nouvelle municipalité.

Un an après, le maire Farran mourait à Paris des suites d'une opération chirurgicale et fut inhumé solennellement à Angers le 18 août. Ses obsèques furent célébrées dans la grande salle de l'hôtel de ville, avec des discours prononcés à la mode antique, devant l'autel de la patrie couvert de crêpes et de cyprès, par l'adjoint Girard et Toussaint Grille, professeur d'éloquence à l'Ecole Centrale (2).

Il s'agissait de pourvoir au remplacement du défunt. Le 15 septembre 1801, le Préfet présentait son candidat en ces termes : « J'ai l'honneur de vous proposer le citoyen Joubert-Bonnaire (3), ex-président de l'administration municipale de cette ville, ex-député au Corps Législatif, aujourd'hui membre du Conseil général du département, et chef de la première manufacture de toiles à voiles de la république, établissement qui occupe plus de 10.000 bras une très grande partie de l'année (4). Le citoyen Joubert-Bonnaire réunit aux titres que je viens de vous exposer, beaucoup de civisme et de considération personnelle, et je ne pourrais indiquer au gouvernement un candidat plus

(1) Lettre du 13 mai 1800.

(2) L'un de ses adjoints, Chesneau, l'avait précédé au tombeau. Le 2 noembre 1808, le Préfet écrivait au Ministre de l'Intérieur : « Un des adjoints du maire d'Angers, le citoyen Chesneau, vient de mourir. La municipalité demande en remplacement et j'ai l'honneur de vous proposer le citoyen Ollivier Préneuf, homme estimable sous tous les rapports et très digne de la confiance du gouvernement. » Il fut nommé par un arrêté du Consul, en date du 25 novembre.

(3) Né à Angers le 18 août 1756, il avait épousé le 20 mars 1777 Françoise-Marie Bonnaire. Elu juge consul en 1787, officier municipal en 1789, il était entré peu de temps après au directoire du district. En l'an V, il avait passé à la présidence de l'administration municipale d'Angers, et la même année avait été nommé membre du Conseil des Cinq-Cents.

(4) Le 1er juillet 1800, le préfet avait déjà attiré l'attention du Ministre de l'Intérieur sur cette importante manufacture angevine.

digne de sa confiance ». Il terminait en demandant au ministre de pourvoir le plus promptement possible au remplacement du citoyen Farran, réclamé instamment par ses adjoints.

Un mois après, le 20 octobre, le préfet écrivait triomphalement à celui qu'il avait recommandé au ministère :

Citoyen,

Je vous adresse ci-jointe expédition de l'arrêté du Premier Consul, qui vous nomme maire de la ville d'Angers (1). Cette nouvelle preuve de la confiance du gouvernement vous était due, et je me plais à croire que vous vous ferez un devoir d'y répondre.

Permettez, citoyen, qu'en félicitant la ville d'Angers de l'acquisition qu'elle vient de faire, je me félicite moi-même des nouveaux rapports qui vont s'établir entre nous, à raison de nos fonctions respectives. Ces rapports, je l'espère, ne cesseront pas un instant d'être tels que nous pouvons le désirer, je veux dire pleins de franchise, et cimentés par une mutuelle estime comme par un amour commun du bien public.

Veuillez, citoyen, m'accuser réception de l'arrêté ci-joint, et vous mettre le plus tôt qu'il vous sera possible en mesure de vous faire installer.

Les choses n'allèrent pas aussi vite que le voulait le citoyen Montault des Iles, et il se heurta d'abord à un refus. Le 30 octobre, le citoyen Joubert-Bonnaire, en accusant réception au préfet de l'ampliation de l'arrêté qui le nommait maire d'Angers, lui faisait part des motifs qui l'empêchaient d'accepter cette place importante. Cette lettre lui attira une invitation pressante de la part du préfet (2) : « Permettez-moi de vous observer que vos deux premiers motifs ne sont point aussi fondés que vous paraissez le croire, et que vos fonctions de membre du

(1) Arrêté du Premier Consul du 25 septembre.
(2) Lettre du 26 novembre 1801.

Conseil Général, non plus que votre parenté avec le citoyen Girault, ne vous rendent point inhabile au mairat d'Angers, aucune loi n'ayant prononcé l'incompatibilité à cet égard. L'intérêt de vos affaires et de votre famille est un motif respectable sans doute; mais après tous les sacrifices que vous avez faits à la chose publique, un sacrifice de plus doit-il vous coûter? Vos concitoyens attendent encore celui-là de vous, et leur espérance ne sera point trompée. Leur estime et leur reconnaissance seront le prix de votre dévouement pour eux. Veuillez donc satisfaire à leurs vœux et aux miens, en m'informant le plus tôt possible de votre acceptation, à laquelle j'attache, comme vous pouvez le croire, le plus vif intérêt. »

L'élu du gouvernement finit enfin par céder, et fut installé solennellement par le préfet Montault le dimanche 21 mars 1802.

M. Joseph-François Joubert-Bonnaire resta maire d'Angers jusqu'en 1808, époque où il fut remplacé par M. Boreau de la Besnardière. Il mourut le 6 juin 1822.

L'eau de Loire à Angers.

C'est en 1856 que fut construite aux Ponts-de-Cé la première galerie filtrante qui a permis d'alimenter les fontaines d'Angers d'un millier de mètres cubes d'eau par jour. Depuis longtemps cette question donnait lieu à de vives controverses. Les habitants buvaient l'eau de leurs puits alimentés en général par une nappe souterraine, coulant de l'est à l'ouest, dans laquelle se mélangeaient les infiltrations des égoûts, des citernes et des fosses d'aisance. La fontaine Saint-Nicolas, qui coule de l'ouest à l'est, paraissait seule indemne. L'habitude émoussait peut-être l'action

de ces eaux, beaucoup se croyaient immunisés, puisque, après l'introduction de l'eau de Loire, on demanda le maintien de la fontaine de la place du Ralliement, dont on prétendait l'eau meilleure que celle de la Loire. Il fallut que les travaux de nivellement de la place découvrissent l'existence d'un cimetière pour que le charme fût rompu. Pendant l'été le niveau baissait dans les puits, l'eau devenait si rare qu'on était obligé d'en faire venir de loin sur des voitures pour l'approvisionnement nécessaire à la consommation ordinaire du ménage.

En 1835, on jeta le cri d'alarme : la bonne eau fait la bonne hygiène. Mais d'où faire venir l'eau? Choisirait-on la Maine ou la Loire? Les savants, les hygiénistes, vantèrent successivement les deux rivières, on discuta sur le résidu restant après l'évaporation, la quantité de sels en solution, on discuta pendant vingt ans. Enfin le conseil municipal préféra l'eau de Loire.

Après avoir longtemps hésité sur l'endroit où on établirait la prise d'eau, étudier même si on ne devrait pas amener la Loire à Angers par un canal qui partirait de la Bohalle ou de la Daguenière, l'administration municipal choisit un banc d'alluvion en sable siliceux très pur situé aux Ponts-de-Cé, dans l'île formée entre les deux bras de la Loire. Ces travaux furent exécutés en 1855 et 1856 par l'ingénieur Dupuit. En 1860, on construisit une deuxième galerie. L'établissement subit des agrandissements successifs en 1868, en juillet 1870, en 1897 et va être cette année l'objet de travaux importants (1).

(1) Cf. le remarquable rapport lu par M. Colas de la Noue au conseil municipal, séance du 29 mars 1901.

Les archivistes du département de Maine-et-Loire.

M. *Pierre Guémas* fut nommé archiviste du département en 1795 et continua ses fonctions jusqu'au 1er mars 1822. Comme feudiste, il avait des connaissances paléographiques (1).

M *Jubin de Douvre*, qui mourut le 4 mai 1849, à l'âge de 70 ans, fut nommé le 1er mars 1822. Il avait fait partie du bataillon des volontaires de Maine-et-Loire commandé par Beaurepaire. Rentré dans ses foyers en 1795, après quatre ans de services, M. Jubin fut nommé employé à la préfecture, et en 1822 archiviste. Il n'avait pas de grandes connaissances paléographiques, mais il se montra digne gardien du dépôt qui lui était confié. Il a eu le mérite d'établir dans les documents postérieurs à 1789 un ordre et un classement conforme aux besoins de l'administration et à ceux des particuliers. Il fournissait les renseignements qu'on lui demandait avec beaucoup de facilité et de complaisance. Le 31 décembre 1840, il prit sa retraite, après 45 ans de services, et le conseil général lui fit une position avantageuse dont il ne jouit que peu de mois. C'était un homme d'une grande aménité de caractère, d'un jugement solide et d'une grande probité.

M. *Paul Marchegay* lui succéda. Les Angevins d'alors se rappellent l'habileté et le zèle dont il fit preuve pendant les treize années de son administration. Quand il prit sa

(1) Le 21 janvier 1803, un arrêté du préfet supprima le titre d'*archiviste* et conserva à Guémas celui de *gardien des archives*.

retraite en 1854, la *Bibliothèque de l'École des Chartes* lui consacra les lignes suivantes : « Ses amis ne sont pas seuls à savoir avec quelle fermeté et au prix de quels sacrifices il a, dans des circonstances difficiles, rempli les plus graves devoirs de sa profession. Non content de mettre en ordre l'un de nos premiers dépôts historiques de nos départements, il a, pour compléter la collection confiée à sa garde, copié des milliers de titres conservés dans différentes collections publiques et particulières en France et à l'étranger. » M. Marchegay publia les *Archives d'Anjou* et fut l'un des premiers collaborateurs de l'ancienne *Revue de l'Anjou*. L'empressement que l'administration départementale et l'administration municipale mirent à acquérir les précieuses collections formées par M. Grille, ont prouvé combien l'archiviste avait réussi à leur faire comprendre l'importance des documents historiques. M. Marchegay se retira dans son manoir des Roches-Baritaud, en Vendée, où il mourut dans la nuit du 2 au 3 juillet 1885. Il avait été un des plus constants collaborateurs de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*. Parmi ses principales publications historiques il faut citer : *Les Fontaines du roi René au château d'Angers, L'Académie des Protestants à Saumur, Les Colliberts de Saint Aubin d'Angers, Chartes angevines en langue vulgaire, Choix de documents inédits sur l'Anjou*. Il avait aussi collaboré aux *Chroniques des Comtes d'Anjou* et aux *Chroniques des Églises d'Anjou*.

Un arrêté du 21 décembre 1854 nomma M. *Célestin Port* archiviste de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Marchegay, démissionnaire. Comme son prédécesseur, c'était un élève de l'École des Chartes, dont il était sorti, en novembre 1852, avec le n° 6 sur 10 ; M. de la Borderie, qui vient de mourir, avait obtenu la première place. Tous deux devaient se rencontrer plus tard à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dont M. Port fut élu membre libre le 11 novembre 1887. C'était la récompense de ses

travaux historiques angevins, et tout spécialement de son savant *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, qui obtint une médaille d'or au concours des Antiquités nationales en 1872 et le prix Gobert en 1877.

A côté de cet ouvrage, l'œuvre de toute sa vie, et qui suppose une ardeur au travail et une ténacité peu commune (1), nous devons mentionner quelques travaux secondaires : L'inventaire des archives de la préfecture et d'un grand nombre de mairies, la réimpression de la *Description d'Angers* par Péan de la Tuilerie, la publication du cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, du *Livre* de Guillaume Le Maire, des statuts des quatres Facultés de l'Université d'Angers, des *Mémoires* d'Yves Besnard, un certain nombre d'articles publiés dans la *Revue de l'Anjou*, la *Vendée Angevine*, et la *Légende de Cathelineau*.

A propos de ces deux derniers ouvrages, voici ce que dit M. Chassin, dans la *Révolution Française* (mars 1901) : « Le succès ne répondit pas à la juste espérance de Célestin Port. Son volume sur *la Légende de Cathelineau* fit grand bruit ; mais, assez mal soutenu par les journalistes républicains, ne produisit pas tout l'effet attendu. Depuis lors, le caractère entier de Célestin Port s'était aigri, et on nous l'avait signalé comme insociable... » (2).

M. Port est décédé dans la nuit du 3 au 4 mars, à l'âge de 72 ans. Le 1er mars, il avait vaqué à ses occupations comme à son ordinaire. L'histoire dira que ce fut un grand

(1) On doit regretter que M. Port n'ait pas mentionné dans la préface de son ouvrage, comme il l'a fait pour quelques-uns qui vivaient encore, tout le parti qu'il a tiré des innombrables notes laissées par M. Grille et qui appartiennent maintenant à la Bibliothèque d'Angers.

(2) M. Chassin termine ainsi son article sur l'archiviste de Maine-et-Loire : « Malgré son dégoût de beaucoup de choses et son irritation contre beaucoup d'hommes, malgré la permanence de ses désillusions, il commençait à voir que *l'éternel ennemi* allait être vaincu ; il avait la conscience d'y être pour quelque chose, et cet exaspéré s'est éteint dans l'espérance. »

et infatigable travailleur, un savant angevin de premier ordre, mais d'un esprit faux et ayant trop de parti-pris (1).

(1) A la fin de l'Empire, il fut nommé archiviste de la Gironde, mais il refusa : son *Dictionnaire* était sur le point de paraître — Dans ses dernières années il avait formé une *Bibliothèque Angevine*, qui restera annexée au bureau de l'archiviste départemental.



Çà et là

DÉCÈS. — Le 14 mars, ont eu lieu, à La Jaille-Yvon, les obsèques de M. Jégou d'Herbeline, maire de cette commune.

Le 26 mars, à Saint-Laud, M. Grellier, vicaire général, a présidé les obsèques de M. le marquis Ernest de Contades, maire de Louresse.

Nous apprenons avec le plus vif regret la mort de Mgr Barbier de Montault (1), ancien historiographe du diocèse d'Angers, fondateur de notre Musée diocésain et auteur de nombreux travaux archéologiques et ecclésiologiques sur l'Anjou. La science du prélat était presque universelle et les innombrables travaux, publiés depuis un demi-siècle dans la plupart des Revues savantes de France et de l'étranger, attestent une ardeur au travail peu commune et une fécondité qui tient du prodige. Il avait commencé à publier la collection complète de ses *Œuvres*, et le XVe volume était sous presse quand il est mort. Mgr Barbier de Montault voulait bien honorer l'*Anjou historique* de ses encouragements et de sa précieuse collaboration. Il y a quelques semaines à peine il écrivait encore qu'il approuvait notre Œuvre sans réserve et que la nouvelle Revue, avec son programme exclusivement historique angevin, avait toutes ses sympathies. Nous croyons savoir qu'il réservait au Musée Saint-Jean une belle collection d'objets ecclésiologique concernant principalement le diocèse d'Angers.

Mme la comtesse Rosalie Pocquet de Livonnière, chanoinesse de Sainte-Anne de Munich, est décédée au château de Chavigné près Beaufort, dans sa 88e année. Elle avait perdu l'an dernier

(1) Décédé subitement au Peux, près Neuville-de-Poitou, le 29 mars inhnmé le 3 avril à Hommes (Indre-et-Loire).

juste jour pour jour, également dans sa 88e année, sa sœur aînée, la générale de La Motterouge.

Nous avons encore à signaler la mort de M. Henri de Boussignac, ancien commandant d'état-major, inhumé à Milly, celle de Mme la comtesse de Prunelé, née d'Andigné, dont les obsèques ont eu lieu à Joie-L'Évêque (Sarthe), et enfin celle de Mme la baronne de Wismes, née de Bruc ; la défunte portait, depuis plusieurs années, le deuil du baron de Wismes, l'érudit, l'artiste, l'homme d'esprit que les provinces de l'Ouest ont connu et estimé.

MARIAGES. — Le 9 avril, a été béni, à Saint-Thomas d'Aquin de Paris, le mariage de M. le comte Adalbert de Vogüé avec Mlle Marie d'Andigné, fille de feu le comte d'Andigné et de la comtesse née de Croix.

Nous sommes heureux d'annoncer le mariage de M. le comte Walsh de Serrant avec Mlle Benoist-Geoffroy. La maison de Walsh est une des plus anciennes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, venue en France avec les Stuart. Les Walsh se distinguèrent au service de la France comme au service de l'Angleterre. On sait que la mère de M. le duc de la Trémoïlle, actuellement membre de l'Institut, était née Walsh de Serrant et avait hérité du château patrimonial de Serrant, que le duc habite toujours et qu'il a fait magnifiquement restaurer. Le jeune comte de Serrant habite avec sa mère la plupart du temps le château des Allières, près Château-Gontier.

NOMINATIONS. — Mgr l'Évêque a nommé chanoines honoraires M. l'abbé Rivereau, doyen de la Faculté des Sciences, M. l'abbé Piton, curé de Saint-Serge, M. l'abbé Ory, curé de Pouancé et M. l'abbé Humeau, économe du collège de Combrée.

Notre compatriote, M. Fillion, vicaire général d'Évreux, a été nommé par le Souverain Pontife protonotaire apostolique.

M. le chanoine Urseau vient d'être nommé officier d'Académie, en raison de ses connaissances archéologiques, nous dit-on. Tous nos compliments.

Me Robert a été nommé notaire aux Ponts-de-Cé, en remplacement de Me Houdebine.

SOCIÉTÉS SAVANTES. — Le 3 mars, M. Anatole Leroy a été élu président de la *Société d'horticulture d'Angers*, en remplacement de M. de la Devansaye, décédé.

De son côté, la *Société des Architectes de l'Anjou* a nommé M. Tendron comme président, dans sa séance du 2 février.

Dans ses séances de janvier et février, la *Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* a procédé à l'élection de son Bureau et du Comité de publication. Ont été nommés : MM. Bodinier, *président*; abbé Hy, *vice-président*; Dr Maisonneuve, *secrétaire général*; Pavie, *secrétaire*; Planchenault, *bibliothécaire-archiviste*; Dauge, *trésorier*; Bazin, Huault-Dupuy, Joubert, Semery, abbé Urseau, *membres du Comité de publication.*

DIVERS. — Le 18 mars, veille de la fête de Saint-Joseph, patron de Mgr l'Évêque, le clergé d'Angers s'est réuni à l'évêché pour offrir à Sa Grandeur ses hommages et ses vœux. Dans son allocution, M. le doyen du Chapitre a fait remarquer que le clergé de la ville épiscopale reprenait en ce jour une tradition ininterrompue depuis trente-deux ans.

Le 8 avril, M. Baudriller, vicaire général, a béni une cloche à Saint-Hilaire-Saint-Florent. Le parrain a été le maire, M. Palustre, et la marraine Mme de Lavalette.

Le 11 avril, Mgr l'Évêque a béni une école libre de filles à Brain-sur-l'Authion.

On vient de procéder au recensement de 1901. Dans la plupart des petites villes et communes de l'Ouest, la population a diminué et les gains des grandes villes ne compenseront pas les pertes des campagnes.

Angers, qui ne comptait en 1876 que 56.846 habitants, en contient 82.966 (64.265 sur la rive gauche de la Maine et 18.701 dans la Doutre).

Saumur, 16.233, Trélazé, 6.428, Chalonnes, 4.393, Chemillé. 4.339, Beaupréau, 3.746, Ponts-de-Cé, 3.540, Baugé, 3.325, Pouancé, 3.211, Le Louroux, 2.744, Combrée, 2.622, Lion-d'Angers, 2.486, Saint-Georges-sur-Loire, 2.373, Candé, 2.147, Bécon, 2.020, Freigné, 2 000, etc.

Le 28 novembre 1900, M. Durand, propriétaire à Saint-Melaine, près Cholet, a pratiqué des fouilles dans la cour de sa maison, sur l'emplacement du chœur de l'ancienne église.

Il a découvert, à environ 60 centimètres de profondeur, une certaine quantité d'ossements puis un squelette de très grande taille enfermé dans un tombeau en maçonnerie et qui était en parfait état de conservation.

Il est fort probable qu'on se trouve en présence des restes de plusieurs membres de la famille de Beauvau, qui posséda la terre de la Treille depuis 1662.

Dans sa séance du 16 mars, le Conseil municipal de Saumur a voté 10.000 francs pour réparations à effectuer à l'église Saint-Pierre, dont l'administration des Beaux-Arts veut commencer la restauration.

A la fin de mars on a inauguré les huit vitraux de la coupole de N.-D. des Ardilliers, à Saumur. Ces vitraux, exécutés par M. Clamens, ont réalisé le difficile problème de donner, dans ces larges baies, de l'époque de Louis XIV, sans meneaux, sans divisions, une mosaïque en rapport avec le style et agréable à l'œil.

Il est question de faire une nouvelle ligne de chemin de fer entre Angers et Laval, par Montreil-Belfroy, Feneu, Sceaux, Champigné, Querré, Sœurdres, Daon, Contigné, Miré, St-Denys-d'Anjou, Bierné.

Les plus anciens journaux de France sont les *Petites Affiches de Paris*, nées en 1612, la *Gazette de France*, qui les suit de quelques années, le *Journal du Hâvre*, âgé de 150 ans, le *Journal de Rouen*, qui en a 139, le *Journal de Maine-et-Loire*, qui a paru au mois de juillet 1773, etc.

M. le directeur du petit séminaire de Beaucaire (Gard) prépare en ce moment la biographie de Jean-François Périer, qui fut régent au Collège d'Anjou de 1761 à 1766, où il professa la physique pendant quatre ans et la logique pendant l'année scolaire de 1763-1764. Il devint plus tard évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme et évêque concordataire d'Avignon de 1802 à 1821.

M. l'abbé Ledru, le savant directeur de *La Province du Maine*, qui a publié l'*Histoire de la maison de Broc*, va bientôt faire

paraître l'*Histoire de la maison de Maillé*. Nous sommes heureux d'annoncer cette bonne nouvelle à nos lecteurs.

REMERCIEMENTS. — Nous remercions les nouveaux confrères qui ont bien voulu annoncer ou recommander *L'Anjou Historique*. Nous citons entre autres : *L'Informateur Bibliographique*, *Le Règne de Jésus par Marie*, organe de la doctrine spirituelle et des Œuvres du B. Grignon de Montfort, la *Revue Bénédictine* de Maredsous, la *Revue Historique de Provence*, la *Vie Catholique*, etc.



Livres et Revues

I

Marie-Louise de Jésus, première supérieure de la Congrégation de la Sagesse par le P. Texier, de la Compagnie de Marie (Poitiers, Oudin, 1901).

La première supérieure des Filles de la Sagesse naquit à Poitiers, le 7 mai 1684. Elle prit l'habit religieux le 2 février 1703 et exerça successivement son zèle dans sa ville natale, à La Rochelle, de nouveau à Poitiers, enfin à Saint-Laurent-sur-Sèvre, où son bienheureux directeur, le P. de Montfort, était mort le 28 avril 1716. La convention entre la paroisse et la communauté de la Sagesse fut signée le 24 septembre 1719. Parmi les premières fondations de la Sagesse, nous devons signaler celle de Coron, qui eut lieu en 1734; les sœurs y desservaient l'hôpital. La mère Marie-Louise de Jésus mourut en odeur de sainteté à Saint-Laurent, le 28 avril 1759. L'ouvrage se termine par un coup d'œil historique sur la congrégation de la Sagesse jusqu'à nos jours.

Le comte de Falloux par M. le chanoine Bazin (Angers, Grassin, 1901). — M. le chanoine Bazin, ancien vicaire général

et ancien archiprêtre de la cathédrale, a recueilli dans cette plaquette ses « souvenirs » personnels sur M. de Falloux, qu'il a pu connaître et apprécier successivement au Bourg-d'Iré et à Angers. Notre illustre compatriote, tout le monde le sait, a été l'objet de jugements divers pendant sa vie et après sa mort. L'étude que nous annonçons aujourd'hui, d'une remarquable impartialité, pourrait bien être le dernier mot de la postérité sur un homme qui aimait beaucoup l'Anjou et dont les Angevins seront toujours fiers.

L'abbesse Anne d'Orléans et la réforme de l'Ordre de Fontevrault par M. Palustre (Paris, 5, rue Saint-Simon, 1899) — M. Bernard Palustre, actuellement archiviste des Pyrénées-Orientales, a fait, il y a quelques années, en vue de l'examen de sortie de l'École des Chartes, une thèse sur *La réforme de l'ordre de Fontevrault.* Il s'agit ici d'un fragment de cet ouvrage, paru dans la *Revue des Questions Historiques*, en juillet 1899. Anne d'Orléans, qui succéda à la réformatrice Marie de Bretagne, fut abbesse de Fontevrault de 1478 à 1491 ; elle continua avec succès l'œuvre de sa devancière.

La Loire, par M. Imbart de la Tour (Nevers, Vallière). — Nous ne saurions trop recommander l'ouvrage que M. le comte Joseph Imbart de la Tour, lauréat de l'Institut, vient de faire publier sur la Loire. C'est une étude d'histoire, de géographie, de science commerciale et économique d'un grand intérêt, qui traite la question si actuelle de ce grand fleuve, en la faisant précéder de l'histoire de la Communauté des Marchands de Loire. On y trouve des détails sur le débit du fleuve, son cours, son régime, ses péages, sa navigation et ses inondations. Cet ouvrage, souscrit par le ministère des Travaux Publics, s'adresse à tous.

Léon Duchesne de la Sicotière par M. Triger et Polain (Alençon, Renaut de Braise, 1900). — Cette étude biographique, où sont pieusement rappelées la vie et les œuvres de cet infatigable travailleur, est accompagnée d'une bibliographie complète de ses écrits, dressée avec un soin et une compétence remarquables. On sait que l'inauguration du buste de M. de la Sicotière a eu lieu, à Alençon, le 21 août dernier.

La marine militaire à Marseille sous les comtes de Provence par Joseph Fournier (Marseille, Barlatier). — On trouve dans cette plaquette d'intéressants détails sur la flotte du roi René commandée par Jean de Villages, neveu de Jacques Cœur ; l'auteur publie le compte de construction, en 1477-1480, de deux caravelles pour le bon roi, la *Sainte-Magdeleine* et la *Sainte-Marthe* qui sortirent de Saint-Nazaire en Provence l'année même de la mort du roi René.

Répertoire méthodique de l'histoire moderne et contemporaine de la France pour l'année 1899 (Paris, 17, rue Cujas, 1901). — C'est un ouvrage indispensable à quiconque s'occupe d'études historiques. Cette « deuxième année » est de beaucoup supérieure au *Répertoire* de 1898. On aura une idée de l'abondance et de la précision des détails contenus dans ce travail, quand on saura que les moindres études relatives à un point quelconque de notre Anjou et des guerres de Vendée, y sont mentionnées en même temps que les comptes rendus dont elles ont pu être l'objet. *L'Anjou Historique* adresse ses félicitations aux auteurs, MM. Brière et Caron.

Répertoire général de bio-bibliographie bretonne par René Kerviler (Rennes, Plihon et Hervé). — C'est une publication parfaite de tous points, qui donne la plus complète histoire littéraire qui se puisse faire de la province de Bretagne.

Le 12e volume vient de paraître et s'arrête à la fin de la lettre D. C'est dire que l'ouvrage contiendra une trentaine de volumes. Souhaitons qu'un de nos compatriote entreprenne un pareil travail pour l'Anjou.

Dom Fonteneau, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur par dom Besse (Bruges, Desclée, 1898). — Plaquette fort intéressante qui raconte le labeur immense accompli par ce religieux. Né en 1705, dom Fonteneau mourut en 1778, après avoir recueilli un nombre presque incalculable de notes relatives à l'histoire du Poitou. Elles sont conservées actuellement à la Bibliothèque de Poitiers. L'étude de dom Besse a d'abord paru dans la *Revue Bénédictine.* (1)

(1) L'auteur vient de publier un très instructif ouvrage : *Les études ecclésiastiques d'après la méthode de Mabillon* (Paris, Bloud.)

Théodore de Bèze par Bernus (Lausanne, Bridel, 1900). — On sait que Théodore de Bèze fut longtemps gouverneur de Saumur. La plaquette que nous signalons, ne traite que de son séjour à Lausanne.

Tigné, des origines à 1900. Première partie, par P. Sausseau (Angers, Hudon, in-8°, 144 pages).

Nous avons encore à signaler : *La chapelle Saint-Sauveur au château de la Bourgonnière*, par le P. Crosnier (Moutiers, Duloz), et un ouvrage de M. Triger intitulé : *Étude sur la navigation de la Sarthe avant 1789* (Nantes, Schwob).

II

M. l'abbé Bossard continue (1) son étude sur les *versions différentes* que M. de Beauchamp a données, en racontant, dans les éditions successives de son *Histoire de la Vendée*, l'élection de Cathelineau, nommé général en chef de la Grande Armée, à Saumur. Pourquoi ces divergences? Parce que de Beauchamp abandonne son texte primitif pour celui de Mme de la Rochejaquelein; parce que, sans tenir compte des faits et du caractère des deux chefs vendéens, il attribue à Lescure ce qui convient à d'Elbée. Il a subi l'influence de la célèbre marquise. De quelle façon? On le saura bientôt.

La Revue Poitevine et Saumuroise vient de publier deux documents relatifs au statut municipal de Saumur : Un arrêt du Conseil d'État du Roi, du 19 août 1686, qui maintient dans la qualité et fonction de « maire perpétuel » Henry Mocet sieur du Buisson, président, lieutenant général et sénéchal du bailliage de Saumur, contre Joseph Foullon, lieutenant criminel et premier échevin, qui lui disputait cet honneur; un autre arrêt du Conseil d'État, en date du 14 janvier 1749, qui fait défense à Louis-Joseph-Denys du Tronchay, président, sénéchal, lieutenant-général de la sénéchaussée de Saumur, de prendre le titre de « maire perpétuel » de cette ville, et maintient les habitants dans le droit d'élire leurs officiers municipaux, conformément à l'édit du mois de novembre 1733.

(1) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, avril 1901.

Dans la même Revue M. Auguste Nayel fait ressortir les divergences et les similitudes de caractère qui existèrent entre les *Chouans* de la rive droite de la Loire et les *Vendéens* du Bocage. Pour l'auteur, ces derniers furent des « modérés », et les autres des « exaltés. »

En février 1822, pendant qu'à Saumur chez Caffé et à Thouars chez Saugé des pouparlers avaient lieu entre Berton et ses amis en vue du soulèvement qui, le 24, échoua au Pont-Fouchard, des insurrections étaient préparées à Vernoil, Varrains et Antoigné, ainsi que dans quelques autres endroits de la Vienne et des Deux-Sèvres. M. Nayel a publié (1) sur ces petites conspirations des notes extraites d'un ouvrage, devenu assez rare, publié en 1822 sous ce titre : *Procès des conspirateurs de Thouars et de Saumur*. On sait que la procédure eut lieu devant la Cour d'assises de la Vienne (2).

Eugène Boré, né à Angers le 15 août 1809, voyageur en Perse et en Orient, puis supérieur général des Lazaristes, mourut à Paris le 3 mai 1877. M. Milon, directeur des ANNALES DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION, vient de publier une notice abrégée de la vie de notre illustre compatriote (3). Il y a quelques années M. Léonce de la Rallaye nous avait déjà donné la vie d'*Eugène Boré*.

LA Revue SOUVENIRS ET MÉMOIRES a terminé la publication des *Mémoires de Mercier du Rocher pour servir à l'histoire des guerres de la Vendée*. Ces Mémoires, écrits avec trop de partialité pour les hommes de la Révolution, s'arrêtent au 9 thermidor. L'auteur avait été l'un des administrateurs du département de la Vendée. Il était né à la Rochelle le 29 novembre 1753 et avait fait une partie de ses études classiques à Angers. M. Chassin s'est beaucoup servi de ces Mémoires dans sa *Préparation de la guerre de Vendée* et dans sa *Vendée patriote*.

(1) *Revue Poitevine et Saumuroise*, février 1901.

(2) Au mois de février dernier, une plaque commémorative de l'exécution du général Berton a été posée à Poitiers sur une maison de la place du Pilori, par les soins de la municipalité. Voici le texte de cette inscription : *Sur cette place le général Berton a été exécuté le 5 octobre 1822 pour la cause de la liberté.*

(3) *Les Contemporains*, 14 avril 1901.

Le même recueil a aussi publié un intéressant article sur *Une victime de la Haute-Cour en 1792*. Il s'agit du duc de Cossé-Brissac.

Le Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire vient de réimprimer une curieuse *Moralité nouvelle de Pyrasmus et Tisbée*, qui paraît avoir été imprimée à Angers, en 1535, peut-être par Jean Daniel, dit maître Mitou, l'auteur du *Pionnier de Seurdre*, du *Franc Archier de Cherré* et de l'épître contenue en la *Légende joyeuse de maistre Pierre Faifeu*, de Charles de Bourdigné.

Nous avons à signaler dans la Revue de l'Anjou une note de M. le chanoine Urseau sur le prône qui se faisait au XVIIIe siècle, dans l'église de Saint-Pierre de Chemillé, d'après une pièce retrouvée par M. Paul de Farcy. Le savant professeur d'histoire de la Faculté de Théologie est-il bien sûr que « chaque dimanche » le curé de Saint-Pierre lisait cette longue *recommandation pour les seigneurs de Chemillé*?

Le Bulletin Archéologique (2e livraison de 1900) contient une communication du même auteur relative à *Deux épitaphes carolingiennes découvertes à Angers*. — M. le chanoine Urseau a également fait imprimer, dans la Semaine Religieuse d'Angers, la liste officielle des monuments mégalithiques, des édifices anciens et des objets mobiliers angevins, classés parmi les monuments historiques par le Ministère des Beaux-Arts.

M. Léon Maître a publié, dans les Annales de Bretagne, *le culte de saint Médard dans le diocèse de Nantes et dans l'Ouest*. Notes rapides, mais fort intéressantes. A retenir surtout « que saint Mars et saint Médard sont un seul et même personnage, une seule et même invocation, deux traductions du seul texte *Sanctus Medardus*. » C'est l'évêque de Noyon, et non le prétendu évêque de Nantes, qu'on honorait dans l'Ouest, dans le diocèse de Nantes notamment, sous le nom tantôt de saint Médard, tantôt de saint Mars, saint Mards ou saint Marc.

La Revue Municipale publie un article en faveur de la *Loire navigable*, qui facilitera le transport des marchandises lourdes et leur ouvrira les débouchés nécessaires. Après un historique très complet de la question, elle exprime le vœu que le projet de loi soit discuté prochainement par le Parlement.

Dans la REVUE DES REVUES, M. Lemire raconte que Gilles de Rais, Barbe-Bleue, dans l'année de son premier mariage, en 1420, faisait représenter à Angers *la Passion du Christ*. L'évêque d'Angers était l'auteur de ce *mystère*. Gilles, âgé seulement de 16 ans, courut ensuite la France à la tête d'une troupe de comédiens. A l'exemple de beaucoup de directeurs de théâtre, il ne fit pas fortune. Sa famille dut le faire interdire par Charles VII en 1437, en raison des prodigalités qui causèrent sa ruine, avant qu'il ne devint le criminel dont la légende a gardé le terrifiant souvenir.

Il existe un travail, inédit mais bien connu, de Mlle Leguay sur la vie de M. le chanoine Bernier (1). M. l'abbé Houtin, ancien professeur à Mongazon, s'en est beaucoup servi dans son étude sur *Henri Bernier, chanoine d'Angers*, parue dans la REVUE DE L'ANJOU. « J'arrête ici, dit l'auteur, la publication de cette histoire. Elle paraîtra, je l'espère, en temps opportun, revue, corrigée et augmentée de cinq chapitres, que la prudence m'a fait un devoir de supprimer dans cette essai. » Dans ce volume qu'on nous annonce, nous conseillons à M. l'abbé Houtin de donner d'une manière bien précise l'indication des sources où il a puisé.

Le même publie, dans la PROVINCE DU MAINE, un autre travail sur les *Origines de l'église d'Angers*. On sait que le premier évêque d'Angers, Defensor, assista à l'élection de saint Martin, évêque de Tours, en 372.

C'est le 27 février 1896 que M. Giry fit à la séance de la Société de l'École des Chartes une communication sur la *Vie de saint Maur du pseudo Faustus*, publiée dans la BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES (2). — La même année, M. Giry publiait,

(1) *Souvenirs sur la vie de feu M. l'abbé Henri-Ambroise Bernier, né le 29 avril 1795, successivement dans le diocèse d'Angers principal du collège de Doué, curé de Saint-Pierre de Saumur et fondateur d'une maison pour recueillir des petites filles abandonnées, successeur du vénérable M. Mongazon au petit séminaire d'Angers, vicaire général titulaire, réformateur et supérieur de la Congrégation de Saint-Charles, supérieur des sœurs hospitalières de Doué et de Baugé, desservant de Juigné-sur-Loire, membre de la Commission des hospices, décédé chanoine titulaire de l'église d'Angers, le 12 juin 1869*

(2) Tome LXII, 149-152.

dans le Moyen Age, un compte-rendu d'une thèse latine de M. Malnory, et d'une brochure de dom Plaine intitulée : *De l'authenticité de la mission de saint Maur en France, étude polémique* (1). Cette question, qui intéresse les historiens et les archéologues, a déjà été traitée en partie par le P. de la Croix, M. Maître et le P. L'Huillier. Elle suscitera encore dans l'avenir plus d'une polémique retentissante.

La *Société des Études historiques* a entrepris de publier une « Bibliothèque de Bibliographies critiques ». Les fascicules qui la composent, sont destinés à donner sur chaque matière la nomenclature et la brève critique des publications qu'il est indispensable de connaître pour avoir une vue d'ensemble sur les sujets indiqués par le titre de chaque Bibliographie. M. René Bittard des Portes, lauréat de l'Académie française, prépare en ce moment la « Bibliographie critique » de l'*Histoire militaire de la Vendée*; notre collaborateur, dom Guilloreau, celle du *Maine*. Et celle de notre *Anjou*?

A signaler encore :

Dans la Revue d'Archéologie Poitevine, une petite étude de notre regretté collaborateur, Mgr Barbier de Montault, sur une statuette de la sainte Vierge, conservée aux Récollets de Doué-la-Fontaine jusqu'à ces dernières années. Elle date de 1770.

Dans la Revue historique et archéologique du Maine, une communication de M. le comte de Beaumont sur les *Jetons des comtes du Lude*.

Dans le Journal de Baugé, un article de M. Dardenne intitulé : *Baugé sous les Romains*.

Dans la Gazette numismatique française, une étude de M. Sambon sur les *Jetons de la maison d'Anjou* et un autre de M. Planchenault intitulé : *Les jetons angevins*.

Dans la Revue de l'Art chrétien, une magnifique vignette représentant le clocher de Cunault.

Dans le Journal de la Société d'archéologie lorraine (1900, n° 11), un article de M. Germain sur *le roi René et les Saintes-Maries*.

Dans les Archives Médicales d'Angers, une communication de

(1) *Moyen Age*, 9e année, 62-64.

M. Planchenault sur la maison des *Pénitentes* à Angers, boulevard Descazeaux, et une autre de M. le Dr Bœll sur les *Aumôneries et maladreries de Baugé au moyen âge*.

Dans la REVUE DE LA RENAISSANCE, ORGANE DES AMIS DE LA PLEIADE, un article de M. Séché sur *les origines et la vie de Joachim du Bellay*.

Dans le CHERCHEUR DES PROVINCES DE L'OUEST, une étude sur les *Concerts populaires d'Angers* par Sullian Collin.

Dans la REVUE POITEVINE ET SAUMUROISE, plusieurs communications de M. l'abbé Uzureau : *La circulation des grains dans l'arrondissement de Saumur* pendant l'année 1800, *Les mines de Saint-Georges-Châtelaison* pendant la Révolution, *Les brigands dans le Saumurois et le Chinonais il y a cent ans*, *Une louve enragée dans l'arrondissement de Saumur en 1800-1801*, *Jean-André Delafargue*, avocat du roi à Saumur, sous Louis XVI et depuis membre du Conseil général et du Conseil de préfecture de Maine-et-Loire.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE ANNÉE

(*Juillet 1900 — Juillet 1901*)

II

III

ANDEGAVIANA

IV

ERRATA

Page 45, ligne 19, — Pontron au lieu de Nontron.
— 102, — 11, — Thomas — Clamas.
— 122, — 33, — Supprimer la note.
— 139, — 26, — Supprimer : lundi de la Trinité.
— 204, — 45, — Supprimer la virgule devant *ab*.
— 230, — 37, — Reporter la note à la page suivante et *vice versa*.
— 311, — 22, — 9e au lieu de 2e.
— 311, — 23, — 2e au lieu de 9e.
— 311, — 23, — (2) au lieu de (1).
— 398, — 30, — Beauvoir au lieu de Beaufort.
— 419, — 26, — 1766 au lieu de 1760.
— 504, — 30, — Supprimer la 1re note.
— 630, — 27, — Trois au lieu de deux.
— 636, — 10, — 1865 au lieu de 1863.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, succ^{r}. — 13820.

